# POLÉMIQUES

ET

# DOCUMENTS

TOUCHANT LE

# NORD-OUEST

ET

# L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL

---

(*Extraits de* L'Etendard.)

---

PREMIER FASCICULE

SE RAPPORTANT PRINCIPALEMENT AUX ÉVÉNEMENTS ANTÉRIEURS A 1885

---

MONTRÉAL

Imprimerie de L'Etendard, 37 rue St-Jacques

1886

# POLÉMIQUES

ET

# DOCUMENTS

TOUCHANT LE

# NORD-OUEST

ET

# L'EXÉCUTION DE LOUIS RIEL

---

(*Extraits de* L'ETENDARD.)

---

PREMIER FASCICULE
SE RAPPORTANT PRINCIPALEMENT AUX ÉVÉNEMENTS
ANTÉRIEURS A 1885

---

MONTRÉAL
IMPRIMERIE DE L'ETENDARD, 37 RUE ST-JACQUES

1886



# NOTEZ BIEN :

Un grand nombre de nos amis nous ont prié de réunir en brochure nos articles sur la question du Nord-Ouest.

Nous avons entrepris de le faire, surtout pour conserver sous les yeux du public un moyen de référence facile, aux documents officiels sur lesquels nous avons basé nos polémiques.

Mais ce travail exigerait plusieurs mois encore pour placer le tout dans un ordre logique, surtout pour faire disparaître les répétitions inévitables et même quelques fois nécessaires dans le journalisme au jour le jour.

Et l'on nous représente que ceux qui sont dans la lutte en ont un besoin immédiat.

D'un autre côté, les documents sont si nombreux qu'il est impossible de les réunir tous en un seul volume.

C'est ce qui nous induit à faire brocher de suite ce que nous avons de tiré, et de le livrer ainsi à nos amis en un premier fascicule. Cela formera un volume de 350 pages à double colonne, équivalant à au moins 600 pages ordinaires.

Inutile de dire que le lecteur ne devra y voir qu'une réunion de pièces souvent même disparates, et jointes ensemble pour un usage immédiat, et nullement un livre préparé avec soin.

Quelques-uns de ces documents ayant dû être publiés et même tirés indépendemment les uns des autres, ne portent pas de pagination.

Nous y suppléons par une table qui indique d'abord en chiffres romains l'ordre des documents, puis en chiffres arabes les pages de chaque document.



# TABLE

I.—LA SITUATION. Par Mgr Taché.

II.—LES MÉTIS. Dernier écrit politique de Riel.

III.—LE PEUPLE CONTRE SIR JOHN. Critique par Jourdain du Manifeste Ministériel de Sir A. Campbell.

IV.—UN AUGUSTE DOCUMENT. Déposition de S. G. Mgr Taché devant le comité de la chambre des communes touchant le Nord-Ouest, en 1874 :

| | PAGE | |
|---|---|---|
| Résumé des causes des troubles | 1 à | 2 |
| Bris de prisons | 1 | 2 |
| Lettre McTavish, 4 septembre 1869 | 3 | 4 |
| Informations à Cartier et Langevin | 4 | 5 |
| Les arpenteurs sont des militaires; Menaces de chasser militairement les Métis; Menées du parti canadien : il excite les Sauvages à la guerre | 6 | 7 |
| Provocations à la guerre civile par Schultz, Mair, Snow, le *Nor-Wester* | 4 | 9 |
| Retour de Rome de Mgr Taché : Lettres de Cartier et Langevin à ce sujet. | 10 | 12 |
| Première organisation du gouvernement provisoire; Prise du Fort Garry par les Métis et du Fort de Pierre par les Anglais-Canadiens | 13 | |
| Lettre de Sir John à Mgr Taché, 16 février 1870 | 14 | 15 |
| Lettre de Mgr Taché au Secrétaire d'Etat, 11 mars 1870 | 16 | 18 |
| La lettre de Dennis à Monkman excitant les Sauvages à la guerre | 19 | |
| Œuvre de pacification par Mgr Taché | 19 | 21 |
| Lettre McTavish offrant de l'argent au Président du gouvernement provisoire | 22 | |
| Lettre de Mgr Taché à Howe, 3 mai 1870 | 23 | |
| " " " 7 " " | 23 | 25 |
| " Howe à Mgr Taché, 27 mai 1870 | 26 | |
| Le Drapeau "Schultz" et celui "Riel" | 26 | 27 |
| Lettre—Mgr Taché à Howe, 9 juin 1870 | 27 | 28 |
| Arrrivée menaçante de Woolseley | 28 | |
| Lettre Howe à Mgr Taché, 4 juillet 1870 | 29 | |
| Négociations avec le R. P. Ritchot pour envoi de délégués | 30 | 31 |
| Lettre McTarish 31 juillet 70 | 31 | |
| Conseil d'Assiniboïa détruit par la proclamation McDougall | 31 | |
| Lettre Riel à Mgr Taché 24 juillet 1870 | 32 | |
| Lettre Cartier à Mgr Taché 5 juillet 1870 | 33 | |
| Amnistie, pourparlers de Mgr avec Cartier et Macdonald | 34 | |
| Voyage de Cartier et Mgr Taché à Niagara | 35 | |
| Lettre Mgr Taché au gouverneur-général 23 juillet 70 | 36 | |
| " " " " " " 25 " | 36 | 37 |
| Arrivée de l'expédition de Wolseley | 38 | 39 |
| Lettre Cartier à Mgr Taché 22 novembre 1870 | 40 | |
| " " " " 7 décembre " | 40 | |

PAGE
" de Mgr Taché à Cartier 6 mai 71.................................... 41
Sir John dit " Pas un gouvernement ne peut tenir sur la question "........ 42
Lettre de Mgr Taché à Sir John 20 janvier 1873................................ 42 43
" " " " Hector Langevin 27 janvier 1873.......... 43 44
Riel se déclare contre les féniens mais craint d'être frappé par derrière..... 44
Eloignement de Riel, pourparlers avec Cartier, lettre Sir John et les $1,000.00 27 décembre 1871.................................... 45 46
Lettre de Mgr Taché à Riel et Lépine 16 février 1872........................ 47
Cartier élu à la place de Riel ; lettre Archibald à Mgr Taché, Sir John, etc., Riel, Royal, Mgr Taché, Lépine et Dubucque.......................... 48 50
Désintéressement Riel........... .................................... 47 48
Correspondance Langevin, J. C. Taché et Mgr Taché........................ 50 52
" Dorion, Mgr Taché, J. C. Taché, gouverneur Moris janvier 1874................................................ 50 56
Farmer, Pleignant et Grand Jury................................................ 56

V.—AFFAIRES DU NORD-OUEST.

Chronique Nicodème................................................ 1 à 6
M. Chapleau et la question nationale, réfutation de la lettre aux électeurs de Terrebonne ................................................ 7
Chapleau démenti par lui-même ................................................ 8
Accusation de haute trahison................................................ 10
Intrusion des arpenteurs au Nord-Ouest ................................................ 13
Délégation reconnue à Ottawa................................................ 14
Gouvernement Provisoire reconnu par l'Agleterre et le Canada.......... 15
Exécution de Scott : Est-ce un meurtre ?................................................ 17
McTavish accepte et recommande le Gouvernement Provisoire............ 18
Constitution et légétimité du Provisoire................................................ 21
Prétendu meutre de Scott................................................ 27 30
Conspiration militaire de 1869 et spoliation de propriété.................. 31 35

VI.—QESTION NATIONALE DU NORD-OUEST, ARTICLES DE JUDEX.

Opinions épiscopales................................................ 1 4
Opinion de Mgr Cameron................................................ 4
" Mgr O'Brien, archevêque d'Halifax ................................ 6
Spoliation de propriétés par Dennis, Schultz, Webb, etc................ 6 9
Spoliation de la rivière aux Ilots de Bois, LaBoyne.......................... 9 12
L'origine des conflits................................................ 12 14
Les loyaux, leurs méfaits................................................ 16 21
M. Chapleau et l'assemblée de St-Jérôme................................ 22 28
L'esprit de parti et la déchéance nationale................................ 28 31
Quels étaient les honnêtes gens au Nord-Onest ?.......................... 32 35
Lettre d'un ancien ministre, opinion de Cartier sur Sir John............ 38 40
Le *Manitoba* et la *Minerve*................................................ 40
Qui étaient les honnêtes gens au Nord-Ouest ?.......................... 41
Témoignages en faveur des métis................................................ 41 46
Désintéressement Riel................................................ 44

| | PAGE | |
|---|---|---|
| Admission de Sir John | 46 | |
| Ce que pensaient les métis anglais | 47 | |
| Résolution de loyauté | 48 | |
| Métis et loyaux—Qui étaient les honnêtes gens ? | 49 | |
| Riel conserve le Nord-Ouest à l'Angleterre : Témoignage d'Archibald | 52 | |
| Honorables témoignages—Archibald, Girard | 58 | 59 |
| La loyauté parle, protestations indignées contre la persécution des métis | 59 | 60 |
| Comment Sir John aime les Canadiens-français ; Menaces du *Mail* | 61 | |
| La reine vs. Riel—Rapport du procès | 62 | |
| Extraits du mémoire secret de Sir G.-E. Cartier au gouvernement imoérial | 63 | 70 |
| Les avocats de l'orangisme réfutés par eux-mêmes | 70 | 72 |
| Question nationale au Nord-Ouest | 74 | |
| Qui ont été les loyaux ? Qui les insurgés et les criminels ? | 74 | 79 |
| Les *loyaux* excitent les sauvages à la guerre | 74 75 | 78 |
| Partis d'a.penteurs—corps militeires | 76 | |
| Le spectre de Scott et la tête de Riel | 80 | 84 |
| Mort de Scott. Qui était cet assassin | 84 | 89 |
| Il a outrageusement calomnié un mort | 89 | 94 |
| A chacun le sien. A Riel, le Manitoba doit la charte de ses droits et libertés | 94 | 101 |
| Le *Courrier du Canada* justifie les métis en 1869–70 (de la *Vérité*)—Sir John a ruiné les métis (de la *Justice*) | 98 | 101 |
| Les avocats de l'orangisme réfutés par eux-mêmes (de la *Justice*) | 101 | 108 |
| Discours Bellerose à St-Hyacinthe | 109 | 116 |
| Prétendue vénalité de Riel : accusation absurde | 116 | 121 |
| Réfutation additionnelle d'une calomnie | 121 | 122 |
| Singulière inconséquence : *La Minerve* condamne Blake pour action Chapleau | 122 | 124 |
| Les avocats de l'orangisme réfutés par eux-mêmes (*suite*) | 124 | 128 |
| Rapport de la Commissipn Médicale | 128 | 130 |
| La folie de Riel | 131 | |
| Témoignages des RR. PP. André et Fourmond | 134 | 141 |
| Prétendue vénalité de Riel | 144 | |
| Nos Conclusions | 147 | |
| Manœuvres sanguinaires des Orangistes. Résolutions des loges | 151 | |

## VII.—DOCUMENTS OFFICIELS CONSTATANT LES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS DES MÉTIS.

| | | |
|---|---|---|
| Enumération des réclamations en réponse à M. Chapleau | 1 à | 4 |
| Rébellion au Nord-Ouest—Débats des Communes, 1885—Discours Blake | 5 | 32 |
| Pétitions, assemblées et réclamations | 5 | 32 |



# LA SITUATION

## Par Mgr Alexandre Taché

**Archevêque de Saint-Boniface**

Voici venir la fin de 1885, cette année a été grosse d'évènements pour toute la Puissance du Canada et en particulier pour le Nord-Ouest Canadien. Les complications ont été si graves, les conséquences si multiples que malgré les nombreuses prières qui m'ont été faites avec instances, de faire part au public de mes idées, j'ai cru devoir garder le silence jusqu'à ce jour. A différentes reprises, des journaux ont prétendu me faire parler, mais leurs assertions n'ont jamais été autorisées et par conséquent ne sont pas de moi.

Ce silence, j'aurais peut-être continué à le garder, si mon nom n'avait pas été mêlé, d'une manière aussi injuste que déloyale, au débat qui a été provoqué par l'attitude prise récemment dans la Province de Québec. Malgré mon désir sincère de me tenir à l'écart des luttes et de l'agitation, je me vois forcé de dire ce que je pense, puisqu'on s'obstine à me prêter des idées que je n'ai jamais eues, des sentiments que je répudis.

Je ne suis point homme de parti, je n'ai aucun désir de flatter, ni d'humilier qui que ce soit, mais j'aime mon pays et je veux apporter à sa prospérité et à son bonheur, tout le concours dont je suis capable ; puis, pour l'accomplissement de ce devoir, je sais que s'il y a un temps pour se taire, il y a aussi un temps pour parler, c'est le désir du bien qui me porte à rompre le silence.

Quant à parler tout le monde convient facilement que c'est la vérité qu'il faut dire ; la vérité sans tergiversation, sans faux fuyants ; c'est cette vérité telle qu'elle m'apparait, que je veux affirmer. Je prévois que pour arriver à ce but, je cours le risque de froisser bien des susceptibilités, prévoquer peut-être des colères, j'accepte à l'avance ces tristes responsabilités, mais à la condition qu'on n'en fera peser les conséquences que sur moi personnellement.

### Maux et dangers de la rébellion

Depuis neuf mois, notre pays a éprouvé des chocs, des malheurs, des désastres, qui ont eu un violent retentissement par tout le monde, puis, faut-il le dire, ce pays que nous aimons tant, à connu d'autres dangers qui, pour n'être pas soupçonnés, par le plus grand nombre, n'en ont pas été moins réels ni moins épouvantables. Comme peuple, nous avons subi une humiliation profonde. Comme hommes, un cri d'horreur s'est échappé de nos poitrines, à l'aspect de cruels massacres. Comme citoyens, nous avons eu à déplorer la guerre civile, la guerre qui a porté le deuil et la désolation dans de nombreuses familles. Un sang généreux a coulé, et, avec lui, des larmes abondantes.

Puis l'échafaud s'est dressé pour faire ses victimes. Les cachots renferment des citoyens d'une grande honorabilité, des hommes dont la vie avait été sans reproche jusqu'à ce jour. Tous ces fléaux, tous ces maux qui semblaient impossibles, il y a un an, ont eu lieu, et il n'y en a pas un parmi nous qui n'ait pas eu sa part de souffrance au milieu de tous ces désastres. Moi aussi j'ai eu ma large part aux souffrances morales qui ont été endurées, il me serait plus que difficile d'exprimer les douloureuses émotions, les cruelles angoisses, les regrets amers que j'ai éprouvés depuis un an. Obligé, par position, de maintenir un calme apparent, que tout bannissait de ma pensée ; gardant le silence lorsqu'il y aurait eu tant à dire ; confiant dans un remède qui aurait peut-être eu son efficacité,

mais qu'il m'était impossible d'appliquer ; acceptant sans hésitation les imprescriptibles exigences du devoir ; ne pouvant et ne voulant bannir de mon cœur les affectueuses sympathies de toute ma vie ; craignant à chaque instant des complications, dont les autorités elles-mêmes ne semblaient pas se préoccuper, qui ont été à deux doigts de se produire et qui auraient entraîné le pays entier dans une ruine complète ; ignorant les moyens matériels, qui pourraient être mis à contribution et c'était la clef de la situation, puisque quelques centaines de carabines et quelques milliers de cartouches pouvaient consommer notre ruine ; je le répète, j'ai souffert plus que je ne puis le dire ! Non, le public ne saura jamais ce que j'ai enduré, ni quelles apprehensions j'ai eues.

De plus, je suis convaincu, que tout ce qui s'est produit, peut se renouveler et s'augmenter de tout ce que j'ai craint dans le temps. Sous l'empire de cette conviction, je viens conjurer tous les hommes sérieux qui ont à cœur le bonheur et la prospérité de notre cher Canada, de réfléchir sur les causes qui ont amené nos malheurs.

**Causes diverses**

Des esprits, hélas ! trop superficiels où trop intéressés pour se livrer à un examen sérieux et impartial de nos difficultés, croient avoir satisfait à leur devoir de citoyens en s'écriant : "c'est Riel qui est la cause de tout le mal, c'est lui qui a tout fait ; il a payé de sa tête, maintenant le pays est en sûreté." Cette explication est tellement déraisonnable que, si elle était acceptée, nous pourrions nous attendre à de nouveaux troubles, dans un avenir prochain. Le récif sur lequel va se briser une embarcation n'est pas la seule cause du naufrage. Le mode de construction, la violence de la tempête, l'insuffisance ou la faiblesse de l'équipage, l'ignorance ou l'incurie des pilotes, en un mot l'ensemble des circonstances dans lesquelles s'accomplit la navigation n'est pas étranger au désastre qui se produit sur un écueil. Quand bien même on ferait sauter le rôcher, sur lequel vient de se briser l'*Algoma*, on ne mettrait pas pour cela la navigation du lac Supérieur à l'abri de tout péril. C'est donc s'aveugler ou vouloir aveugler les autres, que de rejeter sur un seul, les causes que nous déplorons tous.

A mes yeux, les responsabilités de nos désastres et de nos hontes sont multiples. Elles pèsent non-seulement sur les agents actifs du soulèvement et les administrations qui se sont succédées au pouvoir, mais aussi sur bien d'autres. Le peuple canadien et ceux qui le gouvernent en acquérant les territoires du Nord-Ouest, n'ont pensé qu'à l'étendue et à la richesse des vastes domaines dont ils entraient en possession. Ils n'ont pas compris la situation parce qu'ils ne savaient rien ou presque rien, de ce qu'ils avaient besoin de connaître. Les incertitudes, les modifications, les contradictions, etc., etc, qui se trouvent dans les statuts sont une preuve évidente de mon assertion. Un des plus graves inconvénients, c'est que les autorités, partageant les préjugés des provinces entières, ont pénétré dans le Nord-Ouest, *avec la défiance* contre tous ceux qui s'y trouvaient ou le connaissaient. On s'est cru en possession d'un pays ordinaire, tandis, qu'au contraire on arrivait dans un pays entièrement inconnu.

Cette ignorance n'aurait pas été si complète si on avait voulu prêter une oreille attentive aux informations qui ont été données.

Des hommes distingués par leur caractère, leur position et leur expérience ont tenté, à maintes reprises, de donner des suggestions et des renseignements utiles ; on a presqu'invariablement repoussé tout ce qu'ils désiraient faire connaître. On n'a rien accepté en dehors des données fournies par les documents, préparés dans les offices du gouvernement et je regrette de le dire, souvent ces informations auraient dû être les seules repoussées.

**Employés publics**

Cette première cause de nos difficultés se lie naturellement avec une seconde. Je viens de suggérer l'idée d'hommes en office. Je dois, sans doute, à la justice de dire, que quelques-uns de ces hommes étaient qualifiés pour les fonctions plus ou moins élevées auxquelles ils étaient appelés, mais, hélas ! il n'en a pas été de même de tous. On a confié des emplois même importants à des officiers qui n'avaient aucune des qualités essentielles à l'accomplissement de leurs devoirs. Dans mon humble opinion, il en sera toujours ainsi tant que toutes les nominations se feront exclusivement au point de vue des partis politiques. Tout en nommant des hommes indignes on en a écartés ou laissés dans l'oubli d'autres éminemment aptes et cela uniquement parce qu'il y a cinq, dix ou quinze ans, ils étaient des adversaires politiques.

On se figure quelquefois que tout est bon pour un pays nouveau, surtout parmi les Sauvages. C'est une grave erreur. Il faut, au contraire plus de sens, plus de tact, plus de savoir faire, dans un pareil pays, puisque tout y est à créer, à organiser. Dans une ville populeuse, un employé public peut être toléré jusqu'à un certain point,

lors même qu'il n'est qu'un sot ou un fat ; ceux qui sont mieux que lui contrebalancent les inconvénients que seul il ferait naître. Dans le désert ou la prairie, c'est bien autre chose. L'incapacité d'un fonctionnaire est d'autant plus saillante qu'il est isolé. Il n'y a point le moindre doute, que si l'on veut bien gouverner le Nord-Ouest, il faut être très particulier sur le choix de ceux auquels on confie des emplois. Une qualification indispensable pour eux tous, c'est d'être polis et sympathiques envers les natifs et les colons. Un bon procédé. une parole aimable, suffisent pour éloigner ou faire taire un mécontentement. L'autorité a besoin d'exercer un prestige et c'est une erreur profonde de croire qu'on en impose par la grossièreté et l'arrogance ; ces procédés au contraire, font beaucoup de mal et dénotent une ignorance plus grande que celle que l'on croit être l'apanage exclusif des illettrés.

**Les Colons**

Une autre cause de nos difficultés est venue du mécontentement des nouveaux colons eux-mêmes. Le gouvernement, les sociétés de colonisation et autres ont publié à profusion des brochures plus ou moins exactes sur le pays et ses avantages. Le malheureux *boom* (fièvre de spéculation) de Manitoba a aussi saisi le Nord-Ouest dans ses étreintes. Bien des gens ont vu dans ce pays la terre promise aux avides de richesses, avec ou sans travail. Attirés par ces séductions, bien des gens sont partis pour le Nord-Ouest. Le pays n'était pas encore prêt à les recevoir en nombre. La fatigue, l'ennui, l'isolement, les contre-temps d'autant plus sensibles qu'ils étaient imprévus, furent le résultat d'une immigration trop hâtive et commencèrent la série de déceptions, dont on voulut faire peser toute la responsabilité sur le gouvernement. Les fautes véritables firent croire aux fautes imaginaires. De là, une disposition naturelle, à un mécontentement général. Pour se venger on eut recours à des procédés regrettables. Les plus brillantes espérances étaient déçues. La fortune rêvée ne venait pas. Les difficultés réelles et nombreuses d'un nouvel établissement, au milieu de la solitude, l'absence de la famille, l'inquiétude de l'avenir, tout cela augmentait le malaise. Puis vinrent les gelées précoces Oh ! que ces gelées ont fait de mal aux gouvernants et aux gouvernés ; sans le dire on agit comme si on en tenait les autorités responsables. On s'indigna, on fit des assemblées nombreuses et fréquentes, on dépensa tout ce que l'on sait dépenser d'éloquence dans un pays constitutionnel ; on ne voulait pas de révolte contre l'autorité, mais on voulait une évolution quelconque ; l'agitation d'abord raisonnable, prit bientôt une autre forme. On fit des suggestions plus ou moins hardies ; on savait qu'il y en avait d'autres qui parleraient moins, mais qui agiraient plus.

On ne voulait pas l'effusion du sang, mais on désirait ardemment l'effusion des écus du trésor public. On ne pensait pas qu'en semant le vent on récolte la tempête. La chose est tellement vraie, qu'à présent que la tempête est un peu calmée, et quelque violente qu'elle ait été, il est bon nombre de colons qui disent : "Après tout, nous y avons gagné, il nous faudrait quelque chose de semblable *tous les dix ans*, nous étions ruinés et les affaires se raniment." Aussi tout le monde est d'une loyauté à mettre au défi, celle de leurs Altesses Royales elles-mêmes. Oh ! misère des bassesses humaines, il est des gens qui ont poussé à la rébellion, qui se réjouissent des avantages matériels qu'elle leur a procurés et qui, pour dissimuler leur joie, sont les plus ardents à demander vengeance et à parler de loyauté. Le gouvernement doit connaître ce que je viens de dire, et il est bon que le pays entier le sache afin que chacun, porte sa part de responsabilité.

D'un autre côté, qu'on ne se méprenne pas sur la portée de mes assertions. S'il y a des colons qui ont joué un rôle indigne en tout ce qui a eu lieu, ce n'est que l'exception. Le grand nombre de ceux qui se sont plaints se sont contentés defaire valoir leurs réclamations. Il y a tout lieu d'espérer que la confiance renaîtra et que si les gélées précoces ne les éprouvent pas trop, la prospérité sur laquelle ils ont compté sera leur partage. Je crois d'autant plus facilement à ce retour de la prospérité que l'expérience me persuade que la bonne Providence a toujours en réserve un dédommagement proportionné aux malheurs dont elle permet que nous soyons frappés. Depuis quarante ans que je suis dans le pays, bien des fois les choses m'ont paru assumer un aspect alarmant et chaque fois, les causes mêmes de nos alarmes nous ont procuré des avantages inattendus.

En parlant des troubles du Nord-Ouest, la pensée se porte naturellement sur les Métis et cette pensée à le double résultat d'exciter le mécontentement chez les uns et les plus ardentes sympathies chez les autres. Tous ceux qui me connaissent savent que j'aime la population métisse. Je me rangerai toujours du côté de ceux qui sympathisent avec elle. Avant de parler de la part, prise par les Métis, dans les troubles du Nord-Ouest, je veux citer ici les paroles

prononcées à leur sujet, par Lord Dufferin, en son discours d'adieux à Manitoba, le 29 septembre 1877 : "Il n'y a pas le moindre "doute qu'une large part des bonnes dis-"positions, qui existent entre les Peaux "Rouges et nous-mêmes, est due à l'in-"fluence et à l'action de cette inappréciable classe d'hommes les Métis habitants "et pionniers de Manitoba, (vifs applau-"dissements) qui combinant, comme ils "le font la vigueur, la force et l'amour des "aventures, naturels au sang indien qui "coule dans leurs veines, avec la civilisa-"tion, l'instruction et la force intellec-"tuelle qu'ils tiennent de leurs ancêtres "paternels ont proclamé l'évangile de la "paix, de la bonne volonté et du respect "mutuel, avec des résultats, également "avantageux au chef sauvage dans sa loge "et au colon dans son chantier. (Applau-"dissements renouvelés.) Ils ont été les "ambassadeurs entre l'est et l'ouest, les "interprêtes de la civilisation et de ses "exigeances vis-à-vis de ceux qui habitent "la prairie, tout comme ils ont dit aux "blancs, qu'elle est la considération juste-"ment due aux susceptibilités, à l'amour-"propre si sensible aux préjugés, au désir "inné de justice de la race sauvages. (Ap-"plaudissements continués.) De fait, les "Métis ont fait pour la colonie ce qui ne "se serait pas accompli sans eux ; ils ont "établi entre la population blanche et "indienne, des sentiments traditionnels de "bon vouloir et d'amitié, qu'il n'aurait "pas été possible d'établir sans eux. (Ap-"plaudissements.)"

Si les paroles précédentes avaient été mieux comprises, si la ligne de conduite qu'elles semblent indiquer avait été suivie, le pays n'aurait pas eu à déplorer les maux qui sont venus fondre sur lui. Quand Lord Dufferin a visité Manitoba, heureusement pour l'honneur des Métis, il n'y avait pas de chars palais. Son Excellence a dû voyager comme on voyageait alors et tout naturellement, il a voyagé avec des Métis. Avec eux, il a parcouru la prairie, il a traversé la forêt, il a connu la charrette et le canot d'écorce, il n'a pas dédaigné de parler avec ses guides. Sachant le français, il n'a pas eu besoin d'interprète ; intelligent, il a compris la population ; homme d'état, il a dit au pays et aux aviseurs des représentants de Sa Majesté : voici le passé des Métis, leur utilité, quelques-unes de leur nobles qualités ; voyez ce que vous devrez faire à l'avenir. Les suggestions du grand diplomate n'ont pas été comprises. On a mieux aimé continuer sur le ton donné, par le soldat heureux qui est entré au Fort Garry longtemps après que les Métis lui en avaient ouvert les portes.

Le colonel Wolseley avait traité les Métis de "bandits et de lâches." Cette *stupide* assertion (c'est l'appréciation qu'en a fait le ministre de la milice d'alors) a fait son chemin. Un grand nombre de journaux l'ont répétée, les officiers de tous grades s'en sont inspirés ; et au lieu de rendre aux Métis la justice à laquelle, ils avaient droit, on en a souvent oublié, à leur égard les prescriptions les plus élémentaires. Au lieu de les traiter comme des gentilshommes traitent tout le monde, on s'est permis à leur égard des grossièreté et des insolences capables de blesser les susceptibilités les plus légitimes. Un rude et dédaigneux : *I dont talk french*, a souvent été l'unique réponse à des demandes légitimes. On a oublié qu'étant les enfants du sol, ils avaient des droits particuliers. Si au moins, on avait voulu se souvenir qu'étant le lien naturel, les intermédiaires les plus efficaces entre les sauvages et les blancs, leur concours était comme nécessaire ! Au lieu de se rappeler ce que dit Lord Dufferin et ce qui est vrai, en parlant de la paix qui régnait dans le pays, on a invoqué une prétendue *Canadian Policy with the Indians*, qui n'existait que dans l'imagination, puisque, en réalité, le Canada ne fait que d'entrer en relations avec nos sauvages. Les tristes événements de cette année prouvent jusqu'à l'évidence, que ce sont les Métis qui maintenaient les tribus indiennes dans leur attitude pacifique. A la première rumeur de rupture entre les Métis et les autorités, les sauvages se sont soulevés ; ils se soulèveront encore si des circonstances analogues se reproduisent.

Quant à la question de la prétendue lâcheté des Métis, je crois qu'elle a été résolue amplement ! Après ces réflexions et ce qu'il a déconnu officiellement, il m'est impossible d'exonérer les autorités de toute responsabilité. Depuis quinze ans, on aurait dû faire autrement qu'on n'a fait. Je le répète, je ne suis pas homme de parti politique, mais je crois que les deux partis ont leurs responsabilités. On aurait dû et on aurait pu prévenir les troubles. Que n'a-t-on écouté ceux qui les prévoyaient et qui en ont averti qui de droit ? Nos hommes d'Etat ont *mon respect*, mais, l'erreur est trop commune parmi les hommes pour croire qu'ils ne pourront pas souffrir qu'une *voix amie* leur dise, qu'ils se sont trompés. D'ailleurs, la justice veut qu'on se souvienne qu'ils ne sont pas les seuls coupables. Les banquettes ministérielles sont au nombre de treize, mais les banquettes parlementaires se chiffrent par près de trois cents. Il est sans doute pénible et humiliant de savoir, que des Ministres de la

Couronne ont pu affirmer officiellement qu'il ne s'était jamais fait de démarches en faveur des Métis, soit par eux-mêmes, soit par leurs amis, mais d'un autre côté, il est aussi bien pénible de savoir que les voix isolées qui se sont fait entendre dans les deux chambres de notre Législature, n'ont pas trouvé un appui assez influent pour forcer à l'étude approfondie de la situation et des moyens de remédier à ce qu'il y avait de défectueux. Dire qu'il n'a fallu rien moins que l'effusion du sang et la dépense de millions, pour faire comprendre à ceux qui s'occupent de la chose publique, à quelque titre que ce soit, que non-seulement le Nord-Ouest est un vaste pays, mais qu'il y a là de vastes questions sociales, qui sont loin d'avoir reçu une solution satisfaisante !

On parle beaucoup de la puissance de la presse. C'est en effet, un très puissant levier. Mais les aborigènes de ce pays ont le droit de se demander si tous les organes de la publicité leur ont été utiles. En Canada, règle générale, les journaux se rédigent au point de vue de l'intérêt des partis politiques. Les uns attaquent le gouvernement sans la modération nécessaire pour produire un bon résultat. D'autres, au contraire, le louent avec une ardeur encore plus regrettable que les attaques. Dire qu'aujourd'hui, il y a des journaux qui pour déplacer la responsabilité veulent rendre le vénérable Monseigneur Grandin, ses dévoués missionnaires et moi-même responsables des fautes commises à l'égard des Métis !

Ces assertions ridicules et mensongères font plus de tort que de bien à ceux que l'on veut servir et par suite, sont très-dommageables aux intérêts publiques.

### Les Sauvages

En commençant à parler des Métis j'ai été heureux d'invoquer, en leur faveur, le témoignage de Lord Dufferin.

En parlant des sauvages, j'éprouve une joie analogue, puisqu'il m'est permis de citer les paroles d'un autre représentant de notre Gracieuse Souveraine. Le Marquis de Lansdowne a voulu voir les sauvages, leur parler, les entendre et voici les nobles paroles, que ces conversations lui ont inspirées, *d'après la traduction que j'ai sous les yeux* : " Il est impossible de rencontrer " ces pauvres gens et d'entendre leurs dires, " sans ressentir une vive sympathie pour " eux, vu, la situation actuelle où ils se " trouvent. Ils sont les habitants origi- " naires de ce continent. Ils se considè- " rent eux-mêmes, et non sans raison, " comme légitimes possesseurs du sol. " Aussi, il ne faut pas être surpris de voir " ces pauvres sauvages, maintenant que le " buffle, de l'existence duquel dépendait " leur propre existence, depuis nombre " d'années, est presque complètement dis- " paru, se livrer de temps à autre, à une " sorte de désespoir, cela, surtout lorsqu'ils " voient, comme ils le disent eux-mêmes, les " blancs s'enrichir d'année en année, et " eux, au contraire, devenir de plus en " plus pauvres. Ce n'est pas ici l'endroit " de discuter la question du titre qu'ils " prétendent avoir aux terres du Nord- " Ouest. La valeur de ce titre, ne se ré- " sume pas tant à une question légale, " qu'à un droit moral que possèdent ces " pauvres gens, de recevoir un traitement " équitable de ceux qui ont répandu dans " ce pays, le flot irrésistible de la civilisa- " tion, devant lequel ces races primitives " ont dû céder le pas et reculer. "

Ces paroles ont été prononcées par le Gouverneur-Général à Winnipeg, le 22 octobre dernier. J'ai eu le plaisir de les entendre. L'émotion de Son Excellence était si profonde qu'elle se trahissait dans sa voix. Ces paroles si sympathiques furent vivement applaudies. On voyait l'homme intelligent qui a compris la gravité d'une question et l'homme de cœur, épris d'un généreux enthousiasme pour des êtres humains que notre civilisation tant vantée ne sait que reculer en attendant qu'elle les détruise.

Les sauvages ont eu leur part aux troubles. Les uns par de cruels massacres, dont rien ne peut pallier l'horreur, les autres par une attitude regrettable sans doute, mais pleines, à certains points de vue, d'enseignements importants pour ceux qui savent réfléchir et sentir.

Les sauvages du Nord-Ouest ! Voilà une classe d'hommes bien peu comprise du peuple Canadien en général et qui ne le sera jamais entièrement que par ceux qui parlent leur langue, qui ont vécu avec eux et qui leur ont voué leurs sympathies. Jamais le Canada ne saura quelle épreuve il fait subir aux fiers enfants du désert, en les parquant sur des réserves pour souffrir les angoisses de la faim et dévorer les répugnances d'une demie captivité.

Il faut avoir vu l'indomptable sauvage se dresser au milieu des immenses prairies; se draper avec complaisance, dans sa demie nudité ; promener son regard de feu sur des horizons sans bornes ; humer une atmosphère de liberté qui ne se trouve nulle part ailleurs ; se complaire dans une sorte de royauté qui n'avait ni les embarras de la richesse, ni la responsabilité de la dignité !

Il faut avoir vu cet infatigable chasseur, élevant jusqu'à une sorte d'enthousiasme

religieux, les péripéties, les chances et les succès d'une chasse qui n'a jamais eu de parallèle !

Il faut avoir connu ce flâneur à qui l'abondance permettait de passer presque toute sa vie dans une oisiveté à laquelle le caprice seul offrait des variétés. Oui, il faut avoir vu tout cela et voir le sauvage d'aujourd'hui, traînant sa misère ; privé de son incomparable indépendance ; dans un état continuel de gêne et de demi-jeûne ; ayant ajouté à ces vices les dégoutantes conséquences de l'immoralité des blancs !

Il faut avoir vu tout cela, et l'avoir vu sous l'influence de la sympathie, pour comprendre tout ce que souffrent les Sauvages aujourd'hui.

Qu'on ne parle pas *des traités* comme compensation à ce changement. Ces traités, le sauvage sans culture ne les a pas compris. Il en a compris la forme, si vous voulez, mais il n'en a pas saisi la portée, par conséquent n'en a pas accepté les conséquences. Je dis plus, le gouvernement et ceux qui ont fait des traités en son nom, n'ont jamais compris eux-mêmes ce qu'ils faisaient, dans ce sens du moins qu'ils n'ont jamais su quelle position inacceptable ils préparaient aux Sauvages, en maintes circonstances. Aussi, volontiers, je dirai, avec Son Excellence le Gouverneur-Général : "Il ne faut pas être surpris " de voir ces pauvres Sauvages se livrer de " temps à autre à une sorte de désespoir." Les plus stoïciens ne pourront s'empêcher de dire que ces Sauvages ont "un droit moral à un traitement équitable."

C'est plus le temps que jamais de penser aux fautes qui ont été commises à leur égard. On les a laissés en proie aux séductions d'hommes d'une immoralité révoltante et quand l'attention a été attirée sur ce point les amis de l'humanité ont eu un regret de plus à enrégistrer, par suite les Sauvages ont conçu un profond mépris pour des personnes qu'ils auraient eu besoin de respecter.

Dans d'autres circonstances on a dépouillé les Sauvages de la pitance qui leur était assignée, ou on la leur a donnée de plus mauvaise grâce qu'on *ne sert un chien.* On a dit blanc et noir quand ce n'était ni l'un ni l'autre. L'indien qui est beaucoup plus intelligent qu'on ne fait semblant de le croire a senti son mépris s'augmenter.

C'est parmi les Sauvages surtout, qu'il est important de faire un choix judicieux de ceux qui ont à exercer une autorité quelconque. Ce choix, je suis heureux de le dire, est-ce qu'il doit être en maints endroits, et la conséquence c'est que là, les Sauvages sont satisfaits et le gouvernement a aussi raison de l'être.

Rien, absolument rien ne peut atténuer les massacres du lac La Grenouille, c'est même une *sentimalité* exagérée, que de vouloir blâmer le gouvernement d'avoir laissé exécuter les auteurs de ces forfaits.

Je ne veux donc nullement justifier les Sauvages, mais puisqu'il est à propos que la vérité soit connue, et au risque d'étonner beaucoup, j'affirme que ces massacres n'ont pas été sans provocations du moins éloignées. J'invoque le témoignage d'une des victimes elle-même. Le Révd P. Fafard disait à un de ses confrères qui me l'a répété : *Un tel est d'une brutalité indigne envers les Sauvages. Il se fera tuer en quelque jour.* Celui dont il était question a été tué et deux généreux missionnaires ont augmenté le nombre des victimes, qu'ils voulaient protéger.

Un gentilhomme, contre la véracité duquel je ne puis avoir de doute, m'a assuré à moi-même que des Sauvages lui avait dit en 1884, que tel individu *les traitait comme des chiens*, et ce dernier aussi a été tué par un des Sauvages qui se plaignaient de lui. Je dis ces choses, si pénibles à dire, parce que les deux cas que je cite ne sont pas les seules exceptions *aux bons traitements auxquels ces pauvres gens ont un droit moral*, et je le dis, puisque je parle pour l'avenir encore plus que pour le passé.

## LES METIS

Bien sûr, personne ne m'accusera de manquer de patriotisme ni de justice, quand j'affirme que je regrette beaucoup, que certains employés n'aient pas été dignes de la confiance que je suis si heureux de voir accorder à d'autres du département indien, qui certainement méritent cette confiance à un haut dégré. Sans flatterie ni hésitation, je dis qu'il y a dans ce département, comme dans les autres, des hommes honorables, dévoués et intelligents qui font du mieux possible, au milieu des difficultés sans nombre qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs devoirs.

On a tort de jeter sur les Métis, toute la responsabilité du soulèvement des sauvages. L'alliance des uns et des autres est naturelle et doit se produire indépendamment de toute tentative *ad hoc.* Il y a entre ces deux races communauté de langage, d'origine et j'ajouterai de mécomptes.

Dans la prairie et dans la forêt, le sauvage a reconnu la supériorité du Métis, sans la jalouser, parce que c'était son parent ; aussi, dès que les Métis ont manifesté du mécontentement, les sauvages en ont nécessairement tiré une conclusion *a fortiori*, qui n'a pas pu manquer d'avoir son effet. C'est une des raisons pour lesquelles il était si important de ne pas s'aliéner

l'affection des Métis, mais, bien au contraire de se les ménager, comme intermédiaires efficaces.

Non-seulement, les sympathies naturelles des Sauvages pour les Métis se sont manifestées au milieu de nos troubles, mais, les différentes nations sauvages ont senti naître cette sympathie les unes pour les autres.

Les Cris et les Pieds-Noirs se sont poursuivis, pendant des générations, d'une haine féroce. Les missionnaires avaient réussi à diminuer la férocité, sans pouvoir détruire la haine nationale. Aujourd'hui, cette haine a fait place à l'amitié. Crow-Foot pleure la captivité de Pound-Maker et de Gros-Ours. La tribu entière des Pieds-Noirs donnait des signes de peines, quand on lui apprenait la mort d'un Cris ou d'un Assiniboine tué à la guerre, le printemps dernier.

Ce seul fait a une portée immense, il indique que les blancs sont devenus *l'ennemi commun, le seul ennemi.*

Ceci prouve aussi, qu'on faisait un calcul aussi faux que cruel, quand on parlait d'armer les Pieds-Noirs contre les Cris. Ce procédé n'aurait eu d'autre résultat que de procurer des armes aux uns et aux autres, pour l'anéantissement des blancs dans le Nord-Ouest.

J'ai lu ces jours derniers, quelques réflexions qui m'ont paru bien étranges. C'était, faut-il le dire, des plaisanteries sur la pendaison des sauvages à Battleford. L'auteur de ces inepties menaçait ni plus ni moins les Indiens du Nord-Ouest *de les pendre tous,* pour leur donner une leçon *efficace.* "Que le canon soit la dernière raison des Rois," c'est déjà assez regrettable ; mais que dire de ceux qui veulent que la corde soit la première raison de la civilisation chrétienne vis-à-vis de nos auvages, à la première difficulté sérieuse que nous avons avec eux !

Avant de terminer ces réflexions, je me crois tenu de dire quelle est pour les sauvages, l'impression produite sur eux par les évènements qui se sont déroulés dans le Nord-Ouest. Je ne sais pas encore, ce qu'ils pensent des exécutions qui viennent d'avoir lieu, mais je sais bien ce qu'ils pensent du mouvement de nos troupes.

Le Canada serait dans l'erreur, s'il croyait que les sauvages du Nord-Ouest sont terrifiés et qu'ils ont une très-haute idée de nos armements ; c'est tout le contraire qui a lieu. Ce résultat doit étonner, mais, quelqu'étonnant qu'il soit, il a ses dangers et il est à propos qu'il soit connu, pour éviter des méprises.

LOUIS RIEL.

J'ai promis de dire la vérité sans tergiversation, aussi il me faut aborder le point le plus délicat de la question de nos troubles et parler de celui qui a été le plus en évidence et que l'on dit résumer toute la situation.

Louis Riel a été choisi par les Métis comme leur chef. Ils sont allés le chercher sur la terre étrangère ; ils l'ont amené au milieu d'eux, sur les bords de la Saskatchewan. Cette demande s'est faite par suite de l'inutilité des efforts tentés par les Métis et leurs amis pour faire reconnaître leurs droits. Les Métis, ne comprenant pas comment on s'obstinait à les ignorer, se sont persuadés qu'ils étaient joués par ceux mêmes en qui ils avaient mis jusqu'alors leur confiance. Ils crurent que Riel étant des leurs, ayant souffert avec eux et pour eux, mettrait plus de zèle à faire valoir leur cause, et par cela même obtiendrait plus de succès. Riel se rendit à Batoche, excité par les uns, sollicité par les autres, il crut voir *l'unanimité entre toutes les sections de la population,* et, persuadé par cela même d'un succès facile, il commença une agitation toujours dangereuse, surtout au milieu d'une population plus prompte à l'action qu'avide de parler.

Cette agitation développa de plus en plus le mécontentement. Des menaces indiscrètes, des vantardises stupides et des encouragements secrets conduisirent les esprits à un état d'excitation des plus déplorables,

L'assurance qu'on enverrait une commission ne fut point acceptée ; on aima mieux croire à une rumeur qui allait à dire qu'au lieu de leur accorder leurs droits, les autorités envoyaient des fers pour le chef et du plomb pour ceux qui le protégeraient, cette conviction produisit le résultat qu'on devait en attendre.

Les métis songèrent à la résistance et à se défendre. Mal armés, sans munitions, sans provisions, ils s'emparèrent des magasins qui se trouvaient dans le voisinage. L'attaque inconsidérée faite contre eux, au Lac des Canards, fut une déclaration de guerre.

La suite de ce drame sanglant occupe le Canada depuis plusieurs mois. Ce n'est peut-être pas le temps de rectifier les nombreuses erreurs qu'une publicité trop hâtive a accumulées autour de l'histoire de cette douloureuse période. Ce qui n'est que trop certain, c'est que des vies généreuses ont été sacrifiées ; la misère et la désolation règnent au milieu d'établissements naguère prospères.

Des hommes respectables subissent une

douloureuse condamnation au milieu de criminels avec lesquels ils n'ont rien de commun, et Louis Riel a été exécuté à Régina, le 16 novembre dernier.

L'opinion publique s'est partagée sur ce dernier événement et en se partageant, elle s'est passionnée.

En général la presse anglaise approuve cette triste exécution, tandis que la presse française la condamne, comme une cruauté inutile.

Des deux côtés, il y a des exceptions. La presse américaine est unanime, ou à peu près, à considérer cet acte de nos autorités comme une faute politique. Je regrette extrêmement que des hommes, de qui on devait attendre mieux, se soient oubliés jusqu'à vouloir faire peser la responsabilité de cette mesure extrême sur ceux mêmes qui étaient les moins capables de la conseiller.

Les missionnaires ont souffert, mais les missionnaires ne savent pas crier vengeance. Les deux seuls qui ont été appelés en témoignages en cette cause, ont rendu témoignage dans le sens de la défense. Pourquoi joue-t-on le rôle si indigne de recommencer le procès de l'infortuné exécuté devant le public, en invoquant les témoignages des Révérends Père André et Fourmond, qui, mis sous serment à la cour, ont rendu un témoignage dont la conclusion naturelle n'était certainement pas l'échafaud ? On va jusqu'à torturer l'âme si généreusement aimante de Monseigneur Grandin, en lui prêtant un rôle indigne de sa position et de son cœur. Et tout cela, on a l'audace de le dire, pour faire prévaloir la vérité.

Le gouvernement a laissé faire l'exécution, il en a donc la responsabilité et c'est une indignité de vouloir la faire peser sur d'autres, qu'on s'est bien donné garde de consulter à ce sujet. Pour ma part, une observation de vingt années m'a donné des convictions diamétralement opposées à celles que l'on invoque. J'avais trop de raisons d'étudier dans ses moindres détails les dispositions et les actes de mon infortuné protégé, pour pouvoir ne pas me rendre compte de ce qu'il était et de ce qui a pu le conduire à la voie déplorable qu'il a suivie. Il y a bien des années que je suis convaincu, au-delà de la possibilité d'un doute, qu'à côté des brillantes qualités de l'esprit et du cœur, l'infortuné chef des Métis était en proie à une *mégalomanie et théomanie* qui seules peuvent expliquer tout ce qu'il a fait jusqu'au dernier moment. Mes convictions sont sincères, mais on n'en peut conclure que ceux qui ne les partagent pas, manquent tous de sincérité. Les conséquences naturelles de mes convictions, sur ce triste sujet, ont été repoussées et j'ai vu disparaître l'espoir que j'avais entretenu jusqu'au dernier moment. Malgré cette déception, je ne me permettrai pas d'injurier ceux qui me l'ont infligée.

Je ne désespère pas assez de notre pays, pour croire que nos hommes publics soient capables de se laisser inspirer uniquement par la haine et les froids calculs qu'elle inspire.

Je ne sais pas ce qui s'est passé dans le conseil de ceux qui nous gouvernent, mais je ne puis pas croire qu'ils ne se soient pas mis en face de leurs obligations. Dans tous les cas, ils ont accepté la responsabilité et je ne veux pas faire naître ou développer des embarras auxquels il est difficile d'assigner une issue favorable.

**Agitation dangereuse**

Je ne dissimulerai pas que la douleur que j'éprouve depuis le commencement de nos troubles, au lieu d'être allégée a été de beaucoup augmentée depuis trois semaines. Je ne fais aucune allusion à un mouvement qui ne serait que politique et enfermé dans les limites déjà si larges de la constitution. Que ceux qui ont un vote à donner soit dans les enceintes parlementaires, soit sur les hustings, que ceux là pèsent tout dans l'intime de leur conscience et dans la balance de l'amour de leur pays et qu'ensuite ils votent suivant leurs convictions. C'est leur droit, c'est leur devoir.

A côté de la question purement politique, il y a une question sociale à laquelle je suis trop étroitement lié pour me résoudre à garder le silence.

Je ne crois pas avoir besoin de dire que j'aime mon pays. La province qui m'a vu naître a gardé tout mon cœur et je n'ai fait qu'étendre le cercle de mes affections, en assimilant le pays de mon adoption à celui de ma naissance. Donc tout ce qui touche Québec, tout ce qui touche Manitoba et le Nord-Ouest, tout cela me touche vivement, et c'est pour cela, qu'en face d'une agitation qui ne peut pas être sans dangers, je prends la liberté aussi respectueuse qu'affectueuse de dire à mes amis de ne pas se laisser entraîner dans un mouvement qui peut leur être très-préjudiciable à eux-mêmes et à la cause qu'ils embrassent avec tant de générosité.

Au milieu de tout ce qui s'est dit et s'est écrit depuis trois semaines, j'ai admiré les nobles élans d'un généreux patriotisme. Cependant pour être sincère, je dois avouer que j'ai déploré bien des élans, qui, dans mon humble opinion, ne sont pas l'écho du même sentiment ou du moins ne révèlent pas la prudence extrême qui s'impose au vrai patriote dans la crise de l'histoire d'une nation.

Les querelles de races et surtout de religions, sont des instruments bien dangereux à manier ; surtout dans un pays où des hommes d'origines et de croyances différentes sont en relations journalières. Il en est des différentes nationalités un peu comme des partis politiques. Chacun se contente de voir les bonnes aspirations auxquelles il tend, sans tenir compte de celles des autres ; tout comme on ferme les yeux sur ses propres défauts, pour les ouvrir démésurement sur ceux d'autrui.

Un retour sincère sur soi-même, finirait par convaincre que l'égoïsme personnel est ordinairement la cause de l'égoïsme national, comme de l'égoïsme politique. Ceci ne veut pas dire qu'il faut s'oublier soi-même ou les siens, jusqu'à ne plus ressentir ni essayer de faire taire l'injure, quand elle nous est prodiguée.

### Elément Anglais

Puisque nous en sommes à ce sujet, je ne surprendrai personne, en disant que nos compatriotes d'origine anglaise, qui nous accusent de susceptibilité excessive, agissent et écrivent souvent comme si nous n'étions pas capables de ressentir les affronts qu'on veut nous infliger.

Il est une foule de Canadiens-Anglais qui n'ont jamais vu l'Europe, et sur lesquels, le mot *French* fait une telle impression, que le " fair-play britannique " disparait complètement Par exemple, et j'en appelle au bon sens anglais, les injures et insinuations qui ont été dites et écrites contre les missionnaires français catholiques, contre la population Canadienne-française, contre nos soldats Canadiens-français à l'occasion des troubles et autres malheurs qui ont éprouvé le pays, tout cela n'est-il pas d'une absurdite qui n'est égalée que par l'injustice qui s'y manifeste ?

Il n'a fallu rien moins, que les tortures endurées par nos généreux missionnaires et même l'effusion du sang de deux d'entre eux, pour faire taire les calomnies qu'on leur prodiguaient, en les accusant d'être des fauteurs de rébellion et de déloyauté. Pourtant on devrait le savoir, ces crimes sont énergiquement condamnés par la Sainte Eglise Catholique, depuis bientôt vingt siècles, et cela, non-seulement quand ses enfants ont comme nous l'avantage de vivre sous la protection de lois sages et équitables, mais bien encore, lorsqu'ils ont été les martyrs de la cruauté des tyrans.

Quant à notre origine française, elle est assez noble pour que ceux qui ne la partagent pas dussent la respecter. Nous pouvons nous consoler à la pensée que ceux qui nous vilipendent tant, ne nous connaissent point. Faisons-nous connaître, non par les criailleries et les chants séditieux dans la rue, mais en forçant ceux mêmes qui ne parlent pas notre langue (malheureusement pour eux et pour nous, ils sont trop nombreux] à étudier l'histoire du Canada, non-seulement l'époque héroïque du Régime Français, mais bien aussi depuis la conquête. Notre histoire est toute enrichie de faits honorables pour nous ; aucun Anglais de bon sens ne peut étudier cette histoire, sans voir se dissiper au moins une partie des préjugés que lui et les siens caressent avec complaisance.

C'est l'étude de cette histoire qui dès 1847, inspirait au *London Times* la réflexion suivante : " Qui est-ce qui nous a " conservé le Canada, jusqu'à ce jour ? *Ce " n'est rien de ce qui lui est venu de ce " pays.* Ce ne sont point ses affinités po- " litiques. Ce n'est pas la similitude de " races. Ce n'est pas la communauté des " institutions. Ce n'est pas la force des " armes, *c'est à l'origine française du Ca- " nada que nous devons qu'il soit nôtre.* " Les habitudes sociales ont prévalues " contre les anthipathies nationales, et " son régime primitif de seigneurs, de " Prêtres et *d'habitants*, nous a été fidèle, " à nous leurs récents conquérants, lorsque " notre propre chair et notre propre sang " nous chassait du sol. "

Je remercie un ami *qui n'est pas d'origine française*. de m'avoir communiqué cet article, je prie mes autres amis non français de vouloir bien le lire.

### Aux Canadiens-français

A mes nationaux je dirai : " Soyons fidèles à notre histoire. "

On s'irrite de ce que non content d'avoir pendu Riel en réalité, on a voulu avant et après le pendre en effigie. Je ne chercherai pas à pallier cet acte indigne.

J'ai eu bien honte, quand à Winnipeg on a fait passer le Lieutenant-Gouverneur de la Province et le général Middleton sous un échafaud de fantaisie, dressé à la place d'un arc de triomphe.

Le regret éprouvé dans cette circonstance n'a pas diminué celui que j'ai ressenti, quand j'ai appris qu'en maints endroits de la Province de Québec, on avait dressé des échafauds et des bûchers, pour y simuler l'exécution d'hommes publics, dont on n'est pas obligé d'approuver tous les actes, mais auxquels on doit le respect que commandent les hautes positions qu'ils occupent.

Oh ! mes chers compatriotes, veuillez en croire à ceux qui parmi nous pensent sérieusement ! Des actes comme ceux que je viens d'indiquer ne peuvent pas grandir un peuple.

Encore une fois, recourez aux moyens constitutionnels tant que vous voudrez, mais n'imprimez pas à notre état social les commotions qui peuvent rendre la vie désagréable pour vous ou pour les autres. Nous sommes catholiques et dans nos relations sociales, nous devons nous rappeler ce qu'à dit un homme illustre : "que l'Eglise Catholique est la plus grande école du respect ;" respect pour l'autorité et pour ceux qui la représentent, respect pour tous, même pour ceux qui ne comprennent pas l'obligation de ce devoir.

Dans le cercle rétréci d'une famille, où il y a communauté entière d'idées, de sentiments, d'intérêts, on trouve hélas ! beaucoup de divergences. Comment oser espérer que dans un pays aussi vaste que le nôtre, où il y a une si grande différence de nationalités et multiplicités de provinces, comment espérer de pouvoir nous harmoniser, à moins que chacun soit prêt à faire la part de sacrifice qui peut être exigée de lui ? Somme tout, nous devons en convenir la Providence nous a fait un sort plus heureux que nous ne pouvions naturellement l'attendre. Nos institutions ont de l'ampleur et de la souplesse ; l'atmosphère que nous respirons, est en général plein de liberté. Sans doute, tout autour de nous, n'est pas perfection, mais rien ne s'oppose à ce que nous travaillions avec énergie à ce perfectionnement, pourvu que nous ne dépassions pas les limites circonscrites par le devoir.

La majorité n'a aucun droit de nous opprimer, aussi quoique nous ne soyons que la minorité, tout le monde est frappé de la position que nous avons pu nous faire. Défions-nous des exagérations, défions-nous d'un isolement qui, à un point de vue, pourrait nous flatter, mais qui certainement peut conduire à des conséquences que les vrais amis du pays ne pourraient que déplorer.

Veuillez croire que ce que je dis ici coule d'une plume tenue par une main tremblante d'émotion. C'est pour nous, isolés dans l'extrême Nord Ouest, que vous luttez dans la province de Québec ; c'est de vous, en maintes circonstances, que nous avons imploré secours et appui ; c'est encore, au milieu de vous, que se trouve aujourd'hui, mon si vénérable et si aimé collègue, Mgr Grandin ; c'est à vous qu'il tend la main, en faveur des pauvres ruinés de la Saskatchewan, et je sais que votre main généreuse n'est jamais fermée. C'est vous qui m'avez encouragé, honoré, soutenu par vos sympathies quant j'ai eu la douleur de traverser les jours les plus éprouvés de ma carrière. Je comprends, que vous auriez peut-être raison de me dire, qu'au lieu d'avoir l'air de donner une leçon, je devrais m'estimer trop heureux et me contenter de vous remercier.

Pardonnez-moi, mes amis, si j'ai trop pris les allures d'une vie passée, dans l'extrême Nord-Ouest. Je puis me taire avec ceux que je ne connais pas ou dont je me méfie mais je ne puis dissimuler, quand je parle à ceux que j'aime et en qui j'ai confiance. Puisque vous vous intéressez à Manitoba et au Nord-Ouest, j'ai la certitude que ce que je viens de dire, au lieu de vous blesser, vous arrivera comme l'écho affaibli, mais sincère d'une voix autorisée.

**Bonne entente a Manitoba**

L'entrée en Confédération de la province de Manitoba s'est faite dans des conditions très alarmantes pour la paix et le contentement de ses habitants.

Le danger était trop imminent pour que je ne le visse pas. Secondé par le dévoûment intelligent de mon clergé, appuyé par les hommes influents du pays et par les amis si distingués qui nous venaient de la province de Québec, nous nous sommes mis à l'œuvre, unis dans une communauté d'idées et de moyens. Notre action a été comprise. Nous avons fait taire bien des susceptibilités, étouffé bien des ressentiments fermé les yeux et les oreilles à bien des provocations, et obtenu une entente telle que les troubles du Nord-Ouest, cette année, n'ont pas provoqué au milieu de notre peuple la moindre agitation regrettable, malgré la douleur amère qu'ils nous ont causée.

Je dois à la justice d'ajouter que nous n'avons pas été les seuls artisans de la bonne entente. Des hommes influents de nationalité et de croyances différentes des nôtres ont fait comme nous, et avec nous ont contribué à amener un ordre de choses, que personne n'avait d'abord pu espérer.

**AMNISTIE**

Avant de prendre congé de vous, encore un mot, qui, bien sûr, ira à vos sympathies comme aux miennes. Sans doute qu'il ne nous est pas possible de rendre la vie aux morts, mais il nous est peut-être possible de rendre la liberté aux prisonniers. Demandons grâce pour tous les prisonniers politiques, demandons grâce pour tous les Métis que l'insurrection a conduit au pénitencier, à la prison ou à l'exil. Demandons grâce pour les pauvres sauvages qui ont pris part à ce mouvement insurrectionnel, sans tremper leurs mains dans le sang des victimes du meurtre ou de l'assassinat.

Je crois pouvoir assurer que cet acte de clémence, au lieu de provoquer des divergences d'opinions, rencontrera l'assentiment des hommes raisonnables de toutes les nationalités et de toutes les croyances.

† Alex, Arch. de Saint-Boniface.

St-Boniface, 7 déc. 1885. —Du *Manitoba*.

# LES MÉTIS.

---

Avec la bienveillante permission du propriétaire du *Star* nous reproduisons le dernier mémoire de Riel.

Les nombreux rapports des assemblées de protestation que nous avons reçus de toutes les parties du pays et des Etats-Unis, nous ont empêché de commencer la publication de cet intéressant document, avant aujourd'hui.

*Jésus ! souvez-nous ! Marie ! intercédez pour nous ! Saint Joseph ! priez pour nous !*

**Les Métis du Nord-Ouest**

Les Métis ont pour ancêtres paternels les anciens employés des compagnies de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest ; et pour ancêtres maternels des femmes sauvages appartenant aux divers tribus.

Le mot français, Métis, est dérivé du participe latin, Mixtus, qui signifie Mêlé : il rend bien l'idée dont il est chargé.

Toute appropriée que l'expression anglaise correspondante, *Half-breed*, fut à la première génération du mélange des sangs, maintenant que le sang européen et le sang sauvage sont mêlés à tous les degrés elle n'est plus assez générale.

Le mot français, Métis, exprime l'idée de ce mélange d'une manière aussi satisfaisante que possible : et devient par là même un nom convenable de race.

Une petite observation en passant et sans faire de peine à personne.

Des gens très polis, très gentils d'ailleurs, viennent dire parfois à un Métis : "Vous n'avez pas l'air métis du tout. Vous n'avez pas beaucoup de sang sauvage assurement. Quand même, vous passeriez partout pour un blanc pur."

Les Métis a moitié déconcerté par le ton de ces assertions voudrait bien revendiquer son origine tant d'un bord que de l'autre. La crainte de troubler ou de dissiper tout à fait la douceur des persuasions de ses interlocuteurs le retient. Pendant qu'il hésite à choisir entre les différentes réponses qui se présentent à son esprit, des paroles comme celles-ci achèvent d'emporter son silence d'assaut : « Ah ! bah ! Vous n'avez presque pas de sang sauvage. Vous n'en avez pas la peine." Voici comment les Métis pensent là-dessus en eux mêmes :

« C'est vrai que notre origine sauvage est humble, mais il est juste que nous honorions nos mères aussi bien que nos pères, Pourquoi nous occuperions-nous à quel degré de mélange nous possédons le sang européen et le sang indien ? Pour peu que nous ayons de l'un ou de l'autre la reconnaissance et l'amour filial, ne nous font-ils pas une loi de dire : « Nous sommes Métis."

**Le pays des Métis**

Pour avoir une idée assez juste de la condition où se trouvaient les métis au commencement de l'année 1885, dans le Nord-Ouest et en particulier dans la Saskatchewan, il faut savoir un peu comment ils étaient situés avant la Confédération.

C'étaient des gens qui avaient à eux en propre le territoire du Nord-Ouest. Le sang indien de leurs veines établissait le droit ou le titre qu'ils avaient à la terre. Ils avaient la propriété du sol conjointement avec les sauvages.

Mais à elle seule la valeur foncière de leur pays répresente une grosse somme.

Parlons seulement des terres que le Nord-Ouest comprend dans les limites qui lui sont actuellement assignées, sous ce nom, en dehors du Manitoba et du Kewatin : nous avons un territoire d'environ 1,195,720,000 acres, en étendue. En divisant ce nombre par le chiffre de la population métisse et indienne, et les supposant aussi nombreuses l'une que l'autre, chacune d'elles se trouvait à partager le Nord-Ouest en deux parties égales, l'hypothèse que nous faisons, toute proche de la réalité donne aux métis aussi bien qu'aux sauvages une part d'à peu près 597,860,000 acres.

Pour faire une estimation quelconque des

terres sauvages du Nord-Ouest avant la Confédération, disons à la première idée venant, que ces terres valaient à l'Indien quinze cents l'acre. En prenant cette modeste.

**Evaluation pour point de départ.**

Les sauvages du Nord-Ouest avec leur sol de 597,860,500 âcres en superficie possédait un bien-fonds valant comme $89,-679,000,000.

Mais il y a ici même une considération à intercaler dans ces aperçus ; les Métis, sans avoir le don d'utiliser la terre, d'après les développements et les ressources d'une civilisation avancée, la bâtissaient cependant, la labouraient, la clôturaient et l'employaient à beaucoup plus grand avantage que ne faisaient les Indiens à ce point qu'elle valait dans le moins deux fois plus à eux qu'aux sauvages, c'est à dire pendant que l'Indien pouvait raisonnablement demander 15 cents pour son acre, les Métis était en droit d'en exiger 30 pour le sien.

La moitié métisse du Nord-Ouest, 597,-860,000 âcres, équivalait donc à un capital d'à peu près $174,358,00.

Voilà de combien les Métis étaient riches en valeur foncière de leur pays, avant la Confédération.

La Puissance ne dira pas que j'exagère. Elle ne peut pas prétexter non plus que mon calcul est abstrait, ni que mes avancés manquent d'appui. Car les métis avec les Sauvages jouissaient alors du Nord-Ouest comme la Confédération en jouit, à présent qu'elle nous l'a dérobé.

Nous n'empruntions pas d'argent sur notre territoire. Mais nous pouvions le faire. En attendant nous vivions à même notre immense pays, dont la richesse en pelleterie était, on peut dire, inépuisable ; où la chasse de toute sorte abondait : où les lacs et les rivières étaient une source de bien-être par la quantité et la qualité du poisson dont les eaux étaient remplies ; ou les fruits sauvages même contribuaient à la nourriture et à l'entretien des enfants du sol.

Et de quel prix n'était pas pour nos bestiaux et pour nos chevaux l'herbe luxuriante dans ces plaines du Manitoba et dans

**Ces prairies**

de la zône fertile du Nord-Ouest, si renommées ?

Que dirai-je du fameux commerce des robes ? Le bison couvrait littéralement les plaines du Nord-Ouest. Cette seule ressource était incalculable.

De plus les Métis cultivaient la terre pour en avoir ce qui leur en était nécessaire. Leurs jardins et leurs récoltes étaient quelque chose d'enviable.

L'énumération de biens que ma plume effleure en ce moment n'est pas imaginaire comme certaines gens pourraient le croire ; mais elle est basée sur des faits et des réalités que la plus grande partie de la population métisse actuelle et que des milliers d'émigrés peuvent certifier, puisque je parle d'un état de chose qui existait il y a quinze ans et qui dura même plusieurs années en deça. Qui est-ce qui refusera donc d'admettre qu'en jouissant de leur part du Nord-Ouest, comme il en jouissaient avant la Confédération, les Métis vivaient aussi richement que si leurs terres évaluées comme j'ai fait plus haut, à $179,358,-000.00 leur eussent donné tous les ans un revenu, serait-ce trop de dire de trois pour cent et de computer ainsi en leur faveur la somme totale en intérêts d'environ $5,381,740.00 (cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante piastres.) Je m'adresse aux hommes d'affaire, aux capitalistes ; qu'il leur plaise de répondre pour moi à tous ces journaux têtus et ignorants ou malhonnêtes de l'Ontario qui n'écrivent depuis quinze ans sur mes œuvres et sur mes actes que pour calomnier, induire en erreur et que pour divaguer. C'est vrai que le Nord-Ouest était fermé comme en clef par la compagnie de la Baie d'Hudson et par l'Angleterre qui y soutenait cette compagnie ; les marchés manquaient : les produits n'avaient pas d'écoulement ; à cause de cela, il était presqu'inutile de se livrer exclusivement ou tout de bon à la culture.

La compagnie de la Baie d'Hudson en sa qualité de société commerciale revêtue de l'autorité gouvernementale, était à même toutes les richesses du Nord-Ouest. Elle les absorbait sans cesse en privant continuellement le pays des améliorations publiques et des progrès que tant de biens le mettaient en lieu d'attendre de ses administrateurs.

Sous le joug des aventuriers de la Baie d'Hudson, il était impossible aux Métis de prendre leur essor comme population, mais leur patrie était d'une opulence naturelle telle qu'il était malaisé même à la compagnie, toute sordide qu'elle fût, de les appauvrir individuellement. L'eau haute à la Rivière-Rouge, les sauterelles et la picote dans le Nord-Ouest, éprouvèrent à plusieurs reprises les Métis. Mais ces années de peine et de contretemps faisaient exceptions.

Les heureux changements que le mouvement populaire de 49 avait effectués dans le trafic, par l'abolition du monopole prétendu légale de la compagnie et la liberté

que tout chacun avait de commercer depuis cette époque, augmentaient de jour en jour ces chances de bien être.

Lorsque la Puissance arriva au Nord-Ouest en '70 elle trouva donc une population qui, laissée à elle-même, eût été à l'aise non-seulement, mais même pour bien des années. Elle y trouva les Métis qui, par le fait même d'être chez eux et d'avoir leur pays à eux, avaient comme tout autre peuple, leur avenir.

**Avant la confédération**

Les Métis par leur supériorité sur les tribus indiennes, les dominaient, mais sans abus de force. Quelquefois, à la chasse, les Indiens déclaraient la guerre aux Métis, ou leur volaient des chevaux.

Satisfaction était demandée. En cas de refus, la nation métisse entrait en guerre avec les malveillants. Mais il est à remarquer qu'elle ne fit jamais de luttes-agressives. Les combats étaient ceux, de la défense ou de la protection du droit. En retour Dieu aidant, elle est toujours demeurée victorieuse des tribus qui l'attaquaient. Comme peuple primitif, simple, de bonne foi, placée par la Providence dans une heureuse abondance de biens et d'ailleurs sans beaucopp d'ambition, les Métis n'avaient presque pas de gouvernement. Cependant quand ils allaient à la chasse au bison, il se faisait naturellement, au milieu d'eux, une pression d'intérêts. Et tant pour maintenir l'ordre dans leur rangs que pour se tenir en garde contre les vols de chevaux et contre des attaques d'ennemis, ils s'organisaient et se composaient un camp. Un chef était choisi: douze conseillers étaient élus, avec un crieur public et des guides. Les soldats se groupaient par dizaine. Tout chasseur était soldat. Chaque dizaine se choisissait un capitaine

Quand arrivait le moment de l'organisation militaire proprement dite, le chef en donnait avis: le premier soldat venu commençait par désigner celui qu'il voulait avoir pour son capitaine. Neuf de ceux qui approuvaient ce choix les suivaient. Ainsi le capitaine de chaque dizaine se trouvait-il placé à la tête de soldats d'autant mieux décidés à le suivre partout que sa charge au-dessus d'eux était un effet de leur confiance en lui et de leur choix unanime.

La chasse au bison se faisait à cheval. C'était beau de voir des centaines de coursiers se cabrer, hennir, danser, piocher le sol de leurs pieds ambitieux; demander la bride du désir de leurs regards, à grands coups de tête, en faisant toutes sortes de gestes; et ces

**Cavaliers de premier ordre**

assis avec assurance comme dans des chaises, sur leur petites selles de cuir mou, au milieu des fleurs en rassade dont elles étaient garnies; ayant aux poignets les poignées élégantes de leurs fouets à plusieurs branches, le fusil d'une main, les rênes de l'autre, retenant la fougue de leurs chevaux, les ménageant jusqu'à ce qu'ils fussent rendus à porté du buffle.

Les capitaines présidaient à la course; et veillaient à ce que personne ne se lançât avant le mot d'ordre du capitaine en charge. Le mot donné, la cavalcade bondissait. Un tourbillon de poussière obéissant au commandement partait avec elle. Le buffle en dévorant la prairie, prenait l'épouvante, pour être bientôt rejoint par les coursiers alertes. Les cavaliers entraient pêle-mêle dans la bande de bœufs sauvages; et choisissant à qui mieux les animaux les plus gras: chacun tirait, tous tiraient; en tâchant de ne point se frapper les uns les autres, en prenant garde aux hommes et aux chevaux.

J'ai vu ces courses. J'y ai pris part. Elles sont terribles. L'adresse des chasseurs, leur extrême attention, et surtout la Providence pouvaient seuls prévenir les malheurs au risque desquels ces courses avaient lieu.

De loin c'était le grand spectacle d'une fusillade dans une nuage.

Le conseil des chasseurs faisait des règlements. On les appelait les lois de la Prairie. Le conseil était un gouvernement provisoire. C'était aussi un tribunal qui prenait connaissance des infractions aux règlements, et de tous les différends qu'avaient à lui présenter les personnes du champ.

Les capitaines avec leurs soldats exécutaient les ordres et les jugements du conseil.

Dans les affaires ordinaires, le conseil agissait d'après son autorité telle qu'elle lui avait été confiée: mais en matière d'importance plus grande, il recourait au public et ne basait ses décisions que sur une majorité de tous les chasseurs.

C'était l'état d'un peuple neuf, mais civilisé et jouissant d'un gouvernement à lui, sur les vraies notions de la liberté publique et sur celle de l'équité. Ce gouvernement provisoire, d'un rouage simple, qui ne se formait que pour

**L'intérêt Général**

ne supportait pas d'émoluments, s'organisait partout où s'agglomerait une caravane assez considérable, et cessait d'exister avec elle; s'organisait pareillement dans tout

établissement métis ou une assez grande diversité d'intérêts tendait à engendrer des difficultés, où il y avait des dangers à conjurer, des hostilités à repousser.

Les établissements métis étaient les jalons de la civilisation future. Et leurs places sont si bien choisies, qu'elles deviennent partout des centres sur lesquels l'émigration s'appuie, pour coloniser et s'étendre dans toutes les directions.

Les lois de la Prairie suivaient les Métis comme les règlements des mines suivent les mineurs dans leurs exploitations.

La compagnie de la Baie d'Hudson était environnée du gouvernement des Métis dans toute la zone fertile. Elle n'en prenait pas ombrage. Au contraire, ses traiteurs et ses chasseurs, dans les camps, dans les hivernements, dans les établissements métis faisaient la chasse, la traite, commerçaient sous l'autorite du Conseil de la Prairie et sous la protection des lois métisses.

Et c'était pour elle un rampart à l'abri duquel elle était bien aise de se tenir, car il n'y a pas encore bien longtemps les Indiens étaient barbares autrement que la puissance ne les a trouvés: ils étaient nombreux, en luttes les uns avec les autres. Les partis de guerre se croisaient dans toutes les directions. Les Cris, les Pieds-Noirs, les Sioux, du Minnesota, du Dakota, du Montana se disputaient le plumet de la bravoure. Ce qui les rendit alors inopinément plus à craindre peut être plus qu'avant, c'est que par leurs rapports avec les blancs et toutes sortes de gens livrés aux aventures, ils se trouvèrent, voilà une trentaine d'années, mieux armés qu'ils ne l'avaient jamais été jusque-là.

Il eût été impossible à la compagnie de se maintenir, sans avoir à faire des dépenses continuelles, nécessaires à l'entretien d'une force armée considérable.

Les métis sont les hommes qui domptèrent ces nations sauvages par les armes, et qui ensuite, les adoucirent par les bonnes relations qu'ils entretenaient avec elles à la faveur de la paix. Ce sont eux qui mirent, au prix de leur sang, la tranquillité dans le Nord-Ouest.

### Entrée de la Puissance

Quand la Puissance se présenta à nos portes, elle nous trouva donc dans le calme. Elle trouva dans le Nord-Ouest non-seulement le peuple métis en bonne condition de vivre sans elle, comme je l'ai montré dans le cours de cet article, mais le peuple métis avec un gouvernement à lui, libre, en paix, fonctionnant et faisant à son compte l'œuvre de la civilisation que la compagnie de l'Angleterre n'eût pas pu faire sans des milliers d'hommes de troupe: un gouvernement de constitution définie et dont la juridiction était d'autant plus légitime et à respecter qu'elle s'exerçait sur un sol qui lui appartenait.

Qu'a fait la Puissance? Elle a mis la main sur le pays des Métis comme sur le sien. De ce seul coup, elle a donné preuve que son plan était de les fruster de leur avenir. Elle a mis en jeu même leur condition présente. Car non-seulement elle a fait partir le sol de dessous leurs pieds, mais leur en ôte complètement l'usufruit. Ainsi privé de son point d'appui dans le monde, au début de son existence, l'élément métis est dans une position bien plus triste que la classe même indigente parmi les émigrants. Tant pauvres que bien des émigrants puissent être, par le fait même qu'ils ont été élevés au milieu d'une civilisation mûrie, ils arrivent au Nord-Ouest avec une dot morale précieuse en habitudes d'économie, avec une dot morale d'arts et d'aptitudes excellents. Ils sont riches au moyen de gagner leur vie. Une société prospère par la jouissance plus ou moins complète de son territoire en a fait des hommes industrieux.

Mais les Métis, au début de leur carrière, comme ils le sont aujourd'hui, n'ont pas encore fait ces progrès. Et leur ôter leur pays, c'est démoraliser les forces de leur caractère; en les réduisant à lutter péniblement pour chaque bouchée de nourriture, c'est leur ôter le moyen de faire ces progrès: qu'on y fasse attention. Et l'on reconnaîtra que chaque nation, chaque tribu à l'état de vie même le plus primitif a des biens que son pays lui fournit en abondance, sans qu'elle ait beaucoup à travailler pour les convertir en articles de subsistance.

Dieu qui est leur Père, les dote ainsi, d'abord parce qu'il est bon, et puis parce qu'il veut que la reconnaissance de tous les hommes s'élève à Lui. Enfin, il entre dans ses desseins de chariré que

### Chaque peuple soit à l'aise

dès son enfance, et qu'il ait de quoi bénir le nom de son Dieu, tant pour les faveurs qu'il reçoit de Lui à son berceau, que pour les richesses et l'opulence dont ses travaux et ses entreprises sont couronnés aux autres époques de sa vie.

Je le demande à tous ceux que les notions de la vérité et de la plus simple justice éclairent. Est-ce que l'honnêteté permet à un peuple plus grand de ravir à un peuple plus petit sa patrie? L'humanité répond que non. La conscience humaine déclare qu'un tel acte est criminel, et que ses conséquences funestes sont nombreuses et malaisées à mesurer. C'est un mal qui

porte avec lui le meurtre. La patrie est la plus importante de toutes les choses de la terre, et de plus, elle est sainte par les ancêtres qui la transmettent. L'enlever au peuple qu'elle a produit est aussi abominable que d'arracher une mère à *ses petits* enfants dans le temps qu'ils *ont* toujours besoin de ses services. Mais la patrie s'appelle la patrie parce qu'elle est le don de Dieu notre père ; héritage sans prix, je dois dire plutôt, héritage divin ! le peuple qui prend injustement à un autre peuple sa patrie, commet le sacrilège le plus grand, parce que tous les autres sacrilèges ne me semblent que des parties de celui-là.

Eh bien ! le gouvernement d'Ottawa est coupable de tout cela vis-à-vis des Métis.

Encore si en leur pillant leur patrimoine, il eût eu assez de conscience pour leur remettre au moins un simulacre d'intérêt, d'année en année.

Il a bien eu la précaution de traiter avec les Sauvages ; il a bien reconnu *tous leurs* petits camps, avec leurs chefs C'est vrai que la puissance a calomnié le Gros Ours et sa tribu à la face de toute la civilisation, parce que le Gros Ours et ses Cris, sans être assez éclairés pour demander la valeur complète de leurs terres, avaient néanmoins assez de bons sens et de connaissance des choses, pour ne pas vouloir les céder, à moins d'une compensation moyennement utile.

C'est vrai qu'en reconnaissant les autres Indiens plus timides et moins clairvoyants que le Gros-Ours, la puissance avait eu la finesse de ne leur reconnaître le droit ni d'estimer leurs terres, ni d'en faire le prix. C'est vrai que ses

**Transactions avec des êtres humains ignorants**

revêtues du nom respectable de traités, n'étaient que des escamotages du bien d'autrui. C'est vrai qu'au lieu de faire mourir les Indiens en aussi grand *nombre* qu'elle aurait voulu, par le jeûne absolu, elle avait établi au milieu d'eux des espèces d'agences apparemment chargées de les faire disparaître plus lentement par le lard rouillé, pourri, le bacon inmangeable par la maigreur, et par la dispensation tant large que possible de tous les maux vénériens, en plongeant les femmes et les filles indiennes, autour de ses forts, dans une démoralisation impossible à *décrire.* Tout cela c'est vrai. Mais toujours est-il que la puissance avait reconnu les Indiens d'une manière quelconque ; elle avait laissé aux chefs presque leurs positions, une sorte de paix et jusqu'à un certain point la considération de leurs tribus.

Aux Métis, rien ! En 1872, durant les traités indiens au Lac Qu'Appelle, les métis rappelèrent au Lieutenant-Gouverneur de la Puissance leurs droits ; ils représentèrent que leurs droits dans le Nord-Ouest n'étaient pas inférieurs à ceux des sauvages, et qu'ils ne pouvaient pas laisser aller leur pays ainsi. L'autre répondit que la Puissance traiterait avec les Métis quand elle aurait fini de traiter avec les Indiens. Ayant réglé avec les Métis, alors, la Puissance savait ce qu'elle avait à leur payer. *Et les Sauvages en auraient peut-être* demandé plus qu'elle ne voulait donner. Tandis qu'en traitant avec les Indiens les premiers, elle pouvait les aveugler à son goût et profiter de leur ignorance, et pendant tout ce temps-là, elle espérait que l'émigration deviendrait assez nombreuse, prendrait le dessus, et qu'*alors elle* pourrait dire : « Tenez, voilà tout. Je ne vous dois plus rien. »

Dans cette même année de 1872, la Puissance mit à part, pour les Métis du Manitoba, le septième des terres qui leur avaient été octroyées. Et elle leur en fit une certaine distribution, en disant à ceux du Nord-Ouest : « Attendez, vous en aurez autant. » Cinq années se passèrent à patienter.

En 1877, les pétitions métisses du Territoire commencèrent à frapper à la porte des bureaux d'Ottawa. Dans l'automne de 1878

**Ces pétitions se généralisèrent.**

*Le Lac Qu'Appelle*, la Talle-de-harts rouges, la Montagne-des-Bois, la Montagne du Cyprès, Edmonton, Victoria, Battleford, le Lac la Biche, les Etablissements de St. Laurent, Prince-Albert, demandèrent justice. Respectueuses pourtant étaient leurs réclamations, mais elles furent traitées avec mépris. Respectables pourtant étaient-elles, ces réclamations d'un peuple chez lui, demandant humblement son propre bien aux intrus audacieux qui l'en avaient dépouillé.

La voix vénérable de l'évêque de Saint-Albert vibrait à l'unisson avec celle de ses chers diocésains. Que d'instances Mgr Grandin n'a-t-il pas faites auprès du ministère Fédéral depuis sept ans, surtout ? Que de *lettres remplies* de *douceur* et de force ne sont-elles pas parties de son évêché contristé, et n'ont-elles pas sollicité le gouvernement d'agir équitablement vis-à-vis les Métis ? La situation devenait de jour en jour si déplorable, que tout le clergé fut contraint de mêler ses représentations pressantes à celle du peuple. Le Grand Vicaire du diocèse de St. Albert, le Rév. P. Leduc, alla même en délégation

porter les plaintes et les pétitions à la Capitale. Le Supérieur des Oblats de la Saskatchewan, le Rév. P. André, se rendit plusieurs fois auprès du gouvernement de Battleford et fit connaître au prétendu maître du Nord-Ouest ce que la population métisse disait et voulait partout autour d'eux, jusque dans les forts de la Puissance; qu'il lui fallait une compensation suffisante pour ses terres. Les représentations du Rév. Père ne furent pas écoutées. Pas de réponse. Pas de satisfaction.

Prince-Albert, établissement métis bien avant que la Confédération se formât, éleva la voix. M. James Isbister et d'autres Métis qui, les premiers, avaient ouvert cette place, rédigèrent et firent rédiger pétitions sur pétitions et les expédièrent à Ottawa. On en accusa même pas réception. Sur la

**Branche-sud de la Saskatchewan**

s'étaient fixés des Métis Canadiens français. Leur colonie datait de '68. Elle s'était fondée nombreuse d'environ deux cents familles.

Dans cette colonie existait le gouvernement métis, dont la Confédération ne pouvait devenir dépositaire que par le consentement des gens. Parce que ce consentement n'a été ni demandé ni donné, le conseil des Métis de la Saskatchewan et leurs lois de la prairie ont continué d'être le vrai gouvernement et les vraies lois de cette contrée et le sont encore virtuellement aujourd'hui.

A leur tête était un homme dévoué, toujours prêt à rendre service, hospitalier, affable, un caractère loyal et franc qu'il faisait bon d'avoir pour ami : un chasseur renommé dans tout le Nord-Ouest, un voyageur capable; mais aussi un guerrier terrible à rencontrer, noble à émouvoir. Les Pieds-Noirs l'ont connu intrépide et vaillant. Les Cris l'ont respecté dans la guerre et aimé dans la paix.

Sa réputation est assise depuis longtemps au milieu des tribus qui sont aux Pieds des Montagnes de Roche, dans les Prairies, sur les bords de la Rivière Rouge, au-delà des lignes, depuis les sources de la Rivière au Lait jusqu'en bas et le long du Missouri, un des hommes les plus chevaleresques du Nouveau-Monde, M. Gabriel Dumont, mon parent.

Dans un temps où les Indiens étaient à craindre, les Métis de la Branche-du-Sud s'etaient bâtis proche-à-proche sur des lots beaucoup plus longs que larges. Ils demandèrent au gouvernement d'Ottawa d'arpenter ces lots tels quels. Ces arpentages ne leur furent pas accordés.

Les Métis avaient des places à foin. La Puissance les en dépouilla.

Ils avaient des communes et des endroits de pacage pour leurs chevaux et pour leurs bestiaux. Elle les leur ôta.

Ils avaient des terres à bois. La puissance s'en empara. Ils ne pouvaient plus avoir le bois qui leur était nécessaire, sans payer une taxe spéciale, sans acheter un permis.

Les terres qu'ils avaient en leur possession, et qui leur appartenaient une fois par le titre indien, deux fois pour les avoir défendues au prix de leur sang; trois fois pour les avoir bâties, cultivées, clôturées, travaillées et habitées, leur étaient laissées comme préemption moyennant deux piastres l'acre.

**La seconde venue de Riel**

La puissance arriva à ne plus garder aucune modération. Elle vendit à une société de colonisation une paroisse métisse toute ronde, le prêtre était là. Elle vendit la paroisse de St Louis de Langevin avec la terre de l'église, sur laquelle était une chapelle en voie de construction; elle vendit la terre de l'école et les propriétés de trente cinq familles. Est-il étonnant que les Métis se soient soulevés? Quelles gens, à leur place, n'en auraient pas fait autant.

La patience humaine a des limites, et lorsqu'un despotisme est sans bornes, il faut bien chercher à cogner sur les doigts de la main qui l'exerce.

Au reste, Ottawa avait prévu les effets inévitables de sa tyrannie, et pour tenir le peuple comme dans un étau, il avait préalablement passé une loi par laquelle il était défendu aux êtres humains, dans le Nord-Ouest, de se trouver en assemblée de plus de deux personnes, au sujet des affaires concernant les agents et les Indiens, une loi faite aux ambiguités, dont la ponctuation même était fine et malicieuse; une loi capable de prendre autant d'interprétations que la couleur des tourtes peut prendre de nuances. Cette loi surtout dirigée contre les Métis venait en force le 1er janvier 1885. Ne sachant plus que faire, ils m'envoyèrent chercher.

J'ai traversé les lignes, sans armes et sans munitions, emmenant avec moi ma femme et mes enfants. Je ne pensais pas à la guerre. Je venais faire des pétitions.

Le gouvernement d'Ottawa avait fait avec moi en 1870, un traité dont il n'avait pas encore observé une seule clause, à mon égard. Je venais pétitionner pour mes gens et pour moi, demander au gouvernement de la Puissance ce qui nous appartenait, dans l'espérance d'obtenir au moins

quelque chose, si nous ne pouvions pas obtenir satisfaction complète.

On dit que les cent ou cent cinquante familles métisses venues du Manitoba, et établies sur la branche-Sud, avaient eu leurs droits à la Rivière-Rouge; que par conséquent il ne leur revenait plus rien; et que ça été mal de leur part de se mêler au mouvement de leurs frères de la Saskatchewan.

Je réponds à cela qu'il est.

**Toujours permis d'aider aux opprimés,**

surtout lorsque les opprimés sont des parents, des amis, des gens de la même consanguinité. Il est juste de prêter main forte à un hôte recevant, bon. Et comme les Métis de la Saskatchewan étaient foulés aux pieds par un usurpateur effronté, ça été une bonne action de la part de ceux qui étaient venus se joindre à leur colonie hospitalière, d'embrasser leur cause et de la soutenir, comme ils l'ont fait, nonobstant les peines auxquelles ils se sont exposés.

Mais la Puissance avait mal rempli ses obligations de traité avec les Métis du Manitoba. Un de leurs griefs contre elle était qu'après avoir fait des arrangements avec moi, comme leur homme en tête, la Puissance m'ayant expulsé du Parlement plusieurs fois, m'avait banni, et m'avait, par envie et par haine, persisté à refuser de reconnaître le choix constitutionnel que le peuple métis faisait de moi, comme son premier représentant.

Le gouvernement d'Ottawa était convenu de ne pas s'installer au Nord-Ouest sans la proclamation d'une amnistie impériale pour y faire disparaître les troubles qu'il y avait lui-même suscités. Cette amnistie, il était à même de l'avoir. Il n'avait qu'à la demander. Mais il s'installa au Nord-Ouest au mépris de cet engagement.

**Conclusion**

Lorsque la Puissance inaugura la constitution de la province du Manitoba, au lieu de laisser le champ libre à tout le monde, et surtout à ceux avec qui elle avait traité, elle émana des Warrants d'arrestation contre eux, elle les calomnia, maltraita le peuple auquel elle avait juré la paix, et persécuta les chefs. Il faut qu'elle ait porté loin sa mauvaise foi, puisque le gouverneur Archibald, son lieutenant, dégoûté luimême d'une telle politique, se moqua amèrement de la Puissance en lui disant:

"Vous donnez des institutions représentatives, des hustings au peuple, et vous commettez l'inconséquence d'élever, à côté, des échafauds pour les chefs. Vous semez des chardons, vous ne pouvez pas vous attendre à récolter des figues. Vous ne cueillerez jamais de raisins sur les épines de votre conduite. Et il s'en alla chez lui dans la Nouvelle-Ecosse. Indépendance aussi honorable que rare à trouver!

Les métis du Manitoba ont jamais eu de satisfaction. La Puissance ne les protégeait pas, ne leur donnait pas de justice. Elles les opprimait, et leur ayant rendu leur pays pour ainsi dire inhabitable, elle leur distribua des terres, traînant les titres et les patentes en longueur, non seulement pour contraindre les gens à vendre leurs biens-fonds à moitié prix, à quart de prix, mais même pour les réduire à l'extrémité de tout abandonner.

Dira-t-on, par exemple, que

**Monsieur Maxime Lépine**

n'avait pas le droit de se mêler au mouvement de la Saskatchewan, lui qui avait vu le gouvernement d'Ottawa fouler aux pieds le traité de 70; en dépit de ce traité, condamner à mort son frère Ambroise Didyme Lépine? Dira-t-on qu'il n'avait pas droit de prêter secours aux Métis du Nord-Ouest lui qui avait vu la Puissance se moquer du Manitoba et de l'offenser, en privant pour toujours de ses droits politiques, un de ses principaux hommes, le même Ambroise Didyme Lépine; et n'ayant pas eu assez de force publique pour le punir par l'échafaud d'avoir défendu son pays, essayer du moins à se venger en lui ôtant la liberté de voter et de recevoir des votes? Et cela, au sortir d'une entente en apparence amicale, en profanation de la confiance d'un peuple.

Monsieur Maxime Lépine est au pénitencier pour sept ans. Est-ce un criminel? Non, c'est un honnête citoyen. Est-ce un rebelle? Non, c'est un homme ami de l'ordre social, un défenseur du droit naturel et du droit positif aussi. C'est un des hommes courageux, dont la Saskatchewan et tout le Nord-Ouest s'honorent.

**Monsieur Moïse Ouellette**

était au Manitoba, il y a quinze ans. Mais il a bien fallu que, les années suivantes, il le laissât. Le système de gouverne vicieux en vogue dans cette province, a comme entrepris de déraciner toutes les familles métisses qui y sont établies et de les en chasser autant que possible.

Comment la Puissance a-t-elle traité Monsieur Ouellette au regard des stipulations de 1870? Eh bien! Elle a disputé le scrip d'un de ses enfants défunts.

Monsieur Moïse Ouellette avait chez lui ses vieux parents, tous deux d'un âge très

avancé. Leurs scrips ont été volés au bureau des terres, à Winnipeg. Il y avait des années qu'il demandait ces scrips. Chaque fois, on lui répondait qu'ils avaient été volés. Certes, il voyait bien que ces scrips avaient été volés. Mais cela ne le satisfaisait pas.

Dira-t-on que cet homme n'avait pas le droit de prendre part à l'agitation constitutionnelle dans la Saskatchewan où il était venu en quelque sorte se réfugier ? M. Moïse Ouellette est de ceux qui sont venus me chercher dans le Montana. Et lorsque le gouvernement d'Ottawa voulut répondre aux pétitions par les arrestations à force armée, M. Ouellette fit comme les autres : il se mit en défense. Son père, un vieillard bon et craignant Dieu a donné sa vie pour la bonne cause, sur le champ de bataille, à l'âge de quatre-vingt et quelques années. Honneur à une telle vieillesse ! Quant au fils, il est au pénitencier.

La paroisse de

**St Louis de Langevin**

que la Puissance avait vendue avec le monde comme on vend une terre avec le bétail, n'aura jamais dans l'avenir un plus grand droit de prendre les armes que cette fois là. Deux de ses braves gens, Isidore Boyer et Swan, ont versé leur sang pour défendre tout ce que le foyer domestique a de sacré, il y a eu trois condamnés au cachot et sept ou huit de dispersés et d'expatriés.

**Voilà**

comment la Puissance civilise le Nord-Ouest depuis quinze ans.

En résumé de deux mots sa conduite gouvernementale est opposée, autant que possible au droit des gens. C'est une force en guerre ouverte avec l'inviolabilité des traités, comme les arrangements qu'elle a faits avec les Métis en 70, semblent avoir été conclus seulement dans le but de capturer leur bonne foi, d'entrer ainsi paisiblement dans leur pays ; alors pour leur demander la bourse ou la vie.

De plus, lorsque l'Angleterre demanda, en 1870, à faire passer ses troupes et celles de la Puissance, sur le sol américain, au canal Ste Marie, pour les envoyer au Nord-Ouest : le gouvernement des Etats-Unis s'inquiétant noblement du but de cette expédition, ne leur permit pas de passer sur le territoire de la république avant que les ministres anglais eussent répondu de ce que ces troupes allaient faire. La réponse officielle fut que c'était une expédition de paix et de civilisation. Mais les années et les faits ont prouvé continuellement, depuis ce temps-là que l'Angleterre a présenté dans cette circonstance, un mensonge au gouvernement du peuple américain, qu'elle a demandé aux Etats-Unis une faveur, sous de faux prétextes, et qu'après l'avoir obtenue, elle et la Confédération en abusent tous les jours en s'efforçant de tromper sans cesse la vigilance du gouvernement de Washington, et en gouvernant le Nord-Ouest et les Métis d'une manière despotique, toute contraire aux principes et aux aspirations des Etats-Unis d'Amériqus.

# LE PEUPLE

VS.

# SIR JOHN!

I

Le cabinet fédéral, mis en accusation pour avoir vendu la tête de Riel aux Orangistes d'Ontario, a publié sa défense qui comprend quatre colonnes et demie de journal, petit texte.

Il faut, avant d'examiner cette défense, se rappeler que ses auteurs sont tenus, par serment, au secret de leurs délibérations ; qu'ils ont, entre les mains, toutes les pièces du procès ; et qu'ils peuvent anéantir celles qui ne cadreraient pas avec leur ligne de défense.

La preuve de l'accusation doit donc être faite presqu'entièrement avec leurs aveux, leurs contradictions les lacunes de leur plaidoyer, et complétée au moyen des faits connus du public par les différents moyens de publicité qu'il a à sa disposition.

Ce qui frappe tout d'abord, en lisant ce long document, c'est que le gouvernement ne se montre si prodigue d'arguments qu'après la perpétration du crime qui lui est reproché Il a gardé, tant que sa victime a eu un souffle de vie, un silence obstiné sur ses intentions. Il a même fait plus; il a induit en erreur ses députés, ses juges en première instance, leur faisant entendre: 1o. que Riel ne serait pas pendu, quoiqu'il advint ; 2o. qu'une commission d'experts serait nommée pour examiner l'état mental de Riel.

Il y a donc, dès l'abord, une présomption que le gouvernement avait conscience de sa culpabilité, puisqu'il se cachait ; et qu'il redoutait le rapport d'une commission d'experts, puisqu'il n'a pas nommé de commission.

***

On remarque en outre que le gouvernement ne dit pas un mot de la recommandation à la clémence par laquelle le jury a voulu qualifier son verdict. C'est qu'il n'a tenu, en effet, aucun compte de cette recommandation. Le verdict du jury était juste ou injuste, mais il fallait le prendre ou le rejeter dans son entier. En prendre la moitié et ignorer l'autre, c'est peut-être légal, mais à coup sûr ce n'est pas équitable. Et substituer son appréciation à celle du jury, c'est se faire juge et jury, c'est décider, à soi seul, de la culpabilité de l'accusé et de la peine qu'il a encourue.

Quelle que soit donc la portée de ses actes, il en a assumé la pleine responsabilité ; il ne peut pas se réfugier derrière le verdict, puisque ce verdict, il l'a tronqué ; il ne peut pas dire qu'il n'a fait qu'appliquer la loi, sur les indications fournies par le jury, puisqu'il a faussé ces indica-

tions, et qu'il a appliqué une peine que le jury avait précisément voulu écarter.

Donc, si Riel a été pendu, c'est le gouvernement seul qui l'a fait pendre, le jury ayant formellement déclaré qu'il ne voulait pas que Riel fut pendu. A chacun sa responsabilité.

Voyons maintenant ce que le gouvernement a à dire pour sa défense.

***

La première question qui se pose, et le gouvernement le comprend, est celle-ci : La rébellion n'a-t-elle pas été provoquée par la mauvaise administration des affaires des Territoires du Nord-Ouest ?

Sir Alexander Campbell ne croit pas devoir répondre à cette question pour le moment ; il se réserve d'y répondre, lorsque elle sera posée d'une manière constitutionnelle, au parlement.

On l'a également éliminée du procès de Riel: Que le gouvernement ait, par ses exactions, par ses tracasseries, par ses dénis de justice, exaspéré les Métis et poussé quelques uns d'entr'eux à la révolte, cela n'a rien à faire avec le procès de Riel, disait la *Gazette* de Montréal, au commencement du procès.

Vous surprenez un homme chez vous, en train de dévaliser votre coffre-fort ; il y a lutte, vous tuez le voleur, vous êtes arrêté et on vous fait un procès pour assassinat. D'après le principe posé par Sir A. Campbell, on ne devra pas vous permettre de prouver que cet homme était là pour vous voler ; cela n'a rien à faire avec votre procès : Qu'on le poursuive pour vol, et devant le tribunal compétent, vous pourrez prouver qu'il a voulu vous voler ; mais pour le moment, il s'agit d'un assassinat, non d'un vol.

Comme on peut le voir, l'argument n'est pas même spécieux, il n'est qu'absurde.

Devons-nous nous en contenter Faudra-t-il ignorer que les métis établis depuis 25, ou 40 ans sur les terres des paroisses de St Antoine, St Laurent, St Louis de Langevin, se voyaient dépossédés par des prétendues compagnies de colonisation, en réalité des compagnies de spéculation, composées des fils, des cousins de ministres, de députés et de personnages influents ?

Il y a actuellement devant la cour de l'Echiquier, une pétition de droit intentée contre une de ces compagnies pour la répétition de $20,000 payées par elle au gouvernement en à compte du prix des terres des métis de St. Louis de Langevin.

La compagnie se plaint au gouvernement de ce que les terres, qui lui avaient été vendues, étaient occupées par des métis. Mettez les dehors, a répondu le gouvernement ; et si ces gens là résistent, notre police ira les chasser de ces terres qu'ils occupent.

Les limites de cet écrit ne permettent pas d'entrer dans une revue plus détaillée des griefs des métis ; ces griefs ont été d'ailleurs publiés l'été dernier, et quelques uns sont si palpables que le gouvernement a essayé, trop tard hélas ! de les redresser. — En dépit de cela cependant, le conseil du Nord-Ouest vient encore, ces jours-ci, d'adopter, une résolution où il regrette que le gouvernement fédéral n'ait pas fait droit aux justes réclamations des métis, comme la recommandation en a été faite si souvent et depuis si longtemps par le conseil.

La prochaine session, puisque le gouvernement en appelle au parlement, verra probablement la condamnation de tant d'injustices et de tant d'incurie ; mais cela ne fera pas ressusciter Riel.

Pour le moment, sir A. Campbell ne veut discuter que 4 points : 1o la compétence du tribunal et l'équité du procès ; 2o l'état mental de Riel ; 3o la nature politique du crime ; 4o

la peine de mort appliquée aux crimes de haute trahison.

1o La compétence du tribunal et l'équité du procès.

La question de la compétence du tribunal exigerait des développements qui ne pourraient trouver place ici. En admettant même que la composition du tribunal fût conforme à la loi, si la loi est injuste, ce sont les ministres qui l'ont fait adopter, ce sont eux qui en sont responsables. Si la loi permet de faire juger un sujet de Sa Majesté, dans la Puissance du Canada, par six jurés, seulement, *choisis par le juge*, dont aucun ne comprend la langue du prisonnier, et qui sont tous, par la force des choses, antipathiques à sa cause et à sa nationalité, cette loi ne devient pas juste, parcequ'elle est loi ; elle lie, c'est vrai, les officiers de l'ordre judiciaire ; mais le gouvernement qui l'applique, lorsqu'il aurait pu l'amender de manière à la faire concorder avec l'équité, la justice et les droits imprescriptibles de tous les sujets anglais au Canada, ce gouvernement ne peut pas dire : Nous n'avons fait qu'appliquer la loi existante. Cette loi étant inique, il fallait la faire rappeler ; ne l'ayant pas fait rappeler, ce qu'il a été mis en demeure de faire par interpellation en plein parlement (Voir *Hansard* du Sénat vol. 2, p. 1274), le gouvernement porte toute la responsabilité de l'irrégularité du tribunal et de la violation des droits conquis par la Grande Charte et par les traités.

Il est souverainement ridicule de voir dans un *factum* de ce genre le raisonnement que voici : " Il aurait suffi, pour assurer l'instruction impartiale du procès, de charger de la poursuite un avocat de renom ; mais pour prouver au public que l'instruction serait impartiale, la poursuite fut confiée à deux avocats éminents d'*Ontario,* auxquels fut associé un avocat franco-canadien de Québec, et tous les trois ont été aidés par le sous-ministre de la justice."

Ainsi, pour Sir Alexander Campbell, le comble de l'impartialité consiste à employer quatre jurisconsultes éminents pour faire condamner le prisonnier. Il est vrai que sur quatre, il y en avait un de notre race et de nos sympathies ; mais celui-là n'était-il pas, pieds et poings liés, à la merci du *senior consel* et du sous-ministre ? Sans compter que cet avocat canadien-français ajouté aux trois autres, avait pour devoir professionnel de *représenter les intérêts de la poursuite* et nullement ceux de la défense.

Le défenseur du gouvernement croit inutile, il le dit en toutes lettres, d'ajouter que le prisonnier a été défendu par des avocats habiles, qui ont fait leur possible pour sauver la tête de leur client.

La défense a, dit-il, eu la latitude la plus complète. C'est ce qu'il faudrait prouver, car la chose est niée péremptoirement et ne sera pas difficile à démentir.

Les faits suivants en donneront une idée : Les avocats de la défense demandèrent la productian des papiers de Riel, papiers où, prétendait le prisonnier, on pouvait trouver des documents utiles à sa défense.

Ces papiers étaient entre les mains du gouvernement et le gouvernement refusa de les produire. Ce qui ne l'empêcha pas d'y prendre les documents qu'il pouvait faire servir à la poursuite. Est-ce équitable ? Est-ce *juste ?*

Empêchés, faute de pouvoir produire leurs preuves, de faire ce qu'ils auraient voulu pour défendre leur client de l'accusation de haute trahison, les avocats de Riel plaidèrent simplement la folie.

Pour établir leur plaidoyer, il leur fallait faire venir des témoins de lieux très éloignés de Montréal, de

Québec, des Etats-Unis. Il fallait prévenir ces témoins, il fallait qu'ils eussent au moins quelques jours pour se préparer au voyage. Dans une cause ordinaire, un témoin, résidant au lieu même où siège le tribunal, a droit à un jour franc d'avis, et lorsqu'il réside à plus de vingt milles, il a droit à autant de jours de plus qu'il y a de fois cinq lieues entre son domicile et le lieu où siège la cour.

D'après cette loi en force ici, les témoins eussent dû être assignés de 125 à 150 jours d'avance ! Sans compter que les avocats de Riel n'ayant pas de ressources d'argent à leur disposition, le gouvernement aurait dû ordonner une enquête spéciale dans la Province de Québec.

Or, combien de temps a-t-on donné au prisonnier pour faire venir ses témoins ? Huit jours ; juste le temps de se rendre de Québec à Régina.

Ainsi, entravés dans leurs efforts, gênés par le manque de fonds et restreints par la Couronne à un certain nombre de témoins dont elle payait les frais de voyage, les avocats de Riel n'ont pu faire leur preuve aussi complète qu'ils l'auraient voulu, et cela, par la volonté expresse des représentants de la Couronne.

Le président de la cour déclara que c'était juste et raisonnable. Quelle preuve d'impartialité et d'équité ! Comme on voit bien que ce juge est selon le cœur de nos ministres ; il l'a bien prouvé, d'ailleurs, d'un bout à l'autre du procès.

Le procès commença le 28. Il ne fut pas fait de nouvelle demande d'ajournement, c'eût été bien inutile. Sir Alexander Campbell croit devoir citer, sur la composition du tribunl et sur la manière dont le procès a été conduit, les opinions exprimées par les juges de la cour d'appel du Manitoba. Peine inutile ; les juges n'avaient qu'à examiner si la loi avait été suivie. Pour eux, c'était la loi, et la maxime : *summum jus, summa imjuria*, n'est pas faite pour les juges

Le juge en chef du Manitoba fait remarquer que, dans le cas de condamnation à mort, il y a deux appels de la décision du magistrat: d'abord à la cour d'appel du Manitoba, où la cause est plaidée de nouveau; ensuite la cause doit être prise en considération par le gouverneur en conseil.

Or, dans le cas actuel, la cour d'appel du Manitoba n'a examiné que les questions de droit ; et, si elle s'est prononcée sur les questions de fait, ce n'est qu'en s'en rapportant au magistrat, car elle n'a eu devant elle que les notes du juge, n'ayant pas jugé à propos de demander la production de la preuve complète. Il est donc évident qu'il n'y a eu appel réellement que sur les questions de droit.

Or, les formalités légales ayant été remplies, les juges du Manitoba devaient déclarer que la loi, telle qu'elle existait, ne permettait pas de réformer le jugement de M. Richardson.

Pour le gouvernement, comme il a été dit plus haut, cette excuse n'existe pas. Il est responsable et de la loi et de la manière dont elle a été appliquée. Or voici comment elle a été appliquée :

Le juge Richardson, magistrat stipendiaire, appartenant au plus bas ordre de la magistrature, est chargé de l'exécution des basses-œuvres du ministère. La loi lui donne le pouvoir inouï de choisir les jurés. Il les choisit parmi les adversaires de Riel et de sa cause, parmi les gens mêmes dont la venue a donné lieu aux troubles, parmi ceux qui avaient le plus à perdre si Riel eût triomphé. Par un malentendu inexplicable, le nom d'un juré canadien-français se trouvait sur la liste, aussi la Couronne s'est elle empressée de le récuser, voilà dans quelles conditions d'impartialité et d'équité s'est fait le

procès de Riel. Et encore une fois, qu'on ne dise pas : c'est la loi. On peut bien admettre, si l'on veut, que lorsque cette loi a été faite, on ne songeait pas qu'un cas semblable pût se présenter. Mais le parlement siégeait quand Riel s'est constitué prisonnier et le gouvernement n'avait qu'un mot à dire pour remettre d'accord la loi et l'équité. Il n'a pas dit ce mot ; qu'il en porte la responsabilité.

La poursuite put faire sa preuve tout à son aise ; la défense fit de son mieux et la cas fut laissé à la décision des jurés ; le magistrat stipendiaire, en donnant ses instructions au jury, leur expliqua carrément qu'ils ne devaient pas conserver le moindre doute sur la question soulevée par la défense : l'intégrité des facultés mentales du prisonnier.

2o. Riel etait-il responsable de ses actes.

Ce moyen de défense a été discuté devant le jury et devant la cour du Manitoba. Le jury a suivi sur ce point, les instructions du juge, et la cour du Manitoba, n'ayant devant elle que les notes du juge, a décidé dans le même sens. Ainsi, ces décisions découlent toutes de la même source, et se basent sur l'appréciation que le juge Richardson a pu faire de la preuve sur ce point.

Il est donc complètement oiseux de citer les commentaires des juges de la cour du Manitoba ; on pourra remarquer seulement dans quels termes le juge Taylor apprécie le caractère de Riel :

"L'appelant est incontestablement un homme d'une variété plus qu'ordinaire ; excitable, irritable, et ne pouvant souffrir la contradiction. Il paraît avoir agi quelquefois d'une manière bien extraordinaire, avoir dit bien des choses étranges, et avoir eu ou au moins prétendu avoir des idées absurdes sur des sujets religieux et politiques. Mais ces faits sont loin de prouver un dérangement mental qui le rendrait irresponsable de ses actes."

Et maintenant rapprochez, de cette appréciation, la déposition du Dr Jukes dans la cause de Jackson, déposition qui a suffi à convaincre la couronne, le juge et les jurés, que Jackson n'était pas responsable de ses actes :

"Il y a des moments où je le croirais très-responsable de ses actes. Aujourd'hui, il est mieux que depuis 4 semaines, et il m'a parlé très sensément. Je n'ai jamais rien observé à son égard qui me porte à croire qu'il ne peut contrôler ses actes. S'il parlait sensément, je le croirais très responsable. Mais *il a des idées étranges en matière religieuse, et il se croit tenu d'appuyer et de défendre la religion fondée par Riel.* S'il commettait aucun acte dans l'état où il est aujourd'hui, je ne le croirais pas responsable. *La moindre excitation* produit beaucoup d'effet sur lui. En fait de folie, la question d'hérédité est très importante, mais je n'ai rien entendu rapporter de son passé ou de sa famille. Avec le temps, il pourrait redevenir responsable de ses actes."

(*Le Monde* 3 août 1885.)

Encore une fois, la responsabilité du gouvernement est toute autre que celle des juges de la Cour d'Appel. Il a eu la preuve entre les mains ; on dit même qu'il se propose de la publier. Il devait donc être à même de juger des faits aussi bien que du droit. Or, voici les faits, en résumé.

Riel a toujours été un enthousiaste ; c'était un grand cœur et un homme dévoué à ses amis, mais qui, comme beaucoup de ces enthousiastes, avait le cerveau mal équilibré. La plupart des héros que vante l'histoire en sont là ; de même aussi que nombre de grands cœurs, de grands talents, sont morts fous. Appelé par ses compatriotes à protéger leurs droits, en 1869, il s'est vu, par suite

d'un regrettable incident, comme il en arrive dans toutes les périodes de troubles, persécuté, poursuivi, pourchassé par la haine des orangistes d'Ontario. Etant toujours sur le qui-vive, exposé à chaque pas à rencontrer le poignard d'un assassin, son intelligence a fini par se détraquer, et les amis, chez qui il vivait sous un nom d'emprnnt, durent le confier aux soins des médecins de l'asile de Beauport. Il n'était pas fou, il était maniaque; c'est-à-dire, que sur la plupart des sujets: il était parfaitement sain d'esprit, causant sensément et agissant raisonnablement, mais qu'il avait une monomanie dont les symptômes étaient très marqués. Sous le traitement du Dr Vallée, dans la tranquillité et le calme, il se rétablit peu à peu. Veut-on savoir quelle était sa manie ? Il l'a expliquée lui-même vers cette époque au Dr Samson, qui en a fait le récit suivant :

"Je me rappelle assez bien ce qui se passa dans ma pauvre tête pendant le mois qu'on a jugé à propos de m'enfermer.

"J'en étais venu à me croire prophète ou quelque chose d'analogue. Il me semblait que la papauté devait laisser le sol vermoulu de l'Europe pour un monde plus jeune. Je voyais les lumières de la civilisation gagner à travers les âges, de l'Orient au Couchant, l'homme né sur les bords de l'Euphrate, le Christ en Palestine, la Papauté établie à Rome. Il me semblait que le tour de l'Amérique était venu, et je me croyais un rôle important dans ce nouvel ordre de choses. Par la plume et la parole, j'essayais à faire des prosélytes ; et à tous les déboires que j'éprouvais, je me rappelais Jésus incompris parmi les siens.

L'année suivante il allait s'établir aux Etats-Unis, au Montana, où, en 1884, il faisait l'école aux petits enfants et vivait modestement avec sa famille du maigre salaire que lui donnaient ses fonctions.

C'est là que Gabriel Dumont et les autres délégués des Métis de la Saskatchewan du sud vinrent le chercher pour le prier de les aider à obtenir justice du gouvernement. Riel hésita. Il connaissait les métis, il connaissait les employés du gouvernement, il connaissait Sir John A. Macdonald. Il savait ce qui l'attendait, si, une fois, les orangistes le tenaient. Il hésita. Toute une nuit, cette pensée des métis chassés de leurs terres, malgré la foi des traités, malgré la parole royale, malgré les engagements solennels du gouvernement d'Ottawa, pour faire place à des spéculateurs, lui tortura le cerveau et fit bouillir son sang dans ses veines. Ses frères l'appelaient. Lui seul était en état de parler pour eux. Déjà, une fois, il avait arraché au pillage les propriétés des Métis de la Rivière Rouge et avait obtenu la reconnaissance de leurs droits. Pouvait-il opposer un refus à ceux-ci, parcequ'il craignait pour sa sureté personnelle ? C'eût été lâche, et Riel n'était point lâche. Il la bien prouvé sur l'échafaud. Sa femme et ses enfants, voilà ce qui le faisait hésiter. Que deviendraient-ils s'il venait à succomber ? Le lendemain, son parti était pris, son sacrifice était fait, et il partait avec sa famille, pour les é ablissement métis de la Saskatchewan.

Durant tout l'hiver, il s'occupa d'organiser une agitation constitutionnelle, convoquant des assemblées, dressant des requêtes, faisant rédiger un mémoire des réclamations des métis.

Mais le travail ardu qu'il s'imposait, l'excitation, les discussions, réveillèrent la manie qui n'était qu'assoupie dans son cerveau, et un beau jour revinrent les hallucinations qui l'avaient hanté pendant son séjour à Beauport. De ce moment, il a été perdu, et M. Chapleau pouvait dire : nous le tenons bien, cette fois.

Son cerveau malade lui fit voir une nation métisse dont il devenait le chef, qui balayait les intrus, qui appelait des races amies à peupler le Nord-Ouest ; il fondait une religion dont il était le grand prêtre, ou bien il réformait la religion catholique et faisait venir le Pape à Montréal.

Mais ces hallucinations,qui le rendaient incapable de juger sainement de la valeur de ses actes, et qui par conséquent le rendaient irresponsable devant la loi, d'après toutes les données de la science, ne l'empêchaient pas de conserver une grande lucidité d'esprit pour chercher les moyens de parvenir à son but.

Le fait d'avoir organisé et dirigé un tel soulèvement, dit Sir Alexandre Campbell, est incompatible avec le plaidoyer d'insanité. Il faut connaître bien peu de chose, en fait de médecine légale, pour soutenir une pareille proposition, surtout ici où on a affaire, non pas à un aliéné, mais à un monomaniaque.

Tant qu'il est resté sur le terrain de l'agitation constitutionnelle, c'est-à-dire tant que sa manie n'a pas été réveillée, personne ne se doutait, au Nord-Ouest, de sa condition mentale, et certes, ce n'est pas le magnifique plaidoyer qu'il a fait en faveur de son peuple, comme il dit, et que nous avons reproduit ces jours-ci, qui peut le faire prendre pour un fou. Mais dès les premiers symptômes de révolte à main armée, des prêtres, qui étaient sur les lieux, l'ont cru fou.

Nous avons vu, dans *La Minerve*, bien avant Batoche, et quelque jours après l'escarmouche du Lac au Canards, cette opinion, que Riel était fou, exprimée carrément par un témoin oculaire compétent.

Qu'on ne vienne donc pas dire qu'on n'a songé à la folie que lorsque Riel a été prisonnier ; les faits démentent cette assertion.

Vue à la lumière des faits qui viennent d'être exposés, la conduite subséquente de Riel, telle que nous l'expose la preuve faite au procès, s'explique parfaitement ; autrement, elle sort tout-à-fait de l'ordre logique des choses.

La question de savoir qui a tiré le premier coup de fusil au Lac au Canard a plus d'importance pour les métis que pour Riel ; disons à leur honneur qu'il est prouvé, par le récit des hommes mêmes du major Crozier, que le premier coup de feu a été tiré par un de ses gendarmes, et *pendant qu'il était en train de parlementer avec Grbriel Dumont.*

Si nous ne discutons pas, pour le moment, le récit que fait Sir Alexander Campbell du combat du Lac au Canard,ce n'est pas que nous admettions, par exemple, que Riel ait été là, à la tête de 300 ou 400 hommes. Nous savons qu'il n'a jamais eu plus de deux cents hommes autour de lui, et il n'a jamais été prouvé, du moins publiquement, que Riel fut présent à cet engagement.

Mais,pour en finir avec la question de la responsabilité de Riel, il faut voir quelle preuve a été faite sur ce point à Régina.

Il serait trop long de reproduire ici les dépositions des experts ; il suffira d'établir qu'ils étaient trois : le Dr Clarke, de Toronto ; le Dr Wallace, de Hamilton et le Dr Roy, médecin de l'Asile de Beauport.

Le Dr Roy déclara carrément que, à son avis, Riel n'était plus responsable de ses actes ; le Dr Clarke, qui n'avait passé que quelques heures avec Riel, déclara que, d'après ce qu'il en avait vu, il le croyait irresponsable, mais qu'il ne pouvait donner une avis formel sur ce point, vu l'étudier. Enfin, le Dr Wallace le déclara responsable.

Ainsi, sur trois opinions, une est formelle pour la folie, une autre est formelle contre la folie, quant à la troisième l'expert, qui l'a émise, en n'affirmant pas d'une manière positive que Riel est aliéné, déclare qu'il le croit irresponsable. M. Wallace, d'un autre côté, tout en déclarant Riel responsable donne une définition de la manie des grandeurs (*megalomania*), qui correspond exactement avec l'état de Riel, tel qu'il a

été constaté à Beauport et au Nord-Ouest par une foule de témoins.

La couronne avait si bien compris la portée de ces dépositions, qu'elle a fait une contrepreuve pour les détruire. Et elle a interrogé qui ? Le général Middleton, des officiers de l'escorte de Riel et des ex-prisonniers de Riel, pour contredire le témoignage des experts. Avec un Juge Richardson, cela suffisait, paraît-il, et le juge dans sa *charge* aux jurés, exprima formellement son opinion que Riel était parfaitment responsable de ses actes. Nous trouvons, à ce sujet, dans le *Mail* le fait suivant: Après avoir entendu le plaidoyer de Riel, le Dr. Clarke dit que s'il avait encore à donner son témoignage, il déclarerait bien plus positivement que Riel était fou.

La province de Québec toute entière sans distinction de parti, demanda au gouvernement d'étudier l'état mental de Riel plus sérieusement qu'on n'avait pu le faire dans la hâte du procès ; elle lui demanda de nommer une commission d'experts pour faire cette étude à loisir et pour que leur rapport, motivé et raisonné, pût établir d'une manière satisfaisante pour le public, si Riel était ou non responsable de ses actes.

Le gouvernement pouvait, sans sacrifier la moindre parcelle de ce qu'il pouvait considérer comme les droits de la justice, nommer cette commission ; l'équité même, à défaut de toute autre considération, l'exigeait, puisque le Dr Clarke qui avait été entendu à Régina, avait déclaré qu'il était impossible de juger, dans une ou deux entrevues d'une demi-heure chacune, de l'état mental du prisonnier.

Enfin, des membres du gouvernement avaient formellement promis la nomination de cette commission.

Or qu'est-il arrivé ?

Les ministres ont failli à leur promesse ; le gouvernement a fait fi de la prière d'un million et demi de citoyens du Canada ; il a eu peur—est-il possible de lui prêter un autre motif ?—il a eu peur que le rapport d'une commission vint lui enlever la victime qu'il se proposait de livrer aux haines orangistes.

Sir Alexandre Campbell a-t-il essayé de justifier cela ? Non ; il n'en dit pas un traître mot.

Il est bon d'ajouter toutefois que l'on a appris, la veille de l'exécution, par les dépêches adressées aux journaux, que trois médecins—dont aucun n'est connu pour avoir fait des études spéciales sur le sujet—avaient été mandés scrètement à Régina et qu'ils avaient vu deux ou trois fois le condamné ; l'un d'eux prétend qu'ils n'ont fait aucun rapport.

Dans tous les cas, si on compare les dates, il est facile de constater qu'il leur était matériellement impossible de faire un rapport qui put arriver à Ottawa avant l'exécution de Riel ; et de fait, pendant même que ces médecins examinaient Riel, le mandat d'exécution, signé par le Gouverneur en Conseil, était en route pour Régina ! !

Sir Alexander Campbell voit une contradiction évidente dans le fait de demander la commutation de la sentence, à raison de la prétendue mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest, sans cesser d'insister sur le plaidoyer d'insanité. Il est impossible, dit-il, de considérer le prisonnier, à la fois comme le patriote réprésentant sa race et comme un lunatique irresponsable. Et grâce à cette argutie digne tout au plus du dernier des avocats de cour de police, il se dispense de considérer à la fois comme un patriote et comme un lunatique irresponsable. Il y a contradiction entre les deux prétentions, dit-il ; l'une est fausse, donc je n'ai pas à m'occuper de l'autre.

Il devrait bien expliquer au public comment le fait que Riel est maniaque peut prouver que les métis

n'avaient aucune excuse pour se révolter; et aussi comment le fait que Riel est irresponsable de ses actes peut-être une preuve qu'il n'y a pas eu provocation de la part des employés du gouvernement. Mais les malversations commises au Nord-Ouest, d'après lui, n'ont rien à faire avec ce procès.

Et l'irresponsabilité du chef entraîne-t-elle l'irresponsabilité de ses subordonnés ? Ceux qui se font les complices d'un fou, doivent-ils être nécessairement irresponsables eux-mêmes ? Cette thèse est si absurde qu'il n'y a qu'à l'exposer pour la réfuter. *Et cependant, c'est celle que* propose Sir Alexander Campbell, quand il dit :

"On peut aussi se demander, si le chef ne jouissait pas de sa raison, en vertu de quel droit ceux qu'il avait convaincus et qui *le suivaient, seraient-ils responsables*; et s'ils ne l'étaient pas, qui pourrait être puni pour des crimes qui sans aucun doute, méritent un châtiment."

Ceci soit dit, sans admettre la culpabilité des Métis partisans de Riel; car, malgré la prétendue contradiction signalée par le *factum*, les faits établissent ces deux choses : premièrement, les mauvais traitements, l'incurie, les injustices du gouvernement et de ses employés, s'ils ne justifient pas, excusent, au moins jusqu'à un certain point, leur protestation à main armée; et d'un autre côté, leur chef, sain d'esprit, au commencement de l'agitation, a fini par perdre le contrôle de ses actes, et, emporté par ses hallucinations, a commis, sous l'*influence de sa manie, des actes* regrettables à tous les points de vue

## III

### LA VÉNALITÉ DE RIEL

C'est là le principal argument dont le gouvernement, ses défenseurs et ses organes, se sont servis pour faire perdre à Riel la sympathie de ses coreligionnaires et de ses compatriotes.

Ils s'appuient sur le fait que Riel aurait demandé au gouvernement, d'abord *$100,000, puis $35,000.* Ce fait est rapporté par le Père André, et par M. Nolin, dont les dépositions ont été reproduites dans toute la presse restée fidèle au gouvernement.

Il suffirait peut-être, pour y répondre, de faire remarquer que, malgré cela, le Père André est resté un admirateur passionné du caractère de Riel, abstraction faite de sa manie et des actes qu'elle lui a fait commettre. Mais le présent travail serait incomplet s'il laissait subsister le moindre doute contre Riel sur ce point.

D'abord, Riel a-t-il, précedemment, donne à soupçonner qu'il était vénal ?

Si réellement, Riel eut été, comme dit le gouvernement, un homme vénal; s'il eut été prêt à vendre la cause des métis pour un avantage personnel, il lui eut été facile, à plusieurs reprises, de réaliser cette ambition. Voilà un homme qui a joué *un role considérable*, au Manitoba, en 1869 et 1870, qui a été *chef* d'un gouvernement populaire, jouissant d'un pouvoir à peu près *absolu*. A-t-il profité de cette position pour faire sa fortune, comme tant d'autres ont profité de leur position de ministre ? a-t-il été plus riche, après la paix qu'il l'était avant ? se faisait-il même payer un salaire ?

En 1871 pendant que le Canada redoutait l'invasion des fénians, "Le Lieutenant-Gouverneur de "Manitoba, au nom de Sa Très Grâ-"*cieuse Majesté la Reine, invita tous* "les habitants à la défense du terri-"toire et demanda spécialement les "services de Louis Riel et de Am-"broise Didyme Lépine. Le dit "Lieutenant-Gouverneur communi-"qua officiellement et par écrit à ce "sujet, avec les dits Louis Riel et "A. D. Lépine qui, conjointement "avec S. Parenteau, levèrent un "corps considérable d'hommes, leurs

"services furent acceptés ; le Lieutenant-Gouverneur donna une poignée de main à Louis Riel et à A. D. Lépine et passa en revue le bataillon qu'ils commandaient." (*Rapport du comité de la chambre des communes sur les troubles du Nord-Ouest*, 1875.)

Riel a-t-il profité de cette occasion pour se faire payer une indemnité ?

Après avoir vécu, pendant cinq ou six ans, de la charité de ses amis, Riel va s'établir au Montana et y vit pauvrement, mais tranquillement. Les délégués Métis viennent le trouver ; lui apportent-ils de l'argent ? Lui offrent-ils de lui payer un salaire ? Riel part avec sa famille, et depuis ce temps, il a toujours vécu chez des amis et des partisans, allant d'une maison à l'autre, reçu et hébergé avec l'hospitalité traditionnelle des métis, mais sans jamais demander d'argent. Même dans ses actes inspirés par ses malheureuses hallucinations, ce désintéressement absolu subsiste. Il recommande à ses partisans de saisir les munitions et les vivres, ce qu'il faut pour l'entretien d'un corps armé ; voit-on, dans toutes ses lettres, publiées par le gouvernement et par les journaux, une seule mention de l'argent qui cependant, devait se trouver, en une abondance relative, aux postes de la Baie d'Hudson ?

Non, et son désintéressement s'explique par son éducation, sa manière de vivre et celle de son entourage. Les Métis vivaient de chasse et de pêche, ou des produits du sol. Mais comme ils étaient absolument dépourvus de marchés pour leurs produits, tout produit de la chasse, comme tout produit de la ferme était vendu à la compagnie de la Baie d'Hudson qui payait en provisions ce qui lui était apporté. L'argent était à peu près inconnu parmi la population métisse qui n'en connaissait guère la valeur. Et très probablement, Riel lui-même, malgré son éducation à Montréal, ne se faisait aucune idée de ce que représentaient en valeur les $100,000 qu'il réclamait du gouvernement.

Comment donc lui est-il venu à l'idée de réclamer du gouvernement d'abord $100,000, puis $35,000 ? Voici ce que Riel dit lui même du pays des Métis :

" Pour faire une estimation quelconque des terres sauvages du Nord-Ouest avant la Confédération, disons à la première idée venant, que ces terres valaient à l'Indien quinze cents l'âcre. En prenant cette modeste.

EVALUATION POUR POINT DE DEPART

les Sauvages du Nord-Ouest, avec leur sol de 597,860,000 âcres en superficie, possédaient un bien-fonds valant comme $89,679,000.00.

Mais il y a ici même une considération à intercaler dans ces aperçus ; les Métis, sans avoir le don d'utiliser la terre, d'après les développements et les ressources d'une civilisation avancée, la bâtissaient cependant, la labouraient, la clôturaient et l'employaient à beaucoup plus grand avantage que ne faisaient les Indiens ; à ce point qu'elle valait dans le moins deux fois plus à eux qu'aux Sauvages, c'est-à-dire pendant que l'Indien pouvait raisonnablement demander 15 cents pour son âcre, le Métis était en droit d'en exiger 30 pour le sien.

La moitié métisse du Nord-Ouest, 597,860,600 âcres, équivalait donc à un capital d'à peu près $179,358,000.00.

Voilà de combien les Métis étaient riches en valeur foncière de leur pays, avant la Confédération."

Plus loin, dans le même document il fait remarquer que les métis étaient propriétaires du sol : 1o par hérédité, comme descendant des sauvages dont le gouvernement a reconnu les droits, puisqu'il les a achetés ; 2o par la possession incontestée qu'ils en avaient depuis longtemps ; 3o par les améliorations qu'ils y avaient faites.

Or, le premier acte du gouvernement, en s'installant au Manitoba, a été de s'emparer, pour le domaine fédéral, de toutes les terres, sans exception, de celles qui étaient habitées et cultivées, comme des autres. Le Manitoba, par son parlement, protesta encore contre cette spoliation.

Le Canada avait, il est vrai, traité avec les métis, lors de l'entrée du Manitoba dans la confédération, et nombre d'entr'eux ont reçu en terres ou en *scrips* une valeur quelconque représentant leurs droits au sol. Mais Riel n'a rien reçu de ce genre et il prétendait (avec une foule de gens honorables du Manitoba) que le gouvernement avait manqué à ses promesses et violé le traité conclu en 1870. Riel ne se considérait donc point lié par ce traité, et il s'est cru libre de réclamer la pleine valeur de ses droits.

Que sa réclamation puisse paraître exagérée, cela n'a rien d'étonnant. mais cela ne prouve pas non plus, *per se*, qu'elle ait été faite de mauvaise foi.

Ce qui pourrait cependant faire croire à la mauvaise foi, c'est qu'il ait consenti aussi facilement à réduire ses prétentions à $35,000. (Voir la déposition du Père André.) L'emploi qu'il voulait faire de cet argent donne l'explication naturelle de ce changement.

Riel avait vu dans les journaux que le journal *Le Monde* avait coûté $35,000 à ceux qui l'ont acheté de M. Houde; que *La Minerve* elle-même, avait été vendue le même prix quelque temps auparavant. Ce chiffre représentait donc pour lui le coût de la fondation d'un journal, et son rêve, son ambition, était de fonder un journal pour défendre la cause des Métis. Il avait de l'influence de la presse une opinion peut-être exagérée, mais que beaucoup de gens partagent. Châteaubriant, au lendemain de la révolution de Juillet 1830, disait:

"Qu'on nous donne la liberté de la presse et je ramène le roi en six mois". Riel s'imaginait qu'un journal pour défendre leur cause, serait beaucoup plus utile aux métis que l'agitation constitutionnelle qu'ils faisaient alors. C'est pour cela qu'il disait au Père André: "Si je suis satisfait, les métis le seront."

Qu'on ne dise pas que c'est là une thèse faite à plaisir: elle est basée sur des faits et en voici les preuves:

D'abord une lettre publiée dans l'*Etendard* du 25 novembre dernier:

"*Monsieur le Rédacteur,*

A propos des 35,500 piastres, voici ce que j'en connais, je ne crains pas d'être démenti. On sait que ce qui a ébranlé le cerveau de Riel, c'est de voir ses compatriotes disparaître, sa belle langue française menacée par la trahison et l'esprit de parti qui fermait la bouche à une députation sur laquelle il avait compté. Un matin, il eut une vision, c'est ce qu'il déclara à l'un des missionnaires. La plume lui parut plus forte que l'épée. Pour sauver sa patrie, il lui fallait un journal pour faire connaître au monde toutes les souffrances de ses compatriotes; il se rappela que Cartier lui avait offert $35,000 pour ses droits comme métis.

Si on me les accorde, se dit-il, alors ma patrie est sauvée, je vais faire instruire des métis qui m'aideront dans mon œuvre,

Il revit le père André 20 fois après, la vision ne revint plus qu'une fois seulement pour disparaître de nouveau.

Ceux qui sont au fait des "plans" de Riel, savent que la fondation d'un journal était son rêve......

Je suis avec considération

Votre, etc. UN AMI.

Voici maintenant ce que dit Chs. Nolin, *témoin de la Couronne*, dans le procès de Riel, et dont le témoignage est cité par Sir A. Campbell:

"Au commencement de décembre 1884, il commença à exprimer le désir d'avoir de l'argent. C'est à moi qu'il en a d'abord parlé.

Q. Combien voulait-il avoir?—La première fois qu'il a été question de cette affaire, il parlait de $10,000 à $15,000.

Q. De qui voulait-il avoir cette somme?

R. La première fois qu'il m'en a parlé, il n'avait pas de plan précis pour trouver cet argent. En même temps, il me dit qu'il avait l'intention de formuler une demande d'indemnité contre le gouvernement du Canada. Il me dit que le gouvernement lui devait $100,000 et ensuite il fut question de savoir qui serait chargé de réclamer cette indemnité.

.................................

Q. Le prisonnier vous a-t-il dit ce qu'il ferait si le gouvernement lui payait cette indemnité?

R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit?

R. Il me dit que s'il obtenait l'argent qu'il voulait avoir du gouvernement, il irait où le gouvernement voudrait l'envoyer. C'est ce qu'il a dit au Père André. S'il était un embarras pour le gouvernement, il irait dans la province de Québec. Il dit que, s'il obtenait de l'argent, il irait aux Etats-Unis et qu'il publierait un journal pour soulever les autres nationalités dans les Etats-Unis. Il dit : "Avant que l'herbe atteigne cette hauteur dans le pays vous y verrez des armées étrangères." Il ajouta : "Je commencerai par détruire le Manitoba et ensuite, je viendrai anéantir le Nord Ouest et en prendre possession."

Voilà donc la véritable explication de cette réclamation de $35,000 dont on a fait tant de bruit contre Riel ! De la vénalité, chez cet homme, lorsque tout dans sa vie crie le contraire, et lorsque ceux qui l'en accusent se nomment J. A. Chapleau......, etc. !

Mais après avoir formulé cette infamie, Sir A. Campbell ajoute : "... Il aurait été nécessaire, au moins de faire tomber cette accusation qui se dressera toujours contre lui ;..... qu'il était décidé à exécuter ses desseins en attirant, sur une population inoffensive, toutes les horreurs d'une guerre indienne."

Le ministre n'ose pas accuser carrément Riel, comme le faisait l'administrateur de *La Minerve*, l'autre jour, d'avoir excité les sauvages au meurtre, au viol, au pillage. Ce n'est pas, il faut en être sûr, faute de bonne volonté, mais c'est que la preuve du contraire existe, et que le ministre, qui a été obligé de fournir cette preuve devant la Cour de Régina, n'ose se contredire ouvertement. Il se contente donc d'insinuations. Ce que comporte réellement son accusation, c'est d'avoir excité les sauvages à prendre les armes.

En 1869, M. McDougall, voulant prendre le gouvernement d'un territoire, qui n'appartenait pas à la Confédération, en vertu d'une commission émanant du gouvernement canadien, se vit refuser l'entrée du Nord-Ouest, par les habitants de ce pays.

Le 1er Décembre, 1869, "M. McDougall lance une proclamation par laquelle il nomme John Hongton Dennis, son lieutenant et conservateur de la paix dans le Nord-Ouest, et, à ce titre, l'autorise à lever, organiser, armer, équiper, et approvisionner une force suffisante dans le dit territoire et avec la dite force, à attaquer, désarmer et disperser les susdits hommes armés, à assaillir, faire feu, abattre, renverser ou enfoncer tout fort, maison, retranchement, ou autre place etc......

"Sur ce, le colonel Dennis, employé Canadien nommé par un soi-disant Lieutenant-Gouverneur Canadien, pénètre dans un territoire qui n'appartient pas au Canada, se saisit d'un fort, *le garnisonne avec des sauvages*, fait appel aux armes, et, de fait, enrôle arme et équipe tous ceux qui répondent à son appel."

(*Mgr. Taché, L'Amnistie*, page 34).

Eh bien, M. Campbell, voici un homme "qui était décidé à exécuter ses desseins en attirant sur une population inoffensive toutes les horreurs d'une guerre indienne!" Crime que vous considérez comme plus noir encore que celui de haute trahison. Quel châtiment a donc été infligé au Colonel Dennis ?

Voici un autre document:

"Mes chers parents :

"Nous vous remercions pour les bons sentiments et les sympathiés que vous exprimez dans votre communication du 23 courant.

Ayez courage. Puisque vous êtes disposés à nous aider, nous acceptons vos bonnes offres et nous ne vous laisserons pas exposés au danger. Que Dieu vous bénisse dans toutes vos bonnes intentions Qu'il dirige toutes vos actions.

La justice exige que nous prenions les armes dans l'intérêt de notre salut commun. Prévenez les sauvages des bois, afin qu'ils ne soient point surpris. Tout en restant calmes et courageux, qu'ils soient prêts à saisir toutes les munitions, effets et marchandises appartenant à la Cie. de la Baie d'Hudson, au Lac au Canard et au Lac à la Biche.

« Ne tuez, ni ne molestez, ni ne maltraitez personne inutilement, mais emparez-vous des armes.

LOUIS DAVID RIEL.
Ex-ovile.

Par « WILLIAM JOSEPH JACKSON,
Secrétaire particulier.
St. Antoine, 25 mars 1885.

Au chef MASKA OGAN,
A M. ANTOINE ROSE BLANC."

Voilà une de ces appels aux armes adressés aux sauvages et il est signé par Jackson, le secrétaire de Riel. A quelle potence a-t-on attaché Jackson? Il est aujourd'hui en train de faire tranquillement des conférences aux Etats-Unis sur les troubles du Nord-Ouest.

On voit de suite que cette accusation n'est si formidable que parce qu'elle est portée contre un métis canadien et catholique. Elle est d'ailleurs fausse en ce point, que ce n'est pas Riel qui a soulevé les sauvages; mais que les sauvages, mourant de faim auprès du lard pourri et du blé gelé de Dewdney, lui ont offert leur concours; qu'il a eu le tort de l'accepter; et ensuite, de diriger leurs mouvements mais de trop loin pour pouvoir se rendre compte des dispositions à commettre les plus déplorables excès, qui existaient chez certaines parties de ces bandes.

Sir Alexander Campbell fait remarquer que, dès le commencement des hostilités, Riel avait, dans sa troupe, un certain contingent de sauvages; mais ces sauvages ne se sont conduits ni mieux ni pis que ses métis, et n'ont, en définitive, ni tué, ni violé, ni pillé. Plût à Dieu qu'on pût en dire autant des volontaires du général Middleton!

## IV

### LA PEINE DE MORT APPLIQUÉE AU CRIME DE HAUTE TRAHISON

Que le fait de révolte seul soit puni de mort, dit le défenseur du gouvernement, c'est une question sur laquelle les opinions peuvent différer. C'est vrai; d'un côté toutes les nations civilisées sont d'opinion que les crimes politiques ne doivent pas être punis de mort; on peut citer l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, et les Etats-Unis.

De l'autre côté, les nations semi-barbares appliquent encore, dans ce cas la peine de mort; on peut nommer la Russie, le Mexique et le Canada. Triste compagnie!

« Dans le cas qui nous occupe, c'est une *récidive* accompagnée comme la première rébellion, de meurtres commis par l'ordre direct et immédiat du prisonnier."

Sir Alexandre Campbell, en écrivant cela, a oublié qu'il n'a pas prouvé, qu'il n'a pas même allégué, dans son factum, un meurtre commis par l'ordre immédiat, et direct de Riel. Il est impossible de parler de meurtre à propos des combats livrés entre les insurgés et les troupes; ca sont là des faits de guerre, des faits de la révolte qui sont d'une nature essentiellement politique.

D'ailleurs, par l'accusation portée devant le juge Richardson, le gouvernement le reconnaît, puisqu'au lieu de poursuivre Riel pour meurtre, il l'a poursuivi pour haute trahison. Donc, il est faux que la révolte ait été accompagnée de meurtres commis par l'ordre immédiat de Riel, comme cette accusation était fausse à propos de la mort de Scott en 1870.

Il n'y a pas non plus récidive.

En 1869, lorsque M. McDougall voulut pénétrer, et exercer le gouvernement dans un territoire qui n'appartenait pas au Canada, les habitants de ce territoire refusèrent de reconnaître son autorité. Et n'en avaient-ils pas le droit? Le gouverneur pour la Cie de la Baie d'Hudson, M. McTavish, s'étant démis de ses fonctions, les habitants du pays organisèrent un gouvernement provisoire, parfaitement régulier, et

avec lequel le Canada a débattu les conditions de l'admission du Manitoba dans la Confédération, de la même manière que depuis il a négocié avec le gouvernement de la Colombie Anglaise et de l'Ile du Prince Edouard.

Les délégués de ce gouvernement provisoire ont été reçus et reconnus comme tels à Ottawa, par le gouvernement fédéral, et au ministère des colonies, à Londres, par Lord Granville.

Ce gouvernement avait l'assentiment des autorités de la compagnie de la Baie d'Hudson elle-même, et l'honorable Donald A. Smith conseilla fortement au peuple d'élire sans retard ses délégués au gouvernement provisoire. (MGR TACHÉ, *L'amnistie*, page 46.)

" L'effet sur les immigrants, dit encore le ministre, de la moindre faiblesse dans l'administration de la justice ; et les conséquences qui résulteraient dans ces régions si l'on venait à croire que des crimes comme celui de Riel peuvent se commettre, sans encourir l'extrême rigueur de la loi, par le premier individu qui serait sujet à des hallucinations ou qui pourrait faire croire aux autres qu'il y est sujet. "

Voilà le seul argument spécieux de ce volumineux *factum*, et la conclusion en est celle-ci : Pour attirer les émigrants au Nord-Ouest, il était nécessaire de pendre Riel, *qu'il fût ou non sujet à des hallucinations* ; qu'il fut sain d'esprit ou qu'il fut fou !

Ainsi voilà tout ce que le gouvernement avait à dire pour sa défense! Il n'est, dans ce *factum*, pas un argument qui n'ait déjà servi vingt fois aux journaux ministériels et qui n'ait été vingt fois réfuté ; il n'en est pas un seul qui puisse soutenir un examen sérieux. La cause est désormais entendue, et le peuple va prononcer son verdict.

Il est donc bien entendu, que les ministres Canadiens-Français ne se sont jamais opposés à ce que la sentence de Riel fût exécutée ; que le gouvernement en a été réduit, pour obtenir cette sentence. à faire juger Riel par un Richardson, et six jurés ; que Richardson a pesé de toute son influence sur le jury pour en obtenir un verdict de culpabilité ; qu'il avait eu soin de choisir ces jurés parmi les ennemis naturels de Riel et de sa cause.

Que malgré cela, les jurés ont recommandé le prisonnier à la merci de la cour, recommandation dont ni la cour, ni le gouvernement n'ont jugé à propos de tenir compte. Que la preuve, telle qu'on a pu la faire, laissait au moins un doute sur l'état mental de Riel, doute dont on devait donner le bénéfice à l'accusé.

Que Jackson a été reconnu aliéné, par le gouvernement parcequ'il avait les mêmes idées religieuses et politiques que Riel.

Que la plus révoltante partialité a été mise en œuvre pour faire condamner Riel, et que le gouvernement n'a pas tenu compte de sa propre responsabilité, comme instigateur des désordres du Nord-Ouest, lorsqu'il a délibéré sur le sort de Riel.

Et enfin que les plus noires calomnies ont été lancées dans le public pour détruire la sympathie que les Canadiens-Français pouvaient avoir pour Riel et pour sa cause.

Après avoir lu les pages de ce *memorandum* où la mauvaise foi suinte entre chaque ligne, tout homme sensé, tout homme éclairé, et au fait de ce qui s'est passé, s'écriera : Honte à vous! Le Canada est un pays civilisé, et, dans un pays civilisé, on ne pend pas les condamnés politiques ; on ne pend pas les maniaques ; on ne pend pas les gens pour avoir secouru des opprimés, pour s'être sacrifiés à une cause juste, méritoire ; on ne pend pas un homme qui s'est constitué prisonnier et à qui on a promis la vie sauve! Orangistes et traîtres, la vengeance du peuple est sur vous! JOURDAIN.

# UN AUGUSTE DOCUMENT.

# Histoire et Origine des Troubles du N.-Ouest

## RACONTÉES SOUS SERMENT

# PAR SA GRANDEUR MGR L'ARCHEVEQUE DE ST-BONIFACE.

CHAMBRE DU COMITÉ
17 avril 1874.

*Le* très-rév. ALEXANDRE TACHÉ, archevêque de St. Boniface, dans la province de Manitoba, etc., dépose comme suit :

Je possède quelques renseignements sur les causes qui ont donné lieu aux troubles du Nord-Ouest. Quelques-unes remontent à une époque plus ou moins éloignée ; d'autres sont venues à ma connaissance d'une manière plus directe. Je mets au nombre des causes les plus éloignées la formation, il y a des années, d'un parti dans la province d'Assiniboia qui s'intitulait le "par-" ti canadien." Ce parti canadien eut d'abord les sympathies des habitants du pays, parce que toute la population désirait s'annexer au Canada à une certaine époque. Ce parti " créa subséquemment une cer-" taine animosité parmi la popula-" tion par sa résistance aux lois. Ce " parti comprenait, entre autres, " ceux qui brisèrent les prisons et " menacèrent ensuite les Métis de " les chasser du pays." Il se com-" posait de peut-être DIX CANADIENS et de quelques MÉTIS qui se joignirent à eux. Le premier bris de prison eut lieu le 20 avril **1863**, le second, " le 21 avril sui-" vant," et le troisième en **1867** ou **186***. Ces troubles " furent " cause que la population commença " à éprouver des craintes sur son " union avec le Canada. Cela se passait " quatre ou cinq ans avant " **1869**." Voilà en peu de mots ce que je connais des causes éloignées des troubles.

Cette cause plus éloignée a été suivie d'une autre plus directe, et on peut dire qu'elle date de l'arrivée du premier arpenteur qui se rendit dans la colonie de l'Assiniboia. Cela avait lieu dans " l'automne de " **1868**." Le pays était alors dans la plus profonde detresse. Un arpenteur qui y arriva, dit qu'il allait exécuter des travaux au " nom du " gouvernement canadien " et que les travailleurs seraient payés avec de l'argent canadien. Les travaux commencèrent, mais à la grande surprise des habitants, " l'arpenteur fit " quelque chose qui donna lieu à " des soupçons.". En premier lieu, le prix que l'on paya pour leur travail, causa un mécontentement général. Les gages étaient non seulement faibles, mais la population était forcée d'en recevoir le montant en

effets, qu'on l'obligea d'acheter dans un magasin qu'elle n'aimait pas à fréquenter. Cependant, la détresse étant universelle, la population dut se plier à ces conditions, Le mécontentement s'accrut durant l'hiver, parce qu'on était informé que " l'arpenteur et ses employas avaient " passé des traités avec les Sauvages " pour l'achat des terres qui appar-" tenaient en partie aux Métis. De " fait, un traité a été conclu avec les " Sauvages. Certaines terres furent " arpentées par cet employé du gou-" vernement. " On disait de plus que l'on avait enivré les Sauvages afin de pouvoir obtenir plus facilement la cession de leurs terres, Ce fait était non seulement généralement répandu, mais l'arpenteur fut traduit devant les tribunaux et convaincu d'avoir vendu des liqueurs enivrantes aux Sauvages au mépris de la loi. Cet arpenteur était M. Snow. J'ai oublié de signaler une autre circonstance relative à ce que j'ai déjà affirmé, et qui contribua fortement à créer le mécontentement. C'est le fait qu'un individu qui accompagnait M. Snow, je ne sais en quelle qualité, " publia des corres-" pondances dans les journaux d'On-" tario, dans lesquelles il insultait " toute la population de la province, " tant française qu'anglaise, surtout " les Métis.

" Bien que ne je connaisse pas la " nature des fonctions de cet indivi-" du, je sais qu'il était un employé du " gouvernement. " Le mécontement causé par l'achat des terres des Sauvages a été tel que la population se souleva contre ce procédé " à la " Pointe-du-Chêne. " Las habitants de la Pointe-du-Chêne se rendirent auprès de M. Snow et de la personne qui l'accompagnait et les forcèrent d'abandonner les lieux. Le compagnon de M. Snow se rendit alors chez moi et sollicita mon intervention. Il me dit aussi qu'il avait demandé aux Métis de la Pointe-du-Chêne de l'accompagner à ma résidence, mais qu'ils avaient refusé de le faire en disant : " Nous savons " bien que Sa Grandeur obtiendra " de nous que nous demeurions tran-" quilles, et cependant, nous som-" mes si certains d'avoir le droit pour " nous que nous ne refuserons pas " d'obéir à Sa Grandeur, pas plus "que nous n'abandonnerons la ligne " de conduite que nous avons adop-"tée. "

Quelques jours plus tard, " M. " Snow était condamné par les tri-" bunaux, " puis, peu de temps après, il entra en négociation avec les Métis de la Pointe-du-Chêne, et se rendit avec eux auprès du gouverneu, M. McTavish. Après qu'il eût donné des explications et l'assurance qu'il s'occuperait exclusivement de ses travaux, les métis lui dirent : " Contentez-vous maintenant d'exécuter l'ouvrage ordonné par le gouvernement. Non seulement nous ne vous ferons plus maintenant d'opposition, mais nous vous protégerons contre toute personne qui voudrait s'immiscer dans vos opérations. " Et c'est ce qu'il firent durant la saison subséquente, " alors que M. Snow faillit perdre la " vie à la suite du mécontentement " de quelques-uns de ses hommes. " Voilà, je crois, un court exposé de la seconde cause qui a suscité les troubles.

La troisième cause a trait à l'action du gouvernement canadien lui-même. Lorsqu'on apprit que des négociations avaient eu lieu entre le gouvernement canadien et celui de l'Angleterre, au sujet de l'acquisition du territoire, " sans même avoir " tenté de consulter la population " de la province qui se croyait civi-" lisée et qui l'était, " il s'en suivit beaucoup de mécontentement non seulement parce qu'elle n'avait pas été consultée, mais parce " qu'elle " n'avait pas même été mentionnée " dans les négociations. " Autant que

j'ai pu le constater, le mécontentement était général, et je suis de plus d'opinion que ceux qui prirent ensuite une attitude différente furent " justement ceux qui furent d'abord " les plus mécontents." Ce mécontentement s'accrut lorsqu'au retour à Ottawa des délégués envoyés par le gouvernement canadien en Angleterre, on apprit qu'un acte avait été passé par les trois branches de la législature canadienne pour le gouvernement provisoire du territoire. Le mécontement éclata avec " une telle intensité sur différents " points à cette époque, que je crus " bon de quitter le territoire et de " me rendre au Canada pour informer les autorités de l'état des " affaires et du mécontentement qui " régnait. Je m'efforçai de démon" trer qu'il s'en suivrait des troubles " sérieux," mais en vain. Je reçus ici, en Canada, vers le commencement du mois d'octobre 1869, une lettre du gouverneur du territoire, M. McTavish, dans laquelle il affirmait que " le mécontentement " ne faisait qu'augmenter," et énumérait en même temps les faits qui en étaient la cause. Cette lettre fut communiquée au gouvernement canadien. Une partie de cette lettre était d'une nature privée, mais je pourrai soumettre le reste au comité. Je puis faire observer que cette lettre n'a pas été officiellement communiquée au gouvernement. Je la montrai à un membre du gouvernement et une copie fut transmise à un autre membre du gouvernement. Je la montrai à l'honorable M. Langevin, " l'honorable Sir George Car" tier m'ayant accueilli de manière " que je ne pouvais plus conférer " avec lui sur ce sujet ; " un ami de l'un et de l'autre prit une copie de la lettre, laquelle est comme suit :—

Fort-Garry, 4 septembre, 1869.

Monseigneur,

Je remarque les succès que vous avez obtenus dans le Bas-Canada, (la province de Québec plutôt, comme je devrais l'appeler, je crois) en recueillant des souscriptions pour le comité de secours ici ; mais je pense que mon respecté compatriote, l'hon John A. Macdonald " s'est montré trop opiniâtre." Pas encore de nouvelles au sujet des $5.000 votées par le gouvernement d'Ontario. L'honorable ministre n'a pas encore répondu à ma lettre et on m'informe que quelques journaux du Haut-Canada prétendent qu'il faut retenir cet octroi, vu que les colons de la Rivière-Rouge n'en ont pas besoin. Je puis leur dire que je suis d'une opinion contraire, car le moyen de satisfaire aux réclamations présentées au comité de secours a été pour moi le sujet de beaucoup de sollicitude.

J'ai passé l'été au milieu d'occupations très laborieuses, ayant à lutter contre des contre temps plus qu'ordinaires dans l'expédition des affaires. En outre de cela, vous avez sans doute appris "qu'il y a eu " ici, et qu'il y a encore beaucoup d'agitation." Malheureusement, " chaque offi"cier du gouvernement fédéral, en arrivant, " se lie avec le Dr Schultz, et continue " évidemment de s'entendre parfaitement " avec lui." Nos amis, les Métis canadiens-français, " se doutent avec raison " qu'une pareille alliance ne peut avoir " pour eux de bons résultats, et en consé" quence, ils deviennent de plus en plus " hostiles au Canada." Si l'honorable Wm. McDougall, en arrivant ici, montre le même faible, " il y aura des troubles," et dans tous les cas, " au point de vue des " intérêts de vos compatriotes, " je prendrai la liberté de dire que je " crois qu'il " serait de la plus haute importance, tant " pour eux que " pour tous les autres, qui peuvent être concernés, que vous fussiez ici, lorsque le nouvel ordre de choses sera inauguré.

" Il peut se faire que vos autres devoirs " rendent la chose impossible, mais s'il en " est ainsi, nous devons le regretter infini" ment," car, pris à point, vous pourriez contrôler les évènements qui, autrement, présenteront des difficultés plus tard. Nous avons eu, comme vous le savez, notre période d'agitation, mais je n'ai encore jamais vu la population ici, en proie à une aussi fiévreuse agitation que celle qui se manifeste aujourd'hui. Aucun de ceux à qui j'en ai parlé n'a pu me faire connaître clairement ce qu'ils désirent, mais il est évident "qu'ils s'attendent que rien de " bon ne leur arrivera " J'ai fait tout mon possible pour leur faire comprendre qu'il est de l'intérêt de M. McDougall ou de tout autre qui peut venir comme gouverneur, que son administration réussisse, et

qu'on ne saurait compter sur le succès si on " commettait des injustices envers un " grand nombre des gouvernés ; " que l'alliance apparente entre le Dr. Schultz et les officiers arrivés dans le territoire, provenait seulement du fait que le docteur s'était montré affable et obligeant à leur égard, mais que ses bons procédés n'influèrent en rien sur leur conduite officielle. Mais je trouve que mes représentations demeurent sans effet, et qu'ils sont encore sous le coup du soupçon.

" Le colonel Dennis, qui est arrivé ici en qualité d'arpenteur, a rencontré le Dr. Schultz en route après être parti de St. Paul, ou plutôt il a été rejoint par le docteur. Celui-ci offrit au colonel une " place " dans son wagon, " que le colonel s'empressa d'accepter, heureux de quitter un convoi lourdement chargé. Comme de raison, en arrivant ici, le docteur l'emmena chez lui et le garda jusqu'à l'arrivée de son parti. Dans le même temps, nos amis de " la Pointe-du-Chêne firent parvenir " une lettre au colonel Dennis, dans laquelle ils lui conseillaient de ne pas venir ici en compagnie de Schulz, de Hallet ou de Hall, " et que s'il y venait, ils le renverraient chez lui. Je crois qu'Augustin Nolin était l'auteur de cette lettre. " Se " souvenant de leurs prétentions et de la " vente des terres qui avait eu lieu le " printemps précédent, il crut qu'il était " de son devoir d'agir ainsi " Quoiqu'il en soit, le colonel Dennis n'y est pas allé, mais quelques jours après, " ses hommes " s'y rendirent avec leurs chevaux, et on " dit que pour passer leur temps, ils commencèrent à se choisir pour eux-mêmes " des lots de terre, sur quoi les Métis leur " intimérent de se retirer, et ils revinrent " en toute hâte. On m'a dit aujourd'hui " qu'un certain major Wallace, qui était à " la tête des hommes qui sont allés à la " Pointe du Chêne, est parti pour aller à " rencontre de M. McDougall, que l'on " attend vers le 15 octobre ; " mais je ne puis dire si véritablement le major Wallace est parti et encore moins, dans le cas où il le serait, si son voyage a quelque rapport " avec l'échec subi à la Pointe-du-" Chêne ".

" W. McTavish.

A l'évêque de St. Boniface,
" Boucherville, Montréal, Canada. "

J'arrivai au Canada au milieu de juillet. Je ne me rappelle pas précisément le jour. Je me rendis de suite à Ottawa où j'eus l'honneur de rencontrer Sir George Cartier. Je lui " fis part alors de mes appréhen-" sions, et il me dit qu'il était à ce " sujet beaucoup mieux renseigné " que je pouvais l'être et qu'il n'a-" vait pas besoin d'autres informa-" tions.."

Je me rendis subséquemment à Québec dans le cours du mois de septembre. Je me trouvai chez le lieutenant-gouverneur en compagnie de l'archevêque de Québec. Son Honneur me posa alors quelques questions sur l'état du pays. Je lui fis les réponses que ma connaissance des faits me mettait en mesure de donner. Son Honneur me dit alors: " Il est absolument nécessaire que " le gouvernement soit informé de " ces faits: " Je lui dis que telle était aussi mon opinion, que c'était même dans ce but que j'avais fait le voyage, mais qu'on n'avait pas plus écouté mes craintes que mes opinions. Alors Son Honneur le lieutenant-gouverneur me dit : " Sir George " Cartier est ici ; il est absolument nécessaire que vous lui disiez cela. " Il fit alors mander Sir George Cartier et il me posa devant lui les mêmes questions, auxquelles je répondis de la même manière, et je reçus une " réponse de Sir George semblable à " celle qu'il m'avait déjà faite à Otta-" wa. "

Plus tard, j'ignore si c'est à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, je reçus cette lettre de M. McTavish, le gouverneur, que j'ai produite, et certaines autres lettres privées que je n'ai pas en ma possession.

En présence de ces faits, je crus qu'il était de mon devoir " en dépit " de la réception peu agréable que " j'avais eue," de faire de nouveaux efforts pour faire connaître ces faits. Comme je ne pouvais plus en conférer avec " Sir George Cartier." et que je ne connaissais pas d'autres membres du gouvernement que "M. Langevin, et M. Chapais," que je ne pus voir, je me rendis à Québec où

se trouvait alors M. Langevin, espérant que j'obtiendrais plus de succès auprès de ce monsieur qu'auprès de Sir George Cartier. Ce fut en cette circonstance que je montrai ma lettre à M. Langevin, au commencement du mois d'octobre. C'était la première fois que je parlais à M. Langevin d'une affaire de quelque importance. M. Langevin me demanda s'il ne me serait pas possible de retourner à la Rivière-Rouge. Je lui dis que j'étais forcé de me rendre à Rome pour assister au concile œcuménique, et de plus que, comme on n'avait pas cru devoir me donner aucune réponse qui put satisfaire la population de la Rivière-Rouge, je ne croyais pas que ma présence à la Rivière Rouge put avoir quelque bon effet.

M. Langevin me demanda alors si je ne consentirais pas à revenir de Rome, si l'on trouvait que je pusse rendre des services à la Rivière-Rouge, dans le cas où le gouvernement m'en ferait la demande. Je répondis affirmativement.

Je me rendis ensuite auprès de M. Chauveau et de M Ouimet, que je connaissais, et je leur communiquai les renseignements que j'avais en mains, et les priai, vu les hautes positions qu'ils occupaient, d'insister auprès du gouvernement pour lui faire comprendre la nécessité d'adopter quelques mesures. J'étais en compagnie de plusieurs amis à Montréal (je ne me rappelle pas si c'est avant mon départ pour ce voyage à Québec, ou dès mon retour), avec lesquels je causais des dangers qui, je croyais, menaçaient la Rivière-Rouge.

Après leur avoir communiqué la lettre de M McTavish, le gouverneur du pays, l'un d'eux me dit : "Il est absolument nécessaire que le gouvernement connaisse tous ces faits." Je dis : "Oui, cela est certain, mais je ne puis faire plus que je n'ai fait. Si vous connaissez quelque autre méthode qui réussisse mieux à leur communiquer ces renseignements, je l'adopterai volontiers."

L'un d'eux me demanda permission de copier cette lettre dans le but de l'envoyer à Sir George Cartier à Ottawa. Je la lui donnai, il la copia, et il me dit deux jours plus tard qu'il avait reçu une réponse de Sir George Cartier ainsi conçue : "Nous savons tout, et nous avons "pris les mesures voulues à ce sujet." "Le lendemain, les journaux d'Ottawa annonçaient qu'une certaine "quantité de carabines et de munitions avaient été envoyées à Fort-"Garry, en même temps que M. "McDougall."

Les renseignements que j'avais communiqués à M. Langevin et à Sir George Cartier sont en substance ceux que j'ai soumis au comité ; et je fis part à ces messieurs des craintes que j'éprouvais sur les troubles qui pourraient surgir par suite des causes susmentionnées, et du mécontentement qu'elles avaient fait naître.

Naturellement, pendant tout ce temps, "les difficultés ne faisaient "que s'accroître à la" Rivière-Rouge, "pour la bonne raison que le soi-"disant parti canadien, dont j'ai parlé, voyant que l'époque approchait "où il aurait probablement la pré-"éminence, devenait de plus en plus "insultant."

Ce parti avait fait, dans l'intervalle, de nombreux adhérents, et s'était grossi graduellement jusqu'à l'époque de mon départ ; et j'ai appris depuis qu'il s'était rapidement développé pendant l'été de 1869.

"Lorsque le bris de prison eut "lieu, au printemps de 1868," ce parti ne comptait que "vingt à vingt "cinq partisans," au meilleur de ma connaissance, en outre des quelques Métis qui s'étaient alliés à lui.

"Ce parti n'hésitait pas à dire que "les Métis seraient bientôt chassés "du pays ou gardés comme charre-

"tiers pour conduire les voitures qui "devaient amener les nouveaux im-"migrants." C'est vers cette epoque que "les arpenteurs furent arrêtés "dans leurs travaux," et on a dit alors, mais je ne puis rien affirmer par moi-même, qu'ils furent interrompus dans leurs travaux parce "qu'ils arpentaient des terrains dé-"ja occupés."

Dès que l'on apprit que l'honorable M. McDougall "était en route "avec des armes et des munitions," pas n'est besoin de dire que l'agitation devint encore plus intense. Elle ne fit que s'accroître, lorsqu'un certain nombre de jeunes "Canadiens "dirent, faussement, il est vrai, mais "dirent," dans tous les cas, "qu'ils "étaient déjà enrôlés, et qu'à l'arri-"vée de M. McDougall, ils pren-"draient les armes et chasseraient "les Métis. On crut dans la colo-"nie que tous ces jeunes Canadiens "étaient des cadets de l'école mili-"taire."

Quelques-uns même avaient "des "uniformes dans leurs porte-man-"teaux," et il fut rumeur une fois qu'ils devaient assister à une assemblée, revêtus de leurs uniformes, et "qu'ils commenceraient une espèce "de guerre contre les Métis." Je ne puis dire si l'assemblée était publique.

Elle eut lieu au mois d'octobre. Presque tous ces jeunes gens "étaient au service des arpenteurs." M. Snow était non-seulement dans le pays à cette époque, mais il y avait même un grand nombre d'autres arpenteurs.

Il était rumeur en ce temps-là, et les faits ont prouvé plus tard que la chose était bien fondée, que les arpenteurs avaient reçu instruction d'arpenter immédiatement les meilleures terres situées à la Pointe-du-Chêne, sur les rivières Rouge et Sale, pour leur établissement immédiat. Il était bien connu que ces terres étaient la propriété des Métis. C'est alors que le soulèvement commença et que les Métis prirent les armes.

Tel est le précis clair de la cause des troubles.

Je ne partage pas l'opinion formulée par M. Langevin dans son témoignage, que le long règne de la compagnie de la Baie d'Hudson a occasionné les troubles. Je soumets les faits suivants à l'appui de mon opinion :—

Quelques mois avant le commencement des troubles, une pétition fut préparée par le "soi-disant parti ca-"nadien à la suite du bris de prison, "qui avait eu lieu dans le but d'as-"surer l'élargissement de M. "Schultz." Cette pétition fut suivie d'une autre. Cette dernière a été signée, je crois, par envion 800 des habitants les plus respectables de la colonie, tant français qu'anglais. Je ne puis dire s'ils étaient tous d'anciens colons, ou si un certain nombre étaient des Canadiens récemment arrivés ; mais on peut constater ce fait, vu que la pétition a été publiée. L'adresse envoyée à cette époque disait que la population avait confiance dans l'administration "de la compa-"gnie de la Baie d'Hudson et la res-"pectait." Les difficultés qu'amena ce bris de prison, jointes à ces pétitions, furent la cause des troubles qui éclatèrent, car la population disait : "Tels sont les hommes que l'on va "envoyer pour gouverner le pays." La raison pour laquelle on a pu désirer un changement de gouvernement, est que le peuple préférait naturellement un gouvernement auquel il put prendre part.

Je dois dire qu'à une certaine époque, il y eut du mécontentement contre la compagnie de la Baie d'Hudson, avant et jusqu'à 1859 et 1860, vu que la compagnie conservait le monopole de la traite des pelleteries et que la population n'était pas représentée d'une manière satisfaisante dans le conseil d'Assiniboia. Mais le nombre de conseillers ayant

été augmenté plus tard et les nouveaux conseillers ayant été choisis parmi les hommes les plus importants du pays, le mécontentement diminua naturellement. Je puis ajouter que le monopole en question cessa en 1849 dans la colonie, mais pas dans tout le Nord-Ouest; il cessa graduellement dans tous ces territoires, et il était disparu bien des années avant le transfert de ce pays au Canada

La compagnie de la Baie d'Hudson n'était pas impopulaire à l'époque même qui a précédé les troubles. Elle devint cependant impopulaire durant les troubles parmi les Métis français. Cette impopularité était due aux négociations qui eurent lieu entre la compagnie et le gouvernement canadien. La population se plaignait que la compagnie l'avait vendue et que le gouvernement l'avait achetée.

Je ne pense pas qu'il y eut du mécontentement parmi les officiers de la compagnie, relativement aux négociations avec le Canada. Ils ont été parfaitement satisfaits, parce que les négociations leur étaient favorables. Les facteurs étaient d'opinion qu'ils auraient dû avoir leur part des trois cents mille louis que le gouvernement avait payés à la compagnie; mais cela ne les irrita pas contre le gouvernement. Ils étaient irrités seulement contre ceux qui avaient en Angleterre le contrôle de la compagnie.

La preuve de cela est que tous les officiers de la compagnie étaient opposés à toute résistance au Canada, quoiqu'ils fussent bien convaincus que la population eût certainement sujet de se plaindre et d'être mécontente. Il y eut une transaction avec la compagnie de la Baie d'Hudson, qui intéressait la compagnie seule. Ce fut quand elle changea d'actionnaires. Cet évènement créa beaucoup de mécontentement parmi les facteurs; il était parfaitement étranger aux affaires politiques.

Je ne sais pas si le nombre du prétendu parti canadien était assez considérable dans le voisinage du fort pour le défendre, s'il avait été appelé sous les armes, et s'il aurait répondu à cet appel. Les seules personnes que la compagnie aurait appelées sous les armes, je pense, seulement dans le cas d'urgence, étaient les vieux pensionnaires, au nombre de 20 ou 30, dont plusieurs étaient âgés et invalides, et qui n'étaient pas concentrés près du fort, mais qui étaient dispersés par tout le pays.

Voici ce que je sais: plusieurs années avant cet époque, "le parti "canadien s'était" montré hostile à la compagnie, avait insulté le gouvernement et s'était conduit d'une manière telle qu'il était impossible au gouverneur de se fier à lui ou de lui demander du secours. Quant aux Métis-français, c'était à eux que le gouverneur s'était adressé depuis plusieurs années pour avoir du secours. Ils étaient maintenant le parti agresseur, et la compagnie ne pouvait, partant, obtenir leurs services. Le gouverneur crut qu'ils ne voulaient rien faire contre l'autorité de la Reine, et ne se douta jamais, je pense, qu'ils voulaient attaquer le fort, qui fut pris par surprise.

Je ne pense pas que les anciens habitants, Métis écossais et anglais, eussent répondu à l'appel de la compagnie.

Le magasin où les hommes devaient acheter leurs effets était tenu par un nommé Hall. L'opinion générale parmi le peuple était qu'il appartenait au Dr. Schultz, et c'est pourquoi la population de la Pointe-du-Chêne dit au colonel Dennis: "Si vous venez ici avec Schultz, Hall ou Hallet, nous vous renverrons." Ce nommé Hallet avait servi d'interprête à Snow lors "du traité "qu'il conclut avec les Sauvages et "était un des chefs du complot, "lors du dernier bris de prison." Il fut aussi choisi comme guide pour

conduire l'hon. M. McDougall dans le pays. " On a dit que le gouver-" nement avait commencé les tra-" vaux d'arpentage dans le but de " donner des secours, vu la misère " générale. Mais la population n'a-" joutait pas foi à cela ; car on ven " dait les provisions du gouverne-" ment canadien plus cher que dans " d'autres magasins du pays." Par exemple, la farine, un des articles les plus indispensables, se vendait 15 piastres dans d'autres magasins, tandis qu'on la payait 18 piastres dans les magasins du gouvernement. De plus, les hommes qui travaillaient dans les bois ne recevaient qu'un salaire de 15 piastres par mois et étaient obligés de transporter sur leurs épaules les arbres et le bois qu'ils avaient abattus. J'étais, au temps de la disette, membre du comité de secours, et nous reçûmes de la province d'Ontario la nouvelle qu'on avait voté 5,000 piastres pour venir en aide aux personnes qui se trouvaient dans le dénûment. Le comité, sur la foi de cette promesse, s'endetta et acheta des provisions pour les gens dans la misère. Nous ne reçûmes jamais cet argent. Dans la lettre de M. McTavish, que je viens de soumettre au comité, il y a un passage relatif à ce sujet. Je suppose que le comité de secours doit encore cet argent à la compagnie de la Baie d'Hudson.

Je ne puis dire si on a fait des représentations officielles au gouvernement, parcequ'on vendait les provisions plus cher dans ses magasins que dans les magasins de détail, mais ces représentations furent faites dans la presse. Je ne pense pas avoir rien dit de cela à Sir George ou à l'honorable M. Langevin ; car ces faits me paraissaient de peu d'importance en comparaison des difficultés dont le pays avait à souffrir. Les personnes qui détaillaient les provisions du gouvernement étaient " M. Snow et M. Mair, " celui dont j'ai parlé, quand j'ai dit auparavant que je ne savais pas exactement la position qu'il occupait. Je savais simplement qu'il était l'employé de M. Snow. Je ne sache pas que le gouvernement ait reçu aucune communication relativement à la vente des provisions autrement que par les journaux. Les points, sur lesquels j'attirais l'attention de M. Langevin et de Sir Geo. Cartier, étaient relatifs au mécontentement qui existait chez la population, parce qu'on ne lui avait pas fait connaître les conditions de son entrée dans la Confédération.

La population était jusqu'à un certain point inquiète au sujet de la personne qu'on choisirait comme gouverneur. On ne connaissait pas cette personne, et conséquemment elle ne pouvait inspirer de confiance. Je pris la liberté de recommander au gouvernement du " Nord-" Ouest deux commissaires, dont un " français et un anglais." Ces commissaires devaient se mêler au peuple, s'assurer de ses désirs, et faire rapport au gouvernement des mesures à prendre pour satisfaire la population. Je ne fis aucun autre exposé quand aux détails du gouvernement. Seulement j'exprimai l'opinion qu'il serait bon de permettre au peuple d'élire quelques-uns des membres du conseil. Quant au gouverneur, je suggérai de choisir un homme qui eut vécu au milieu de la population et qui en était connu, et lorsqu'on me demanda mon avis, " je " recommandai M. McTavish." Ce monsieur ne parut pas disposé à accepter la charge, à cause du mauvais état de sa santé, lorsque je lui en fit la demande ; " mais il l'aurait ac-" ceptée, comme je l'ai dit au gou-" vernement, si on en eut fait des " instances."

Je me rappelle maintenant que lors du départ de l'honorable M. McDougall et de son gouvernement tout fait pour le Nord-Ouest, malgré

la manière avec laquelle on avait déjà reçu mes observations, j'écrivis à Sir Gearges de ne pas risquer pareille démarche, de retarder la formation du conseil jusqu'à l'arrivée du gouverneur, et d'en choisir les membres parmi le peuple du territoire. Je n'ai pas écrit officiellement sur ce sujet, mais j'adressai une lettre privée à Sir George Cartier ; je n'ai jamais eu l'honneur de recevoir de réponse à cette lettre. J'écrivis cette lettre à Montréal dans le mois d'octobre. M. Langevin répondit à une communication que je lui fis d'une manière très-respectueuse, me disant qu'il ne voyait pas ce qu'il y avait à faire dans le moment et qu'il espérait que mes craintes se trouveraient à la fin exagérées. La crainte que j'exprimai à Sir George Cartier et à d'autres messieurs, était que si on établissait le gouvernement canadien dans le pays, le soi-disant parti canadien ne commit quelqu'excès qui put causer un soulèvement dans la population. Je veux dire que j'étais d'avis que cela amènerait des troubles, mais non pas un soulèvement général. Je ne puis, cela va sans dire, définir la position des affaires, attendu que je ne connaissais pas les dispositions de tout le monde. J'etais d'opinion que les circonstances exerceraient une large influence dans toute cette affaire. Si ces circonstances étaient favorables à la population, il était tout probable qu'il y aurait pas de troubles ; si au contraire, elles étaient défavorables, il pourrait y en avoir. Je dis ces choses verbalement à M. Langevin, mais je ne lui communiquai rien par écrit. J'en parlai à M. Langevin à Sir George, à M. Chauveau, à M. Ouimet et à d'autres amis, que je pensais avoir de l'influence sur les deux membres du gouvernement que je viens de nommer. Je partis pour Rome vers le milieu d'octobre. On m'a demandé si j'avais quelque crainte positive de ce qui devait arriver dans le Nord Ouest. Je répondis que non ; je ne savais pas qu'il y eût quelque plan d'action, et mon opinion est qu'il n'y en avait pas. Je me suis tenu complètement en dehors de ces complots, si complots il y a eu, et de plus je suis d'avis qu'il n'y en a pas eu. L'excitation augmenta graduellement, et mon opinion est que le résultat n'en fut jamais prévu ou calculé par personne. Je suis persuadé que les articles des journaux ont beaucoup contribué à exciter le sentiment populaire contre le gouverneur McDougall ; et je considère jusqu'à un certain point que les journaux sont la cause des troubles. Je ne parle pas seulement des journaux canadiens, mais surtout d'une feuille appelée "Nor'Wester publiée pendant quelques temps avant les troubles dans la colonie d'Assiniboia. Ce journal publia d'abord des attaques contre la compagnie, puis " contre les Métis français. J'eus une conversation avec le gouverneur McTavish au sujet de ce qui se passa entre lui et le gouvernement canadien lors de son voyage à Ottawa, et au sujet de son voyage à Ottawa. C'est là qu'il me relata ce qui eu lieu entre lui et le gouvernement. M. McTavish esi la seule personne à qui j'ai fait connaître la cause de mon voyage à Ottawa. Il me dit alors : " Monseigneur, je souhaite votre " succès," " mais je crains fort que " vous ne perdiez votre temps et " votre peine." J'arrive justement d'Ottawa, et quoique j'aie résidé qurante ans dans le pays et que j'en aie été quinze ans le gouverneur, je n'ai pu faire accepter aucun de mes avis par le gouvernement canadien." Il ajouta : " ces messieurs pensent connaître le pays bien mieux que nous. Cependant, que vous réussissiez ou non, vous aurez travaillé consciencieusement, et vous aurez la satisfaction de savoir que vous avez fait votre devoir."

La seule raison que je connais,

comme ayant fait retarder l'amnistie promise par Sir John Young, est la surexcitation des esprits dans la Puissance et surtout dans la province d'Ontario. Ce n'est pas là simplement mon opinion, mais aussi l'opinion que m'ont exprimée certains membres de l'ancien gouvernement. La réponse que l'on me donnait était que la surexcitation des esprits était si grande, que l'amnistie entraînerait la chute du gouvernement. Je parlai d'abord de l'amnistie à Sir Geo. Cartier, puis à Sir John A. McDonald et subséquemment à M. Langevin. J'en parlai aussi à d'autres membres du gouvernement, mais non pas d'une manière aussi minutieuse, parce que je n'étais pas en rapports aussi intimes avec eux. La réponse que j'ai mentionnée, me fut donnée par chaque membre du gouvernement quand je leur en parlai.

Dans les conversations que j'eus avec ces messieurs, je compris toujours que l'amnistie devait être pleine, complète et entière. Je ne parlai jamais d'une amnistie partielle selon cette proclamation. On ne me fit mention d'une amnistie partielle qu'en 1873. Cette mention me fut faite verbalement et non par écrit par Sir John A. Macdonald. Je partis pour Rome dans le cours du mois d'octobre.

" Le soir antérieur à mon départ " de Paris, je lus une dépêche télé- " graphique annonçant que les trou " bles avaient éclaté à la Rivière- " Rouge." Ce sont les premières nouvelles que j'eus à ce sujet. Je partis, cependant, le lendemain matin, et me rendis à Rome. A mon arrivée là, d'autres dépêches télégraphiques confirmèrent les nouvelles que j'avais apprises à Paris, et, quelques jours plus tard, je reçus des lettres qui m'apprenaient qu'en effet M. McDougall avait été rencontré à la frontière et qu'il avait été repoussé. La semaine suivante, j'eus d'autres nouvelles qui me mirent au courant des progrès du mouvement. Je puis constater ici que la dernière communication que je reçus alors, de la Rivière-Rouge, portait la date du 16 novembre 1869 ; je ne reçus ensuite aucune autre communication jusqu'à mon arrivée à Pembina dans le cours du mois de mars de l'année suivante. Le jour de Noël, Sa Grâce l'archevêque d'Halifax vint me trouver avec une lettre de Sir Edward Kenny, dans laquelle il disait à Sa Grâce que des troubles s'étaient élevés à la Rivière-Rouge. On y exprimait aussi le regret de mon absence et le désir de m'y voir retourner. Je répondis à Sa Grâce que cela était impossible à cause de la réception que j'avais eue lors de mon passage à Ottawa. Je désire expliquer ici que cela ne se rapportait aucunement à la manière dont j'avais été reçu personnellement. J'entendais dire que je ne voyais pas de quelle utilité je pourrais être, vu qu'on ne me donnerait probablement pas les moyens de pacifier le peuple. Deux jours plus tard, Sa Grandeur l'évêque Langevin, de Rimouski, me montra une lettre de son frère, l'honorable M. Langevin, mentionnant les difficultés de la Rivière-Rouge et exprimant le désir de me voir revenir. Je n'entends pas dire que ce désir fut exprimé dans la lettre, mais l'évêque Langevin, ayant cette lettre entre les mains, me dit qu'il était bien malheureux que je ne pusse retourner au pays. Je lui dis alors : " Votre frère connaît les raisons qui m'empêchent de retourner." Sur cela, il me dit : " Consentiriez-vous à retourner ? "—" Oui," lui répondis-je, " je consens à retourner si le gouvernement me le demande et me donne les moyens de régler la difficulté." Il me demanda alors la permission de télégraphier à son frère à cet effet, et j'y consentis. Le 8 janvier, il m'apporta une dépêche télégraphique qu'il avait reçue de son frére. Je produis cette dépêche :

(No. 2.)

*No* 2,305—*Telegramma*—*Parole* 46.

« Presentato a Valentia li 1870, Ore 3. Arrivato a Roma li 8 i 18—Ore 9 10.

« BISHOP JEAN LANGEVIN.
« Thirteen Via Agonale,
near Place Navone, Rome.
« Etats pontificaux.

[No 2]

« Informez l'évêque Taché que le gouvernement du Canada accepte avec joie son offre patriotique de se rendre à Fort Garry et demande son retour immédiat ; ses frais de voyage seront comme de juste payés. Répondez.

[Signé,]
« HECTOR L. LANGEVIN.
« Ottawa, septième. »

Je prie alors la liberté de faire remarquer à l'évêque Langevin que je ne m'étais pas offert pour retourner, et que j'avais simplement dit que j'irais si le gouvernement m'en faisait la demande. Les troubles étaient si sérieux que je ne pensais pas pouvoir, pour des raisons purement personnelles, refuser de m'y rendre. Je dis, en conséquence, à l'évêque Langevin que je réfléchirais avant de donner une réponse et que je préparerais moi-même la réponse à la dépêche. Il y consentit et je préparai la réponse à cette dépêche, que je produis :

[No 3.]

« Rome, 11 janvier 1870.

« Hon H L LANGEVIN, C.B.,
« Ministre des Travaux Publics,
Ottawa, Canada.

« A la demande du gouvernement du Canada, l'évêque Taché partira cette semaine, si possible.
« L'ÉVÊQUE LANGEVIN. »

Naturellement, mon départ de Rome entraînait l'accomplissement de certaines formalités, qui me prirent quelques jours. Je considérai que je devais consulter l'archevêque de Québec, vu qu'alors mon diocèse était dans la province ecclésiastique de Québec. L'archevêque de Québec, Mgr Baillargeon, me dit : « Après la manière dont on vous a traité, je comprends que vous ne puissiez partir, mais si vous pouvez oublier l'affront que vous avez reçu, il n'y a aucun doute que vous ferez une bonne action en vous rendant à la Rivière-Rouge. » Je demandai la permission nécessaire et partis de Rome le 13 janvier. J'avais affaire à Marseille, à Lyon, à Paris et à Londres ; j'arrêtai à toutes ces places, voyageant la nuit, et j'arrivai le 2 février à Portland, où je trouvai une lettre que Sir George E. Cartier m'adressait. Je la produis :

(No. 4)

« Ottawa, 25 janvier 1870.

« MONSEIGNEUR. — J'ai l'honneur de vous adresser ces quelques lignes qui doivent tomber sous les yeux de Votre Grandeur à votre arrivée à Portland. Je dois de suite témoigner à Votre Grandeur combien mes collègues ainsi que moi-même sommes reconnaissants de l'empressement avec lequel vous avez offert avec tant de bienveillance et de patriotisme vos inappréciables services pour aider le gouvernement du Canada à apaiser les troubles qui règnent à la Rivière-Rouge, et de la promptitude avec laquelle vous avez voyagé pour revenir de ce côté de l'Atlantique, dans le but de rencontrer les désirs du gouvernement.

« Nous nous flattons tous, Monseigneur, que le voyage ne vous a pas été trop pénible, je n'ai pas besoin de vous dire que nous vous attendons avec hâte à Ottawa, aussitôt après votre débarquement à Portland. Nous prions donc Votre Grandeur de vouloir bien, après avoir mis pied à terre, vous mettre *en route directement* pour la capitale. Si, lors de votre arrivée à Portland, vous avez la bonté de me télégraphier le jour où probablement vous serez à Ottawa, nous vous en serons entièrement obligés. Comme de raison aussitôt votre arrivée ici, Votre Grandeur sera mise au courant de tout ce qui a eu lieu à la Rivière-Rouge, et où en sont les choses. En attendant le plaisir et l'honneur de vous revoir à Ottawa, veuillez bien me permettre, Monseigneur, de me souscrire de
« Votre Grandeur,
« le très humble et dévoué
« serviteur,
[Signé] GEO. ET. CARTIER.
« A Sa Grandeur.
« Mgr Taché. »

A mon arrivée je tombai malade ; cette indisposition était causée par le voyage ; et je ne pus repartir qu'après quelques jours. J'arrivai à Ottawa le 9 février, en compagnie de Sir Georges Durant mon séjour à Ottawa, j'eus plusieurs fois l'occasion de voir Son Excellence Sir John Young et plusieurs ministres. A mon arrivée à Ottawa, Sir George Cartier m'introduisit au conseil privé, alors en séance. Un membre du conseil, je ne puis me rappeler positivemet lequel, suggéra que tous les documents concernant les troubles dans la colonie de la Rivière-Rouge me fussent soumis pour mon information, et, de fait, ils me furent soumis. Le lendemain de mon arrivée, j'allai avec Sir George Cartier chez Son Excellence le Gouverneur, et pendant le reste de mon séjour à Ottawa, je me rencontrai avec plusieurs de ces messieurs en différentes occasions, mais je ne conversai spécialement des affaires du Nord-Ouest qu'avec trois d'entr'eux : Sir John A Macdonald, Sir George et l'hon. M. Howe. Dans toutes ces conversations, on exprima le désir que je me rendisse à la Rivière-Rouge pour y pacifier la population. Je fis allusion aux conséquences qui pouvaient résulter pour quelques uns de ceux qui se trouvaient mêlés à ces troubles, mais on me répondit invariablement dans ces conversations que le passé serait oublié, et que si la population consentait seulement à entrer dans la Confédération, " personne ne serait troublé à raison du passé."

C'est après avoir reçu ces assurances que certains documents qui ont été publiés ont été mis en ma possession. J'en ai les originaux, et je produis la lettre de M. Howe, en date du 16 février. (Voir page 111 de la correspondance relative aux troubles dans l'établissement de la Rivière Rouge.)

A la lettre était annexée la proclamation de Sir John Young, datée le 6 décembre 1869, et on m'assura que cette proclamation aurait, au jour de mon arrivée à la Rivière Rouge, toute la force et l'effet qu'elle avait le jour où on me la donnait. " Je veux ici constater un fait qui me parut un peu extraordinaire." Avant que j'eusse reçu sa lettre, "M. Howe me demanda si je ne voudrais pas préparer la minute de la lettre et qu'il la signerait." Je répondis que non, que je ne croyait point cela nécessaire. Je pensais, d'après ce qu'on m'avait dit, comprendre l'état des affaires. J'ai reçu l'assurance dont j'ai parlé, en ce qui concerne la preclamation de l'hon M. Howe, de Sir John A. Macdonald et de Sir Geo. E Cartier. Le même jour, Son Excellence m'écrivit la lettre en date du 16 février. Je reçu en même temps de M. Howe, entre autres documents, ceux que je produits maintenant, savoir : deux lettres au très-révérend vicaire-général Thibault, l'une en date du 4 décembre 1869, et l'autre en date du 6 décembre 1869. Celle qui porte la date du 6 décembre ne se trouve point dans le livre bleu, et elle est comme suit :

Lettre de l'Hon. Joseph Howe au Révérend M. Thibault, V. G.

*Bureau du Sécrétaire d'Etat pour les provinces.*

6 décembre 1869.

Au très-rév. Mr. Thibault,
"Grand vicaire, Ottawa.

Monsieur,

" Vous recevrez, avec la présente, 500 exemplaires d'une proclamation, signée par le représentant de la Reine, pour les distribuer dans le Nord Ouest, ainsi que 100 copies des instructions donnés à l'hon. William McDougall, le 28 septembre. Vous pouvez en faire l'usage que bon vous semblera. Veillez avoir la bonté de voir M. McDougall à Pembina, de lui montrer vos instructions, et de lui donner les copies des documents dont il pourra avoir besoin.

" Veuillez faire rapport à ce bureau, par des voies de communication sûres, dès que vous aurez quelque chose d'important à nous communiquer, mais ne distribuez pas

les proclamations avant d'arriver à Pembina et de vous consulter avec M. McDougall.

"Un mandat de $1000 vous sera transmis à compte par le sous-secrétaire Meredith. et un même montant sera payé au colonel de Salaberry. S'il faillait de l'argent pour quelque objet spécial, M. McDougall est autorisé à en prélever, ou bien tout officier de la compagnie de la Baie d'Hudson acceptera votre ordre.

"Jai, etc,

(Signé,) JOSEPH HOWE.

"Secrétaire d'Etat pour les provinces."

Après avoir reçu ces instructions, je partis. Les instruction verbales qui me furent données ont toujours été les mêmes, savoir : que je devais faire tout en mon pouvoir pour calmer la population, et assurer aux habitants du pays qu'ils seraient bien traités par le Canada. On me donna sans cesse l'assurance qu'une amnistie serait accordée, et que le gouvernement ne serait que trop heureux de l'accorder, si le peuple voulait se soumettre. Nous parlâmes souvent et intimement de l'état des affaires dans le pays d'après les nouvelles qui nous venaient de la Rivière-Rouge. Quelque chose fut dit vers ce temps qui me donna une vague idée de la formation d'un gouvernement provisoire. La prise de possession du Fort Garry était pleinement connue. Les trois membres du gouvernement avec lesquels j'eus ces entretiens savaient que le Fort Garry avait été pris et qu'il était occupé. Ce fait était mentionné dans quelques-uns des documents qu'on me communiqua. Les chefs du soulèvement étaient tous désignés par leur nom dans les documents et dans les entretiens. Je pense que Riel était indiqué comme le président ; O'Donohue, Bruce et Lépine étaient aussi mentionnés. C'était un fait admis que Riel était alors président Il fut dit de plus que, après la proclamation du gouverneur McDougall et l'envoi de la commission adressée au colonel Dennis, lui mandant de se rendre en ces lieux, la population anglaise avait pris les armes, et que Riel et son parti avaient fait des prisonniers qui étaient incarcérés à Fort-Garry. Le mouvement de la population anglaise était signalé comme un acte de suprême folie. Les nouvelles reçues disaient que le colonel Dennis avait pénétré dans le pays et pris possession de ce qu'on appelle ordinairement le "Fort de Pierre ou le Petit Fort Garry," que la population en général avait refusé de répondre à son appel, et que Monseigneur l'évêque de la Terre de Rupert avait écrit au colonel Dennis, pour le conseiller de discontinuer son entreprise. On ne mentionnait comme ayant pris les armes que le prétendu parti canadien et les Sauvages des environs du "Petit Fort Garry."

On ne me donna pas d'autre copie de la proclamation que celle annexée à la lettre de M. Howe, en date du 16 février, mais on en avait envoyé cinq cents exemplaires à Pembina. On me fit part de leur envoi à Pembina et allusion y fut aussi faite dans la lettre à M. Thibault. Je suis d'opinion que la copie me fut donnée parce qu'ils savaient que la proclamation n'avait pas encore été publiée dans le pays. Elle ne l'avait pas été en conséquence de la lettre de M. Howe à M. Thibault. J'entends parler de la restriction concernant les consultations avec M. McDougall. Je pense qu'on savait à Ottawa que la proclamation n'avait pas été publiée, mais je ne puis pas l'affirmer positivement. Je ne reçus pas d'autres instructions que celles de faire connaître les intentions de Son Excellence telles que contenues dans la proclamation. La question de nouveaux actes de violence était un des sujets de la conversation de tous les jours, entre les ministres et moi, et on exprimait la crainte que le "pays ne fût mis à feu et à sang."

Plus que cela, des membres du

conseil privé exprimaient leur surprise que ces choses ne fussent pas encore arrivées et ils attribuaient ce fait à "la grande modération dont les Métis avaient fait preuve. J'eus quelques conversations avec les ministres relativement à la conduite tenue par M. McDougall et le colonel Dennis, et leur conduite fut sévèrement critiquée par les ministres. " On disait que la population de la province avait de bonnes raisons de craindre l'action des autorité canadiennes. puisque les personnes employées par le gouvernement avaient agi d'une manière, si peu sage et si inconsidérée. Je compris, d'après le ton de la conversation, que l'amnistie s'étendrait aux actes commis après cette date (je veux parler de la date de la conversation), et, de fait, qu'elle couvrirait tous les actes commis jusqu'à mon arrivé, pourvu que le peuple consentit à s'unir au Canada. Un des ministres, Sir George Cartier, me dit: " Le gouvernement a commis plusieurs erreurs et nous ne devons pas être surpris si la population, de son côté, eu commet quelques-unes. Assurez-la que les dispositions du gouvernement à son égard sont telles qu'elle peut se fier à nous en toute sécurité." Toutes les autres conversation que j'eus furent avec Sir. John A. Macdonald, qui insista encore sur la nécessité d'informer la population des bonnes dispositions du gouvernement à son égard. Je lui dis alors: " Ceci est bien bon, mais des actes blâmables ont été commis et il pourrait y en avair d'autres avant que j'arrive là Pourrai-je promette une amnistie? Il me repondit: " Oui, vous pourrez la leur promettre." Je lui demandai ensuite de me donner en écrit la substance de la conversation que nous venions d'avoir ensemble. Ceci est avant mon départ d'Ottawa C'est alors que Sir John A. Mcdonald m'écrivait la lettre datée le 16 février, et que je produis.

" DEPARTEMENT DE LA JUTICE.
" Ottawa, Canada, 16 février 1870.

(Personnelle.)

Monseigneur,

Avant de quitter Ottawa pour remplir votre misson de paix, je pense, qu'il est bon de mettre par écrit la subtance de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous ce matin.

" Cette lettre est marquée "personnelle" afin qu'elle ne serve pas de document public, que le parlement puisse faire produire prématurément; mais vous pouvez, en toute liberté, vous en servir de la manière que vous croirez la plus avantageuse.

" J'espère que les insurgés, après les explications qu'ils ont eues de MM. Thibault, De Salaberry et Smith, auront mis bas les armes avant votre arrivée à Fort-Garry, et "qu'ils auront permis au gouverneur McTavish de reprendre l'administration des affaires publiques." Dans ce cas, en vertu de l'acte du parlement impérial passé à la dernière session, tous les fonctionnaires publics continueraient de rester en charge, et le conseil d'Assiniboia reprendrait la position qu'il occupait auparavant.

"Veuillez donner au conseil des explications complètes, au nom du gouvernement canadien, relativement aux sentiment qui animent, non-seulement le Gouverneur-Général, mais le gouvernement tout entier, quant au mode de traiter le Nord-Ouest. Nous vous avons parfaitement expliqué que c'était l'intention du Canada d'accorder aux habitants du Nord-Ouest des institutions libres semblables à celles dont il jouit maintenant.

" Si ces malheureux événements ne fussent pas survenus, le gouvernement canadien s'attendrait de recevoir avant longtemps un rapport du conseil, par l'entremise de M. McDougall, sur les meilleurs moyens à prendre pour organiser promptement le gouvernement en le dotant d'institutions représentatives.

" J'espère qu'il pourra s'occuper immédiatement de cette question, la considérer et faire rapport sans délai sur la politique générale que l'on devrait adopter.

" Il est évident que l'on devrait adopter le mode le plus économique pour l'administration des affaires. Comme après l'union de ce pays au Canada, les dépenses d'organisations préliminaires de gouvernement devront être faites d'abord par le trésor canadien, le parlement canadien s'objecterait naturellement à une dépense trop considérable.

" Comme il serait peu sage d'exposer le gouvernement du territoire à la même hu-

miliation que le gouverneur McTavish a déjà subie, vous pouvez l'informer que, dans le cas où il organiserait une police locale, forte de vingt-cinq hommes ou plus, si la chose est absolument nécessaire, les dépenses en seraient payées par le gouvernement canadien.

« Veuillez vous efforcer « de rencontrer Monkman, l'individu » auquel M. McDougall, par l'entremise du colonel Dennis, donna instruction de se mettre en rapport avec les sauvages Saulteux. On devra lui demander de rendre sa lettre et l'informer qu'il doit discontinuer d'agir en conséquence. Le gouvernement canadien l'indemnisera de toutes les dépenses qu'il aura pu encourir.

« Dans le cas où une délégation serait nommée pour se rendre à Ottawa, vous pouvez lui donner l'assurance qu'elle sera accueillie et que ses demandes seront considérées avec soin. Les frais de voyage des délégues, aller et retour, comme ceux de leur séjour à Ottawa, seront payés par nous.

« Vous êtes autorisé à dire que les deux années durant lesquelles le tarif actuel ne sera pas changé, commenceront le 1er janvier 1871, au lieu du mois de janvier dernier, comme il en était d'abord question.

« Si on soulevait la question relative à la consommation des effets ou marchandises appartenant à la compagnie de la Baie d'Hudson par les insurgés, vous êtes autorisé à informer les chefs que si le gouvernement de la compagnie est rétabli, non seulement une amnistie générale sera accordée, mais dans le cas où la compagnie demanderait d'être remboursée pour tels effets, le gouvernement canadien verra à donner toute la protection nécessaire aux insurgés.

« Espérant que votre voyage sera fructueux et accompagné d'heureux résultats,

« J'ai l'honneur de demeurer,
avec beaucoup de respect,
« Votre très dévoué serviteur,
[Signé] « JOHN A. MACDONALD.

« Au très révérend
« L'Evêque de St Boniface,
« Fort-Garry.

Je ne mentionnai pas spécialement la possibilité de l'effusion du sang, vu que la conversation avait lieu en termes généraux. Je fis moi-même usage de l'expression déjà citée « feu et effusion de sang » ; mais je ne savais pas alors que le sang eut été versé. Et réellement le sang n'avait pas été encore versé à cette époque. Ceci se passait le 16 février. Je remarquai plus tard que dans la lettre de Sir John A Macdonald on attachait une condition à l'amnistie. Cette condition ne fut pas exprimé dans la conversation, et il ne fut pas question de circonstances ou conditions qui dussent m'empêcher de publier la proclamation à mon arrivée. "Quiqu'on s'attendît à ce que le sang coulât," il ne fut cependant pas dit que la proclamation ne serait pas publiée à mon arrivée Lorsque je quittai Ottawa, mon impression et ma conviction étaient que quoiqu'il pût être fait au Nord-Cuest, avant mon arrivée, j'étais autorisé à faire connaître cette proclamation aussitôt que je serais rendu. Je ne reçus aucune instruction de communiquer avec M. McDougall. La ligne de conduite à suivre fut laissée à mon jugement et à ma discrétion, et je devais me guider selon l'état de choses que je trouverais à mon arrivée.

Je ne reçus aucune instruction concernant le mode de publication de la proclamation, si ce n'est de la communiquer aux chefs qui étaient les mêmes personnes que j'ai déjà nommées. Je reçus aussi ordre de communiquer avec M. Smith, qui était déjà commissaire, avec M. Thibault et M. De Salaberry, et avec le governeur McTavish. Je comprenais que mes instructions "concernant l'amnistie me permettaient de couvrir tous les événement qui eussent pu surgir avant mon arrivée dans le territoire, même un événement comme celui de la mort de Scott, et j'étais de la même opinion après mon arrivée et après avoir été informé de cet événement."

---

CHAMBRE DE COMITÉ,
Samedi, 18 avril 1874.

Reprise de l'interrogatoire de Sa Grâce Mgr Taché.

A mon arrivée à St Paul, je reçus

avis de la convention de Fort-Garry, et je télégraphai à M. Howe pour lui demander si le gouvernement a·ait eu connaissance de la Déclaration des Droits. Il me répondit, le 23 février, par le télégramme suivant :

[No. 7.]

D'Ottawa, 23 février 1870.

Au Très Rév. Evêque Taché.

Declaration des Droits pas encore reçue ici. Vous télégraphierai et écrirai après l'avoir eue. Quelles nouvelles avez vous à donner. Réponse par télégraphe.

[Signé,]

JOSEPH HOWE.

Alors j'envoyai. par télégraphe, à M. Howe, le texte de la Déclaration des Droits. Je reçus, en réponse, le télégramme en date du 25 février. ainsi conçu :

[No. 8.]

Par dépêche d'Ottawa,
25 février 1870,

A l'évêque Taché, St Paul.

Propositions en général satisfaisantes ; que la délégation vienne règler ici les détails.

[Signé,]

JOSEPH HOWE.

Je reçus ce télégramme après mon arrivée à Fort-Garry. J'arrivai le 9 mars. Je me mis de suite à l'œuvre pour accomplir le but de ma mission. A mon arrivée, je pus voir la population aux environs de ma demeure où, toutefois, personne n'avait la permission d'entrer. Une garde postée à ma porte ne laissait passer que les membres de mon clergé. Quant à moi, je pouvais aller et venir librement, et je profitai de la permission. J'écrivis à M. Howe pour lui rendre compte de l'état des esprits tel que j'avais pu le constater à mon arrivée. J'ai cette lettre en ma possession et je la produis.

(No. 9.)

*Lettre de Monseigneur Taché a l'Hon M, Howe.*

" Evêché de St. Boniface,
" 11 mars 1870.

" Honorable Monsieur,—C'est pour moi un pénible devoir de faire connaître à Son Excellence la position dans laquelle se trouve le pays. Ce qui m'étonne le plus c'est l'ignorance où j'étais moi-même de l'état véritable des choses pendant mon séjour à Ottawa. Le cœur saigne à la vue des maux qui pèsent sur notre peuple et dans l'appréhension des maux plus grands qui le menacent peut-être. Cette colonie, naguère si calme, si tranquille, est maintenant livrée à la désolation. " Je regrette infiniment d'avoir à dire qu'à très peu d'exceptions près, tous ceux qui sont venus du Canada ont agi comme s'ils avaient eu à cœur, non-seulement de compromettre le gouvernement de la Puissance, mais bien de creuser un abime dont il est impossible de sonder la profondeur

" Je vous affligerais beaucoup et même vous paraîtrais tout à fait exagéré, si j'entreprenais de vous faire le récit de tout ce qui s'est dit ou accompli ici depuis six mois. Tout en faisant une large part à l'exagération, il en reste assez pour causer une profonde affliction et expliquer au moins en partie l'agitation des esprits. Quoiqu'il en puisse être de l'appréciation, voici les faits :

"Un gouvernement provisoire est proclamé, reconnu non-seulement par la section française de la population, mais bien aussi par la colonie écossaise et le plus grand nombre si non la totalité des paroisses, où l'on parle l'anglais. L'évêque anglican et son clergé ont aussi reconnu ce gouvernement, qui, " pour le moment, est un régime mélitaire décidé à se faire respecter." L'idée d'annexion, si toutefois elle a existé, semble éteinte ; la grande majorité désire s'unir au Canada, mais le conseil veut tracer ses conditions, qui seront peut-être différentes de celles indiquées par la convention.

" La menace d'envoyer des troupes est sans doute le plus grand obstacle à la conciliation. Le mécontentement contre l'hon. Compagnie de la Baie d'Hudson n'est égalé que par celui contre l'hon M. McDougall, et tous ceux qui se sont ralliés à lui pour le soutenir par les armes. Le Fort Garry est non seulement occupé par le gouvernement provi oire, mais tout ce qu'il renferme, pelleteries et marchandises, tout est saisi par le gouvernement. A peine la convention terminée (et elle avait été très orageuse) le pays entier fut à la veille d'une conflagration générale. "L'ancien plan du colonel Dennis fut repris. Le capitaine Boulton à la tête d'une centaine d'hommes descendit du Portage de la Prairie et après des efforts pour grossir son parti passa au Fort Garry."

Le président Riel fut informé de ce mouvement. L'exaspération fut à son comble dans la garnison du Fort Garry. Les hommes voulaient donner la chasse à ces nouveaux agresseurs, heureusement M. Riel et les autres chefs réussirent à calmer leurs hommes, assurant qu'ils ne consentiraient jamais à être les premiers à faire couler le sang. Cette modération est d'autant plus digne d'éloge que probablement pas un des hommes du capitaine Boulton n'aurait échappé." C'était à 4 heures du matin, par un froid intense qui les engourdissait tous à la suite d'une marche de plusieurs heures ; de plus ils n'étaient point prêts immédiatement pout la résistance, car ils croyaient passer inaperçus. De son côté, "le Dr Schultz remontait la rivière," depuis son embouchure, "soulevant la population des sauvages Swampies et les métis anglais." On invitait, non à venir se battre, mais à délivrer les prisonniers les armes à la main.

" La jonction des deux corps armés se fit près de l'église écossaise à Kildonan. "Les Ecossais refusèrent de prendre part à ce mouvement," ce qui tout d'abord en refroidit l'ardeur.

" Le projet des chefs qui conduisaient plusieurs centaines d'hommes. était, dit-on, de s'emparer de l'évêché de St. Boniface, de la cathédrale, et de là attaquer le Fort Garry. "Ce parti comptait aussi sur quelques métis canadiens-français," qui devaient se réunir sur un point, et de là causer des dégâts sur les propriétés (on dit même assaillir les familles des soldats du gouvernement provisoire) pour les forcer à se débander afin d'aller au secour de leurs foyers." Ce dernier mouvement n'eut pas lieu.

Ces choses se passaient les journées du 14, 15 et 16 février, pendant qu'à Ottawa nous étions sous l'impression que tout se calmait. Ce projet " insensé eut l'effet de fortifier" le gouvernement provisoire. A peu près tous les Français jusque-là opposés à ce gouvernement et qui ici sont qualifiés du titre de rebelles, se rallièrent au parti. " Les Ecossais et grand nombre d'autres en firent autant." Pendant ce temps, un jeune Métis français fut fait prisonnier ; bientôt il s'enfuit saisissant un fusil à deux coups. Par un conceurs de circonstances inconnues, il fit feu sur un jeune Ecossais, du nom de Sutherland, qu'il tua. Traqué par ceux qui l'avaient déjà capturé, il se défendit avec une énergie et une vigueur qui firent comprendre quelle serait la nature de la lutte qui s'engagerait avec des centaines de ses semblables.

" Une intimation portée au président Riel lui fit répondre : " Je veux la paix, mais je suis prêt pour la guerre, et puisque vous la voulez, nous allons commencer de suite "

Cette réponse et les efforts des gens sensés, mirent le désarroi dans le camp où la plupart n'étaient point venus avec l'intention de se battre ; tous se dispersèrent dans la soirée du 16. Le 17 au matin, une partie des gens du Portage crurent qu'il pourraient retourner. Ils parurent en vue du Fort Garry, mais à une certaine distance dans la prairie. De suite une trentaine de cavaliers furent envoyés avec l'ordre de les faire prisonniers. Tout le monde s'attendait à de la résistance ; heureusement elle n'eut pas lieu, tous mirent bas les armes et furent faits prisonniers au nombre de 48. Le capitaine Boulton, jugé par une cour martiale, fut condamné à mort. Les sollicitations des commissaires, du clergé et de la famille Sutherland [dont le fils avait été tué] obtinrent sa grâce. Ces déplorables évènements firent faire un pas en arrière aux arrangements. Les délégués étant nommés, ils devaient partir et tout semblait devoir s'accommoder. Parmi les prisonniers se trouvait un nommé Scott " celui-là même, qui, amené du Canada par M. Snow, faillit l'assassiner à la Pointe-du-Chêne." En passant à Winnipeg dans la nuit " du 13 au 14, Scott entra dans la maison d'un nommé Coutu, parent de Riel, et où ce dernier allait souvent." Il s'informa si le Président était là, dans l'intention de le tuer, disent les uns, ou de le prendre en otage suivant d'autres versions. Scott fait prisonnier exaspéra les autorités et j'ai la douleur de vous dire que cet infortuné fut condamné à mort par une cour martiale et fusillé le 4 du courant.

" Une expédition est partie hier, envoyée par le gouvernement provisoire vers le Portage. Je n'en connais pas exactement le but et encore moins le résultat. Si cette expédition réussit sans effusion de sang, j'espère un peu que nous aurons le calme et que les délégués partiront.

"Vous comprendrez facilement la difficulté de ma position dans les circonstances actuelles. Il ne serait que trop facile de causer de la division, mais je considère que ce serait le plus grand des malheurs. Je veux au contraire travailler à l'union et au rétablissement de la paix ; car les sauvages profiteraient de ces désunions. Mon action ne peut qu'être lente, car le gouvernement comprendra facilement qu'il faut une prudence extrême dans les conjonctures présentes. J'ai eu aujourd'hui une entrevue avec M. le président pour l'assurer des intentions droites et généreuses du gouverne-

ment. "Je l'ai prié de ne pas tenir compte des criailleries de certains journaux," de bien se persuader que le Canada ne veut pas et ne peut pas vouloir la destruction ou l'asservissement du peuple du Nord-Ouest.

" Toute la population française—à l'exception d'une petite fraction soudoyée, dit-on—est convaincue que le plus triste sort qui put lui échoir en partage était de passer sous le gouvernement de M. McDougall et de ceux qui l'avaient accompagné ou précédé. On croit ici à une organisation régulière tramée à l'insu du gouvernement [mais qu'il aurait dû prévoir et connaître], "dans le but de chasser du pays et de réduire à une sorte de servage les métis français de la Rivière-Rouge et de tout le Nord Ouest. C'est cette pensée qui exaspère le peuple. Le temps et "les bons procédés" pourront seuls cicatriser la plaie profonde et horrible qui vient d'être faite. C'est pourquoi je me permets d'observer humblement au gouvernement qu'il faudra prendre des mesures pour retarder l'émigration, car dans l'exaspération des esprits, les nouveaux venus courraient de grands dangers.

" La proclamation de Son Excellence n'a pas été promulguée dans le pays. Les commissaires ont cru devoir s'abstenir par prudence et je pense qu'ils ont eu parfaitement raison. " La question repose sur la persuasion où est le peuple qu'il ne peut pas être forcé à entrer dans la Confédération, pas plus que les autres provinces de la Puissance ; " que le peuple ne se croit nullement lié par les transactions faites avec l'Hon. Compagnie de la Baie d'Hudson ; que, par conséquent, les mots " rebelles " " insurgés," " déloyaux " sont autant d'insultes qu'il repousse avec indignation. " C'est là le fond de la question," tout le reste n'est qu'accessoire et il n'existe d'autre moyen de conciliation que d'agir d'après ce principe. " Le peuple ne peut pas tolérer l'idée d'avoir été vendu," c'est ce qui explique son mécontentement, tant contre le Canada qui a acheté, que contre la compagnie qui a fait la transaction.

Les incidents malheureux dont j'ai parlé plus haut n'ont fait que développer ce sentiment et ajouter à l'excitation des esprits déjà indisposés par une transaction dans laquelle il n'a pas été fait mention des plus intéressés.

" Je pousserais l'excès de la liberté jusqu'à dire que ces raisons sont plus que plausibles et que j'ai la confiance que " le gouvernement de Son Excellence fera justice aux demandes des délégués qui doivent partir jeudi prochain, et, qu'en attendant, le Parlement s'abstiendra de légiférer sur un pays où son autorité est repoussée par la population.

" Agréez l'hommage du respect avec lequel

" J'ai l'honneur d'être

" Votre très-humble serviteur,

[Signé]

" ALEXANDRE,

" Evêque de St Boniface, O.M.I."

Le gouvernement provisoire mit des gardes à ma porte. A mon arrivé au Nord-Ouest, on m'informa qu'il y avait, dans les fort, environ 150 hommes bien armés et résolus à se défendre si on les attaquait, et décidés, en outre, à faire exécuter tous les ordres du gouvernement provisoire. Avant mon arrivée, l'œuvre de la conciliation avait déjà fait beaucoup de progrès.

Les commissaires canadiens s'étaient efforcés de faire bien comprendre les intentions du gouvernement, " je crois que si le mouvement agressif n'avait pas été commencé," les esprits se seraient calmés. La population était bien déterminée à ne pas se soumettre à la force ; elle aurait plutôt vu la ruine du pays, et elle était soutenue dans cette idée par des offres qu'on lui faisait de l'extérieur, de lui prêter main-forte dans le cas où l'on essaierait de la soumettre. A mon arrivé, je crus devoir prendre des renseignements avant d'agir, et je consacrai deux jours à ce travail. J'avais ordre du gouvernement de me mettre en communication avec les commissaires canadiens et le gouverneur McTavish, mais il s'écoula six jours avant qu'il me fût possible de voir le gouverneur. Sa maison était gardée et l'on m'en interdisait l'accès. Je ne tardai pas à me convaincre que la position était extrêmement dangereuse et qu'il devenait nécessaire de prendre toutes les précautions possibles pour concilier tous les intérêts en jeu. Il fallait spécialement concilier ; les intérêts de la couronne qui semblaient menacés par une in-

vasion de l'extérieur en faveur des insurgés; les intérêts de toute la population anglaise et française dans Nord-Ouest; les intérêts du gouvernement fédéral, parce que le plus léger indice d'hostilité de sa part aurait rendu toute conciliation impossible; la position des Sauvages; enfin les intérêts de la compagnie de la Baie d'Hudson. Les Sauvages étaient dans une grande agitation, suscitée, je regrette d'avoir à le dire, par les employés du gouvernement canadien " Une lettre adressée par le colonel Dennis à un Métis anglais, nommé Joseph Monkman," et qui me fut montrée à Ottawa, m'avait semblé étrès-dangereuse, non pas tant par sa rédaction qu'à cause de la disposition d'esprit des Sauvages. Je pris la liberté de faire observer au gouvernement que la mission confiée à M. Monkman pouvait devenir la source d'un danger réel pour tout le Nord-Ouest. Le gouvernement d'Ottawa comprit tellement l'importance de mes observations à cet égard, qu'il ne publia pas cette " lettre dans le livre bleu soumis au " parlement. " Par une lettre produite hier, je reçus instruction de Sir John A. Macdonald de chercher M. Monkman et d'essayer de lui fair remèttre les instructions qui lui avaient été " données par le colonel " Dennis; en même temps de l'in- " duire, si possible, à ne pas agir " dans l'affaire, en lui donnant l'as- " surance qu'il serait payé de ses " peines. Le colonel Dennis lui " avait promis dix chelins sterling " par jour, s'il voulait fomenter l'a- " gitation parmi les Sauvages." Ce n'étaient pas là les termes précis de ces instructions; mais tel est le résultat inévitable qu'elles auraient amené. Je dus tenir compte de toutes ces circonstances, et avant mon départ d'Ottawa, l'on m'a dit d'agir au meilleur de mon jugement et de me guider sur la tournure que les événements pouvaient prendre de jour en jour. De fait, mes instructions étaient les mêmes que celles que l'on avait données à M. Smith lorsqu'il fut nommé commissaire canadien. Le jour de mon arrivée, je consultai immédiatement M. Thibault ét M. de Salaberry, qui résidaient chez moi. J'avais peu de chance de voir M. Smith, qui résidait au fort, et il s'écoula six jours avant qu'il me fût possible de voir M. McTavish, qui résidait aussi au fort. Deux jours après mon arrivée, je me rendis au fort et je vis le président du gouvernement provisoire, Riel, et quelques autres des chefs, Lépine et, je crois, O'Donohue, et je m'efforçai de leur expliquer que le gouvernemest fédéral était très favorablement disposé à l'égard du pays. Je leur expliquai la nécessité pour eux de se montrer sujets loyaux et les avantages qu'ils gagneraient à recevoir les autorités canadiennes avec plaisir et satisfaction. Je crois que cette première entrevue produisit un bon résultat. Je leur dis que j'étais porteur d'une proclamation de Son Excellence le Gouverneur-Général. Voici ce qu'ils me répondirent: " Nous avons eu trop de ces choses-là. mais malheureusement elles n'étaient pas authentiques. " Je leur répondis: " Celle-ci est authentique et je le garantis, car je l'ai reçue directement des autorités. " Sur ce, je leur montrai la signature de Sir John Young, Gouverneur-Général, et leur assurai que, sans aucun doute, l'intention du gouvernement était de remplir ses promesses.

Je pense que cela plut aux chefs du gouvernement provisoire, et ils m'ont alors dit, à plusieurs reprises, qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de faire un soulèvement contre la couronne; que leur seule intention était d'en venir a une entente avec les autorités canadiennes. avant d'entrer dans la Confédération. Ils dirent qu'ils n'étaient pas un troupeau de buffles, comme

les appelaient les journaux, mais qu'ils étaient hommes et sujets britanniques, et comme tels dignes de considération. Le peu de considération qu'on leur avait accordée tant en Angleterre qu'en Canada, était, dirent-ils, la cause du soulèvement. Je m'occupai immédiatemont de prisonniers, et on me dit, dans une entrevue subséquente, le lendemain, je pense, que la moitié d'entr'eux seraient mis en liberté sur-le-champ, et les autres dans l'espace de quelques jours.

Le révd. M. Black, ministre presbytérien à la Rivière-Rouge, m'a rendu visite après mon arrivée, c'est-à-dire, aussitôt que la garde qui était à ma porte cessa d'y faire la sentinelle et que les gens eurent la liberté de venir me voir. Elle ne parut plus à ma porte après mon entrevue à Fort-Garry avec M. Riel.

Cela était dû à ma déclaration que le gouvernement n'avait pas d'intentions hostiles à leur égard.

M. Black, comme je l'ai dit, vint me trouver et me raconta ce qui avait eu lieu à son presbytère. Les gens se ressemblèrent dans l'église, dans le presbytère de M. Black et dans le voisinage, et il y eut, dans sa propre chambre, une consultation dans lequelle on proposa de venir s'emparer de mon palais et de ma cathédrale, de les fortifier, et d'y braquer des canons, afin de combattre ceux qui étaient de l'autre côté de la rivière. Quelques personnes, pourtant s'objectèrent à ce plan, vu que la population française en général se composant de catholiques, considérait le palais et la cathédrale comme sacrés, et que cela ne ferait que la provoquer et engager ceux qui n'avaient pas déjà pris les armes à se rallier au gouvernement provisoire. Cette idée, en fin de compte, fut tout à fait abandonée.

C'est là tout ce que je me rappelle de ma conversation avec M. Black, sauf que ce monsieur me dit qu'il avait demandé les gens de venir au fort et leur avait démontré la folir de leur plan, et il ajouta aussi qu'il n'y avait absolument pas d'organisation parmi eux, que de fait un homme avait déjà été tué et un autre si grièvement blessé qu'on l'avait cru mort dans le temps, et qu'il ne s'était jamais rétabli. L'évêque MacRea et archidiacre McLeanme dirent en substance la même chose et m'informèrent qu'ils avaient aussi cherché à les dissuader d'exécuter leur projet. Il y avait plusieurs versions quant au nombre d'hommes réunis là. Quelques-uns m'ont dit qu'il y en avait cinq cents, et d'autres que le nombre s'élevait à sept ou huit cents.

A une première conférence avec l'Assemblée Législative d'Assiniboia le lundi suivant de mon arrivée, après les entrevues dont j'ai déjà donné les détail, avec Riel, Lépine et O'Donohue, je leur promis seulement qu'ils seraient bien traités en général s'ils entraient en négociations avec le gouvernement comme on le désirait. Après s'être convaincus de la sincérité du gouvernement canadien, ils se montrèrent satisfaits, surtout lorsque je lus le télégramme de M, Howe au sujet de la Déclaration des Droits.

Je n'ai fait à cette assemblée aucune autre promesse que de constater les bonnes dispositions en général du gouvernement canadien à leur égard. Lorsque j'ai fait la promesse d'une amnistie, ce n'était pas au nom du gouvernement canadien, mais en celui de Son Excellence le Gouverneur-Général, et en conformité de sa propre proclamation. Qnand j'ai dit à la population que le gouvernement canadien recevrait bien les délégués, qu'il paierait leurs dépenses pour aller à Ottawa et en revenir, et en outre que si les délégués se rendaient, ils obtiendraient une réponse entièrement favorable à leurs demandes, les dispositions des gens changèrent complètement.

Ils me dirent alors qu'ils étaient satisfaits, qu'ils mettraient bas les armes, qu'ils accepteraient les décisions de la Couronne, et qu'ils consentiraient à entrer dans la Confédération à des conditions équitables. Je n'ai pas produit à l'assemblée mentionnée avec Riel, Lépine et O'Donohue, d'autre document que la proclamation. Ils firent l'observation que la proclamation portait la date du 6 décembre, tandis que l'on était alors au 11 mars. Je leur dis, en réponse à cela, et comme je croyais alors et comme je crois maintenant, que la proclamation m'ayant été donnée le 16 février pour l'emporter à la Rivière-Rouge, ne couvrait pas seulement toutes les offenses commises jusqu'à cette date, mais jusqu'à ce que je fusse en demeure de la présenter aux intéressés J'ajoutai que, d'après les explications que j'avais reçues à Ottawa, j'étais entièrement convaincu que la proclamation aurait plein effet jusqu'au temps où je la leur communiquais.

En cette occasion, " ils refusèrent " de se soumettre aux autorités canadiennes, à moins qu'on n'accordât " une amnistie qui couvrit tous les " actes antérieurs et jusqu'à la date " de l'assemblée ; " mais ils n'ont pas refusé de se soumettre aux autorités impériales. Je suis convaincu qu'à moins qu'une telle amnistie n'eût été offerte, ils auraient résisté au parti canadien. C'est après cela, lorsque je m'assurai que le pays serait certainement ruiné si la promesse n'était pas faite, que je dis que la proclamation couvrirait tous les actes commis jusqu'à cette date. Je dis aux membres du gouvernement provisoire que la probabilité de quelque événement qui eût pu survenir durant mon voyage d'Ottawa au Nord-Ouest, avait été discutée entre moi et le gouvernement à Ottawa, et que j'étais pleinement convaincu, me basant pour cela sur les discussions et les instructions que j'avais reçues, que la proclamation avait pour but de s'étendre à des événements de cette nature.

Ils ne mirent pas bas les armes immédiatement, car ce procédé aurait eu, selon eux, de mauvai résultats, vu qu'un certain parti dans le pays profiterait de leur position pour venir les massacrer.

Je suis moi-même convaincu qu'il en aurait été ainsi. Ils restèrent en conséquence sous les armes jusqu'à l'arrivée des troupes.

Le gouvernement provisoire avait été reconnu par tous les partis, au moins autant que j'ai pu m'en assurer à mon arrivée. Il avait été reconnu par la Compagnie de la Baie d'Hudson, par la population anglaise, et de fait, quand j'arrivai, il était le seul gouvernement du pays. (Voir lettre No 10 pour la preuve de cette assertion.)

(No. 10.)

" Lettre du très-révérend R. Macres, le
" Lord évêque de la Terre de Rupert,
" à S. G. Mgr. Taché."

" St. Jean, Bishop's Court.
5 avril 1870.

"Monseigneur,—Demande m'a été faite au nom de MM. Hart, Webb et Durie, trois Canadiens qui demeurent près d'ici, de solliciter " en leur faveur du président du " gouvernement provisoire une passe." qui leur permettra de se rendre au Canada. Je ne sais pas si une semblable passe est encore nécessaire, mais j'ai cru que dans ce cas, il serait bon de transmettre leur demande à Votre Grandeur, pensant que vous êtes en mesure d'obtenir d'une manière satisfaisante ce qu'il désirent.

Je suis, Monseigneur,
Votre obéissant serviteur.

[Signé] R.,
Terre de Rupert.

Le très-révérend évêque de St Boniface.

Je pensai, moi même, que, dans ces circonstances, il ne serait pas bon de déplacer ce gouvernement, vu que cela aurait laissé le pays sans aucune autorité gouvernementale, et aurait pu contribuer à renouveler les premiers troubles. Je ne m'ef-

forçai pas de faire abdiquer immédiatement aux membres du gouvernement leurs fonctions. Je travaillai plutôt à leur montrer que s'ils déposaient les armes à l'arrivée des autorités canadiennes, ils obtiendraient une amnistie qui s'étendrait jusqu'à l'époque de mon entrevue avec eux, et, dans l'intervalle, j'insistai à ce sujet auprès de la délégation, qui partait immédiatement pour Ottawa. Je vis alors que le gouvernement provisoire avait remplacé la compagnie de la Baie d'Hudson dans le gouvernement du pays, parceque M. McTavish, gouverneur de cette compagnie, avait, avant mon arrivée, conseillé à ses membres de rester à la tête des affaires, et "parceque le commissaire canadien "avait conseillé au peuple de se "soumettre à lui, vu" qu'il n'était qu'un gouvernement provisoire. Je fus informé de cela non-seulement par les membres du gouvernement provisoire, mais aussi par le gouverneur McTavish, et j'ai ici une lettre de ce monsieur, datée du 18 mars 1878, que je produis.

(No. 11.)

"FORT-GARRY,
"18 mars 1870.

"MONSEIGNEUR,—Je n'ai pas encore vu le président Riel et je désire vivement savoir s'il se tient à distance jusqu'à ce que je lui écrive, ou s'il attend qu'il ait le loisir nécessaire pour m'écrire. Dois je lui écrire et lui demander de venir me voir, vu que j'ai depuis longtemps pris une décision sur le sujet dont j'ai conferé avec lui lors de notre dernière entrevue. Je sais que je l'ai offensé en lui demandant de *venir me voir*, et je ne désire pas le blesser. En même temps aucun sentiment de vanité déplacée ne saurait m'empêcher de lui en faire la demande maintenant. L'expression d'un simple désir de me mettre en communication avec lui ou non suffira. Mais je préférerais consentir à l'emprunt personnellement, ainsi qu'on l'a pensé d'abord, et j'aimerais en même temps lui parler de ses communications avec le Fort Ellice et autres postes. Je crains qu'il ne vous soit difficile de comprendre ce griffonnage.

"Espérant que vous m'excuserez de vous avoir dérangé aujourd'hui et tant d'autres fois.

"Je vous prie de me croire avec des sincères sentiments de reconnaissance,

"Votre très dévoué,
[Signé,] "W McTAVISH.

"Le très-rév. évêque de St. Boniface."

[No. 11.]

"FORT-GARRY,
"18 mars 1870.

"MONSEIGNEUR,—Je n'ai pas encore vu le président Riel et je désire vivement savoir s'il se tient à distance jusqu'à ce que je lui écrive, ou s'il attend qu'il ait le loisir nécessaire pour m'écrire. Dois je lui écrire et lui demander de venir me voir, vu que j'ai depuis longtemps pris une décision sur le sujet dont j'ai conféré avec lui lors de notre dernière entrevue. Je sais que je l'ai offensé en lui demandant de "venir me voir," et je ne désire pas le blesser. En même temps aucun sentiment de vanité déplacée ne saurait m'empêcher de lui en faire la demande maintenant. L'expression d'un simple désir de me mettre en communication avec lui ou non suffira. Mais je préférerais consentir à l'emprunt personnellement, ainsi qu'on l'a pensé d'abord, et j'aimerais en même temps lui parler de ses communications avec le Fort Ellice et autres postes. Je crains qu'il ne vous soit difficile de comprendre ce griffonnage.

"Espérant que vous m'excuserez de vous avoir dérangé aujourd'hui et tant d'autres fois. Je vous prie de me croire avec des sincères sentiments de reconnaissance,

"Votre très dévoué,
[Signé,]
"W. McTAVISH.

"Le très-rév. évêque de St. Boniface."

J'eus deux ou trois entrevues avec M. McTavish antérieurement à cette lettre, et à l'une de ces entrevues, je lui demandai s'il avait été surpris de la ligne de conduite que j'avais adoptée. Il me répondit : "Non, "j'étais sûr que vous agiriez exactement comme vous l'avez fait.

"Avant votre arrivée, on m'avait "dit que l'évêque Taché ferait ceci "et que l'évêque Taché ferait cela ; "mais je répondis : non, l'évêque "Taché connait trop bien le pays et "a trop à cœur son bien pour qu'il "prenne jamais de mesures inconsi-

" dérées. Je pense que ce que vous " avez fait n'était que le moyen d'é- " viter de plus grandes difficultés et " des dangers plus grands." M. McTavish était alors malade, quoique non retenu au lit, et bien qu'il ne se soit pas relevé de cette maladie, il était alors parfaitement sain d'esprit.

La première lettre que je reçus d'Ottawa, après mon arrivée dans le Nord-Ouest, était datée du 27 mai 1870, et signée par l'honorable, Joseph Howe. C'était la réponse à plusieurs lettres datées des 3 et 7 mai 1870, que j'avais envoyées à Ottawa, et dont je produis des copies.

(No 12)

*Lettre de S. G. l'archevêque Taché à l'Hon Joseph Howe*

" Etablissement de la Rivière-Rouge,
3 mai 1870.

" L'hon Joseph Howe.
" Secrétaire d'Etat pour les provinces,
" Ottawa, Canada.

" Honorable Monsieur,—La malle vient enfin d'arriver, après plusieurs semaines d'attente. Je suis chagrin de n'avoir pas reçu un mot directement du gouvernement car il aurait beaucoup servi à contrebalancer la triste impression qu'à créée la lecture de la plupart des articles de la presse anglaise du Canada sur les affaires de la Rivière-Rouge.

" L'affreux plan conçu par l'*Evening Mail* et quelques autres feuilles est bien suffisant pour susciter de nouvelles complications, dont il est impossible de prévoir les conséquences, sauf la destruction de la colonie.

" Des fautes ont sans doute été commises ; le déplorable fait de la mort de Scott contriste tout homme sensible ; mais dans l'intervalle, les réunions populaires que l'on fait pour "féliciter Schultz, Mair et autres individus du même calibre", démontreront à chacun quel sort était réservé aux pauvres métis si ces hommes eussent pu faire triompher leurs vues ambitieuses.

" Comme pour ajouter à mon anxiété, le *Press* de St Paul annonce l'arrestation du père Ritchot. Il est vrai que pour ma part je crois que cette nouvelle est sans fondement. Le gouvernement canadien ne violera pas, assurément, la promesse qu'il a donnée ; mais toutes ces nouvelles reçues par la dernière malle n'en causait pas moins ici beaucoup de malaise.

" Je regrette ce fait d'autant plus que la situation semblait prendre une meilleure tournure.

" Le pavillon anglais a été hissé il y a deux semaines et flotte depuis ; le commerce se fait librement. on fait des préparatifs pour transporter les approvisionnements ordinaires dans l'intérieur : des courriers ont été envoyés pour empêcher tout acte d'agression contre les établissements de la colonie à l'intérieur ; la paix et la tranquillit règnent, et depuis longtemps les prisons sont vides par toute la colonie ; l'administration régulière de la justice a pris son cours ; sauf la crainte des sauvages l'établissement échappait au danger qu'il a éprouvé durant l'hiver et comptait sur un arrangement équitable et avantageux pour le Canada. Je ne saurais dire encore quel sera l'effet des nouvelles reçues aujourd'hui, mais je ne manquerai pas de vous en informer à la première occasion. " Nous ne nous occupons pas des accusations scandaleuses portés par Mair, ni des injures qu'adresse le *Globe* aux commissaires et à moi en particulier. Elles sont de la même valeur que celles que l'on adresse à l'hon. corps dont vous êtes un membre si distingué. Le vieux proverbe : "Mentez, mentez il en restera toujours quelque chose" trouve bien son application dans ce cas.

" J'ai parlé des craintes que l'on éprouve au sujet des sauvages et je regrette de dire que ce danger est réellement très grand. Dennis, Mair, Schultz et Monkman sont au milieu d'eux. Quelques autres s'occupent activement de les soulever, de sorte qu'il est possible que les vœux de l'*Evening Mail* se réalisent," et il y aura alors vraisemblablement des réunions populaires pour féliciter les premiers auteurs de nos troubles sur les massacres en masse qu'ils aurent provoqués.

Veuillez m'excuser si je vous écris à la hâte, vu que la malle est sur le point de partir.

Je demeure
Honorable monsier,
(Signé,) ALEXANDRE,
Evêque de St-Boniface, O. M. I.

(No 13)

Etablissement de la Rivière-Rouge
7 mai 1870.

" L'hon. Joseph Howe,
" Secrétaire pour les provinces.
" Ottawa, Canada.

" Honorable Monsieur,
Je prends la liberté de vous adresser

quelques observations aujourd'hui pour les transmettre à Son Excellence en conseil. Les journaux reçus par la malle d'hier m'ont réellement accablé. La nouvelle de l'arrestation pe deux des délégués est confirmée. Quoique je sois bien sûr qu'elle n'est pas le fait du gouvernement, elle semble cependant être une violation directe de la promesse qui leur a été faite "qu'ils seraient bien traités." J'ai moi-même fait ici cette promesse, et j'ai donné à tous l'assurance parfaite qu'il n'y avait pas le moindre danger, et toute la population voit maintenant que les délégués que vous aviez démandés et qu'elle a envoyés, auraient été vraisemblablement les victimes des populaces excitées, s'ils eussent suivi la route ordinaire, celle que les Canadiens doivent naturellement suivre. Ce danger évité, les delégués ont été arrêtés dans la Capitale du Canada.

"Quoique l'on suppose notre perulation sauvage, elle peut et elle est très surprise et blessée d'un pareil procédé. En outre de ce fait isolé, quelles clameurs et quel ton dans la plupart des journaux anglais du Canada! Je puis affirmer de nouveau que je déplore profondément la mort de l'infortuné Scott, mais il n'est pas le premier sujet anglais qui ait été tué dans le pays. Beaucoup de Métis ont été tués par les sauvages. Sujets britannique, ils demandèrent protection, mais la voix de ce peuple ignoré ne fut jamais assez puissante pour avoir le moindre écho dans la Grande-Bretagne ou dans le Canada. Lorsque les métis étaient massacrés par les sauvages, ils ne réussirent jamais à exciter en leur faveur le moindre sentiment de sympathie, et aujourd'hui on demande du sang et de la vengeance, et on fait entendre de grands cris d'indignation qui se répercutent à travers les déserts qui nous séparent du reste du monde, et leurs échos jettent l'étonnement de la désolation au milieu de nous, sans que l'on considère même les conséquences désastreuses d'un pareil procédé. Est-il juste, après avoir entamé des négociations avec un peuple sur la base d'un arrangement pacifique—lequel était sur le point de se réaliser,— est-il juste d'adopter une telle condition? Je veux bien reconnaître que ce n'est pas le fait du gouvernement; nous n'ignorons pas la sage réponse donnée par sir John A. Macdonald et quelques autres membres du gouvernement aux violentes interpellations que l'on fit sur le sujet, et je suis heureux de dire, d'après ce que je peux voir, que ces réponses, jointes à la certitude que le gouvernement tiendra à ses promesses, ont compensé agréablement la pénible impression que nous faisaient éprouver les dernières nouvelles.

"Toutes les menaces proférées contre les métis, tous les efforts pour provoquer des luttes sanglantes entre les différentes classes de notre population, tout cela preuve suffisamment que le sang humain, que le sang des sujets anglais, n'est pas aussi sacré dans leurs esprits que le prétendent ceux qui ont clairement démontré qu'ils désirent sincèrement voir notre sang couler ici. On ne saurait s'y méprendre; il est évident "que la prétendue loyauté de ceux qui parlent le plus fort est due entièrement à la déception qu'ils ont éprouvée en ne réussissant *pas, aussi rapidement qu'ils le désiraient à s'emparer de tout le pouvoir dans le Nord Ouest,* afin de créer, comme ils le disent ouvertement "un autre Ontario par ses croyances et sa politique." Pour atteindre ce résultat, ils détruisent ou éloignent "de leur terre natale les "serfs," les "*noirs protégés* de l'évêque Taché, les pauvres Canadiens-français du Nord-Ouest." Non! l'Angleterre n'approuve pas des vues aussi injustes et aussi étroites, mais elle s'empressera de remplir celles qu'a exprimées Son Excellence le Gouverneur du Canada et son conseil privé. Je n'ai pas manqué une occasion de faire connaître ces sentiments de conciliation, de paix et de pardon privément et publiquement, et ils ont incontestablement produit un meilleur effet que toutes ces menaces et et dures expressions Je continue de déclarer au peuple que les intentions du gouvernement ne sont pas changées et que tout ce bruit est en partie causé par des hommes politiques opposés au gouvernement.

Parlons maintenant de quelque chose qui m'est plus personnel. Je vois comment certains organes de l'opinion publique apprécient mes efforts en faveur de la conciliation. Je méprise si sincèrement ceux qui fournissent ces renseignements au *Globe* et au *Daily Telegraph* que je me sens réellement honoré de n'être pas considéré comme "loyal et homme d'honneur" dans un sens conforme à leurs vues. Oui, je suis suis un "traître," et tous ceux à qui la chose peut être agréable peuvent m'appeler ainsi, pourvu que je ne puisse pas écrire des faussetés aussi scandaleuses que celles qui remplissent les colonnes de ces journaux. Si la conscience de mes accusateurs était aussi pure que l'est la mienne de la cause des troubles, si leurs cœurs étaient aussi affectés que l'est le mien par toutes ces difficultés, ils apprécieraient plus sagement la ligne de conduite que j'ai dû tenir. Il n'eût pas été difficile, à mon arrivée,

d'accélérer la destruction du pays, d'induire les Métis à combattre les uns contre les autres : c'est ce que j'ai évité de faire avec soin, et je suis sûr que le désir du gouvernement canadien était semblable au mien. J'ai accepté une mission de paix, et j'espère l'avoir remplie consciencieusement ; mais je n'aurais jamais accepté une mission de trouble, de sang ou de destruction. Et je suis persuadé que vous ne me l'auriez jamais offerte. Il est très difficile de juger les événements à une pareille distance, et l'ignorance complète des dispositions d'une population ne saurait être le guide le plus sûr pour savoir comment on doit la traiter. Les faits prouveront assurément plus que des clameurs. Je n'ai certainement pas la prétention d'attribuer seulement à mes efforts les changements qui ont eu lieu dans le pays depuis mon arrivée. D'autres commissaires et d'autres circonstances ont contribué à donner aux événements une meilleure tournure ; cependant, je me flatte que je n'y ai pas été tout à fait étranger. Permettez moi de vous signaler quelques-uns des changements, afin que vous puissiez juger si j'ai manqué à la confiance dont vous m'avez honoré. La première semaine qui suivit mon arrivée, "la moitié des prisonniers furent élargis", et j'obtins la promesse que les autres le seraient bientôt. Une expédition qui avait pour but de généraliser le mouvement de l'insurrection à l'intérieur fut arrêtée. Le *New Nation* dut suspendre sa publication, parce qu'il se déclarait en faveur de l'annexion aux Etats-Unis,

"Tous les prisonniers étaient libérés durant la seconde semaine" et la délégation partie pour le Canada. " On empêcha, de plus, un homme de se rendre aux Etats, vu qu'on le soupçonnait d'aller solliciter l'appui des féniens.

La troisième semaine, le poste de traite de Manitoba qui avait été capturé était rendu à ses premiers propriétaires. " Le *New Nation*, l'organe et la propriété du gouvernement provisoire, commença à proclamer ouvertement la nécessité de la loyauté à la couronne et les avantages d'un honorable arrangement avec le Canada." Le dernier obstacle disparut, et les Sauvages, dont la réunion offrait des dangers, commencèrent à se disperser.

La quatrième semaine (à certaines conditions, il est vrai) les pelleteries et le reste des marchandises à Fort Garry furent remises entre les mains de la compagnie de la Baie d'Hudson, et les affaires reprirent leur cours.

La cinquième semaine, le poste des Plaines du Cheval-Blanc, le seul qui restait en la possession du gouvernement provisoire, fut remis à la compagnie.

La sixième semaine, " le drapeau du parti (qui ne fut jamais le drapeau fénien) fut remplacé par le vieux drapeau Union Jack" non sans quelques difficultés, et " le noble pavillon britannique n'a cessé depuis de flotter. La paix et la confiance règnent, et toute la population, sans exception, compte avec joie sur une prompte solution de toute solution de toutes les difficultés passées, au moyen d'une union complète et pacifique avec le Canada.

" Ce résultat, si incomplet qu'il pourra paraître, vu cependant les circonstances et l'agitation, est plus considérable que j'espérais obtenir à mon arrivée, ainsi que vous avez pu en juger par la teneur de ma première lettre, en date du 11 mars.

" Excusez la liberté que j'ai prise de parler de moi. Je n'aurais pas mentionné le résultat atteint si je n'eusse pas été persuadé qu'il démontrera combien il est facile d'éviter des mesures extrêmes et inconsidérée, quand des moyens plus faciles ne peuvent manquer d'être efficaces. Tout ce que nous avons à peu près à déplorer a eu lieu avant mon arrivée, et des évènements beaucoup plus fâcheux eussent pu survenir, si on n'eut pas compté sur la bienveillante intention des gouvernements impérial et canadien. Pleinement convaincu que telles étaient les dispositions des autorités, j'en ai toujours fait le point de départ de mes explications. Pas n'est besoin de dire combien il me serait pénible de croire que j'ai été trompé, ou que je puisse être soupçonné d'avoir tenté d'en tromper d'autres. Cela n'arrivera pas ; nos délégués nous reviendront avec de libérales concessions de tout ce qui est juste et équitable pour le peuple de ce pays, et dans quelques semaines toute anxiété aura disparu.

" Je demeure, avec beaucoup de respect,

" Votre très humble serviteur,

[Signé] " ALEXANDRE,

" Evêque de St Boniface, O.M.I.

" P. S.—J'ajouterai un renseignement que les membres du cabinet doivent regarder comme strictement confidentiel. Je sais qu'on a fait des offres de secours considérables en hommes et en argent, dans le cas où les troupes viendraient attaquer les Métis. J'espère, mais je ne saurais le certifier, qu'elles ont été refusées. Je comprends parfaitement qu'il serait de la plus suprême folie de songer même à résister au pouvoir de l'Angleterre, quelque soit l'appui que le peuple ici puisse

recevoir de l'étranger. Mais quelle en serait la conséquence ? Ruine, désastres, et destruction d'une population jusqu'ici loyale et honnête.

"(Signé) ALEXANDRE,
"Evêque de St. Boniface."

[No. 14.]

Ottawa, 27 mai 1870.

Monseigneur,—J'ai eu l'honneur de recevoir les lettres de Votre Grandeur, en date des 3 et 7 mai, et j'ai instruction de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous dire qu'il prend part à toutes vos anxiétés, et qu'il reconnaît hautement les efforts que vous avez faits dans les intérêts de la paix et de la conciliation.

Je n'ai pas écrit à Votre Grandeur, parce que, jusqu'à la clôture de la session, et jusqu'à l'adoption finale de l'acte de Manitoba, je n'avais rien de certain à lui communiquer.

La fermentation des esprits dans la province d'Ontario, provient naturellement de ce que Scott a été fusillé, mais à la première nouvelle que l'on reçut que l'on pouvait faire des tentatives pour molester les délégués alors en route pour Ottawa, on dépêcha des officiers de paix d'ici à Prescott pour les protéger jusqu'à la capitale.

L'arrestation du Rév. M. Ritchot et de M Alfred Scott, fut faite sur l'affidavit du frère de l'homme qui a été tué, conformément à la procédure ordinaire de la loi dans la province d'Ontario, avec laquelle l'exécutif canadien n'a rien à faire ; et Votre Grandeur sait, que, sous notre système représentatif de gouvernement libre, le conseil privé n'a pas le pouvoir de s'enquérir de l'action des tribunaux ordinaires.

La loi suivit naturellement son cours, et après une enquête complète, les délégués, qui étaient représentés par l'honorable J H. Cameron, M. P., leur conseil, furent élargis.

"Le gouvernement, après des entrevues fréquentes avec les délégués et d'autres personnes, qui prétendaient représenter les vues des différents établissements et sections du pays, élabora une mesure qui devait donner le gouvernement constitutionnel au peuple de la Rivière-Rouge et la soumit au parlement.. Après une longue discussion cette mesure fut adoptée par une forte majorité, et reçut la sanction du représentant de la Reine, le 12 courant. Des copis de l'acte accompagnent cette dépêche et Son Excellence espère que les sujets de Sa Majesté trouveront dans ses bonnes et justes dispositions, la pleine assurance de l'honorable position que la nouvelle province occupera dorénavant comme partie du Canada.

"Votre Grandeur verra aussi dans le choix de l'honorable Adams G Archibald, M.P.. nommé pour organiser et administrer le gouvernement de Manitoba, une nouvelle preuve du vif désir du Canada d'assurer les libertés du Nord-Ouest et de favoriser son développement.

"L'expédition qui se rend maintenant à Manitoba par la route de la Baie-du-Tonnerre, est commandée par un officier impérial, sous la direction immédiate du général Lindsay, et comprend un nombre considérable de soldats de Sa Majesté. "C'est une expédition de paix," qui a pour but d'établir sur une base solide l'autorité de la Reine et de rétablir la confiance parmi toutes les classes des sujets de Sa Majesté, dont les esprits ont dû être fort agités par les derniers événements.

"J'inclus une copie du discours de Son Excellence, à la clôture de la session du parlement, que vous lirez, je n'en doute pas, avec plaisir et satisfaction.

"J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,
"De Votre Grandeur,
"Le très-obéissant serviteur,
"JOSEPH HOWE,
"Secrétaire d'Etat pour les provinces."

Le très-révérend évêque de St Boniface,

Il n'y avait aucun drapeau britannique dont on fit usage dans le pays quelque temps avant les troubles. Quand la compagnie de la baie d'Hudson se servait d'un drapeau, ce n'était pas, à proprement parler, le drapeau britannique, c'était un *Union Jack,* portant les lettre "H. B. C.". Pendant deux ans, probablement, avant les troubles, il n'y eut pas de drapeau britannique hissé dans le pays, si ce n'est le drapeau du Dr Schultz, un *Union Jock,* qui portait le mot "Canada" et on le considérait comme un drapeau de parti.

M. Riel était d'opinion que "si un homme dans le pays avait le droit d'arborer son propre pavillon, le même droit devait aussi appartenir à d'autres hommes." Le drapeau dont se servit le gouvernement provisoire était le drapeau français, "avec la fleur de lis," à laquelle fut ensuite ajoutée la feuille de trèfle. De sorte

qu'il n'a jamais été question d'abattre le pavillon britannique, chose dont on a tant parlé.

Vu les lettres "H. B. C." écrites sur ce drapeau, ce pavillon était considéré comme celui de la compagnie. C'était l'usage de hisser le pavillon les jours du dimanche, mais pendant quelques mois avant les troubles, on cessa de l'arborer, et, autant que je puis le savoir, ce pavillon ne fut pas hissé du tout pendant quelques mois. "Le drapeau de Schultz était, je crois, hissé en opposition à la compagnie de la baie d'Hudson." Je restai dans le pays jusqu'au 27 juin suivant, et durant cette période, j'eus de fréquentes entrevues avec les chefs du mouvement. Comme il appert par les documents déjà publiés, j'avais eu une communication importante avec eux quelque temps auparavant, le 9 de juin. Il y au eu d'autres correspondances qui toutefois, ne sont pas essentielles à la question soumise au comité, sauf une légère allusion à une conversation que j'avais eue avec les membres du gouvernement.

Cette lettre du 9 juin est la communication la plus importantes qui se rattache à la question. Voici la lettre du 9 juin que j'ai adressée à M. Howe :

(No. 14a.)

*Lettre de l'Archevêque Taché à l'Honorable Joseph Howe.*

" St. Boniface,
" Etablissement de la Rivière-Rouge.
" 9 juin 1874.

" L'hon. Joseph Howe,
" Secrétaire d'Etat pour les provinces,
" Ottawa, Canada.

Honorable Monsieur,

" Je m'empresse de vous faire part, pour l'information de Son Excellence en conseil, d'une très-importante promeses que je viens de faire au nom du gouvernement canadien. Je comprend toute la responsabilité que j'ai assumée en prenant une pareille mesure, tandis que j'espère, d'un autre côté, Son Ecellence le Gouverneur-Général et son conseil privé ne jugeront pas avec trop de sévérité un acte que j'ai accompli dans le but d'éviter de plus grands malheurs et d'assurer le bien être du pays.

" Dans ma dernière dépêche en date du 28 mai, je disais avec quells satisfaction on avait appris l'adoption de la loi libérale qui constitue la province de Manitoba. Je signalais aussi le malaise créé par l'ignorance cù l'on était de savoir si un amnistie générale et complète avait été oui ou non accordée. Les deux dernière malles n'ayant offert aucuns renseignements à ce sujet, ce sentiment de malaise a tellement augmenté qu'il fait craindre pour le maintien de la paix dans le pays.

" Quelques-uns parlent de lever une force considérable pour aller à la rencontre des troupes qui nous viennent et de les attaquer à quelque point difficile de la route ; et l'on forme d'autres plans peut être encore plus dangereux.

" Le gouvernement provisoire a heureusement, jusqu'à présent refusé, d'employer ces moyens, car il est décidé à attendre l'arrivée des délégués. Vu la bonne disposition du gouvernement provisoire, et afin de faire disparaître les dangers auxquels nous sommes exposés, et qu'il serait oiseux d'énumérer, j'ai donné solennellement ma parole d'honneur et je l'ai même promis au nom du gouvernement canadien, que les troupes sont envoyées " pour accomplir une mission de paix ;" que tous les troubles du passé seront " ou totalement ignorés ou oubliés ; que personne ne sera troublé, soit pour avoir été chef ou membre du gouvernement provisoire, ou pour avoir agi sous sa direction." En un mot, qu'une amnistie complète et entière (si elle n'était pas déjà décernée) serait certainement accordée avant l'arrivée des troupes, de sorte que tous pouvaient rester tranquilles et conseiller aux autres de faire de même. Je ne ressentis personnellement aucune hésitation à donner cette assurance, parce que ce que m'ont dit les différents membres du cabinet à Ottawa, et ce qu'ils ont dit en parlement, m'avait entiérement convaincu que la promesse que je faisait avait déjà été accordée, et que les délégués qui venaient au pays dans le moment apporteraient les informations les plus satisfaisantes sur le sujet.

" Si mes vues se sont écartés, malheureusement, des sentiments réels du gouvernement, je demande humblement que ma promesse soit considérée comme sacrée.

" Si Son Excellence a le privilège de pardonner, et si le pardon est jugé nécessaire, je le sollicite humblement.

" Je me flatte que j'ai fait quelque chose en faveur de la cause canadienne dans ce

pays, et je puis donner au gouvernement l'assurance de mon bon vouloir à contribuer, dans la mesure de mes forces, à sa prospérité ; mais, si j'ai fait une promesse en vain, en outre du profond chagrin que j'en ressentirai, je serai réputé publiquement être un trompeur, ou avoir été trompé de propos délibéré par le gouvernement canadien. Il s'en suivrait une terrible réaction dont personne ne connait le résultat.

« Si cela est nécessaire, je soumets, en conséquence, humblement ma requête à Son Excellence. Il serait facile de la faire signer par un grand nombre de personnes respectables, mais ce fait donnerait lieu à beaucoup d'agitation, et je m'efforcerai constamment de fairé disparaître l'agitation au lieu de l'alimenter, vu qu'elle est le plus grand danger à appréhender.

« J'espère que cet acte, tout personnel qu'il soit, sera considéré comme l'expression de la population en général, et qu'on fera droit à ma demande.

« Il est rumeur que « le Dr Schultz revient accompagné d'un grand nombre de partisans." Je suis sûr que si tel est le cas, le gouvernement a pris les mesures nécessaires « pour empêcher la coalition » qui serait la conséquence de son retour, s'il revient peut-être avec « le désir de venger le passé et de renouveler la cause des troubles terminés."

« Nous connaissons parfaitement sa conduite antérieure, et il n'est pas difficile de prédire ce qu'il pourrait faire à l'avenir, s'il n'est pas contrôlé par les autorités constituées."

« Je comprends parfaitement que mes idées, examinées à distance, paraissent bien pressantes, mais permettez-moi de dire qu'étant ici sur les lieux, *nous sommes en* mesure de voir les dangers comme les difficultés qui peuvent naturellement paraître chimériques lorsqu'on les observe de loin.

« L'expérience a malheureusement prouvé qu'elles ne sont pas toujours tout à fait sans fondement et qu'elles ne sont pas l'œuvre de notre imagination. On s'étonne jusqu'à present que rien de pire ne soit arrivé. Puisse la sagesie et la libéralité du gouvernement faire disparaître ce qui semble être le dernier obstacle.

« Je regarde ce document comme d'une telle importance que je l'envoie par un messager spécial à Pembina, afin qu'il puisse vous être promptement expédié. Vous serez sans doute assez bon pour y répondre par la prochaine malle.

« Je demeure, avec beaucoup de respect,

« Honorable monsieur,

« Votre humble serviteur,

[Signé] "ALEXANDRE, Ev. de St-Bon."

C'est le jour même où j'écrivis la lettre, que je reçus les renseignements qui y sont mentionnés, et si l'on veut bien me le permettre, je vais en donner la raison. Des individus arrivés des Etats-Unis avaient eu « des entrevues avec les chefs du gouvernement provisoire, » et ils leur avaient dit qu'ils ne pouvaient pas compter sur les promesses faites, que les assurances données ne seraient pas mises à exécution, et que pour une raison ou pour une autre, les hommes politiques du Canada « refuseraient de se conformer à ces promesses." Ils dirent aux chefs que les troupes étaient en route, et que si on les laissait entrer et pénétrer dans le pays, elles deviendraient maîtres de la situation, que « les chefs seraient traduits devant les tribunaux, qu'on leur y ferait leur procès et qu'ils seraient pendus." Ces représentations ne manquèrent pas *d'émouvoir fortement les chefs*, et un ou deux d'entre eux vinrent chez moi me raconter ce qu'ils avaient appris. Je leur réitérai les assurances données au nom de Son Excellence le Gouverneur-Général. Ils me répondirent que c'était fort bien, mais que ces assurances n'étaient pas l'expression de sentiments des Canadiens. « Voilà, me dirent-ils, « ces troupes canadiennes qui s'a- « vancent, et elles sont sous le con- « trôle du Canada. Comme nous les « avons provoquées, si nous n'avons « pas les mêmes assurances du gou- « vernement canadien, les troupes « pourront agir, comme on nous l'a « dit »

Je leur répétai que j'avais fait la promesse au nom de Son Excellence le Gouverneur-Général, comme représentant de la Reine, et j'ajoutai que cette promesse était conforme aux intentions des membres du cabinet canadien. « Ils avaient si peu de confiance dans les autorités canadiennes, » que j'en vins à croire qu'ils préféreraient négocier directe-

ment avec le représentant du souverain. Ma déclaration était, cependant, conforme à la proclamation et aux termes de la lettre que m'avait adressée Son Excellence dans laquelle elle me disait "être chargée par le gouvernement impérial d'émettre la proclamation ; je me basais aussi sur les conversations que j'avais eues avec Son Excellence et ses ministres, et dans lesquelles on m'avait déclaré que Son Excellence "n'agissait pas au nom du gouvernement canadien, mais en qualité de commissaire spécial des autorités impériales." On me donna aussi copie du télégramme venant d'Angleterre, sur lequel la proclamation était basée. La promesse faite au gouvernement canadien, le 9 juin, différait en ceci qu'elle était réellement au nom du gouvernement canadien, tandis que la précédente était au nom de Son Excellence, et dans l'accomplissement de ma mission, je me guidai sur la lettre de Sir John, en date du 11 février. Mais la promesse, sauf qu'elle était faite au nom du gouvernement canadien, était conçue dans des termes absolument semblables à ceux de la précédente. Je crus nécessaire de la formuler au nom du gouvernement canadien, si, par ce moyen, je pouvais dissiper les craintes dont j'ai parlé précédemment ; et je me décidai à agir ainsi, parce que le Père Ritchot m'avait informé que les négociations entamées à Ottawa "s'étaient terminées d'une manière satisfaisante." Comme on devait dans les négociations obtenir une amnistie pleine et entière, je crus que le gouvernement canadien n'aurait pas d'objection à ce qu'on fît la promesse en son nom. La promesse que je fis à mon arrivée au nom du Gouverneur-Général, était aussi étendue que celle que je mentionne dans la lettre du 9 juin. Toute la différence consiste en ce que l'une a été faite au nom du gouvernement du Canada, tandis que l'autre a été faite au nom du Gouverneur-Général, comme représentant de la Reine. La réponse de l'honorable M. Howe, qui vient d'être lue, datée du 27 mai, est une réponse à mes lettres du 3 et du 7 du même mois, et dans laquelle je crus voir aussi pleinement la promesse de pardon, me persuada qu'il n'y avait aucun risque à se fier à la promesse faite au nom des autorités canadiennes. J'avais aussi montré cette réponse à quelques-uns des chefs, et je la pris pour base de la promesse dont j'ai parlé dans ma lettre. En effet, vous remarquerez que M. Howe m'exprima au nom de Son Excellence, non-seulement sa sympathie, mais aussi sa vive reconnaissance de mes services à la cause de la paix et de la modération. Je reçus une réponse à cette lettre du 9 juin, mais je ne pus en prendre connaissance avant le 23 août. Cela provient de ce que je quittai St Boniface pour le Canada le 27 juin, et que cette lettre, datée du 4 juillet, arriva à ma résidence après mon départ.

[No 14B.]

*L'honorable Joseph Howe à l'Archevêque Taché.*

Ottawa, 4 juillet 1870.

"Monseigneur,—Votre lettre du 9 juin, qui m'est parvenue hier, a été soumise au conseil privé, qui l'a prise en considération.

"Votre Grandeur dit que, personnellement, elle n'éprouva aucune hésitation à donner, au nom du gouvernement canadien, l'assurance d'une amnistie complète.

"Votre Grandeur a sans doute lue le débat et les explications qui ont eu lieu en parlement lors de la discussion sur le bill de Manitoba. La question de l'amnistie vint sur le tapis et les réponses et les explications données par les ministres dans la Chambre des Communes, sont que le gouvernement canadien n'avait pas le pouvoir d'accorder cette amnistie, et que l'exercice de la prérogative du pardon était exclusivement réservé à Sa Majesté la Reine.

"Le révérend Père Ritchot et M. Scott

ont dû, à leur arrivée, avoir informé Votre Grandeur que, dans les entrevues fréquentes qu'ils eurent avec Sir John A Macdonald et Sir George E. Cartier, ils furent informés très explicitement que le gouvernement canadien n'avait pas le pouvoir, comme gouvernement, d'accorder une amnistie ;' et j'ajouterai que le gouvernement n'est pas en mesure d'interposer sa médiation pour obtenir de Sa Majesté l'exercice de la clémence royale.

"Les ministres impériaux de Sa Majesté peuvent seulement aviser la Reine dans une matière aussi importante, lorsqu'ils sont appelés à le faire. "Il n'y a pas de doute que Sa Majesté, avisée par ses ministres, après un calme examen des circonstances, saura remplir ce devoir de haute responsabilité d'une manière modérée et judicieuse."

"Ces explications sont données à Votre Grandeur, afin qu'il soit bien compris que la responsabilité de l'assurance d'une amnistie complète donnée par Votre Grandeur ne saurait retomber aucunement sur le gouvernement canadien.

"Les entrevues dont parle Votre Grandeur comme ayant eu lieu entre Votre Grandeur et quelques membres du cabinet canadien, alors que Votre Grandeur était à Ottawa, vers le milieu du mois de fevrier dernier, ont dû necessairement se rattacher à la proclamation lancée par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 6 décembre dernier, ou par ordre de Sa Majesté, dans laquelle Son Excellence annonçait que, dans le cas de leur dispersion immédiate, il ne serait pris au une procédure judiciaire contres les individus impliqués dans ces malheureuses infractions de la loi à la Rivière-Rouge.

"Quoique j'aie cru de mon devoir d'être aussi explicite entraitant le sujet principal de votre lettre, j'espère que je n'ai pas besoin "de vous assurer que vos efforts aussi zélés que précieux pour calmer les esprits dans le Nord-Ouest ont été dûment appréciés ici, et je compte qu'après avoir examiné tous les obstacles qui entravaient l'adoption d'une politique libérale et éclairée en faveur de Manitoba, vous ne vous sentirez pas disposé à ralentir vos efforts, tant que cette politique ne sera pas formellement consolidée.

"J'ai, etc.,

"(Signé.)

JOSEPH HOWE.

"Le très-révérend évêque de St. Boniface. Rivière-Rouge."

Le Père Ritchot arriva à Fort-Garry le 17 juin, et j'eus de suite une longue entrevue avec lui, dans laquelle il me raconta toutes les circonstances relatives à la visite de la délégation, et spécialement à la question d'amnistie. Sur ce dernier point, il corrobora entièrement les déclarations que j'avais faites aux chefs, et m'assura de plus qu'il y avait une promesse d'amnistie pleine et entière donnée par le Gouverneur-Général et Sir Clinton Murdoch, au nom de Sa Majesté la Reine. "Les autorités canadiennes," dit-il, "ont fait tout en leur pouvoir pour obtenir l'amnistie, et elles ont été en mesure d'assurer aux délégués que non-seulement elle serait accordée, mais qu'elle serait promulguée probablement avant eux à Manitoba, et certainement avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur." Ces paroles furent communiquées officiellement aux chefs du gouvernement provisoire, et aussi à l'assemblée législative de la colonie d'Assiniboia. Le rapport fut accepté, et une résolution fut adoptée par laquelle elle consentait à entrer dans la confédération à ces conditions. Dans la communication faite à l'assemblée au sujet des négociations à Ottawa, se trouvait la declaration dont j'ai déjà parlé au sujet d'une amnistie complète promise au nom de la Reine, et ainsi de suite.

Je suppose que le conseil exécutif du gouvernement provisoire tenait un registre des délibérations de l'assemblée sur cette question, mais je n'étais pas présent. On en trouvera un rapport dans le *New Nation* et autres journaux publiés à cette époque.

Les membre de l'assemblée furent élus par la population anglaise et française de la colonie d'Assiniboia.

Le résultat, tel qu'il me parut avant de partir pour Ottawa, à la suite des promesses qu'une amnistie serait accordée et du témoignage corroboratif du père Ritchot, a été que "les crain-

tes des chefs étaient dissipées," et qu'ils avaient volontiers accepté les offres du Canada pour entrer dans la confédération. Le Père Ritchot dans son rapport, leur dit qu'avant de quitter Ottawa, il avait demandé à Sir George Cartier, qui était un des négociateurs, quelle devait être la position du gouvernement provisoire, et que Sir George avait répondu: "Il ne doit pas abandonner ses fonctions. Laissez le maintenir la paix et la tranquillité dans le pays jusqu'à ce que le gouverneur soit arrivé." Voilà ce que le Père Ritchot a dit à la population, "et cela s'accordait parfaitement avec ce que Sir George m'a ensuite déclaré lui avoir dit." La communication des délégués ne disait pas que l'on devait mettre bas immédiatement les armes. Il n'y avait réellement pas d'autres personnes pour gouverner le pays à cette époque. Aucun officier de la compagnie de la Baie d'Hudson n'était là pour se mettre à la tête des affaires, excepté un commis, "le gouverneur McTavish ayant quitté la province avant cette époque."

Je produis un extrait d'une lettre que m'adressait M. J. H. McTavish, en date du 31 juillet 1870. (M. McTavish est le commis que je viens de mentionner.)

No 28.

*Extrait d'une lettre de J. H. McTavish, à Sa Grâce l'Archevêque Taché*

"Fort Garry, C.R.R.,
31 juillet 1870.

Monseigneur,

..................................

..................................

"Ils ont l'espoir qu'une "fois les troupes arrivées, la loi martiale sera proclamée, et qu'elle sera suivie de l'exécution de quelques membres du parti français; telle est leur douce attente." Sachant ce que je sais des intentions du gouvernement canadien, et comprenant pleinement celles du gouvernement provisoire, je crois qu'il est extrêmement désirable que M. Archibald soit sur les lieux, au moins dès l'arrivée des troupes.

..................................

..................................

"En dépit de ce que d'autres pourront dire à l'effet contraire, "j'ai confiance que le gouvernement provisoire est déterminé, coûte que coûte, à remettre tout paisiblement entre les mains des autorités constituées, et je n'appréhende nullement un soulèvement des Anglais ou des Sauvages.

"Je vous souhaite un agréable voyage et j'espère que de tous nos troubles il résultera du bien.

"Croyez-moi, Monseigneur,
"Votre bien dévoué,

[Signé], "J. H. McTavish.

"Le très-révérend évêque de St Boniface.
"(*En route*)."

Le conseil d'Assiniboia "reconnut que la proclamation de l'honorable W McDougall avait détruit son pouvoir dans le pays." Je partis pour Ottawa. Je désirais m'assurer de la promesse faite aux délégués à Ottawa, et en faire rapport à la population. C'était un des objets que j'avais en vue en venant à Ottawa. On n'a jamais demandé formellement au conseil d'Assiniboia s'il avait abandonné son autorité. Quelques membres de ce conseil devinrent membres du gouvernement provisoire. Par exemple, le Secrétaire d'Etat du gouvernement provisoire était greffier et membre du conseil. Il se nommait Thomas Bunn. Autant que je puis me rappeler, j'arrivai à Ottawa vers le 11 ou 12 juillet. J'y rencontrai alors quelques membres du gouvernement; seulement deux, je pense. Je me rappelle que M. Mitchell me dit qu'il n'avait rien eu à faire dans les négociations avec les délégués. Sir George E. Cartier était à Montréal, et Sir John A Macdonald était malade et ne pouvait s'occuper d'affaires. Alors je partis le lendemain matin pour Montréal, où je rencontrai Sir George Cartier. J'eus avec lui plusieurs entrevues, "et lui demandai si les rapports du Père Ritchot étaient exacts. Il me dit que oui." Ma lettre du 9 juin avait été

reçue, et Sir George me dit qu'il m'avait adressé en réponse une lettre confidentielle, sur la question. Sir George Cartier connaissait le contenu de ma lettre du 9 juin. On me donna une copie de la lettre que M. Howe m'avait adressée en réponse le 4 de juillet. Sir George Cartier m'a parlé de sa propre lettre, qui était strictement confidentielle, et je demanderai de n'être pas obligé d'en donner connaissance au comité. Dans cette lettre il n'y a pas grand chose en outre de la question du Nord-Ouest. Elle était marquée strictement confidentielle, principalement, je pense, à cause "des allusions qu'elle contenait au sujet de l'amnistie." Je laisserai au comité le soin de décider si je dois ou non la produire.

Dans cette lettre, Sir George Cartier confirma l'opinion de M. Howe, que le gouvernement canadien, comme gouvernement, n'avait pas le droit de donner l'amnistie. Les conversations que j'eus avec les membres du gouvernement à mon premier voyage à Ottawa, et dont j'ai parlé, n'étaient pas privées. On m'engagea à les communiquer à la population. La lettre confidentielle contient des allusions à l'amnistie et elle a trait à la promesse que j'ai faite à la population du Nord-Ouest. Je ne me rappelle pas précisément s'il y est fait allusion à l'intention du gouvernement. Je communiquai par lettre le résultat de cette visite à Ottawa aux chefs du gouvernement provisoire. Je ne leur assurai rien positivement. Je ne pense pas leur avoir parlé des détails. Je tâchai de laisser dans leur esprit les mêmes impressions qu'ils avaient lors de mon départ. Je produis une lettre de Riel, en date du 24 juillet, en réponse à mes premières lettres du Canada. Je n'ai pas de copies de mes propres lettres. Quelques-unes ont été publiées, quelque part, mais pas les deux dernières, auxquelles celle de Riel est une réponse.

(No 29)

*Lettre de M. Riel à Monseigneur Taché*

"Fort Garry,
"Hôtel du Gouvernement,
"24 juillet 1870.

"A Sa Grandeur Monseigneur Taché.

"Monseigneur,— J'ai eu l'honneur de recevoir les deux lettres que Votre Grandeur a bien voulu m'écrire ; et veuillez me pardonner si je n'y réponds que par Elzéar.

"Dans le moment, tout est assez tranquille ici. "Plaise à Dieu de conserver la paix." Les Sauvages nous font visite en grand nombre ; ils sont aussi affamés que les sauterelles. Les traités les occupent. Quelle prudence ne faut-il pas employer avec ces gens là !

"J'envoie exprès à M. Howe un télégramme à leur sujet, par M. Bannatyne, qui part aujourd'hui pour l'Ecosse. Si Votre Grandeur voyait M Bannatyne, vous pourriez recevoir un peu plus de détails jusqu'à son départ de Saint Paul même.

"Nous nous préparons à l'arrivée du gouverneur". Nous allons tâcher de lui montrer autant de cavaliers que possible.

"Monseigneur, "quelle tâche que celle que vous vous êtes imposée en vous rendant à cet Ottawa si méchant." Nous y avons des amis, bien ! mais "qui pourrait y compter nos ennemis ?" Ce qu'il y a de consolant, "c'est d'être chrétien" et de penser "qu'il ne peut pas nous arriver de mal réel tant que Dieu est pour nous". Quoiqu'il en soit, "les troupes et le gouverneur seront reçus avec enthousiasme !" Si nous pouvions être avertis un peu à l'avance de votre arrivée, un bon nombre d'hommes à cheval iraient vous rencontrer un peu plus loin.

"Monseigneur, veillez me croire,
"Votre toujours reconnaissant
"enfant et serviteur,
"Louis Riel,
"Président.

"Mes plus profonds respects à M. Archibald ; "nous le désirons beaucoup".

Je reçus la lettre de Sir George en arrivant au Fort Garry, le 24 août. Je la trouvai à ma résidence à mon arrivée. Elle avait été envoyée et elle arriva en même temps que la lettre officielle du 4 juillet. Sir George Cartier m'avait informé de son contenu. Le ton de sa conversation était conforme au contenu de la lettre ; mais il m'informa qu'il avait écrit quelque autre chose.

MEMO.—Le comité décide de faire produire la lettre de Sir George E. Cartier plus haut mentionnée, laquelle est conçue dans les termes suivants :—

(No 16.)

*Extrait d'une lettre de Sir G. E. Cartier a S. G. Mgr Taché.*

(*Privée et strictement confidentielle*)

Ottawa, 5 juillet 1870.

Monseigneur,

.......................................................

.......................................................

Je craignais l'interception de mes lettres et je me reposais sur le bon Père Ritchot pour vous dire en personne après son retour ce " que je n'aurais pas aimé à mettre " sur le papier. Je ne doute pas que notre ami le Père Ritchot a dû faire à Votre Grandeur un ample et détaillé rapport de toutes les difficultés qui ont accompagné la mission des délégués, et la passation du Bill pour Manitoba. Heureusement, "tout " s'est bien terminé, malgré l'action in- " cessante des préjugés et de toutes les " mauvaises passions.

.......................................................

Dans une de vos lettres à M. Howe, vous " disiez aussi que j'avais dit en Chambre " que le gouvernement n'avait pas eu de " rapport de vous, quoique vous avez écrit " plusieurs fois à M. Howe et à moi-même. " Je ne voulais pas mettre et produire de- " vant la chambre votre correspondance," qui ne consistait qu'en lettres détachées l'une de l'autre, et qui, produites, ne pouvaient former un rapport fait dans les formes ordinaires du gouvernement. C'est pourquoi j'ai dit que le gouvernement n'avait pas reçu de rapport en forme de Votre Grandeur ; et dans le temps et dans la situation des esprits alors, il vaut mieux, pour assurer le succès de la mesure pour Manitoba, de mettre devant la Chambre aussi peu de documents que possible.

" Remarquez que vos lois et votre procé- " dure ne sont pas changées et que c'est " seulement en vertu de vos lois et de votre " procédure que personne peut être troublé " ou inquiété." Je suis si content de voir par votre dernière lettre et celle du Père Ritchot que la population " semble incli- " née à bien recevoir le gouverneur." Ce serait une grande faute et un manque de sagesse si les Métis canadiens, à l'arrivée du gouverneur et des troupes " laissaient " aux Métis anglais et écossais seuls, à " faire toutes les démonstations de loyau- " té." Cela placerait les Métis canadiens, dans la même fausse position qu'ont été placés autrefois les Bas-Canadiens, après les troubles politiques. Il faut que les Métis canadiens se montrent plus loyaux que personne. J'attends avec grande hâte votre prochaine ainsi que celle du Père Ritchot par rapport aux moyens que vous aurez cru bon pour bien recevoir votre nouveau gouverneur.

" Cette lettre, Monseigneur, vous est écrite comme devant être strictement confidentielle, ayant à vous parler de la question délicate de l'amnistie Vous ne devez pas douter, d'après ce que vous avez lu dans les journaux, qu'Ontario, et une partie de la province de Québec, et des provinces maritimes, sont vraiment opposées à une amnistie. Mais " heureusement " pour le peuple de la Rivière-Rouge, que " la question de l'amnistie est du ressort " de Sa Majesté la Reine, et non du gou- " vernement canadien." Le Père Ritchot a dû expliquer à Votre Grandeur tout ce qui en est à ce sujet, la pétition qu'il a adressée à la Reine, et les entrevues qu'il a eues avec Sir John Young.

" Si l'amnistie dépendait et était du ressort du gouvernement canadien, composé d'éléments hétorogènes, " elle serait en " grand danger." Mais, je vous le réitère, il est heureux que ce soit Sa Majesté, aidée du conseil de ses ministres, qui aura à décider cette question. Déja Sa Majesté, par la proclamation du 6 décembre dernier, qu'elle a fait émettre par " Sir John " Young, a pour ainsi dire promis une " amnistie. Ce fait a été mentionnée dans " la pétition du Père Richot à la Reine." Maintenant, je dois vous intimer que le moyen le plus sûr d'obtenir cette amnistie est que toute la population de la Rivière-Rouge accepte le nouvel ordre de choses. Il sera bon que Votre Grandeur, l'évêque anglican, tous ceux qui ont figuré dans le gouvernement provisoire, et tous les notables de la Rivière-Rouge, fassent bon accueil à M. Archibald, votre nouveau gouverneur, et à l'expédition militaire.

" La Reine attendra peut-être ce résultat avant de faire connaître sa clémence. L'expédition " est une expédition de paix " et le bataillon " de Québec comprend un grand nombre de nos amis, entre autre le Père Royer. Les soldats ne " seront pas les " instruments du Dr. Schultz ou de qui- " conque pour arrêter ou traîner en prison " qui que ce soit."

.......................................................

" Le très-humble et obéissant
serviteur et ami,
(Signé,) " GEO. Et. CARTIER."

Dans l'entrevue que j'eus avec Sir George Cartier, je l'interrogeai sur le rapport du Père Ritchot. Je lui relatai aussi exactement que possible ce que le Père Ritchot m'avait dit, et Sir George Cartier déclara que " le tout était strictement vrai." Sur ce, je dis à Sir George Cartier que le Père Ritchot m'avait informé que dans ces entrevues avec les délégués du gouvernement, Sir John A Macdonald et Sir George Cartier, qui avaient été nommés pour négocier avec les délégués du Nord-Ouest il leur avait signalé la 10ème clause de la Déclaration des Droits, en leur déclarant qu'elle était la condition *sine qua non* d'un arrangement entre eux et le gouvernement canadien. Les délégués du gouvernement firent remarquer aux délégués du Nord-Ouest, que la chose serait réglée par la suite et que Sa Majesté la Reine, et non le gouvernement canadien, avait le privilège d'accorder une amnistie. Les délégués du gouvernement provisoire répondirent : "Nous sommes venus pour traiter avec vous, et pour décider avec vous qu'elle est la conduite à suivre. " Alors Sir George Cartier ou Sir John A. Macdonald dit : Nous vous dirons comment vous devez procéder pour " obtenir ce que vous exigez. " " Non, " répliqua le Père Ritchot " je ne veux pas traiter avec d'autres que vous, si vous n'êtes pas " en mesure de régler toute la question, je m'en retournerai chez-moi. " Je suis venu pour régler la difficulté avec le gouvernement, et " après avoir reçu mes instructions, " je ne puis continuer les négociations, à moins que les propositions " ne soient conformes aux instructions que j'ai reçues. " Alors les délégués du gouvernement répondirent à M. Ritchot et aux autres délégués du Nord-Ouest, " qu'ils étaient " en mesure de garantir l'octroi " d'une amnistie, " et de leur assurer que l'amnistie serait bientôt proclamée et serait transmise au pays avant leur arrivée. Ils ajoutèrent qu'ils attendraient la passation de la mesure qu'ils allaient préparer avant de lancer la proclamation.

Les délégués du Nord-Ouest crurent qu'ils ne devaient rien exiger de plus sur ce point. Tel est ce que je relatai à Sir George Cartier comme formant la déclaration du Père Ritchot au peuple de Manitoba. Sir George dit : " Cela est vrai, rien n'est changé ; nous attendons la proclamation dejour en jour, et si vous restez quelques semaines, elle arrivera avant votre départ. " Sir George Cartier insista alors pour que je me rendisse à Niagara où se trouvait, m'a-t-il dit, le Gouverneur-Général. Il dit : " Vous verrez le Gouverneur-Général et il vous donnera la même assurance. Je lui dis : " Je ne puis aller à Niagara. Il ne me reste plus que deux ou trois semaines à passer en Canada, et j'ai à m'occuper des affaires de mon diocèse. De plus je prendrai votre parole. Je ne demande pas d'autres négociations. " Il insista pour que je me rendisse à Niagara afin que je visse le Gouverneur-Général. Cela se passait, si mes souvenirs sont exacts, le 15 juillet à Montréal. Sir George Cartier me dit qu'il serait à Ottawa le lundi suivant, et que le mardi il se rendrait à Niagara avec M. Archibald, qui avait été nommé lieutenant gouverneur de Manitoba. Je me rendis à Ottawa, et Sir George me dit qu'il ne pouvait partir ce jour là, et qu'il partirait le mercredi. Nous partîmes d'Ottawa le mercredi matin. Sir John A. Macdonald était malade, et je ne le vis pas durant mon séjour à Ottawa. Nous nous embarquâmes sur le bateau à Prescott, et à notre arrivée à Kingston, " des télégrammes furent remis à Sir " George Cartier, disant qu'il y avait " beaucoup d'agitation à Toronto, et " que le peuple allait l'insulter, vu

" qu'il voyageait de concert avec le "traître evêque Taché.

Je vis que la chose offrait des difficultés, et j'offris de retourner sur mes pas. Je ne craignais pas d'être insulté moi-même ; mais je ne désirerais pas être cause qu'il fut insulté. Je lui dis : " Si vous n'avez pas d'objection, je retournerai à Montréal ; je ne désirais pas me rendre à Niagara. " Sir George répliqua : " Je suis prêt à leur faire face ; continuons notre trajet. " Après notre départ de Kingston, une courte délibération eut lieu, et Sir George vint vers moi et dit : " Il serait mieux, peut-être, de ne pas se montrer ensemble à Toronto. " Je lui dis : " Je suis prêt à débarquer dans quelque port des Etats-Unis, si vous le jugez convenable. " Cette proposition fut agrée, et je débarquai à Oswego. Je me rendis alors à Buffalo, et je consentis à rencontrer Sir George Cartier, le samedi, à Niagara. Je quittai Buffalo, le dimanche matin, et je me rendis à Niagara. Sir George paraissait mal à l'aise à mon arrivée. Il me dit " que des assemblées d'indi- " gnation avaient eu lieu à Toronto et " qu'elles avaient causé beaucoup " de malaise à Son Excellence." Sir George ajouta que Son Excellence ne semblait pas très disposée à traiter ces questions. Je lui dis : "Je puis m'en retourner maintenant ; vous savez que je ne désirais pas venir ici. " Sir George dit: "Il faut que vous voyez le Gouverneur. " Après une courte attente, Sir George revint, et dit que le Gouverneur était prêt à me recevoir. En me rendant à la chambre de Son Excellence, je le trouvai se tenant debout près de la porte. Il manifesta beaucoup de répugnance à parler de ces questions. Avant de lui adresser un mot, il me dit : " Je suppose que vous ne vous êtes pas rendu ici pour parler politique ?" Je lui dis : " Je suis convaincu que vous connaissez le but de mon voyage. J'ai quitté Montréal, non d'après mes désirs, mais à la demande de votre ministre. Et je suppose que Sir George vous a dit pourquoi je suis venu ? " Il répliqua : " Il y a beaucoup de difficulté au sujet de toutes ces questions, et je ne désire pas en conférer. " Je lui dis : " Si Votre Excellence n'est pas en position de traiter ce sujet, je suis prêt à me retirer. " Il me demanda alors de prendre un siége et il commença à parler des affaires de la Rivière-Rouge. J'attirai naturellement l'attention de Son Excellence sur la question de l'amnistie.

Après m'avoir fait part de sa répugnance à parler de cette question, " il me signala sa proclamation du 6 décembre, qui était sur la table," et dit : " Voici ma proclamation ; elle règle toute la question." Il ajouta : " Voyez Sir George Cartier, il connaît mes vues sur ce sujet, et il vous dira tout." Je pris congé alors de Son Excellence. Sir George le vit, et j'eus ensuite une entrevue avec Sir George. Il me dit qu'il regrettait de ne pas pouvoir me donner d'autres explications que celles dont il m'avait déjà fait part. J'en conclus que ce que m'avait dit Sir George à Montréal était exactement la vérité. Je fis voir alors à Sir George la nécessité d'envoyer quelques informations à la Rivière-Rouge, vu que les journaux niaient que l'amnistie eût été accordée. Je savais bien que cela causerait du malaise et de l'anxiété à Fort-Garry, et qu'il s'en suivrait de mauvais résultats. Nous rédigeâmes alors ensemble une dépêche, croyant qu'elle calmerait la population, dans le cas où il existerait du malaise. Le télégramme fut envoyé. Je ne me rappelle pas de son contenu, mais il tendait à faire comprendre que la promesse qui avait été faite n'avait pas été révoquée. J'adressai ce télégramme au Père Lestanc. Je visitai

Niagara le 23 juillet. Son Excellence me demanda, avant de partir, de vouloir bien consigner par écrit quelques-unes des remarques que je lui avais faites. Je quittai Niagara le même jour et j'arrêtai à Hamilton. J'écrivis le même jour une lettre à Son Excellence, qui a été depuis publiée, et dont je produis une copie, en date du 23 juillet 1870.

[No 15.]

*Lettre de Sa Grâce l'Archevêque Taché à Son Excellence le Gouverneur Général du Canada*

" A Son Excellence Sir John Young,
" Gouverneur-général du Canada :

" Hamilton, 23 juillet 1870.

" Qu'il plaise à Votre Excellence de me permettre de lui adresser les observations suivantes relatives aux troubles de la Rivière-Rouge.

..................................................

" Deuxièmement.—Je regrette, en second lieu, autant que qui que ce soit, les actes déplorables qui ont lieu, et cependant j'ose affirmer " qu'il est impossible de juger impartialement ces actes, à moins d'avoir," sur les circonstances qui les ont fait naître, des informations que ceux qui ont vécu en dehors du milieu où ils se sont produits peuvent difficilement posséder. Trois hommes ont perdu la vie pendant les troubles. Le premier a été, je dirai, la victime d'un accident, puisqu'il a été tué par Parisien, qui n'avait pas l'usage de la raison. " Parisien lui-même, fait prisonnier avant ce tragique événement par le soi-disant parti loyal, fut ensuite mutilé ou battu au point d'être laissé pour mort, et mourut en effet par suite des horribles traitements que ce parti lui avait fait subir. Personne ne fait mention de la mort de ces deux hommes ;" tout au contraire, quelques-uns de ceux qui ont le plus contribué à la mort de ce dernier, prétendent faire preuve de loyauté, en demandant à grands cris que l'on venge la troisième victime, l'infortuné Thomas Scott. " Ceux qui connaissent les faits, s'étonnent bien moins de la mort de Scott que du fait qu'il n'y a eu qu'une seule victime dans le camp des insurgés." Ce fait prouve que la soif du sang et l'esprit de vengeance " n'étaient pas le mobile de ce peuple en armes."

" Troisièmement.—Je ne veux incriminer personne, mais " si les plus coupables et les plus rebelles devaient être punis, le châtiment pourrait bien être infligé à quelques-uns de ceux que l'on exalte comme les champions de la loyauté, du devoir et de l'honneur."

" Quatrièmement.—Si des actes déplorabl s peuvent avoir une compensation, je la retrouve dans la conduite " même des chefs du mouvement insurrectionnel de la Rivière-Rouge." Ce mouvement n'a jamais " été fait pour se soustraire à l'allégeance de la Grande-Bretagne." Le drapeau britannique n'a jamais été abattu, et le drapeau fénien n'a jamais été arboré, quoiqu'en aient dit les journaux.

" Les féniens, comme corps, n'ont rencontré que des refus ou le silence quand ils ont offert leur concours. " En dehors de l'association féniénne, le gouvernement provisoire de la Rivière-Rouge a repoussé des offres qui auraient pu le séduire si le sentiment de l'allégeance ne l'avait pas dominé. Des sommes à un montant de plus de quatre millions de piastres ($4,000,000)," des hommes et des armes ont été offerts, et " le tout a été refusé par ces rebelles," que l'on voudrait faire pendre aujourd'hui par l'expédition, après avoir refusé l'appui qu'on leur offrait pour les déterminer à l'attaquer.

Voilà certes qui fait ample justice de la misérable calomnie lancée contre Riel qu'il se serait montré prêt à trahir les siens pour $5,000,00 ! et cela parcequ'il aurait tenté d'obtenir de ses ennemis une somme suffisante pour fonder un journal et s'en faire un instrument de lutte en faveur des Métis ! (Note de la Rédaction.)

Je prendrai la liberté de faire remarquer que la lettre parlait seulement d'une expression plus explicite quant à l'octroi de l'amnistie.

Le dimanche suivant, le 25 juillet, j'écrivis une lettre à Son Excellence sur les affaires de la Rivière Rouge, et dont je produis une copie. Je ne reçus pas d'accusé de réception de ces deux lettres, bien que je remarque qu'une partie a paru dans une brochure par M. Sulte, le secrétaire de sir George, si je me rappelle bien.

[No 15 A]

*Extrait d'une lettre de Mgr Tache à Sir John Young*

Hamilton, 25 juillet 1870.

A Son Excellence Sir John Young,
Gouverneur-Général de la
Puissance du Canada.

..................................................

2o. Les troubles politiques ont jeté

dans le Nord-Ouest des semences de dissension. Sans la présence de troupes il y a tout lieu des craindre des "actes de ven-vengeance personnelle, suivis de terribles représailles, avec le risque de précipiter la nouvell province dans un désastre plus grand encore que celui qu'elle vient de subir." Ce sentiment qui peut paraître chimirique en dehors est si vivement sentidans la province qu'il y a créé un grand malaise à la seule pensée que des volontaires canadiens faisaient partie de l'expédition; à tel point que "l'on serait vraiment alarmé, si l'on savait que les troupes régulières doivent être rappelées prochainement. Loin de *redouter* la présence de troupes régulières, tout le monde la désire, mais aussi toutes les personnes sérieuses la province considèrent que le départ des troupes vu surtout la présence des volontaires prépare un avenir gros de dangers.

[Signé.]

ALEXANDRE.

"Evêque de St. Boniface, O. M. I."

.................... .... ........

............................................

Peu après son entrevue avec le Gouverneur, pendant que je causais avec plusieurs messieurs, le secrétaire privé de Son Excellence, M. Turville, "fit une insinuation que j'entendis pour la première fois, allant à dire qu'il faudrait probablement faire une distinction à l'égard ds ceux qui étaient concernés dans les troubles de la Rivière Rouge." J'attirai l'attention de Sir George Cartier sur cette observation de M. Turville. Je l'appelai à l'écart et je lui dis: "Qu'est-ce que cela veut dire ?" Sir George Cartier répondit: "M. Turville est un excellent homme, mais il ne connait rien de ces matières là, de sorte" que ce qu'il ne doit pas vous mettre mal à l'aise". Cela me convainquit que l'amnistie n'avait pas été retirée, mais cette assertion me causa quelque malaise. Plus tard, lorsque je rencontrai de nouveau Sir George, je lui rappelai l'observation de M. Turville, et il me fit encore à peu près la même réponse, m'assurant qu'on ne devait craindre aucun "danger pour aucun de ceux qui étaient impliqués dans les troubles". Il m'assura également que l'amnistie ne tarderait pas à venir et qu'elle serait d'un caractère absolu et général. J'arrêtai à Hamilton le dimanche, et le train arriva le lundi vers midi. Il était entendu que Sir George Cartier était à bord du train. Nous nous rendîmes ensemble à Toronto.

Sir George resta à Toronto. Je me rendis ensuite à Montréal. Nous parlâmes des affaires de la Rivière-Rouge durant tout le temps de notre trajet depuis Hamilton jusqu'à Toronto, et il ne contredit nullement ce que je lui avais déjà dit. Je ne me rappelle d'avoir eu aucune autre entrevue avec aucun des membres du gouvernement. J'écrivis de Montréal à Sir George. Il n'y avait rien d'important dans la lettre. J'entendis à Montréal plusieurs personnes déclarer que je ne pouvais pas compter sur la promesse qui avait été faite, de sorte que j'écrivis à Sir George pour lui faire part de ces observations. "Il me répondit d'être tranquille et qu'il n'y aurait aucune difficulté à ce sujet. Je n'ai pas une copie de cette dernière lettre.

Avant de quitter Montréal, je télégraphiai à Sir George Cartier, disant que je craignais d'être trompé dans cette affaire, d'après ce que me disaient d'autres personnes, qui me dirent qu'il fallait mieux ne pas trop compter sur les promessesdes hommes politiques, et l'un d'eux me suggéra de voir le général Lindsay, auquel je pouvais me fier. Les autres membres du gouvernement ne m'ont rien dit à ce sujet.

J'eus une entrevue avec le général Lindsay durant laquelle il me dit que l'expédition de la Rivière-Rouge était "non seulement une expédition de paix", mais qu'elle n'avait rien à faire avec le mouvement de l'hiver précédent. Il me dit que

c'était seulement un mouvement de troupes d'un endroit à un autre, comme si c'était de Québec à Montréal, et ainsi de suite. Deux jours après cette entrevue avec le général Lindsay, je rencontrai M. Archibald au St Lawrence Hall.

Le général Lindsay s'y rendit en même temps et j'offris à son arrivée, de quitter la salle. "Non" me dit-il, "restez, car je vais parler des affaires de votre pays, et je désire que vous entendiez ce que je vais dire au lieutenant-gouverneur Archibald". Le général Lindsay dit que l'expédition ferait le trajet plus rapidement qu'on ne s'y attendait tout d'abord, et qu'elle arriverait à Fort-Garry plus tôt qu'on ne l'avait cru. Le général Lindsay dit: "Vous devez précipiter votre départ afin d'arriver avant les troupes, car Wolseley se trouvera dans l'embarras, vu qu'aucune mesure n'a été prise pour le gouvernement du territoire dans le cas où il arriverait avant vous." C'est M. Hopkins qui avait dit avoir reçu des dépêches de l'officier en charge du Fort William comportant que tout était prêt, et qu'il devait partir de suite. Le général Lindsay offrit à M. Archibald deux officiers de l'état-major Wolseley. Il dit: "Si vous n'avez pas d'objection, j'écrirai au général Wolseley qu'il vous envoie deux officiers de son état-major pour vous accompagner." Je répondis qu'il n'y avait aucun danger, et qu'il était entendu que le gouverneur Archibald arriverait à Fort Garry avant les troupes. J'ajoutai que soit avant, soit après le départ du général Lindsay, on ne devait pas craindre la résistance, vu que toute l'affaire était réglée. Le général Lindsay nous quitta, et M. Archibald me demanda de lui faciliter son arrivée le plus tôt possible à Fort Garry. Je reçus instruction d'envoyer des hommes et des chevaux de l'avant pour rencontrer les hommes. C'est la dernière information que je reçus de M. Archibald avant mon départ de Montréal pour la Rivière-Rouge. J'eus des correspondances avec la population de la Rivière Rouge, mais il n'y eut pas de nouvelle communication au sujet de l'amnistie. C'était toujours une répétition de la même chose. J'écris d'Hamilton une lettre à Riel, que l'on trouva à Fort Garry, à l'arrivée des troupes, et qui a été publiée, comme je l'ai déjà dit. Autant que je me le rappelle, il n'y avait aucune allusion directe à l'amnistie dans cette lettre. Sir George Cartier savait que je devais écrire à Riel. Il me donna à entendre que rien de nouveau n'avait transpiré et que je pouvais compter sur la promesse faite. Je partis pour la Rivière-Rouge le 8 août, et j'arrivai le 23 août. A mon arrivée, je m'informai de cette lettre de Sir Georges Etienne Cartier en date du 5 juillet, dont j'ai parlé, et je rencontrai le Père Lestanc, qui ayant reçu la lettre durant mon absence, l'avait ouverte et l'avait communiquée à M. Riel.

Je ne puis dire quand le Père Lestanc la reçut. J'ai pu le savoir, mais je l'ai oublié. On ne m'a pas dit que cette lettre eût été communiquée à d'autres personnes que Riel. Je pense avoir dit à plusieurs personnes que j'avais été conseillé par Sir George Cartier d'induire les membres du gouvernement provisoire d'aller à la rencontre des troupes du gouvernement canadien, et que cela était une preuve qu'il savait que l'amnistie avait, au moins, été promise. J'arrivai à Fort-Garry le 23 août. Peu après mon arrivée, plusieurs membres du gouvernement provisoire traversèrent la Rivière-Rouge et se rendirent chez moi, à Saint-Boniface. Ils commencèrent à parler des troubles du pays; mais je leur représentai qu'ils n'avaient pas le moindre

danger à craindre, et que mon entrevue avec les autorités civiles et militaires m'avait convaincu qu'il n'y avait pas le moindre danger, de fait que la dix-neuvième clause des articles soumis par le Père Ritchot et les autres délégués avait été acceptée. Je pense qu'ils se trouvaient encore dans ma maison lorsque quelqu'un vint annoncer que les troupes étaient arrivées à l'embouchure de la Rivière Rouge. Je crus difficilement cette nouvelle tout d'abord, vu que cette arrivée était si prompte, après ce que l'on m'avait dit en Canada relativement à la venue des troupes. Cette nouvelle qui se répandit bientôt dans tout le pays, était vraie. La seconde nouvelle était que non-seulement elles étaient arrivées à l'embouchure de la Rivière-Rouge, mais qu'elles avaient même dépassé le Petit Fort Garry. Je puis faire observer que le drapeau britannique flottait alors sur le Fort Garry. J'appris que quelqu'un avait été dépêché dans le but de constater si les troupes étaient arrivées, et que le gouvernement provisoire avait depuis envoyé un homme pour voir si elles venaient, et on annonçait que les troupes étaient arrivées.

Ce rapport était exact. Les troupes régulières étaient arrivées, mais une partie de l'expédition, la milice, canadienne venait plus loin. Riel alla constater lui-même durant la nuit en quel endroit elles se trouvaient. Il vit qu'elles étaient campées à quelques milles de Fort-Garry. Il avait été rumeur qu'on avait l'intention de leur résister. Je puis faire justice de cette assertion, car il n'y avait que dix ou douze hommes dans le fort, le jour de mon arrivée, dont trois ou quatre étaient invalides, vieux et incapables de résistance. Je suis convaincu qu'on n'avait pas la moindre intention de résister. Quelques personnes vinrent au fort ce soir-là, mais elles venaient la plupart pour me voir à mon arrivée, dans le but de converser avec moi, sans qu'il fût question de résistance. M. Royal et M. Girard étaient au nombre des visiteurs.

Une pluie abondante tomba durant la nuit, et l'on descendit le drapeau anglais pour cette raison ce matin-là. Je l'avais vu moi-même flotter le soir précédent. J'étais chez moi dans la matinée lorsque je vis des hommes à cheval accourir à toute vitesse : c'était MM. Riel, O'Donoghue et deux autres, qui n'étaient pas membres du gouvernement provisoire. Ils se rendirent à ma résidence et je leur demandai quelles nouvelles ils apportaient. Ils dirent que les troupes étaient tout près du fort. J'ouvris la porte et je vis les troupes tout près du fort. Je leur dis : " Vous avez quitté le fort." Riel répliqua : " Nous avons pris la fuite pour sauver notre vie, car il appert que nous avons été trompés." " Comment ?" dis-je. Il répliqua: "Pas plus tard qu'hier soir, Votre Grandeur nous a dit qu'il n'y avait pas de sujet de crainte, et ce matin un monsieur arriva au Fort Garry et nous avertit que nous ne pourrions rester au fort qu'au risque de notre vie." Il nous a dit : " Si vous ne quittez pas le fort, vous serez assurément tués." Ils quittèrent sur ce le fort de suite, et laissèrent sur les lieux quelques arricles qui leur appartenaient. Ils dirent :

" Plutôt que de courir le risque d'être tués ou massacrés nous préférions quitter le fort avant l'arrivée des troupes." Deux ou trois membres du gouvernement provisoire qui sortirent par une autre porte furent arrêtés par quelques membres de l'expédition, mais ils furent remis en liberté dès que le colonel Wolseley apprit le fait ; c'est ce que le colonel lui-même m'a dit.

James G. Stewart (appelé le colonel) est celui qui conseilla aux mem-

bres du gouvernement provisoire de quitter le Fort Garry et ceux qui étaient au Fort Garry croyaient qu'il était officier, mais on constata plus tard qu'il ne l'était pas.

J'eus d'autres communications avec les membres du gouvernement canadien à ce sujet après l'arrivée des troupes. J'étais surpris de la ligne de conduite que l'on suivait. Je trouvai qu'elle était tout à fait l'opposé de celle que l'on m'avait fait espérer. J'écrivis plusieurs lettres à ce sujet au gouvernement.

J'écrivis en particulier à Sir George. Il était l'un des membres du gouvernement qui avait eu à négocier avec les délégués du gouvernement provisoire et de tous les membres du gouvernement canadien il était celui que je connaissais le mieux. Je reçus une réponse le 22 novembre, marquée "confidentielle." Voici une copie de cette lettre, conçue dans les termes suivants :

(No 17)

(Confidentielle)

Montréal, 22 novembre, 1870.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dernière dont Votre Grandeur m'a honoré ainsi que des précédentes. Je ne puis manquer de voir, par le ton surtout de votre dernière lettre, que votre bon cœur a saigné de douleur depuis l'arrivée de l'expédition militaire. "La proclamation "stupide de Wolseley, le meurtre de Goulet," et d'autres faits et circonstances ont plus que suffi pour remplir votre cœur de tristesse. Vous avez dû voir, Monseigneur, par les journaux de Montréal et d'ailleurs combien a été blâmée cette proclamation de Wolseley. On a fait connaître en Angleterre ce que l'on pensait de cette proclamation, aussi bien que de ceux qui ont contribué à la mort violente du pauvre Goulet.

Quant à la question d'amnistie, je regrette comme vous que la Reine retarde de faire connaître sa pensée à cet égard. J'espère du reste, que tôt ou tard l'amnistie sera proclamée. Il est assez probable qu'en Angleterre, on a voulu attendre l'effet du nouveau régime politique de votre province avant de considérer la question d'amnistie. Je n'entretiens aucun doute qu'en Angleterre "on appréciera la conduite paisible "de Riel et de ses co-exilés" en pays étranger, et que cette conduite contribuera beaucoup à faire envisager en Angleterre la question d'amnistie sous un jour favorable. Un peu de patience, Monseigneur, et de la modération chez les chefs des Métis français vont faire rentrer tout dans l'ordre avant qu'il soit bien longtemps. "La "conduite paisible de Riel et de ses amis" désappointe beaucoup les violents d'Ontario. Ces derniers auraient aimé que Riel et ses amis se fussent portés à des excès pour justifier leur violence. Mais leur violence va vite s'user par manque d'aliment.

.... ..........................

................................

Le très-humble et obéissant serviteur,

[Signé] Geo Et. Cartier,

J'eus d'autres communications avec Sir George. J'écrivis plusieurs lettres, toutes d'une nature privée, mais j'eus rarement une réponse au sujet de l'amnistie. Je produis un extrait de la partie importante d'une lettre de Sir George, en date du 7 décembre 1870, qui se lit comme suit :

(No 18)

Ottawa, 7 décembre 1870.

A Sa Grandeur Mgr Taché,
Evêque de St Boniface.
Fort Garry, Manitoba.

Monseigneur,

................................

................................

La question d'amnistie est toujours sous considération en Angleterre, et j'ai l'espoir que tot ou tard elle sera accordée. "Je suis content que Riel et ses co exilés se conduisent d'une manière irréprochable aux États-Unis." Je pars demain pour Québec pour assister au parlement de Québec. J'espère que vous ferez de bonnes élections. Veuillez bien avoir la bonté de me rappeler au bon souvenir du Père Ritchot, et de lui présenter M. Graham ; ce dernier désire beaucoup faire sa connaissance. La réception faite au gouverneur par le Père Ritchot, me fait un grand plaisir, ainsi qu'à tous les amis ici.

Veuillez me croire, Monseigneur,
De Votre Grandeur, le très-humble
serviteur et dévoué ami,
(Signé], George Et. Cartier.

Le 6 mai 1871, j'adressai une lettre à Sir George ; je produis un extrait de la partie la plus importante. Je n'eus jamais de réponse, bien que mes conversations ultérieures avec Sir George m'aient démontré que je savais qu'elle avait été reçue.

[No. 19.]

*S. G. Mgr Taché à Sir G. Cartier*

"St Boniface, 6 mai 1871.

"Sir G. E. Cartier,

"Honorable et cher monsieur,—Je ne vous ai pas écrit depuis longtemps, attendant toujours, dans l'espoir de le faire d'une manière agréable, sinon pour la forme, du moins pour le fond, des nouvelles à vous annoncer. Aujourd'hui je regrette d'avoir à prendre la plume pour dire des choses pénibles. La promesse d'amnistie avait été formelle et positive, et voilà qu'une année entière n'a pas suffit à l'exécution de cette promesse. Il y a là pour moi un fait inexplicable ; j'allais dire inqualifiable, lorsque surtout la patience et la bonne foi ont été poussées aux dernières limites possibles de la part des pauvres Métis. Vous ne savez pas ce que nous avons enduré d'affronts, de privations et même de mauvais traitements. Au milieu de tout cela nous avons gardé le plus profond silence et nous nous sommes abstenus de faire connaître, *même a nos amis*, ce qui se passait ici pour ne pas créer de difficultés au gouvernement d'Ottawa. Nous avons contenu notre peuple, accepté bien des humiliations plutôt que d'embarrasser le gouvernement de Manitoba. Et que nous advient-il de tout cela sur le sujet dont il est ici question ? Laissez moi vous le dire en toute franchise, "j'ai lu avec " peine dans les débats du parlement que " vous-même avez employé des expressions " bien plus sévères que celles employées " l'année dernière. De plus, vous attri- " buez aux tribunaux de Manitoba une " juridiction que vous m'avez assuré leur " être bien étrangère. On trouve dans vos " paroles tout ce qu'il faut pour exciter les " *vilains* que nous avons ici, à tenter des " poursuites qui, inévitablement, peuvent " replonger le pays dans des difficultés " dont nous ne sommes pas encore sortis. " Pourquoi ne pas dire carrément et fran- " chement que le passé, ce qui ne tombe " pas sous la juridiction d'Ottawa, est en- " core moins du ressort de Manitoba créé " par Ottawa ?" Comment les autorités ici peuvent-elles être investies d'un pouvoir que vous n'avez pas ? Pour mon compte, je vous assure que je suis profondément affligé. Je n'ai épargné ni peines, ni fatigues, ni dépenses, ni humiliations pour rétablir l'ordre et la paix, " et j'en suis à " recevoir de mon peuple le reproche san- " glant que je l'ai trompé indignement." Toutes les semaines les journaux d'Ontario, comme le *Witness* de Montréal, trainent mon nom dans la boue ; les organes du gouvernement ont bien pris garde de ne me défendre que le plus superficiellement possible : de mon côté j'ai gardé le silence encore plus scrupuleusement pour ne point faire surgir de difficultés ; mais je dois avouer que si l'amnistie ne vient pas *bien vite ;* si, surtout le gouvernement de Manitoba laisse faire quelques arrestations (comme il semble disposé à le faire), alors je parlerai devant le public, je dirai ce que je sais ; ce qu'on m'a dit,—ce qu'on m'a écrit, car enfin c'est assez que nos ennemis me vilipendent ; " je ne puis tolérer " que mon peuple me soupçonne de l'avoir " trahi. Si nous devons être malheureux, " nous le serons ensemble ; je puis souffrir " avec ceux qui me sont confiés, si j'ai " leur confiance ; avec leur mépris, je ne " puis vivre, parce que je ne puis plus les " servir."

" Après une cruelle maladie " due aux " souffrances et aux privations," Riel est rentré dans ses foyers depuis trois jours. " Il est encore souffrant, malade et épuisé." Ses amis et même d'anciens adversaires politiques vont le voir en foule. Aussitôt que cette nouvelle sera connue des Ontariens, ils vont recommencer l'excitation.

" Vous payez [N. N] et autres qui " ont été les seuls véritables auteurs de " nos troubles qui ont tué trois citoyens " de la Rivière-Rouge. *Parisien, Goulet et " Farmer*, et " vous traitez de meurtriers" ceux qui, " pour se protéger," ont eu le malheur de faire une victime, l'infortuné Scott. " Vous savez de connaissance cer- " taine que deux soldats ont contribué à " faire noyer le pauvre Goulet. Ces hom- " mes sont dans les rangs, ils sont connus " et rien, absolument rien pour ce crime " commis après le transfert !" La liste serait longue, si je voulais énumérer tout ce qui s'est fait de *répréhensible et d'impuni.* Et voilà qu'en dépit de la promesse la plus formelle on revient sur un des faits, malheureux qui on précédé le transfert et " qu'on en laisse dans l'oubli " d'autres aussi regrettables." Pourquoi ainsi " deux poids et deux mesu- " res" ?—Parce que les forcenés crient très-fort et que nous avons en la discrétion

de nous taire. « Songez à l'excitation que « nous aurions pu créer dans le Bas-« Canada, si nous avions dit tout ce que « nous savons, si nous avions fait connaî-« tre tous ce qui a été fait. » Vous avez de crédit pour obtenir qu'on tienne sa promesse ; forcez ceux qui l'ont faite à la garder, et nous aurons la paix. Je comprends tout ce que mes paroles peuvent avoir de pénible pour vous ; mais, d'un autre côté, je sais « qu'il vaut mieux prévenir les « maux que d'avoir à les réparer. »

« Excusez-moi ; j'ai le cœur trop plein pour écrire convenablement. A dire vrai, je ne serai satisfait ou même « soulagé » que lorsque j'aurai écrit l'histoire du transfert du Nord Ouest à la Puissance du Canada.

« Comme l'amnistie me semble la clef de tout ce mystère, j'attends encore pour savoir dans quelle note entonner mon chant.

« Agréez l'hommage de mon respect et d'un devouement qui, pour être sincère, n'en est pas moins complet.

« Votre, etc., etc.

(Signé,) « ALEX.
« Evêque de St. Boniface.

« Vraie copie, à l'exception de la parenthèse [N. N ]

« A. A. FORGET DESPATIS,
« Sec. de S. G. Mgr. TACHÉ.
« OTTAWA, 22 avril 1874. »

Je déclarai à Sir George Cartier, au mois de novembre ou décembre 1871, que je voyais maintenant que j'avais été trompé. J'affirmai que la promesse de l'amnistie avait été positive, absolue et sans aucune restriction. « Il reconnu cela, » mais ajouta : « Il y a tellement d'obstacles à surmonter que vous devez vous décider à attendre, « mais j'es-« père que vous n'aurez pas à atten-« dre longtemps. » Cette déclaration a été faite de vive voix. Je rencontrai Sir John A. Macdonald à la fin du mois de novembre 1871. Je vis Sir George à Québec, à Montréal et ailleurs, durant les mois de novembre et décembre. Lorsque je conférai avec Sir John A Macdonald sur ce sujet, il ne m'a jamais dit que l'amnistie eut été promise, mais il ajouta : « Pas un gouvernement ne « saurait tenir sur cette question. » Je lui dis alors que des promesses d'amnistie avaient été faites bien des fois, et « il ne nia pas cette asser-« tion. » Il répéta « qu'un gouver-« nement qui s'efforcerait d'obtenir « l'amnistie ne pourrait rester au « pouvoir. » Je produis une lettre que j'écrivis à Sir John A. Macdonald le 25 janvier 1873, à laquell il n'a jamais été fait de réponse. S lettre mentionnée dans la mienne n a touchait pas à la question de l'amenistie.

[No. 20]

St Boniface, 20 janvier 1873.

Cher Sir John,

Je viens de recevoir une lettre, en date du 24 décembre, et je vous remercie du trouble que vous vous êtes donné en répondant à mes lettres de la manière agréable avec laquelle vous vous efforcez d'adoucir les sentiments désagréables que j'ai naturellement éprouvés en apprenant que vous différiez encore l'accomplissements de ce à quoi je m'attendais. Vous savez que je suis habitué à une rude ecole, et ne soyez pas surpris ainsi de la franche expression de mes sentiments.

Lorsque j'eus le plaisir de vous voir à Ottawa, "vous avez reconnu qu'il ne serait pas juste que je fusse tenu de défrayer certaines depenses du gouvernement", en outre de ce que j'ai fait pour lui. Vous m'avez demandé d'attendre jusqu'après la session. C'est ce que j'ai fait, et après plus d'un an, vous me demandez encore de différer la chose jusqu'à une époque indéterminée. Je sais bien que cette affaire n'est pas tellement considérable qu'elle ne puisse pas être réglée de suite, et si vous ne désirez pas la régler, veuillez le dire ouvertement, et je ne vous troublerai pas davantage à ce sujet de cette manière.

La question de l'amnistie est beaucoup plus importanto. Sir George, Lord Lisgar et Sir Clinton Murdoch ont, ainsi que vous, promis l'amnistie aux délégués La même promesse m'a été faite, et rien n'a été fait.

« Beaucoup de nos amis et moi-même avons "risqué notre réputation et souffert" de différentes manières pour rendre service au gouvernement ; et maintenant je suis accusé par mes propres gens de les avoir trompés, et l'accusation est tellement répandue qu'à moins qu'on ne donne une solution prompte et satisfaisante, je serai obligé, pour ma propre justification, de re-

later au public ce que j'ai dit et ce que j'ai fait pendant et après les troubles.

"Sans être jaloux des faveurs conférées à d'autres, il est difficile de ne pas " ressentir l'humiliation" imposée au gouvernement et à nous-mêmes par "la nomination du Dr Schultz comme membre du Conseil du Nord-Ouest." Lorsque vous étiez à votre bureau à Ottawa, le 7 décembre 1871, je pris la liberté d'exprimer la crainte qu'éprouvaient quelques personnes que le Dr Schultz ne fût nommé membre du dit conseil. Votre réponse a été celle-ci : "Ne craignez rien, archevêque, une telle chose n'arrivera jamais sous mon gouvernement."

"Ce fait a pourtant eu lieu, "et une très injuste proportion de membres français" est la compensation qui nous est offerte pour cette insulte.

"Veuillez vous rappeler ce que vous m'avez dit de Schultz, et ce que le gouvernement, en même temps, a fait pour lui, et vous ne serez pas surpris du sentiment que je viens de vous exprimer pas plus que le dicton qui a couru dans le pays :—

"To John Schultz,
"Honor and money, plenty;
"To friends fools,
"Scaffolds, or pocket empty."

"Veuillez montrer cette lettre à M. Langevin.

"Je compte encore sur vous pour que vous fassiez votre possible au milieu des difficultés qui sont déjà grandes, il est vrai, mais qui deviendront plus grandes encore.

"Croyez-moi, avec beaucoup de respect,
"Cher Sir John,
"Votre bien dévoué,

[Signé] "ALEXANDRE.
"Archevêque de St Boniface.
"O. M. I."

Au très honorable Sir John A. Macdonald.

Note.—Je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre.

Signé,
ALEX,
Archevêque de St Boniface,
O. M. I.

Ottawa, 21 avril 1884.

Je produis aussi un extrait d'une lettre à M. Langevin, à ce sujet, en date du 27 janvier 1874.

La réponse ne contient rien d'important :—

[No. 21]

St Boniface 27 janvier 1873.

*L'Archevêque Taché à l'honorable H. L. Langevin, C. B.*

Hon H. L. Langevin,
Ministre des Travaux Publics.

Honorable et cher Monsieur,

Quelque désagréable que soit l'habitude des récriminations, je me trouve de nouveau dans la pénible nécessité d'écrire sur des sujets qui ne peuvent causer aucun plaisir. Il me serait bien plus doux de dire des choses aimables ; néanmoins l'intérêt que je porte à mon pays me prive de cette satisfaction et m'impose le sacrifice d'être peut être maussade.

Je joins à la présente la liste de ceux qui administrent, dans Manitoba, les différents départements qui relèvent directement du gouvernement de la Puissance. Tout le monde ne vous dira pas, mais tout le monde ici sent quelle injuste préférence constate ce tableau. "Quatre-vingt nominations ont été faites à Ottawa".

Sur ce nombre "CINQ seulement sont des Métis ; douze portent des noms français." Le gouvernement d'Ottawa ne pouvait pas faire autrement, "s'il avait entrepris de justifier les appréhensions qui ont provoqué les résistances de 1869." Vous comprenez assez que puisque le gouvernement attend son support, en grand partie, de la province de Québec, il devait davantage ménager les justes susceptibilités de la représentation française de cette province. "Ici le mécontentement s'accroît tous les jours ; non-seulement il est général parmi la population française, mais la population anglaise ne se montre pas plus satisfaite." Aujourd'hui même un acte des plus vexatoires est venu nous montrer à quelles injustices nous sommes exposés. "Dieu sait comment le département des terres est administré ;" dans ce département "il y a pourtant un employé qui a su gagné la confiance publique ; mais cet employé est un canadien-français, un catholique, un honnête homme," aussi, ce matin, M. McMicken "lui a donné son congé." M. Larivière est chassé du bureau des terres, "sans raison aucune, sans même un prétexte exprimé ;" aussi l'indignation est grande parmi ses nombreux amis. Si le gouvernement sanctionne cette injustice, il perdra certainement plusieurs partisans. Que M. McMicken soit furieux des révélations faites par le *Globe*, cela se comprend, "quoique tout ne soit pas révélé ;" mais que notre ami M. Larivière, "soit la victime de ses fureurs," voilà qui est plus ex-

traordinaire. Que toute la population française de Manitoba et une grande partie de la population anglaise "voient ainsi expulsé le seul homme du bureau des terres en qui elles avaient confiance," c'est j'espère, ce que vous ne tolérerez pas.

"Puis, cette promesse d'amnistie qu'on prétend aujourd'hui n'avoir jamais faite ; quel désagrément ne nous cause-t-elle pas ? Cette promesse a été faite "non-seulement aux délégués, mais à moi-même. On n'a pas le courage d'avouer ses actes dans la crainte de mécontenter Ontario. Sir John A Macdonald s'oublie jusqu'au point de faire chorus avec les plus violents." Qu'est-ce que le cabinet a gagné à cette "politique de tergiversation ?" Dans Ontario, le gouvernement, dit on, est en minorité, et je crois que la majorité de Québec "serait bien vite réduite, si l'on nous forçait à rendre publics tous les griefs dont nous avons à nous plaindre."

Pour mon compte et dans l'impossibilité où je suis de déguiser ma pensée, je vous ferai un aveu que je trouve bien regrettable. Il y a deux ans, un "changement de ministère m'aurait paru un grand malheur pour la Puissance en général, pour Québec et Manitoba en particulier. Aujourd'hui, je suis à me demander ce qu'on aurait à y perdre, et si au contraire, on ne pourrait pas y gagner." Je sens "toute la portée de ces derniers mots," aussi je ne les prononce "qu'avec une peine extrême." Dans Ontario, les conservateurs ont forcé les catholiques à se joindre aux grits ;" il serait bien pénible que dans la Puissance, "les catholiques fussent réduits à s'écrier : "*Salutem ex inimicis nostris.*" Je suis étonné de constater le changement d'opinion à cet égard, parmi ceux au milieu desquels je vis, surtout depuis les élections. Les efforts de tous genres faits pour l'élection de Sir G. E. Cartier nous avaient fait espérer quelque chose de mieux.

"A Ottawa on ne sait pas ce qui se passe ici et on nous gouverne pour faire plaisir aux fanatiques d'Ontario. La pureté des motifs qui m'animent me justifie à mes propres yeux, de la liberté excessive que je prends. Puissent ces mêmes motifs me justifier aussi dans votre propre opinion.

"Agréez l'assurance de mon profond respect.

Votre tout dévoué serviteur,

[Signé,] "ALEXANDRE, Arch. de St-Bon.

"NOTE—Rien dans la réponse à cette lettre n'était de nature à modifier mes impressions.

"[Signé,] ALEXANDRE,
"Archevêque de St-Boniface.
"Ottawa, 20 avril 1874."

Je ne me rappelle pas d'avoir eu avec le gouvernement d'autre correspondance que celle que je viens de mentionner. Comme je l'ai déjà dit, j'écrivis plusieurs lettres, mais je ne reçus pas de réponses au sujet de l'amnistie, sauf peut-être au mois de septembre dernier, lorsque j'appris l'arrestation de M. Lépine.

Avant mon départ de la Rivière-Rouge, je rencontrai M. Riel à la résidence du Père Richot et je lui dis : "Savez-vous ce qui se passe au sujet des féniens ?" Il dit "Oui, je connais parfaitement les rumeurs en circulation, mais je ne sais rien de positif à ce sujet." "Je suppose," dis-je, "qu'il n'y a pas de doute sur votre conduite dans cette affaire" Il répondit : "Il ne saurait y avoir de doute sur ma conduite dans cette affaire ; il est certain que je ne suis lié d'aucune manière avec eux ; mais dans l'intervalle, je ne sais quelle attitude prendre, car vous savez parfaitement que ma vie n'est pas en sûreté. "Je puis aller de l'avant et "combattre les féniens, mais je suis "sûr d'être tué par ceux qui se "tiendront derrière moi." De sorte que je ne sais que faire, mais soyez certain qu'il n'y a pas le moindre "danger que moi ou aucun de mes "amis se joignent aux féniens. "Nous détestons les féniens, car ils "sont condamnés par l'église," et vous pouvez être sûr que je n'aurai rien à faire avec eux." Je repétai ces paroles au Père Richot le 23 septembre, et il dit : "Je savais "depuis longtemps qu'il n'y avait "pas de doute sur leur conduite." C'est tout ce que je sais personnellement à ce sujet.

Je vins en Canada le 5 octobre 1871. Je rencontrai Sir George à Montréal et à Québec ; il me parla de l'éloignement de Riel du pays, et me conseilla fortement de me servir de mon influence "pour obtenir que "Riel quittât le pays pour quelque "temps." Cela avait lieu au mois

d'octobre ou novembre 1871. Je dis à Sir George que je partageais son opinion, mais qu'il était extrêmement difficile pour moi d'intervenir, " vu que l'on avait si mal agi à mon " égard " et que j'avais été trompé au sujet de l'amnistie. Il insista tellement en me disant que " j'étais le " pasteur du peuple. " que je lui dis finalement que j'essaierais. Mais j'ajoutai : " Vous devez vous rap- " peler que cette homme est pauvre ; " que sa mère est une veuve avec " quatre jeunes filles et trois gar- " çons et qu'elle n'a aucun moyen de " subsistance " surtout lorsque son fils aîné est absent. " Il ne compte " lui-même que sur son travail pour " subvenir à ses dépenses, " et je ne crois pas qu'il soit juste de lui demander de laisser son domicile sans lui donner quelque compensation ou quelques moyens de voyager. " " C'est vrai, " dit Sir George, " nous verrons à cela. " Il me demanda alors si je voudrais me rendre à Ottawa. " Oui, " répondis je, " j'ai l'intention d'y aller au commencement de décembre. " "Alors," dit-il, nous " règlerons la question." Je me rendis à Ottawa au commencement de décembre. Sir George y vint aussi, et je le vis, ainsi que Sir John. J'eus plusieurs entrevues avec eux, mais je me rappelle spécialement d'une avec Sir John : elle eut lieu le 7 décembre, vers midi, dans son bureau. Je ne me rappelle pas qui commença l'entretien, mais " il in- " sista pour que je conseillasse à Riel " de quitter le pays " pendant quelque temps, et il ajouta ces mots, si je m'en rappelle bien : " Si vous " pouvez réussir à le faire éloigner " pendant quelques temps, sa cause " sera la mienne, et je règlerai la " question. " La question de l'amnistie m'avait déjà causé tant d'anxiété que je me crus justifiable de me servir de tous les moyens honnêtes pour m'assurer le concours de Sir John en faveur de l'amnistie, " et " c'est pour cela, et pour cela seule- " ment, " que je promis à Sir John comme je l'ai fait, de m'efforcer de persuader Riel de s'éloigner du pays pendant quelque temps. Je fis à Sir John la même observation que j'avais déjà faite à Sir George sur la nécessité de donner à Riel quelque secours en argent, si on lui demandait de quitter le pays. Sir John promit de faire quelque chose dans ce sens. Il me dit qu'il se consulterait avec Sir George et qu'il me donnerait ensuite une réponse. Je reçus une réponse, en date du 27 décembre 1871, de Sir John, que je produis, de l'avis du comité : —

[No 30.]

" Privée et strictement confidentielle "

" OTTAWA, 27 décembre 1871.

" MON CHER ARCHEVEQUE,—J'ai pu faire l'arrangement pour l'individu dont il a été question.

" Je vous envoie maintenant une traite à vue sur la banque de Montréal pour $1,000 ; pas n'est besoin de démontrer à Votre Grandeur l'importance de lui payer périodiquement cet argent (disons mensuellement ou trimestriellement) et non en une seule fois, car " cet argent serait " gaspillé, et notre embarras recommence- " rait. " Le paiement devrait se faire durant le cours d'un an.

" Croyez-moi, de Votre Grâce,

" Le très obéissant serviteur,

" [Signé,] JOHN A. MACDONALD.

" Sa Grâce,

" l'Archevêque de St Boniface, Montréal."

Je reçus la traite incluse dans la lettre. Il ne fut pas question, dans mes entretiens avec Sir John et Sir George, de la proclamation d'Ontario, qui de fait ne fut lancée que plus tard.

Lorsque je rencontrai Sir George Cartier, durant ma visite du mois d'octobre 1871, je dis à Sir George que j'avais vu quelques uns des féniens,—qu'ils étaient peu nombreux—que je n'appréhendais aucun danger pour la province et que j'étais convaincu que les Métis français ne se joindraient pas à eux. Je

répétai les paroles que j'avais déjà dites à M. McMicken : qu'ils pourraient peut-être hésiter tout d'abord à marcher de l'avant " dans la crainte " d'être tués par les volontaires qui " arriveraient derrière eux ; et si " cela est nécessaire, je prouverai que " leurs craintes comme les miennes " n'étaient pas denuées de fondement. " Sir George sembla comprendre comme moi la question, et n'avait pas de craintes à ce sujet. Je le rencontrai de nouveau dans le cours de novembre ou décembre ; il me dit qu'on avait reçu des rapports officiels de Manitoba, et que l'état des choses était bien conforme à mon attente. Je fis remarquer que les Métis marcheraient de l'avant et prendraient les armes très volontiers, s'ils avaient l'assurance qu'ils ne seraient pas tués par d'autres partisans du gouvernement. On savait parfaitement en Canada, dans les derniers jours d'octobre, que l'incursion fénienne était terminée. Sir John ou Sir George ne me dirent rien à cette époque pour me faire croire qu'ils craignaient que Riel ou quelqu'un de ses partisans se joignissent aux féniens. Je leur déclarai qu'il n'y avait aucun danger de cette nature à appréhender. La seule raison de l'éloignement de Riel était qu'il empêcherait que l'agitation ne s'accrût durant les prochaines élections générales.

Cette raison me fut exposée par Sir John et Sir George. " La presse, " selon eux, se prévaudrait de la " présence de Riel dans Manitoba " durant l'élection, pour causer de l'agitation " dans la province d'Ontario durant les élections. Il ne fut nullement question de la possibilité de la candidature de Riel lors de l'élection, pas plus que de le payer dans le but d'empêcher sa candidature. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait dit que la présence de Riel dans Manitoba pourrait y causer de l'agitation.

La question de la candidature possible de Riel n'a eu rien à faire avec les négociations que je viens de mentionner. Sir George me dit que l'une des raisons qui devaient m'induire à obtenir le départ de Riel, c'est que cet acte leur vaudrait probablement un appui important dans les élections, et qu'ils seraient ainsi plus en mesure d'obtenir l'amnistie.

Sir George et Sir John me dirent dans ces entrevues que l'absence de Riel devrait durer pendant tout le temps des élections. L'incursion fénienne et les difficultés qu'elle occasionna furent tout à fait étrangères à ces négociations pour le départ de Riel.

Je compris que les mots contenus dans la lettre de Sir John : "et notre embarras recommencerait, " s'appliquaient à la question de Riel qui aurait pu être agitée avant les élections d'Ontario et susciter ainsi des embarras au gouvernement.

Je quittai Montréal le 2 janvier, et à une station entre Prescott et Sarnia, je reçus une lettre de Sir George, que je n'ai pas en mains, j'ignore si je l'ai conservée. Sir George faisait allusion, dans cette lettre, à la traite qui m'avait été envoyée par Sir John et disait qu'il serait opportun que Lépine quittât aussi le pays et que l'argent fut réparti entre les deux. J'arrivai à St Boniface le 16 janvier. Je vis le gouverneur Archibald, mais je ne crois pas lui avoir dit ce qui s'était passé entre Sir John, Sir George et moi-même au sujet de l'argent ; sauf cela, je lui parlai du reste. M. Archibald, me déclara que l'éloignement de Riel et Lépine était désirable.

J'en parlai peu de temps après à Riel et Lépine. Lépine dit qu'il ne quitterait le pays pour aucune considération ; il fit remarquer qu'ils avaient fait des arrangements avec le gouvernement canadien et que c'était au gouvernement à les proté-

ger et à résoudre ses propres difficultés

Riel fit de fortes objections dans le même sens, et ajouta : "Vous connaissez mes dispositions," je suis sûr "que je me perds dans l'estime de "mes amis, si je pars, parce qu'ils "diront qu'on m'a acheté, et je ne "suis pas sur le marché." De plus, "je suis sans ressources pécuniaires, "et je n'accepterai pas de faveur "du gouvernement canadien tant "que toutes nos difficultés ne se-"ront pas réglées."

J'insistai en faisant voir les difficultés auxquelles leur présence dans le pays donnait lieu, et je me servis de tous les arguments que je pus trouver. Ils étaient ensemble et ils me demandèrent de leur donner le temps de réfléchir sur ce sujet.

Ils vinrent me voir quelque jours plus tard et me dirent "qu'ils laisse-"raient la question à ma décision," à certaines conditions bien expresses : Premièrement, que je leur donnerais une lettre sous ma signature, déclarant qu'ils se décidaient à partir à ma demande ; secondement, qu'on leur donnerait des moyens suffisants pour voyager et que quelque secours en argent serait donné à leurs familles durant leur absence. Je leur dis que j'avais $1,000 à ma disposition et que, comme cette somme n'avait été donnée que pour un, j'y ajouterais quelque chose de ma propre bourse pour leur venir en aide. "Non," dit Riel, "je ne consentirai "pas que vous dépensiez un seul "sou dans cette affaire." Vous avez déjà trop fait pour moi-même et pour ma famille. De plus, comme nous partons à la demande des membres du cabinet d'Ottawa, il n'est que juste qu'ils défraient les dépenses. Nous avons assez de troubles et de risques à courir, et je désire qu'il soit entendu que toutes les dépenses seront payées par le gouvernement canadien, parce que je considère que nous allons à l'étranger en leur nom, et nous nous regarderons comme étant à leur service, "autrement "nous n'accepterions pas un sou "d'eux."

(Ici Monseigneur Taché entre dans quelques détails sur les pourparlers qui aboutirent à la fixation de la somme destinée à leur permettre de vivre à l'étranger et qui leur fut remise par lui-même. Nous reprenons la déposition après ce passage.

*Notes de la Rédaction)*

..............................................

..............................................

J'écrivi la lettre qu'ils me demandèrent et j'en produis une copie en date du 16 février 1872.

[No. 25]

*Lettre de Sa Grandeur Mgr Taché à MM. Riel et Lépine.*

Saint Boniface, Manitoba,
16 février 1872.

Messieurs,

Dans la conversation que nous avons eue ensemble hier, vous avez bien voulu remettre à mon jugement la décision à prendre relativement aux difficultés qui ménacent de surgir "par suite du fanatisme. Si votre patriotisme et votre désintéressement ne m'était pas si bien connus", je n'oserais pas même vous exprimer l'opinion à laquelle je me sués arrêté.

Je sais qu'un motif de crainte ou un simple désir de conservation personnelle ne vous influencerait pas ; aussi, je me suis guère attaché à considerer les chances de ce côté-là. Environnés de vos amis, protégés par leur dévoûment et leur zèle, vous êtes aussi en sûreté ici qu'ailleurs et plus peut-être qu'en voyageant ; aussi ce n'est pas la question à considérer.

Je sais que la ligne de conduite que vous vous êtes tracée est justement chère à vos cœurs et que vous n'entendez nullement dévier des principes qui vous guident, encore moins les sacrifier à d'injustes influences, quelques pressantes qu'elle puissent être.

Vos concitoyens vous aiment et vous considèrent ; vous jouissez parmi eux d'un crédit qui vous permet de leur faire du bien et de leur être utiles. Votre présence est un trait d'union parmi eux. Votre départ sera une épreuve autant qu'un sacrifice. Je sais toutes ces choses, messieurs;

je sais d'autant mieux que depuis longtemps elles occupent mon esprit et mon cœur tous les jours. Malgré cette connaissance, j'ose proférer un mot bien pénible et bien délicat : partez, effacez-vous pendent quelque temps ; ne laissez pas même un pretexte à ceux qui "poursuivent si injustement". Ils veulent faire le mal, agiter le pays, le ruiner, si possible, et pour cela, ils sont trop heureux de se servir du prétexte que vous êtes ici. Otez leur ce prétexte, "offrez ce nouveau sacrifice sur l'autel de la patrie.
Vous savez par expérience, autant que par principe, que c'est le propre "des bons citoyens" de faire passer la chose publique avant "les plus légitimes aspirations individuelles." Encore une fois, prouvez que votre patriotisme ne se limite pas aux bornes étroites des avantages personnels, mais qu'au contraire " vous savez ne point song r à vous quand il y a du bien à faire."

Je comprends, messieurs, la grandeur et l'étendue du sacrifice que je vous demande. J'ai vu bien des amis sincères et dévoués qui pensent comme moi. Peu, sans doute, voudraient se charger de la pénible mission de vous prier de partir. Mon amitié et ma confiance m'inspirent cette hardiesse. "Je me suis dit votre meilleur ami ; " ce mot m'a attiré des " insultes de ceux qui vous haïssent " et voudraient me mépriser avec vous. " Eh " bien, qu'ils m'insultent encore, car je " suis prêt à répéter et je le répète, que je " me crois votre meilleur ami, " et c'est à ce titre que j'ose prendre la liberté de vous donner un conseil si pénible de sa nature. Je sais combien il doit vous répugner de prendre le chemin de l'exil, d'aller expier sur la terre étrangère " le crime d'avoir " tant aimé la terre natale. " Je sais quelles affections vous laissez en arrière. Si mon amitié conseille le départ, elle saura aussi dicter la compassion, et je ne laisserai pas sans quelques consolations celles qui verseront des larmes si amères pendant les jours de l'absence.

" Adieu, messieurs, je vous bénis, et en attendant le revoir, je prie Dieu de vous garder et de vous ramener sains et saufs.

" Votre, etc,

" ALEXANDRE,

" Evêque de St Boniface.

" MM. Louis Riel et Ambroise Lépine,
" St. Vital, Manitoba. "

Lorsque nous apprîmes à Manitoba que Sir George avait été défait je reçus une lettre du lieut-gouverneur Archibald, le 3 ou 4 septembre 1872, que je produis.

[No 31.]

" Jeudi matin, 5 septembre 1872.

" Mon cher Archevêque—Maintenant ou jamais. Ne perdez pas une chance qui n'arrivera jamais. Pourriez-vous me voir aujourd'hui ?

" Votre très dévoué,

" A G ARCHIBALD.

l'Archevêque."

Le même jour, je me rendis chez lui et il m'expliqua qu'il lui semblait fort désirable que Riel (alors candidat pour Provencher) retirât sa candidature pour permettre à Sir George d'être élu. Je lui dis que j'essaierais de voir Riel et de sonder ses opinions. Le gouverneur dit que cela lierait tellement Sir George qu'il ne pourrait s'empêcher de faire plus encore qu'il n'avait fait pour l'amnistie. Je vis Riel et je le conseillai de retirer sa candidature en lui exposant les mêmes raisons et d'autres au nom de son pays. Il me dit qu'il n'aurait personnellement aucune hésitation qu'il comprenait parfaitement bien qu'il serait avantageux pour Manitoba d'avoir un représentat dans le ministère, mais qu'il ignorait si ses amis verraient la chose du même œil et que pour les satisfaire, il devait " avoir quelques " garanties que les interêts des Métis " ne seraient pas méconnus. Il me " donna par écrit les conditions de " sa résignation en faveur de Sir " George. " Je retournai chez M. Archibald et je lui fis part des conditions, et j'en écrivis moi-même sur son bureau une traduction qui fut télégraphiée à Sir George. Je produis une copie de la partie que je traduisis ainsi en présence de M. Archibald ; j'opposai ma signature à la copie conservée par M. Archibald.

[No. 32.]

" Que les colons seront continués dans l'exercice de tous les droits dont ils avaient

la jouissance au sujet des terres sur l'arrière de leurs lots, et qu'aucunes ventes ou entrées ne seront permises tant que la question de leurs droits ne sera pas réglée et conformément aux arrangements pris avec les délégués.

"Qu'aucune personne n'aura la permission de pénétrer sur les cantons réservés pour les Métis, depuis la date de la réserve ; et que toute personne qui aura ainsi pénétré après cette date, sera déplacée par ordre du gouvernement."

M. Archibald me dit qu'il avait télégraphié à Sir John au lieu de Sir George, et je reçus, le 10 septembre, une lettre de M. Archibald, que je produis :—

(No 33.)

*Le Lieutenant-Gouverneur Archibald à Mgr Taché*

(Personnelle)

"Hotel du Gouvernement,
"Fort Garry, 10 septembre 1872.

"Mon cher Archevêque,—Je viens de recevoir votre note de ce matin.

"M. Monard s'occcupe maintenant d'afficher les proclamations dans Provencher. Elles seront affichées dans chaque endroit public dans le comté durant le jour, et chaque habitant saura que la nomination doit avoir lieu samedi.

"Les lignes télégraphiques ne fonctionnaient pas vendredi. Elles commencèrent à fonctionner dimanche, mais d'une manière si défectueuse, que l'opérateur du télégraphe ignore si le message a pu arriver à Ottawa avant hier matin. Je n'ai pas encore reçu de réponse ; mais je vous en ferai part dès qu'elle me parviendra.

"Voyez le *Globe* du 2 courant, reçu par la malle de ce matin, qui contient un article sur l'élection de Provencher. Si quelque chose peut convaincre les Métis français, c'est bien cet article.

"Ils devraient élire Sir George par acclamation, sans stipulations ou conditions.

"Ce serait là une manière d'agir gracieuse, qui lierait Sir George aussi effectivement que toute autre stipulation qui, après tout, ne pourrait "que renouveler des engagements déjà pris."

"Toutefois, cela ne me regarde pas.

"Votre tout dévoué,
"(Signé,) A G ARCHIBALD.

"Sa Grâce,
"Le très révérend archevêque."

Le jour suivant, je crois, j'écrivis au gouverneur que, s'il désirait une réponse favorable, il devait prendre les moyens d'essayer à constater si les conditions de Riel avaient été acceptées ou non.

Jeudi matin, vers le 12 septembre, je reçus une note du lieutenant-gouverneur, que je produis.

[34.]

(Personnelle et confidentielle.)

"12 septembre 1872.

"MON CHER ARCHEVEQUE,—J'ai reçu hier soir une lettre de Sir John, disant qu'il avait reçu mon message, qu'il l'avait envoyé à Sir George qu'il s'attendait à recevoir une réponse aujourd'hui et qu'il me la ferait parvenir de suite. Il pense, à ce que je vois, que le comté devrait élire Sir George promptement et sans stipulation. On pourrait très-bien compter sur des promesses qui, "déjà faites, n'auraient "pas plus de force en étant réitérés." Vous aurez la réponse de Sir George dès qu'elle me parviendra.

"Votre bien dévoué,
"[Signé,] A.-G. ARCHIBALD.

"A Sa Grâce l'Archevêque."

Je reçus le même soir une copie d'un télégramme que M. Archibald m'a dit avoir recu de Sir John ; il en était ainsi conçu :—

"OTTAWA, 12 septembre 1872.

"LIEUT.-GOUV. ARCHIBALD,—Sir George fera tout en son pouvoir pour correspondre aux désirs des parties intéressées ; cette déclaration devrait être satisfaisante.

"[Signé,] JOHN A.-MACDONALD.

"Copie d'un télégramme qui vient d'arriver.

"[Signé,] HENRI BOUTHILLER."

Cela fut communiqué aux parties intéressées ; et la nuit qui précéda justement l'élection, je reçus l'information que Riel avait réussi à obtenir de ses amis qu'ils favoriseraient l'élection de Sir George, et que le jour suivant, celui de la nomination, il se retirerait en sa faveur ; c'est ce qu'il fit et il envoya immédiatement

après, un télégramme à Sir George, dont je produis une copie certifiée.

(No 36)

Winnipeg, 14 septembre 1872.

A l'Hon Sir George Et Cartier, Bart, Montréal.

Votre élection est par acclamation dans notre comté et nous avons raison d'espérer le succès de la cause qui vous est confiée.

(Signé,) LOUIS RIEL,
JOSEPH ROYAL,
A LÉPINE,
JOS DUBUC,

Je ne communiquai pas personnellement avec Sir George sur le sujet, mais je reçus de lui un télégramme, en date du 17 septembre, que je produis.

(No 37)

Ottawa, 17 septembre 1872.

A Sa Grâce l'Archevêque Taché,

Je présume que Votre Grâce est l'un des amis qui m'ont fait élire à Provencher ; acceptez mes sincères remerciements. Remerciez tous les amis et spécialement ceux qui ont contribué à assurer mon élection. Je pars pour l'Angleterre pour un court voyage de santé ; je vous enverrai des lettres de remerciement avant de partir.

[Signé,] G. E. CARTIER.

J'ai oublié de mentionner, au sujet de mes communications avec les membres du gouvernement, un fait survenu le 15 août 1873. Sir John me dit dans une entrevue à Ottawa, que des communications reçues d'Angleterre permettrait de proclamer l'amnistie, pourvu qu'elles ne comprit pas ceux qui étaient impliqués dans l'exécution de Thomas Scott. " Ce n'est pas " ajouta-t-il, " ce que " vous désirez.". Je me rendrai en Angleterre immédiatement après la session, " et je suis sûr qu'on y rè- " glera la question de l'amnistie. "

J'écrivis plus tard une lettre à M. Langevin en date du 16 août, que je produis :

(No. 26.)

*L'Evêque Taché à l'Honorable M. Langevin*

OTTAWA, 16 août 1873.

A l'Hon. M. Langevin,
Ministre des Travaux Publics, etc, etc.

" HON. ET CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous faire part de la penible impression qui me reste de mon entrevue d'hier avec Sir John A. Macdonald.

" Le très honorable ministre de la Justice a sans doute été bon et aimable comme d'ordinaire, il a même paru condescendant sur certains points. D'un autre côté, sous forme de confidence, " il m'a montré une " disposition qui non seulement m'afflige, " mais qui me blesse d'une manière san- " glante. " Il doit vous communiquer ce qu'il m'a dit relativement à certaines informations que Lord Dufferin aurait reçues d'Angleterre.

" Si la chose est telle qu'on me l'a dit, " il ne peut pas y avoir *de duperie plus* " *formelle*. Si les choses tournent ainsi, " j'aurai été joué d'une manière indigne. " On ne s'est donc servi de moi que " pour " tromper " et attendre le moment où " une vengeance pourrait s'exercer plus " facilement.

" Sans parler du " faux calcul " que l'on fait à ce dernier point de vue, ma conduite, à moi, est bien clairement tracée. Je ne puis que mettre devant le public en général et les membres de la Chambre en particulier, " le jeu dont j'aurai été la victime et l'instrument " J'espère que je ne serai pas poussé à cette " extrémité " et que le gouvernement ne me mettra pas dans la nécessité de " révé- " ler au public tout ce que je sais sur la " question de Manitoba. "

Au risque d'être indiscret, permettez-moi de vous demander une entrevue avant mon départ d'Ottawa.

Avec un profond respect et estime,
Votre très-humble serviteur,

[Signé,] ALEXANDRE,
Archevêque de St Boniface.

M. Langevin vint me voir le lendemain. Il me pria de ne pas être inquiet et me dit que des mesures seraient prises pour régler la difficulté. Je retournai à Montréal le 19 août.

Pendant mon séjour à Montréal, je reçus un télégramme me priane de me rendre aussi vite que possible à Ottawa, en date du 21 août, de M. J C Taché, député-ministre de l'Agriculture, dont je produis une copie comme suit.

(No 38)

Ottawa, 21 août 1873.

A l'archevêque Taché,
Maison des Pères Oblats.

Besoin de toi ici. Monte ce soir. Important. Réponse immédiate.

[Signé,] J. C. TACHÉ.

Je partis de suite et j'arrivai le 22 août. M. Taché me dit que M. Langevin lui avait demandé de me télégraphier. " Sir John et M. Langevin " se rendirent au palais, mais j'étais déjà parti pour aller les voir aux édifices des départements, M. Langevin vint me rencontrer là et me dit que Sir John m'attendait dans son bureau. J'accompagnai M. Langevin chez Sir John. La conversation s'engagea tout d'abord sur l'élection de Riel pour le siège vacant de Provencher. Ils insistèrent tous deux sur l'inopportunité de la candidature de Riel qui pourrait être remplacé par l'un de ses amis. Je répondis que "je n'interviendrais " pas davantage, que j'avais été trop " souvent trompé." Ils insistèrent, et Sir John A. Macdonald déclara qu'il se rendrait en Angleterre après la session et qu'il obtiendrait l'amnistie. L'entretien fut long, et je dis finalement à Sir John que je ne voulais pas, et que je ne pouvais rien faire, à moins qu'il ne me donnât une garantie écrite de ce qu'il disait. " Il dit qu'il ne pouvait rien " donner par écrit, et sortit ensuite."

Après son départ, M. Langevin me dit que " je devais faire quelque " chose" dans les circonstances. Je lui dis que je ne le pouvais pas, et qu'il était " étonnant " qu'on me "refusât une assurance par écrit," si on était aussi " certain d'obtenir " l'amnistie ;" que, de fait, j'étais fatigué de promesses si souvent réitérées, mais jamais accomplies. Il me dit : " Je ne vous l'ai jamais pro- " mise, mais aujourd'hui je vous en " fait la promesse. " " Vous pouvez " promettre, " dis-je, " comme ont fait vos collègues, mais vous pouvez " ne pas réussir, " vu qu'ils n'ont pas réussi à accomplir leur promesse. Je vous crois individuellement, mais je ne puis, dans cette affaire, avoir plus de confiance en vous qu'en vos autres collègues, car je crains que vous n'ayez pas plus de pouvoir qu'ils n'en ont eu."

Il s'engagea alors lui-même et " offrit d'engager tout le parti du " Bas-Canada à résigner dans le cas où Sir John ne réussirait pas à obtenir l'amnistie ou ne travaillerait pas en sa faveur.

Je répondis simplement : " Ce n'est pas votre résignation, que je veux obtenir, c'est l'accomplissement de la promesse de l'amnistie." Il insista encore, mais je lui déclarai que je ne pouvais faire rien de plus.

Je pris congé de lui et je retournai le lendemain à Montréal.

Je reçus, le 18 octobre, un télégramme du Dr. Taché, que je produis ; il me fut envoyé en double à quinze minutes d'intervalle.

(No. 39.)

OTTAWA, 18 octobre 1874.

A l'Archevêque Taché,

Chez les Sœurs Grises, rue Grey.

Viens de suite à Ottawa pour affaires de la plus haute importance. Pars ce soir. Ne manque pas. Réponse immédiate par télégraphe.

[Signé] J. C. TACHÉ.

Je partis et j'arrivai le 19. Je vis quelques-uns des membres, et le même jour ou le lendemain, j'eus une entrevue avec M. Langevin et lui parlai de la question de l'amnistie. Il me dit qu'il était prêt à résigner si sa résignation était de quel-

qu'utilité, " mais, " ajouta-t-il, " je ne puis voir comment elle pourrait vous être utile. Je pense que vous ferez mieux de laisser l'affaire entre nos mains, je vais me consulter avec tous les membres de Québec qui nous supportent, et nous en viendrons à quelqu'arrangement. " On m'assura alors que M. Langevin et son collègue, M. Robitaille, s'étaient engagés vis-à-vis de leur parti, tel que représenté dans la Chambre, à donner leurs résignations si Sir John ne réussissait pas, lors de son voyage en Angleterre, à obtenir l'amnistie. Quelqu'un dont le nom m'échappe, me dit aussi que cela était convenu entre Sir John et M. Langevin.

Je crois que je vis M. Dorion le prémier, au sujet de l'amnistie, après la formation du gouvernement. Je vis aussi M. Letellier.

Ils me dirent que le gouvernement n'était pas encore parfaitement organisé et qu'ils ne me donneraient aucune garantie, sauf qu'ils étaient personnellement en faveur d'une amnistie, et qu'ils espéraient, si l'on pouvait prouver qu'elle avait été promise, qu'ils n'y aurait pas de difficulté à l'obtenir.

Je leur dis, à différentes reprises, qu'elle avait été promise, dans une entrevue avec M. Letellier, dans son bureau le ou vers le 25 novembre. Il me dit : " Je pense (ou j'espère) que nous pourrons offrir l'amnistie à nos amis du Bas-Canada comme un cadeau du nouvel an. "

Dans l'une de nos entrevues à Montréal, qui eut lieu peu de temps après, M. Dorion me demanda de lui donner un exposé des faits relatifs à cette question, avec des copies des documents à ce sujet que j'avais en ma possession.

J'accédai à sa demande, mais je ne lui donnai aucun document confidentiel.

Je le vis un jour ou deux après la réception des documents ; il me dit..........................................
..............................................

Nous avons l'espoir que l'affaire sera arrangée d'une manière favorable selon vos désirs ; nous voyons nous-même la nécessité de l'amnistie. Je ne me souviens pas d'autres paroles.

Ces paroles firent sur moi une telle impression que je demandai à M. Dorion comment nous pourrions communiquer l'un et l'autre au sujet de l'amnistie, après mon départ pour Manitoba, sans que cela fut connu. Il m'écrivit alors deux phrases dans mom mémorandum, dont il m'expliqua le sens, dans le cas où nous communiquerions ensemble au sujet de l'amnistie.

Voici les phrases : " Communication reçue, considération immédiate de l'affaire." " Communication reçue " signifiait "amnistie," "Considération immédiate de l'affaire " signifiait : " promulgation immédiate de l'amnistie."

L'autre phrase : " Communication reçue" (même sens) "affaire sous considération" signifiait " que l'amnistie était sous la considération du gouvernement d'Ottawa." " Vous pouvez compter sur une prompte décision " se rapportait au sens sécret de la première partie de la phrase.

Il fut entendu qu'il ajouterait à la dernière phrase le nom du mois durant lequel il s'attendait que la chose serait réglée.

La date est inscrite sur le dos de ce mémorandum. Elle est du 30 novembre. Le mémorandum fut écrit vers la fin de notre entrevue de ce jour, laquelle fut la dernière que j'eus avec eux.

Je quittai Montréal le 2 décembre.

L'impression que je ressentis fut tellement favorable que je dis à mon arrivée, que nous savions raison de croire que le nouveau gouvernement accomplirait les promesses de l'ancien.

Je télégraphié, le 24 décembre, à

M. Dorion. Je produis une copie du télégramme :

No. 40.

« FORT-GARRY, 24 décembre 1873.

« A l'Honorable A. A. Dorion, Ottawa.

« Désireux de recevoir de vos nouvelles. Communication est elle reçue ? Lépine admis à caution hier.

« Signé, ARCHEVEQUE TACHÉ. »

Je reçus une réponse, datée du 25 décembre, que je produis.

No. 41.

(*Reçu à Fort-Garry, le* 26.)

Montréal, 25 décembre 1873.

« A l'Archevêque Tâché.

« J'ai reçu la bonne nouvelle contenue dans votre télégramme. Affaires progressent ici lentement, mais d'une manière très satisfaisante. J'écrirai le résultat dans quelques jours et au sujet de plusieurs importantes questions.

« Signé, A. A. DORION. »

La lettre annoncée dans ce télégramme n'est jamais venue. Le 24 décembre, j'écrivis une lettre à M. Dorion, que je produis :

[No 46]

*L'Archevêque Taché à l'Honorable A. A. Dorion.*

« St-Boniface, Manitoba,
« 24 décembre 1873.

« A l'Hon A. A. Dorion,
« Ministre de la Justice.

« Honorable et cher Monsieur,—Je vous transmets, avec la présente, copie de l'acte de sépulture d'Alfred Scott, écuier, l'un des délégués du gouvernement provisoire auprès du gouvernement du Canada. J'ajoute la copie d'une pétition que le dit Scott adressa à Sa Majesté, conjointement avec le Rév M. Richot et que j'atteste moi-même être une copie véritable. Je ne sais pas ce que le gouvernement alors au pouvoir à Ottawa fit de cette pétition ; elle prouve, au moins, que M. Scott pensait comme M. Richot. M. Black n'est pas revenu ici après les négociations, il est même parti pour l'Ecosse avant qu'elles furent closes.

« Lépine a été admis à caution hier. J'espère que vous ferez en sorte que son procès n'aie jamais lieu. Il me tarde beaucoup d'avoir des nouvelles.

« Agréez mes souhaits les plus sincères, et croyez-moi, avec un profond respect,

« Votre très-humble serviteur,

« ALEX.,
« Archevêque de St-Boniface."

« P. S.—M. Brisebois est toujours le seul officier canadien français dans la « police montée " et il est au *dernier rang.*
ALEX."

Je ne reçus pas de réponse à cette lettre. Le lieutenant-gouverneur Morris m'avait dit, avant le 24 décembre, qu'il avait écrit à l'ancien gouvernement et au nouveau pour lui dire que l'octroi de l'amnistie était une nécessité.

Je reçus, le 2 janvier, un télégramme du Dr Taché, que je produis.

(No 12)

Ottawa 2 janvier 1874.

..........................................

..........................................

Elections générales immédiate. Gouverneur Morris communiquera avec vous. De la plus haute importance pour les amis d'accéder à sa demande. Réponse par télégraphe.

Signé : J. C. TACHÉ.

Le 3 janvier, le secrétaire particulier du gouverneur Morris vint chez moi et me montra la copie d'un extrait d'un télégramme écrit en chiffres, que le gouverneur avait reçu de M. Dorion. On montre maintenant une copie fournie par M. Dorion, dont le texte est bien celui qu'on a communiqué.

[No 48]

Ottawa, 2 janvier 1874.

A Alex. Morris,
Fort Garry, Manitoba.

Voulez-vous déclarer confidentiellement à l'évêque Taché que je suis fort désireux, dans l'intérêt de son peuple, afin d'éviter l'agitation, que Riel ne soit pas candidat.

Signé : A. A. DORION.

Après avoir lu cette dépêche et avant de me rendre chez M. Morris, je répondis au télégramme de mon frère par un autre, en date du 3 janvier, dont je produis une copie :

" St-Boniface, 3 janvier 1874.

" A J. C. Taché, Ottawa.

" Télégramme reçu hier. Communication transmise aujourd'hui d'une manière inconvenante. Je veux au moins des documents et conditions écrits officiellement.'

Signé, " ALEXANDRE."

En même temps, avant de voir M. Morris, j'écrivis une lettre à M. Dorion, datée du 3 janvier, dont voici l'original :

No 47

*Monseigneur Taché à l'Honorable A. A. Dorion.*

" Privée.

" St-Boniface, Manitoba,
" 3 janvier 1874.

" Honorable et cher Monsieur,—C'est sous une bien pénible impression que je prends la plume pour vous écrire. Un télégramme, reçu hier de mon frère, m'avait fait pressentir ce que j'ai appris depuis. M. Morris [qui affecte de ne point communiquer avec moi] a envoyé son secrétaire me montrer un télégramme que ce jeune Monsieur dit avoir été reçu de vous hier et par lequel on me demande d'empêcher M. Riel de se porter comme candidat aux prochaines élections générales. Sans parler de la manière de procéder de M. Morris, dans une matière aussi importante et aussi délicate, je dois vous avouer que la demande elle-même me cause le plus grand embarras, j'ajouterai même la peine la plus vive. " Est-ce bien là tout le résultat de nos dé" marches ? " Les ministères ne se remplaceront-ils que pour " se succéder dans une " voie qui ne me semble pas celle de la " justice," et qui bien certain, ne paraîtra généreuse ni à vous ni à vos amis.

" Toute la province de Québec vous demande un acte de justice en faveur d'hommes indignement trompés, et pour toute réponse on me demande de faire en sorte que le premier d'entre eux ne reçoive pas la preuve de la confiance et du respect de ses compatriotes. Cet homme est à trois heures de marche de Montréal et à huit jours de marche de moi, et il faut que j'intervienne " pour le déterminer à se cacher et à rester lui et sa famille dans la misère !" Qu'offrir à M. Riel pour le dédommager des sacrifices qu'en lui demande ? .. " La misère, l'exil ou la prison s'il revient dans son pays... Il n'y a pas d'autre alternative. Votre télégramme reçu le lendemain de Noël avait mis le baume dans mon cœur et dans celui de ceux auxquels j'avais pu le communiquer sans indiscrétion et sans dangers. J'avoue que le télégramme du lendemain du jour de l'an a eu un autre résultat. " Depuis quatre ans on se sert de moi au nom du bonheur et du peuple que j'aime, comme d'un instrument pour tromper ce même peuple." Vous avez bien voulu comprendre ma position et m'assurer que vous n'en feriez jamais une " aussi fausse." Souffrez que je vous le dise plus que jamais mon intervention, dans le sens demandé " à moins de compensation certaine" serait pour moi une source de peines et d'embarras. Je ne puis point agir, à moins, je le répète, d'avoir quelque chose de certain à offrir. Si vous saviez toutes les indignités dont notre pauvre peuple a été la victime, vous ne pourriez pas m'en vouloir d'éprouver la pénible impression que je ressens. J'attends avec une vive anxiété la lettre que vous m'avez promise à Noël. J'ai encore l'espoir qu'elle m'offrira quelque consolation.

" Avec respect et estime,
" Votre tout dévoué serviteur,

[Signé.] " ALEXANDRE,
" Archevêque de St Boniface,

" L'hon A A Dorion."

Je vis M. Morris le 5 janvier, et je lui dis qu'il m'était impossible d'entamer des pourparlers, que je ne savais pas où était Riel, et qu'il avait quitté le pays quelques mois auparavant. J'ajoutai qu'il demeurait quelque part près de Montréal, sans savoir où, et que je ne voulais pas agir pour la même raison que j'avais donnée à M- Langevin et que je refusai en substance à M. Morris. Je lui communiquai le nom d'une personne avec laquelle M. Dorion pouvait communiquer, et qui pourrait peut-être lui indiquer l'endroit où demeurait Riel et lui faire connaître ses intentions.

Je dis à M. Morris, quelques jours plus tard, que je pourrais peut-être

connaître le lieu où se trouvait Riel et que l'on pourrait peut-être prendre quelqu'arrangement, mais que je ne ferais aucune démarche sans avoir une garantie écrite.

M. Morris écrivit en ma présence un télégramme à M. Dorion, le 5 janvier, dont je n'ai pas une copie. M. Dorion produit maintenant une copie dont j'atteste l'identité :

(No 49)

Fort Garry, 5 jan. 1874.

Hon. A A Dorion,

J'ai vu l'archevêque. Il pense que l'affaire peut être arrangée si l'amnistie est accordée ou s'il en est donné une promesse écrite dans une courte périede de temps qui sera précisée, mais pas autrement. Il a écrit, vous pouvez communiquer avec Riel par l'entremise du Père Lacombe, à Montréal, qui sait où il est.

[Signé,] A MORRIS.

M. Morris m'a dit, à différentes, reprises, qu'il n'avait pas reçu de réponse à ce télégramme. Le 7 janvier, mon frère m'envoya un télégramme dont je produis une copie ; je ne lui ai pas répondu.

(No. 44)

*Télégramme de J C Tache à l'Archevêque Taché.*

Ottawa, Ont., 7 jan. 1874.

A l'évêque Taché,

Ne puis voir l'inconvenance. Pas l'intention de vous froisser ; tout au contraire. Aucun document officiellement écrit ne peut être donné. Mon opinion personnelle pas chargée. Je pense qu'un de ses amis doit être choisi et non lui-même pour le présent.

[Signé,) J C TACHE.

Je ne reçus pas de réponse à ma lettre adressée à M. Dorion, en date du 3 janvier. J'envoyai un télégramme à M. Dorion le 10 mars, dont je produis une copie.

FORT-GARRY, 10 mars 1874.

A l'hon. A A Dorion, Ottawa.

Pas de réponse encore à ma lettre de janvier. Rien non plus concernant la communication mentionnée dans votre télégramme de Noël. Je vais publier au sujet de la promesse et de l'octroi de l'amnistie.

[Signé) ARCHEVÊQUE TACHE.

(No. 45.)

Je reçus une réponse en date du 11 mars, que j'ai chez moi, mais j'atteste l'identité de la copie que M. Dorion produit maintenant.

(No. 50)

OTTAWA, 11 mars 1874.

A l'Archevêque Taché, Fort-Garry.

Télégramme reçu hier soir, pas très intelligible.

J'ai demandé de le faire répéter. Je puis seulement dire que les élections ont fait différer la considération de plusieurs questions relatives à Manitoba, qui occupent maintenant l'attention du gouvernement en prévision de la session qui s'ouvre le 26 courant. Pas probable qu'aucune information ne soit donnée jusqu'alors.

(Signé] A. A. DORION.

Je reçus une autre réponse en date du 12 mars ; la copie que M. Dorion produit maintenant est exacte.

(No 51)

Ottawa, 12 mars 1874.

A l'Archevêque Taché,
Fort Garry,

Le télégramme a été répété. J'apprends que vous êtes sur le point de publier des documents ; je suggèrerai respectueusement qu'ils ne pourraient pas avoir un bon effet et que la publication devrait être différée. Hon. E B Wood vient d'être nommé juge-en-chef, c'est un habile avocat, " dépourvu de préjugés. "

[Signé,] A. A. Dorion.

J'écrivis au Père Lacombe immédiatement après mon entrevue avec M. Morris, vers la première semaine de janvier, que le gouvernement canadien entamerait vraisemblablement des négociations avec lui au sujet de l'élection de Riel ; que je n'avais rien à dire, si ce n'est qu'il devait agir suivant les circonstances et que je laissais l'affaire à sa discrétion.

Je reçus une réponse du Père Lacombe, disant que M. Dorion avait communiqué avec lui directement ou par l'entremise d'une autre personne, mais que n'ayant aucune assurance moi-même, et songeant à la manière dont j'avais été traité, il n'avait pas instruction de s'ingérer de pareilles affaires.

Au mois de novembre, peu de temps après la formation du gouvernement, M. Dorion m'informa, dans une entrevue que j'eus avec lui à son bureau, que la plainte portée contre Riel avait été trouvée fondée (*true bill*) A ma demande, il télégraphia à Fort Garry, vu que j'étais anxieux de connaître les procédés que je pensais avoir été pris contre Lépine seulement. Il me fut fait par télégraphe des informations qu'il obtint du gouverneur Morris. Elles comportaient qu'une plainte fondée (*true bill*) avait été trouvée, non-seulement contre Lépine, mais contre Riel, O'Donohue et quatre autres.

Je communiquai ces renseignements à quelques amis à Montréal. Ces nouvelles n'étaient pas encore publiques, lorsque je les appris, si je suis bien informé, mais elles furent publiées le lendemain.

Aucune demande, à ma connaissance, ne fut faite par moi-même ou par aucun autre à aucun membre du gouvernement actuel pour obtenir des secours pécuniaires pour Riel, et je ne sache pas qu'il ait reçu de tels secours.

J'écrivis à Riel le jour de mon départ de Montréal, mais je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre. C'est la seule lettre que je lui écrivis, et je n'ai eu aucun rapport personnel avec lui.

Je n'ai eu aucun rapport avec lui, et je n'ai rien fait, sauf ce que j'ai déjà mentionné, au sujet de la candidature de Riel pour Provencher, à son retour de Manitoba.

Je ne connaissais pas d'autres membres du gouvernement que M. Dorion et M. Letellier, et je n'ai eu de rapports, de vive voix ou par écrit, qu'avec ces deux membres du gouvernement.

Je suis certain que Riel n'est pas retourné à Manitoba. Je crois qu'il a demeuré dans le voisinage de Montréal. Ce n'était pas dans l'intention d'informer Riel, que je demandai à M. Dorion de s'enquérir des procédés qui avaient été pris. Je ne me rappelle pas d'avoir informé Riel de ce que j'ai appris. Je l'ai fait pour ma propre information et afin de signaler à M. Dorion les conséquences relatives à Lépine, que je voulus connaître ce qui concernait l'un ou tous les deux.

En apprenant de Fort-Garry le mode qui avait présidé à la formation du grand jury, j'exprimai ma surprise et je dis que ce n'était pas là de la justice, mais une injustice réelle.

Car Farmer, le plaignant, était l'un des grands jurés, et le nombre des jurés n'était pas conforme à la loi.

M. Dorion m'a dit à chacune de nos entrevues qu'il ne pourrait pas personnellement me faire aucune promesse en faveur de l'amnistie. Je ne puis me rappeler si c'était ou non en réponse à ma question. Il ajouta qu'il était personnellement bien disposé et qu'il s'attendait à pouvoir nous donner satisfaction, suivant ce que j'ai déjà mentionné.

Lorsque M. Dorion m'a dit en réponse qu'il ne pouvait pas faire aucune promesse, je répondis que je préférais n'avoir pas de promesse du tout plutôt qu'une qu'on ne remplirait pas par la suite. Il me donna pour raison qu'il ne pouvait faire aucune promesse ; que le gouvernement venait à peine de se former, et qu'il n'avait pas encore eu le temps de rien décider ; il ajouta que, quand bien même une décision aurait été prise, il ne pourrait m'en faire part, vu que ce serait un secret de cabinet.

Naturellement, je ne m'attendais pas à cela. Je ne me suis pas enquis de l'opinion et des sentiments de ses collègues d'Ontario.

J'ai inclus dans ma lettre du 24 décembre, une copie du certificat de sépulture d'Alfred Scott, conformément à une demande que m'avait faite M. Dorion, à Montréal, et c'est encore en conformité d'une semblable demande que j'ai inclus une copie de la pétition signée par le même Scott. J'informai M. Dorion de l'absence du juge Black pour la même raison.

M. Dorion désirait connaître un exposé de faits relatifs aux trois délégués; je lui avais communiqué l'affidavit du Père Richot, et j'inclus, dans cette lettre, le témoignage de Scott, en l'informant de l'absence de Black. "L'espoir de quelque consolation," dont il était question à la fin de ma lettre, datée du 3 janvier, voulait dire l'octroi de l'amnistie.

Aucune promesse d'une amnistie ne m'avait été faite par le gouvernement actuel ou par aucun de ses membres jusqu'à l'époque où j'écrivis cette lettre, bien que je fusse porté à l'espérer, comme j'ai déjà dit.

Je ne puis citer d'autres paroles qui aient été prononcées dans mes entrevues avec MM. Dorion et Letellier, autres que celles que j'ai déjà signalées dans cet interrogatoire.

Ce sont ces paroles et l'ensemble de notre entretien qui ont donné lieu à cette attente.

Je ne puis dire positivement si j'ai posé la question, mais j'ai reçu des assurances positives des deux gouvernements, de l'ancien et du nouveau, que le pardon serait bientôt accordé à Lépine dans le cas où il serait condamné.

Cette déclaration, au nom de l'ancien gouvernement m'a été faite par M. Langevin ou Sir John, ou l'un et l'autre, et elle m'a été faite, au nom du nouveau gouvernement, par M. Letellier ou M. Dorion.

ALEXANDRE,
Arhcevêque de St Boniface.

(*Fin du témoignage de Mgr Taché.*)

# AFFAIRES

DU

# NORD-OUEST

## I

### C'EST VRAI PARCE QU'IL LE DIIT !

Vous avez beau protester, monsieur mon directeur, *vous avez envie d'être ministre.*

Allons ! ne niez pas, puisque c'est vrai......

Nous avons sur ce point le témoignage de l'*inavouable* rédacteur de la *Minerve.*

Il l'affirme !

Et au besoin, se servant de l'argument favori de M. Chapleau :

" Je le dis, M. l'orateur, parce-
" c'est vrai !......

" Et c'est vrai, M. l'orateur, parce
" que je le dis,"

il aurait bientôt raison de vous.

Car *enmuraillé* dans un tel *syllogisme,* comment voulez-vous qu'un simple mortel comme vous, puisse jamais s'en tirer ?

Un argument comme cela, ça vous pourfend son homme !

C'est que, voyez-vous, quand on est, comme le grand homme, " *taillé dans le granit des nations,*" on est lumineux jusqu'à ce point, sans en quelque sorte s'en apercevoir, et ça ne force pas du tout, pour lâcher de ces fusées-là.

***

Or ça, mon maître, puisque vous avez la fièvre du portefeuille, il est évident que vous êtes jaloux de M. Chapleau ; ça se voit rien que du coin de l'œil.

Le grand homme ayant su, avant vous, grimper jusqu'à l'Olympe ministériel ; le Grand Homme sachant tous *les tours d'équilibre* qu'il faut pour *operer* à cette hauteur, vous n'êtes jamais capable, vous, mon cher Directeur, de vous *désarticuler* jusqu'au point de pouvoir sauter toutes les cabrioles nécessaires à ce métier là.

Donc, mon excellent maître, tempérez votre bile.

Vous ! supplanter M. Chapleau ? ......Faites votre deuil de la banquette ministérielle ; vous n'êtes pas de force.

Je voudrais vous voir, par exemple tenter, comme le *Pedrillo* de la scène espagnole, d'être à la fois, comme cela, chrétien et mahométan ; vous y laisseriez vite votre peau. Car il y a des soubresauts à faire et des angles à contourner où il faut être plus retors que vous ne l'êtes.

Donc ! pas de portefeuille, mon directeur !

II

A TOUT HEROS, SON CHRONIQUEUR !

C'est de rigueur. Et voilà pourquoi, ne vous en déplaise, mon pauvre Directeur, il me faut vous ficher là, pour chroniquer les faits et gestes de M. Chapleau.

Ah ! vous ne sauriez, vous, comme l'Espagnol, être moitié chrétien et moitié mahométan ! Eh bien ! C'est que vous manquez de souplesse. Vous n'avez pas le brio, le magnétisme, le chic, le chien ! qu'il faut pour cela. Et vous allez voir comme quoi M. Chapleau, lui, sait parfaitement être l'homme des Canadiens-français et mener tembour battant la campagne orangiste, à la fois, pour le plus grand bien du catholicisme et de la secte aux fleurs d'oranger.

Voilà pourquoi je veux, moi, Nicodème, être le Joinville de ce nouveau Saint Louis !

III

MALBROUQUE S'EN VA T'EN GUERRE !

Donc, c'est au commencement de décembre de l'an de grâce 1885......, ne soyons pas trop particuliers sur les dates, mon héros n'en a pas mis à son manifeste adressé à ses électeurs de Terrebonne :

M. Chapleau *" s'en va-t-en guerre "*, contre le pauvre trépassé de Régina.

C'est une œuvre bien périlleuse que cette guerre là ; et j'ai bien grande peur qu'il ne lui arrive ce qui advint à son prédécesseur *Malbrouque.*

Tont d'abord :

" On n'sait quand y r'viendra "

Et y aurait-il miracle si le premiers bulletin officiel de la campagne était une parodie du couplet :

Monsieur Malbrouque est mort
Est mort et enterré, etc, etc.

?

***

Mais il faut chasser ces idées noires. Je suis mon héros à la piste, flamberge au vent et la plume en arrêt, tout prêt à enrégistrer les hauts faits que sa valeur va livrer à ma chronique.

Tout d'abord, je constate avec bonheur que mon homme ne manque pas d'une certaine prudence. Il est assez Anglais pour n'être pas pris de la *furia francese,* comme dit l'Italien.

Il aime mieux tâter son ennemi du bout d'une simple plume, se tenant à quelque cent milles de distance, que de descendre de suite dans le champ clos du combat.

Cette assemblée de St Jérôme ! N'y avait-il pas là trop d'ennemis ? Et puis, tous étaient armés de toutes pièces. Or, il y a de ces joujoux là qui sont dangereux.

Donc, je ne joue pas aujourd'hui ! dit-il :

J'ai cru que ce n'était pas au milieu d'une assemblée convoquée dans un but politique, où les paroles ne seraient pas mesurées par la prudence,......

Bravo !

Et comme je retrouve bien mon chevalier, dans les lignes qui suivent :

..................mais exagérées par le besoin *de me nuire* auprès de vous, que je devais vous dire ma pensée sur cette malheureuse affaire.

C'est bien comme cela qu'il fallait dire !

***

Un conscrit eut redouté, lui, que la passion s'en mêlant, l'on ne nuisît à la vérité, à la justice !

Mais qui songe à ces fariboles ! c'est *" me nuire,"* qui eut été le grand mal !

L'on peut très-bien accuser Riel d'égoisme sordide pour avoir personnifié en lui la question métis, c'est parce que Riel, comme demi-barbare, n'avait pas d'intérêt personnel à sauvegarder. Mais MOI......... Diable ! je protège d'abord le MOI ! Puis ensuite...... Ah ! ensuite ! Ce

sera les intérêts du MOI qu'il faudra encore servir !

***

Après cela, on pronostique.

On consulte l'atmosphère politique :

Quel temps va-t-il faire ?

Un vent de révolte souffle en ce moment avec violence sur la province de Québec, menaçant......

Ça devient sinistre !

Serait ce l'intérêt public, le pays, la nationalité qui sont d'abord menacés ?......

Qu'est ce que je viens donc chanter là !

Je voudrais bien savoir qui songe, en premier lieu, au pays et à la nationalité !

C'est quelque chose de bien plus précieux que *ça menace* d'abord :

" Menaçant de renverser sur son passage, si on ne l'arrête, *le parti conservateur et le ministère.*

A la bonne heure ! Parlez moi du parti conservateur ! mais du parti conservateur comme le comprend M. Chapleau : une association puissante mise aux service des principes libéraux de Gambetta Ferry & Cie.

Parlez surtout du ministère !

Voilà du moins des choses estimables ! C'est là le grand intérêt à sauvegarder !

Et la raison en est bien claire. C'est que le parti conservateur, c'est une institution importante qu'il fait bon d'exploiter.

L'on verra, par exemple un homme, qui, *en mars*, n'a pour tout bien "*que le capital de ses dettes*" et qui, en mai de la même année, est grand propriétaire, placer $24,000.00 à la fois sur propriétés foncières, sans compter ce qu'il dépose aux banques, et investit en *stocks.*

Le tout provenant d'une exploitation bien inoffensive de l'autorité conservatrice, et n'étant qu'un petit percentage pris après avoir assuré un million et demi aux compères !

Et "*le ministère*" !

Suffit de rappeler que M. Chapléau en est, du ministère ! et que ça donne furieusement !

Exemples :

Le Pontiac Jonction, les $14,000 du syndicat juif, la sauvegarde des intérêts du beau-père dans le prêt au chemin de St Lin, etc etc.

***

Après avoir songé d'abord aux intérêts du *moi*, il n'est pas mauvais de payer quelque tribut au sentiment national.

Voilà encore quelque chose qu'il fait bon d'exploiter. Et surtout, lorsqu'on vient de le sacrifier à l'orangisme, il n'est pas maladroit de payer, de quelques phrases à effet, ceux que l'on vient de dépouiller de leurs droits les plus précieux.

Donc :

Et l'on y trouve son affaire !

Surtout, lorsqu'on a toujours eu soin de se tenir un pied dans le parti opposé !

Plaise à Dieu que là seulement se borne le désastre, et que la nationalité à laquelle nous appartenons n'en soit pas la ruine la plus sérieuse. Un parti politique peut vite se réorganiser, un ministère est bientôt oublié et se remplace encore plus facilement qu'il ne s'oublie.

....mais les blessures que la nationalité reçoit *saignent longtemps et ne se guérissent jamais complètement.*

Exemple : la trahison des intérêts nationaux aux Nord-Ouest !

Maintenant que l'ennemi pourra combattre une cause que nous avons été *tous unanimes à défendre*, en nous jetant à la figure l'affirmation de M. Chapleau lui-même : que l'établissement du gouvernement provisoire au Nord-Ouest à été " *un crime de haute trahison*", et l'exécution de Scott " le *meurtre félonieux* d'une victime inoffensive " !

Ah ! oui ! le coup de peignard donné là par M. Chapleau a ouvert une plaie qui saignera longtemps !

qui ne se guérira jamais complètement !

***

Autant je respecte le sentiment national qui produit le mouvement actuel, autant je déplore la cause de ce soulèvement, autant je gémis sur les tristes conséquences qui peuvent en résulter.

C'est comme nous !

C'est exactement comme tous les bons Canadiens, M. Chapleau !

Aussi faut-il bien avoir garde que ceux qui sont *la véritable cause de ce soulèvement*, n'échappent pas au châtiment qu'ils méritent,en tâchant de rejeter la faute sur de pauvres malheureux qui ne sont que leurs victimes !

Il arrive bien souvent que celui qui a défoncé un coffre-fort soit l'un des premiers à crier *au voleur !* pour se donner meilleure chance de se mieux sauver avec la cassette.

***

La meilleure preuve que la cause est mauvaise, c'est *qu'un esprit d'injustice semble la dominer. On soupçonne, on accuse, on condamne d'anciens et fidèles serviteurs du pays sans les entendre, avant même qu'ils n'aient parlé.*

Eh oui !

L'esprit d'injustice *ne semble* pas seulement dominer. Il domine bien certainement ! Puisque M. Chapleau lui-même *falsifie* l'histoire pour inculper les nôtres ! puisque, dans le but d'envoyer plus surement Riel à l'échafaud, il a qualifié de *Haute trahison et de meurtre* l'exercice d'un pouvoir public reconnu à la fois par l'Angleterre, le Canada et tout le Nord-Ouest.Par le Nord-Ouest surtout, qui avait été *unanime* à le lui conférer ce pouvoir public !

En outre de Riel,des douzaines de ce que la nationalité compte de plus honorable et de plus patriote dans le Nord-Ouest gémissent dans les fers au fond des cachots !

Il n'est donc que trop vrai que " l'on a condamné d'anciens et fidèles serviteurs du pays " sans les entendre.

Bien plus, hélas ! la potence a fonctionné ! De façon que le chef de ces malheureux, lui, ne pourra plus jamais parler.

Mais quant à ceux que vise M. Chapleau lui-même, plût à Dieu que leur verdict définitif eut été porté " *avant qu'il n'eut parlé !*" Car alors, ses amis s'entêtaient à le supposer défenseur de la cause nationale, tandis que maintenant, il est prouvé par sa propre lettre qu'il s'est constitué *faux témoin contre ses frères*,et qu'il a menti à l'histoire et calomnié notre cause, pour assurer le triomphe de la cause orangiste.

## IV

## OU L'ON VOIT QUE LE MOI REGRIMPE A LA SURFACE

Vous avez peut-être cru, lecteur, que notre héros allait *se perdre de vue*, absorbé qu'il semblait être un instant dans la contemplation des " *fidèles serviteurs du pays.*" Car alors, on ne pouvait raisonnablement croire qu'il parlait de lui-même.

Mais chez le Secrétaire-d'Etat, le *moi* c'est comme *le naturel :* Ça " revient au galop "......... quand ça ne revient pas en char officiel :

Depuis dix-huit ans que je suis votre député,*on n'a jamais mis en doute la sincérité de mon patriotisme et de mon dévouement au peuple.* C'est avec une conviction qui n'a pas diminué chez moi que *j'ai travaillé pour ce peuple* dont je suis sorti et à qui je dois tout.

Paragraphe évidemment écrit tout spécialement et même exclusivement pour M. Nantel et le rédacteur *incognito* de *La Minerve*. Car à part ces deux éminents personnages, nous ne voyons plus personne qui aient poussé la naiveté jusqu'à croire cela.

J'ajouterais bien M. Gélinas et M. Corneillier, si leur escapade au comité de protestation nationale ne laissait des impressions si vivaces dans l'esprit de tous.

***

Pendant dix-huit ans, M. Chapl eau a pris l'intérêt de son peuple !

Ici, j'ouvre une parenthèse pour ajouter ce que son excessive modestie l'a empêché de proclamer:

Ce peuple ! peuple de granit, puisqu'il dit en être sorti ! Et qu'"*il a été taillé dans le granit des nations* " !

Ce peuple dont il a pris l'*intérêt* !...

Tout le monde ne sait-il pas qu'il a bien souvent poussé le patriotisme et l'abnégation jusqu'à prendre aussi le *capital ?*

En des circonstances aussi solennelles, il n'y a pas d'humilité qui tienne : On dit tout !

***

J'ai été accusé souvent de *prédilections* exagérées pour la cause canadienne-française......

C'est : prédilections Juives qu'il eut fallu dire ! Cer le syndicat était juif.

Et quant à Gambetta et Cie : Waddington était Anglais, Gambetta, Italien, Spuler, Badois, Molinari, Belge, etc., etc.

......Quand on m'accuse aujourd'hui de manquer à ce grand sentiment national, de le renier, c'est là une injure que je ressens profondément.

Alors ! il ne fallait pas le renier ; c'est bien simple !

## V

## OU LE "MOI" SURNAGE D'UNE FAÇON ALARMANTE.

M. Chapleau, à mesure qu'il écrit à ses gens de Terrebonne, s'enfonce de plus en plus profondément dans la contemplation des hautes questions d'intérêt public. Les grands patriotes se sont toujours oubliés ainsi pour ne songer qu'à leur pays :—

L'on traite mon refus de donner ma démission sollicitée par un grand nombre d'amis, comme une faute énorme dont je serai la plus grande victime. Je n'aurais pas parlé ici de cette affaire si un des chefs de l'opposition, M. Mercier, n'avait déclaré à l'assemblée du Champ-de-Mars, à Montréal, qu'il m'avait écrit qu'il serait prêt à marcher, avec ses amis, sous mes ordres, si je donnais ma démission comme membre du cabinet fédéral. Oui, j'en conviens, j'ai été pressé, sollicité par des amis dévoués et des adversaires politiques, de prendre la direction de ce mouvement populaire. Ces offres étaient bien flatteuses pour moi. La perspective qu'elles m'ouvraient était bien attrayante. Je me voyais accepté comme le défenseur reconnu de ma race, chéri, acclamé par tous mes compatriotes, interprète de leurs sentiments et de leurs aspirations. Dans ce rôle où tous me conviaient, je trouvais une éclatante réparation des opprobres sans nom dont certains hommes m'ont abreuvé depuis trois ans. Mais entre le rôle séduisant qu'on m'offrait et moi même, j'ai vu se dresser comme une barrière infranchissable, le serment que j'ai prêté de remplir mon devoir au risque de perdre amitiés et profits, et le sentiment intime, la conviction inébranlable, que ce que l'on me demandait était contraire à la justice et aux intérêts bien entendus de notre province.

Tout doux ! mon Prince ! Ne regrettez pas trop *tous ces immenses avantages*. Et croyezmoi : Nicodème n'est pas tout à fait sans expérience et connait un peu son monde politique : vous n'avez pas sacrifié grand chose, si votre intention a été honnête et désinteressée et si vous êtes resté fidèle à votre serment.

***

Mais à propos, y aurait il eu, par hasard, dans la formule de votre serment, quelque malencontreuse disposition, en vertu de laquelle vous vous seriez cru obligé de mentir et de calomnier, de falsifier les faits, en un mot de noircir un malheureux pour l'envoyer plus sûrement à l'échafaud ?

Car vous avez fait tout cela : l'*Etendard* vous l'a prouvé, documents en mains.

Alors, mon grand homme, vous avez là une conscience qui ne vaut pas mieux que vos principes sociaux : *c'est une fausse conscience !* Et il faut se débarrasser de cela au plus plus vite, comme l'on fait d'un cheval vicieux, d'un fusil dont le canon est croche ou d'un chien attaqué d'hydrophobie.

***

Mais revenons à nos moutons, ou plutôt à nos lions, car j'en étais à

parler de la fine fleur des pois de notre monde doré de la politique. Un mot encore pourtant, avant d'apprécier l'action de ces messieurs. Vous avez, M. Chapleau, pour suivre l'âpre voie du devoir, donné congé à vos ambitions, à vos rêves, à vos perspectives de grands succès etc, etc.

Voilà qui est très bien ! Mais disons-le aussi, et la citation qui précède en est la preuve : Tous ces enfants chéris de votre imagination, vous leur conservez bien des tendresses, car vous vous attardez bien longtemps à les regarder s'en aller, avant de retourner vos regards vers la question politique.......

***

Maintenant, qu'avez-vous sacrifié ?

Votre perspective la plus enchanteresse, c'est celle que vous ouvrait M. Mercier.

Mais croyez-vous que le fait de vous mettre à la tête de cette phalange des braves de M. Mercier, vous eut, du coup, *sacré* patriote, et vous eut donné des droits considérables à la confiance de vos compatriotes ? Ça aurait-il eu l'effet de vous absoudre de votre lettre à M. Dubuque, et des années, durant lesquelles vous avez lamentablement négligé, sacrifié nos droits nationaux, au Nord-Ouest comme ailleurs ?

Je n'ai le droit de parler que pour moi, mais moi, Nicodème, j'en doute !

Vous avez été accusé, devant tout le pays, par ces mêmes hommes, de malversations gigantesques : croyez-vous que les partisans honnêtes, si les chefs l'eussent fait, eussent consenti à passer d'un seul coup l'éponge sur tout cela ?

Que n'eut-on pas dit de M. Mercier, lorsqu'il se fût montré le lieutenant d'un homme sur la tête duquel il a fait peser, des années durant, des accusations excessivement compromettantes ?

Et que n'eut-on pas continué à dire de vous ?

Quant à moi, j'avoue que cette offre de M. Mercier a jeté bien des doutes dans mon esprit sur sa sincérité passée.

Et je me demande :

Quelle est donc cette comédie politique qu'on nous à jouée depuis quatre ou cinq ans, si des acteurs aussi fièrement campés dans deux camps opposés, après s'être porté mutuellement des accusations imfâmantes, s'embrassent et s'allient, sans au préalable se débrouiller un peu sur ces questions qui affectent si profondément l'honneur des uns et et des autres ?

Tenez, M. Chapleau, votre évolution eut à peine fait de vous un Cauchon numéro deux, avec bien du passif en plus ! avec bien de l'actif en moins !... Et c'est tout !

***

Et pour ce qui est des conservateurs de votre école, mettons que vous eussiez gardé vos anciens amis : il sont de forts organisateurs, de rudes jouteurs ; ils sont très-avancés dans la haute science de la spéculation politique et de l'exploitation du patronage. La plupart de ceux-là, soyez juif, mahométan, orangiste, où tout ce que vous voudrez : vous être leur homme. Vous les repêcherez. Ils ont autant besoin de vous que vous avez besoin d'eux. A vous tous, vous formez une machine (*quasi* machine infernale !) qui ne fonctionne pas sans que tous les rouages y soient.

***

Mais quant à l'élément sain des conservateurs, tout en vous sachant un immense gré de cette attitude patriotique, si vous l'eussiez prise, il n'y eussent vu qu'un symptôme de conversion.

Restant le vieil homme, ce qui eut eu lieu quand même, vous êtes, dans leur estimation, irrémédiablement coulé : Depuis dix ans déjà, ils vous ont jugé, par vos œuvres, capable de ce que vous avez fait depuis trois mois.

C'est ce que vous affirme votre chroniqueur. NICODÈME.

# M. Chapleau et la question nationale

## Réfutation de sa lettre aux électeurs de Terrebonne

### I

### LA QUESTION

Voulons nous juger la question avec justice et impartialité ?

Ne perdons pas de vue ce qu'elle est exactement.

Nos ennemis s'appuient surtout sur trois raisons qui, pour eux, sont péremptoires.

*Elles le seraient en effet* si elles étaient fondées ; *mais elles sont fausses.*

Ils disent :

1o. Les métis n'avaient pas de griefs sérieux.

2o. C'est leur seconde révolte.

3o. Riel est coupable d'avoir fomenté pour la seconde fois la rébellion ; il est par conséquent *récidiviste dans le crime de haute trahison.* Riel est *le meurtrier de Scott.*

***

L'on voit donc que, sur quatre raisons principales qui font la base de leur thèse, trois sont surtout tirées de ce qu'ils appellent *la révolte* de 1869-70. Et de fait, la plupart d'entre eux admettent de suite que, si l'on appréciait les événements de 1885, abstraction faite des précédents, il n'y eut guère eu lieu à sévir.

Or, il découle de là, *jusqu'à l'évidence,* que ce qui aujourd'hui compromet notre cause et met l'intérêt national en danger, ce n'est pas la haine séculaire que la population de langue anglaise nourrit contre nous, ce n'est pas même le fanatisme sanguinaire des orangistes :

Notre ennemi mortel, c'est ou l'ignorance ou la trahison de quelques-uns des nôtres !

***

*Ce qui tue la cause* c'est :

D'abord l'acte de ceux qui, par ignorance, pour faire preuve de modération ou pour se concilier les gens de langue anglaise, en leur montrant qu'ils sont esprits forts et savent se débarrasser de tout préjugé de race, *admettent* chez les nôtres *une culpabilité qui n'existe pas.*

Ils diront par exemple :

Les Métis se sont révoltés ;

Ils n'avaient aucune raison sérieuse de le faire ;

C'est la seconde fois qu'ils se révoltent ;

Je hais la rébellion ;

Je n'ai aucune sympathie pour les traîtres.

Mais, ajouteront-ils, la pendaison de Riel, *bien que méritée,* est l'œuvre de la haine orangiste ;

On a pendu Riel parce qu'il était de sang-français ; l'on a ainsi infligé une flétrissure à notre nationalité ;

Notre race tout entière demandait sa grâce ;

Dans notre siècle, prévaut l'usage de ne plus exécuter la peine capitale pour crimes politiques, etc., etc.

***

Eh bien, tout en admettant la force des raisons qui, dans ce plaidoyer, militent puissamment pour la condamnation du meurtre judiciare du 16 novembre, *il nous paraît* ce plaidoyer, être évidemment déplorable :

Premièrement, en ce que, pour partie du moins, il *est faux ; il est un outrage à la vérité historique ;*

Deuxièment, en ce qu'il fait à l'ennemi des concessions gratuites :

Qui sont basées sur le mensonge.

Qui sont une calomnie au détriment de nos compatriotes du Nord-Ouest,

Qui sont une injustice flagrante,

Qui sont l'obstacle le plus sérieux, un obstacle en quelque sorte insur-

montable, au triomphe de leur cause,

Qui sont la base principale des injustices et des persécutions qu'on leur fait subir depuis quinze ans.

***

Voulons nous, d'un simple coup d'œil, juger de l'effet désastreux que produisent ces concessions gratuites à l'ennemi, de points ou essentiellement mal fondés, ou du moins très-contestables ?

Voyons avec quelle avidité l'ennemi s'en empare et avec quelle rapidité elles sont répandues par le monde.

Le mensonge à peine proféré, l'électricité le saisit et le sème avec la rapidité de l'éclair sur tous les points de l'univers connu.

Or, il est de fait qu'aujourd'hui ce sont à peu près exclusivement les dires de quelques-uns des nôtres qui sont la base des attaques de l'ennemi.

Et ces lamentables attentats à la vérité, ils produisent des maux irremédiables ; Car jamais réfutation, quelque complète, quelqu'écrasante qu'elle soit, n'atteindra la centième partie de la publicité qu'obtient de suite la calomnie de l'un des nôtres. A côté d'un demi million peut-être de Canadiens-Français qui verront la réponse, parce qu'elle ne sera publiée tout au plus que par les organes Canadiens-Français, il y aura une population de cent millions, savoir, cinquante millions de citoyens Américains et cinquante millions de sujets Anglais qui ne verront que la calomnie. Car les journaux de nationalité étrangère, et ils se comptent par milliers, ne reproduisent généralement que la version de nos ennemis.

***

Mais, s'il faut condamner énergiquement les concessions dues à l'ignorance, au défaut d'intelligence ou à la lâcheté, à cause des maux irremédiables qu'elles produisent, comment faudra-t-il qualifier l'action de ceux qui, de propos délibéré, *mentent, falsifient les documents* et dénaturent l'histoire, pour perdre un de leurs frères et trahir la cause nationale au bénifice de leur fortune personnelle, de quel nom faudra-t-il appeler de tels artisans d'iniquité ?

II

## M. Chapleau démenti par lui-même

### Le Secrétaire d'Etat cherche en vain à justifier la pendaison de Riel par le mensonge et la calomnie.

L'une des bases sur lesquelles M. Chapleau appuie sa défense est la calomnie orangiste, que l'arbitraire et la persécution ont réussi à faire prévaloir de 1870 à 1875, et qu'alors, M. Chapleau lui-même *anathématisait avec indignation* :

Louis Riel n'en était pas, l'hiver dernier, à ses débuts *dans cette voie de haute trahison.* On se rappelle *sa révolte de* 1869, *le meurtre inutile de Scott* qu'il fit exécuter lorsque ce pauvre malheureux était dans l'impossiblité de lui nuire.

[Lettre de M. Chapleau aux électeurs de Terrebonne. Voir l'ETENDARD du 5 décembre.]

***

1o Est-il vrai, d'abord, que Riel *se soit " révolté " en* 1869 ?

Est-il vrai que l'exécution de Scott ait été *un meurtre* ?

2o M. Chapleau a-t-il pu, *de bonne foi, croire ce mensonge,* contre une victime que sa trahison vient d'envoyer dans l'Eternité ?

M. Chapleau lui-même va répondre à cette question.

Nous pourrions rappeler ici les périodes emflammées que M. Chapleau déclamait pompeusement, au procès d'Ambroise Lépine, devant la cour criminelle de Winnipeg. Il repoussait alors avec indignation les accusations de révolte et de trahison ; il ridiculisait même impitoyablement

la prétention que l'on pût qualifier du nom de meurtre l'exécution, ordonnée par un gouvernement légitime, d'un révolté (un vrai, celui-là !), d'un homme s'achernant à provoquer la guerre civile et les massacres ! Car Scott était coupable de tout cela.

Mais M. Chapleau, si nous rappelions ses paroles d'alors, nous répondrait sans doute :

" Tout cela, ce n'était qu'opinion et sentiment *de donvention. Ce n'était pas M. Chapleau* homme public qui parlait alors, mais M. Chapleau, avocat de Lépine et de Naud.

En d'autre termes, ce n'était pas maître Jacques le cocher, mais maître Jacques le cuisinier qui parlait alors !

Eh bien, soit !

***

Mais nous allons citer M. Chapleau, dans ses fonctions auguste de législature, et c'est ce M. Chapleau là qui va souffleter, convaincre de mensonge M. Chapleau, secrétaire d'Etat.

Voici des extraits de résolutions que M. Chapleau ex-solliciteur général de la Province de Québec, proposait, en cette qualité de Législateu, à l'adoption de l'Assemblée Législative de Québec, en décembre 1874, pour être adressées au Gouverneur Général du Canada.

.................................................

" Que les chefs de ce mouvement *se* " *constituerent alors en gouvernement*, et " qu'un acte *regrettable* (M. Chapleau se " donne bien le garde de diie *féloniéux* ou " même criminel) PERPETRER PAR L'AU- " TORITE DE CE GOUVERNEMENT, a été " l'exécution d'un des sujet de Sa Majesté ; " qu'après cette exécution, *des représentants* " de cette population du Nord-Ouest (il " eut du dire, pour être dans le vraie *des* " *représentants de ce gouvernement*] furent " reçu officiellement par le *gouvernement* " *de la Puissance qui négocia avec eux* " la condition de l'entrée de ce territoire " dans l'union du Canada et *qu'un* acte " fédéral *sanctionna leur demande ;* que

.................................................

" cette population a vu avec surprise et " douleur que *des poursuites* étaient dirigée contre quelques personnes (savoir " Riel, Lépine, O'Donahue et Nault) " impliquées dans ces troubles, *levr attribu-* " *ant une responsablité personnelle allant* " *jusqu'au crime d'homicide volontaire*, " POUR LES ACTES PROCEDANT DE " L'AUTORITE DU GOUVERNEMENT " CREE DANS CE SOULEVEMENT."

Et procédant à développer les motife de ces résolutions, M. Chapleau ajoute, parlant toujours de l'exécution de Scott :

Que cet acte ; " *était tellement confondu* " *aveb les évènements politiques de cette* " *malheureuse époque*, QU'IL EST IM- " POSSIBLE DE L'ASSIMULER AUX " ACTES DE FELONIE QUE LA LOI " PUNIT ORDINAIREMENT.

Voir procédés de l'Assemblée Législative de Québec. Avis de motion, jeudi, 17 décembre 1874.

Voilà ce que M. Chapleau à proposé à la Législature de Québec d'affirmer solennellement, au nom de toute la Province, le 17 décembre 1874.

***

Impossible d'assimiler l'exécution de Scott aux actes de Félonie !

Cela paraissait tel à notre M. Chapleau de 1875 ; mais à notre secrétaire d'Etat de 1885, non seulement la chose devient possible, mais M, Chapleau jure ses grands dieux que c'est *un meurtre* ; une odieuse félonie !

En 1884, sa conscience et ses devoirs importants de législateur et d'éx-conseiller exécutif lui faisaient trouver *impossible* de voir là rien qui put se rapprocher de quelque chose de criminel. Mais depuis, M. Chapleau est allé à telle école que *sa conscience* s'est considérablement timoré : Au contact de son ami Gambetta, il a appris à mieux juger les hommes, c'est à ce point : *qu'ils s'appellent Charette ou Gambetta*", ils sont à ses yeux également grands ! et que l'acte de 1870 alors " *impossible à assimiler aux actes de félonie*" est devenu " *meurtre hideux* !

M. Chapleau s'est, depuis ce temps,

frotté à tant d'actes de fine morale ! La pratique du *renoncement* et de la scrupuleuse probité dans les affaires politiques: et les $14,000 du syndicat juif et les spéculations sur tant de chemins de fer, et de croc-en jambe à ses anciens chefs de lollèges. et l'achat de son mandat fédéral en 1882, et le besoin de courtiser la faveur orangiste, etc., etc, tout cela a éveillé chdl lui de telles susceptibilités casuistiques, qu'il s'écrie aujourd'hui :

Sons la responsabilité du serment solennel que j'ai prêter de faire mon dévoir, de defendre la Couronne, et protéger *mes* administrés responsable *devant ma conscience et devant Dieu* de chacune de mes décision, je n'ai pu trouver de justification ni d'excuse valable au crime du condamné.

Voilà !

En 1874, *impossible* de rien trouver de criminel dans l'acte de Riel et de ses compagnons.

En 1885, *impossible* de qualifier *le même* acte autrement que de haute trahison ! de meurtre, etc !

C'est que, en 1874, M. Chapleau, mis hors du gouvernement par l'affaire des tanneries, ne pouvait gagner autrement la fortune politique qu'en servant bien les intérêts des Canadiens-français. La majorité qu'il fallait courtiser, c'était des compatriotes de Riel et de Lépine, les Canadiens-Français catholiques !

Mais en 1885, c'est bien différent ! La majorité à courtiser, c'est aujourd'hui la majorité protestante ! Le sentiment à servir, ce n'est plus le sens de la justice. c'est le préjugé sanguinaire des orangistes.

Et voilà pourquoi l'acte patriotique les chefs du gouvernement provisoire, est devenu haute trahison :

L'exécution par un gouvernement d'un orangiste criminel et turbulent: " le meurtre de ce pauvre Scott ! "

III

Le moins qui se puisse inferer des résolutions de M. Chapleau en 1884, c'est que le gouvernement provisoire était reconnu par ce gouvernement et nullement l'acte individuel de Riel, de Lépine ou d'aucun autre officier ne l'autorité légitime.

***

Mais nous allons prouver davantage, et cela par des documents officiels par le témoignage même des ennemis de Riel. Nous établierons dans un prochain article que non-seulement le gouvernement provisoire était une organisation gouvernementale *de facto*, mais encore, que c'étast un gouvernement légitime établi par le vote régulier des habitants du pays Anglais et Français, dont l'autorité fut reconnue par les seuls pouvoirs ayant droit d'en contester la légitimité, par conséquent, qu'il ne peut être question d'en accuser personnellement les ministres de révolte ou de haute trahison.

2o. Que l'exécution de Scott a été un acte régulier de ce gouvernement et que même Riel n'a *ni pris part à l'exécution* ni *n'a fait partie du conseil de guerre qui lui a fait son procès et l'a condamner à mort.*

## L'ACCUSATION DE HAUTE TRAHISCN.

### CE QUE FIRENT ET PRÉTENDIRENT RESPECTIVEMENT LES MÉTIS FRANÇAIS ET LE PARTI ANGLAIS.

La thèse nationale des Métis et Canadiens de langue française, en 1869-70, jusqu'en 1875 et même jusqu'au manifeste de M. Chapleau, avait été la suivante :

Le gouvernement Canadien avait, par un inconcevable oubli, ou un esprit d'injustice inqualifiable, ignoré au Nord-Ouest, les droits des habitants civilisés du pays, *les droits des enfants du sol.*

Avant même qu'il eut acquis aucun droit sur le territoire, le Canada y envoya M. MacDougall avec le titre de Lieutenant-Gouverneur. Ce dernier se rendit sur la frontière du

Nord-Ouest, et de là, *assumant une autorité qu'il n'avait pas, et que n'avait pas même le Canada*, il voulut s'emparer du pays ; bien plus, il lança une proclamation incendiaire provoquant au meurtre, à l'incendie, au massacre, à la guerre civile en mot, une troupe de fanatiques qu'il avait lancés comme des bêtes féroces contre les pacifiques habitants du pays.

Bien plus, par cette malencontreuse protestation, il mit fin à l'autorité du gouvernement McTavish, *la seule autorité légitime* alors en force dans le territoire.

***

Autre fait contemporain : le gouvernement du Canada, qui, alors n'avait pas plus d'autorité sur le Nord-Ouest *que le Grand Turc*, y avait néanmoins envoyé et y faisait travailler des partis d'arpenteurs, qui,*sans permission*, même sans avis préalable, procédaient à l'arpentage des terres des mêtis établis là, la plupart de père en fils depuis près d'un siècle, et les divisaient et subdivisaient à leur guise, dans le but de les livrer à la spéculation.

Les métis, ainsi attaqués arbitrairement et brutalement *chez eux*, par *des étrangers* sans autorité aucune, et qui faisaient mine de les dépouiller de leurs héritages, s'organisèrent pour se protéger et arrètèrent par la force les envahisseurs de leurs domaines.

L'action de ces officiers *délictueux* du gouvernement Canadien, était si évidemment contre la loi, que les cours de justice du pays les condamnèrent plus tard comme violateurs du droit de propriété d'autrui.

***

Sur ces entrefaites,la proclamation de Macdougall ayant *de fait* aboli le seul gouvernement régulier du pays, l'organisation des métis demeura, par le même fait, la seule organisation gouvernementale. Elle fut, bientôt après, RECONNUE ET SANCTIONNÉE par une convention *de quarante députés*, 20 anglais et 20 français, *élus régulièrement* par le vote des habitants du pays ; sous le nom de *gouvernement provisoire*. et cela, A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

Ce gouvernement provisoire fut régulièrement *reconnu* par le gouverneur McTavish, la seule autorité légitime de gouvernement civil au Nord-Ouest, et même par les principaux du parti anglais, et il gouverna régulièrement le pays *sous* le drapeau britannique et sans rejeter l'allégeance à la couronne d'Angleterre, depuis la fin de l'automne de 1869, jusqu'en juillet 1870.

C'était de fait alors, et durant cette période, *le seul gouvernement légitime du pays*.

Voilà le fait que M. Chapleau, *après l'avoir défendu en* 1874, (M. Chapleau devenu le complice et l'avocat de l'Orangisme !) *qualifie du nom* DE HAUTE TRAHISON ! ! !

***

Ce n'est pas tout : des employés du gouvernement Canadien, c'est-à-dire, des gens qui n'avaient aucune autorité quelconque dans le Nord-Ouest, *qui n'étaient pas même habitants du pays, mais de simples étrangers*, organisèrent divers coups de main et rébellions contre ce gouvernement légitime. La plupart appartenaient au parti des arpenteurs *violateurs de la* propriété des Métis, et avaient été, sous le commandement inique et l'autorité usurpée de McDougall, organisés en force armée par le colonel Dennis, chef d'un parti d'arpentage illégal.

C'était à eux que McDougall avait donné l'ordre inique de s'armer, de piller, tuer, massacrer, mettre tout à feu et à sang.

Le gouvernement provisoire lutta contre ces perturbateurs de l'ordre et repoussa les tentatives à main-armée qu'ils firent pour détruire le gouvernement provisoire.

***

Thomas Scott, l'un des assaillants, fut d'abord fait prisonnier, avec plusieurs autres et déserta. Il fut de nouveau fait prisonnier, les *armes à la main*, parmi un autre parti organisé et armé pour attaquer les Métis. Dans sa prison, il ne cessa d'insulter, par des propos outrageants, les membres du gouvernement.

Profitant même du fait qu'un ordre avait été donné aux gardes de ne pas répondre à ses provocations et de ne pas frapper les prisonniers, il provoqua grossièrement *le capitaine des gardes*, et alla jusqu'à le frapper insolemment à la figure.

Sur plainte des gardes, il subit un procès à la fois comme déserteur, pour trahison, attaques armées contre le gouvernement et pour voies de fait sur le capitaine des gardes, devant une cour martiale organisée et tenue sous le *contrôle* de *l'autorité militaire* du gouvernement provisoire, et condamné à être fusillé.

Il fut exécuté en vertu de cette condamnation. *Riel ne fit pas partie de cette cour martiale et ne commanda pas non plus l'exécution.* Il laissa seulement l'autorité militaire libre dans l'exercice de ses pouvoirs.

Il paraît même *qu'il ne croyait pas qu'on exécuterait Scott.* Voilà ce que M. Chapleau appelle, LE MEURTRE DE SCOTT PAR RIEL ! ! !

***

Antérieurement à l'exécution de Scott, le parti anglais avait tué un métis français du nom de Parisien ; quelque temps après l'exécution de Scott, ils se vengèrent de la mort de ce dernier en assassinant un autre métis français du nom de Elzéard Goulet. Les auteurs de ces deux assassinats ne paraissent pas avoir été recherchés.

S'il y eut tentative de renverser le gouvernement du pays, les fanatiques du colonel Dennis en furent les seuls auteurs.

***

Ainsi, les métis français, pour protéger leurs vies et leurs propriétés contre des étrangers envahisseurs et fanatiques, constituèrent un gouvernement provisoire qui fut reconnu et sanctionné par tout le pays ; l'exécution de Scott a eu lieu, pour cause légitime, sous l'autorité de ce gouvernement exercée régulièrement: telle est la prétention de deux millions de Canadiens-Français.

Et malgré que cette exécution fût justifiable, les amis de la victime se sont de suite vengés par l'assassinat de deux métis français.

A cette prétention, les orangistes, furieux d'abord de n'avoir pas réussi à exterminer, en 1869-70, le petit noyeau de français catholiques du Nord-Ouest ; furieux ensuite de n'avoir pu lui arracher le gouvernement du pays, entreprirent de poursuivre de leurs vengeances les chefs du gouvernement provisoire. Leur thèse, qu'ils ne prennent pas la peine de dévelepper davantage, consiste à dire que les *Métis* français étaient des révoltés, des bandits ; Riel leur chef, un meurtrier.

***

Telle est la thèse orangiste.

Telle est la thèse qu'a embrassée M. Chapleau, après avoir renié la première qu'il défendait autrefois !

Telle est la thèse d'iniquité qu'il a entrepris de faire triompher par le mensonge et la calomnie.

Profitant du fait que l'aveuglement du préjugé et de la haine, contre tout ce qui est de sang français, empêche la plupart des gens de langue anglaise de voir clair en cette affaire; profitant surtout du fait que les Anglais *ne lisent pas le français*, qu'il y a chez leurs organes dans la presse une espèce de conspiration du silence, en vertu de laquelle ils s'entendent à taire la vérité historique, il croit réussir à gagner les bonnes grâces de la population anglaise, en compensation de la confiance de ses compatriotes qu'il a irrévocablement perdue.

## § IV

INTRUSION ILLEGALE DES EMPLOYÉS DU CANADA AU NORD-OUEST. ILS METTENT FIN AU SEUL POUVOIR LÉGITIME DE CE PAYS ET RENDENT NÉCESSAIRE LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Examinons, *à la lumière des documents*, laquelle, de la théorie *Canadienne-métis*. ou de la théorie Orangiste-Chapleau, est basée sur la vérité :

Le *26 janvier 1870*, le gouverneur général appréciait comme suit la proclamation *illégale, usurpatrice* et incendiaire de l'envoyé canadien :

" Je regrette encore bien plus sérieuse-" ment la proclamation émanée de M. " McDougall et la commission envoyée par " lui au colonel Dennis.

" La proclamation portait *que Sa Ma-" jesté a transporté* la terre de Rupert au " Canada, *ce qui n'a pas été fait*, a assu-" mé l'autorité de Lieutenant-gouverneur, " *ce qui ne lui appartient pas légalement*, " et tendait à annihiler les pouvoirs ap-" partenant à M. McTavish *qui est de fait " le seul gouverneur légal du Territoire.*

" Une proclamation subséquente, autori-" sait le colonel Dennis *à armer ses par-" tisans, à attaquer, arrêter, désarmer, et " disperser* des hommes armés troublant la " paix publique, et *assaillir, faire feu, en-" foncer toute maison* où ces hommes " armés pourraient se trouver. Si le colo-" nel Dennis avait agi en conséquence, *les " résultats les plus désastreux* auraient pu " s'en suivre. En l'état de choses actuel, " *le gouvernement* McTavish doit supposer " son autorité éteinte, *aucune autre ne lui " ayant été substituée* et la, découverte que " les exposés de faits de la proclamation " *ne sont pas fondés en fait*, doit diminuer " le poids de toute proclamation ulté-" rieure."

***

Ce fait capital que, lors de la nomination du gouverneur McDougall, le Nord-Ouest n'appartenait pas encore au Canada et que, par conséquent, toute autorité conférée à qui que ce fût par le Canada, était *nulle et de nul effet*, ressort encore jusqu'à l'évidence de la proclamation du Gouverneur-Général, en date du 6 décembre 1869.

Son Excellence y exprime le regret que l'on se soit opposé à l'entrée dans le territoire, " de l'officier " choisi pour administrer en son " nom le gouvernement, *lorsque les " Territoires seront unis à la Puissance du Canada.*"

*Ils n'étaient* donc pas encore unis au Canada ! Le Canada n'avait donc, sur ces pays, aucune autorité de *gouveenement*.

C'est au reste ce qui résulte jusqu'à l'évidence des actes de législation, tant du Parlement Anglais que du Parlement du Canada, en force à cette époque.

Le Statut Impérial sanctionné le 31 juillet 1868 (31-32 Victoria chap. 105), autorise Sa Majesté à acquérir le territoire, *quand les conditions* avec le Canada seront accomplies et après qu'un ordre en Conseil aura été passé à cet effet. Ce statut Impérial est reproduit dans le volume des statuts fédéraux de 1869.

Le statut Canadien, 32-33 Vict. chap. 3, sanctionné le 22 juin 1868, dit dans son préambule " *qu'il est probable qu'il plaira à Sa Majesté* d'admettre la terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans la Puissance du Canada. Et il y est adopté des dispositions, pour le cas où cette condition s'accomplira.

Si donc, M. Chapleau a découvert un acte de haute trahison dans la conduite de Riel, cette haute trahison ne peut avoir été commise vis à vis le gouvernement du Canada.

L'on verra plus tard que M. McTavish, *la seule autorité légitime contre* laquelle Riel eut pu être en contravention, *acceptait* Riel comme *président*, et son gouvernement comme celui du pays, négociait avec lui comme chef du gouvernement et conseillait même aux membres du parti Anglais de se rallier à ce gouvernement dans l'intérêt du pays.

***

Non seulement il n'y avait pas

haute trahison vis-à-vis du gouvernement du Canada ; le gouvernement Impérial lui-même ordonnait à Ottawa de traiter avec le gouvernement provisoire.

Il ne voyait donc pas de haute trahison vis-à-vis de lui.

C'est en vain que, à l'instar de M. Chapleau qui, *lui, sait pourtant le contraire*, le gouvernement Canadien *supposait* dans sa dépêche à Londres, le 4 avril, une intention félonieuse chez Riel :

"Un Canadien appelé Scott a été, *par* " *ordre de Riel, jugé par* une Cour Martiale " et fusillé, *en vue, suppose-t on, de com-* " *promettre les partisans de Riel, avant l'ar-* " *vée de Taché*... Il est bien clair que Riel " ne cèdera qu'à la force."

C'est en vain que les fanatiques d'Ottawa, eux aussi, interprétant l'exécution Scott *à la Chapleau*, emprisonnent à leur arrivée les délégués du gouvernement provisoire, le Rév. P Ritchot et M. Scott.

De suite, Lord Granville télégraphie de Londres:

" L'arrestation des délégués a-t-elle été " autorisée par le gouvernement cana- " dien ? "

Sous la menace de la férule anglaise, Ottawa se hâte de répondre :

" *L'arrestation des délégués n'a pas été* " *autorisée par le gouvernement Cana-* " *dien.* "

Le Rév. P. Ritchot écrit au gouverneur-général une lettre indignée et pleine de noble grandeur. Cet humble missionnaire comprenait cent fois mieux que Sir John et ses orangistes, surtout mieux que M. Chapleau, l'esprit du droit des gens..

" Je n'ai en aucune manière, écrit-il, con- " tribué à *une mort d'homme*...... mais " je le répète, ceci ne concerne en rien " mon caractère de parlementaire, *qui me* " rend inviolable et par lequel j'échappe à " toute juridiction civile et criminelle.

" Comptant *sur* l'honneur public et sur " *l'honorabilité* de Votre Excellence et de " ceux qui, avec Votre Excellence, en sont " les gardiens, j'ose demander qu'on fasse " cesser la persécution et les insultes aux- " quelles nous sommes livrés. "

***

Certes ! cet homme des bois donne là une fière leçon d'honneur aux *habiles* d'Ottawa, pour qui sans doute ce noble langage était du grec.

Mais Lord Granville, lui, l'a compris, ce qui suffisait. Il répond sur commnnication de ces nouvelles :

Downing Street, 18 mai 1870.

" *Je suis bien aise d'apprendre qu'on a* " *promptement rejeté les procédures* adop- " tées contre le Révd M. Ritchot et M. " Scott et *qu'elles n'ont pas été renouve-* " *lées* (la férule avait porté ! ) et je profite " de cette circonstance pour exprimer *la* " *satisfaction avec laquelle j'ai appris, par* " *votre télégramme* du 3 du courant, que " *le gouvernement Canadien et les délégués* " *se sont entendus*, quant aux conditions " auxquelles les établissements sur la Ri- " vière Rouge, devront faire partie de la " Psuisance. "

Voilà ! Lord Granville savait que MM. Ritchot et Scott étaient les délégués de Riel, puisque, d'après son télégramme, il avait reçu copie de *tous les documents* et que leurs lettres de nomination se lisaient comme suit :

" Fort Garry, 12 février 1870.

" Rév. A. J. Ritchot,
St Norbert, E. R. R,

" Révérend Monsieur,

" J'ai reçu instruction de vous informer " que *le Président des Territoires du* " *Nord-Ouest vous a nommé*, ainsi que " John Black et Alfred Scott, ecr, com- " missaires avec mission de vous rendre " auprès du gouvernement de la Puissance " du Canada, pour y discuter les condi- " tions de notre entrée dans la Confédéra- " tion. "

" Je suis monsieur,
Votre etc,
THOMAS BURN,
Secrétaire. "

Lord Granville savait donc qu'il s'agissait de délégués de Riel contre qui déjà nos nobles ministres d'Ottawa avaient *noblement insinué la supposition* qu'il était le meurtrier de Scott.

Et que fait Lord Ganville ?

Il se réjouit que le gouvernement ait traité avec eux ; il les met sur le même pied que le gouvernement :

"Le gouvernement Canadien et les dé- "légués se sont entendus." etc.

Voilà bien certainement de quoi effrayer *la conscience* timorée de M. Chapleau et de MM. les Orangistes! Tous ensemble ils doivent bien mépriser Lord Granville, de s'être *commis* de la sorte avec "le meurtrier du pauvre Scott," "un misérable coupable de *haute* trahison" etc?

Mgr Taché, après avoir, dans sa brochure "L'amnistie" (P. 15) cité ces documents, apprécie à leur juste valeur les pudibondes indignations de l'espèce de celle de M. Chapleau, quand il dit:

"Que signifie tout ceci, quand on sait, "à n'en point douter, que les délégués du "Nord-Ouest étaient les représentants *au-* "*torisés et accrédités du gouvernement pro-* "*visoire*? -Cela signifie tout simplement "que Lord Granville *était à la hauteur de* "*la situation* et que, *sans se soucier des* "*criailleries qui retentissaient en Canada,* "il n'avait à cœur que la prospérité de la "Confédération et *surtout l'honneur royal* "*engagé* par la parole de son représen- "tant.

L'honneur royal! Est-ce que le général Middleton ne l'avait pas, lui aussi, quelque peu engagé par son invitation à Riel, l'honneur royal?

M. Chapleau! nous démontrions lundi comment, *dix années à l'avance*, vous, alors député provincial, aviez souffleté M. Chapleau Secrétaire d'Etat de la Puissance du Canada, en l'an de grâce 1885.

Vous admettrez bien, n'est-ce pas, que les soufflets du Père Ritchot, de Lord Granville et de Mgr Taché valent amplement les vôtres.

## V

### LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE, RECONNU ET ACCEPTÉ PAR L'ANGLETERRE ET LE CANADA

Nous disions hier, après avoir signalé les méfaits commis par les officiers du Gouvernement Canadien, à une époque où le Canada n'avait encore aucun pouvoir sur le Nord-Ouest :

Sur ces entrefaites, la proclamation de Macdougall ayant *de fait* aboli le seul gouvernement régulier du pays, l'organisation des métis demeura, par le même fait, la seule organisation gouvernementale. Elle fut, bientôt après, RECONNUE ET SANCTIONNÉE par une convention *de quarante députés*, 20 anglais et 20 français, *élus régulièrement* par le vote des habitants du pays, sous le nom de *gouvernement provisoire*, et cela, A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

Ce gouvernement provisoire fut régulièrement *reconnu* par le gouverneur McTavish, la seule autorité légitime de gouvernement civil au Nord Ouest, et même par les principaux du parti anglais, et il gouverna régulièrement le pays *sous* le drapeau britannique et sans rejeter l'allégeance à la couronne d'Angleterre, depuis la fin de l'automne de 1869, jusqu'en juillet 1870.

C'était de fait alors, et durant cette période, *le seul gouvernement légitime du pays.*

Voilà le fait que M. Chapleau, *après l'avoir défendu en* 1874, *qualifie du nom* DE HAUTE TRAHISON!!!

* * *

Eh bien, voyons jusqu'à quel point les documents officiels justifient ces affirmations.

Nous avons déjà cité de Lord Granville, ministre des colonies (Dépêche du 18 mai 1870), des paroles qui ne permettent pas de douter de l'empressement avec lequel il reconnaissait le gouvernement provisoire.

"Je profite de cette circonstance pour "exprimer *la satisfaction avec laquelle* "*j'ai appris, par votre télégramme* du 3 "du courant, que *le gouvernement Cana-* "*dien et les délégués se sont entendus,* "quant aux conditions auxquelles les éta- "blissements sur la Rivière Rouge, devront "faire partie de la Puissance".

Si la reconnaissance, *comme belligérant*, d'un parti en armes, lui donne le bénéfice des lois que les nations civilisées ont adoptées pour régler les relations de guerre, les armistices, les traités, etc, etc, que n'en doit-il pas être d'une reconnaissance *comme parties* contractantes admises à traiter de gouvernement à gouvernement?

* * *

Mais il y a plus, le gouvernement Canadien n'a pas seulement reconnu

le gouvernement provisoire en l'invitant à envoyer ses délégués, en recevant ces derniers et *en traitant avec eux de l'entrée du Nord-Ouest dans la confédération Canadienne, il a même chargé le gouvernement provisoire de gouverner le Nord-Ouest* jusqu'à l'arrivée des officiers du gouvernement canadien en juillet 1870.

C'est Mgr. Taché qui l'affirme :

"Il fut entendu que le GOUVERNEMENT "PROVISOIRE qui avait envoyé des délégués, CONTINUERAIT SES FONCTIONS ET L'EXERCICE DE SON AUTORITE, JUSQU'A L'ARRIVEE DANS LA PROVINCE DE MANITOBA DU "LIEUTENANT-GOUVERNEUR CA-"NADIEN."

Mgr. Taché, *L'amnistie*, p. 52-53.

Tout cela, après l'exécution de Scott !

Et voilà que suivant M Chapleau le gouvernement impérial, de même que le gouvernement canadien, auraient admis à *traiter d'égal à égal avec le gouvernement canadien et même à gouverner le Nord-Ouest* en leur nom et à leur demande, un misérable meurtrier souillé du crime de haute trahison !...

* *

Les gouvernements impérial et canadien voulaient évidemment réparer autant que possible, mais sans toutefois l'avouer, la faute énorme qu'ils avaient commise en envoyant une *force armée* pour prendre possession d'un pays sur lequel *ils n'avaient aucun droit.*

"Au mois d'octobre," dit Mgr Taché, "Son Honneur le *futur* lieutenant-gou-"verneur canadien se mit en route avec "350 carabines et 30,000 cartouches (cir-"constances qu'on n'omet pas de publier "dans les journaux) *pour aller s'établir* "*dans un pays où le Canada n'a pas la* "*moindre autorité, et qui*, de fait, NE LUI "FUT TRANSFERÉ QU'AU MOIS DE "JUILLET DE L'ANNEE SUIVANTE."

L'amnistie P. 33.

C'est ce que disait en d'autres termes Lord Granville lui-même, dans une dépêche au gouverneur-général, le 30 novembre 1869, où, rappelant la proclamation McDougall, il ajoutait que "*le gou-*"*vernement canadien avait, par cette* "*mesure*, occasionné des troubles "dans le territoire."

Et le Conseil Privé du Canada lui-même repousse toute idée de cette *haute trahison* qu'a découverte M. Chapleau, lorsqu'il adopte, le 15 décembre 1880, le rapport de l'un de ses comités où il est dit :

"La résistance de cette population "égarée n'est évidemment pas dirrigée "contre la Souveraineté de Sa Majesté, ni "contre la compagnie de la Baie d'Hud-"son, mais contre la prise de possession "par le gouvernement du Canada."

Eh bien ! cette prise de possession était illégale, elle était faite sans droit ; il ne pouvait donc y avoir de faute, de la part des habitants du pays, à s'y opposer. Comment alors M. Chapleau s'y prend-il pour y découvrir un acte de haute trahison ?

* *

C'est ce qu'écrivait à M. McDougall, le Sécrétaire d'Etat, au nom du gouvernement canadien, le 24 décembre 1869 :

"Il ne fallait pas brusquer intempestive-"ment, même sous la sanction de la loi, "le recours à la force militaire.

"*Mais comme l'organisation de cette* "*force armée dans ces circonstances,* ETAIT "UN ACTE ILLEGAL, le Gouverneur "Général et le conseil ne sauraient vous "déguiser le poids de la responsabilité qui "pèse sur vous."

Le Sécrétaire d'Etat va plus loin : il dit à McDougall en parlant des prouesses de son Col. Dennis :

"Il est vrai qui n'y avait pas encore ef-"fusion de sang jusqu'au 6 et que vous "n'aviez pas encore réalisé votre inten-"tion d'occuper la palissade près de Pem-"bina *avec une force armée* ; mais les dé-"marches du Col. Dennis, telles que rap-"portées par lui-même, *sont si extraordi-*"*naires et si condamnables* que l'on ne sau-"rait s'empêcher ici d'avoir de sérieuses ap-"prehénsions de voir confier votre autorité "*à un officier aussi imprudent.*"

Et plus loin :

"Il est impossible de lire le rapport con-"cernant les efforts faits par le colonel "Dennis auprès du juge Black, pour le "déterminer à l'aider à proclamer la loi

"martiale, *sans regretter profondément* "*que vous ayez envoyé, pour vous représen-* "*ter dans la colonie, un homme de si peu* "*de jugement.*"

Eh bien! suivant M. Chapleau, tout ce monde-là, le Conseil Privé comme le reste, le juge Black plus que tous les autres, avaient tort. Vis-à-vis de criminels, *de meurtriers coupables de haute trahison*, c'est le colonel Dennis, c'est l'orangisme, c'est M. Chapleau qui seuls ont raison!!!

## VI

### L'EXÉCUTION DE SCOTT A-T-ELLE ÉTÉ UN MEURTRE?

### L'ŒUVRE DE RIEL

Que reste-t-il de cette déplorable accusation de *haute trahison* lancée calomnieusement par l'un des nôtres et contre l'un des nôtres?

Comment concevoir qu'un Canadien-Français, un représentant de notre nationalité dans le Conseil Privé, ait pu audacieusement, sans hésiter, porter une main sacrilège à l'édifice des droits des nôtres au Nord-Ouest, et livrer à l'ennemi, par le mensonge et la trahison, l'une de nos forteresses?

Car il faut bien ne pas le perdre de vue; l'innocence des nôtres, la preuve qu'ils n'ont pas été des brigands, mais de bons patriotes revendiquant des droits sacrés, que leur cause, par conséquent, était une cause juste, sont la plus solide garantie du maintien de nos droits dans le futur. Et comme l'écrivait en 1874 Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de St Boniface:

"Les difficultés de la Rivière-"Rouge, depuis le mois d'octobre "1869 jusqu'au mois de septembre "1870, *forment un ensemble, un* "*tout politique dont les parties ne* "*peuvent se désunir.*

"En donnant (le gouvernement "fédéral) une solution paisible à "ces difficultés, on l'a donnée sur "tous les points et pour tous les "individus qui y avaient pris part.

"*On ne doit pas plus punir ceux* "qui ont occupés le Fort Garry d'en "bas (les métis français.—Note de "la rédaction.) que ceux qui ont "occupé le Fort Garry d'en haut "(le parti des arpenteurs d'Ontario et "des soldats de Dennis et de McDou-"gall.—Note de la rédaction.) *pas* "*plus ceux qui ont causé la mort de* "*Scott* que ceux qui ont causé la "mort de Parisien. Il y a des "ir-"régularités" et plus que cela de "tous côtés, mais des négociations "amicales ayant eu lieu et s'étant "terminées d'une manière satis-"faisante," le tout rentre dans l'ou-"bli que ces arrangements ont pré-"paré. Car il est impossible de se "le dissimuler, ces négociations se-"raient inqualifiables et incompré-"hensibles si l'amnistie qui s'y rat-"tache nécessairement ne les expli-"quait ou ne les justifiait pas."

Mgr Taché, l'Amnistie, p. 53.

***

Pour faire ressortir qu'en définitive, toute l'organisation politique dont a joui, depuis, le Nord-Ouest est due à l'action du *gouvernement provisoire*, Sa Grandeur ajoute en un autre endroit:

"Une délégation avait été de-"mandée et reçue officiellement.... "on s'était entendu avec eux sur "les conditions exigées à la Rivière-"Rouge, pour l'acceptation des vues "d'Ottawa. Cette entente, *ces né-* "*gociations sont la base de l'union* "de notre province, avec le reste de "la Puissance.

"*Les* autorités impériales *ont ex-* "*igé et sanctionné* les négociations; "les autorités fédérales... les ont "conclues....

"Sans ces arrangements faits à "Ottawa en avril et mai 1870, *il* "*n'y aurait pas eu au monde un* "*coin de la terre* qui s'appellerait "la Province de Manitoba; il n'y "aurait pas, au milieu de nous "un conseil exécutif dont les mem-"bres sont "Ministres d'Etat" de

" Manitoba ; nous ne connaîtrions
" pas une assemblée ni un conseil
" législatif de Manitoba.

" *En dehors des instructions données aux délégués du Nord-Ouest,* " PAR LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE, " *personne ne songeait au régime* " *qui a été proposé, accepté et sous* " *lequel nous vivons.*

" Les trois branches de notre législature sont donc nées des arrangements conclus, entre les ministres " fédéraux *et les délégués du Nord-* " *Ouest envoyés et délégués par le* " *gouvernement provisoire.*"—*Idem P.* 55.

***

Telle a été l'œuvre de Riel en 1869-70, œuvre qui a produit les résultats féconds que vient de décrire l'archevêque de St-Boniface, œuvre *qui n'a pas été en opposition au gouvernement du Canada,* parceque ce dernier n'avait alors aucun pouvoir au Nord-Ouest, œuvre que le gouvernement du Canada a *acceptée, approuvée et sanctionnée,* puisqu'il l'a exécutée et mise en opération.

Et M. Chapleau ne trouve pas, pour la qualifier, d'autre appellation que celle de crime de haute trahison !

## VII

### LE GOUVERNEUR MCTAVISH ACCEPTAIT LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

**Il fut accepté par tout le pays et devint le seul gouvernement légitime**

Il n'y avait au Nord-Ouest en l'automne de 1869 qu'un seul gouvernement légitime, celui d'Assiniboïa.

Or, nous avons vu que, grâce à l'action usurpatrice et absurde du Canada, agissant par M. McDougall, huit à dix mois avant que le Canada n'eut acquis aucun pouvoir au Nord-Ouest, ce gouvernement d'Assiniboïa *avait cessé d'exister.*

Le comte Granville, au nom du gouvernement Impérial, écrivait, le 26 janvier 1870 :

" La proclamation (de McDougall) " portait que Sa Majesté a transféré " la terre de Rupert au Canada, ce qui " n'a pas été fait ; il (McDougall) y " assumait l'autorité de lieutenant " gouverneur *qui ne lui appartenait* " *pas légalement et* TENDAIT A ÉTEINDRE LES POUVOIRS APPARTENANT " *à M. McTavish qui est, de fait, le* " *seul gouverneur légal du Territoire.*"

***

Or, que faisait alors le seul gouverneur légal ?

On va nous le dire sous serment.

Une convention de tout le territoire étant assemblée, *pour former un gouvernement provisoire,* l'on voulut, avant de procéder à cette formation, s'assurer si le gouverneur McTavish, qui de fait *ne gouvernait plus depuis la proclamation McDougall,* avait quelque prétention de gouverner encore ou de retenir encore son autorité.

Quatre délégués de la convention lui furent envoyés.

L'un d'eux, M. F. X. Pagé, représentant élu, pour la division électorale de St François-Xavier Est, dépose comme suit au procès d'Ambroise Lépine, en 1874 :

" Q.—Formiez-vous partie de la convention de 1870 ?

" R.—Oui, et je représentais la " division électorale de St François-" Xavier Est.

" Q.—Avez-vous été délégué au" près du gouverneur McTavish, et à " quel propos ?

R.—*Avant de constituer le gou-* " *vernement provisoire, et d'élire un* " *Président,* LES MEMBRES ANGLAIS " CRAIGNANT DE SE COMPROMETTRE, " *proposèrent de consulter* au préa" lable le gouverneur McTavish lui" même.

" L'idée fut bien accueillie de " tous et l'on confia cette mission à " quatre d'entre nous : MM. John " Sutherland, John Fraser, A Lé" pine et moi-même. Nous nous

" rendîmes immédiatement à la ré-
" sidence du gouverneur et, après
" avoir échangé les saluts de rigueur,

" M. Sutherland prit la parole
" pour lui exposer le but de notre
" visite.

" Tont d'abord, il lui demanda
" *si le gouvernement d'Assiniboïa*
" *existait encore.*

" A cette question, M. *McTavich*
" répondit NÉGATIVEMENT.

" Et vos pouvoirs, que sont-ils ? "
" ajouta Sutherland.

" Ne vous occupez plus de moi,
" répliqua M. McTavich. Je suis
" comme un homme mort ; travail-
" lez dans l'intérêt de la paix.

" Finalement, M. Sutherland lui
" demanda *s'il ne serait pas oppor-*
" *tun d'organiser un gouvernement*
" *provisoire.*

" Et M. McTavish répondit en-
" core :

" *Non seulement la chose est*
" *opportune, mais de grâce ! fai-*
" *tes-le ! Car sans cela, nous n'au-*
" *rons jamais de paix* dans le pays.

" Ces déclarations étaient assez ex-
" plicites, et lorsque la convention
" en fut instruite, elle adopta notre
" rapport, *puis établit le gouverne-*
" *ment provisoire* et ÉLIT LOUIS
" RIEL COMME PRÉSIDENT."

(Procès Lépine, rapport du *Franc-Parleur*, 1er décembre 1874.)

*Et, c'est à M. Chapleau* que le témoin *répond tout cela!!!*

* * *

Voilà ce nous semble une constitution de gouvernement bien légitime, après que la seule autorité déclarée légitime par l'Angleterre eut affirmé ne plus exister comme telle.

Voyons maintenant si c'était bien la volonté incontestable de la nation qui avait porté Riel à la Présidence et qu'il avait investi du pouvoir suprême.

M. Chapleau, qui gouverne pompeusement à Ottawa moyennant une élection *par acclamation....achetée pour* la bagatelle de $3,800, a bien le droit d'être chatouilleux sur ce point d'honneur et d'intégrité constitutionnelle. A la suite de cette glorieuse élection, il se tint, il est vrai, plusieurs mois en dehors du Canada, hors de l'atteinte des procédures qui devaient être prises, pour le faire déclarer déchu de son mandat.

Voyons donc, si le suffrage qui porta Riel au pouvoir, *cet acte de haute trahison*, suivant M. Chapleau, est suspect de ne pas représenter le sentiment de la majorité :

" Q.—Quel fut le résultat de l'inscrip-
" tion des votes au sujet de l'élection de
" Riel (à la présidence) ?

" R.—*Tous* les membres présents
" (anglais et français ! ) à l'exception
" d'un M. Boyd, *se prononçèrent en*
" *faveur de Louis Riel.*

Plus loin, le témoin parle des prisonniers libérés après la mort de Scott :

" Q.—Est-il à votre connaissance que
" ces prisonniers aient été libérés après
" l'exécution de Scott ?

R.—Oui, ils furent élargis vers ce temps là, *parce qu'alors le gouvernement provisoire existait et que nons étions tous amis.*

* * *

Telles furent les réponses qui furent données à M. Chapleau lui-même.

Mais en bon défenseur de la cause orangiste, le Secrétaire d'Etat va peut-être dire que la déposition de ce député ne vaut rien, parce qu'il est du sang français et catholique.

Voyons donc ce que dit sur le sujet un député Anglais protestant. C'est l'un des membres actuels du Sénat Canadien, l'honorable M. Sutherland :

*Interrogé par M. Chapleau :*

" Q.—Etiez-vous l'un des délégués de la
" convention de Janvier 1870 ?
" R.—Oui.

....................................................

" Q.—Formiez-vous partie de la dépu-

"tation envoyée auprès du gouverneur
" McTavish ?

" R.—Oui, avec Wm. Fraser et autres.

..................................................

" Q.—Quel en était le but ?

" R.—Nous voulions savoir *si M.* " *McTavish se considérait encore* " *comme gouverneur, et s'il entendait exercer ses pouvoirs en cette qualité.*

" Les membres Anglais de cette " convention ou de l'assemblée dé- " siraient se renseigner sur ce point, " *avant de reconnaître Riel comme* " *Président.*

" Il s'agissait de constater si la " Compagnie de la Baie d'Hudson " abandonnait la gouverne des affai- " res du Nord-Ouest.

" La question fut posée sans am- " bages par moi ou W. Fraser au " gouverneur McTavish, qui *nous* " *répondit :*

" FORMEZ UN GOUVERNEMENT ! POUR " L'AMOUR DE DIEU !

" *Car je n'ai plus ni pouvoir, ni* " *autorité.*"

***

Après le témoignage de M. Sutherland, M. Chapleau nous pardonnera sans doute d'en appeler au témoignage de Mgr Taché :

" Q.—Vous dites, Mgr, que vous avez " eu des entrevues avec le gouverneur Mc- " Tavish ?

" R.—Oui, et *il reconnut l'exis-* "*tence du gouvernement provisoire,* " vu que la proclamation du Lieut- " Gouverneur McDougall *qu'il avait* " *d'abord crue légale, l'avait forcé* " *de renoncer à son autorité.*

" *Et comme il n'existait pas d'autre* " *gouvernement que le provisoire,* lors de " l'organisation de celui-ci, M. McTavish, " *conseilla* de le consolider pour mainte- " nir l'ordre.

***

Mais, va dire M. Chapleau, tout comme l'ont prétendu les orangistes : le gouverneur McTavish était malade et son intelligence avait perdu de sa vigueur.

Mgr Taché va nous renseigner sur ce point :

" Q.—Quelles sont les raisons, " Mgr, qui avaient pu motiver ces " conseils de M. McTavish ?

" R.—L'état des affaires du pays. " Sa santé, bien qu'affaiblie, n'affec- " tait point son moral, *et il serait à* " *souhaiter que ceux qui gouvernent la chose publique eussent la* " *tête aussi solide que M. McTavish* " *à cette époque.*"

Ce n'est pas tout, non content de reconnaître de vive voix le gouvernement provisoire et de conseiller à la population de lui obéir, M. McTavish, qui était en même temps gouverneur de la Cie de la Baie d'Hudson, crut suffisamment dans la légitimité de ce gouvernement, pour lui donner le témoignage pratique le plus éloquent qu'un Anglais homme d'affaires pût lui donner. *Il lui* prêta de larges sommes *à même le trésor de la Cie de la Baie* d'Hudson.

*Il fit même des démarches pour les lui prêter !*

C'est encore Monseigneur qui le dit, appuyé cette fois sur une lettre même de M. McTavish :

" M. McTavish m'a parlé alors d'une " proposition qui lui était faite, par le gou- " vernement Provisoire : il *s'agissait d'un* " *emprunt d'argent et d'autres effets* appar- " tenant à la Cie de la Baie d'Hudson.

" Et le 18 mars 1870, il m'adressa la " lettre suivante :

Fort Garry, 18 Mars 1870.

" *Monseigneur,*—Je n'ai pas encore vu le *Président Riel,* et je désire vivement savoir s'il se tient à distance jusqu'à ce que je lui écrive, ou s'il attend qu'il ait le loisir nécessaire pour m'écrire. Dois-je lui écrire et lui demander de venir me voir, vu que j'ai depuis longtemps pris une décision sur le sujet *dont j'ai conféré avec lui lors de notre dernière entrevue ? Je sais que je l'ai offensé* en lui demandant de *venir me voir,* et je ne désire pas le blesser. En même temps, aucun sentiment de vanité déplacée ne saurait m'empêcher de lui en faire la demande maintenant. *L'expression d'un simple désir de me mettre en communication avec lui ou non suffira,* mais je *préférerais consentir à l'em-*

*prunt personnellement*, ainsi qu'on l'a pensé d'abord, et j'aimerais en même temps, lui parler des communications avec le Fort Ellice et d'autres postes. Je crains qu'il ne vous soit difficile de comprendre ce griffonnage.

" Espérant que vous m'excuserez de vous avoir dérangé aujourd'hui et tant d'autres fois, je vous prie de me croire avec des sincères sentiments de reconnaissance.

Votre tout dévoué,

[Signé] W. McTavish.

Gouverneur de la Cie de la Baie d'Hdson.

Le Très Rév. Evêque de St Boniface.

***

Après tous ces témoignages, toutes ces adhésions et cette formation si légitime du gouvernement provisoire de Riel, M. Chapleau serait bien aimable, s'il voulait bien nous dire par quelles voies mystérieuses il est passé pour arriver à cette conclusion que l'exercice de ses pouvoirs constituait, pour Riel, *" un crime de haute trahison.*

Et par la même occasion, s'il voulait bien nous expliquer aussi, comment une exécution opérée sous ce gouvernement, après un procès devantun conseilde guerre et après une condamnation par cour martiale,sansque Riel fît partie de ce conseil et sans qu'il commandât l'exécution, constitue *un meurtre* et Riel un *meurtrier*.

Qu'il nous le dise !

Car c'est le moins qu'il puisse faire, s'il espère que ses compatriotes vont fermer les yeux à l'évidence des faits ci-dessus rapportés, pour accepter son *ipse dixit* en faveur de l'orangisme.

## VIII

### LÉGITIMITÉ DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

### SA CONSTITUTION

La thèse orangiste-Chapleau, contre la cause nationale au Nord-Ouest, repose surtout sur la double hypothèse des crimes de meurtre et de haute trahison dont on accuse Louis Riel.

Le chef métis se serait, suivant l'ennemi, rendu coupable du crime de *Haute Trahison*, en assumant le pouvoir comme président du gouvernement provisoire, et en l'exerçant durant plusieurs mois sur le Nord-Ouest.

D'un autre côté, l'exécution de Thos Scott,par le gouvernement provisoire, aurait rendu Riel coupable du crime de meurtre.

C'est sur cette théorie que l'on a basé la condamnation à mort de Riel et de Lépine en 1874, sentence subséquemment commuée en celle de cinq années d'exil pour le premier, et de deux ans et six mois de prison pour le second.

Il est donc essentiel, pour juger la question,de bien se renseigner sur la valeur de ces accusations. Comme dans les articles qui précèdent, nous ne dirons rien qui ne soit appuyé sur des documents.

***

Le gouvernement provisoire a été constitué RÉGULIÈREMENT à cause de l'absence de tout autre pouvoir civil organisé. Il l'a été *par le vote à peu près unanime des députés du peuple* réunis en convention.

Ce gouvernement ayant été accepté à la fois,et par le gouvernement impérial,et par le gouvernement fédéral Canadien, et par l'ex-gouvernement du Nord-Ouest, il ne reste plus qu'à constater si les députés qui établirent Riel le chef de l'Exécutif ou la tête du gouvernement du Nord-Ouest, représentaient bien réellement le sentiment de toute la population du Nord-Ouest.

Et d'abord, l'Honorable M. Sutherland, Sénateur, l'un des députés élus et l'un des hommes les plus importants du parti anglais, dit, au procès de Lépine, après avoir rapporté le conseil de l'ex-gouverneur McTavish de former un *gouvernement provisoire* :

Transquestionné par M. Cornish :

Q—Vous aviez donc discuté la question

d'un gouvernement aux séances de la convention ?

R—Les membres Anglais, comme je l'ai dit, voulaient se fixer sur l'attitude du gouverneur McTavish. Le pays était, à cette époque, dans un fort mauvais état, *et les paroisses que nous représentions souhaitaient de nous voir agir de concert avec les délégués français* pour s'entendre dans l'intérêt de tous.

C'était le *sentiment populaire* qui nous autorisait à agir ainsi.

..................................................

Ré-examiné par M. Chapleau :

Q.—Après la visite de la députation chez le gouverneur McTavish, la convention continua-t-elle de siéger ?

R,—Oui, un ou deux jours après.

Les délégués élus par les paroisses appelaient *Assemblée Législative* le corps qu'ils composaient.

Rapport du *Franc Parleur*, No. du 13 janvier 1875.

*Ce rapport est identique à celui de La Minerve.*

* * *

Voici sur ces matières, un autre témoignage non moins suspect et qui est aussi du plus grand poids ; c'est celui d'un autre métis anglais, M. A. G. B. Bannatyne, marchand de Winnipeg, membre ci-devant du Conseil d'Assiniboïa, et le *beau-frère du gouverneur McTavish :*

Q.—Vous saviez, sans doute, qu'il existait un conseil d'Assiniboïa ?

R—Oui, car "j'étais l'un des membres."

Q.—N'avez-vous pas été aussi, l'un des délégués et membres du gouvernement provisoire ?

R—J'ai fait partie de la convention des 40, en qualité de délégué des divisions électorales de St. Jean et Winnipeg, et le 10 février 1870, *je fus nommé maître général des postes* sous le gouvernement provisoire.

Q—Vous étiez, n'est-ce pas, le parent du gouverneur McTavish ?

—Oui, *son beau frère.*

* * *

Après avoir dit que le peuple anglais et français accueillit " avec mécontentement" la nouvelle du transfer du territoire au gouvernement canadien :

vu qu'ils ne comprenaient guère comment cet abandon pouvait s'opérer sans consulter le peuple "au préalable"......

" Il y eut une assemblée des délégués des différentes paroisses pour discuter la situation"........

Le colonel Dennis, parcourait les paroisses pour persuader aux gens de bien accueillir McDougall....

Après avoir achevé ses courses, Dennis fit rapport *au conseil* d'Assiniboïa, *qu'il n'était* PAS POSSIBLE *d'induire les vieux colons à favoriser la venue de McDougall.*

Ce rapport fut reçu par le conseil.

L'assemblée du 16 novembre 1869 eut lieu à la suite de ce que je viens de rapporter et adopta une série d'articles connus sous le nom de "Liste de droits" (Bill of rights). C'était une protestation au nom de la majorité du peuple.

.......De leur côté, le colonel Dennis, *le Dr Schultz et nombre d'autres étrangers au pays* ou arrivés depuis peu, *organisaient* un contre-mouvement. Le début des agissements de ce dernier parti fut paisible, mais il devint bientôt plus *menaçant, s'arma et réussit* à s'emparer du *Lower fort Garry,* OU IL RALLIA UNE TROUPE DE SAUVAGES.

Finalement, le parti en question se réunit à Winnipeg chez le Dr. Schultz, *sous le prétexte de protéger la propriété qui n'était alors pas du tout menacée.*

Ce mouvement n'a *jamais été autorisé ni approuvé par le gouverneur McTavish* ni par le *conseil d'Assiniboïa.*

..................................................

* * *

Le 7 décembre, le colonel Dennis lança une proclamation sollicitant tous les loyaux sujets de Sa Majesté de venir en aide à McDougall (qui n'avait aucun pouvoir, qui agissait au nom du Canada qui n'acquit le territoire que *l'année suivante !* Note de la Réd,) par tous les moyens possibles, *d'incendier les maisons de ceux qui seraient hostiles* à son entrée et de prendre les armes contre *ces rebelles.*

Dans la soirée du même jour, la maison du Dr. Schultz fut cernée par les gens de Riel, et ceux qui s'y trouvaient amenés comme prisonniers.

Aussitôt que la proclamation du gouverneur McDougall eût été publiée, Wm. McTavish et le Conseil d'Assiniboïa *se considérèrent* comme dépouillés de toute autorité dans le Nord-Ouest.

Q—Qui alors possédait donc le pouvoir ?

R—Le gouvernement provisoire seul, à mon avis, exerçait l'autorité.

Le 19 janvier 1870, il y eut un *mass meeting convoqué par les commissaires du gouvernement Canadien*..........Il fut résolu de former une convention nationale

composée de 20 délégués anglais et 20 délégué sfrançais...... Donald Smith (le délégué Canadien) devait siéger dans la convention.

Après des élections par tout le pays, les délégués se réunirent à Winnipeg le 25 janvier et siégèrent plusieurs jours.

Le juge Black agit en qualité de président de cette assemblée dans les premiers jours, puis Louis Riel fut *élu* comme son successeur.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le 19 et le 23 février 1870, *de* nouvelles élections générales eurent lieu, et les rapports furent transmis au président Louis Riel.

Le temoin produit le rapport de son élection, le voici :

St. John's Parish,
R. R. S. Feb. 23, 1870.

Louis Riel, Esq.,
Président, Provisional Government.

Sir,

I have the honor to inform you that a public meeting of the inhabitants of St. John's Parish and the town of Winnipeg was held to day, in St. John's School, having Arch Deacon McLean in the chair.

After hearing M. James Ross, the delagate from St-John's Parish in reference to the proceeding of the recent *Anglo*-French convention, the meeting *accorded their thanks for his* labours, approved his course *agreed* to *send a member* to serve at the Council Board of the *new provisional government*.

M. James Ross et Colin Inkster having déclimed élections, M. A. J. B. Bannatyne of the town of Winnipeg, was chosen representative of the joint constituency by the unanimous vote.

I am Sir,
Yours respectfully,

W. Coldwell.
Sec. of the meeting.

Q—Qui présidait l'assemblée des électeurs à laquelle vous avez été élu ?

R—Le Rev. M. McLean, Evêque (Protestant) de la Saskatchewan, et M. Coldwell en était le secrétaire.

Q—Est ce qu'il y avait des liste régulières de votant dans les paroisses.

R—Oui, Et l'on a inscrit les votes partout ou il y avait plus d'un candidat.....

Q—Qui gouvernait le pays à cette époque ?

R—C'est le gouvernement dont Riel était le président et la chambre des représentant élu par le peuple.

Nous avons passer des lois sur toutes les matières d'intérêt public. Ainsi, par exemple, je puis exhiber en ce moment deux bills adoptés le neuf mars, l'un *concernant l'administration de la justice*, et l'autre intitulé "Règlements sur les droits des fous." Il me serait facile d'en produire plusieurs,

*Ces lois furent mises à exécution.*

Q—Vous aviez insinué que durant les troubles vous ne reconnaissiez d'autre autorité que celle du gouvernement provisoire ;

N'est-il donc pas vrai que le gouverneur McTavish *représenterait encore* le pouvoir légal dans le pays ?

R—L'autorité que possédait M. McTavish avait été paralysée par la proclamation de M. McDougall. Nous étions restés *sans aucune loi*, et nous avions cru devoir constituer un gouvernement qui remplit *pro-tempore* cette lacune créée comme je l'ai dit par la proclamation de McDougall.

*Le peuple tout entier à concouru à l'organisation de ce provisoire : et Son Honneur le juge Black lui-même a pris part aux délibérations de la convention du 25 janvier en qualité de délégué.*

Procés Lépine. Dép. de Bannatyne. Rapport spécial, à *La Minerve.*

***

M. Thomas Bunn, métis anglais, secrétaire du gouvernement provisoire, corrobore en tout point la déposition de Bannatyne. Il établit de plus :

Qu'à la première assemblée, celle du 16 novembre, il présidait, avec le juge Black comme secrétaire. Le deuxième jour, M. Bannatyne présidait:

Le 24 novembre, les délégués se réunirent après avoir été élus, et ajournèrent leurs séances de jour en jour, puis, *adoptèrent*, le 1er décembre, une liste des droits *dressée* par le parti *francais* et qui renfermaient *les conditions de notre entrée* dans la Confédération.

Il fut question d'envoyer une délégation au gouverneur McDougall.

"pour exiger qu'il garantit jouissance de ces droits.

Mais *les Anglais prétendirent, à l'encontre des Français,* que ce dernier (Mc-

Dougall) n'avait ni le pouvoir ni l'autorité nécessaire pour parler de cette façon au nom du gouvernement canadien.

Le 19 janvier, autre grande assemblée·

..........................................

La grande majorité des Anglais se trouvaient là.

J'avais été invité à ce *mass meeting par une lettre du gouverneur McTavish* et je cru comprendre qu'il avait été convoqué par l'intermédiaire de M. D. A. Smith, commissaire du gouvernement d'Ottawa.

En tout cas, ce dernier *y prononça un discours* et il fut décidé de constituer un comité composé de 20 délégués anglais et 20 délégués français, pour soumettre à examen la commission de M. D. A. Smith, "et décider ce qui resterait à faire, dans "l'intérêt du pays."

Et c'est le 25 du même mois, à une séance de la convention formée des représentants,

..........................................

" que fut reconnu le gouvernement provi- " soire, dont les officiers furent désignés " par un comité mixte.

Messieurs J. Ross, O'Donoghue, moi-même et autres, étaient membres de ce comité, *qui soumit son rapport à la convention.*

Je devins secrétaire, M. O'Donoghue trésorier, John Bruce commissaire des travaux publics, je pense. James Ross juge en chef, A. G. B. Bannatyne maître des postes et Louis Riel président.

Celui-ci fut élu à une grande majorité, *il l'était déjà longtemps avant la nomination des délégués.* Mais la population anglaise ne s'était pas mêlée au provisoire, lors de la proclamation de Riel et Bruce, à la date du 8 décembre précédent.

***

Le témoin a écrit la lettre au secrétaire d'Etat du Canada,

dans le but d'accréditer, auprès du gouvernement canadien, le rév. P. Ritchot, le juge Black et Alfred Scott, chargés de soumettre nos conditions à l'annexion du Nord-Ouest.

Ici, le témoin produit les résolutions du conseil, "nommant les trois délégués, ainsi " que leurs lettres de créance.

Q.—Est-ce qu'il y avait une assemblée législative ? siégeait-elle ? passait-elle des lois ?

R.—Oui. Et voici un bill présenté par l'hon. Dr Bird.

Ici le témoin produit le bill.

Q.—" Est-ce qu'il se trouvait des mem- " bres" du Conseil d'Assiniboïa, dans l'Assemblée Législative ?

Oui, le juge Black, le Dr Bird, J Sutherland et moi-même.

Q.—Le *Provisoire* faisait-il exécuter les travaux publics ?

R.—Oui.

***

Parlant des élections :

R.—C'est M. Smith, *commissaire, à cette époque, du gouvernement canadien,* l'Evêque Macras et l'archidiacre McLean " qui firent faire ces élections."

Le gouverneur McTavish "n'a jamais " protesté ; il habitait la même demeure " que M. D A Smith."

Les actes des assemblées publipues étaient publiées et ni le gouvernement d'Assiniboïa, ni la Cie de la Baie d'Hudson n'ont jamais protesté, pas plus que contre les procédés des conventions ou de l'Assemblée Législative.

Je remarquerai que nous (l'Assemblée Législative) avons adopté, entr'autres choses, une résolution exprimant notre loyauté envers Sa Majesté.

## IX

### QUOI DE PLUS RÉGULIER ? DE PLUS RAISONNABLE ? DE PLUS JUSTE ?

Il est donc constaté :

1o Que le gouvernement provisoire est issu *du vœu et de l'action unanimes* des habitants du pays, tant Métis anglais que Métis français ;

2o Que cette constitution de gouvernement a eu lieu lorsque nul autre gouvernement légitime, lorsque même nul autre gouvernement de fait n'existait plus au Nord-Ouest.

Car rappelons-nous le bien :

Le gouvernement impérial lui-même, par la dépêche de Lord Granville en date du 26 janvier 1870, déclare que le gouvernement de McTavish, était "*de fait*, le seul gouver- " nement légitime du territoire."

***

Or. ce seul gouvernement légitime déclare, (déclaration de Sutherland:)

" Formez un gouvernement, pour " l'amour de Dieu ! Car je n'ai plus " ni pouvoir, ni autorité."

Et cette abdication de McTavish a été si évidente, si incontestable, que Lord Dufferin, gouverneur-général

du Canada, dans un mémoire envoyé au gouvernement Impérial et daté du 10 décembre 1875, dit :

D'autre part, il faut observer que, " quand la proposition de constituer un " gouvernement provisoire fut mise en avant dans la convention, les députés anglais, en certain nombre, refusèrent de prendre part aux délibérations " avant " d être sûr si le gouverneur McTavish, représentant l'autorité légale dans le territoire, " se consi- " dérait *encore comme investi de l'auto-* " rité."

Une députation fut donc nommée, etc.

.........................................

En réponse aux demandes de la députation, le gouverneur McTavish, " déclare " qu'il voyait que la proclamation de Macdougall, AVAIT MIS UN TERME A SA JURIDICTION, qu'il était un homme mort et que " l'on ferait mieux de constituer un " gouvernement capable *de maintenir la* " paix dans le pays."

***

De plus, le gouverneur général )dans la même dépêche) rend hommage dans les termes suivants à l'honorabilité de *la naissance du gouvernement* provisoire :

Je crois qu'il n'est que juste, pour les personnes qui partagent cette opinion, de signaler à Votre Seigneurie, le fait que " la convention " par laquelle " fut établi " le " *gouvernement provisoire et qui en fit* " Riel le chef " était composée de délégués français et anglais, " duement élus " par le peuple ; que des personnes " hautement recommandables " en faisant partie et ont pris part à ses délibératéons ; que Donald Smith, le commissaire Canadien, le " même qui avait instruction " de se mettre à la têre du gouvernement du Nord-Ouest, au nom de la Baie d'Hudson, dans le *cas ou la maladie empêcherait* le gouverneur McTavish d'exercer ses fonctions, " a comparu devant la commission pour exposer les vues du gouvernement Canadien ; " et que les délégués cheisis par la convention " furent duement reconnus comme autorisés " à traiter avec l'exécutif fédéral, " au nom " de *la population du* Nord-Ouest.

(Lord Dufferin, dépêche au gouvernement Impérial, 10 décembre 1875.)

***

Voilà qui, certes, confirme pleinement la déposition des députés Sutherland et Pagé, quand ils témoignent au procès de Lépine de la formation du gouvernement provisoire, et que ce dernier déclare :

Q.—Quel fut le résultat de l'inscription des votes au sujet de l'élection de Riel (à la présidence.)

R.—*Tous* les membres présents (anglais et français !) à l'exception d'un M. Boyd, " se prononçèrent en faveur de Louis " Riel.

***

Si enfin, l'on voulait évoquer le spectre de *la déloyauté, il n'y aurait* qu'à rappeler cette partie du témoignage de M. Bunn où il dit, en parlant du gouvernement provisoire :

" Je remarquerai que nous avons " adopté, entr'autres choses, UNE RE- " SOLUTION EXPRIMANT NOTRE LOYAU- " TÉ ENVERS SA MAJESTÉ. "

Telle fut donc la reconnaissance du gouvernement provisoire de Louis Riel, tel que confirmé par la convention de janvier 1870.

## X

### QU'OBJECTE-T-ON A LA LÉGITIMITÉ DE CE GOUVERNEMENT ?

Rien de raisonnable. Rien, *si* ce n'est un argument plus que boiteux, inspiré seulement par le parti pris de ne pas reconnaître ce gouvernement, dans l'unique but d'empêcher que l'exécution de Scott ne fût considérée comme l'acte de ce gouvernement et que Riel échappât à la vindicte du fanatisme protestant orangiste. Cela devint évident, lorsqu'on lit cette singulière déclaration de Lord Dufferin. Après avoir exposé la formation du gouvernement provisoire, telle que rapportée ci-dessus, il ajoute :

" Mais bien que tous ces actes " aient reçu *une certaine sanction* " des représentants *de la population* " du Nord-Ouest, la culpabilité de " Riel, à *l'égard du meurtre de Scott,* " me semble demeurer la même.

***

Et pour appuyer cet étrange raisonnement, il ne trouve rien de mieux à faire que de s'appuyer

sur une déclaration du fanatique juge Wood, dont l'arbitraire, dans tout le procès, a soulevé les cœurs de dégoût. *Son Honneur* Wood avait dit en effet :

" Aucune autorité exécutive légalement constituée ne peut surgir, dans les limites des possessions de Sa Majesté, si ce n'est par la volonté de Sa Majesté Elle-même.

Proposition insoutenable et même absurde en droit. Car il est de principe élémentaire, en droit naturel comme en droit public, que toute nation, même tout groupe de population que son Souverain légitime abandonne ou à qui il refuse un gouvernement, a le droit de s'en constituer un.

Voilà une proposition qui est basée sur les plus simples notions du sens commun.

L'autorité de gouvernement est aussi essentielle chez un peuple ou dans une société quelconque que le pain quotidien chez l'individu. Dieu a voulu que les hommes vécussent en société. Or, il n'est pas de société possible sans une autorité, non seulement une autorité théorique, vivant à deux milles lieues et ne s'occupent pas des sujets, mais une autorité pratique qui, *tous les jours,* protège la communauté contre les voleurs, les perturbateurs de l'ordre public, etc.

Comment Lord Dufferin, le juge Wood et tous les gens de leur école peuvent-ils admettre que l'existence d'un gouvernement soit légitime et nécessaire pour les fins d'un ordre inférieur, et la repoussent pour les fins d'un ordre supérieur ?

Voici ce que dit à ce sujet l'une des plus hautes autorités en matière de droit naturel : *Taparelli* n'hésite pas à affirmer qu'un gouvernement *légitime* naît du consentement de la nation *abandonnée* par ses chefs légitimes, même dans le cas où celui auquel il serait confié, aurait d'abord été un usurpateur :

La "légitimité" existe aussi quand la nation, ABANDONNEE A ELLE-MÊME "par ses chefs légitimes, " confie légitimement à l'usurpateur, " une autorité dont" elle est devenue justement dépositaire.

Elle existe encore, quand une puissance supérieure légitime l'usurpation, comme il peut arriver pour certains petits Etats qui sont dans la dépendance politique d'un autre plus grand ; enfin "certains traités" ou certaines alliances peuvent aussi légitimer le pouvoir, comme nous le verrons au livre suivant :

(Taparelli d'Azéglio, droit naturel, Vol. 1er, p. 287, No 682.)

Le cas cité par l'auteur n'est-il pas d'une frappante analogie avec celui du Nord-Ouest au commencement de l'année 1870 ? Le Nord-Ouest n'était-il pas abandonné par McTavish son principal chef légitime ?

D'un autre côté, les deux autres conditions indiquées par l'auteur ne se réalisent-elles pas par la reconnaissance de l'Angleterre :

Je profite de cette circonstance pour exprimer "la satisfaction avec laquelle j'ai appris, par votre télégramme du 3 du courant, que le gouvernement canadien et les délégués se sont entendus," quant aux conditions auxquelles les établissements sur la Rivière Rouge, devront faire partie de la Puissance ?

Dépêche de Lord Granville
18 mai 1870.

Ne se réalisent-elles pas d'une façon encore plus frappante par l'acte du gouvernement canadien, qui non-seulement traite avec les délégués de Riel, mais de plus, prie le *gouvernement provisoire de continuer à gouverner le pays* jusqu'en juillet suivant ?

Car, ainsi que nous disions l'autre jour :

Le gouvernement Canadien n'a pas seulement reconnu le gouvernement provisoire en l'invitant à envoyer ses délégués, en recevant ces derniers et "en traitant avec eux de l'entrée du Nord-Ouest dans la confédération Canadienne, il a même chargé le gouvernement provisoire de "gouverner le Nord-Ouest" jusqu'à l'arrivée des officiers du gouvernement canadien en juillet 1870.

C'est Mgr Taché qui l'affirme.

« Il fut entendu que le GOUVERNEMENT « PROVISOIRE qui avait envoyé des délégués, CONTINUERAIT SES FONCTIONS ET L'EXERCICE DE SON AUTORITE, JUSQU'A L'ARRIVEE DANS LA PROVINCE DE MANITOBA DU « LIEUTENANT-GOUVERNEUR CA- « NADIEN."

Mgr Taché, *L'amnistie*, p. 52-53,

Sur quoi donc, encore une fois, M. Chapleau s'est-il appuyé pour jeter à la figure du pauvre Riel, l'accusation de HAUTE TRAHISON appliquée à ses actes politiques de 1869-70 ?

## XI

*The murder of poor Scott !*

*Le meurtre de ce pauvre Scott !....* Voilà l'épouvantail au moyen duquel on a, quinze années durant, soulevé au Canada les plus mauvaises passions !

Voilà le *faux prétexte* exploité alternativement ou simultanément, quinze années durant, par deux puissants partis politiques !

Voilà le cri de guerre au moyen duquel on a déjà légitimé bien des injustices, bien des persécutions, bien des violations du droit ; avec lequel on a déjà fait une guerre civile, versé le sang de plus de deux cent sujets de Sa Majesté, autorisé le pillage, le vol, l'incendie, l'assassinat des blessés sur le champ de bataille ! avec lequel on va peut-être réussir à faire ruer l'une contre l'autre deux grandes nationalités destinées à vivre en paix sur ce sol d'Amérique, et à faire du peuple Canadien l'une des premières nations du monde.

Nous disons que ce cri de *meurtre de Scott est un faux prétexte*, parce que, comme question de fait, il n'y a pas eu " de *meurtre de Scott* ", mais seulement *une exécution* de Scott.

Il y a eu un meurtre : l'assassinat d'Elzéar Goulet.

Mais les pertes de vies dues aux rigueurs de la guerre, telles que celles de Parisien et de Sutherland, telles que celle de Scott fusillé d'après les lois de la guerre, après condamnation, sous un pouvoir légitime régulièrement établi, devant un conseil de *guerre dont Riel ne faisait pas partie* et qui agissait *indépendamment de son autorité*, ces faits lamentables, que tout homme sensible déplore, que l'on peut peut-être condamner comme *actes de sévérité excessive*, ne sont pas des meurtres.

*
* *

En 1870, il y a eu complicité au moins tacite du gouvernement Macdonald, pour *ne pas faire de suite un jour parfait snr cette question* et ne pas faire disparaître ce brandon de discorde. Parceque ce gouvernement, quelque peu disposé d'abord à faire justice aux Métis, mais non au prix de sa popularité parmi les orangistes, laissa se répandre et se fortifier ce mensonge du meurtre de Scott. Parceque, en 1870 comme en 1885, il s'est trouvé, parmi les Canadiens de sang français, des lâches, des renégats qui ont préféré le triomphe du gouvernement à celui de la vérité, de la justice et de l'honneur national.

En 1874-75, il y a eu semblable complicité de la part du gouvernement McKenzie, voulant, lui aussi, rendre quelque justice aux Métis, mais ne voulant pas, lui non plus, sacrifier ce qu'il croyait être un excellent engin électoral, un épouvantail bien conditionné pour soulever le fanatisme des races de langue anglaise contre le parti politique dont Sir John A Macdonald était le chef.

Surtout ! il y a eu, en 1869-70 comme en 1874-75, comme en 1884-85, une colossale ignorance des affaires du Nord-Ouest, et une apathie criminelle des défenseurs naturels de la cause nationale française au Canada, au moyen de laquelle la malice et la mauvaise foi ont réussi à enraciner tout à fait ce préjugé du " *meurtre de Scott.* "

Car, à chacune de ces trois périodes principales, il y a eu des mal-

heureux qui ont sacrifié la vérité historique et la justice, aux exigences de l'intérêt de parti.

Surtout ! il y a eu, en 1874-75, comme en 1884-85, absence déplorable de véritable supériorité de vues politiques, absence de l'action d'un *homme d'Etat.*

Car nous qui sommes habitués depuis si longtemps à ne plus voir à notre tête d'hommes d'Etat, dans la véritable acception de ce mot, mais seulement d'habiles tireurs de ficelles, de souples saltimbanques, de fins prestidigitateurs, pour qui le principe social souverain est l'art de garder le pouvoir ou d'y monter, nous ne savons guère plus ce que c'est qu'un homme d'Etat vraiment digne de ce nom.

Et comme nous le disons, dès mars 1885, un véritable homme d'Etat eût, en une heure, réglé cette question qui a agité la confédération quinze années durant, qui en paralyse aujourd'hui la prospérité et qui menace de la ruiner tout à fait.

Il n'eût fallu qu'une simple chose : un homme honnête, juste et désintéressé, assez fort pour se dire : "*fais ce que dois, advienne que pourra*";

Un premier ministre capable de risquer au besoin le sacrifice de son gouvernement (et le risque n'eût pas été grand !), au triomphe de la justice ; un homme d'Etat qui eût été le dominateur des préjugés et des passions populaires, au lieu d'en être l'esclave ;

Un homme enfin qui eût dit : les Métis ont tels droits, la nationalité Canadienne-française a tels droits : eh bien ! ces droits triompheront ! quelle qu'en soit la conséquence au point de vue du parti et des portefeuilles.

Cet homme hélas ! n'existait pas à la tête des partis politiques du Canada.

## XII

### COMMENT SCOTT A-T-IL ÉTÉ CONDAMNÉ ?

### PAR QUI MIS À MORT ?

Nos ennemis se sont obstinés à toujours représenter l'exécution de Scott comme l'acte personnel de Riel, comme le résultat d'un caprice ou la satisfaction d'un sentiment de haine, de cruauté ou de vengeance.

C'est sous cette couleur que l'a représentée M. Chapleau. Or, il suffirait, pour repousser cette odieuse interprétation, de nous rappeler ce que disent les documents déjà cités.

* * *

Plusieurs mois avant l'exécution, McTavish, *seule autorité légitime* du Territoire, abdique toute juridiction gouvernementale. Alors le peuple du Nord-Ouest, *comme c'était son droit*, constitue un gouvernement qu'il appelle " Gouvernement Provisoire."

Et ses quarante députés, *dument élus*, siégeant en convention sous le nom d'Assemblée Législative, élisent *à l'unanimité* moins un, Riel comme président du Nord-Ouest. Ils nomment en même temps les principaux fonctionnaires de ce gouvernement :

Lépine, adjudant-général, commandant en chef de la force militaire ; Elzéar Goulet, lieutenant-général ; Ross, juge en chef ; Bunn, Secrétaire Provincial ; Bruce, ministre des Travaux Publics ; Bannatyne, maitre-général des postes.

Ce gouvernement était alors le gouvernement régulier, le seul gouvernement légitime du pays. Or, sous l'autorité de ce gouvernement, des prisonniers ont été faits, plusieurs d'entre eux ont été cités devant un conseil de guerre pour attentats contre la paix publique et contre l'existence même de ce gouvernement légitime. Deux ont été condamnés à mort et l'un deux, le nommé Thomas Scctt, a été exéuté.

* * *

Ce conseil de guerre s'est tenu sous l'autorité de l'adjudant-général, et c'est sous la même autorité que le prisonnier Scott a été fusillé. Comment donc alors, est-il possible d'imputer cette exécution à Riel comme acte personnel? Comment peut-ont arriver à la conclusion qu'il est le "meurtrier de Scott"?

La seule chose que l'on pourrait reprocher à Riel, serait de n'avoir pas empêché l'exécution.

Mais avait-il le pouvoir de l'empêcher? D'après les documents, il semble évident que non.

A tout événement, cette exécution est l'acte de l'autorité militaire constituée, sous le gouvernement provisoire.

L'adjudant-général tenant ses pouvoirs de la même autorité que le président et devant être souverain dans les limites de sa juridiction, l'on ne voit pas que Riel ait eu le contrôle du conseil de guerre et de l'exécution.

La présomption est plutôt, qu'il ne l'avait pas.

Comment alors, encore une fois, est-il possible d'accuser Riel *personnellement* du crime de *meurtre* de Thomas Scott?

***

Et d'abord, voyons quelle était la composition du conseil de guerre qui a condamné Scott. Joseph Nolin, secrétaire privé de l'adjudant-général, va nous le dire :

Q.—Scott eut-il a subir un procès avant son exécution ?

R.—Oui, devant le conseil de guerre, dans la soirée du 3 mars 1870.

Q.—*Quels sont ceux qui composaient ce conseil?*

R.—Les membres du conseil étaient Janvier Ritchot, André Nault, Elzéar Goulet, Elzéar Lagimonière, Jean-Baptiste Lépine, Joseph Delorme, et Ambroise D Lépine.

Ainsi, Riel ne faisait pas partie du conseil de guerre. Plusieurs autres témoins le déclarent. Au reste, c'est un fait sur lequel il ne peut y avoir de doute.

Mais continuons :

Q.—Qui en était le Président?

R.—Ambroise D. Lépine, le prisonnier.

Q.—Et vous même ?

R.—J'agissais comme Secrétaire.

Q.—Quelle était l'accusation portée contre Scott ?

R.—D'avoir pris les armes contre le gouvernement provisoire et frappé l'un des capitaines des gardes.

Q.—Est-ce qu'on entendit des témoins ?

R.—Oui.

Q.—Quels étaient ces témoins ?

R.—Riel, Joseph Delorme et Edward Turner.

Q.—Par qui furent-ils examinés ?

R.—Par les capitaines constituant le conseil.

Q.—Leurs témoignages étaient-ils donnés sous serment ?

R.—Oui, c'est moi-même qui l'administrais.

[Procès Lépine, dép. de Jos. Nolin.]

***

Il ressort également de divers autres témoignages de la même enquête, que ce n'était pas Riel qui exerçait l'autorité en cette matière.

Le Rév. Young, ministre protestant mandé par Scott, a été obligé d'obtenir de Riel la permission d'entrer dans le fort Garry, siège du gouvernement provisoire.

Mais, pour tout ce qui concernait le droit de vie ou de mort sur les prisonniers, il paraît que le pouvoir résidait en d'autres mains :

Questionné par le juge :

Q.—Quelle était la position de R... dans le fort ?

..................................

Il (Riel), avait, selon ce qu'il disait lui-même, "*un conseil de guerre*". Il m'a parlé aussi de ses officiers, de son adjudant-général et de ses capitaines.

..................................

Le défunt m'apprit qu'on lui avait fait subir une espèce de procès, et qu'il était condamné à être fusillé. Il s'était opposé à ce procès, parce qu'il était conduit en français, langue qu'il ne comprenait point.

..................................

Je me rendis chez Riel et lui demandai s'il était vrai que Scott eût été condamné, et si c'était leur intention de mettre cette sentence à exécution. Il me répondit que Scott en effet, avait été condamné, et que leur intention était de donner à cette sentence sa pleine exécution.

Je le priai de retarder cette exécution de 24 heures.

Il me répondit *qu'il en parlerait* à l'adjudant-général.

Il *ajouta* que Scott avait été condamné par le Conseil qui, à l'exception d'une voix, avait été unanime dans sa décision, mais que, *cependant, il soumettrait tout de même ma requête à l'Adjudent général.*

D'après ce que j'ai compris, celui-ci devait être *le président du Conseil.* Riel fit appeler alors l'adjudant-général dans l'appartement où nous étions.

Cet officier était le nommé Lépine, maintenant le prisonnier.

Lépine prit un siège et tous deux entrèrent en conversation. Je demandai de nouveau que l'existence de Scott fût prolongée de 24 heures de plus.

*Riel s'adressa à Lépine, et, après quelques mots, ce dernier se leva, secouant la tête en signe de refus, et sortit.*

Riel me déclara alors que ma demande était rejetée

(Procès Lépine, déposition du Révd. M. Young.)

Ainsi agissait l'homme que M. Chapleau appelle : *" le meurtrier du pauvre Scott."*

* * *

Cette attitude de Riel montrant qu'il n'avait aucun pouvoir en la matière sa trouve en accord avec ce que M. Bunn, témoin déjà cité, déclare touchant la nature des pouvoirs de Riel :

Q.—Les pouvoirs de Riel étaient-ils définis ?

R.—Je ne l'ai jamais su.

Q.—*Avait-il le droit de veto, de sanction ?*

R.—Non. Il était reconnu comme le président de l'assemblée.

Il résulte évidemment de tout cela que Riel n'avait aucune autorité personnelle à exercer en cette matière ; c'est la seule conclusion logique à laquelle on puisse arriver.

Lépine tenait, tout comme lui, ses pouvoirs directement de la convention. Comment Riel aurait-il pu lui commander dans les matières de sa juridiction ?

Quoiqu'il en soit, il est prouvé que Riel fit des efforts pour empêcher l'exécution de Scott.

Mais nous avons à citer en sa faveur d'autres témoignages encore plus positifs.

## XIV

### CE QUI AMENA L'EXÉCUTION DE SCOTT

Pour juger cette question du Nord-Ouest avec équité et suivant le sens commun, il faut se rappeler dans quelles circonstances se trouvaient alors les métis, quel était l'état de civilisation du pays et quel sentiment devait naturellement prévaloir chez eux. C'est une opération d'esprit dont nos braves fanatiques d'Ontario et même messieurs de la clique Chapleau ne semblent pas capables.

C'est ainsi que, par exemple, si nous ne produisons pas du procès Scott devant le conseil de guerre un procès-verbal complet, parfait dans tous ses détails, comportant le témoignage intégral, le tout signé *et paraphé ne varietur*, etc., etc, tout ce monde là conclura imperturbablement que ce procès Scott est une moquerie, un acte arbitraire, pour masquer un peu *un meurtre atroce.*

Vous verrez que, l'un de ces jours, quelques-uns de ces excellents messieurs à qui il arrivera par distraction peut-être, d'étudier la cause nationale au Nord-Ouest, trouveront que notre démonstration de la légitimité du gouvernement provisoire et de la valeur de ses actes comme gouvernement *ne vaut rien*, parcequ'il y manquera les trois saluts de l'huissier de *la verge noire* ! ou autre chose d'aussi essentiel *dans le monde entier*, à la validité des actes du pouvoir.

C'est ce que nous avons remarqué bien souvent : un bon Anglais ne peut pas concevoir qu'une chose puisse se faire valablement et honnêtement autrement que d'après un cliché constitutionnel coulé à Londres.

Pourtant, quand il s'agit de satisfaire leurs haines séculaires et de condamner à mort ou au pénitencier par cinquantaines, de *misérables*

*frenchmen*, oh ! alors, peut importe la Grande Charte ! et le droit tant vanté, droit sacré pour tout bon Anglais, de n'être jugé que par "DOUZE DE SES PAIRS" ! Et voyez avec quel retentissement l'on a crié que le procès de Scott avait été fait *en langue française*.

*Poor Scott !*

Mais Riel condamné à mort ; mais une trentaine de métis français condamnés au pénitencier, d'après le verdict de six jurés de langue anglaise, présidés par un simple magistrat stipendiaire, les uns et les autres, ne parlant ni même ne comprenant un traître mot de français ! ! ! Bah ! Ça ne tire pas à conséquence ! Il ne s'agissait que de la condamnation de simples frenchmen !

***

Or, qu'était Scott, vis-à-vis le gouvernement provisoire ? Et sous quel jour cet homme se montrait-il à la population du Nord-Ouest ?

Etait-ce un concitoyen ? Non ! Du moins, un étranger indifférent aux métis ? Non encore.

Enfin, si c'était un ennemi, était-ce du moins un soldat loyal, combattant loyalement à figure découverte et avec des armes loyales ? Non.

Nous avons vu que le peuple du Nord-Ouest, anglais comme français, avait été *unanime* ou à peu près, à s'indigner de voir que l'on avait fait de lui, dans *le projet* de transfert au Canada de territoire, moins de cas même qu'on n'en eut fait d'un vil bétail. Car on l'y a *totalement* ignorés, tandis qu'on a stipulé des réserves en faveur des sauvages.

Si les métis eussent été un troupeau d'animaux domestiques, on eut fait à leur sujet, avec grand luxe de descriptions, une mention hautement honorable, et des milliers de louis sterlings eussent été stipulés comme représentant un aussi honorable contingent. Mais des métis ! c'est moins que des sauvages, moins que des animaux ! *c'est rien* !

Voilà ce qu'ils ressentirent comme une insulte capitale.

Voilà surtout ce qui les unit comme un seul homme pour repousser l'étranger usurpateur ; nous pourrions employer une expression plus énergique.

Or, quel droit avaient McDougall et ses bandes sur le pays ?

Aucun !

Le Canada n'en avait même pas. Ce n'est que neuf mois plus tard qu'il en acquit.

Et cependant, ces étrangers, n'ayant pas plus de droit au Nord-Ouest que les Chinois ou les Turcs, comment entendaient-ils entrer dans le pays d'autrui, sur les terres d'autrui ? En ennemis implacables ; plus que cela : *en spoliateurs*. Le mot est sévère, mais il est juste.

Et nous défions la clique de M. Chapleau de le nier. Nous allons d'ailleurs en donner la preuve

***

Que l'on retienne bien les dates : *c'est le* 1er *juillet* **1870** que le Canada a acquis ses *premiers* droits sur le Nord-Ouest.

Eh bien, dès l'été de **1869**, il y envoyait des arpenteurs faire *actes de propriétaires sur les terres des métis!* Bien plus, il passe *d'avance* des lois pour gouverner le Nord-Ouest, *quand il l'acquerra*. Et cependant, *il fait agir de suite ses officiers*. Voici en quels termes S. G. Mgr. Taché se plaignait en 1874 de cette outrageante conduite :

Le parlement assemblé à Ottawa, comme les délégués en Angleterre, *oublie ou ignore qu'il légisféré pour un peuple qui a ses droits, ses lois, ses habitudes et ses aspirations*, pour des établissements habités par des sujets Anglais, fiers de leurs privilèges et jaloux de leur indépendance. A Ottawa, on paraît se soucier si peu de ce peuple, *qu'on ne le mentionne même pas* et qu'on ne prend pas la peine de lui faire connaître la manière dont on se propose de le gouverner.

Le Gouverneur et le Conseil d'Assiniboine, ainsi que le peuple qu'ils administraient, sont tous laissés dans la même ignorance.

....Entré dans cette voie que nous ne pouvons qualifier autrement que de fausse et même téméraires, le Canada continue. Le 10 juillet 1869, l'hon ministre des Travaux Publics envoie au Lt. Col. Dennis des instructiens pour lui dire de se rendre, sans délai, à la Rivière-Rouge, dans le but de *choisir* les localités les plus convenables *pour* l'arpentage des cantons, *pour des établissements immédiats* ; de plus, de conférer et s'entendre avec M. Scott, *spécialement* sur le caractère du pays *dans les environs de la Pointe-des Chênes*, quant à son adaptabilité pour un établissement immédiat.

Ainsi, l'on voit que les vautours désignaient d'avance leur proie. On leur avait sans doute vanté les terres fertiles de la Pointe des Chênes ; il fallait donner cette proie à un favori quelconque, quoique cette région fût une de celles déjà calonisées et habitées par les métis.

C'est ce que fait observer Mgr Taché :

Et l'on ajoutait : "Et vous procéderez à " la Pointe des Chênes et dans le voisi- " nage de la Rivière-Rouge, aux opérations " d'arpentage qui vous paraîtront néces- " saires *à tout événement*".

Et Mgr ajoute :

Que le lecteur veuille bien remarquer que la Pointe desChênes et les environs de la Rivière-Rouge *etaient habités ou réclamés par des métis canadiens-francais.*

*L'Amnistie*, p. 30 et 31.

## XV

### DEFENSEURS DU DROIT !

Mais, dira-t-on, des honnêtes gens comme Sir John et ses bons orangistes d'Ontario, ne pouvaient avoir l'intention malhonnête de spolier le bien d'autrui. *C'est par ignorance qu'ils procédaient ainsi,* croyant sans doute que ces terres n'étaient pas la propriété des Métis.

A cela nous disons :

Quelle était l'intention de Sir John et de ses collègues ? Nous n'en savons rien. Nous voulons bien le supposer honnête. Mais, outre leur action personnelle, il y avait celle de leurs créatures, de leurs favoris, de leurs instruments. Et il est une chose qui nous parait bien évidente : C'est qu'*il y avait des* VOLEURS *dans le lot.*

Voici la preuve que *quelqu'un savait d'avance* que l'on allait commettre un *empiètement sur la propriété d'autrui* :

C'est le fameux Dennis lui-même qui va nous le dire. Ouvrons le livre bleu de 1870 intitulé : *Correspondance et documents relatifs aux évènements récemment survenus dans les Territoires du Nord-Ouest.*

A la page 7, M. Dennis raconte au gouvernement le premier incident des troubles. C'est le fameux acte de Louis Riel qui, à la tête de 18 hommes, va arrêter les arpenteurs.

Sa lettre, datée du 11 octobre 1869, fait part de :

" La nouvelle désagréable que les travaux de M. Webb, (l'un de ses arpenteurs) avaient été interrompus par une bande de 18 métis français, en *tête desquels se trouvait un nommé Louis Riel.*

..................................

Le chef de la bande lui ordonna d'abandonner immédiatement ses travaux et de ne pas pousser la ligne plus loin, et de fait, il le notifia d'avoir à quitter la partie sud de l'Assiniboine, *parce qu'ils reclamaient cette partie du pays comme étant la propriété des Métis*, et qu'ils ne voulaient pas permettre au gouvernement canadien d'en faire l'arpentage.

*L'on ne vit pas d'armes dans leurs mains*, mais comme ils mettaient le pied sur les chaînes et menaçaient d'user de violence, si l'on persistait à poursuivre l'arpentage, il devint évident que la persistance à poursuivre les travaux provoquerait une collision.

***

L'on s'imagine sans doute que Dennis fut abasourdi de cette *révélation. Les métis* Français avaient les droits de propriété sur ces terres ! !

Et lui, le doux et honnête M. Dennis, envoyé par ces grands amis de la race française que l'on appelle Sir John & Cie., il dût se frapper la poitrine d'avoir ainsi, *par ignorance, pris possession du bien d'autrui ?*

..........

Eh bien, non !

Il paraît que cette resistance *avait été prévue d'avance !*

L'on savait que l'on s'en allait sur les terres des métis.

Pourquoi donc? Le Nord-Ouest ne leur offrait-il pas ses centaines de millions d'acres de terres fertiles inoccupées?

Oui! mais il fallait d'abord prendre les plus fertiles et celles-là étaient toutes préparées, toutes prêtes à la spéculation véreuse!

On va croire que nous calomnions d'aussi excellents amis de la race française? Eh bien! laissons de nouveau parler l'excellent M. Dennis:

" M. Webb, *conformément à des instructions écrites* QUE JE LUI AVAIS DONNÉES, EN PRÉVISION D'UN PAREIL ÉVÈNEMENT (! ! !), *discontinua ses travaux.*"

Ainsi donc, le digne instrument de rapine *savait bien quelle œuvre il faisait là.* Mais il sut aussi être prudent. Il était si naturel de s'attendre d'avance à ce que les métis pussent bien ne pas se laisser voler!

Pour ne pas amener un conflit, lorsqu'il faisait une besogne *si évidemment criminelle,* il avait eu soin de donner *des ordres* écrits *de ne pas passer outre.*

Certes! quand on opère en matières aussi délicates, il faut savoir son métier!

Il savait le sien! et le gouvernement lui aussi, savait son métier!

* * *

En face de la résistance des enfants du sol, on télégraphia au gouvernement de Sir John. Voilà tout un peuple, toute une société organisée, comme le dit Mgr Taché, qui se pose résolument en face du spoliateur et qui, forte de son droit, lui dit: On ne passe pas!

Que va faire le gouvernement?

Va-t-il se dire: Je n'ai aucun droit de propriété quelconque sur le Nord-Ouest; j'y suis aussi étranger que je le serais en Chine?

Va-t-il lui venir à l'idée qu'il n'y a rien de plus sacré que le droit de défendre son foyer, le sol arrosé par ses sueurs, conquis à la civilisation sur la barbarie par le sang de ses pères?

Bah! ce sont bien les saltinbanques politiques qui raisonnent ainsi!

Pourtant, Sir Frederick Rodgers écrivait officiellement le 22 mars, au nom du gouvernemtnt impérial:

" *Les troupes ne doivent pas être employées pour imposer la souveraineté du Canada à la population de la Rivière-Rouge,* si cette dernière refuse de l'admettre."

Cité dans la 2e brochure de Mgr Taché, Encore l'Amnistie p. 13.

* * *

Et pourtant, le gouvernement Impérial avait droit de souveraineté sur le Nord-Ouest.

Mais le gouvernement de Sir John, lui, n'est pas si scrupuleux!

A la nouvelle de l'opposition des métis aux empiètements illégaux de ses arpenteurs, le gouvernement de Sir John répond:

*Nous envoyons trois cent carabines et trente mille cartouches !*

Et effectivement:

" Au mois d'octobre, Son Honneur, *le futur* lieutenant-gouverneur canadien se mit en route avec 350 carabines et 30 mille cartouches (circonstances qu'on n'omit pas de publier sur les journaux), pour aller s'établir *dans un pays où le Canada n'a pas la moindre autorité et qui,* de fait, ne lui fut transféré *qu'au mois de juillet de l'année suivante*" ! ! !

L'Amnistie p. 33.

Eh bien! nous le demandons:

Qui alors étaient les brigands?

Qui étaient les défenseurs de la propriété légitime, du droit, de l'ordre, par conséquent?

Mais que nos lecteurs nous suivent dans nos articles suivants: nous ne faisons que commencer à soulever un coin du voile qui couvre toutes les vilenies commises *contre les métis français* du Nord-Ouest.

C



## XVI
## L'ACCUSATION DE MEURTRE.

DEFENSEURS DE LA JUSTICE !

Riel et ses dix-huit compagnons avaient défendu leur propriété contre des gens sachant parfaitement qu'ils faisaient métier de spoliateurs, puisque le *pacifique* M. Dennis constatait que Webb et son parti d'arpenteurs, en se retirant devant les métis, n'avaient fait qu'agir *"conformém·nt à des instructions écrites, à eux données en prévision d'un pareil évènement."*

Or, était-ce par esprit de justice qu'ils se retiraient ?

Oh non ! N'ayant pas le sens du juste et de l'injuste assez développé, ils battaient en retraite devant le *droit de la force* le seul qu'ils respectassent, mais bien décidés à fouler aux pieds, s'ils le pouvaient, *la force du droit.*

***

Voyons les agir : Dennis savait parfaitement deux choses : 1o qu'il avait commis *une* violation du droit de propriété, puisqu'il avait pris ses mesures *"en prévision"* de l'opposition des propriétaires du sol ; 2o que le Canada n'avait pas encore de droits sur le Nord-Ouest, et qu'à plus forte raison, il ne pouvait pas lui en avoir donné ; lui Dennis *!*

Eut-il voulu l'oublier, qu'il ne l'eut pu : Riel et ses métis les lui rappelèrent.

C'est Dennis lui-même qui l'apprend au gouvernement canadien par sa lettre du 12 Oct. 69 (même livre bleu, p. 8).

Parlant d'efforts faits pour amener Riel à cesser son opposition :

" Les magistrats avaient agi en conséquence, mais *sans obtenir de lui, soit une excuse* LEGITIME *de leur conduite (autre que l'assertion que le gouvernement canadien n'avait aucun droit de faire des arpentages dans le territoire, sans* la permission expresse de la population de l'établissement*)*, soit la promesse qu'ils cesseraient leur opposition".

Ainsi donc voilà Dennis et ses amis bien évidemment ramenés au sens de la réalité : Riel leur dit : le gouvernement canadien n'a aucune autorité ici. Les maîtres, ce sont les habitants du Nord-Ouest. C'est "l'*établissement*", c'est-à-dire, la société du Nord-Ouest, telle que constituée, avec son gouvernement d'Assiniboïa, son gouverneur McTavish, etc.

Eh bien, était-ce vrai, oui ou non ?

Mais en vérité ! combien ne faut-il pas admirer la morgue effrontée, mais naïve dans son audace, de ce bon M. Dennis ! Et comme c'est bien le type de l'espace !

Lui le spoliateur, lui *l'étranger* sans droits, sans autorité, il proclame que les propriétaires du sol *n'ont aucun droit.* Non seulement, il n'est pas confus de sa faute, mais *il lui faut des excuses* à ce monsieur !

" Et par droit de conquête et par droit de naissance " !

Et même, lui mettre sur le nez que le gouvernement qui l'a envoyé n'a aucun droit, *" ce n'est pas une excuse légitime" !*

Voilà qui est bien insolent !

Et pourtant, il y a quelque chose de *mieux* encore : il a *sollicité,* contre ses victimes, *une condamnation* devant les magistrats ! ! !

Il ne le dit pas. Il se donne même des allures *pacifiques,* dans sa lettre du 11 octobre ; mais c'est *parce qu'il a été condamné.*

Voici ce qu'il fit aussitôt que Riel eut arrêté les arpentages :

Je me rendis immédiatement auprès du Dr Cowan, le principal magistrat de l'établissement etc, etc......

Je fis observer au Dr Cowan que, vu l'*indecision* qui régnait à l'égard de la tenure des terres *par les Métis* et *les Sauvages,* et l'irritation particulière qui existait chez les métis français à propos de la cession au Canada du territoire et de son gouvernement, je doutais qu'il fut opportun de prendre des mesures de rigueur (le pacifique !) contre les *délinquants* (délinquants) dans le cas actuel, mais j'ajoutai que, comme lui et ses collègues magistrats connaissaient mieux que moi le tempéra-

ment et l'esprit de la population de l'*établissement, je laissais l'affaire entre leurs mains.*

Il était bien bon, ce monsieur Dennis, d'abandonner tout aux magistrats !

Seulement, le Rév. P. Ritchot, parlant sous serment, dégonfle quelque peu ce ballon de mansuétude.

Il jure que la plainte fut *renvoyée par les magistrats* :

> " Certains métis ont voulu s'opposer par force aux travaux de ces arpenteurs, *qui traduisirent les premiers devant les tribunaux, d'où les plaintes furent renvoyées en l'absence de preuve de la légalité de leurs pouvoirs*".
>
> Procès Lépine Dép. du R. P. Ritchot.

Citons encore quelque mots qui montrent l'incommensurable aplomb de ce M. Dennis.

Il aurait, suivant lui, *fait la langue* aux magistrats pour leur faire admonester Riel :

M. Goulet avait suggéré

> " qu'il valait mieux envoyer chercher Riel, le chef, et voir ce que *les insurgés prétendaient faire* ; ils devaient aussi lui expliquer *la nature grave de l'offense* dont ils s'étaient rendus coupables, et chercher *paisiblement* à obtenir *la promesse* qu'ils ne s'opposeraient pas davantage à la continuation de l'arpentage, etc.

Mais alors, si, même d'après son propre aveu, les titres des sauvages et des métis étaient incertains, le moins qu'il pût croire, c'est qu'il était incertain s'ils étaient oui ou non propriétaires. Par conséquent, incertain, s'ils étaient coupables de défendre une propriété qui pouvait bien être la leur. Pourquoi alors les qualifie-t-il de suite des noms de "*délinquants*", c'est-à-dire *criminels* ? d'"*insurgés*", etc. ! Il y a pourtant une chose qui n'était pas du tout " incertaine " : c'était que lui n'*avait bien certainement pas l'ombre d'un droit quelconque !*

* * *

On a dû, en effet, le remarquer : "*Insurgés*", "*delinquants*" ! tels sont les titres qu'il leur prodigue.

Insurgés contre qui ? contre quoi ?

Pas contre le pouvoir de Dennis ou de McDougall toujours ? *ils n'en avaient aucun !* Pas contre le gouvernement d'Assiniboïa ; il ne sonnait mot. Pas contre le jugement des cours : c'est Dennis et ses gens qui y sont déboutés !

D'ailleurs Dennis le reconnaissait implicitement, " se précautionnant " *en prévision*, etc.; et McDougall, encore sur le territoire américain, n'avait pas lancé de proclamation, et était à neuf mois de l'ouverture de ses pouvoirs.

N'importe ! Il est décrété par M. Dennis que ces métis français sont *des délinquants ! des insurgés !*

Et voilà que désormais de toute éternité, ces deux appellations sont à jamais stéréotypées pour l'usage de *la race supérieure.* De ce moment, ces épithètes injurieuses sont *entrées dans les documents publics :* elles n'en sortiront plus. *Délinquants ! Insurgés !* Ils faudra bien qu'ils finissent par l'être bon gré mal gré.

Si pour atteindre ce résultat il faut les persécuter quinze années durant ; eh bien, on les persécutera quinze années! on entassera sur leurs poitrines, comme un affreux cauchemare, dénis de justice sur dénis de justice !

Il faut en faire des coupables, pour les exterminer !......

Voilà ! C'est fait ! Et si bien, que ces mots *d'insurgés* et de *délinquants* ne suffisent plus maintenant même à une bouche canadienne-française :

M. Chapleau leur inflige, lui, le titre de "*meurtriers*" de criminels coupables de " *haute trahison !* "

# QUESTION NATIONALE

AU

# NORD-OUEST

---

## MARTYR OU FELON

### I

#### OPINIONS EPISCOPALES

Une couple de phrases employées par l'un de NN. SS. les Evêques dont l'*Etendard* reproduisait hier les appréciations, ont dû surtout frapper le public.

On citait en effet de Mgr O'Brien :

« Une *tache hideuse* vient d'être tout « récemment imprimée sur la page actuelle « de notre histoire. Et c'est en vain « *qu'une presse partisane et des ministres* « *de Cabinet intéressés* cherchent à l'effa- « cer ; elle reste indélébile.

« C'est en vain que *l'on veut maudire* « l'épée qui, dans l'espace de trois lustres, « *a arrêté la marche des voleurs de pro-* « *priétés, et a assuré la reconnaissance lé-* « *gale d'un peuple menacé* d'extermina- « tion : cette épée ne sera jamais flétrie.

† C. O'BRIEN.

Et, c'est un archevêque qui parlait ainsi.

Or, il y a deux façons d'invoquer un pareil témoignage :

On le pèse impartialement au poids que doit avoir à nos yeux la parole d'un prince de l'Eglise, pour nous aider à constater quelle est exactement la vérité sur cette affaire ;

Ou l'on s'en saisit avec esprit de partisannerie et l'on tâche de s'en faire une arme pour terrasser ses adversaires.

***

Or, *L'Etendard* l'a plus de vingt-fois, déclaré sous l'empire d'une conviction profonde : l'esprit de parti a atteint chez nous des proportions si alarmantes, que même les intérêts primordiaux, même les vérités les plus sacrées ne sauraient y résister.

Nous devons donc mépriser la tactique consistant à se faire de la parole épiscopale un instrument de mesquines récriminations.

***

Ainsi a parlé Mgr l'archevêque d'Halifax, c'est vrai. Mais ce qui nous paraît également vrai, c'est qu'un autre Evêque Sa Grandeur Mgr Cameron du Cap Breton a dit de son côté :

Je suis convaincu que Riel a eu le sort qu'il méritait.........................

Je ne puis comprendre que les Canadiens-français éprouvent de si vives sympathies pour un homme qui est si loin d'être le grand martyr qu'on a dit. Riel n'est pas mort sur l'échafaud parce qu'il était Français catholique, mais parce qu'il avait violé les lois du pays. Si un protestant a été accusé de la même offense et a échappé au chatiment qu'il méritait, ce n'est pas une raison pour qu'un catholique y échappe.

Voilà qui montre clairement combien serait vaine et stérile la lutte qui ne consisterait qu'à se lancer par

la tête des opinions d'évêques ou d'Archevêques en une pareille matière, surtout lorsque Leurs Grandeurs paraissent entretenir sur la question des opinions si diamétralement opposées.

## II

### CE QUI DOIT NOUS GUIDER

Que faire alors !

Pour ceux qui peuvent s'imaginer qu'il n'y a là matière qu'à se former une opinion de fantaisie et que leur jugement ne comporte aucune responsabilité morale, l'affaire n'est pas grave. L'on pourra servir cette fantaisie en abondant dans le sens du mouvement Riel, ou bien en soignant ses petits intérêts personnels, en faisant la cour aux ministres et en traitant le supplicié de Régina de meurtrier et de traître coupable de haute trahison.

⁂

Mais pour ceux qui, interprétant autrement nos institutions sociales et politiques, comprennent que chaque électeur, surtout chacun des membres de la classe dirigeante, que tout journaliste, tout homme politique, a plus forte raison tout homme constitué en autorité religieuse ou civile, tous ceux qui exercent une influence considérable dans la décision des questions sociales et politiques, ont un devoir impérieux à remplir, un devoir comportant une responsabilité effrayante : la question est bien différente.

⁂

L'affaire du Nord-Ouest est une question décisive de laquelle dépend peut-être et l'avenir de notre race, et le rôle social que nous avons à jouer sur ce continent.

Non pas précisément parce que Riel a été exécuté : les intérêts et le sort d'un seul individu sont, après tout, bien secondaires dans une question de cette nature. Mais parceque la solution apportée à la question du Nord-Ouest, ou si l'on veut à la question Riel, le sort fait à quelques douzaines de malheureux Métis qui souffrent aujourd'hui dans les cachots de Régina, donnent la mesure de la somme de justice et d'impartialité que l'on entend appliquer à toute une nationalité, à l'une même des nationalités les plus fortes du Canada, lorsqu'il lui arrive d'être la minorité.

⁂

Ne nous faisons pas illusion : qui que nous soyons, prêtres ou laïques, nous tous qui, au besoin, sommes fiers de revendiquer nos droits de citoyens libres, nos prérogatives d'électeurs au Canada ; c'est à dire, notre droit indéniable de prendre part au gouvernement de notre pays, tant par le vote que par l'exercice de notre influence respective sur les décisions du scrutin, ou même sur le verdict plus direct des chambres du parlement canadien, *il est un principe d'éternelle vérité*, à *l'application* duquel nous ne saurions *échapper ;* le voici :

C'est qu'à côté de ce grand *droit*, il y a un *devoir* correlatif.

Ce n'est donc pas une matière de caprice ou de goût.

⁂

Acceptons nous l'exercice du droit ? Voulons nous par là exercer notre action sur la direction de la chose publique ? De cette action, même de la possession du *droit*, nait un *devoir* correspondant.

Devoir redoutable, devoir terrible qui nous impose d'épouvantables responsabilités ! Devoir tel qu'il ne suffit pas, pour l'exercer, de se former une simple impression, d'obéir même de bonne foi à un préjugé habilement créé et nourri chez nous par l'intrigue, l'intérêt ou la rouerie politique.

⁂

Nous exerçons, dans un sens ou

un autre, une influence prépondérante sur la décision des questions, où ce qui est presque la même chose, la constitution de notre pays nous impose l'exercice de cette influence. Eh bien ! de là nait pour nous, devant Dieu, la responsabilité d'un devoir primordial à accomplir.

Suivant que nous agirons dans un sens ou dans un autre, le Canada catholique grandira en sagesse et s'avancera dans la voie du bien, ou il manquera misérablement à ses grandes destinées. Il sera une nouvelle France de Charlemagne, de St Louis et de St Vincent de Paul, ou une nouvelle France de Philippe LeBel, de Cauchon évêque de Beauvais, de Voltaire et de Gambetta.

***

Le Canada assurément, quelque catholique qu'il soit, ne peut avoir l'orgueilleuse présomption d'être meilleur que *la nation très-chrétienne*, que *la fille aînée de l'Eglise ne l'était il y a un ou deux siècles*...

Et pourtant, voilà bien que la France officielle en est rendue à substituer le Dieu Hugo ou le Dieu Voltaire au Dieu du Calvaire, un libre-penseur excommunié, à Ste Geneviève de Paris !

Par quel chemin la France a-t-elle passé pour en arriver là ?

On se divisera peut-être sur la question, mais il y a un fait incontestable, c'est qu'elle y est arrivée et *qu'il y a quelqu'un de responsable de cette épouvantable dégringolade.*

## III

### QUELLE EST LA BASE RESPECTIVE DE CES DEUX APPRÉCIATIONS CONTRADICTOIRES ?

Maintenant revenons à notre question du Nord-Ouest.

Inutile d'essayer à se méprendre sur le sujet :

Suivant Mgr l'Archevêque d'Halifax, Riel serait un héros de la justice et du droit qui, deux fois en quinze ans aurait, par l'épée, résisté aux voleurs de propriétés et protégé ses compatriotes contre d'iniques tentatives d'extermination : Il serait dans ce cas là un martyr.

Mais suivant Mgr Cameron, évêque de Sidney, Riel ne serait qu'un malfaiteur ayant richement mérité la corde ; un bandit, un scélérat en un mot.

***

Entre deux opinions de personnages aussi éminents, aussi dignes de notre respect, et pourtant si diamétralement opposées, qu'est-ce que les lois de la justice et de la logique, qu'est-ce que le bon sens nous suggèrent ?

Evidemment, de consulter le témoignage des gens honnêtes qui ont une connaissance personnelle des faits ; surtout, interroger attentivement les documents authentiques qui peuvent exister sur la matière.

Si quelqu'un connaît un autre mode plus sûr d'arriver à la vérité, qu'il nous l'indique.

***

Il est à peine besoin de dire que nous supposons chez Leurs Grandeurs une égale bonne foi, un égal désir de servir la cause de la vérité et de la justice. Ce qui peut faire la différence, c'est que l'un et et l'autre n'auraient pas puisé leurs renseignements à des sources également dignes de croyance.

Les deux appréciations étant essentiellement contradictoires, tous deux ne peuvent pourtant pas être dans la vrai.

***

Nous nous hâtons d'ajouter que, la conspiration de l'erreur et du mensonge s'étant appliquée avec une constance si parfaite et une énergie si implacable à diffigurer la cause des métis et à donner si complètement le change sur cette question, qu'il n'est pas étonnant de

trouver même les meilleures esprits irrémédiablement préjugés contre eux.

Il y a eu dans cet affaire un renversement absolu de toutes les notion du juste et de l'injuste, de la vérité et de l'erreur, à ce point que l'on a réussi a peu près complètement a faire des persécuteurs les victimes et des victimes les plus tarés des malfaiteurs.

La cause requiert donc un examen tout spécial et rien que l'étude consciencieuse et intégrale des documents authentiques peut montrer de quel côté est la justice.

Cette étude, nous avons entrepris de la faire impartiale et complète, notre unique but dans cet affaire étant d'assurer le triomple de la vérité.

Nous mettions plus haut en regard ces deux opinions respectives de NN. SS. l'Archévêque O'Brien et l'évêque Cameron.

" C'est en vain que l'on *veut maudire* " l'épée qui, dans l'espace de trois lustres, " *a arrêté la marche des voleurs de propriétés, et a assuré la reconnaissance légale d'un peuple menacé* d'extermination : " cette épée ne sera jamais flétrie.

† O'BRIEN

Je suis convaincu que Riel a eu le sort qu'il méritait..............................

..............................

Je ne puis comprendre que les Canadiens-français éprouvent de si vives sympathies pour un homme qui est si loin d'être le grand martyr qu'on a dit. Riel n'est pas mort sur l'échafaud parcequ'il était Français catholique, mais parcequ'il avait violé les lois du pays.

MGR CAMERON.

Or, il incombe à tout citoyen du Canada, surtout à tout Canadien-français, *un devoir impérieux*, commandé par les lois de la plus sévère justice comme par celles d'un patriotisme qui s'impose, c'est celui de constater laquelle de ces deux propositions est la vraie.

Car, si d'un côté, il est vrai que Riel n'a été qu'un felon et un criminel, quelqu'humiliation que nous avons éprouvée en voyant monter sur l'échafaud cet homme de notre sang ; quelqu'odieux qu'il pût être d'accorder l'impunité à ceux de nationalité différente et de n'appliquer qu'aux nôtres les plus extrêmes rigueurs de la justice, il ne faudrait pas prostituer à son adresse, les nobles titres de martyr et de patriote.

* * *

Mais si, d'un autre côté, il était vrai que cet homme, au lieu de servir les inspirations félonieuses d'une criminelle ambition et d'avoir livré son pays aux horreurs de la guerre civile, pour satisfaire d'ignobles passions, était un bon patriote, un cœur généreux, un homme honnête et droit qui n'aurait fait que protéger ses frères contre les plus sanglantes injustices et les tentatives de spoliation les plus criminelles, n'y aurait-il pas un devoir social et impérieux s'imposant à tout Canadien de travailler à la réhabilitation du pauvre supplicié ?

La calomnie est toujours criminelle Elle est odieuse lorsqu'elle frappe un vivant qui est là pour se protéger et en combattre le venin. Que ne doit pas être l'acte infâme de calomnier un mort ! Que seraient les les repris de justice les plus tarés auprès des misérables qui, pour masquer leurs lâchetés, leur trahisons ou quelque chose de plus vil encore, saliraient injustement la réputation d'un pauvre mort, en l'accusant malicieusement de crimes infâmes qu'il n'a pas commis ?......

## IV

## L'OPINION DE MGR CAMERON

Quelle est la base sur laquelle NN. SS. O'Brien et Cameron ont respectivement fondé leurs appréciations contradictoires ?

Il nous parait évident que Sa Grandeur de Sidney s'en est rapportée à l'opinion courante qui a prévalu

dans la presse de langue anglaise, opinion que malheureusement une ignorance déplorable, ou l'oubli inqualifiable de leurs devoirs chez quelques-uns des nôtres, est allé confirmer. Mgr Cameron ne peut, ce nous semble, avoir basé son opinion sur les documents, car l'étude attentive et impartiale des documents conduit à une conclusion diamétralement opposée à la sienne.

*Il nous semble impossible*, après avoir lu tous les documents, d'arriver à la conclusion que sans hésitation, Sa Grandeur a énoncée.

***

Si toutefois quelqu'un prétendait le contraire, nous lui demanderions de nous indiquer les documents qu'il invoque. Et nous défions qui que ce soit de produire au soutien de l'opinion de Mgr Cameron, des documents concluants comme ceux que nous allons produire à l'appui de l'affirmation de Mgr O'Brien. Nous ne parlons pas, naturellement, de certains fragments de lettres, écrites par quelques missionnaires sous l'empire de l'épouvante et de l'excitation produite par les horreurs de la guerre civile : d'ailleurs, les RR. PP. eux-mêmes sont depuis revenus sur ces opinions.

Ils ne savaient pas alors Riel monomaniaque. Et ils ont, un instant, attribué à un sentiment criminel ce qui n'était que le produit de l'hallucination.

***

Mgr Cameron, dont nous ne voulons mettre en doute ni la bonne foi, ni la charité, ni même la sympathie pour nos pauvres métis français, est donc l'une des nombreuses victimes de ce système diabolique de calomnies infâmes que l'on a réussi à faire prévaloir dès 1870 contre nos malheureux frères du Nord-Ouest.

La meilleure preuve, c'est que Sa Grandeur Mgr Taché, qui lui, connait les documents et tous les faits, est arrivé à une conclusion *essentiellement* différente de celle de l'évêque du Cap Breton.

Nous lisons ce qui suit dans la dernière lettre de Sa Grandeur Mgr. de St-Boniface, que nous avons reproduite intégralement en décembre dernier, parlant des troubles récents pour lesquels Riel a été exécuté.

Sa Grandeur dit :

Louis Riel a été choisi par les Métis comme leur chef. *Ils sont allés le chercher sur la terre étrangère ;* ils l'ont amené au milieu d'eux, sur les bords de la Saskatchewan. *Cette demande s'est faite par suite de l'inutilité des efforts tentés par les Métis et leurs amis pour faire reconnaître leurs droits*..........

..........

Ils crurent que Riel étant des leurs, *ayant souffert avec eux et pour eux*, mettrait plus de zèle à faire valoir leur cause, et par cela même, obtiendrait plus de succès. Riel se rendit à Batoche, excité par les uns, sollicité par les autres, il crut voir *l'unanimité entre toutes les sections de la population*..........

..........

" *Des menaces indiscrètes des ventardises* " *stupides, et encouragements secrets* con" duisirent les esprits à un état d'excita" tion des plus déplorables."

..........

On crut "à la rumeur qui allait à dire " qu'*au lieu de leur accorder leurs droits*, " *les autorités envoyaient des fers pour* " *le chef et du plomb pour ceux qui le pro*" *tégeraient*.

..........

" L'attaque *inconsidérée* faite contre eux " au lac des Canards *fut une* déclaration " de guerre".

..........

" Ce n'est peut-être pas le temps de " *rectifier les nombreuses erreurs* qu'une " publicité trop hâtive, a *accumulées* au" tour de l'histoire de cette douloureuse " période.

..........

*des hommes respectables subissent une douloureuse condamnation au milieu de criminels avec lesquels ils n'ont rien de commun*, et Louis Riel a été exécuté à Régina, le 16 novembre dernier.

Après avoir protesté contre l'usage malhonnête que l'on faisait :

" des *témoignages des Révérends Pères*

*André et Fourmond, qui, mis sous serment à la cour,* ont rendu un témoignage *dont la conclusion naturelle n'était certainement pas l'échafaud,*

....................................

Sa Grandeur ajoute :

Et tout cela, *on a l'audace de le dire, pour faire prévaloir la vérité. (!!!)*

Le gouvernement a laissé faire l'exécution, *il en a donc la responsabilité et c'est une indignité de vouloir la faire peser sur d'autres,* qu'on s'est bien donné garde de consulter à ce sujet. Pour ma part, *une observation de vingt années m'a donné des convictions diamétralement opposées à celles que l'on invoque. J'avais trop de raisons d'étudier, dans ses moindres détails,* les dispositions et les actes de mon infortuné protégé, pour pouvoir ne pas me rendre compte de ce qu'il était et de ce qui a pu le conduire à la voie déplorable qu'il a suivie. *Il y a bien des années que je suis convaincu, au delà de la possibilité d'un doute qu'à côté des brillantes qualités de l'esprit et du cœur,* l'infortuné chef des Métis était *en proie à une mégalômanie et théomanie. qui seules peuvent expliquer tout ce qu'il a fait jusqu'au dernier moment.*

Certes, il est bien évident que ces paroles, dites par le *juge le plus compétent* qu'il y ait au Canada pour apprécier sainement Riel et ses actes, ne conduisent pas à la conclusion tirée par Mgr Cameron.

Or, quels moyens avait-il de se former une conviction aussi certaine que celle exprimée par Sa Grandeur Mgr Taché ? Il n'en avait évidemment pas ?

***

Mais n'anticipons pas. Nous discuterons à fond, à la lumière des documents officiels, le mérite des derniers évènements. Avant d'y arriver, il nous faut retourner à ceux de 1869-70 qui, de l'aveu de tous, sont la base et la cause des autres.

Aussi, Mgr Taché, dit-il à ce sujet :

Des esprits, hélas ! trop superficiels *ou trop intéressés* pour se livrer à un examen sérieux et impartial de nos difficultés, croient *avoir satisfait* à leur devoir de citoyens en s'écriant : "c'est Riel qui est la cause de tout le mal, c'est lui qui a tout fait ; il a payé de sa tête, maintenant le pays en sûreté." Cette explication est TELLEMENT DERAISONNABLE que, si elle était acceptée, nous pourrions nous attendre à de nouveaux troubles, dans un avenir prochain.

....................................

....................................

A mes yeux, les responsabilités de nos désastres et de nos hontes sont multiples. Elles pèsent non-seulement sur les agents actifs du soulèvement et les administrations qui se sont succédées au pouvoir, mais aussi sur bien d'autres. Le peuple canadien et ceux qui le gouvernent........

........ n'ont pas compris la situation parce qu'ils ne savaient rien ou presque rien de ce qu'ils avaient besoin de connaître..............................

......*Les autorités, partageant les préjugés des provinces entières,* ont pénétré dans le Nord-Ouest, *avec de la défiance* contre tous ceux qui s'y trouvaient ou *le connaissaient.* On s'est cru en possession d'un pays ordinaire, tandis qu'au contraire on arrivait dans un pays entièrement inconnu.

Cette *ignorance* n'aurait pas été si complète si on avait voulu prêter une oreille attentive aux informations qui ont été données.

*Des hommes distingués par leur caractère, leur position et leur expérience* ont tenté, *à maintes reprises,* de donner des suggestions et des renseignements utiles ; on a presqu'invariablement *repoussé* tout ce qu'ils désiraient faire connaître. On n'a *rien accepté en dehors des* données fournies par les documents, préparés dans les offices du gouvernement et je regrette de le dire, *souvent ces informations auraient dû être les seules repoussées.*

## V

## OPINION DE MGR L'ARCHEVEQUE D'HALIFAX

### LES "VOLEURS DE PROPRIETE"

L'action de Riel a-t-elle, de fait, tel que le dit Mgr O'Brien, *" arrêté " la marche des voleurs de propriété ?*

Si oui, on conviendra que c'est une bien singulière prétention que celle de vouloir l'accuser du crime de haute trahison, pour avoir défendu, contre des spoliateurs *étrangers*

*et sans droit, sans autorité*, le patrimoine de ses frères métis.

On justifie en certains cas l'acte de celui qui tue le voleur pris en flagrant délit de vol d'un objet valant quelques chelins.

Et l'on voudrait appeler felon celui qui, sans armes, sans même blesser personne, n'a voulu qu'empêcher le *vol* du patrimoine de toute une nation!

* * *

Mais y a-t-il eu réellement *tentative de vol* de propriété?

Oui!

Dix témoins vont nous le dire. Et nous en choisirons même parmi les ennemis de Riel et des Métis, le tout *prouvé* par des documents officiels.

Ecoutons d'abord Mgr Taché dans dans son livre sur l'amnistie:

......"Entré dans cette voie que nous "ne pouvons pas qualifier autrement que "de fausse et même téméraire, le Canada "continue: Le 10 juillet 1869, l'Hon. M. "des T. P. envoie au Lt-Col. Dennis des "instructions pour lui dire de se rendre "sans délai à la Rivière-Rouge, dans le "but de choisir les localités les plus con- "venables pour l'arpentage des cantons "*pour des établissements immédiats.*"

Et qu'on s'en rappelle, c'était *plus d'un an* avant que le Canada n'eut acquis un droit ou une autorité quelconque sur le Nord-Ouest.

.................................................

Et on ajoutait: "et vous procéde- "rez, à *la Pointe de Chênes et dans le* "*voisinage* de la Rivière Rouge, aux "opérations d'arpentage qui vous "paraîtront nécessaires à tout évé- "nement."

"Que le lecteur veuille bien re- "marquer que la Pointe de Chênes "et les environs de la Rivière-Rouge "*étaient habités* ou réclamés par des "Métis Canadiens-Français."

Mgr Taché, l'Amnistie, (p. 31.)

Mais on dira que c'était par erreur; on était peut-être de bonne foi.

Non! répondrons-nous. On savait que l'on prenait, sans droit, le bien d'autrui. Et c'est Denis lui-même qui, sans le vouloir, le prouve dans l'un de ses rapports.

Cette preuve, je la trouve à la page 7 du livre bleu de 1870, déjà citée par l'*Etendard.*

Lorsque Riel et ses hommes font arrêter les arpentages de *La pointe de Chênes*, Dennis faisant rapport du fait au gouvernement Canadien, dit:

"M. Webb, (l'arpenteur) *conformément* "*à des instructions écrites* que je lui avais "données, *en prévision d'un pareil événe-* "*ment*, discontinua les travaux".

Donc, on avait prévu une opposition des propriétaires du sol! Donc on savait que l'on prenait le bien d'autrui!

Pourquoi d'ailleurs, cette indication donnée d'avance, d'arpenter la Pointe-de-Chênes et la Rivière Rouge, établissements des métis français, "*pour un établissement immédiat,*" lorsque l'on avait devant soi des centaines de millions d'acres de prairies inoccupées?

N'est-il pas évident que d'Ottawa même, quelque spéculateur ami du gouvernement, voulait s'emparer illégitimement de ces terres exceptionnellement riches?

Pourquoi cette hâte d'arpenter *pour un* établissement immédiat, un an avant l'acquisition du Territoire?

Mais allons plus loin: pas besoin même de ces inductions quelques logiques qu'elles soient. Les documents officiels vont faire preuve directe de la spoliation:

Parlant des arpenteurs de Dennis, le gouverneur McTavish écrivait dès le 4 Septembre 1869. (Voir livre bleu 1870).

"*Malheureusement*, chaque officier du "gouvernement fédéral, en arrivant se lie "au Dr Schutz.

"......Nos amis les Métis Canadiens- "français se doutent *avec raison*, que cette "alliance ne peut avoir pour eux de bons

" résultats...... il est évident qu'ils s'at-
" tendent que rien de bon ne leur arrivera
" ........ les hommes (à Dennis) se ren-
" dirent avec leurs chevaux *et on dit que*
" *pour passer le temps* ils commencèrent
" à *se choisir pour eux-mêmes des lots de*
" *terre, sur quoi les Métis leur intimèrent*
" *de se retirer,*" etc.

(Lettre du Gouv. McTavish à Mgr Taché 4 Sept 1869.)

Joseph Hargrave, commis au service de la Baie d'Hudson, anglais protestant, témoigne comme suit devant le comité de la chambre des communes en 1874 :

" Il y eut plusieurs actes répréhensibles de commis par ceux qui étaient employés à faire ces arpentages, actes qui créèrent " beaucoup de mécontentement. Certains " individus émirent des prétentions " à la " la propriété de grandes étendues de terres " établies par les anciens colons, et cher- " chèrent à en prendre possession," en fai- " sant des labours autours de ces terrains."

Livre bleu de 1874, Rapp. du Comité spécial, etc., p. 186.

N'était-ce pas là bien évidemment une tentative de vol de la propriété des Métis? Mais continuons à citer les documents.

## V

Nous avons lu le témoignage de Sa Grandeur Mgr Taché, le rapport de Dennis, la lettre de S. E. Mr McTavish gouverneur du Nord-Ouest et la déposition de M. Hargrave, l'un des officiers de la Cie. de la Baie d'Hudson, établissant tous des *vols* ou tentatives de *vols* de propriétés au détriment des métis.

Nous allons y ajouter les suivants :

Dans sa déposition devant un comité de la chambre des communes, donnée le 20 avril 1874 : Rap. du Comm. du Nord-Ouest, P. 67-68, le Rév. P. Ritchot témoigne comme suit :

" L'arrivée d'un parti d'employés Cana- " diens *augmenta* les troubles dans l'au- " tomne de 1868. Les troubles éclatèrent " durant l'hiver. La cause principale de " ces troubles provenait de ce que les em- " ployées (du gouvernement Canadien qui n'acquit de droit et d'autorité au Nord-Ouest qu'en juillet 1870) " avaient passé " un traité avec les sauvages *pour acquérir* " une certaine étendue de terrains *que* les " habitants du pays avaient réclamée " comme leur appartenant. Je connus ces " faits par les témoignages produits en " Cour, lors d'une séance à laquelle j'assis- " tais, dans une cause instituée contre M. " Snow. Les témoins déclarèrent en cette " circonstance, en mentionnant un certain " jour, que M. Snow (arpenteur du gouver- " nement Canadien) avait traité avec les " sauvages et qu'il leur avait donné de la " fleur, du lard et *des liqueurs spiritueuses* " *en échange des terres.*

"Il y eut, depuis le mois de juin jusqu'à " l'automne, maintes difficultés au sujet " des arpenteurs. Les habitants demandè- " rent en vertu de quelle autorité " ils ve- " naient arpenter les terres du pays." " *Les arpenteurs ne montrèrent jamais au-* " *cun document ou ne donnèrent jamais de* " *réponse satisfaisante*.................. " A l'encontre de ce qui arrive d'ordinaire, " ce mouvement *commenca tout d'abord* " parmi le *peuple lui même, les classes* " *agricoles.*"

*

Remarquons en passant : 1o le fait de ces troubles originant en 1868 par l'action des employés d'un gouvernement sans droit, commettant des usurpations sur un sol étranger à sa juridiction, et *prétendant* acheter des sauvages les terres des métis et les leur payant avec *des boissons enivrantes, violation très-grave* de la loi du pays.

2o Que Riel n'apparait sur la scène, pour la première fois, que le 11 octobre 1869, d'après les livres bleus de 1870, P. 7, tandis que les troubles originent en 1868, tel que rapporté plus haut, (livre bleu de 1874.)

Le R. P. Ritchat, y prouve en outre que :

" Les principaux chefs du mouvement " étaient Pascal Breland Joseph Tenton et " W. Hallet."

" Il était rumeur que le Dr. Schultz " était le *principal instigateur etc.*

Idem P. 68.

* *

Nous poursuivons notre démons-

tration des vols ou tentatives de vols de propriétés. Dans sa déposition donnée le 6 mai 1874, devant le même comité, (voir livre-bleu de 1874, p. 123 et suiv:) un Anglais protestant, Andrew Graham Bellenden Bannatyne, ancien député, s'exprime comme suit :

" Ces officiers. venus du Canada, [d'Ontario] commencèrent à acheter des terres " des sauvages qu'ils payaient avec des " provisions et des *spiritueux.* Les terrains qu'ils achetaient ainsi étaient en " partie *déjà numérotés, ou bien* la propriété en était reclamée par les colons, qui " se plaignirent au gouvernement local. " Les affaires commencèrent à prendre une " tournure sérieuse. L'un de ces officiers " fut sommé de comparaître devant les " tribunaux, pour avoir vendu de la boisson aux sauvages et il *fut condamné* à " une amende de $50, etc.

* * *

Croit-on maintenant que ces excellents officier-spoliateurs se contentaient de *prendre* une simple ferme ? Oh non ! Hommes de *race supérieure,* rien moins qu'une seigneurie ne leur convenait. C'est l'un des leurs qui l'avoue :

Thomas Spence, Greffier du Conseil Législatif de Manitoba, donne sa déposition comme suit, le 13 mai, 1874, (id. p 133) :

" Je demeure dans le territoire du Nord-" Ouest depuis huit ans. M. Snow a été " *envoyé* du Canada en 1868 pour construire " des chemins et les métis de la Pointe-du-" Chêne furent très mécontents [much dis-" satisfied] de son achat *d'une* étendue de " terrains de *cinq milles carrés des sauvages,* car les métis considèraient qu'ils " avaient droit à ces terres comme faisant " partie de la colonie....................

" Des arpenteurs *venus du Canada* se " rendirent *sur les terres des colons* pour " les arpenter." etc., etc.

Tout Canadien-Français sera bien forcé d'admettre la *modération* de ce *bon* M. Snow, qui ne prend pour lui seul, *que cinq milles carrés* des biens des métis !

Cet *excellent* M. Snow !

* * *

Maintenant, nous allons citer rien moins que *le témoignage du fameux Dennis* lui-même. C'est à peine croyable et pourtant cela est : Dennis a dû confesser des vols de propriété au détriment des métis.

Après avoir dit que les principales causes des troubles étaient " le sentiment de malaise qui prévalait dans l'esprit des habitants relativement à la forme de gouvernement qu'on se proposait de leur donner," il procède à *démontrer* autant que possible, qu'il n'y a pas eu de spoliations ! (Ne pas oublier que ceux appelés *Canadiens*, sont des fanatiques venus d'Ontario) :

" A *l'exception du fait suivant* que je " rapporte, *je ne sache pas* qu'aucun Canadien ou autre personne ait tenté de *s'emparer injustement* des terres situées dans " la province.

" —Le Dr Schultz m'informa que peu " de temps *avant* mon arrivée dans le pays, " *il avait*, avec M. Snow, *jalonné* et acheté " des sauvages certaines terres situées dans " la paroisse de Ste-Anne, à la Pointe-du-" Chêne et *d'un mille carré,* sur lesquelles " les métis français élevaient *certaines prétentions.* Je ne puis dire si ces colons " étaient établis sur ces terres.

" Des Canadiens et autres personnes " jalonnèrent encore [tiens ! il n'y avait " qu'un seul fait !] sur la commune, dans " le voisinage de Winnipeg, des terres reclamées par la compagnie de la Baie " d'Hudson *ainsi que d'autres terrains* en " arrière du village de Winnipeg, dans la " prairie. "

Rien que cela ! Il n'y avait pas en effet assez pour scandaliser une conscience aussi robuste que celle du fameux colonnel : chargé par McDougall d'assaillir, faire feu, brûler enfoncer etc.

Rien qu'un mille carré, plus des terres, ainsi que d'autres terrains ! c'était une bagatelle.

Mais des cinq milles carrés de ce bon M. Snow, et de tous les autres cas rapportés, surtout celui de " *La Rivières aux ilots de bois*", dont nous allons parler, il n'en a pas eu connaissance ; c'est évident.

Ce n'est pas encore tout: cette fois ci, c'est une haute autorité qui va témoigner. L'honorable M. Archibald, PREMIER LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE MANITOBA, Anglais protestant d'une impartialité tout-à-fait remarquable.

Et nous signalons tout spécialement le cas qu'il rapporte :

Parlant de la conduite de quelques fanatiques, " des émigrants d'Ontario " venus pour se fixer au Nord-Ouest, voici ce qu'il raconte à leur sujet :

" Un certain nombre de métis français " avaient choisi une étendue de terre à " à la Rivière aux *Ilots-de-Bois ;*" quel- " ques uns avaient fait des fermes ou du " moins les avaient *entourées de clôtures* à " cet endroit.

" Ils y avait de grandes quantités de " terres *aussi fertiles* ailleurs, mais les "nouveaux venus (les émigrants d'Ontario), " *préférèrent* cette localité. *Ils vinrent* " *donc s'établir sur ces terrains*, les clôtu- " rèrent, bâtirent des cabanes, déclarèrent " qu'ils défendraient les lieux dont ils " avaient pris possession contre n'importe " qui.

" Afin de faire mieux connaître leur " prise de possession, ils semblèrent igno- " rer le nom sous lequel cette rivière était " connue et l'appelèrent *Boyne*.[*]

" Les métis devinrent naturellement sé- " rieux ; ils se voyaient non-seulement *dé-* " *pouillés* des terres qu'ils croyaient leur " appartenir, mais ils virent quelque chose " de pire dans le changement de nom— " une insulte à leur religion. Ils *semblè-* " *rent* croire que leurs propriétés, leur race " et leur foi, allaient être foulées aux pieds, "à moins qu'ils ne se protégeassent eux-mê- " mes."

* * *

Eh bien! nous le demandons à tout homme de sens commun : n'y-a-t-il pas là l'exemple du vol de propriété le plus audacieux, accompagné des provocations les plus insultantes qui se puissent imaginer?

Or, que faisaient alors, qu'ont jamais fait les soi-disant représentants de la race française dans le gouvernement, pour protéger nos pauvres frères métis contre d'aussi infâmes spoliations?

Nous le disons le rouge de la honte à la figure : ils ne firent RIEN!

Nous défions Sir Hector Langevin de prouver qu'il ait prit alors une position quelconque pour obtenir à ses frères, ce dont il était tout spécialement chargé : protection contre ce vol insolent.

Qu'a fait alors le gouvernement canadien? Pour avoir la paix il a menacé......... les coupables? Oh non! les victimes!

C'est encore le Lt-Gouverneur Archibald qui va nous le dire :

" Ils (les métis français) se réunirent " dans leurs paroisses de l'Assiniboine et " de la Rivière-Rouge et décidèrent d'aller " chasser les *intrus* de l'établissement. Je " fus heureusement informé de leur projet.

Allons, regardons bien : le représentant du gouvernement canadien va évidemment ordonner à ceux qu'il appelle " *les intrus* " de se retirer? Eh bien, non! voyez :

" Je fis mander quelques-uns des princi- " paux d'entre eux (les métis français) et " *je les avertis que s'ils faisaient la moin-* " *dre agression*, C'EN ÉTAIT FAIT D'EUX.

" La collision ne fut pas empêchée sans " beaucoup de risques ; le sang eut coulé à " cette occasion ; nous aurions eu une " guerre civile à laquelle tous les métis " français auraient participé activement, " tandis que les métis Anglais, d'*accord avec* " *les français* sur la question de proprié- " té, nous aurions pu tout au plus compter " sur leur neutralité. En ce moment, nous " n'avions que quatre-vingts hommes pour " protéger les magasins du Fort Garry et " sauvegarder la paix de la moitié d'un " continent."

Et les métis français, lorsqu'ils pouvaient mettre sur pied sept à huit cent des meilleurs guerriers du monde ; lorsqu'ils eussent pu écra-

---

[*] "Boyne, nom d'une rivière d'Irlande " sur les rives de laquelle les protestants " orangistes, partisans de Guillaume III " d'Orange, écrasèrent en 1690 les Irlandais catholiques appartenant au parti de " Jacques II, le roi légitime qui était ca- " tholique.

ser cette vermine, comme on écrase des mouches, non seulement ne résistèrent pas aux voleurs insolents qui venaient de les dépouiller en leur lançant les outrages les plus infâmes que l'on puisse concevoir : ils poussèrent l'héroïsme de l'allégeance à un point inoui.

***

C'est à peine croyable, mais c'est la réalité ; quelques semaines après qu'ils eurent été victimes de tels traitements, ils se levèrent spontanément et allèrent mettre leur héroïsme militaire au service du gouverneur Archibald pour repousser les feniens !..... Les feniens qui prétendaient venir à leur secours, sous le commandement d'ODonohue, l'un des anciens habitants de la rivière Rouge passé aux Etats-Unis.

C'est encore le Lt. Gouverneur Archibald qui va nous le dire. Continuant à raconter les péripéties " causées par les voleurs de la *Boyne*, il ajoute :

" Le danger disparut un instant, mais " un mécontement opiniâtre n'en existait " pas moins. Cela se passait au mois de " juillet. L'incursion survint, au mois " d'octobre. Elle était bâsee sur le mécon- " tentement des métis français. Le chef " fénien avait fait partie du gouvernement " provisoire dont les autres membres se " trouvaient dans la province.

" Bien que *poursuivis* à raison de leurs " offenses [quelles offenses ?] *injuriés* par " une partie de la presse, *délaissés* par " l'autre, ils exerçaient néanmoins une " grande influence sur ceux de leur race et " de leur foi. Dans ces circonstances, *les " chances étaient que les métis s'uniraient* " à l'ennemi. Une tâche remplie de diffi- " cultés se présentait à moi............

" Le clergé m'aida dans ce mouvement. " Les collègues d'O'Donaghue sur les- " quels il avait compté, *se déclarèrent " contre lui*, RIEL *alla visiter les établisse- " ment français et usa* de son influence " contre O'Donaghue. Ces deux hommes " n'ont jamais été beaucoup amis. O'Do- " naghue fut toujours un fénien et anexio- " niste ; *Riel ne fut jamais l'un ou " l'autre. Il avait les sentiments d'un " français et d'un catholique.* Les prêtres " sont de la même race et pensaient comme " lui sous ce rapport etc."

Déposition du Lt-Gouverneur Archibald. Rapport du comité du Nord-Ouest de 1874, p. 14(.

Eh bien voilà !

C'est avec un tel témoignage sous les yeux, témoignage d'un Anglais protestant de grande honorabilité et d'un esprit de justice faisant contraste à la conduite ignoble de ses ex-collègues, mais n'étant pourtant pas tout à fait libre de préjugés, ainsi que sa déposition l'à laissé voir, qu'un rénégat Canadien français, qu'une bouche française, à jamais déhonorée, a osé qualifier la conduite de Riel à cette époque de "*crime de haute trahison* !

## VI

### SOLVUNTUR OBJECTIONES.

L'on répètera sans doute ici une objection spécieuse et qui est a peu-près le seul argument des calomniateurs des métis :

Ces actes de spoliation, dira-t-on, *ils ne furent pas consommés*.

Pardon ! Plusieurs reçurent leur confirmation, notamment le brigandage incroyable de "*La Rivière aux Ilots de Bois.*"

Dans d'autres cas, l'attitude énergique des chefs métis empêcha le vol de se compléter.

Mais nous le demandons :

Depuis quand le voleur est-il admis à plaider innocence, parceque le propriétaire, en défendant sa propriété même au péril de ses jours, serait venu à bout de l'empêcher de consommer son vol ?

—" J'ai été pris la main dans le gousset de Monsieur, c'est vrai, dirait un escroc, mais il m'a serré si fort le poignet que j'ai dû lâcher sa montre ; je ne l'ai donc pas volée !

Certes ! Voilà une théorie bien digne des persécuteurs des métis.

***

La plupart des témoins de langue anglaise se servent de remarquables euphénismes pour expliquer que les spoliateurs lâchèrent prise.

On l'a vu par la disposition de Dennis.

A propos du cas rapporté par Bannatyne, (P. 123), ce dernier ajoute, après avoir dit que l'un des spoliateurs "*fut sommé de compa: raître devant les* tribunaux et " condamné à une amende de $50.00 " !

" Ces faits furent expliqués à ces officiers " par le gouverneur McTavish et ils se dé- " sistèrent alors de leurs prétentions."

Les braves gens !

Mais malheureusement le témoin ajoute la preuve de la mauvaise grâce avec laquelle ils furent forcés de rendre gorge :

" Quelques-uns de ces officiers envoyè- " rent des correspondances aux journaux " du Canada, dans lesquelles ils représen- " taient sous un faux jour les actions du " gouvernement-local, *annonçant qu'il y " aurait bientôt là un autre gouvernement " qui* ENSEIGNERAIT LA LOI *au gouverne- " ment et au peuple du territoire.* "

Oui ! qui enseignerait la loi du plus fort, spôliant haut la main !

*
* *

Le bon M. Snow ne fut pas moins *modéré* au sujet de ses cinq milles carrés :

" M. Snow qui s'aperçut que *cela cau- " sait* des difficultés "......(la question " du bien d'autrui ne paraît guère l'occu- " per) consentit à ne pas insister sur l'a- " chat et les esprits se calmèrent pendant " quelque temps. " M Snow avait donné " £50 aux sauvages pour ces terres. "

Quel bijou de spoliateur, que ce digne M. Snow !

*
* *

D'autres diront encore, car les disciples de M. Chapleau n'admettront pas facilement l'inocence des métis français et la culpabilité de ces doux orangistes de la colonie de la *Boyne* :

" Pourquoi les métis, au lieu de défendre leurs propriétés, ne s'en sont-ils pas rapportés aux tribunaux ?

" Quand même on leur eut enlevé toutes les terres de la Rivière Rouge et de La Pointe-de-Chênes, le gouvernement Canadien, une fois mis en possession légale du pays, eut écouté leurs revendications et les eut réintegrés dans leurs droits !

Oui ! va-t-en voir s'ils viennent ! mon ami Jean !

Le gouvernement canadien : comment leur a-t-il rendu justice depuis cette époque ? A-t il fait restituer les proprietés de la rivière aux Ilots Débois ? A-t-il tenu ses promesses vis-à-vis Riel et les autres métis plus spécialement persécutés par le fanatisme de ses créatures ?

Il faut plutôt croire les ministres complices des spoliations ci-dessus, si l'on considère que depuis, il ont constamment poursuivi les victimes d'une haine implacable et ont comblé les spoliateurs de toutes les faveurs possibles.

*
* *

Le plan de ces misérables était évidemment celui-ci et, c'est le seul moyen d'expliquer ces ordres spéciaux d'arpenter d'avance " pour établissements immédiats," certains établissements des métis, comme ceux de la Rivière Rouge et de La Pointe-du-Chêne : Jusqu'à l'entrée du Nord-Ouest dans la confédération, il n'y avait là aucun systême d'enrégistrement. On ne se servait guère même d'écrits pour l'acquisition des propriétés ; les titres, c'était la possession. En ayant, au plustôt, à Ottawa un rélevé des terres des métis par l'arpentage, l'ont eut pu, d'Ottawa, en passer des titres aux spéculateurs véreux et aux créatures du gouvernement.

Ces derniers, du moment de la mise en force d'un systême d'enrégistrement quelconque, eussent enrégistré leurs titres. Le gouverne-

ment, lui, eut retardé indéfiniment la concession des titres aux métis. Qu'essent pu, en face de ces titres enrégistrés, les pauvres métis n'ayant en leur faveur que la possession de bonne foi, pratiquée par eux, alors que l'on ne prenait même pas la peine de clôturer et qu'une borne ou un simple sillon de charrue marquaient les limites d'un héritage ?

Oh ! le gouvernement se fût montré *généreux* et après avoir exprimé des regrets de ne pouvoir déplacer un acheteur ayant un titre régulièrement enrégistré, on eut offert aux métis, en compensation, d'autres lots dans la prairie. De cette façon, MM. les orangistes se fussent emparés de toutes les meilleures terres.

C'est vraisemblablement un plan diabolique de cette nature que la résistance des métis a fait manquer. C'est cet édifice que Louis Riel a brisé, en allant hardiment mettre le pied sur la chaîne d'arpentage des usurpateurs. Voilà pourquoi, dès ce moment, ces spoliateurs étrangers, sans droits dans le pays, l'ont, lui et ses compagnons, baptisé du nom de rebelle, insurgé, criminel, délinquant, etc., etc ; voilà pourquoi on l'a poursuivi depuis, d'une haine implacable et pourquoi leurs complices d'Ottawa ont enfin réussi à le faire monter sur l'échafaud, le 16 novembre dernier.

* * *

Il est à peine besoin de faire observer que les ridicules ventes obtenues des sauvages et derrière lesquelles, on a voulu masquer d'odieuses spoliations, ne pouvaient évidemment donner aucun titre, même colorié, aux acheteurs. Combien y a-t-il de ces pauvres indiens, qui, étant soumis à la tentation de *boire de l'eau de feu*, ne vendraient pas l'univers entier pour une bouteille de whisky ? Et cela, sans s'informer même à qui cet univers appartient !

## VII

### L'ORIGINE DES CONFLITS.

Un conflit lamentable a existé au Nord-Ouest depuis l'entrée de ce pays dans la confédération. Il y a même originé avant cette époque. Quelle en est la cause ? Qui doit en porter la responsabilité ?

Il importe de le savoir, parceque ce conflit a déjà produit la guerre civile. Il paralyse les progrès de notre riche pays, en arrête la prospérité et en compromet l'avenir.

C'est un chancre au cœur du Canada ; il faut le détruire. Mais pour le détruire, il faut en connaître la nature, savoir ce qu'il est et où il cramponne ses hideuses tentacules.

* * *

La cause ?

La mort, a dit un orateur célèbre n'a toujours qu'un grand complice.

Or, le grand complice du mauvais génie qui médite la ruine du Canada, et il est toujours le même, c'est une francaphobie rageuse et malhonnête.

Quels n'eussent pas été les progrès du Canada, si le développement de notre riche Nord-Ouest eut été ouvert loyalement et impartialement à toutes les compititions honnêtes, à toutes les énergies !

Lord Dufferin et après lui le Marquis de Lorne, nous ont répété dix fois que c'était pour le Canada un élément considérable de propriété, dans son œuvre d'élever l'édifice de sa grandeur future, que de pouvoir bénéficier simultanément du génie et des forces sociales des deux plus grandes races de l'Europe.

Cette vérité s'appliquait aux territoires tout comme aux anciennes provinces.

Mais *cette vérité* ne faisait pas l'affaire du fanatisme étroit et haineux de nos ennemis ; l'Orangisme sanguinaire n'y trouvait pas son compte.

* * *

On a voulu faire du Nord-Ouest un pays essentiellement Anglo-saxon de race et de langue, et en bannir tout élément français catholique.

Or, comme la majorité de la population établie là était française et catholique, il fallait la détruire ou l'expulser.

Tous les gouvernants et administrateurs ou leurs employés n'ont pas, *nous voulons bien le croire*, agi en vertu de ce principe inique; mais il n'en a pas moins prévalu. Et c'est là ce qui *explique la série de* forfaits commis aux dépens des nôtres, dont nous avons cité d'amples preuves officielles dans nos articles précédents.

C'est encore ce qui ressort jusqu'à l'évidence de la démonstration qui va suivre.

Y-a-t-il eu, à l'origine du régime actuel, des révoltes, des séditions des crimes ? Y-a-t-il eu des rebelles et des assassins ?

Oui! et en grand nombre.

Mais chose inconcevable, et qui *démontre jusqu'où peut* aller l'audace et l'injustice de nos ennemis, lorsquelles peuvent compter sur la complicité de quelques-uns des nôtres :

LE GOUVERNEMENT CANADIEN A RÉUSSI, D'UNE FAÇON SI COMPLÈTE, à intervertir les rôles et tout faire voir sous un faux jour, de façon à représenter d'un côté, LES CRIMINELS, comme de loyaux citoyens et les favoriser en conséquence; de l'autre, les honnêtes gens, les citoyens paisibles et les bons patriotes comme des criminels et des bandits, de façon à les livrer impunément à la rage et à la malice des premiers, que le Canada a en quelque *sorte ratifié la persécution* la plus cruelle contre les uns et la triomphante impunité des autres.

***

Que l'on nous suive, *toujours dans l'exposition de nos preuves authentiques*, et l'on dira si nous exagérons.

Et d'abord, reportons-nous à l'origine des choses, au moment où il n'était nullement question ni de Louis Riel, ni de Ambroise Lépine, ni du gouvernement provisoire ou de la *liste* des droits. Que trouvons-nous ?

Ecoutons : c'est Mgr Taché qui va d'abord nous le dire; mais les documents officiels viendront comme toujours confirmer de point en point ses affirmations.

Racontant sommairement l'origine des troubles, dans sa déposition devant le comité des communes en 1874,

Sa Grandeur dit :

Je mets au nombre des causes les plus *éloignées la formation, il y a des années*, d'un parti dans la province d'Assiniboia, qui s'intitulait le " parti canadien. " Ce parti canadien eut d'abord les sympathies des habitants du pays, parce que toute la population désirait s'annexer au Canada à une certaine époque. Ce parti " créa subséquemment une certaine animosité parmi la population *par sa résistance aux lois*. Ce parti comprenait, entre autres, " *ceux qui brièrent les prisons et menacèrent ensuite les Métis de les chasser du pays.*" Il se composait de peut-être DIX CANADIENS et de quelques Métis qui se joignirent à eux. *Le premier bris de prison eut lieu le* 20 *avril* 1863, *le second* " *le* 31 " *avril suivant*," *et le troisième en* 1867 *ou 1869*. Ces troubles " furent cause que " la population commença à éprouver des " craintes sur son union avec le Canada. " Cela se passait " quatre ou cinq ans avant " 1870. " Voilà en peu de mots ce que je connais des causes éloignées des troubles.

***

Certes! voilà des gens qui n'y allaient pas de main morte ! Et il parait ainsi que même avant que Riel, " *ce monstre infâme*," " *cet Ante-Christ*," " *auteur de tous les maux*," suivant les patriotiques organes du gouvernement, ne fut sorti du collège, il y avait de sérieux germes de guerre civile au Nord-Ouest.

Il y avait là parait-il, non-seulement des gibiers de prison; mais encore, des complices défiant l'autorité et l'exécution de la justice, au

point de briser trois fois ces prisons pour faire sortir les coupables !

Six ou sept ans avant que le Canada n'acquît le moindre droit sur le Nord-Ouest, il y avait donc déjà de rendus, des intrus ambitieux, remuants et malhonnêtes, qui au nom du Canada et se couvrant d'avance de son *autorité future,* faisaient déjà les cinq cents coups et ne visaient à rien moins qu'à *la ruine* et même à l'extermination des paisibles habitants du pays.

Ils étaient peu nombreux, *dix à peine,* tout d'abord ; mais comme ils présumaient avec certitude de la protection et de l'impunité que devait leur assurer plus tard le gouvernement du Canada ! Comme cette impunité leur donnait de la puissance dans le mal !

Voilà certes ! un pronostique de la plus haute importance, et il faut étudier les faits et gestes de ces *oiseaux-là* pour voir si, comme le dit Mgr Taché, ce ne sont bien eux qui furent les premiers auteurs des troubles et nullement ces pauvres métis.

Il est bien vrai que dès l'origine, le gouvernement d'Ottawa a bien soin de les appeler toujours et tout d'abord les " *loyaux,* " " *patriotes* " " nos amis, " " nos partisans " " les nôtres, " Et leurs victimes : "les insurgés, " " les rebelles, " " les criminels " " les délinquants " " des brigands " " des bandits " etc. Il est bien vrai que notre patriotique secrétaire d'état n'a pas eu de termes assez méprisants pour stigmatiser leur chef, ce félon, ce " meurtrier " " *coupable du crime de haute trahison !* " etc.

Mais enfin, voyons toujours par ous mêmes.

## VIII

### CES LOYAUX !

Oui ! ces loyaux ! ils ont jeté de bien hauts cris d'indignation, lors de la formation du gouvernement provisoire, gouvernement dont pourtant les quatre-cinquième des dignitaires étaient de leur race ! *Elu* par *l'unanimité des représentants du peuple,* sur le conseil du gouverneur McTavish, *la seule autorité civile légitime du territoire !* Et tout cela, parce que le chef de ce gouvernement était un métis français catholique !

Ce qui les préoccupait, c'était la crainte que ce gouvernement provisoire ne manquât de loyauté et refusât l'allégeance à la Reine, à la Couronne, à la forme du gouvernement britannique !

* * *

Et bien, que dirons nous, lorsque nous aurons la preuve officielle que ces ultra-loyaux *avaient eux-mêmes établi,* et un *gouvernement provisoire,* et un gouvernement démocratique, au défi du gouvernement légitime du Nord-Ouest ! et *arboré le drapeau* de la république ? ! !

Voici d'abord ce dont a témoigné devant le comité des communes, M. Thomas Spence, l'un des *loyaux* dont nous avons déjà cité le témoignage :

" J'avais organisé un gouvernement pro-
" visoire en 1867, sur une partie du terri-
" toire qui était occupée par environ 400
" personnes.

[Rapp. du comité de 1874 P. 133.]

Et il n'est venu à personne l'idée de mettre en doute la loyauté de cet excellent Saxon ; au contraire !

Heureuses gens pour qui un tel acte, si criminel chez les métis français, était quasi de l'héroïsme ! Pourtant il est facile de constater, par le rapport lui-même, que cette création n'était nullement justifiée par les raisons d'urgence qui, en 1869, faisaient dire au Gouv. McTavish, s'adressant aux métis :

" Pour l'amour de Dieu, organisez un gouvernement ! "

Mais ce n'est pas le plus beau : voici venir LA REPUBLIQUE !

## IX

## LES LOYAUX PROCLAMENT LA REPUBLIQUE !

C'est M. Walter Robert Bowan, un loyal de la plus belle eau, qui nous apprend cet acte touchant de loyauté vis-à-vie la couronne Britannique.

M. Bowen, saluons bien bas, était le successeur du Dr. Schultz, comme propriétaire rédacteur du *North Wester*, journal célèbre pour ses outrageantes calomnies à l'adresse des métis Français-Catholiques.

Le Dr. Schultz, autre incarnation du fanatisme persécuteur et mal-honnête qui a fait tant de mal au Nord-Ouest, est mêlé a tous les exploits de cet engeance, dès longtemps avant l'arrivée de Riel sur la scène, aux condamnations à la prison et aux bris de prison pour se soustraire au châtiment mérité ; bris de prison pour faire échapper ses amis, outrages des métis dans le *North-Wester*, spoliation des terres des métis : il s'empare un jour, d'un mille carrée de leurs terres ; il était le digne précurseur du fondateur de la république érigée pour le plus grand honneur de la royauté Anglaise :

"J'étais absent du paye lors de l'évasion "de prison, déclare t-il au comité. Ce fut le "fait des métis Anglais ; *les colons fran-* "*çais y étaient opposés*. Ils voulaient ap- "puyer la compagnie..................

"Avant qu'il ne fût question de transfert "[au Canada], il existait du mécontente- "ment parmi les colons anglais *et les nou-* "*veaux arrivés du Canada*, à cause du ré- "gime arbitraire de la compagnie de "la Baie d'Hudson.

"Je me rappelle qu'UNE PETITE RÉ- "PUBLIQUE *fut établie au Portage, quel-* "*ques années auparavant*. Il y avait là "environ 20 ou trente personnes. Ils "trouvaient que leurs vies et leurs proprié- "tés n'étaient pas suffisamment protégées.

[Déposition de Bowen, Rapp. du Comité de 1874 P. 114.]

***

Excellente raison ! Et comme la loyauté est une belle chose, lorsqu'on sait lui donner toute l'élasticité voulue.

Ces *loyaux* ne se sentant pas suffisamment protégés par le régime monarchique, seconstituèrent en république.

Pas de mal à cela !

L'on a vu jusqu'à quel point la propriété des métis, elle, était protégée !

Mais les métis, à l'encontre des *loyaux*, se montrèrent toujours prêts à se faire tuer pour défendre la Couronne et l'autorité de Sa Très-Gracieuse Majesté Britannique.

Voilà probablement pourquoi ils ne méritent jamais d'autre titre que celui de rebelles et leurs chefs, de criminel coupable de haute trahison.

Ainsi l'a décrété M. Chapleau, qui s'y connaît en matière de loyauté !

Donc, Vive la république démocratique !

Et à bas les métis français, qui se font sottement tuer pour la royauté et ne savent pas être loyaux de la bonne façon.

## X

## LES LOYAUX !

### LEURS DIVERS MEFAITS.

Continuons donc à étudier les faits et gestes des *loyaux*, depuis les crimes nécessitant leur emprisonnement, sans oublier leurs bris de prisons, l'une des offenses les plus graves en matières criminelles et notamment sous le droit criminel anglais; en passant par leur proclamation de la république, au défi de la couronne britannique, par leurs spoliations des biens des métis, tel que déjà démontré, jusqu'à ce qu'afin ils aient réussi à couvrir le Nord-Ouest de sang et de carnage.

***

Mgr Taché signale d'abord ce fait-ci, dans sa déposition devant le comité de 1874, savoir :

Le fait qu'un individu qui accompagnait M. Snow, je ne sais en quelle qualité,

" publia des correspondances dans les jour-
" naux d'Ontario, dans lesquelles " il in-
" sultait " toute la population de la pro-
" vince, tant française qu'anglaise, surtout
" les Métis.

" Bien que je ne connaisse pas la nature
" des fonctions de cet individu, je sais
" qu'il " était un employé du gouverne-
" ment."

Ainsi voilà comment, dès 1868, le gouvernement de Sir John commençait son œuvre, au Nord-Ouest. Nous en verrons bien d'autres ! mais en attendant, constatons une fois de plus jusqu'à quel point l'agression est toujours venue du gouvernement, soit par lui-même, soit par ses employés.

***

Et ce qui établit sa complicité dans tous ces actes, nous défions les valets de Sir John de trouver *un seul* cas où les criminels aient été punis, malgré que toutes leurs fautes aient été cent fois signalées.

Et ce n'est pas nous qui avons d'abord stigmatisé ces misérables. Voici comment *le Gouverneur McTavish* parlait du Dr Schultz, dans sa lettre du 4 septembre 1869 :

Malheureusement, " chaque officier du " du gouvernement fédéral, en arrivant, se " lie " avec le Dr Schultz," et continue " évidemment de s'entendre parfaitement " avec lui,"............................

...................................

Si l'honorable Wm McDougall, en arrivant ici, montre " le même faible, il y " aura des troubles dans tous les cas."

Mgr Taché ajoute dans la même déposition :

"Les difficultés ne faisaient que s'accroî-
" tre à la Rivière Rouge, pour la bonne
" raison que le soi-disant parti canadien,
" dont j'ai parlé, voyant que l'époque ap-
" prochait où il aurait probablement la
" prééminence, "devenait de plus en plus
" insultant."

" Ce parti n'hésitait pas à dire que "les
" métis seraient bientôt chassés" du pays
" ou gardés comme charretiers pour con-
" duire les voitures qui devaient amener
" les nouveaux immigrants."

Quelques mois avant le commencement des troubles, une pétition fut préparée par le "soi-disant parti canadien à la suite du " bris de prison, "qui avait eu lieu dans " le but d'assurer l'élargissement de M. le "Dr Schultz."

...................................

et une contre-pétition,

" signée, je crois, par environ 800 des ha-
" bitants les plus respectables de la colo-
" nie, tant français qu'anglais,"

qui disait :

" que la population avait confiance dans
" l'administration " de la compagnie de
" la Baie d'Hudson et la respectait." Les
" difficultés qu'amena ce bris de prison,
" jointes à ces pétitions, furent la cause
" des troubles qui éclatèrent, car la popu-
" lation disait : " Tels sont les hommes
" que l'on va envoyer pour gouverner le
" pays."

***

L'on voit de suite que l'action du prisonnier *Schultz* et de ses complices était répudiée par la quasi-unanimité de la population et què cette action de Schultz et Cie etait en hostilité à la Cie de la Baie d'Hudson dépositaire de l'autorité légitime au Nord-Ouest.

Schultz et Cie étaient donc le parti de la révolution contre l'autorité légitime.

***

Dans une requête adresssée au gouverneur général à la suggestion de feu Sir G. E. Cartier, le Rev P. Richot, parlant des troubles disait :

" En 1869 et 1870, des troubles se sont
" élevés dans le Territoire du Nord-Ouest
" "qui alors" n'appartenaient pas à la
" puissance du Canada.

" Ces troubles étaient causés " unique-
" ment par les procédés de la puissance du
" Canada "

" Des hommes envoyés par le gouverne-
" ment de la puissance "se sont livrés
" contre les habitants de la petite province
" de Manitoba" à des actions les plus
" alarmantes, comme aussi " les plus in-
" justes et les plus atroces........" plus
" d'une fois la province serait devenue le
" théâtre de "scènes d'horreur qui font
" frémir," si la population indigène "avait"
" usé de représailles."

Repp. du Conn. du N. O. p. 86, 87.

***

Les menaces rapportées ci-dessus avaient porté leurs fruits et dans

sa déposition, Walter Robert Bowen, rédacteur du *North-Wester* le reconnait en disant :

........ " Il y avait beaucoup de mécontentement dans le voisinage. On "craignait que les Canadiens" ne vinssent dans le pays, " pour en chasser les métis-français et les déposséder des terres qu'ils habitaient.

[Déps : de Bowen, *id.* P. 113.

XI

LES LOYAUX ET LEURS PROUESSES

Continuons à exposer les nobles prouesses des loyaux :

Nous détachons ce qui suit d'une déposition de Wm Cowan, le magistrat anglais à qui Dennis alla se plaindre de l'interruption des arpentages.

Racontant l'origine des troubles, il fait l'histoire d'une grande difficulté survenue

" à la suite du procès d'un anglais accusé et " convaincu " d'une offense " criminelle " dans la colonie. Il avait été " un adversaire proéminent de la compagnie au point de vue politique et " les " anglais " de la colonie épousèrent avec " chaleur sa cause. Ceux-ci menacèrent " plus d'une fois, durant les premiers mois " de son emprisonnement, " de le faire " sortir de force de prison " et au bout de " deux mois, une pétition fut présentée au " gouverneur Dallas pour son élargissement. Le gouverneur soumit la pétition au juge et au magistrat qui recommandèrent " de ne pas accéder " à la pétition, ce qui fut fait. Les amis du prisonnier se réunirent peu de temps " après, à une séance de la cour inférieure et après la séance, " ils enfoncèrent la prison " et élargirent le prisonnier. Le lendemain, l'un des envahisseurs de la prison fut arrêté et incarcéré ; demande fut faite de lui donner sa liberté, mais le gouverneur la rejeta. " Ses amis se ren- " dirent alors armés à la prison et l'en " firent sortir en " plein jour." Le Shérif s'était efforcé de lever des soldats parmi les Anglais pour " défendre la prison, mais " il ne put en trouver. Les français offri- " rent leurs services " au gouverneur dans ce but, mais il ne voulut pas les accepter, parcequ'il ne désirait pas mettre une " partie " de la population en lutte contre l'autre."

Ainsi, voilà qui est parfaitement et officiellement constaté. Dès deux ans avant l'acquisition du territoire, une tourbe d'aventuriers d'Ontario de 20 à 40 en nombre, tout au plus, venus au Nord-Ouest en vue du transfert, présumant d'avance (et avec raison), de l'impunité qu'ils obtiendraient du gouvernement Canadien, se mirent, avec une audace incroyable, a outrager les métis, à les persécuter, à tenter de les dépouiller de leurs terres. Dans ce dernier acte, ils avaient évidemment la complicité des ministres d'Ottawa ou de quelques-unes de leurs créatures.

***

Le livre bleu de 1870, P. 64, donne la preuve que dès octobre 1869 et longtemps avant même les prétentions de McDougall, le notoire Dr Schultz était occupé *à soulever les sauvages* Tchippeweys et Sioux contre les métis. Pour ce service, il a été nommé au Sénat. Mais quant à Riel, pour avoir été accusé d'un acte semblable, on l'a pendu.

Et c'est sous ces circonstances que les métis, sachant que Monsieur McDougall, qui n'avait aucune autorité avant le tranfert, allait venir *sans droit* exercer sur eux une autorité tyrannique et arbitraire, décidèrent de l'empêcher d'entrer dans le territoire, avant que le Canada, qui l'envoyait n'eut acquis une autorité quelconque sur ce territoire.

Ils avaient d'autant plus de raison d'en agir ainsi, que sur de respectueuses représentations de leur archevêque, l'un des ministres d'Ottawa avait répondu :

" Nous savons tout, et " nous avons " pris les mesures voulues à ce sujet. " " Le lendemain, les journaux d'Ottawa " annonçaient " qu'une certaine quantité " de carabines et de munitions (300 carabines et 30,000 cartouches) avaient été " envoyées à Fort-Garry, en même temps " que M. McDougall, "

[Déposition de Mgr. Taché.]

Et que ce M. Macdougall, sans avoir plus d'autorité sur le Nord-Ouest que l'empereur de Chine, manifestait quelques jours après ses dispositions *pacifiques* et ses tendresses de cœur à l'adresse des métis français, par les ordres suivants donnés au fameux colonnel Dennis :

" Je vous autorise à lever, organiser, " armer, équipper, et approvisionner une " force suffisante, dans les dits territoires, " et avec la dite force, " attaquer, arrê- " ter, " désarmer, et disperser les susdits hommes armés, aussi illégalement assemblés et troublant la paix publique [ce qui était faux, ils la maintenaient] ; et à cet effet, avec la force à votre disposition, A ASSAILLIR, FAIRE FEU, *abattre, renverser, ou* ENFONCER tout fort, MAISON, retrenchement et autre place où ces hommes armés pourront se trouver,

Proclamation McDougall, 1er décembre, 1869.

Livre bleu de 1870, p. 109.

***

Les métis avaient-ils raison de s'offenser de cette proclamation ?

L'hon. M. Howe, le Secretaire d'Etat, ne put s'empêcher de traiter avec sévérité les indignités commises par les employés Canadiens, dès qu'il en entendit parler. Il écrivit le 4 décembre 1869 :

Il ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire plus que blâmer, en passant, " les actes defolie," et d'indiscrétion attribuées a des personnes "qui ont pris sur elles," de représenter la puissance et de parler en son nom, etc.

Documents et correspondance. Livre bleu, 1870, p. 47.

Et le 24 décembre, 1869, aussitôt qu'il apprend que McDougall a émis cette "*stupide*" proclamation, il s'empresse de lui dire :

" Qu'il ne faut pas "brusquer" intempestivement "le recours à la force militaire," que.... l'organisation de cette force armée.... "était un acte ILLEGAL. Le Gouverneur-Général et le conseil ne sauraient vous déguiser le peids de la responsabilité qui pèse sur vous.

Et en parlant de l'action du fameux Dennis :

Les démarches du colonel Dennis, telles que rapportées par "lui-même," sont si extraordinaires et "si condamnables," quel'on ne saurait s'empêcher ici d'avoir de sérieuses appréhensions de voir confier votre autorité à un officier aussi imprudent.

Voilà qui était très-bien de la part du gouvernement, de stigmatiser les actes insensés et criminels de tous ces fanfarons qui *sans droit* voulaient à-tout-prix faire la guerre ; *sans droit*, se baigner dans le sang des métis et conquérir le Nord-Ouest à la pointe de la bayonnette.

Car nous défions qui que ce soit de lire seulement les 50 ou 60 premières pages des documents du livre bleu de 1870, sans arriver à cette conclusion.

Le plus étrange, c'est qu'après d'aussi épouvantables menées sanguinaires et criminelles, organisées dans le but évident *d'exterminer* les métis ou du moins de les chasser de chez eux, tous les acteurs de ce drame criminel ont tous joui de l'impunité, ont été *tous récompensés royalement* !

Et les métis, les victimes : persécutés, traqués comme des bêtes fauves, exilés, emprisonnés et même exécutés !

***

Qu'il y ait eu complot sanguinaire, la chose est évidente. Il ne s'agit que de rapprocher la proclamation de M. Mcdougall, avec tout les agissements des gens d'Ontario rendus à Winnipeg, et surtout l'envoi, par le gouvernement, des 300 carabines et des 30,000 cartouches. Tous ces gens là s'agitaient, ne voulaient que la guerre, ne parlaient que de " chasser les métis français du territoire." ne respiraient qu'organisation militaire, "*pour rosser les français.*"

Il y a plus : ils s'étaient rendus là armés, pourvus même d'uniformes et se disaient enrolés d'avance, n'attendant que le transfert et le commandement militaire. C'est Mgr. Taché qui le raconte, sa narration étant corroborée par mille circonstances diverses.

La grande charité du grand archevêque l'empêche de croire à l'enrôlement d'avance et à l'envoi de ces fanfarons dans le but de faire la guerre aux métis. Mais les faits tous groupés ensemble, depuis l'obstination étrange manifestée dans les documents publics où l'on appelait déjà les métis *rebelles, insurgés criminels*, avant qu'ils eussent commis le moindre acte illégal, jusqu'aux faits que nous allons citer ci-après, ne permettent pas d'en douter.

Mgr témoigne en effet devant le comite de 1874 des faits suivants :

Dès que l'on apprit que l'honorable M. McDougall " était en route avec des armes " et des munitions, " pas n'est besoin de dire que l'agitation devient encore plus intense. Elle ne fit que s'accroître, lorsqu'un certain nombre de jeunes " Canadiens " dirent, faussement il est " vrai, mais dirent, " dans tous les cas, " qu'ils étaient déjà enrôlés, " et qu'à " l'arrivée de M. McDougall, " ils pren- " draient les armes et chasseraient les " Métis." On crut dans la colonie que " tous ces jeunes Canadiens étaient des " cadets de l'école militaire."

Quelques-uns mêmes " avaient " des " uniformes dans leurs ports-man- " teaux, " et il fut rumeur une fois qu'ils devaient assister à une assemblée, revêtus de leurs uniformes, et " qu'ils " commenceraient une espèce de guerre " contre les Métis. " Je ne puis dire si l'assemblée était publique.

Elle eut lieu au mois d'octobre. " Pres- " que tous ces jeunes gens étaient au ser- " vice des arpenteurs. " M. Snow était non-seulement dans le pays à cet époque, mais il y avait même un grand nombre d'autres arpenteurs.

Il était rumeur en ce temps-là, et les faits ont prouvé plus tard que la chose était " bien fondée, " que les arpenteurs avaient reçu instruction d'arpenter immédiatement les meilleures terres situées à la Pointe-du-Chêne, sur les rivières Rouge et Sale, pour leur établissement immédiat. " Il était bien connu que ces terres étaient " la propriété des Métis. "

Eh bien ! que l'on rapproche tous ces faits et nous défions tout homme sensé d'arriver à une conclusion autre qu'il y avait complot parmi ces misérables, soit d'exterminer les métis français, soit de les chasser de leur pays.

***

Il n'y avait pas que M. Howe qui stigmatisait la proclamation McDougall. Le comte de Granville écrivait au nom du gouvernement impérial :

" Je regrette encore bien plus sérieuse- " ment la proclamation émanée par M. " McDougall et la commission envoyée " par lui au colonel Dennis. "

Et ce blâme sévère du gouvernement anglais ne portait pas seulement sur ce point.

" Il paraît, " écrit Lord Granville, que " McDougall a rencontré une résistence " armée, etc.

Va-t-il, lui aussi, traiter de rebelles, de criminels etc., ces pauvres métis, à l'instar de tous nos fanatiques et de nos renégats grands et petits, du Canada ?

Non. C'est, dit-il, le gouvernement canadien qui est le coupable !

" Mais le gouvernement canadien, après avoir, par cette mesure, " occasionné des troubles, " dans un territoire qu'il s'est engagé à prendre sous son contrôle, semble maintenant réclamer le droit de différer indéfiniment l'exécution des engagements pris avec la compagnie. "

(Correspondances et documents, livre-bleu de 1870, p. 145.)

Le même document fait disparaître la dernière excuse du gouvernement canadien, d'avoir envoyé des spoliateurs arpenter au Nord-Ouest, avant d'en avoir le droit.

On croyait que cette conspiration pour dépouiller les métis était au moins couverte par une apparence de légalité et qu'on avait la permission du gouvernement légitime. Mais non. Le gouvernement McTavish s'opposait même à l'arpentage.

Ce sont les documents officiels qui le disent :

" .... Le gouvernement du Canada " .... entreprit de faire certains arpent- " tages— " ce qui tout d'abord souleva une " faible protestation de la Compagnie " " Dépêche de Lord Granville id. P. 144 "

***

Sir George Cartier, qui n'avait pas encore pu se renseigner, et qui malheureusement parlait quelque fois à Ottawa le langage orangiste, comme c'est devenu la coutume depuis chez nos grands hommes Canadiens-français catholiques, s'étant servi en chambre d'expressions qui impliquaient la culpabilité des métis, voici les sanglants reproches que lui fit Monseigneur Taché à cette occasion :

" Vous payez [N. N.] et autres qui ont " été " les seuls véritables auteurs de nos " troubles," qui ont " tué trois citoyens " " de la Rivière-Rouge, " Parisien, Goulet " et Farmer," et " vous traitez de meurtriers " ceux qui, " pour se protéger," ont eu le malheur de faire une victime, l'infortuné Scott. " Vous savez de connaissance " certaine que deux soldats ont contribué à " faire noyer " le pauvre Goulet. Ces " hommes sont dans les rangs. " ils sont " connus " et rien, absolument rien n'a " été fait pour assurer la punition de ce " ce crime" commis après le transfert !"

La liste serait longue, si je voulais énumérer tout ce qui s'est fait de "répréhensible " et d'impuni." Et voilà qu'en dépit de la promesse la plus formelle, on revient sur un des faits malheureux qui on précédé le transfert et " qu'on en laisse dans l'oubli " d'autres aussi regrettables." Pourquoi ainsi " deux poids et deux mesures "!— Parce que les forcenés crient très-fort et que nous avons eu la discrétion de "nous taire". " Songez à l'excitation que nous aurions " pu créer dans le Bas-Canada, " si nous " avions dit tout ce que nous savons," si " nous avions fait connaître tous "ce qui à "été fait."

Lettre de Mgr Taché à Cartier,
6 mai 1871.

Hâtons-nous de dire que Sir George a noblememt racheté plus tard, en partie du moins, les injustices que, par l'ignorance des faits, il avait ainsi commises vis-à-vis les métis. Nous mettrons avant peu devant nos lecteurs de longs extraits du mémoire confidentiel qu'il adressa à la Reine en faveur des Métis.

JUDEX.

# L'humiliante défaite de M. Chapleau à St. Jerome.

## I

### M. CHAPLEAU SOUS SES VRAIES COULEURS.

L'échec subi mercredi par M. Chapleau a été foudroyant. Quelle ne doit pas être son incroyable faiblesse dans l'estime du peuple !

Même avec l'organisation employée ; même après avoir usé et abusé de tous les trucs les plus audacieux, il n'a pu recuillir qu'un écrasement complet.

N'y aurait-il que cela encore, M. Chapleau pourrait se dire qu'il n'est pas le premier, des heureux aventuriers politiques,à qui la fortune a un jour fait faux bond. Et qu'après ces terribles coups de la défaveur populaire, il y a des retours. Le flot qui l'a balayé, mercredi, ne pourrait-il pas le ramener ?.....

Mais le pire de tout, c'est que le plus dangereux ennemi qu'ait M. Chapleau, ce n'est pas le peuple indigné de sa trahison ; c'est M. Chapleau lui-même. M. Chapleau se trahissant jusqu'à l'évidence, par ses propres fourberie.s

L'on dirait qu'une étrange hallucination lui fait détruire, pièce à pièce, le piédestal que lui avaient élevé d'heureuses circonstances, de basses intrigues, d'ignobles fraudes politiques, l'exploitation en grand de l'intérêt sordide et de toutes les plus viles passions, le tout servi par un talent oratoire très-remarquable.

Le secrétaire d'état s'est montré mercredi tel qu'il est : ministre sans dignité, corrupteur effronté du suffrage populaire, organisateur de soudards, saltimbanque ridicule, héros de théâtre : il a tiré toutes ses ficelles, employé tous ses moyens de succès,sauf les moyens honnêtes ; en un mot, il a, plus que jamais,été *lui-même*.

Et la conséquence, c'est que le voile de l'illusion a commencé mercredi à tomber de devant les yeux de ses électeurs.

## II

### L'ORGANISATION.

M. Chapleau avait débuté par un coup audacieux, qui en eut tué dix autres, mais que l'incroyable bonne fortune du passé semblait excuser: il avait déclaré pompeusement vouloir rencontrer ses électeurs seuls, sans qu'il fût permis à ses adversaires de venir soulever aucun débat malencontreux.

Ses anciens succès de husting le protégeaient assez contre toute présomption qu'il était trop lâche pour faire une lutte à armes égales, ou trop coupable pour laisser parler ses accusateurs. S'il eut exécuté franchement et loyalement cette politique plus que suspecte, il eut évité, dans une certaine mesure, le désastre qu'il a subi mercredi.

## III

### LE SPECTRE DU MORT

Mais malgré les acclamations de la tourbe des partisans jobbers ou chercheurs de places ; malgré l'encens brûlé à profusion par la presse achetée, une voix terrible l'épouvantait et lui criait sans cesse: "tu as vendu ton frère !" Et tous les compatriotes honnêtes, et tous les électeurs indépendants de Terrebonne se dressaient devant lui comme des spectres pour lui crier :

"Tu as vendu ton frère !" "Réponds de la malheureuse victime que tu as fait monter sur l'échafaud, après que, par la trahison de tes complices, la persécution orangiste a eu brisé son pauvre cerveau !" "Rends nous compte du sang innocent !"

Et c'est cette voix du remords, ce cauchemar horrible, cette voix du sang, qui lui a inspiré la malencontreuse résolution de se fortifier, non contre ses adversaires qui ne seraient pas admis à l'assemblée : IL l'avait décrété ! Mais contre ses électeurs eux mêmes !

## IV

### IL VOULAIT ETRE SEUL

Il voulait les rencontrer *seuls* :... Et voilà pourquoi il amenait avec lui le nouveau ministre Thompson, M. Curran, destinés à lui repêcher ses Irlandais de New-Glasgow !

Et voilà pourquoi il s'entourait comme d'une garde d'*honneur*, des quelques députés-renégats, ceux de plus fraîche date, parceque la solidarité d'un certain nombre de complices dans la trahison apporte un soulagement à l'âme du coupable et lui donne de l'assurance.

*Seuls* ses bons électeurs de Terrebonne devaient être de la fête ; et voilà pourquoi une garde du corps, garde *noble* s'il en fut jamais, avait été recrutée dans les bas-fonds de Montréal. Comme dit le *Star*, l'un des journaux amis de M. Chapleau et l'ennemi le plus acharné du mouvement national, cette garde du corps était composée d'une façon toute significative :

"Il y avait en outre," dit-il, "une garde " du corps pour M. Chapleau, commandée " par un batelier, Joe Vincent et consis- " tant en un certain nombre de taverniers " [saloonkeepers,] et d'autres *qui n'étaient* " *pas si éminemment respectables.*

" Ce contingent doit être considéré seu- " lement comme un renfort, car il y avait " déjà de rendus en ville (St Jérôme] un " certain nombre des amis dévoués de M. " Chapleau. Parmi ces derniers, un certain " nombre, venant de Montréal, parais- " saient considérer l'ex-député grand-con- " nétable *Content* comme leur chef, etc.

*Seul avec ses électeurs !*

Et voilà encore pourquoi deux trains spéciaux amenaient de Montréal et des environs, outre les *forts-à-bras* chargé d'imprimer aux électeurs de Terrebonne, avec une crainte salutaire, le respect et la soumission dûs à *l'autorité* personnifiée dans l'Hon Secrétaire d'Etat ! Même ces trains, en traversant le comté, ne prenaient pas indistinctement tous les électeurs. Pour avoir droit à un billet au taux normal ou gratuitement, il fallait montrer *patte blanche* c'est-à-dire faire preuve d'attache à M. Chapleau.

Pas de billets à vendre aux stations ; on avait même tenu secret, excepté pour les initiés, l'existence de ces trains spéciaux. Et si malgré cela, des adversaires montaient à bord du convoi, on s'en vengeait où on tentait de les décourager en leur chargeant double prix.

## V

### L'ENCHERE DE M. CHAPLEAU SUR LA CONSIENCE DES ELECTEURS.

M. Chapleau avait à se justifiier d'une accusation très grave. Vous avez, lui disait-on, sacrifié la vie d'un compatriote à l'amour désordonné du pouvoir ; vous avez vendu votre frère aux Orangistes, en échange du support que vous en attendez, pour supplanter vos chefs de notre Province et succéder à Sir John comme premier, position à laquelle vous n'avez aucun autre titre.

Or que fait le Secrétaire d'Etat ? Au lieu de tenter une justification autre que la répétition des mensonges et des arguties boiteuses de sa fameuse lettre, il viole ouvertement la constitution en tentant indignement d'acheter, par des faveurs ministérielles, le pardon de son crime.

Sacrifiez comme moi, leur dit-il, le sang de vos frères ; sanctionnez la honte et la déchéance de notre race, insultez aux victimes et faites chorus avec moi pour outrager par la calomnie la mémoire d'un mort héroïque, et en retour, je vous bâtirai des chemins de fer, avec l'argent qu'a cette fin, je trouverai moyen d'arracher au trésor public !

De la sorte, se sera toujours vous qui paierez les frais de votre déchéance nationale.

Vous aurez ainsi, deux fois, soldé les honoraires du bourreau et deux fois, bien qu'à deux titres différents, celui qui aura reçu les trente deniers se nommera Chapleau !

En chemin de fer se sera en allé votre honneur, mais par le retour du train qui aura emporté la dernière loque du drapeau national, vous recevrez de l'or et beaucoup d'or.

***

Oui ! c'est avec le son métallique de l'or que M. Chapleau a tenté de couvrir la voix du sang, d'étouffer le dernier râle du supplicié de Régina.

Eh bien ! disons-le : c'est une honte ! M. Chapleau avait, aux dernières élections, acheté moyennant $3,800.00 l'intervention de certains adversaires politiques qui persuadèrent au redoutable adversaire du secrétaire d'état d'abandonner le champ de la lutte. C'est ainsi qu'il fut élu par acclamation, achetant ainsi honteusement son mandat.

Aujourd'hui, il procède avec encore plus de cynisme. Il convertit ouvertement les comices populaires en un vaste marché et là il va ouvertement, l'argent du trésor public à la main, marchander les consciences, offrir d'acheter l'appui des citoyens, en faveur de sa personne et de sa fortune politique.

Si vous me donnez tant de votes, je vous bâtirai, à même le trésor public, tant de milles de chemin de fer ! Est-ce assez dégoutant ? Et a-t-on jamais vu la corruption s'afficher, la fraude politique faire appel à la vénalité, avec une aussi audacieuse insolence ?

***

Quel cynisme grand Dieu ! Il est de fait que, dans tout pays civilisé à part du Canada, un homme qui ferait une tentative de corruption aussi éhontée serait publiquement chassé avec ignominie.

L'on dit plus : l'on mentionne des noms de gens constitués en autorité, qui auraient indignement prostitué leurs hautes fonctions, en allant de paroisse en paroisse recruter des adhérants, nous devrions dire des claqueurs, pour son assemblée de mercredi, promettant, en payement de ces viles services, des chemins de fer, des contrats de chemins de fer, des places sur chemins de fer !

Et les méprisables êtres achetés par ce moyen ont été, mercredi, charroyés en voitures doubles à St Jérôme aux frais de M. Chapleau !

Encore une fois, est-ce assez démoralisateur ! Est-ce assez dégoutant ? Et c'est un ministre de la Couronne, c'est un défenseur officiel de la morale publique, qui sème ainsi à pleine main l'immoralité ! Ce sont de telles gens, qui se constituent les empoisonneurs de notre race, et qui cherchent, en inoculant le venin de la corruption jusqu'au cœur de la nation, a en paralyser les plus généreux battements ! à en tuer les plus nobles sentiments !

## VI

### PROH PUDOR !

Il n'y a qu'une chose qui puisse égaler cette tentative éhontée de corruption en gros et en détail : c'est l'indécence de M. Chapleau qui vint lui même proposer à ses électeurs de lui voter des louanges et des approbations. Il a fait plus, il a écrit lui

même son apothéôse et est venu lire cette louange écrite.

Il a voulu ainsi, à force d'effronterie et abusant de sa position de député et de ministre de la Couronne, tenter d'escamoter de ses électeurs un certificat *d'innocence* et de bonne conduite qu'il eût ensuite fait circuler triomphalement par toute la province.

Mais combien promptement l'indignation populaire n'a-t-elle pas forcé M. Chapleau à remettre en poche le certificat écrit par M. Chapleau, pour Mr. Chapleau ! Le Sécretaire d'Etat s'est aperçu bien vite que *ce n'est* pas tous les jours que *l'on réussit à acheter* une réhabilitation sous de faux prétextes et par une trahison.

* * *

Imaginons un peu, M. Chapleau venant lui-même effrontement *proposer* aux électeurs de voter :

Que les électeurs du comté *profitent* de cette grande réunion représentant toutes les localités du comté de Terrebonne *pour exprimer d'une manière solennelle à l'honorable J. A. Chapleau, leur député aux communes, leur haute estime, leur entière confiance et leur reconnaissance pour les services qu'il a rendus au pays, et au comté en particulier.*

....................................

Qu'ils *approuvent hautement* la conduite qu'il a tenue relativement à *l'affaire Riel* ;

....................................

Qu'en même temps, ils ne peuvent s'empêcher de dire que la loi, dans sa rigueur, a été juste ;

....................................

Qu'ils désapprouvent et déplorent les violences de langage, et les manifestations injurieuses dont l'honorable J A Chapleau a été l'objet au sujet de cette affaire.

....................................

Que l'incitation à la guerre, faite aux sauvages par Louis Riel, est un attentat contre la civilisation, que tous les peuples policés châtient sans pitié, *et qui ne peut être trop sévèrement puni*

(Il voudrait le rependre encore une fois ! )

Qu'ils réprouvent la doctrine dangereuse et anti-sociale, que le seul prétexte de la politique peut mettre à l'abri de la peine capitale un agitateur criminel qui, sans justification suffisante, livre à la dévastation, au pillage et au massacre les malheureuses victimes de son ambition, de sa cupidité ou de sa haine contre les pouvoirs établis :

(Une accumulation de calomnies éhontées ! )

Que la conduite de M. Chapleau, en restant ferme et calme à son poste, comme un des aviseurs de Sa Majesté, et comme un des aviseurs de la nation, lui mérite des éloges et une reconnaissance qu'ils se plaisent à lui offrir.

Qu'ils espèrent que l'honorable M. Chapleau continuera longtemps à donner au comté de Terrebonne le concours de son talent et de son travail.

Et c'est M. Chapleau qui propose de voter tout cela !

A-t-on jamais vu pareil monument de cynique impudence !

Cette action de M. Chapleau n'était pas seulement contraire à la plus commune décence ; elle était essentiellement irrégulière.

Car il est élémentaire que ces résolutions eussent dû être proposées par quelques uns des électeurs et soumises à l'assemblée par le ou l'un des Présidents. Mais non ! c'est M. Chapleau qui seul, entend faire toute son apothéôse.

Seul? Je me trompe. Il avait des amis dévoués, mais ces messieurs, les forts-à-bras, ne savaient peut-être pas lire.

Et M. Chapleau craignait que les mensonges éhontés contenus dans ces résolutions, ne révoltassent la conscience honnête même de ses dupes les plus encroûtées.

## VII

### LA COMÉDIE DE LA FIN

M. Chapleau se voyant écrasé, et malgré ses *encouragements* désespérés à ses adversaires de rester chez eux, ses claqueurs, ses *forts-à-bras* ses spéculateurs véreux de Montréal, etc, ses trains spéciaux, son offre d'achat en

bloc, ses charroyages de gens soudoyées etc, c'est-à-dire peut-être cinq cents zélateurs bruyants, non électeurs, plus les électeurs achetés : ne pouvoir réunir *un tiers* de l'assemblée, eut recours à son *truc* suprême, *la maladie*, qui lui gagne toujours les sympathies même de quelques adversaires naïfs.

Mais en une telle circonstance, il fallait une maladie prompte, frappant comme la foudre. Il imagina un coup de théâtre. C'est d'une telle audace, et en même temps si ridicule, si invraisemblable, que malgré le témoignage de notre rapporteur, un homme impartial et désintéressé, qui nous assure avoir constaté cette feinte malhonnête de ses propres yeux, nous n'avons pas voulu la raconter. Nous allons reproduire la version des journaux du soir :

Voici d'abord ce qu'en dit *La Presse*, rédigée par des amis intimes M. Chapleau :

COUP DE THÉATRE.

Revenu sur l'estrade, M. Chapleau descendit, fit quelques pas dans l'assemblée, puis tout à coup s'écria : " Je suis frappé." La foule se précipita pour voir l'accident. Mais M. Mercier tendit la main au secrétaire d'Etat et le retira de la foule.

La *Minerve* de ce matin dit que M. Chapleau a été frappé avec une canne, la *Gazette* dit un projectile quelconque qui a été lancé, le *Monde* dit rien du tout, les uns qu'il s'est affaissé sur le sol, d'autres qu'il a été assommé.

L'honorable secrétaire revint sur l'estrade, les cheveux dans la figure et la main sur le front ; mais rien ne parraissait, et on découvrit que c'était simplement un truc par lequel le secrétaire voulait poser en victime.

" Cela lui vaut 50 votes " disait un électeur: Oui : mais l'affaire a manqué.

Voila bien le cas de dire avec Boileau ;

" Le vrai peut quelque fois n'être pas vraisemblable."

Au témoignage de notre rapporteur et de celui de la *Presse*, ajoutons les suivants :

(Du *Post*)

UN COUP DE THÉATRE

" A la fin des procédés, M. Chaplean " voyant que *son chien était mort*, recou" rut à la tentative d'un *ignoble coup de* " *théâtre*. Il induisit quatre de ses sup" ports, parmi lesquels étaient le Dépu" té-Grand-Connétable Contant et Joe " Vincent, de le porter sur leurs épaules. " Ils étaient au bout de leur partie de la " salle, quand soudainement, le secrétaire " d'état tomba à la renverse comme une " personne perdant connaissance ; il porta " la main à son front et dit à ses audi" teurs :

" JE SUIS FRAPPÉE "

" C'était un *truc* (Dodge] infâme et cri" minel pour soulever une bagarre et peut" être une émeute.

" M. Chapleau n'avait pas été frappé ; " il n'avait reçu aucun mal. Heureuse" ment qu'il n'y avait que ses amis qui " fussent autour de lui, en sorte qu'ils " n'avaient personne sur qui frapper pour " commencer la bataille. M Chapleau au" rait pu prétendre avoir été assailli et que " c'était la force brutale qui l'avait défait " à St Jérôme.

" Mais le sort en a décidé autrement. " Le *coup de théâtre* a été un fiasco bien " mérité, et un ministre de la Couronne " qui a tenté d'avoir recours à un tel " moyen ne mérite que le stigmate du dis" crédit et du déshonneur."

Voici maintenant ce qu'en dit le *Star*, journal ami de M. Chapleau jusqu'à la partialité, ainsi que nous le prouverons par des extraits de ses articles, et surtout ennemi acharné du mouvement national :

" Au moment ou les *gardes du-corps* ra" menaient leur chef à l'estrade, il porta " soudainement la main à son front et " tomba en arrière, *comme s'il eut été frap-* " *pé par une balle*.

" Plusieurs personnes crurent qu'il avait " perdu connaissance, mais bientôt s'éleva " un cri disant qu'il avait été frappé. Il " *n'avait pas été frappé, cependant*.

" Un coup qui eut été suffisant pour le " jeter sur le dos de la façon qu'il tomba, " aurait laissé une marque.

" Mais il n'y avait aucune tracè de coup " sur sa figure. De plus, plusieurs rappor" teurs étaient justement à le regarder, " au moment où il tomba à la renverse *et* " *ils sont très certains qu'il n'a pas été* " *frappé*.

"S'il l'eut été, la garde du corps en eut
" tiré une vengeance immédiate. C'était,
"*un coup de théâtre*, un appel à la sympa-
"thie, le *quel réussit* dans une certaine
" mesure."

Quand nous traitons M. Chapleau de commédien politique, plusieurs trouvent cette expression trop sévère. Eh bien! l'est-il un peu? voyons !

A moins que ce ne soit le spectre de Riel qui l'ait ainsi frappé......

## VIII

### L'HONORABLE M. BEAUBIEN.

Il n'est que juste de dire que cet éclatant triomphe de la saine d'opinion sur la blaque politique et de la revendication de nos droits à l'encontre de la trahison est surtout due à l'Honorable M. Beaubien.

Tout le monde lui reconnaît une puissance considérable dans les luttes du *forum ;* mais mercredi, il a particulièrement emporté l'assemblée, ravi l'admiration de teus les honnêtes gens et, d'un grand bout, remporté la palme.

Aussi faut-il le dire, il était au milieu des siens, les cultivateurs, *ses Pairs* et ses admirateurs.

Jamais peut-être M. Chapleau n'avait reçu pareille raclée.

Et ça dû être pour lui particulièrement humiliant ! Pour lui, voir un homme qu'il hait tant parce qu'il à dénoncé des trahisons et des fraudes antérieures, enlever au moins les deux tiers de l'assemblée, dans des circonstances si particulièrement désaventageuses.

Et lorsque lui M. Chapleau, après quinze jours de préparation et de mise en scène, n'avaitété porté que sur les épaules mercenaires de ses forts-à-bras de Montréal, de voir M. Beaubien porté en triomphe dans son propre comté de Terrebonne et par les véritables électeurs !

Voici en quels termes le *Star* parle de cet incident :

"Il y avait une *majorité évidente contre*
"*les résolutions Chapleau.* On n'entreprit
" pas de compter, mais chaque côté recla-
" ma la victoire et les applaudissements
" furent épouvantables.

" *La garde du corps* s'avença, bientôt
" l'on vit M. Chapleau porté autour de la
" salle sur les épaules de Comtant et Vin-
"cent."

*Les amis de M. Beaubien lui firent pareil honneur.*

## IX

### MAJORITÉ DES DEUX TIERS CONTRE M. CHAPLEAU

Il est un fait certain, c'est que malgré les efforts désespérés des *forts-à-bras*, une majorité d'au moins les deux tiers se prononça pour l'amendent et contre les résolutions Chapleau.

L'on vient de voir ce qu'en dit le rapport désintéressé du *Star.* Le même journal mentionne les efforts que firent les *fiers-à-bras* de M. Chapleau pour pousser par la violence autant de monde que possible du côté gauche. Mais ce fut en vain.

***

Signe caractéristique : ce fut M. Chapleau et son parti qui laissèrent la salle. M. Beaubien et ses amis restèrent maîtres du champ de bataille. Le *Star* raconte le fait comme suit :

" Ce fut *La garde du Corps* qui mit
" fin à la scène ; elle plaça M. Chapleau au
" milieu d'elle et se formant en rangs ser-
" rés, l'entraîna en dehors de la salle. *La*
" *plus grande partie* de la foule resta et
" écouta attentivement les discours sur
" l'affaire Riel.

" Ceux qui suivirent M. Chapleau, al-
" lèrent à l'Hôtel Beaulieu du portique de
" laquelle M. Chapleau et ses amis leur
" parlèrent *du succès de l'assemblée.*"

Le *Herald* dit que pas plus de *deux cents le suivirent* ainsi.

Voici ce que dit le rapporteur de la *Presse* touchant la force respective des partis :

Du haut de l'estrade, M. Chapleau et ses amis montraient le Nord comme le

droit chemin, mais les courants se dirigeaient du côté de l'opposition.

Comme résultat, le tiers de l'assemblée, en faveur des résolutions Chaplepu, se rangea du *côté* du Nord et applaudissait avec désespoir, les deux autres tiers couvraient le milieu et l'extrémité sud de la salle.

Il est amusant de lire aujourd'hui la *Minerve*, la *Gazette* et le *Monde*, qu'une grande majorité était du côté Nord. C'est une question de fait bien simple pour des *personnes désintéressés.*

Le *Post* dit, de son côté qu'au moins *les deux tières étaient contre* M. Chapleau.

***

*C'a été aussi, comme on l'a vu,* l'appréciation de notre rapporteur.

Maintenant si l'on tient compte du fait des gigantisques *préparatifs de* M. Chapleau et de ses organisateurs, de l'autre la conviction où avaient été mis ses opposants que personne de ses adversaires ne seraient admis à *parler, ce qui* nécessairemeut a du empêche de venir ceux qu'il eussent désiré entendre les orateurs de l'op*position, l'on ne peut* faire autrement que de reconnaître que ce résultat a une synification capitale.

*Nous* parlerons *demain du petit* groupe d'hommes politiques que la *Minerve* dit avoir fait escorte à M. Chapleau. Contentons nous *de dire,* pour aujourd'hui, que comme toujours la *Minerve ment.*

Elle indique, nous en sommes convaincu, des députés qui ont pu, par curiosité, être dans l'assemblée, mais non pour appuyer M. Chapleau.

M. Bergeron M. P. s'est rendu à *St Jérôme :* M. Desjardins M. P. était retenu par les funérailles de sa belle Sœur. Et, puis, quelle perspective *avaient les adversaires?* Celle de se voir refuser gracieusement la salle de discussion, où se trouver mêlés dans une *bagarre.*

# L'ESPRIT DE PARTI

## ET LA

# Déchéance nationale

---

## I

Plus de six mois avant l'exécution de Riel, nous avons posé la question du Nord-Ouest sur ses véritables *bases. Quinze années* de dénis de justice au détriment de l'élément français catholique ; la persécution de *notre race toujours fortement ac*centuée, toujours s'affirmant de plus en plus, toujours plus ou moins la même sous le règne *des libéraux* comme sous celui des conservateurs : tous ces faits nous avaient convaincu que pour faire justice à cette question, il fallait s'élever au-dessus de l'esprit de parti, jusqu'aux régions sereines de la justice et de la vérité afin de pouvoir, de cette hauteur, juger sans passion et sans parti pris.

Nous en étions bien certain : c'en serait fait de la question nationale, *du moment que l'esprit de parti* réussirait à s'en rendre maître.

Et la raison en est évidente : l'esprit de parti, *tel* qu'on *l'entend, se* manifeste par la mise en opération d'organisations formée généralement des pires éléments des deux partis. C'est là que trônent les politiciens canailles, les spéculateurs véreux, les chercheurs de jobs illicites et de places à usurper.

*Et ce* qui pis est, c'est cet élément qui y commande généralement. En effet, depuis une quin*zaine d'années, certaines* influences funestes ont ravalé au Canada l'esprit de parti à ce point, qu'aujourd'hui la lutte des *partis, lorsqu'elle* est inspirée par cet esprit funeste,

ressemble bien plus à une bagarre de brigands se disputant le butin pris sur les voyageurs, qu'à une lutte honnête faite dans l'intérêt du pays.

Ce ne sont ni les hommes d'état ni les honnêtes gens qui y brillent ; ce sont les plus fourbes, les plus roués, les plus audacieux ; ceux dont le cynisme brutal et sans foi ni loi ne recule devant aucun moyen.

Les honnêtes gens veulent-ils lutter contre ce brigandage politique ? Il leur faut aller se bousculer avec tout ce que les bas fonds de nos carefours recèlent de plus infime. Rien que des phalanges compactes peuvent résister à cette tourbe. Nous venons d'en avoir un exemple frappant.

Faire dépendre le succès de notre cause nationale du triomphe de l'un ou de l'autre parti, en s'inféodant à l'un ou à l'autre, c'est en décréter la déchéance. Et cela dans tous les cas. Car d'après l'expérience acquise jusqu'à ce jour, chacun des deux partis s'est servi de la force que nous lui avons donnée, pour écraser les nôtres au Nord-Ouest, et faire de ces vastes territoires, des provinces où l'élément français catholique ne compterait à peu près pour rien.

Le salut n'était donc possible que si nous savions nous élever au-dessus de l'ignoble esprit de parti.

Après trois siècle de désastres, le gros de la nation Irlandaise parait enfin avoir bien compris toute la force de cette vérité.

## II

Nous avons donc, dès les mois d'avril, mai, juin et juillet de l'an dernier, proclamé la nécessité d'échapper aux embrassements morbides de la partisannerie, si nous voulions réussir à nous sortir de l'abîme où la lâcheté et la trahison de quelques uns des nôtres venaient de nous précipiter.

Or, qu'est-il arrivé ?

Il n'a fallu à nos ennemis que distribuer quelques miliers de dollars, escamotés à la caisse publique, pour faire parmi nous l'œuvre de mort qui nous ruine. On a réussi à tenir, au moyen d'une presse vénale, la question dans les bas fonds de l'esprit de parti.

A nos revendications nationales, lorsqu'elles sont venues des conservateurs honnêtes démontrant que, 15 années durant, la persécution, alimentée par les préjugés et les haines de races avait, sans interuption, écrasé nos frères du Nord-Ouest, *tout aussi bien* sous McKenzie que sous Sir John, les anciens *reptiles* de McKenzie ont crié bien fort que le mal n'était venu que des conservateurs.

Aux mêmes revendications, lorsqu'elles sont venues des libéraux honnêtes, les *reptiles soi-disant conservateurs* ont crié que c'était Blake et McKenzie qui étaient les grands coupables.

Voici un échantillion de ce genre de polémiques. Nous le trouvons tout naturellement dans *La Minerve* de ces jours derniers :

> Le *Globe* disait le 16 décembre dernier, que Louis Riel en mourant sur l'échafaud avait *expié le crime qu'il a commis envers L'Etat.*
>
> Voilà ce que dit le principal organe de M. Blake. Celui-ci est-il donc oragiste ? Non. Mais il est favorable à l'exécution de Riel. Les gens de l'*Etendard-Patrie* seraient bien aimables s'il consentaient à nous expliquer cela.

L'explication est pourtant bien facile : c'est que alternativement, le *Globe* et le *Mail* et leurs maitres respectifs, ont chacun leur tour, persécuté ou laissé persécuter les métis français, par la petite tourbe d'ambitieux et de spéculateurs que le fanatisme haut canadien avait envoyé de la province d'Ontario, pour conquérir le Nord-Ouest à l'idée anglaise protestante, et en bannir ou y écra-

-ser tout élément français catholique. Et les journaux et les hommes de parti canadiens-français, au lieu de s'élever au-dessus de cette manœuvre de parti et de défendre dans tout les cas, les intérêts français catholiques au Nord-Ouest, ont alternativement prêté main forte tantôt au *Mail* et à ses maîtres, tantôt au *Globe* et aux chefs grits, suivant que l'intérêt politique ou personnel du moment l'exégeait.

III

Quant à nous, bien décidé, que nous avons toujours été à défendre les droits des nôtres à la fois contre les torys et les grits, contre les rouges et les bleus, indistinctement, il va sans dire que nous avons alternativement encouru les rageuses diffamations des uns et des autres.

Quel odieux dénigrement ne nous a pas infligé la presse grit-libérale, jusqu'à il y a quelques mois !

Et comme, à l'heure qu'il est, ce sont les conservateurs qui gouvernent et ont en mains le pouvoir ; et comme suivant la coutume, le pouvoir sacrifie les métis français à l'ennemi, ce sont les conservateurs que nous avons dû tenir responsables des iniquités commises contre nos frères de l'Ouest depuis 1878.

De là, les dénonciations furibondes des *reptiles* dits conservateurs.

Et voilà comment il se fait que, lorsque nous ne connaissons pas même de vue les rédacteurs actuels de *La Patrie* et de l'*Electeur* ; lorsque nous avons toujours été en lutte avec Mtre. Beaugrand, lutte qui a acquis les proportions que l'on sait ; lorsque nous n'avons pas un instant cessé de stigmatiser la rourie politique soit libérale, soit pseudo-conservatrice, chaque fois quelle a cherché à ravaler la question nationale jusqu'aux vils intérêts des coteries politiques, *La Minerve* a eu l'audace d'affirmer que nous étions unis aux libéraux.

Depuis des semaines, elle n'a cessé de parler de la prétendue alliance : *Etendard-Patrie*, ou même *Etendard-Patrie-Electeur !* lorsqu'elle savait très-bien qu'il n'y *avait pas un mot de vrai*, dans ces affirmations.

IV

Ce qu'il y a de facheux en cela, ce n'est pas le mal qu'on cherche à nous faire. Il y a trois ans et plus que nous subissons les attentats de ces " forcats de la plume," comme les appelle si bien *La Vérité* et *nous ne nous en portons pas plus mal.*

Le fait lamentable, c'est que ayant réussi à rabaisser la question nationale au niveau du plus étroit esprit de parti, l'on réussit à faire sacrifier l'intérêt national à ce que l'on s'imagine à faux être l'intérêt du parti.

A ce point que l'on trouve de leurs dupes qui se disent : Je condamnais la persécution métis, le sacrifice de nos droits au Nord-Ouest, le tout consacré par l'exécution de Riel ; j'était prêt à en condamner les auteurs, mais *pas au bénéfice du parti rouge.* Du moment que cette condamnation est un acte qui préjudicie au parti conservateur et bénéficie aux libéraux, j'y renonce !

C'est à peu près ce que dit une correspondance que *La Minerve* publiait triomphalement samedi :

L'UNION ENTRE RACES

M. le Rédacteur,

....Je profite de la présente pour vous offrir mes plus sincères félicitations au sujet de votre ferme attitude dans la question Riel. L'attitude de la *Minerve* est la seule véritable. *Nous avons déploré l'exécution de Riel,* mais entre cela, et *ramener les libéraux au pouvoir,* il y a loin.

Le *Progrès de l'Est* et *L'Union des Cantons de l'Est* veulent embreuiller les cartes *au profit des rouges* et pour leur profit personnel, mais ils s'apercevront aux prochaines élections que les électeurs donneront leurs votes librement comme avant.

Dans nos cantons, nous sommes obligés de vivre en bonne intelligence avec les Anglais, *et le mouvement qu'on a voulu faire à propos de Riel peut nous attirer les plus*

E



*grands malheurs, en brisant l'union* qui a existé jusqu'à ce jour entre les Canadiens-Français et les Anglais.

Votre tout dévoué serviteur,

PHILIPPE BOUSQUET.

Perryboro, Compton, 5 janvier 1886.

*La Minerve*, 23 janvier.

Eh bien ! cette déclaration sonne à nos oreilles comme le glas funèbre de notre nationalité.

Si l'attitude qu'elle annonce se généralisait, il est évident que c'en serait fait des droits de notre race.

Car si les conservateurs ont le droit de parler ainsi, pourquoi les libéraux ne l'auraient-il pas ?

De sorte, que chacun de son côté, le conservateur et le libéral sacrifieraient à qui mieux mieux les droits nationnaux à l'intérêt de son parti. Il sanctionnerait les attentats les plus odieux, de peur qu'en les condamnant, il ne fît arriver le parti opposé au pouvoir !

Or, il ne faut pas une somme excessive de perspicacité, pour comprendre bien les résultats de cette détermination funeste chez les nôtres.

Nos ennemis ont bien su l'apprécier, n'en doutons pas. "Donc, doivent-ils se dire, nous n'avons pas besoin de nous gêner; chaque fois que soit comme conservateurs, soit comme libéraux, nous serons assez forts pour démolir l'une des bases de l'édifice national de ce peuple, n'hésitons pas à la faire. Au nom de l'esprit de parti, les Canadiens-français sanctioneront tout. Au besoin, ils mettront la main à l'œuvre ; au besoin ils feront eux mêmes jouer le marteau du démolisseur au nom et pour les plus grand bien du parti.

"Et comme bientôt chacun des partis aura, sous l'empire tyrannique des mêmes exigences de parti, opéré sa part des démolitions, leurs récriminations les uns contre les autres se neutraliseront et nous n'aurons qu'a continuer paisiblement notre tâche.

Maintenant, ajouteront-ils avec Lord Durham : pour engager et maintenir les Canadiens français inébranlables dans cette voix paricide, il ne s'agit que d'une chose : que les partis politiques donnent ou fassent miroiter aux yeux de quelques-uns d'entre eux des honneurs et des charges lucratives.

Et ils sacrifieront tout au parti qui leur donnera ces avantages.

N'est ce pas ce qui se réalise aujourd'hui ?

## V

Le correspondant de *La Minerve* affirme que la revendication ferme de nos droits au Nord-Ouest, briserait l'union qui a existé jusqu'à ce jour avec les anglais !

Cet excellent homme ne sait donc pas qu'il n'y a d'union possible et avantageuse que sur les bases de la justice et de la vérité.

Si les Anglais avec qui il est uni brisent l'*union* parce que le digne correspondant de *La Minerve* consentirait à protester par son vote, contre le vol des propriétes des métis, leur écrasement systématique, l'assassinat impuni de leurs enfants, le sacrifice de leurs droits nationaux, leur emprisonnement et même leur pendaison lorsqu'après quinze années de souffrances ils perdent enfin patience, qu'il ne se fasse pas illusion : c'est une union qui ne vaut rien. C'est l'union du loup avec l'agneau. Et il peut compter qu'à la première occasion, au nom de cette union elle-même et en vertu du principe consacré par lui-même touchant les affaires du Nord-Ouest, il devra se décider à être *mangé.*

# Qui étaient donc les honnêtes gens au Nord-Ouest

I

LES MÉTIS FRANÇAIS

Nous avons établi, par documents officiels, qu'ANTÉRIEUREMENT aux actes qui constituent ce que, dans les cercles politiques, l'on appelle généralement, bien que très-improprement, *la rébellion* de 1869-70, les documents publics d'Ottawa qualifiaient déjà les métis de *rebelles*, *d'insurgés, de délinquants*, etc.

Rebelles ! insurgés ! délinquants ! avant toute manifestation d'intention de commettre la moindre irrégularité, la moindre désobéissance, le moindre acte d'hostilité ou même d'antagonisme vis-à-vis le pouvoir légitime du Territoire !

En présence d'un fait aussi étrange, aussi invraisemblable, on se demande deux choses :

1o Comment expliquer cette vue prophétique, cette *préscience* du monde officiel, cette consignation dans les documents publics, d'un qualificatif dont seuls, des évènements, subséquents de plusiurs semaines aux documents eux mêmes, pourraient expliquer l'emploi ?

2o Les métis français "constituaient-ils," de fait, comme le disait, avant de les avoir vus, leur futur lieutenant-gouverneur McDougall, comme il l'écrivait lui-même dans sa lettre officielle du 8 décembre 1869 : "*après les sauvages, l'élément le plus dangereux du pays*" ?

Etaient-ils donc des gens turbulents, injustes, accapareurs du bien d'autrui ? Etaient-ils dans l'habitude de commettre des agressions au détriment de leurs voisins ?

Etait-ce des gens tarés ? etc etc.

***

Nous avons bien vu que leurs ennemis, les soi-disant loyaux, formant le petit groupe *d'étrangers* venus d'Ontario, avaient été, eux, en hostilité quasi permanente avec le gouvernement légitime des territoires.

Nous les avons vus :

1o. Se constituer en petite république,

2o Organiser un gouvernement provisoire lorsque le gouvernement McTavish était en pleine opération,

3o. Fomenter les guerres indiennes contre les citoyens du pays,

4o. Résister ouvertement au gouvernement de la Baie d'Hudson,

5o. Vendre frauduleusement des liqueurs enivrantes aux sauvages,

6o. Tenter frauduleusement l'accaparement des terres des habitants du pays, en invoquant des achats ridicules des indiens, qui, moyennant quelques bouteilles de wiskey et quelques provisions, leur vendaient par milles, et même par cinq mille carrés, les terres des métis français,

7o Briser jusqu'à trois fois les prisons de l'Etat, pour en faire sortir leurs amis ou complices convaincus de crimes comportant l'emprisonnement,

8o Venir *en pays étranger* défier insolemment les habitants du pays et arpenter leurs terres en dépit *de l'opposition* du gouvernement légitime :

(Dépêche de Lord Granville, 30 novembre 1869, P. 144, doc : de 1870),

9o S'organiser militairement sur le sol d'un pays étranger, et se préparer ouvertement et insolemment à faire la guerre aux habitants du pays, lorsque ces derniers, paisibles et respectant les droits d'autrui ne les provoquaient à aucune telle hostilité.

10o. Menacer insolemment les habitants du pays de les chasser, et par là faire éclater la guerre civile,

11o. Vouloir à tout prix introduire, par la force des armes, un lieutenant-gouverneur, sans autorité, officier d'un gouvernement sans droit, et établir son pouvoir arbi-

traire sur un pays et un peuple qu'il n'avait aucun droit de gouverner, etc., etc., etc., etc.

Nous avons bien vu tout cela ! Et nous avons vu aussi les auteurs de ces forfaits se donne comme *les loyaux*.

***

Mais qu'avons nous vu de la part de ceux qu'ils accusaient ?

Non pas, toujours, des actes de désobéissance ou de rébellion commis *dans le printnmps, l'été ou l'automne* 1869 contre le gouvernement canadien qui n'a acquis une autorité quelconque sur le territoire que le 1er juillet 1870 ! Le prétendre serait une absurdité.

Qu'ont-ils donc fait :

Voici :

1o. *Pour se protéger* contre une conspiration évidente d'étrangers armés, introduits sous de faux prétextes dans leur pays, constitués en organisation militaire, et se vantant qu'ils allaient les chasser du pays, ils se sont emparés *sans violence*, du Fort Garry, ne désobéissant à aucune défence de l'autorité ; ils ont constitué une force suffisante pour protéger la propriété, maintenir la paix et tenir en respect leurs insolents et criminels agresseurs.

2o Après l'abolition illégitime, par le Lt-gouverneur McDougall du gouvernement d'Assiniboia, la seule autorité légitime du pays, le Nord-Ouest se trouvant sans gouvernement, ILS EN ONT CONSTITUE UN, avec le concours à-peu-près unanime de tous les citoyens du pays, ainsi que le droit naturel et le droit des gens leur en donnaient le droit incontestable, et ainsi que le leur a conseillé le gouverneur McTavish, la seule autorité qui eut eu le droit de leur contester l'autorité de se nouveau gouvernement et de lui résister.

3o. Ceux des leurs qui avaient été, avec une majorité de fonctionnaires métis anglais, choisis par les représentants du peuple duement élus et *constitués* en autorité régulière et légitime, ont gouverné, *avec l'assentiment et l'approbation* au moins tacite et même le concours du gouverneur McTavish, qui leur a même prêté, au nom de la compagnie de la Baie d'Hudson, les fonds nécessaires pour gouverner.

VOILA LEUR CRIME ! ! !

## II

### LE TEMOIGNAGE DES DOCUMENTS

Après avoir constaté les nombreux méfaits des loyaux, tels qu'énumérés ci-dessus, en partie, voyons ce que *les* documents officiels disent des métis :

La première fois qu'il y est fait allusion à leur action, c'est dans le rapport de Dennis du 11 octobre 1869. *L'officier volontaire* d'Ontario, Webb, déguisé en arpenteur, aidé d'un parti de gradués *des écoles militaires d'Ontario*, déguisés en garçons d'arpentage, est occupé, *en contravention* à la protestation de "*La Compagnie de la baie d'Hudson*" dépositaire de l'autorité légitime du pays, à arpenter, sur un ordre illégal et sans autorité, envoyé d'Ottawa, *les terres des métis* français de la Pointe-de-Chênes, "*pour un établissement immédiat*", en d'autres termes, pour une spoliation immédiate ou si l'on veut : pour *un vol* de propriété *immédiat*.

Or, quels mauvais traitements infligent, à ces spoliateurs, les légitimes enfants et propriétaires du sol ?

"Le chef de la bande lui ordonna (à "Webb) d'abandonner immédiatement ses "travaux.... d'avoir à quitter la partie "sud de l'Assiniboine... comme étant *la* "*propriété des métis français*.

"L'on ne vit pas d'armes entre leurs "mains, mais comme ils mettaient le pied "sur les chaînes et menaçaient d'user de "violence si l'on persistait à poursuivre "l'arpentage,.... M. Webb, conformé-"ment à des instructions écrites que je lui "avais données *en prévision d'un* pareil "évènement, discontinua ses travaux."

Rapport de Dennis, 11 Oct. 1869

Certes ! il est difficile à des propriétaires d'agir plus modérément chez eux, contre des spoliateurs *étrangers et sans autorité.*

Car c'était bien *leur propriété;* leurs droits ont été reconnus depuis. En vain, le même document les appelle-t-il de suite et sans autre forme de procès "*les insurgés*" les "*délinquants.*"

Insurgés contre quelle autorité ?

Délinquants de quelle façon ?....

Sans doute que tout ce qu'il y avait à la Rivière Rouge, de spoliateurs d'Ontario, tous gens *étrangers* n'étant pas même citoyens du pays, n'y ayant aucun droit quelconque, ne cesseront plus, dès ce moment, de condamner, dans des discours sonores, *les insurgés*, *les rebelles*, et de leur appliquer toutes espèces d'épithètes retentissants. Ils y ont intérêt, pour masquer leurs complots criminels et pour préjuger en leur faveur et contre les métis l'autorité et le peuple du Canada.

Mais en vertu de quel droit ?

Ils ne pourront jamais le dire.

Pour quels motifs ?

Mgr. Taché nous l'apprend : lettre du 7 mai, 1870 :

"Il est évident que la *prétendue* loyauté de ceux qui parlent le plus fort est due entièrement à la *déception* qu'ils ont éprouvée en *ne réussissant* " pas aussi rapidement "qu'ils le désiraient à *s'emparer de tout le* "*pouvoir dans le Nord Ouest*, afin de créer "comme ils le disent, "un autre Ontario "par ses croyances et sa politique."

C'était bien aussi, paraît-il, l'opinion à laquelle a fini par se ranger même le Conseil d'Assiniboïa composé surtout des notables anglais du Nord Ouest, si l'on en croit une lettre d'un nommé Sanford, qui parle d'une réunion du Conseil tenue vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre 1869, et où on avait d'abord été enclin a blamer Riel :

"Le chef des insurgés (oh ! toujours "*"les insurgés"*) Riel, a assisté au conseil "depuis 10 hrs. a. m., jusqu'à 7 hrs. p. m. "*et il* a fini par DEMONTRER QU'IL AVAIT "RAISON et que le conseil avait tort.

"Correspondances et documents, 1870, P. 15."

***

L'on voit cela d'ici : les propriétaires du sol n'étant plus désormais connus que sous le nom de "rebelles" et les spoliateurs de "*loyaux*," il était évident que la foule des fanatiques et même des ignorants de toutes nationalités allaient être désormais du côté de ces derniers.

Nous signalons en passant un autre indice de la tendresse que manifestait M. McDougall pour ses futurs administrés.

Il sera facile de dire si, en présence de tels sentiments, les métis devaient avoir une grande confiance dans le régime dont ils étaient menacés.

Toujours *sans autorité quelconque*, M. McDougall ayant fait entreprendre le voiturage de ses meubles de Pembina à Winnipeg, par un métis français, et ce dernier l'informant du danger que ces meubles ne fussent saisis par ceux des métis qui gardaient la frontière, M. McDougall nous apprend ce qu'il lui répondit :

"que je le tiendrais responsable en pre- "mier lieu de leur livraison en bon état "au Fort-Garry, et que je croyais que les "*terres et les bestiaux* DES COLONS MÉTIS "seraient plus que suffisants pour payer "tous les dommages qui pourraient être "faits à la propriété publique ou particu- "lière."

Lettre du 5 novembre 1869, p. 17.

***

Dans une lettre en date du 29 octobre 1878, le Col. Dennis, faisant allusion à une entrevue du Rév. P. Ritchot, le grand défenseur des droits des métis, avec le gouverneur McTavish, rapporte qu'au témoignage d'un nommé Dease,

le R. P. Ritchot "a déclaré que le gou- "verneur MacTavish était *favorable* à ses "projets." [id P. 52.)

## III

### LA LOYAUTE DES METIS FRANCAIS

Plus tard, le *futur* Lt.-gouverneur communique au gouvernement une lettre reçue de l'un des *loyaux* de Winnipeg. Cette lettre est *grosse de signification.*

Dans leur présomptueuse arrogance, les *loyaux* ne s'apercevaient pas quelle preuve frappante ils fournissaient eux-mêmes de la LOYAUTE VERITABLE des métis français et de leur propre politique révolutionnaire, à eux prétendus loyaux.

Lisons bien ce que cet *étranger, sans droit* même de prendre part aux affaires du pays, écrit à un futur gouverneur qui, pour le quart d'heure, n'a pas plus de droit que lui ; voyons en quels termes il parle du gouvernement légitime :

*Les rebelles* convoquent une assemblée générale pour lundi prochain, dans le but de *provoquer l'expression de l'opinion* qui règne dans la colonie.

Quoi de plus louable ? surtout d'après les principes constitutionnels. Mais continuons :

La compagnie de la Baie d'Hudson (c'est-à-dire la dépositaire de l'autorité !) *fait évidemment* CAUSE COMMUNE AVEC LES REBELLES, et son but est de vous empêcher d'entrer officiellement en relation avec eux [Il n'y avait aucun droit !]

*On dit que les rebelles* MAINTIENDRONT le GOUVERNEMENT DE LA BAIE D'HUDSON, tel *qu'il existe aujourd'hui.*

Singuliers *rebelles !* qui font cause commune avec le gouvernement légitime et entendent le maintenir dans son autorité !

Plus singuliers *loyaux !* qui conspirent aussi ouvertement contre la seule autorité du pays !

Mais ce n'est pas tout :

" Tous les subalternes du parti *insurrectionnel* disent que si vous [McDougall] avez une *commission* de Sa Majesté, vous autorisant a entrer ici comme gouverneur, ils mettront bas les armes. "

(Lettre de Winnipeg, 5 Nov. 1869)
Correspondance et documents, p. 31.

Le plus ennuyeux pour lui, c'est qu'il n'en avait pas, de commission de Sa Majesté, et que celle reçue du gouvernement du Canada n'était pas en force !

* * *

Autre preuve que les métis français agissaient en conformité avec le gouvernement légitime :

" La ferme croyance de tous ceux que j'ai rencontrés, ou dont le témoignage m'est parvenu, (soit qu'ils fussent dans la confiance des rebelles ou favorables au Canada),est que *les employés de la Compagnie de la* BAIE D'HUDSON, à très-peu d'exceptions près, ENCOURAGENT directement ou tacitement l'insurrection."

Lettre McDougall au gouvernement canadien, corr pondances et documents, p. 52.

## CHEZ LES BLOODS

### Le correspondant du "Mail" et Red Crow

Le correspondant du *Mail* au Nord-Ouest fait en ce moment une enquête sur la condition actuelle des tribus sauvages.

Il a paru dans le numéro de jeudi dernier, du journal de Toronto, une longue lettre de ce correspondant au sujet des Bloods (les gens du sang) ; nous avons promis à nos lecteurs de leur en faire connaître les parties les plus intéressantes ; nous tenons aujourd'hui notre promesse, non sans toute fois leur faire remarquer que la lettre a été publiée dans l'organe gouvernemental par excellence, ce qui doit mettre en garde contre les appréciations par trop optimistes :

Les gens du Sang forment la plus nombreuse branche de la nation des Pieds-Noirs. On semble se faire illusion sur leur nombre. En tout ils ne sont pas plus de 2,300 hommes, femmes et enfants. Au plus pourraient-ils réunir 350 gerriers. Ils habitent une réserve de 417,000 âcres, réserve qui est arrosée par les rivières Ste-Marie et Belly. Les parties basses étaient autrefois bien boisées mais aujourd'hui, vu la grande demande pour bois de chauffage, ces bois ont de beaucoup diminué en étendues.

D'après les rapports publiés en juin dernier, on voit que 250 acres étaient cultivés et qu'on y avait récolté 7000 minots de patates, 1000 de navets, 50 de carottes et 50 tonneaux de foin. La tribu avait alors 1250 chevaux et mulets et trois bœufs et elle possédait aussi 30 charrues, 12 herses, 28 charettes un moulin à vanner et 965 autres instruments aratoires.

..................................

### ENTREVUE AVEC RED CROW

Voici la description que le correspondent donne d'une entrevue qu'il a eu avec le chef de ces sauvages :

La chambre dans laquelle je fus introduit est celle dans laquelle vit habituellement la famille. La maison de Red Crow est à un étage, bâtie en bois rond et est très confortable.

Au centre de la pièce se voyait un grand poêle à cuisine. L'ameublement consiste en deux lits en noyer noir dont un était couvert d'un couvrepied blanc.

Les murs sont recouverts de tentures en cotonnade et on y voit plusieurs images. Sur une table on voyait plusieurs pièces d'argenterie qui appartiennent à une des sœurs du chef, qui est veuve d'un M. Culberston, autrefois employé par la *American Fur Company*

Autour de la chambre étaient rangés une trentaine de guerriers. Red Crow, qui est un très bel homme s'avança vers moi en me tendant la main. Par l'entremise de son interprète le correspondant dit à Red Crow qu'il était venu afin de s'enquérir des plaintes des sauvages et savoir quelle était la cause du malaise qui régnait parmi les Gens du Sang.

Il est très drôle, dit Red Crow, qu'après que les chefs blancs nous laissent-ils ne peuvent dire la vérité.

L'interprète expliqua au chef que des blancs qui demeurent près de la réserve des gens de Red Crow avaient écrit à leurs amis, qui demeurent dans l'est, qu'ils craignaient un soulèvement.

Red Crow sembla être taquiné mais il se remit bien vite et dit :

Je vais vous dire la vérité. Ils sont très drôles ces employés du gouvernement qui sont venu ici et à qui nous avons dit la vérité. Pouquoi ne répètent-ils pas ce que nous leur disons et qui est la vérité ? Depuis que je suis ici je n'ai pas eu un mot avec les blancs. Moi aussi bien que mes hommes nous désirons nous établir ici et demeurer tranquilles. Nous voulons rester bon amis avec les blancs. Toute ma tribué désire rester tranquille. La seule difficulté est que le gouvernement semble toujours vouloir susciter des difficultés. Nous serons satisfaits tant que nous recevrons nos rations, mais les blancs sont toujours à la recherche de mauvaises nouvelles. Cela est mal. Je cherche toujours de bonnes nouvelles, pas de mauvaises. Je ne vois aucun indice de troubles ici. Prenez pitié de nous et écrivez la vérité. Laissez savoir à notre Mère Blanche que nous sommes paisibles. Les blancs sont toujours à écrire de mauvais rapports sur notre compte et c'est pour cela que l'on ne nous donne plus de munitions. Nous en avons pourtant grand besoin vu que notre réserve abonde en petit gibier.

Le correspondant lui demanda s'il était vrai que lui et sa bande avaint refusé de laisser pénétrer la police sur sa réserve.

Tous les sauvages présents se mirent à rire et nièrent que cela fut vrai.

Voici en résumé ce que beaucoup

d'entre eux dirent alors au correspondant du *Mail :*

Dites à notre Mère Blanche de continuer à nous donner les mêmes rations que nous avons maintenant et nous resterons toujours sur notre réserve. Ecoutez Red Crow et repêtez aux blancs ce qu'il vous dit, car cela est vrai. Dites leur que les Gens de Sang sont satisfaits et qu'ils veulent travailler au printemps. Nous n'avons pas assez d'outils. Le seul moyen de vivre est de travailler. Je vous ai tout dit. J'ai de bons témoins, l'agent et l'interprête. N'écoutez pas ceux qui disent des mensonges. Nous sommes satisfaits de notre réserve et nous voulons y rester.

Ne craignez rien il n'y aura pas de troubles ici.

Red Crow s'est ensuite plaint que certaines promesse à lui faites n'avaient pas été remplies. Ainsi M. Dewdney a promis d'aider les sauvages qui travailleraient, et nous sommes à court de rations.

On avait promis aux travailleurs de leur donner un chapeau, un pantalon et de quoi faire une chemise Ils n'ont eu rien de tout cela. A part cela, nous sommes satisfaits. Nous ne voulons pas aller sur la réserve des Cris, elle ne vaut rien. Dites aux blancs que les Gens de Sang, pas plus que les Piégans du Nord ou les Pieds Noirs, n'ont jamais combattu les blancs. Les sauvages qui se sont attaqués au gouvernement méritent d'être maltraités. Je suis enchanté de voir que vous venez chercher des nouvelles. Vous êtes venu de loin. Je vais bientôt aller dans l'Est. Je veux me rendre jusqu'au grand lac salé, (l'océan).

## CALF SHIRT

Le correspondant a aussi eu une entrevue avec Calf Shirt qui est un charmeur de serpents et un sous chef.

Il affirma que Red Crow avait dit la vérité. Le correspondant lui ayant demandé comment il se faisait que plusieurs sauvages affirmaient qu'un soulèvement était imminent, Calf Shirt répondit que ceux qui disaient cela étaient des mauvais sauvages qui avaient reçu du tabac et des vivres des blancs afin de mettre cette rumeur en circulation. Le but de ces blancs étaient de faire venir un plus grand nombre d'hommes de la police à cheval afin de vendre leurs produits plus aisément.

Il fit de grands éloges de M. Packlington, l'agent des sauvages, mais il avertit le correspondant que plusieurs mauvais sauvages ne l'aimaient pas.

## UN INTERPRETE

Un nommé David Mills, un interprète qui a passé presque toute sa vie parmi les Gens du Sang, dit qu'il n'y a pas le moindre danger d'un soulèvement.

Les Cris et les Pieds Noirs ont dit aux Gens du Sang que les troupes du gouvernement avaient été battus lors de l'insurrection et pendant lonstemps, ils ont cru que cela était vrai.

Maintenant, surtout depuis l'exécution de Riel et de neuf Cris à Battleford, ils en doutent. D'ailleurs, ils n'ont jamais aimé les Cris et lors de l'insurrection, ils ont demandé à l'agent de leur permettre de les attaquer. C'est avec plaisir qu'ils ont appris l'exécution de Riel car ils n'aiment pas les métis de la Rivière Rouge.

Naturellement ils regrettent beaucoup la disparition du buffle et c'est toujours en exprimant de vifs regrets qu'ils parlent du temps des cris de chasses, époque à laquelle ils étaient riches, en fourrures et en chevaux.

Néanmoins tant qu'ils seront bien nourris un soulèvement n'est pas à craindre. On leur a dit que le gouvernement ne pourrait pas toujours les nourrir et que tôt ou tard on ne leur donnerait plus de rations. Cela a causé un certain malaise, mais comme je viens de le dire, il n'y a pas de danger maintenant.

# LETTRE D'UN ANCIEN MINISTRE

## Témoignage très-important

Les actes d'administration du gou-gouvernement Canadien au Nord-Ouest sont du domaine de l'histoire, et les documents publics en constatent les principaux caractères. Il n'en est pas moins vrai cependant que la plupart de ces actes, signalés dernièrement aux Canadiens-français ont été, pour eux, toute une révélation.

Ils ignoraient à-peu-près complètement l'histoire de la cause nationale au Nord-Ouest.

Depuis de nombreuses années, la très-grande majorité du peuple de la province de Québec avait reposé en Sir John une confiance si absolue; il eut paru si invraisemblable que l'*ami* de Sir G. E. Cartier, son collègue inséparable durant tant d'années de pouvoir, pût trahir ou même négliger les intérêts nationaux de ses fidèles amis du Bas-Canada, que toute accusation de cette nature eût été de suite, sans examen, déclarée mal fondée. Il n'y a eu que l'écrasante évidence des derniers évènements qui ont pu faire ouvrir les yeux à la majorité.

Mais voici que la lumière lugubre qui a jailli de l'échafaud de Régina, sur la façon dont nos intérêts nationaux ont été servis depuis quinze ans, grandit tous les jours davantage, et porte ses reflets sanglants sur des points de notre histoire politique jusqu'à présent restés tout-à-fait dans l'ombre.

Ce que beaucoup ont considéré comme une trahison de Sir John, a indigné un bon nombre de ses meilleurs amis et les a induits à se demander si, pour en agir ainsi aujourd'hui, Sir John avait bien été, par le passé, un ami sincère. Dautres qui, jusqu'à présent, avaient persisté à taire des actes d'hostilité évidents vis-à-vis nous, croyant qu'ils ne pourraient plus se renouveler, se sont décidé à parler.

Et voici que le jour se fait à peu près complètement.

Or, il y a déjà longtemps, l'un des plus intimes et des plus fidèles amis de feu sir G. E. Cartier nous avait fait part d'une déclaration que Sir George lui avait faite, quelques mois avant sa mort, touchant l'appréciation intime que lui, Sir George, faisait de Sir John, au point de vue des intérêts canadiens-français. Dans le temps, cette déclaration, sans nous étonner outre mesure, (nous connaissions la plupart des faits qui *en faisaient le sujet*), *nous avait* paru de la plus haute importance.

Celui à qui elle avait été faite a, depuis plus de trente ans, occupé et occupe encore, dans notre pays, une position éminente. Ancien membre du parlement, ancien ministre, il est un de ceux qui ont le plus ardemment et le plus victorieusement contribué aux grands triomphes conservateurs.

Il est bien connu, en outre, pour avoir été toujours l'un des amis les plus importants et les plus dévoués de feu Sir G. E. Cartier.

C'est donc une autorité en pareille matière. Désireux de fournir à nos compatriotes la plus grande somme possible de renseignements, touchant la valeur des hommes en qui il leur importe de reposer aujourd'hui leur confiance, ou à qui il est de leur devoir de la refuser, le directeur de L'ETENDARD a écrit à ce vieil ami de Sir George.

Nous publions ci-après sa déclaration.

Pour le moment, et pour des raisons que nous donnerons plus tard au public, nous croyons devoir taire aujourd'hui le nom de l'auteur de cette lettre. Nous ne sommes pas le seul dépositaire de sa déclaration, et nous croyons même savoir que les ennemis de la cause nationale ne

sont pas, *eux aussi*, sans en connaître quelque chose. Ils ne contesteront donc pas l'autorité de cette importante déclaration :

..........29 janvier, 1886.

*L'honorable F. X. A. Trudel, Sénateur.*

Mon cher Monsieur,

..........................................

Vous me demandez si je me rappelle de vous avoir fait part, il y a déjà longtemps, d'une confidence à laquelle les évènements actuels donnent une grande importance. Si je me rappelle, dites-vous, ce que Sir G. Cartier m'aurait dit en 1872, relativement à Sir John A MacDonald, dont il avait à se plaindre. Vous me demandez aussi de mettre par écrit une déclaration de la confidence qui m'a été faite par Sir G E Cartier et de vous faire parvenir cette déclaration, désirant vous en servir soit dans la presse soit devant le parlement.

Je dois vous dire, en réponse, que je me rappelle parfaitement bien ce que m'a dit Sir G E Cartier au sujet de Sir John A McDonald.

..........................................

Je dois ajouter que la déclation qui ma été faite par Sir G. E. Cartier ne m'a pas été fait confidentiellement mais intimement, que d'ailleurs elle a été faite par lui à d'autre qu'à moi.

Je déclare donc que, durant la session tenue à Ottawa en 1872, Sir G E Cartier m'ayant prié de m'assoir à côté de lui à son siège en chambre me dit, et m'a répété en différents temps durant cette session, qu'il avait eu beaucoup à se plaindre de la conduite de Sir John A. Macdonald à son égard et à l'égard du Bas-Canada, lorsqu'il s'est agi de faire passer en Angleterre l'acte Impérial établissant alors la confédération des province d'Ontario, Québec. Nouveau Brunswick, Nouvelle-Ecosse. Il me demanda si je me rappelais les causes et motifs qui avait donné lieu à la demande de cette confédération. Vous savez, me dit-il, que les chefs politiques de chacune de ces provinces, réunis à Québec en 1865, en étant venus à une entente arrêtèrent des résolutions qui devaient servir de base à l'acte Impérial qui serait demandé et passé à cette fin. Ces résolutions furent soumises à chacune des législatures provinciales, avec l'entente qu'elles devaient être adoptées *in toto*, sans amendement aucuns, car elles devaient servir de base à l'acte Impérial. Ceci fut dit et répété par Sir John A. Macdonald et ses collègues en chambre, quand ces résolutions y furent discutées et adoptées.

Puis plus tard, des ministre de chaque province furent déléguées en Angleterre, pour demander et surveiller l'acte Impérial constituant la confédération des quatre provinces dont il s'agit. John A. Macdonald, Cartier, Langevin, Galt et autres en faisaient partie. Rendu en Angleterre, Sir John ne voulait plus de la confédération des quatre provinces, avec des législatures locales pour chacune d'elles, tel que les résolutions le comportaient, mais tout simplement, l'union. Législative de ces quatre provinces. Sir John a persisté près d'un mois dans cette prétention. Cartier et Langevin se trouvaient seuls, pour la province de Québec, à repousser une telle prétention, car Galt, ma dit Cartier, s'était rangé de l'opinion de Sir John A. Macdonald. Cartier me dit qu'il avait été indigné de la conduite de ce dernier, lui qui était monté au pouvoir, en 1855, et ne s'y était maintenu depuis, que grâce à la majorité du Bas Canada, car la majorité de la députation du Haut Canada lui était hostile. C'était, de sa part, manquer de cœur et de loyauté vis-à-vis du Bas-Canada, le perdre lui-même, Cartier, politiquement parlant, et mettre la province de Québec à la merci et sous le contrôle des autres provinces avec lesquelles elle diffère, tant sous le rapport des institutions civiles et religieuses que sous le rapport des lois, du langage et des habitudes. Enfin, sir John voulait, en jouant ce tour de jarnac, annihiler la province de Québec, en faire une province anglaise au lieu de française qu'elle est. Alors, nos lois, nos institutions civiles et religieuses auraient disparues petit à petit pour faire place à des institutions créées suivant le mode et la volonté de messieurs les anglais, qui n'aiment pas, comme on le sait, les Canadiens-français et catholiques gros comme leur cœur.

Voilà le sort que nous réservait *notre bon* Sir John, s'il eût pu réussir dans son dessein machiavélique. Mais dans la personne de Cartier, il avait affaire à un homme qui avait une volonté de fer, un patriotisme à toute épreuve et qui opposa à son plan une volonté invincible. Cartier me dit que, voyant la mauvaise foi de Sir John, il écrivit de suite à sir N. F. Belleau, qui heureusement, était alors premier-ministre, pour l'informer des misères et des embarras suscités par Sir John, en lui disant que s'il recevait un télégramme de lui contenant tel mot, il devrait résigner de suite, afin de tout briser. Enfin, après un mois d'efforts pour amener Sir G E Cartier à son opinion, Sir John posa de nouveau la question : "Aurons-nous l'Union législative ?" Cartier, appelé à donner son opinion répondit par un "non" assez sec pour faire

comprendre à Sir John qu'il ne pourrait pousser la chose plus loin. Alors l'Acte Impérial fut passé.

Cartier m'a dit que dès lors, il *avait perdu toute confiance* en Sir John, qu'il ne lui avait jamais pardonné son acte de trahisons et qu'il ne le lui pardonnerait jamais. Si bien qu'il avait prévenu McKenzie, alors chef de l'opposition, de ne pas imiter G. Brown, qui, dans son journal le *Globe*, avait sans cesse insulté, vilependé et injurié les institutions civiles et religieuses du Bas Canada et qui par là, s'était rendu impossible ; donnant à entendre à McKenzie qu'il y aurait peut-être moyen de s'entendre avec lui. Voilà exactement ce que m'a dit Cartrer relativement à la conduite de Sir John ; et cette déclaration *je pourrais au besoin l'affirmer sous serment.* Je dois ajouter ceci : La veille ou l'avant veille du départ de Cartier pour l'Angleterre, où il allait se faire soigner, je fus le voir à sa résidence, à Montréal. Là, il me dit, entr'autres chose, qu'il partait malade pour l'Angleterre qu'il pensait ne plus revoir le Canada, parceque les médecins d'ici lui disaient que sa maladie était incurable. *Il me pria de me rappeler* ce qu'il m'avait dit durant la dernière session, à *l'égard de Sir John Macdonald,* et ajouta : " MÉFIEZ-VOUS DE LUI, *il n'aiment pas les Canadiens-Français,* IL LES DETESTE. *C'est un avis que je vous donne, à vous d'en profiter,*.

Rapprochons maintenant cette déclaration de la lettre publiée dans le *Sifting, des articles du Mail* et de l'infléxibilité avec laquelle Sir John a envoyé Riel à l'échafaud et les Métis les plus notables au pénitencier, *tandis que tous les principaux coupables*, ceux que Mgr. Taché et les documents publics accusent d'être *la principale cause* des troubles du Nord-Ouest, en 1869-70 aussi bien qu'en 1884-85, jouissent, eux, de l'impunité et ont été même comblés d'honneurs d'avantages et de positions lucratives.

Comparons et jugeons !

Que ceux qui ont des yeux oient !

Et s'il arrivait qu'après des avertissements aussi clairs, aussi souvent répétés, aussi solennels, les Canadiens persistaient à fermer les yeux, à *ne point* voir, à se livrer à ceux qui les trahissent ; alors, ils auraient bien mérité le sort que, sur les conseils de Lord Durham, leur prépare Sir John A. Macdonald et ses tristes instruments.

---

# Le "Manitoba" et la "Minerve."

Si on voulait compter les volées de bois vert qu'a reçues *La Minerve* depuis trois mois, il faudrait dresser tout un répertoire, sous peine de ne pouvoir s'y retrouver.

Le *Manitoba*, qui nous arrive donne encore à l'organe une leçon qui pour être rédigée en termes modérés, n'en est pas moins une des plus rudes qui lui aient été infligées.

L'article que nous reproduisons a pour tite : "La Vérité avant tout."

Il nous est excessivement pénible de voir le nom de notre vénérable Archevêque traîné dans l'opinion publique d'une manière aussi injuste et déloyale que celle à laquelle recourt notre confrère de *La Minerve* dans son numéro du 21 janvier courant, à l'article intitulé : *Les Métis du Nord-Ouest.*

Nous avions espéré que l'attitude prise par Monseigneur aurait commandé le respect de tous. Nous n'avons aucune objection à ce que l'on parle du vénérable prélat, pourvu que l'on ne fausse pas ses actes ni ses paroles ; mais, il nous fait peine de voir des journaux qui écrive notre langue, et qui disent penser en notre foi, s'acharner à faire une luttre politique en s'appuyant sur nos vénérable missionnaires et nos trè -vénérables prélats.

Voilà cinq ou six fois que *La Minerve* invoque, pour la travestir et la fausser l'opinion de Mgr. Taché au sujet des réclamations des Métis.

Nous avons, le 13 juillet dernier, publié *in extenso* le document auquel *La Minerve* fait illusion. Ce document est tellement clair qu'il ne soit peu judicieux, même à la première lecture. Dans ce document, Mgr. qui, du reste, en avait été prié par le gouvernement, donne tout un plan pour l'établissement des Métis du Nord-Oust.

Il demande en faveur des enfants du sol des octrois de terre environnés de priviléges et de sauve-gardes qui puissent les protéger contre la malveillance, la cupidité et la spéculation.

En un mot, Mgr proposait tout un plan dont le résultat aurait été la protection des Métis contre ceux qui ont juré leur perte et leur ruine.

Le gouvernement n'a pas voulu de ce projet, et faut-il nous forcer de le répéter à satiété, le gouvernement n'a rien fait pour remplacer ce plan par tout autre qui aurait pu être acceptable aux métis.

On a attendu jusqu'au mois d'avril dernier, après que l'insurrection était en pleine effervescence pour organiser la commission qui devait régler ces réclamations des Métis, et c'est au milieu de cette effervescence que la commission à procédé. Il est vrai que le 4 mars, un télégramme arrivait à Prince-Albert assurant que l'on allait nommer une commission, mais il y a quinze ans qu'on fait des promesses dont quelques unes ne sont pas encore réalisées,—faut-il s'étonner si les Métis n'ont pas voulu croire à ce télégramme dont personne ne pouvait constater l'authenticité ? Le premier venu peut télégraphier, et le Père André, porteur du télégramme, n'a pu répondre aux objections qui lui étaient faites qu'en disait :—
" J'ai reçu le télégramme ; je le crois au-
" thentique, mais je ne puis pas vous don-
" ner d'autre assurance que ma conviction."

Pour notre part nous croyons qu'il y a eu assez de malheurs et de regrets pour qu'on ne vienne pas forcer continuellement tout le monde à s'occuper sans cesse de cette déplorable question.

*La Minerve* ne peut pas ignorer qu'en mêlant injustement, comme elle fait, le nom de Mgr Taché à tout ce qu'elle écrit, elle insulte notre Archevêque et fait une peine immense non-seulement à la population catholique du diocèse de Saint-Boniface, mais à tous ceux qui vénèrent le doyen de notre épiscopat et de nos missionnaires.

Qu'on lise donc les livres bleus ou la reproduction qui s'en fait actuellement, et l'on comprendra qu'en invoquant le nom de Mgr Taché sur la question des Métis, on ne peut le faire que pour prouver que pendant toute sa vie de missionnaire, et surtout depuis plus de seize ans, Monseigneur a combattu avec un courage héroïque et une persévérance inébranlable pour faire reconnaître les droits des Métis, et empêcher le gouvernement ou tout autre de les traiter injustement. Cette attitude de notre vénérable Archevêque sera un de ses plus beaux titres de gloire aux yeux de tous ceux qui étudient l'histoire du Nord-Ouest avec impartialité.

Pourquoi faut-il que des journaux s'obstinent à vouloir flétrir cette gloire si légitimement acquise pour en faire jaillir le reflet sur d'autres qui ne peuvent pas avoir l'ambition de se faire un marche-pied de la personne vénérée de notre Archevêque.

Il y a une déloyauté spéciale à se servir de noms vénérés pour des luttes politiques quand on sait que ceux qui portent ces noms ne peuvent pas descendre dans l'arène.

Il nous fait une peine extrême d'être en désaccord avec des journaux pour lesquels nous ne voudrions avoir que du respect et de la sympathie, mais comme notre confrère ne tient aucun compte de ce que le respect pour notre Archevêque et l'amour de la vérité nous avait déjà forcés à dire sur cette même question de l'abus de la lettre de Mgr Taché en date du 3 février 1878, nous nous trouvons forcés à enrégistrer cette nouvelle protestation, tout en regrettant vivement d'avoir un pareil devoir à accomplir.

---

## Qui étaient donc les honnêtes gens au Nord-Ouest ?

TÉMOIGNAGES NON SUSPECTS EN FAVEUR EES METIS

Dans une lettre du 9 novembre 1869 écrite à M. McDougall, le gouverneur McTavish, tout en ménageant les susceptibités autoritaires du *futur* Lt-gouverneur, justifie dans une grande mesure l'attitude des métis. Il appelle la question politique.

" Un cas d'une nature exceptionnelle,—cas dans lequel non-seulement tout un pays mais aussi tout un peuple *est cédé et transféré*........ et l'on peut se demander si, de la part du Canada, les arrangements préliminaires, faits pour l'inauguration de ce changement, ont été basés sur une appréciation juste et exacte de l'Etat du pays et des sentiments et habitudes particulières de la population.

Dans le même document, M. McTavish fait connaître les raisons données par les métis français pour s'emparer du fort Garry.

Ceux qui ont lu la preuve frappante que nous avons donnée de la conspiration militaire et à main armée, ourdie contre eux, savent combien ils avaient raison :

On leur demanda quel était leur but, en s'emparant ainsi du fort ? Ils répondirent qu'ils voulaient le protéger.—Le protéger contre quoi ? leur demanda-t-on. Leur réponse fut : contre le danger.—Mais contre quel danger ? A cette question, ils répondirent qu'ils ne pouvaient pas encore dire exactement quel danger, mais qu'ils le diraient plus tard.

Encore une fois, combien les révélations qui précèdent ne démontrent-elles pas jusqu'à l'évidence, qu'ils avaient raison !

Le gouverneur ajoute :

En entrant dans le fort, ils déclarèrent ne vouloir molester personne, ni endommager les propriétés de qui s'y trouvaient, et je *dois avouer* que sous ce rapport *ils ont tenu parole.*

Nous voilà loin des contes bleus de brigandages et de dilapitations inventés par l'Orangisme.

***

Bien loin d'induire M. McDougall à lutter contre le gouvernement provisoire, M. McTavish, lui dit encore :

...... il semble à mon conseil et à moi-même que votre *prompt retour au Canada* est non-seulement essentiel à la tranquillité, mais qu'il est aussi réclamé dans l'intérêt de l'établissement futur du gouvernement canadien.

Lettre de M. McTavish, 9 nov. 1869, pages 53, 54, 55, 66.

En d'autres termes, laissez-nous avec notre gouvernement provisoire; levez le camp au plus tôt et fichez nous la paix !

Quel indice ne donne pas une telle attitude de l'ancienne Autorité ! et quelle préférence ne donne-t-elle pas au gouvernement des prétendus insurgés sur celui non-autorisé du *prétendant* !

***

Les documents font preuve de la cabale désespérée faite par les *loyaux* auprès des métis-anglais, pour les tourner contre les métis-français et les empêcher de s'unir à eux dans la convention nationale qui créa le gouvernement provisoire. Leur résolution inébranlable de ne pas écouter les fanatiques d'Ontario, montre l'estime et la confiance qu'ils reposaient dans leurs frères de sang français.

Les paroles suivantes de l'un d'eux, M. Tait, résume les réponses de tous les autres :

" Vous pouvez dire ce que vous voudrez, mais dans cette convention, nous siégeons en face de ceux qui sont nés et ont été élevés parmi nous,—qui ont mangé avec nous, dormi avec nous, chassé avec nous, commercé avec nous, et *qui sont notre chair et notre sang.* Eh bien! messieurs, pour ma part, je ne puis les combattre et "je ne veux pas tremper mes mains dans leur sang".

Journal de J. W., id. p. 63.

***

Cette population était unie comme des frères.

Il est évident que les seuls auteurs de tous les malheurs du Nord-Ouest ont été les fanatiques et malhonnêtes créatures du gouvernement Canadien :

Voici une nouvelle preuve de la sympathie des Métis anglais : c'est une lettre datée du 8 décembre 1889. Elle est de l'un des officiers de Dennis, qui lui fait rapport de son travail pour soulever les métis anglais contre les français :

J'ai fait de mon mieux pour lever une force suffisante pour aider à l'exécution des ordres du colonel Dennis, mais je *crains que tout* LE PLAN *n'échoue.*

Même parmi notre population anglaise, nous avons à lutter contre des individus *pire que les métis français ;* je suis *fâché* de vous le dire, mais ce n'en est pas moins vrai. L'ÉTABLISSEMENT ÉCOSSAIS NE VEUT PAS NOUS JOINDRE, NON PLUS QU'AUCUNE AUTRE PAROISSE PROTESTANTE, en sorte que ce serait pour nous le *comble de la folie* que d'essayer de prendre l'offensive ; nous serions accablés par le nombre."

Lettre à McDougall.

Corresp. et Doc. 1870, P. 101.

Pourquoi alors avoir repris le plan Dennis les 3, 4 et 5 février suivants ?

A peine la convention terminée (et elle avait été très oragense) le pays entier fut à la veille d'une conflagration générale.



« *L'ancien plan du colonel Dennis fut repris.* Le capitaine Boulton à la tête d'une centaine d'hommes descendit du Portage de la Praiere et après des efforts pour grossir son parti passa au Fort Garry."

Le président Riel fut informé de ce mouvement. L'exaspération fut à son comble dans la garnison du Fort Garry. Les hommes voulaient donner la chasse à ces nouveaux agresseurs. *Heureusement, M. Riel et les autres chefs reussirent à calmer leurs hommes, assurant qu'ils ne consentiraient jamais à être les premiers à faire couler le sang. Cette modération est d'autant plus digne d'eloge que probablement pas un des hommes du capitaine Boulton n'aurait échappé.* "

***

A bout d'expédients, les agitateurs d'Ontario, après avoir échoué dans leur tentative criminelle de soulever les métis-anglais contre ceux de sang français ; après avoir conspiré l'écrasement de ces derniers et leur bannissement ou même leur extermination au moyen d'une organisation militaire occulte ; après toutes leurs fanfaronnades et leurs explosions de fanatisme, se voient réduits à déclarer officiellement, par la bouche de leurs chefs :

« Vous pouvez être bien convaincu que
« ces gens sont parfaitement les maîtres de
« la situation."

Et parlant des métis-anglais :

Je ne serais pas surpris de voir beaucoup de gens ici se joindre aussi à eux. Je pense que, beaucoup d'entre eux feraient n'importe quoi, plutôt que d'offenser les Français, maintenant [comme ils disent] qu'ils voient par la "liste des droits" *que les Français ne demandent* RIEN DE DERAISONNABLE.

Il ne nous reste plus qu'à nous soumettre à la force des choses jusqu'au printemps.

[Lettre de Dennis, datée 9 décembre 1869 ; Corresp. et Doc., 1870, page 100].

***

De son côté, en face de cette impuissance, M. McDougall écrit à Riel la lettre qui suit :

(Personnelle)

Pembina, 13 décembre 1869.

Louis Riel, Ecr.

Monsieur,

J'apprends du poste de la Baie d'Hudson que l'on y attend votre arrivée du Fort Garry ce soir.

Je vous envoie ce billet pour vous informer que je désire vivement avoir une conversation avec vous, avant que je réponde à des dépêches que j'ai récemment reçues du gouvernement du Canada.

Je n'ai encore reçu aucune communication de votre part ni de personne autre, au nom des métis français qui m'ont empêché de me rendre au Fort Garry, exposant leurs griefs ou leurs désirs à l'égard du nouveau gouvernement.

Comme représentant de la souveraine à laquelle vous et eux devez allégeance, *et que, me dit on, vous n'avez pas l'intention de répudier*, il serait convenable qu'une communication eut lieu.

Ce sera un grand malheur *pour nous tous*, je crois, si je suis obligé de retourner en Canada et de remettre les rênes du gouvernement d'ici à un gouverneur militaire.

Tel sera le résultat inévitable, si nous ne trouvons bientôt une solution à la difficulté actuelle.

Je suis revêtu *de pleins pouvoirs du gouvernement*, et je suis personnellement animé du plus ardent désir de rendre justice à toutes les classes et sections de la population.

*Pourquoi ne viendriez-vous pas à moi pour* discuter la question ?

*Je vous prie de croire que ce qui s'est passé ne m'indisposera aucunement contre vous ou ceux pour lesquels vous serez autorisé de parler.*

L'entrevue proposée devra avoir lieu sans que certains citoyens américains d'ici, qui prétendent être en rapport avec vous, n'en sachent rien ou y participent.

Je me fie à votre honneur sur ce point.

Votre bien dévoué,

WM MCDOUGALL.

Entre le ton bienveillant pris par M. McDougall dans la lettre ci-dessus et l'arrogance outrageante des manœuvres antérieures, il y a un abime.

Il n'y a qu'une chose qui inspire à certaines gens le respect du droit et le sentiment de la justice, c'est l'argument de la force. C'est le sabre ou le bâton.

***

Plut à Dieu ! que McDougall, Dennis et leurs seïdes s'en fussent tenus à ces dispositions. Mais non ! nous allons les voir bientôt, *sans*

*raison* et toujours *sans autorité*, *sans droit* fomenter la guerre civile contre un gouvernement qui maintenait l'ordre, faisait régner la justice et ne faisait de mal à personne. Nous allons les voir, eux *étrangers*, conspirer le renversement, les armes à la main, d'un pouvoir devenu légitime et étant le résultat du choix à-peu-près unanime de tous les habitants du Nord-Ouest, anglais et français.

Ils vont tenter d'armer de 400 à 800 hommes et d'aller égorger ou assassiner les dépositaires de l'autorité et les gardiens de l'ordre.

Car en supposant même que, par sa formation, le gouvernement provisoire n'eut pas été légitime à son origine, il le fut devenu par les circonstances et il avait le droit d'imposer l'obéissance à tous les habitants du territoire. C'est ce que dit Taparelli, l'une des plus hautes autorités qui existe en matière de droit naturel et des gens.

" *La légitimité* existe aussi quand la " nation, *abandonnée à elle même par ses* " *chefs* légitimes, confie légitimement à " l'usurpateur une autorité dont elle est " devenue justement dépositaire.

(Droit naturel, Vol. I. No 682, p. 287.)

Et ailleurs :

" Ainsi, les gouvernements de fait pos " sèdent *le droit* de commander dans " l'ordre civil, en vertu de la nécessité " sociale et par l'effet de la préponde- "rance matérielle. On voit par là que l'au- " torité *illégitime* differe beaucoup de la " pure violence : l'une *a droit à l'obé-* " *issance*, quand elle commande pour le " bien public, l'autre n'a pas ce droit.

"...le gouvernement de fait possède " aussi quoiqu'injustement l'autorité. C'est " le vrai sens de cette parole du sauveur, " qui disait aux Juifs qui lui montraient " une pièce de monnaie, frappée à l'effigie " de César : *rendez* à *Cesar* ce qui est à " César."

Taparelli, droit naturel Vol. I, No 666, P. 281.

Ainsi Riel eut-il été usurpateur, ce que nous n'admettons pas, il avait droit à l'obéissance, et les menées des *loyaux* étaient criminelles et révolutionnaires.

## V

### SENTIMENTS DES MÉTIS ET DESINTERESSEMENT DE RIEL

Les métis étaient maîtres de la situation. Par des chefs de leur choix, tant anglais que français, ils maintenaient la paix et protégeaient les droits de tous.

Bien loin de manifester la moindre déloyauté vis-à-vis la Souveraine, ils avaient, en donnant à leur gouvernement le titre de " Provisoire", suffisamment signifié leur intention de n'exercer l'autorité que jusqu'à ce que, après un arrangement équitable et le transfert par Sa Majesté du Nord-Ouest au Canada, le gouvernement canadien pût *légalement* et *honnêtement* assumer la charge de gouverner leur pays.

C'est ce qui apparait bien clairement par l'extrait suivant de la lettre de Riel écrite à Mgr Taché, le 24 juillet 1870. Riel y juge dès lors à leur juste valeur certains personnages dont nous n'avons appris que bien plus tard, nous, à connaître la duplicité et la fourberie :

..........................................

" Nous nous préparons à l'arrivée du gouverneur." Nous allons tâcher de lui montrer autant de cavaliers que possible.

" Monseigneur, " quelle tâche que celle que vous vous êtes imposée en vous rendant à cet Ottawa si méchant." Nous y avons des amis, bien ! mais " qui pourrait y compter nos ennemis ?" Ce qu'il y a de consolent, " c'est d'être chrétien " et de penser " qu'il ne peut pas nous arriver de mal réel tant que Dieu est pour nous." Quoiqu'il en soit, " les troupes et le gouverner seront reçus avec enthousiasme !" Si nous pouvions être avertis un peu à l'avance de votre arrivée, un bon nombre d'hommes à cheval iraient vous rencontrer un peu plus loin."

Monseigneur, veillez me croire,
Votre toujours reconnaissant
Enfant et serviteur,
LOUIS RIEL, Président.

" Mes plus profonds respects à M. Archibald ; " nous le désirons beaucoup."

***

Il est évident pour tous, que ces gens étaient tous des citoyens paisibles, honnêtes et honorables, qui ont peut-être pu cemmettre quelque erreurs de jugements, mais qui, évidemment, ont tout fait avec droiture et pour le plus grand bien de leur pays.

De plus, au témoignage du gouverneur McTavish, lui-même, *" ils ne molestèrent personne ni n'endommagèrent aucune propriété."*

***

De fait, le gouvernement fédéral trouve le gouvernement provisoire et notamment son président Riel DIGNE de sa confiance.

Même après avoir appris l'exécution de Scott, c'est-à-dire vers le 28 mars, voici le témoigage que les ministres fédéraux en donnèrent. C'est le Révérend Père Ritchot qui rend témoignage devant la commission de 1874. Il raconte ses négociations avec le ministère comme délégué du gouvernement provisoire :

Je demandai alors à Sir George *qui devait* gouverner le pays en attendant l'arrivée du lieutenant-gouverneur et *s'il allait nommer quelqu'un.* Il me répondit : *Non. M. Riel* CONTINUERA de maintenir l'ordre et *de gouverner* le pays, *comme il l'a fait jusqu'à présent.*

Il me demanda si je pensais que Riel était assez puissant pour maintenir l'ordre. Je lui répondis affirmativement. Alors, répliqua Sir George, qu'il continue jusqu'à ce que le gouverneur arrive.

Il s'informa de plus, *si M. Riel exigeait que le gouverneur fût* INVESTI de L'AUTORITÉ *comme son successeur.* Je répondis qu'il ne le ferait pas, que son gouvernement n'était que provisoire et qu'il s'effacerait immédiatement à l'arrivée du représentant de Sa Majesté. Très bien, dit Sir George, "qu'il soit à la tête de SON peuple pour recevoir le gouverneur".

[Dép. du R. P. Ritchot ; rapport du comité, 1874, p. 177.

*Son peuple !* Sir George avait aussi haute opinion de Riel que M. Chapleau a de *lui-même !*

***

Voyons maintenant si Riel n'était, tel que représenté par les orangistes et leurs alliés parmi nous, qu'un vulguaire ambitieux capable de susciter une rébellion pour servir une ambition ou un intérêt personnel.

Va-t-il, comme certain grand homme, *clamer* cette jérémiade : *" On veut prendre ma place " ?* Non ! Président du gouvernement par devoir, il désire en sortir aussitôt que possible. De retour au Manitoba, M. Ritchot, rend compte de sa mission. Il témoigne ensuite, devant la commission, de ce qui se passa alors :

Je dis à M. Riel, en présence de ses amis, que j'avais demandé au gouvernement canadien s'il devait continuer de maintenir l'ordre dans le pays, et que l'on m'avait répondu *qu'il devait le faire jusqu'à l'arrivée du gouverneur* ; j'ajoutai, néanmoins, qu'il devait recevoir le gouverneur à son arrivée, non comme son successeur, mais comme le représentant de l'autorité constituée. M. Riel se PLAIGNIT de ce qu'on *le chargeait* de MAINTENIR L'ORDRE *dans des circonstances aussi difficiles* ; mais il déclarait qu'il continuerait ses fonctions jusqu'à l'arrivée du représentant de Sa Majesté. Ce furent ses propres paroles, et il dit de plus que le gouvernement canadien le *mettait dans une mauvaise position.* Il ne fit pas d'autres observations.

Riel dit alors à ses conseillers et aux autres personnes présentes de continuer à maintenir l'ordre.

Voici ces paroles :

" En conséquence, mes amis, après ce " que vient de vous dire notre délégué, " nous devons continuer de maintenir " l'ordre et je vous recommande la paix et " la modération dans tous vos actes. *J'es-" père* que la charge pleine de responsabi-" lité dont nous sommes investis *ne pèsera " plus bientôt sur nous.*

Et ajoute M. Ritchot, en parlant d'une lettre qu'il produit :

Cela me mit en position d'écrire à Sir George cette lettre du 28 juin.

Or, dans cette lettre se trouve la phrase suivante, qui confirme absolument ce qui précède :

M. Riel désire voir arriver le gouverneur le plustôt possible, *afin de se décharger de la responsabilité* qui pèse sur lui.

Dép. du R. P. Ritchot devant le comité de 1874.
Rapp: du Comm. P. 81.

Ainsi voilà trois documents différents qui, tous trois, établissent le désintéressement de Riel et démontrent que ce n'était nullement par ambition, mais pour remplir un devoir patriotique, qu'il occupait la haute fonctions de Président de son pays natal: la lettre Riel à Mgr Taché du 24 juillet 1870, celle du R. P. Ritchot à Sir George E. Cartier du 28 juin 1870 et le témoignage du Père Ritchot devant le comité de 1874.

Quelle barbarie de sentiment n'a-t-il pas fallu, pour payer un tel désintéressement par la persécution, l'exil l'outrage et la calomnie.

## VI

### LES METIS PROTESTENT CONTRE LA CALOMNIE.

Dans une lettre écrite le 13 juin 1870 par M. Ritchot à Sir G. E. Cartier, le digne prêtre exprime comme suit les sentiments des Métis:

"Les expressions d'un certain nombre de journaux, même des journaux qui devraient défendre leur cause, indisposent les habitants de Manitoba. Ils persistent à dire (et ils avaient *évidemment raison !*) qu'ils ne se sont *jamais révoltés* contre *aucune autorité;* ils sont *mécontents* de voir que les canadiens les *accusent* d'avoir été *rebelles,* parce qu'ils ont RENVOYE LES AVENTURIERS du Canada qui sont venus, sans aucun droit, les troubler *et leur faire la guerre chez eux.* Le manque de tact de la part de quelques journaux Canadiens-français nuira beaucoup.......

*Les métis sont sérieux; ils sont* contents de nos arrangements.... Ils auraient pareillement été contents de voir arriver les troupes, mais ils trouvent que ces troupes ne devraient pas être envoyées avant les arrangements; ils regardent cela comme une menace et ils disent que le Canada n'avait pas de menace à *leur faire....* Je me permets pourtant de vous observer que *les injures dites contre les Manitobains et leurs chefs,* les raisonnements de certains journaux, nous mettent grandement dans l'embarras."

[Corresp. et Doc: 1870, P. 79.]

## VII

### CERTAINES ADMISSIONS DE SIR JOHN

Nous continuons à recueillir, même dans les déclarations de leurs ennemis les plus acharnés, les témoignages nécessaires à l'appréciation du mouvement des Métis.

En 1874, un comité, à l'action duquel nous avons déjà souvent référé, avait été nommé par la Chambre des Communes, pour constater par une enquête si, comme le prétendait Mgr Taché et comme il en a solennellement témoigné avec le Père Ritchot, une amnistie n'avait pas de fait été promise, bien que Sir John A. Mocdonald le niât.

Qu'on le remarque bien: le travail de ce comité avait plusieurs des caractères d'un procès où Sir John était la partie contestant les prétentions des partisans de l'amnistie.

Tout ce qu'a pu admettre cette partie intéressée et même hostile à nos prétentions constitue donc, d'après les règles ordinaires d'appréciation, des témoignagnes d'un très-grand poids. Et que l'on s'en rappelle: les mêmes règles de témoignage déclarent nulles toutes es portions du témoignage données par la partie, qui peuvent s'interpréter en sa faveur; *mais elles attachent la* plus grande valeur aux parties de témoignages données contre ses prétentions.

Il y a une autre raison d'attribuer le plus grands poids à certains aveux de Sir John: c'est que Sir John, avant de témoigner devant ce comité, avait eu soin de se renfermer dans certaines restrictions constitutionnelles qui ont pu permettre de taire des faits qui eussent été une justification éclatante des Métis.

Et malgré cela, il a fait des aveux de la plus haute importance. Suivant la règle constitutionnelle, un ministre ne peut témoigner des *faits qui touchent aux secrets d'Etat,* qu'avec l'autorisation du Souverain ou de son représentant, et l'on admet

que ce dernier peut l'empêcher de de dévoiler certains faits. Or, voici ce que Sir John dit à ce sujet :

« J'ai obtenu la permission de faire tout « exposé de faits qui, *dans mon opinion, « ne seraient pas préjudiciables aux inté- « rêts publics.*"

*Rapp du comm, de* 1874, *p.* 100.

Or, l'on peut imaginer facilement quel usage un homme aussi re-tors que Sir John peut faire de semblables restrictions. Pour qui le connait, il est évident que tout ce qui était propre à incriminer Sir John ou son gouvernement était *préjudiciable à l'intérêt public.*

Il a donc dû le taire.

Malgré cela, voici ce qu'il it :

« La résistance armée était une violation « sérieuse de la paix."

Ça dépend de l'acte, car ce serait unesingulière doctrine,que de prétendre qu'une résistance armée à un acte criminel, comme celui médité par les usurpateurs, fût une violatien de a paix. C'était au contraire le seul moyen de maintenir la paix.

"Mais nous voulions bien croire," ajoute Sir John, "et *nous croyons* que, "dans les circonstances, *elle n'équivalait "pas à la trahison.*"

Et M. Chapleau, lui, n'a pas eu la moindre hésitation, pas le moindre scrupule, a déclarer que c'était *haute trahison.* Il y a plus : c'est *sa conscience* qui la forcé de porter ce jugement implacable contre *son frère de lait*, lorsque le vieux chef Orangiste, lui, malgré toute la haine anti-française qui l'anime au témoignage de Sir. G. E. Cartier, s'est bien donné de garde d'aller aussi loin.

Sir John continue :

"Nous étions informés que les *insurgés* ("oh pour cela, c'est le nom officiel !) *ne "désiraient pas rompre leur allégeance à " la reine, ou séparer leur pays de l'Em- "pire.*"

Pourquoi alors, encore une fois, M. Chapleau les accuse t-il de haute trahison?

Maintenant, voulons nous savoir la véritable raison de l'attitude de Sir John, de 1870 à 1873 ?

Il a préféré ne pas rendre justice, manquer à sa parole d'honneur, *de peur de perdre le pouvoir.*

L'honorable M. Archibald, Lieutenant-Gouverneur du Manitoba, nous l'apprend dans une lettre à l'Honorable D. A. Smith, en date du 20 décembre 1873 :

" Il n'y a pas de doute qu'il aurait fallu bien peu de temps pour ramener les esprits à de meilleurs sentiments, et que lui (Riel) et ses amis auraient pu réclamer une amnistie qui *promise ou non, était implicitement reconnue* dans le traité ; *mais qu'aucun gouvernement ne pourra oser* accorder, QU'ELLE SOIT PROMISE OU NON, tant que les passions du mo ment ne seront pas un peu apaisées et *ne l'auront pas laissé* LIBRE *d'agir selon le* VÉRITABLE INTERET du peuple Canadien.

Dép : Archibald, Rapp. du Comité de 1874 P. 95.

## VIII

### CE QUE PENSAIENT LES METIS ANGLAIS

L'*Etendard* a déjà établi, par des documents, la quasi unanimité avec laquelle la population anglaise du Nord-Ouest s'était jointe aux métis français, pour établir le gouvernement provisoire et le faire fonctionner.

Y avait-il aussi communauté de sentiment entre eux, touchant les méfaits des officiers du gouvernement Canadien ?

La chose parait évidente.

Voyons ce qu'en disent les documents publics.

M. Thos Bunn a témoigné a Ottawa devant le comité du Nord-Ouest, le 4 mai 1874. C'était un homme instruit et indépendant de fortune, ayant occupé plusieurs des plus hautes charges de son pays.

Voici ce qu'il dit :

Depuis à-peu-près 1865 jusqu'à l'année 1869-70, j'ai été le secrétaire du gouverne-

ment et du conseil d'Assiniboïa, et greffier de la cour générale des Sessions de quartier.

J'ai été le secrétaire du gouvernement provisoire en février, jusqu'au moment de sa dissolution.

La population, presqu'en général, mais plus particulièrement les métis français *etaient sous* l'impression ou dans la crainte que tout le pays ne tombât entre les mains ou ne fut monopolisé par les nouveaux venus JE PARTAGEAIS CES CRAINTES *avec les autres......*

En parlant des nouveaux venus, je veux dire les personnes *qui avaient acheté les terres des sauvages* et éteint leurs titres. Jè savais que les titres des sauvages ne pouvaient pas s'éteindre par le fait de simples individus ; mais ces personnes auraient pu obtenir possession de ces terres et *reclamer ensuite du gouvernement le droit de préemption.*

Exactement ce que nous disions.

Les MÉTIS ANGLAIS ne s'opposaient nullement à l'extinction du titre des Sauvages par l'autorité *compétente* et je suis d'opinion que les *Métis français,* de leur côté, *ne s'y seraient nullement opposés,* dès l'instant que le gouvernement canadien *eut été* en possession du pays *d'une manière régulière.*

Et après avoir dit que les *métis* Anglais ne s'étaient pas opposés à l'arpentage, il ajoute :

Ils (les métis anglais) ne firent pas valoir *leurs droits* à cet égard, pour la raison que *les arpenteurs ne travaillaient pas dans le voisinage* de cette partie du territoire qu'ils occupent. JE N'AI AUCUN DOUTE *que si les arpenteurs eussent fait des arpentages chez les métis anglais,* ces DERNIERS N'EUSSENT EMPLOYÉ *quelque procédé* SEMBLABLE à leur *égard.*

Donc, leurs sentiments, leurs dispositions étaient identiques, la *seule* différence, c'est que les métis français furent persécutés ; les métis anglais ne le furent pas ! Les métis français furent spoliés, les métis anglais ne le furent pas.

Et voi là pourquoi *les volés,* parcequ'ils arrêtèrent les voleurs, furent à-jamais flétris comme rebelles, insurgés criminels, etc. Tandis que ceux qui ne furent pas volés, n'ayant pas de raison de chagriner MM. les voleurs, reçurent, en recompense, du gouvernement canadien, le titre de loyaux !

Après avoir raconté l'élection, à l'unanimité, par tout le pays, de délégué à une convention nationale et leur adoption à *l'unanimité* d'une politique nationale, il ajoute :

"*La population* ENTIERE par la voix "de ses délégués donna son assentiment "*à la liste des droits.*"

Il y avait *un petit parti* appelé "le parti Canadien." Ses membres étaient au nombre D'UNE QUARANTAINE ou d'une *soixantaine* peut être.

Dép. de Bunn, rapport du comm. du N. O. 1874, p. 115, 116, 117, 118.

Et tandis que ces pauvres métis recevaient journellement les outrages et les provocations de cette poignée d'étrangers insolents, qui prostituaient le nom de l'autorité pour exercer leur brigandage, quelles preuves de *déloyauté* donnaient-ils ? La première chose qu'ils faisaient, c'était d'affirmer hautement leur loyauté à la couronne d'Angleterre. Thos. Bunn continue son témoignage an disant :

Je produis l'original de la première résolution proposée à l'assemblée, en conseil, à laquelle l'Archevêque Taché adressa subséquemment la parole :

No. 1,

RÉSOLUTION.

" Que *malgré les insultes* et *les souffrances* subies par la population du Nord-Ouest jusqu'à présent, la *loyauté* de la population du Nord-Ouest *reste la même* vis-à-vis la couronne anglaise ; pourvu que ses droits, propriétés, usages et coutumes soient respectés —convaincus que, comme sujets anglais, ces droits, propriétés, usages et coutumes seront respectés."

Et nous recommandons ce qui suit

à M. Chapleau. Il aura une preuve de plus de son esprit de *justice* vis-à-vis Riel, quand il l'accuse de *haute trahison* commise en 1869-70 :

*Cette résolution* ME FUT COMMUNIQUÉE par LOUIS RIEL, qui me pria de la proposer ; elle fut secondée et adoptée unanimement."

Dép. de Bann. Rapp. du Comté du Nord.-O., 1874, P. 122.

Telle était la loyauté de ces gens. Maintenant, voyons s'ils se sont jamais départis de cette loyauté, même dans les moments de la plus intense excitation et lorsque la proclamation *illégale et sans droit* de McDougall et les ordres incendiaires de Dennis venaient leur montrer qu'on allait leur faire une guerre à outrance et les massacrer si possible.

Un autre métis anglais distingué et de haute position, M. Bannatyne va nous le dire :

Riel appela immédiatement l'attention de ses partisans sur ce fait et leur dit que *plus que jamais* ils devaient montrer du sang froid. *Il fit remarquer* qu'ils avaient toujours déclaré *qu'ils étaient sujets anglais* ET LOYAUX A LEUR REINE ET A LEUR PAYS, mais ils doutaient [et ils avaient plus que raison ! McDougall et même le gouvernement du Canada n'ayant alors aucune autorité, ni droit quelconque !] que cette proclamation fût authentique, car les autorités anglaises n'auraient pas, assurément, méconnu les droits de la population, au point de la transférer ainsi *sans la consulter*.

JUDEX.

—*L'Etendard* du 3 fév. 1886.

---

# METIS ET LOYAUX

## Qui étaient donc les honnêtes gens au Nord-Ouest ?

I

Nous avons, dans notre dernier article, démontré, toujours à l'aide des documents publics, de quelle façon odieuse les pretendus loyaux et les officiers du gouvernement canadien avaient constamment agi vis-à-vis les métis.

Nous continuons cette importante démonstration. Elle est la clef de toute cette affaire : M. Banntyne nous dit :

Le colonel Dennis commença à armer le peuple *contre les Français ; il prit possession du* "FORT GARRY D'EN BAS", enrôla un certain nombre d'individus avec leurs chefs, *ne réussit pas a obtenir le concours des anciens colons* (anglais !) puis partit de dégoût ; et il constata, à Pembina et ailleurs, *qu'il avait agi ainsi* SANS L'AUTORISATION *nécessaire*.

Pendant qu'il se trouvait au "Fort Garry d'en bas," il envoya et enrôla *un certain nombre d'étrangers* qui venaient d'arriver et qu'on appelait le "parti canadien" ; les hommes *furent requis* par le colonel Dannis de *retourner chez eux* et de rester tranquilles, tant qu'il ne leur donnerait pas d'ordre ; AU LIEU DE CELA, ils se réunirent dans les maisons du docteur SCHULTZ AVEC LEURS ARMES à Winnipeg, donnant pour raison qu'ils protégeaient la propriété privee du Dr Schultz et du gouvernement canadien, *bien qu'on ne se fût emparé d'aucune propriété* à cette époque, à ma connaissance.....................

Le parti français était alors sous les armes. Les membres du parti canadien restèrent durant plusieurs jours dans leurs maisons, *bien* que le colonel Dennis *déclarât* qu'il leur avait *ordonné* de se retirer et qu'ils restaient là, *en dépit de ses ordres*, ce qui était une *menace* continuelle pour les français.

Déposition de Bannatyne Rapp. Comm : de 1874, p. 124. 125.

***

Que la *loyauté* est donc une belle chose ! Et comme ce titre de *loyaux* donnait de la latitude à ces étrangers !

Voilà que, posés en face de toute la population d'un pays, ils la défient, l'outragent, la provoquent ! Ils n'obéissent pas même à leur chef, quand ce dernier, comprenant sa position anormale et son impuissance, leur ordonne de se disperser et de ne pas menacer plus longtemps la paix publique et *l'autorité*.

Mais n'importe ! dès qu'ils se nomment *les loyaux !* Tout est dit ! Les loyaux ! Et l'on verra ensuite le

gouvernement canadien consacrer quinze années d'injustices odieuses pour réussir à donner raison à ces canailles-là, contre les paisibles et honnêtes enfants du sol !

II

Si maintenant l'on veut juger [des sentiments de Messieurs les *Ontariens,* et savoir les dispositions *pacifiques* qu'il apportaient en venant au Nord-Ouest, Son Excellence M. le Lieutenant-Gouverneur Archibald va nous le dire :

" Un certain nombre des volontaires [ je ne saurais dire combien,] se rendirent là *avec le désir de venger le meurtre* de Scott (Il faut dire meurtre ! C'est consacré ! Certains patriotes Canadiens-Français s'expriment de la même façon !). qui *fut l'une des causes* de leur enrôlement. Quelques-uns déclarèrent ouvertement *qu'ils avaient fait vœu,* avant de partir, de régler toute l'affaire, *en fusillant tout Français* qui y aurait participé d'une manière ou d'une autre. Comme *la grande partie* de la population française avait pris part aux troubles, d'une manière ou d'une autre, ce sentiment se changea graduellement *en une haine contre la race française toute entière,* qui la leur rendait bien avec usure.

Lorsque les volontaires furent licenciés et qu'ils furent libres de toute contrainte, la haine des deux races se manifesta encore davantage.

Dép. Archibald, Rapp. du com. de 1874 P. 140.

Et Son Excellence continue à relater le cas des fanatiques qui allèrent sur les bords de *La Rivière aux Ilots de bois,* qu'ils appelèrent *La Boyne,* voler outrageusement les fermes de certains métis français.

* * *

Eh bien ! Nous le demandons, un gouvernement civilisé est-il excusable d'avoir ainsi envoyé, dans l'ouest, des escadrons de fanatiques féroces, ne respirant que l'assassinat et ayant prêté le serment d'aller pratiquer le meurtre sur les paisibles habitants du pays ?

Est-il excusable de les avoir, un jour, *lâchés* libres dans le Nord-Ouest, leur donnant toute chance d'exécuter leurs criminels dessins, comme ils le firent en assassinant ouvertement et publiquement Elzéard Goulet et quelques autres métis, sans que jamais, comme le dit Mgr Taché, rien, absolument rien, n'ait été fait pour inquiéter les auteurs de ce crime commis après le transfert ?

" Vous payez, " écrivait en effet S. G. à " M. Cartier, "(N. N.) et autres qui ont été " les seuls véritables auteurs de nos trou- " bles, qui ont tué trois citoyens de la " Rivière - Rouge, *Parisien, Goulet* et " *Farmer,* et "vous traitez de meurtriers" " ceux qui, " pour se protéger, " ont eu le " malheur de faire une victime, l'infortuné " Scott. " Vous savez de connaissance cer- " taine que deux soldats ont contribué à " faire noyer le pauvre Goulet. Ces hommes " sont dans les rangs, ils sont connus et " rien, absolument rien, pour ce crime " commis après le transfert."

Est-il excusable, ce gouvernement lorsque surtout une conduite si étrange, un tel entêtement à ne pas protéger les victimes, mais à assurer ainsi l'impunité aux criminels, a fini par produire des désastres tels que ceux de 1885 ? Est-il excusable, de ne voir de criminels que les victimes, de leur appliquer les plus grandes rigueurs de la loi et de continuer, comme par le passé, à laisser les véritables coupables jouir de l'impunité ?

III

TEMOIGNAGES ELOQUENTS

Comme la petitesse de certains hommes les induit à tout rabaisser jusqu'à leur niveau !

Les rageurs fanatiques d'Ontario, qui voulaient dévorer du français, dépouiller à leur bénéfice les métis de leurs terres et les chasser de leur pays natal n'ont vu, dans ces braves gens y compris leurs chefs, que de hideux scélérats, de vulgaires brigands pour qui la potence était un sort bien trop doux !

Et dire que nous avons, parmi nos compatriotes, *même dans la grande*





*presse* de Montréal, des rageurs encore plus fanatiques, plus malhonnêtes, bien plus calomniateurs, plus venimeux que les orangistes du *Mail*, du *News* et de *L'Orange Sentinel !*

***

Mais à côté de ces Lilliputiens du cœur et de la pensée, il y a, grâce a Dieu, de grandes intelligences et de nobles cœurs qui ont vu nos frères métis sous un aspect bien différent.

Lord Dufferin Gouverneur-Général du Canada, disait d'eux à Manitoba, le 29 septembre 1877 :

"Cette inappréciable classe d'hommes "les Métis habitants et pienniers de Mani- "toba, (vifs-applaudissements) qui combi- "nant, comme ils le font, la vigueur, la "force at l'amour des aventures, naturel "au sang indien qui coule dans leurs "veines, avec la civilisation, l'instruction "et la force intellectuelle qu'ils tiennent "de leurs ancêtres paternels, ont proclamé "l'évangile de la paix, de la bonne volonté "et du respect mutuel, avec des résultats "également avantageux au chef sauvage "dans sa loge et au colon dans son chan- "tier."

***

Il n'entre aucunement dans le plan de notre thèse de surfaire le rôle de Riel, encore moins d'atténuer ses torts ou de cacher ses défauts.

Mais pour montrer combien ou a été odieusemet injuste, en lui appliquant les épithètes de criminel, coupable de haute trahison et de meur trier, à l'occasion de sa condite antérieure à juillet 1870, nous extrayons ce qui suit d'une lettre écrite Mgr. Taché à Riel et Lepine, le 16 février 1872 et que nous avons reproduit en entier avec la déposition de Mgr. Taché en 1874.

Sa Grandeur les engageait à déférer aux désirs du gouvernement canadien en s'éloignant momentanément de Manitoba, afin de ne pas fournir de prétexte aux explosions du fanatisme sauvage que certains aventuriers d'Ontario y avaient implanté :

"Vous avez bien voulu remettre à mon "jugement," a dit Sa Grandeur, "la déci- "sion à prendre relativement aux difficul- "tés qui menacent de surgir, *par suite du* "*fanatisme.* Si *votre patriotisme et votre* "DESINTÉRESSEMENT ne m'étaient *pas si* "*bien connus*, je n'oserais pas même vous "exprimer l'opinion à laquelle je me suis "arrêté......

"Je sais que la ligne de conduite que "vous vous êtes tracée est *justement chère* "*à vos cœurs* et que vous n'entendez *nul-* "*lement dévier des principes qui vous gui-* "*dent*....

Vos concitoyens vous aiment et vous considèrent ;...... Votre départ sera une épreuve autant qu'*un sacrifice :*...... Je vois toutes ces choses...... Malgré cette connaissance,....... partez, effacez-vous pendant quelque temps ; ne laissez *pas même un prétexte* à ceux qui vous *poursuivent injustement*....... Otez leur ce *prétexte, offrez ce nouveau sacrifice sur l'autel de la patrie*...... C'est le propre des *bons citoyens* de faire passer la chose publique *avant les plus légitimes aspirations individuelles.* Prouvez que........ *vous savez ne point songer a vous*, quand il y a *du bien à faire.*

....Je me suis dit votre meilleur ami ; ce mot m'a attiré des insultes *de ceux qui vous haïssent* et voudraient me mépriser avec vous. Eh bien ! *qu'ils m'insultent encore*, car je suis prêt à répéter et je repète que je me crois votre meilleur *ami* et c'est à ce titre que *j'ose prendre la liberté* de vous donner un conseil si pénible de sa nature. Je sais combien il doit vous répugner de prendre *le chemin de l'exil, d'aller expier, sur la terre étrangère, le* CRIME *d'avoir* TANT AIMÉ *la terre natale*....

Votre, etc.,

ALEXANDRE,
Evêque de Saint Boniface.

Rapport du comité de 1874, pages 56 et 57.

***

Est-ce ainsi qu'un évêque catholique, surtout quand cet évêque s'appelle Mgr. Taché, écrirait à des *scélérats*, à des *meurtriers*, souillés du crime de haute trahison ?

Sa Grandeur dit ailleurs :

"Ils ont fait preuve d'une modération si grande, qu'après le transfert ou les a *insultés*, on en battus, tués, sans même provoquer un acte répréhensible. Evidemment si, en Angleterre, on connaissait la situation véritable, on ne répudierait pas comme vaine et inutile l'obligation *qu'on*

*m'avait dit de contracter* au nom des autorités.

Mg, Taché, 2e brochure sur l'amnsstie p. 25.

JUDEX.

## Riel conserve le Nord-Ouest à la couronne d'Angleterre

### I

Voilà un titre qui va quelque peu émouvoir le préjugé orgueilleux et intrensigeant des ennemis de Riel.

Comment ! " conservé le Nord-Ouest à la couronne " ? vont-ils demander avec indignation.

Mais oui ! Et le plus ennuyeux pour eux, c'est que c'est un des leurs qui le dit, et un homme qui pour eux comme pour tous doit faire autorité.

Parlant de l'invasion fénienne de 1871, M. Archibald raconte sous serment comment il a réussi à la repousser. Dès l'origine du mouvement fénien provoqué par l'imfâme spoliation de " La Rivière aux *ilots de bois* ", rebaptisée : rivière *La Boyne*,par les orangistes, il vit bientôt qu'il n'y avait pas la moindre possibilité de sauver le territoire sans le concours des métis français.

Il n'avait à sa disposition " que quatre-" vingt hommes pour protéger les maga-" sins du Fort Garry, et sauvegarder la paix de la moitié d'un continent.
(Dep. d'Archibald, Rapp. 1874 P. 140.)

tandis que les insultés, les persécutés, les spoliés auraient pu mettre une douzaine de cents hommes sur pied, pour venger le vol et l'outrage, tandis que,toujours d'après M. Archibald, " les métis anglais, étant " d'accord avec les français sur la " question de propriété, nous aurions " pu tout au plus compter sur leur " neutralité. "

La situation fut cependant sauvée, avec le concours " du clergé " et " des représentants des paroisses françaises dans l'assemblée, " c'est-à-dire les chefs métis.

Id : p. 140.

D'ailleurs, il le dit en termes encore plus formels dans sa déposition: " Je crois que l'attitude des mé-" tis, lors de l'incursion fénienne, *est* " *due aux représentations de leurs* " *chefs*,que j'ai déjà mentionnés et *si* " *les métis eussent pris une attitude* " *différente,* JE NE CROIS PAS " QUE LA PROVINCE SERAIT " MAINTENANT EN NOTRE " POSSESSION."

Dép : Archibald, Rapp : 1874, p. 153.

Est-ce assez clair ?

***

Au reste, le rôle des métis et de Riel, leur chef, va apparaître avec éclat dans le récit plus circonstancié que nous allons faire de cet incident.

Parmi les pages de notre histoire politique, il en est une qui fera lever le cœur de dégoût. Jamais peut-être des hommes qui ont des prétentions à être appelés hommes d'Etat, ne sont apparus dans un rôle aussi méprisable. L'on ne peut trop démêler ce qui prime davantage dans ce rôle, ou de la lâcheté servile, ou de la forberie insidieuse, ou de l'insolence arrogante, implacable, ou de l'ingratitude odieuse.

Par des fautes incroyables d'administration ou même peut-être par une conspiration ignoble avec les hommes qui avaient organisé la conquête duNord-Ouestet le banissement des métis français par la force des armes, le gouvernement de Sir John avait allumé la guerre civile au Nord-Ouest. Un seul homme y pouvait faire la paix, faire sacrifier *gratuitement* par les métis la position acquise, et réconquerir au gouvernement tous ses avantuges. Cet homme c'était Mgr. Taché, alors siégeant à Rome, dans le concile du Vatican.

Il faut lire l'ensemble des manœuvres de certains ministres auprès de lui pour l'induire

à les sauver : Quelles adulations, quelle flagorneries, quelles cajoleries, quelles bassesses ! surtout lorsque l'on compare ces agissements avec la conduite subséquente du gouvernement vis-à-vis le grand archevêque....dès qu'ils eurent escamoté ce qu'ils voulaient obtenir par son ministère et *qu'ils eurent cessé d'avoir peur.*

Eh bien ! les mêmes bassesses, les même imfamies, ces puissants persécuteurs et leurs complices, les fanfarons de Winnipeg les répetèrent aussi auprès de Riel et de ses braves, aussi longtemps *qu'ils eurent peur.* La peur, chez ces gens là ,n'est pas seulement le commencement de la sagesse, c'est toute la sagesse ! C'est chez eux toute justice, toute humanité, toute âme, tout cœur !

Voyons les, chiens couchants, tant qu'ils eurent peur des féniens ; mais rappelons nous bien leurs poses déshonorées, pour les comparer avec leur lâche arrogance et leur cruauté d'hiènes altérées de sang, dès que les métis les eurent sauvés.

***

Voyons le premier acte de cette tragi-comédie. C'est Mgr. Taché qui va nous les mettre en scène :

On apprend que les féniens venaient faire la conquête du Manitoba :

" Avant que l'on ne connût la vérité, " les rumeurs les plus alarmantes se répan- " dirent dans la Province. Une armée ! " des amis ! ! venaient fondre sur elle et " toute le population de la Province ne " pourrait soutenir le premier choc de ces " nombreux bataillons, réunis sous le " commandement d'officiers expérimentés, " fournis d'armes et de munitions pour " toute une campagne régulière. "

On exagérait le danger, dit Mgr. ; mais continuons : ......

Les *vengeances particulières* et des vexations exercées contre les métis firent craindre qu'ils ne restassent neutres dans le conflit qui semblait imminent ; que peut-être même ils ne fussent tentés de se joindre aux assaillants, et c'est bien ce sur quoi ces derniers avaient compté, *quoi-qu'à tort.*

(L'amnie par Mgr Taché.]
P. 60.

***

Il faut bien l'avouer : il serait difficile pour ceux qui n'ont pas notre foi et qui ne connaissent pas quelle était la profondeur du sentiment chrétien chez les métis français, de comprendre cette expression de Monseigneur :

" A tort ! "

Mais les Métis français, après les persécutions et les tentatives d'extermination de 1869-70, venaient encore d'être victimes de l'infâme attentat de *ta Rivière aux ilots de bois !*

Puis, veut-on savoir comment on venait encore tout dernièrement de les traiter, lorsqu'ils venaient de livrer avec tant d'abnégation et de bonne grâce, le pays aux autorités Canadiennes ?

C'est encore le gouverneur Archibald qui va nous l'apprendre, dans nne lettre à Sir John :

L'on va voir par ce témoignage si Mgr Taché exagère, quand il parle de " *vengeances partiaulières* " dont les métis furent victimes :

Hôtel du gouvernement, Manitoba.
" 9 Octobre 1871.

" (Personnelle et confidentielle.)

" Mon Cher Sir John,

" Vous ne sauriez concevoir le tracas et l'anxiété que j'ai éprouvés pendant ces derniers jours. Je vous ai déjà dit que je me suis efforcé de combler, si la chose est possible, l'abîme qui sépare les deux grandes sections de la population.

" Cette tâche a été pleine de difficultés, vu la si grande agitation, d'un côté, des métis français, " que l'on doit attribuer " non pas tant à leur crainte au sujet de " la répartition de leurs terres, qu'aux " mauvais traitements que ceux qui " osent s'aventuror de temps à autres dans " Winnipeg, ne cessent de recevoir de la " part des *volontaires licenciés* et des *nou-* " *veaux venus* qui remplissent cette ville. " Beaucoup d'entre eux *ont été tellement* " *battus et ont subi tellement d'outrages* " qu'ils croient vivre dans un état d'escla- " vage. Ils disent que la haine de ces-

" gens est pour eux un *joug insupportable*,
" qu'ils s'y soustrairaient volontiers à au-
" cun prix.

Rapp. du comité 1874, p. 156.

Et ailleurs :

Malheuresement, *un dangeureux esprit de bigoterie domine une section de notre population, peu considérable, mais tapageuse.* La population en général, ne partage pas ces sentiments ; elle serait heureuse de voir renouer les bonnes relations qui existaient auparavant avec ses voisins : mais il en est autrement avec les individus que je viens de mentionner, "qui parlent réellement et "agissent comme si les métis français de-" vaient être balayée de la face du monde." id ; p. 157.

Et plus loin :

" Déjà une bande de huit ou dix volon-
" taires licenciés, sans justification aucune,
"avaient assailli la maison de la mère de
" Riel, la figure masquée, armés de revol-
" vers, its avaient alors commis des outra-
" ges qui avaient poussé les metis fran-
" çais presqu'au délire ".

Dép : de M. Archibald, rapp. du comité de 1874, p. 163.

* * *

Mgr Taché ajoutait en 1875, qu'"*après le transfert* on les a insul-
" tés, on en a battus, tués, sans
" même provoquer un acte repréhen-
" sibles. "

[Deuxième brochure sur l'amnistie, p. 25].

Et le 6 mai 1871, il avait écrit à Sir G. E. Cartier :

(Voir Rapp : de 1874 : )

" Vous rayez [N. N.] et autres qui ont " été *les seuls véritables auteurs de nos " troubles, qui ont tué trois citoyens* de la " Rivière-Rouge, *Parisien, Goulet et Farmer*, et " vous traitez de meurtriers " ceux qui, " pour se protéger, " ont eu le malheur de faire une victime, l'infortuné Scott. " Vous savez de connaissance cer-" taine que deux soldats ont contribué à " faire noyer le pauvre Goulet. Ces hommes " sont dans les rangs, ils sont connus et " rien, absolument rien, pour ce crime " commis après le transfert ! " La liste serait longue, si je voulais énumérer tout ce qui s'est fait de *repréhensible et d'impuni*. Pourquoi ainsi " deux poids et deux me-" sures " !—Parce que les forcenés crient très-fort et que nous avons eu la discrétion de nous taire.

Dép. de Mgr Taché, Rapp : de 1874

* * *

Eh bien, c'était après avoir subi d'aussi odieux traitements, que les métis français apprirent l'arrivée des féniens qui venaient leur prêter main forte, à eux déjà tout puissants par le courage et la force.

Et c'était aussi à cette époque que leurs persécuteurs, devenus tout-à-coup affolés de peur, sollicitèrent leur protection.

" Il n'y eut plus alors qu'une voix dans
" Winnipeg, dit Mgr. Taché.
" Que Riel vienne maintenant ! *qu'il
" montre sa loyauté, que les métis s'arment
" et nous* OUBLIERONS LE PASSÉ.

Ces dernières paroles, *qui avaient été le mot d'ordre du gouvernement*, devenaient par suite du *danger le cri de ralliement des ennemis de ce pauvre peuple* QU'ON A TANT MEPRISE, et nul doute que ces dispositions se seraient maintenues, si la *crainte* qui les inspiraient ne *s'était pas si tôt dissipée*.

[L'amnistie par Mgr Taché. P. 60.]

Maintenant qu'on n'aille pas croire que c'était seulement quelque peureux de la foule des fanatiques, qui sollicitaient le secours de Riel ; il n'en est pas ainsi. C'était le Gouverneur Archibald lui-même. Il écrivait, le 5 octobre 1871, au Rév. P. Ritchot :

......Vous parlez de difficultés qui pourraient empêcher l'action de Riel, *en venant de l'avant*, pour se servir de son influence avec ses concitoyens, pour les rallier à la défense de la couronne dans l'éventualité actuelle.

Dans le cas ou Riel viendrait de l'avant ainsi qu'il est suggéré, il ne doit nullement appréhender que sa liberté puisse être entravée de quelques manière que ce soit....

Laissez-moi ajouter qu'en vous donnent cette assurance, avec promptitude, je sens que j'ai doit de rencontrer les mêmes dispositions.

## II

### PERMIS DE SE FAIRE TUER POUR SAUVER LE SOL NATAL !

Suivons bien les démarches faites par le lieutenant gouverneur, pour induire Riel à venir au secours de la Couronne britannique menacée

par les féniens de se voir enlever sa colonie du Nord-Ouest.

Et d'abord, rappelons-nous ces paroles du gouverneur Archibald :......
" *Si les métis eussent pris une attitude différente,* JE NE CROIS PAS, " *que la province serait maintenant* " *en notre possession* " et n'oublions pas non plus les démarches faites par l'entremise du Père Ritchot, pour les induire à prendre les armes et à se battre au bénéfice de leurs persécuteurs.

Il est bien vrai qu'en échange du sacrifice de leur sang, de leur vie, on pousse la *magnanimité* bien loin !... jusqu'au point de leur donner la *garentie* que *tandis qu'ils se battront* pour ces messieurs, ces derniers daigneront les laisser libres...... de se faire tuer pour le pouvoir qui les exile et les persécute !

Dans le cas où Riel viendrait de l'avant ainsi qu'il est suggéré, il ne doit nullement appréhender que sa liberté puisse être entravée de quelque manière que ce soit.....
Lettre du gouverneur Archibald

*

Mais soyons sérieux. Ces pauvres Métis étaient si profondément loyaux, si naïvement dévoués à leur souveraine, que la seule préoccupation qui les empêchait de courir aux armes, c'était la certitude où ils etaient que les *loyaux* du gouvernement canadien seraient bien plus préoccupés de tirer sur eux que sur l'ennemi. C'est Mgr Taché qui, ayant rencontré Riel chez le R. P. Ritchot l'interprète des désirs du gouverneur auprès des Métis, nous raconte cela, dans sa déposition devant le comité de 1874 :

Avant mon départ de la Rivière-Rouge, je rencontrai M. Riel à la résidence du Père Ritchot et je lui dis : " Savez-vous ce qui se passe au sujet des féniens ? " Il dit : " Oui, je connais parfaitement les rumeurs en circulation, mais je ne sais rien de positif à ce sujet." "Je suppose," dis-je " qu'il n'y a plus de doute sur votre conduite dans cette affaire ? " Il répondit : " Il ne saurait y avoir de doute sur ma conduite dans cette affaire ; il est certain que je ne suis lié d'aucune manière avec eux ; mais dans l'intervalle, je ne sais quelle attitude prendre, car vous savez parfaitement que ma vie n'est pas en sûreté. " Je puis aller de l'avant et combat- " tre les féniens, mais je suis sûr d'être tué " par ceux qui se tiendront derrière moi." De sorte que je ne sais que faire, mais soyez certain qu'il n'y a pas le moindre " danger que moi ou aucun de mes amis se " joignent aux féniens. Nous détestons les " féniens, car ils sont condamnés par " l'Eglise," et vous pouvez être sûr que je n'aurai rien à faire avec eux." Je répétai ces paroles au Père Ritchot le 23 septembre, et il dit : " Je savais depuis long- " temps qu'il n'y avait pas de doute sur " leur conduite." C'est tout ce que je sais personnellement à ce sujet.

***

Mais comme le Gouverneur a donné des garanties que, pour le temps du moins où ils combattront pour défendre le sol de la patrie, les *métis* ont un " *laisser passer* " suffisant pour leur permettre de se rendre jusqu'au champ d'honneur, ils s'en réjouissent et s'en expriment dans les termes qui suivent :

St-Vital, 7 Octoble 1871.

" Plaise à Votre Excellence,

Nous avons l'honneur de vous dire que *nous apprécions grandement* ce que Votre Excellence a bien voulu communiquer au Rév M. Ritchot, *pour que nous puissions mieux aider le peuple,* dans la position exceptionnelle qui lui est faite, à *répondre* à votre appel. Comme plusieurs personnes sûres ont été priées de vous l'apprendre, *la réponse* des métis a éte celle de *sujets fidèles.*

Plusieurs compagnies sont déjà organisées et d'autres se forment.

Votre Excellence peut se convaincre que, *sans avoir été enthousiastes, nous* avons été *dévoués.* Tant que nos services continueront d'être requis, vous pouvez compter sur nous.

Nous avons l'honneur d'être etc, etc,

[Signé] Louis Riel
A. D. Lepine
sa
Pierre X Parenteau
marque

A l'Honble Adams G Archibald,
Gouverneur de Manitoba.
Rapp du Comm. de 1874 p. 147.

***

Et là-dessus Monseigneur Taché ajoute :

Tout le monde comprendra la portée de cette lettre..... ......

On croit "l'action de Riel" NECESSAIRE *et on l'a demandée non-seulement par une proclamation générale*, mais encore dans des relations privées avec le Rév. M. Ritchot.

Celui-ci *signale "les difficultés* qui pourraient empêcher l'action de M. Riel, en venant de l'avant pour se servir de son influence avec ses concitoyens, pour rallier à la défense de la couronne".

Le gouverneur répond : "Dans le cas où "M Riel viendrait de l'avant, ainsi qu'il est " suggéré, il ne doit nullement appréhen- " der que sa liberté puisse être entravée " de quelque manière que ce soit."

L'intermédiaire entre le gouverneur et M. Riel ayant poussé la générosité jusqu'aux dernières limites possibles, *en ne demandant qu'une protection-momentanée*, le gouverneur ajoute comme par ironie : "POUR ME SERVIR DE VOTRE EXPRESSION : "pour *la circonstance actuelle*."

Mais le dépositaire de l'autorité dans Manitoba, comprenant toute l'inconvenance d'une pareille restriction, ajoute : "Il " m'est à peine nécessaire d'ajouter que la " coopération des Métis Français et *de " leurs chefs pour la défense* de la couronne, " dans les éventualités présentes, sera très- " bien venue et ne pourra être envisagée " autrement que comme leur donnant droit " à la plus favorable considération." Cette lettre est écrite du Fort Garry le 5 octobre, transmise à M. Ritchot à St Norbert, puis communiquée à M. Riel mandé à cette fin de St Vital.

*Ce dernier parcourt les paroisses des Métis Français* et, dans la nuit du 7, écrit au Lieutenant - Gouverneur une lettre que nous n'avons jamais vue,

(C'est celle citée plus haut : Note de la Réd.)

mais qui provoqua la réponse suivante :

Hôtel du Gouverneur, Fort Garry,
8 Octobre 1871.

Messieurs,

J'ai ordre de Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur, d'accuser réception de votre note de ce matin, assurant Son Excellence de *la cordiale réponse* des métis à l'appel qui leur est fait dans la proclamation de Son Excellence. *Vous pouvez dire au peuple* au nom duquel vous écrivez que Son Excellence reçoit avec grand plaisir les assurances, qu'elle avait anticipées dans ses communications avec le Révd Père Ritchot, et dont votre lettre lui fait part, et qu'elle profitera de l'occasion la plus prochaine pour transmettre à Son Excellence le Gouverneur-Général, *cette preuve évidente de la loyauté et bonne foi des métis du Manitoba.*

Son excellence serait bien aise de recevoir le plus tôt possible une liste des noms des personnes de chaque paroisse qui désirent s'enroler pour le service actif dans cette circonstance.

Son Excellence comptera sur leur promptitude à venir en avant au moment qu'il leur sera notifié.

J'ai l'hon. d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
W. MC. BUCHANAN
Agissant comme Secrétaire Privé.

A MM. L. Riel, A. D. Lépine, Pierre Parenteau.

[Citée pr Mgr Taché, brochure l'Amnistie p. 62.]

* * *

Certes! c'est un témoignagne d'estime et de haute confiance que l'on ne peut considérer pouvoir être donné à des criminels, à de vils meurtriers souillés de crimes et coupables de *haute trahison*.

Et Mgr Taché apprécie comme suit la portée de ces démarches du gouvernement vis-à-vis MM. Riel, Lépine et Parenteau.

On le voit, c'est l'autorité même qui communique directement et officiellement avec MM. Riel, Lépine et Parenteau, accuse réception d'une note par laquelle ces messieurs assurent Son Excellence de la cordiale réponse des Métis à l'appel qui leur avait été fait, les autorise à dire au peuple que Son Excellence reçoit avec grand plaisir les assurances dont leur lettre lui fait part, promettant en retour de profiter de la plus prochaine occasion pour transmettre au gouverneur-général cette preuve évidente de la loyauté des Métis du Manitoba.

Le lieutenant-gouverneur va plus loin, et exprime le désir que ceux auxquels il s'adresse veuillent bien lui fournir la liste des personnes qui désirent s'enrôler *pour le service actif.*

Puis ceci n'est point une affaire de forme, mais de la réalité la plus positive, MM. Riel, Lépine et Parenteau appellent sous les armes, les hommes qu'ils ont recrutés parmi leurs compatriotes et l'après-midi du même jour, 8 octobre, le lieutenant-gou-

verneur inspecte une troupe vraiment d'élite qui est rangée sous le commandement de M. Riel.

Le lendemain, cinquante cavaliers métis sont envoyés vers un point sud-ouest de la province, que l'on disait le rendez-vous des phalanges féniennes, et ce n'est qu'au retour de ces éclaireurs que toutes les craintes sont dissipées.

Une seconde proclamation du Lieutenant-Gouverneur donna l'histoire officielle et diplomatique du fiasco fénien.

Nous lui empruntons textuellement les passages suivants :

" Au peuple de la Province de Manitoba,

Au nom de la Reine, je vous remercie, tous et chacun en particulier de la promptitude et de l'ardeur avec lesquels vous avez volé à la défense du pays, du moment que Sa Majesté vous y a appelé.

.........................................

J'avais raison de croire que l'envahisseur basait toute l'espérance de son succès sur le fait que nos divisions intestines lui jetteraient entre les bras une partie de la population..........................

..............l'un des chefs de la bande l'avait même assuré à ses compagnons.

.........................................

" Les événements de ces jours derniers ont donné le plus éclatant démenti à cette calomnie.

Notre population toute entière a pris aujourd'hui une attitude qui est loin d'encourager ces pillards sans foi ni loi.

Nous le demandons pour la centième fois : comment, après de tels rapports avec le représentant de leur Souveraine, après des actes d'un tel dévouement, d'un tel désintéressement, peut-on venir appliquer à ces hommes l'infâme et malhonnête appellation de traîtres, de meurtriers, de criminels ?

C'est une question que je pose surtout aux enthousiastes admirateurs des manifestes Campbell et Chapleau.

JUDEX.

---

# HONORABLES TEMOIGNAGES.

**Un appréciation loyale de la question métis.**

**Comment l'appréciait Sir Geo. E. Cartier.**

Soyons heureux de le constater: Si le fanatisme a hurlé des cris de mort contre nos frères de l'Ouest ; si la trahison a inspiré à quelques uns des nôtres d'enchérir même sur ce que la malice aveugle a fait dire à nos enemies de plus injurieux à l'adresse de nos malheureux compatriotes persécutés, ils ne sont pas rares, les nobles témoignagnes donnés en faveur de nos pauvres métis français du Nord-Ouest.

La correspondance si cordiale, échangée entre le Gouverneur Archibald et les chefs métis, montre ces derniers, ainsi que nous les avons vus, sous un aspect très-honorable.

Son Excellence, bien loin de traiter Riel et Lepine en traîtres et en meurtriers, comme l'a fait M. Chapleau, leur montre au contraire toute la déférence et tout le respect que l'on doit à des braves et à des patriotes.

***

Mais nous ne tenons pas à de simples paroles ; voyons comment M. Archibald agit vis-à-vis d'eux, lorsqu'il les rencontra en personne :

L'Honorable M. Girard, l'un des membres du Sénat pour Manitoba, va nous raconter l'entrevue qu'eut S. E., avec Riel et Lépine, quand ces derniers, *répondant* à son invitation et en conformité avec leur lettre déjà citée, se rendent, organisés militairement, pour se mettre à la disposition de l'autorité :

Je me rappelle de l'invasion fénienne, dit M. Girard. Je formais alors partie du gouvernement.

Je me souviens de l'arrivée près du fort d'un corps de métis, au nombre d'environ 400 à 500, dont un tiers environ à cheval

et le reste à pied. Le plus grand nombre était armé.

*Riel, Lépine et Parenteau* semblaient tous trois en avoir le commandement. Ils semblaient être sur un pied d'égalité.

J'informai le Lieutenant-Gouverneur de leur arrivée, à la demande de M. Royal qui était alors orateur de l'assemblée Législative.

Je lui dis que les Métis voulaient le rencontrer dans le fort où de l'autre côté de la rivière.

*Je lui dis que Riel et ses amis se trouveraient là,*

.................................................

Puis M. Girard décrit les détails de l'entrevue.

Son Excellence, entourée de son état-major, se rendit à cheval au lieu du rendez-vous :

Une espèce de salut fut tiré ensuite, et des acclamations s'élevèrent des deux côtés de la rivière.

Le gouverneur alla ensuite au milieu de la foule, *et je le présentai, ainsi que Royal et Dubuc à quelques-uns des principaux hommes*, ENTRE AUTRES A RIEL *Je le présentai à Riel* comme celui que les métis avaient choisi pour leur chef en cette occasion.

Je crus qu'il valait mieux ne pas nommer Riel au gouverneur.

J'avais songé à cela en traversant la rivière. Il n'en avait pas été question autrement.

*Je suppose qu'il comprit que c'était Riel.*

Evidemment ! après toute sa correspondance avec le chef métis et ses démarches pour l'induire à défendre la colonie.(—NOTE DE LA RÉD :)

*Le gouverneur Archibald serra la main à Riel lorsque je le lui présentai,* ainsi que je viens de le dire.

*M. Dubuc présenta Ambroise Lépine par son nom,* comme étant l'un des principaux hommes, et le gouverneur *lui serra aussi la main.*

Parenteau fut présenté *aussi par son nom*, et le gouverneur *lui serra la main.*

Riel fut présenté en premier lieu. Après les présentations, Riel adressa la parole publiquement au gouverneur, disant qu'il était venu avec ses amis offrir leurs services, pour la défense du pays contre tous ses ennemis, et il demanda au gouverneur d'accepter leurs services.

Le gouverneur le remercia très-vivement pour cette offre de service et lui dit qu'il l'acceptait avec beaucoup de plaisir.

(Rapp. du comité de 1874, Dep: de l'hon. M. Girard P. 181)

Maintenant, puisque le nom de M. Girard se rencontre sous notre plume, voulons nous savoir en quelle estime l'Honorable sénateur qui était alors chef du gouvernement provincial du Manitoba, tenait lui-même Riel, et s'il le considérait comme un criminel, un traître et un meurtrier ? Voici ce dont il témoignait, sous le sceau du serment, devant le comité de 1874 :

Référant à la formation de son gouvernement, le premier de la Province, après le transfert au Canada, il raconte une entrevue qu'il eut avec Louis Riel :

Il me demanda de lui dire, comme ministre de la couronne, s'il était, oui ou non, exclu par la proclamation que je venais de mentionner.

Je lui dis officiellement : " NON, VOUS N'ETES PAS EXCLU ; *et j'aimerais à avoir une force suffisante pour vous protéger. Mais pour l'amour de votre pays* et de vos amis, éloignez-vous pendant quelques temps et soyez certain que, dès que le gouvernement sera assez fort pour vous protéger, *nous vous rappellerons,* AFIN QUE VOUS PRENIEZ LA PLACE A LAQUELLE VOUS AVEZ DROIT. " *Je voulais parler d'une* PLACE DE MINISTRE *ou de* REPRESENTANT *dans le* GOUVERNEMENT *de* SON PAYS.

Quand je me servis de l'expression " force suffisante, " je voulais dire que nous ne pouvions pas compter sur les troupes qui étaient dans le pays, vu les sentiments qu'elles professaient à ce sujet.

Rapp. du Comm. de 1874. Dép. de l'Honorable M. Girard,—p. 180.

***

Cette position si honorable que, au témoignage du Premier ministre du Manitoba, Riel avait le droit d'occuper parmi ses concitoyens, non seulement ne lui fut jamais donnée ; mais après s'être, à la demande des autorités fédérales et sur les touchantes et patriotiques instances de Mgr Taché, exilé volontairement pour donner au fanatisme féroce de

nos ennemis le temps de se calmer, il fut laissé dans l'exil.

Il y fut traqué, des années durant, et menacé sans-cesse par le poignard des assassins, jusqu'à ce que les épouvantables angoisses d'une telle position eussent brisé sa pauvre intelligence et l'eussent jeté, à trois reprises différentes, dans un asile d'aliénés. Et ce qui pis est, bientôt l'inepte ignorance et le manque de cœur et d'esprit national de quelques uns des siens se joignit au fanatisme orangiste, pour l'accabler sans cesse de tous les mépris. Il fut laissé dans l'exil où il dut, la plupart du temps, se livrer à un travail mercenaire pour gagner la vie des siens.

Le gouvernement du Canada, non-seulement n'eût pas l'honnêteté de tenir, vis à-vis lui, les promesses faites à son sujet, pour le cas où il s'expatrierait dans l'intérêt de la paix ; mais il le spolia indignement, même du petit patrimoine que la loi lui donnait comme à tous ceux de sa race, en leur qualité d'anciens propriétaires du sol.

***

On le laissa donc gagner péniblement sa vie et celle de sa famille dans l'Etat du Mentana.

C'est là que ses compatriotes de l'extrême ouest allèrent le chercher, au mois d'août 1884.

Pourquoi Riel fut-il ainsi laissé dans la misère ? Pourquoi la main de fer de la persécution et de l'ostracisme s'appesentissait-elle encore sur lui, alors que tous ces collègues, ceux même qui avait pris, dans les troubles de 1869-70, une attitude aussi responsable que la sienne habitaient paisiblemont leur terre natale et y étaient même comblés d'honneurs et de dignités ?

Ah ! c'est parce Riel était le chef d'un peuple catholique de sang français ! En coupant la tête de la nation métis, l'Orangisme comprenait qu'elle réalisait de suite un progrès important dans le sens de l'extermination de toute la race.

C'est que Riel avait fait preuve d'une intelligence remarquable, du coup d'œil de l'homme d'Etat, d'une energie indomptable et d'un dévoument admiràble ; Ce qu'il constituait une force précieuse au bénifice de notre élément français catholique, force qu'à tout prix l'Orangisme a voulu briser.

Plusieurs métis furent bientôt élévés à des charges importantes, tel qu'en témoigne l'Honorable M. Girard :

*M. Dauphinais*, qui était membre du gouvernement provisoire de Riel et reconnu comme *tel par les autorités, fut nommé conseiller législatif*, John Bruce, le premier président du gouvernement provisoire et connu comme tel par les autorités, fut nommé juge de paix.

*Pierre Délorme* qui, je crois, a été membre du conseil du gouvernement provisoire, *fut nommé juge de paix.*

Il fut plus tard élu *par le comté de Provencher pour la chambre des communes*, et il fut nommé *membre du conseil du Nord Ouest* par le gouvernement canadien ; il est *maintenant membre de la législature locale.*

*Maxime Lépine*, qui, je crois, a été memb e du conseil du gouvernement provisoire, connu comme tel par les autorités, et qui prit une part active à l'insurrection, fut nommé juge de paix.

(Rapp : de 1874 Dép : de M. Girard P. 181]

Mais quant à Riel et A. D. Lépine, les deux plus braves, les deux plus loyaux comme les plus généreux des chefs métis, on s'acharna à leur personne, et on continua à les persécuter.

Au mépris des règles les plus élémentaires de la justice et de la bonne foi, le vieil Orangiste qui actuellement déprécie le parti conservateur à Ottawa, les a laissé trainer devant les tribunaux criminels.

## LA LOYAUTÉ PARLE

### PROTESTATIONS INDIGNÉES CONTRE LES INIQUITÉS DU GOUVENEMENT DE SIR JOHN

Nous avons vu comment M. Archibald, le lieutenant-gouverneur

de Manitoba, traita avec les chefs métis. Par des procédés honorables, il leur fournit l'occasion de courir au champ d'honneur pour la défense de leur patrie.

M. Archibald était un homme honnête et loyal. Etranger aux métis de race et de religion, il fut d'abord quelque peu préjugé contre eux. Mais lorsqu'il eut étudié la situation; lorsqu'il eut apprécié la valeur respective des métis et du méprisable élément *étranger* qui était venu leur faire la guerre et par des procédés criminels préparer au Nord-Ouest les horreurs de la guerre civile, il semble avoir pris le parti de rendre justice à qui de droit.

Cet homme droit ne put concevoir qu'après avoir courtisé ces braves gens, avoir sollicité leur concours et les avoir vu marcher si bravement à l'ennemi, à la simple expression du désir d'une autorité qui jusqu'alors n'avait fait que les mépriser et les persécuter, il fût possible, une fois la paix achetée au prix de leur valeur, de recommencer la persécution contre eux.

***

Bien différente était l'attitude de Sir John.

Après avoir, lui, exploité le plus indignement possible la magnanimité et l'esprit de sacrifice de Mgr Taché ; après avoir accepté le Nord-Ouest des mains du gouvernement provisoire alors tout puissant au Manitoba, si puissant qu'il eut été ridicule pour Sir John d'en rêver la conquête par les armes, si les Métis eussent voulu sérieusement résister, il abandonna lâchement et déloyalement ces braves Métis désarmés au fanatisme vengeur, de ses complices.

Mais voyons comment M. Archibald stigmatise cette politique infâme.

Quels soufflets sanglants appliqués à la figure du fourbe gouvernement du Canada !

Lisons avec attention cette impitoyable mercuriale :

Il me semble que la population doit être le seul juge de l'administration de ses affaires.

En tous cas, il devra en être ainsi tant qu'elle aura des institutions représentatives. Si elle est responsable à la population des autres provinces, ses représentants devraient être élus par ceux auxquels le Parlement a acccordé les droits de franchise.

SI L'AUTRE DOCTRINE EST SAINE, VOUS DEVEZ, EN TRAITANT AVEC CES HOMMES, ÉRIGER DES ÉCHAFAUDS ET NON PAS DES HUSTINGS.

Vous permettez aux électeurs de choisir leurs députés, vous permettez aux députés de former des ministères et de les détruire, MAIS LES ELECTEURS ET LES DEPUTES DEVRONT EXERCER LEURS FONCTIONS LA CORDE AU COU! Y a t il jamais eu auparavant un gouvernement responsable formé par une chambre, alors *que plus de la moitié des électeurs étaient susceptibles d'être pendus où d'être envoyés au pénitencier ? Les pendre tous, ou n'en pendre qu'un petit nombre auquel les autres sont aveuglement attachés, c'est bien la même chose pour ce qui regarde un ministère responsable.*

Si alors vous ne pouvez punir sans désavouer le gouvernement constitutionnel, *quelle est donc l'utilité de continuer à appeler ces gens là des proscrits* ? Selon moi, vous devez ou risquer le gouvernement responsable et admettre que vous ne pouvez remonter dans le passé pour punir des offenses dans lesquelles la moitié de la population se trouve impliquée, et qui ont été commises avant l'octroi du gouvernement responsable.

.....................................

Si le gouvernement croit donc sage d'adopter une autre politique, *rien ne l'empêche de repudier pleinement mes actes.*

Je puis attendre le moment où une opinion publique plus saine tiendra lieu de l'excitation qui a régnée dernièrement en certaines parties du pays.

En attendant, qu'on fasse une autre tentative et on verra à la fin de l'année d'un pareil régime, si on pourra arriver à un aussi beau résultat de paix et de prospérité que celui que nous venons d'obtenir.

J'espère qu'il en sera ainsi, mais il me semble, *qu'a moins de vouloir cueillir des raisins sur des épines ou des figues sur des chardons !* vous pourrez difficilement *agir selon le gouvernenement responsable, en condamnant à la mort les chefs d'une majorite des électeurs.*

Ainsi parlait la loyauté indignée.

et si juridicieuse du lieutenant-gouverneur Archibald.

## Comment Sir John aime les Canadiens-Francais

Notre excellent confrère du *Post* a récapitulé hier les homélies du *Mail* à l'adresse des Canadiens-Français

Au moment où notre députation va se trouver en demeure d'arborer franchement le drapeau national, ou de river définitivement la chaîne honteuse qui l'attache à Sir John, il n'est pas sans à-propos de répéter quelques versets de l'*Evangile* de *Paix* que le vieil orangiste nous a fait prêcher depuis quelque temps par son principal organe.

Ecoutons donc ce que le *Post* va nous en réciter :

A RECULONS

(Du *Post*)

Le *Mail* se lamente. Il recommence à craindre que le programme de *la tunique sanglante* ["*Bloody Shirt*"] ne réussisse pas. Il déclare maintenant, d'un air piteux qu'il n'a jamais proféré de menaces contre les Canadiens-français. C'est la crainte, non pas l'amour de la *Vérité*, qui est la cause de cette reculade. Mais nous condamnerons le *Mail* par ses propres paroles. Les voici :

(Du *Toronto Mail*)

23 Nov 1885. "Déclarons leur (aux "Canadiens-français) encore une fois et so- "lennellement, que, plutôt que de subir "un tel joug, Ontario briserait la Confé- "dération, et préférerait voir s'évanouir à "jamais le rêve d'un Canada uni, etc, "etc.

25 nov. 1885. "Comme Anglais, nous "croyons que la *conquête* devra être *faite* "*de nouveau*; et les habitants du Bas- "Canada peuvent être convaincus qu'il "n'y aura pas de traité de 1763.

"La prochaine fois, les vainqueurs ne "capituleront pas..........................

"...... Mais le peuple canadien-français "perdrait tout. La perte de leurs biens et "de leur bonheur serait rapide, complète "et irrémédiable.

25 nov. 1885. "Nous disons que la lutte "que les Français ont commencée ne peut "manquer d'avoir des conséquences désas- "treuses pour eux à tous les points de vue, "car elle produira une guerre sourde entre "les races dont toute la Puissance souffri- "ra et qui fera, à eux surtout, un tort "irréparable.

Décembre 3, 1885. "Si jamais les Ca- "nadiens-Français reviennent à la raison "ils seront plus qu'étonnés de leur propre "folie.... Quand ce jour arrivera, nos "anciens amis, les bleus, REVIENDRONT, "SANS DOUTE, au parti conservateur; "mais ils peuvent être certains d'une "chose, ON NE TUERA PAS LE VEAU GRAS.

Décembre 7 1885. "Les Canadiens- "Français doivent comprendre que, de tous "les peuples vaincus, ils sont les plus heu- "reux. En vertu du principe que l'on doit "rendre aux autres le bien qu'on nous a "fait, ils devraient, au moins, en obéis- "sant aux lois de l'Angletgrre, montrer "leur reconnaissance pour les faveurs et la "liberté que la loi leur a accordées. Et pour "en arriver à des aguments plus grossiers, "leur propre intérêt devrait leur indiquer "qu'ils doivent être justes s'ils désirent "que nous continuions à être *généreux.*

Déc 11 1885. "S'ils veulent [les bleus] "renouveller leur *allégeance* ils sont *libres* "de le faire; mais ils ne recevront de "nous *aucun compliment* et ce journal ne "pourra JAMAIS LES CONSIDÉRER COMME "DES HOMMES D'HONNEUR, DES HOMMES "DIGNES DE CONFIANCE.

Ainsi, messieurs les députés *lâcheurs*, tenez vous le pour dit: Retournez à Sir John; et à ses amis les orangistes du *Mail*. Ils daigneront peut être vous recevoir, comme leurs cireurs de bottes, par exemple; mais *jamais comme hommes d'honneur*, dignes de confiance !!!

Eh bien! Si après de tels soufflets, il y a parmi nous des députés assez méprisables pour aller faire la courbette devant ces grotesques insolents, et si le peuple canadien-français déclare par son vote que *c'est bien*, il ne restera plus aux autres peuples qu'à déclarer ces outrages odieux comme bien mérités.

Que les électeurs aient souci de leur honneur! Qu'ils rejettent avec mépris ceux de leurs députés qui leur reviendront la figure maculée de si ignobles crachats !

# La Reine vs Riel

Nous lisons dans le *Post* de Samedi sous le titre : " An empty report," un rapport vide ou superficiel, dirait-on en français, l'article intéressant dont voici la traduction :

La Reine vs Louis Riel, tel est le titre du rapport publié par le gouvernement fédéral sur le procès et l'exécution de Louis Riel.

Ce rapport est une déception aussi bien par suite de son état incomplet qu'à cause des suppressions qui y ont été faites.

Le gouvernement de Sir John n'a fait cette publication que dans le but de mettre un bandeau sur les yeux du peuple canadien et de l'empêcher d'arriver à une complète connaissance de la vérité.

Tous les documents et toutes les preuves qui ont trait à la conduite des ministres et qui auraient été de nature à jeter de la lumière sur les préliminaires de l'exécution de Riel, sur les délibérations qui l'ont précédée et sur les mesures qui ont été ordonnées alors, ont été religieusement exclus du livre bleu en question, et il n'en est même pas fait mention. Après un examen du volume, voici la liste des documents et des pièces à conviction qui ont été complètement supprimés :

1o. le gouvernement ne croit pas devoir publier une copie des instructions envoyées au juge Richardson au sujet de la constitution du tribunal et de la conduite du procès.

2o. Il n'y a pas, dans le livre bleu, un mot au sujet de la commission médicale envoyée à Régina pour s'enquérir de l'état de Louis Riel et qui comme Sir John l'a dit lui-même, dans sa lettre à Sir Adolphe, était chargée de faire un rapport sur la situation mentale du prisonnier.

Le rapport de cette commission médicale a été favorable ou défavorable, ses membres ont été unanimes ou divisés, le livre bleu ne dit pas un mot de tout cela, pas plus qu'il ne donne les noms de ceux qui composaient la commission.

3o. L'ordre en conseil ordonnant de passer outre à l'exécution de Riel ne figure pas au livre bleu.

Le peuple a été informé de l'exécution de Riel, mais il n'a jamais su par l'ordre de quelle autorité avait eu lieu l'exécution. Pourquoi le gouvernement a-t-il supprimé ce document.

La peur aussi bien que le sentiment de sa culpabilité l'ont poussé à cette suppression.

4 Le rapport donne une liste des pétitions envoyées de Québec et d'ailleurs pour demander la grâce de Louis Riel, mais il ne dit pas un mot des résolutions votées par les loges orangistes et envoyées à Ottawa pour demander sa mort.

5. Il n'est fait aucune mention des dépêches échangées entre Sir Adolphe et l'honorable M. White avec Sir John pendant leur séjour à Winnipeg sur l'opportunité ou la non-opportunité de donner l'ordre d'exécution.

6. Un silence absolu est fait également sur le rapport envoyé par le Père MacWilliam au gouverneur-général pour lui faire part de l'état d'insanité de Riel et pour protester contre la pendaison du condamné.

7. Nous savons de source excellente qu'une pétition demandant énergiquement grâce pour Riel a été envoyée au gouvernement d'Ottawa par Sa Grandeur Monseigneur Taché. Où se trouve cette pétition ? Pourquoi a-t-elle été supprimée ?

8. Un des documents les plus importants a été cette fameuse dépêche datée de Montréal et signée par 23 membres du parlement, pour protester contre l'exécution de Riel qui y est déclarée une impardonnable cruauté ; elle a été aussi éliminée du livre bleu. Quelle raison le gouvernement a-t-il eu pour refuser de mettre cette dépêche dans les pages vides de son travail ?

9o Enfin, un silence absolu et inexplicable est gardé sur la protestation contre l'exécution de Riel envoyée par M. Faucher de St Maurice MPP, et par dix-sept autres députés locaux à Sir John. Pourquoi refuser de publier un document qui renferme l'expression de l'opinion d'hommes influents et responsables de leur écrit lorsque on a pu trouver place dans ce livre bleu pour y mentionner des pétitions envoyées par d'autres citoyens moins influents ou même des étrangers.

Voilà l'énumération de quelques-uns des documents qui ont été supprimés par les ministres.

Nous espérons que, lors de la réunion du parlement, le gouvernement sera appelé à en rendre compte de l'usage malhonnête qu'il a fait des documents et des pièces à conviction d'une affaire politique dont la gravité et l'importance affectent les intérêts de la nation.

G

# Les premiers troubles du Nord-Ouest

# SIR G. E. CARTIER

**Plaide la cause des Métis**

*Extraits d'un mémoire secret qu'il envoie au gouvernement Impérial, le 8 juin* 1870.

Ce n'est qu'en 1872, 1873 et 1874 que le jour fut fait, dans les sphères officielles, sur le caractère véritable des troubles de 1869-70.

Au mois de juin 1870, le gouvernement du Canada, a part certaines lettres de Mgr Taché et du R. P. Ritchot, n'avait guère reçu du Nord-Ouest que le récit partial envoyé officiellement à Ottawa par Dennis & Cie., et les rapports officiels de McDougall qui, n'ayant jamais pénétré jusqu'au Manitoba, ne connaissait rien par lui-même. On n'avait donc, au siège du gouvernement Canadien, qu'un côté de la question, la version des orangistes les ennemis les plus acharnés des nôtres.

Il est impossible que Cartier, malgré son dévouement à sa nationalité, ne se soit pas laissé tromper par des rapports hostiles des officiers que le gouverment du Canada avait en *contrebande* au Nord-Ouest, lui représentant tous les actes des métis comme entachés de déloyanté et de trahison.

Il a donc été préjugé dans un sens défavorable aux métis, et au mois de juin 1870, c'est-à-dire plusieurs semaines encore avant que le Nord-Ouest ne fût transféré au Canada, il était impossible qu'il eut une version correcte de toute l'affaire.

D'un autre côté, il est impossible que la solidarité ministérielle et la tendance toute naturelle qu'ont les ministres à s'en tenir aux rapports de leurs employés, n'aient pas exercé sur lui une influence fâcheuse et ne l'aient indisposé contre les *Métis*.

C'est ce qui explique certaines erreurs d'appréciations, certaines expressions que Mgr Taché a ensuite relevées sévèrement.

***

Sir George a lui, aussi, dans l'ignorance de ce qui s'était passé et avant que la vraie version des faits n'eût pu lui arriver, employé des expressions sévères à l'occasion de l'exécution de Scott et a qualifié non moins sévèrement l'action des métis français.

Nous n'avons pas le droit de nous en étonner : Nous-mêmes, avant de les avoir connus, nous nous sommes prononcés avec sévérité sur certains détails du moins, à l'encontre de nos pauvres frères métis.

Mais Cartier a eu, pour le guider, un flambeau qui, d'une façon remarquable l'a éclairé sur la situation, malgré l'impossibilité où it était de connaître toute la vérité : ce flambeau, c'était l'amour sincère de ses compatriotes et le dévouement à sa race.

Aussi, voyons de quelle façon Cartier, malgré une ignorence invincible de certains faits, et malgré des préjugés alors très-puissants, a su défendre habilement ses frères par le sang :

Nous recommandons la comparaison des actes de ce patriotisme clairvoyant, avec lajactance présomptueuse des renégats ignorants qui, eux, lorsque les documents publics sont plains de pièces justifiant les Métis n'hésitent pas à se prononcer de suite contre leurs frères au profit d'une secte barbare et sanguinaire :

## EXTRAITS DU MEMORANDUM DE SIR GEORGE E. CARTIER

Ottawa, 8 juin 1870.

..........................................

“ D'abord, il est certain qu'il y avait un sentiment d'antagonisme très-prononcé, et on peut dire *unanime*, parmi les Métis de toute race et croyance religieuse *contre l'hon-*

*blissement de l'autorité canadienne dans la colonie;* mais que ce sentiment d'opposition *n'a existé en aucun temps* avant ou pendant les troubles contre le pouvoir souverain de la Reine, ni même contre l'administration politique de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui, quoique sans vigueur, était considérée, cependant, comme bienveillante et patriarchale, et était jusqu'à un certain point populaire.

" C'est un fait incontestable que les adversaires de la compagnie de la Baie d'Hudson, avant les troubles, étaient pour la plupart, des colons du Canada, *qui semblent avoir consacré leur énergie à combattre le gouvernement de la Baie d'Hudson, et à faire valoir son remplacement par les autorités canadiennes.* Ces quelques Canadiens, par leur opposition et leur attitude contre la compagnie de la Baie d'Hudson, s'étaient rendus très-désagréables, et même jusqu'à un certain *point détestables à presque tous les Métis de toutes les origines et croyances religieuses,* lesquels avaient appris à aimer et respecter le régime patriarchal de la compagnie de la Baie d'Hudson.

" On doit se rappeler que les Métis de toutes les croyances religieuses et origines, à l'exemple de leurs ancêtres, avaient toujours été prêts, depuis la guerre de 1812 entre la compagnie du Nord-Ouest et la compagnie de la Baie d'Hudson, d'appuyer la Cie. de la Baie d'Hudson et de venir à sa rescousse dans toutes ses luttes et difficultés avec les Sauvages et autres.

" C'est au milieu de cette disposition des esprits qu'arrivèrent un certain nombre d'employés subalternes du gouvernement canadien, chargés de construire des chemins, qui *prirent des airs d'autorité injustifiables,* ainsi qu'un parti d'arpenteurs canadiens sous la *direction de l'inconsidéré colonel Dennis,* qui augmentèrent l'irritation des esprits par leurs procédés, en s'efforçant, malgré l'opposition qu'ils *rencontraient, d'arpenter des terres qui étaient déjà en la possession des colons.*

" Les colons étaient naturellement sous l'impression que les nouveaux arrivants avaient été envoyés au milieu d'eux pour arpenter et mesurer les terres des colons dans le but de les en dépouiller.

" Les colons étaient généralement sous la fausse impression qu'ils avaient été vendus d'une certaine manière par la compagnie de la Baie d'Hudson au gouvernement canadien en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dont ils ne connaissaient pas alors les dispositions, ainsi que l'ont prouvé les événements subséquents. Les colons étaient disposés à considérer, et, de fait, considéraient l'immigration des canadiens comme une invasion, tout comme ils auraient considéré l'invasion de leur territoire par les sauvages.

.....................................................

On peut dire avec raison *qu'il n'existait guère d'autre autorité ou gouvernement local que la volonté et la détermination des colons eux-mêmes,* lorsque le colonel Dennis et son *parti d'arpenteurs irritèrent la population en essayant de faire des arpentages, malgré les protestations de la population.*

" Lorsque les colons apprirent que M. McDougall, leur futur lieutenant-gouverneur, étaient en route avec les autres afficiers qui l'accompagnaient, pour se rendre dans la colonie, ils décidèrent de s'opposer à son entrée, en adoptant le mode qu'ils suivaient en résistant aux invasions des Sauvages.

" Pour parer aux difficultés et faire disparaître l'irritation, le gouverneur McTavish, assisté de son conseil, dans sa lettre à M. McDougall, en date du 30 octobre 1869, conseilla fortement à M. McDougall de rester à Pembina et de ne pas

entrer dans le territoire de la Rivière-Rouge. Le gouverneur McTavish dit dans sa lettre que le colonel Dennis avait prudemment conseillé à M. McDougall de rester à Pembina. Le colonel Dennis, dans une lettre du 27 octobre 1869, parlait non seulement de l'opposition des Métis Français à l'entrée de M. McDougall dans le territoire, mais aussi de la répugnance des Métis anglais et écossais, dans le cas où un appel aux armes leur serait fait, à venir en collision avec les Métis français, parce qu'ils voyaient dans ce procédé la certitude d'une guerre de religion et de nationalité, dont l'issue était difficile à prévoir. Les Métis anglais et écossais semblent avoir dit, entre autres choses, suivant la lettre du colonel Dennis : " Voici notre manière de voir ; nous avons confiance dans la future administration de ce pays sous le régime canadien ; en même temps, nous n'avons été nullement consultés comme peuple en nous unissant au Canada. "

" Je fais ce renvoi dans le but de démontrer qu'une partie des Métis de toutes croyance religieuse et de race s'opposaient à l'entrée de M. McDougall dans le territoire, et que les autres n'étaient pas disposés à approuver ses mesures pour assurer son entrée dans ce territoire.

" Le soussigné prend maintenant en considération les évènements qui eurent lieu au commencement du mois de décembre 1869, et qui expliquent la recrudescence du mécontentement parmi les colons de toute croyance religieuse et origine.

" Il y eut d'abord la proclamation de M. McDougall, en date du 1er décembre 1869, émise sans autorité, *car, de fait, il n'était pas lieutenant-gouverneur ;* puis, pour ne rien dire de plus, la commission extraordinaire donnée par M. McDougall au colonel Dennis comme lieutenant et conservateur de la paix dans les Territoires du Nord-Ouest, *pour lever, organiser, armer, équiper et approvisionner un effectif militaire suffisant dans les dits territoires*, pour fins militaires contre les colons.

" Il est certain que les termes de la commission de M. McDougall au colonel Dennis, dès que la proclamation fut connue des colons, ont dû seuls provoquer les Métis et les irriter fortement.

" A part cette commission, il y a aussi les faits du colonel Dennis, ci-après mentionnés, joints à ceux du major Boulton et d'autres Canadiens, aidés du Dr Schulz et de quelques colons du Haut-Canada, qui firent tout en leur pouvoir pour lever un effectif composé principalement de Canadiens, dans le but évident, d'après leurs procédés, de combattre les Métis français. Le colonel Dennis et le major Boulton réussirent à enrôler environ soixante ou soixante-dix Canadiens, originaires, en grande partie, du Haut-Canada. Le colonel Dennis et quelques autres Canadiens, invitèrent les Métis anglais et écossais à se joindre à eux dans leur lutte contre les Métis français, mais ils refusèrent de s'allier aux Canadiens. Cela appert de deux lettres du colonel Dennis à M. McDougall, en date du 9 décembre 1869, et dans une autre lettre, en date du 8 décembre 1869, adressée au même, mais sans la signatnre de l'auteur. (On suppose qu'elle a été *écrite par M. Snow ou par M. Mair.*)

" Le colonel Dennis disait, entre autres choses, dans la première de ses lettres, en date du 9 décembre : " Je regrette sincèrement d'être obligé de vous exprimer mon opinion bien arrêtée que l'on ne saurait compter sur la population parlant l'anglais dans la colonie, comme corps, dans la disposition actulle des esprits, pour appuyer des mesures d'une nature aggressive qu'il pourrait être nécessaire de prendre *pour abattre le parti français* maintenant

armé contre le gouvernement." Dans l'autre, il dit : "Je pense que beaucoup d'entre eux feront tout maintenant pour ne pas blesser le parti français, car ils disent qu'ils ne voient rien de bien déraisonnable dans la liste des droits que demandent les Français."

(Remarquons que "*le parti français*" ne pouvait être alors "*armé contre le gouvernement*" puisque ce dernier n'avait aucun droit sur le Nord-Ouest, et que vis-à-vis ce territoire il n'était pas à proprement parler, "*le gouvernement*."—Note de la rédaction.)

"L'auteur de la lettre sans signature s'exprime ainsi : "J'ai fait tout en mon pouvoir pour organiser un effectif suffisant pour aider à l'exécution des ordres du colonel Dennis, mais je crains que toute l'entreprise ne fasse fiasco. Il y a même des individus, parmi la population anglaise, *qui sont pires que les Métis français*; je regrette d'avoir à vous le dire, mais cela n'est que trop vrai."

"La colonie écossaise ne se joindra pas à nous, ni aucune autre paroisse protestante, de sorte que ce serait pour nous le comble de la folie que de prendre des mesures agressives, car nous serions accablés par le nombre. Nous avons dans ces deux paroisses tout le désavantage, tant en nombre qu'en armes."

"Ces extraits démontrent indubitablement que si les Métis français prirent une part plus active au mouvement, ils ne reçurent pas d'opposition de la part des Métis anglais et écossais.

Le colonel Dennis, dans son rappart en date du 8 décembre 1869, dit que l'évêque McCrea, l'archidiacre McLean et quelques autres dans la colonie, demandaient qu'on ne prît pas de mesures agressives.

Le colonel Dennis, dans un memorandum d'ordres aux canadiens enrôlés, en date du 4 décembre 1869, ordonnait aux canadiens de quitter le village et de se rendre à la colonie écossaise, où il les rencontrerait et leur assignerait des quartiers propres à la défense.

"Dans un autre memorandum, en date du 6 décembre 1869, le colonel Dennis réitère en effet les mêmes ordres aux Canadiens enrôlés, et même dans sa lettre du 9 décembre 1869, il terminait en recommandant à la population, qu'il avait fait mettre sous les armes, de cesser toute action.

"Le colonel Dennis dût s'enfuir de la colonie, au milieu de la surexcitation des esprits, laissant, semble-t-il, les Canadiens derrière lui, et ce procédé eut pour résultat l'emprisonnement d'un certain nombre de ces Canadiens qui s'étaient enrôlés pour servir sous ses ordres. Il est facile de comprendre toute la provocation que la conduite du colonel Dennis a dû causer au milieu des colons, ainsi que l'esprit de haîne qu'elle a dû susciter parmi les colons contre les soi-disant Conadiens ou le parti canadien. Le colonel *Dennis et son parti se préparaient tout le temps à faire la guerre pour leur propre compte, sans être autorisés par une autorité légale, et les colons les regardaient comme des envahisseurs, tout comme ils eussent considéré des sauvages qui eussent envahi la colonie.*

"Il est opportun ici de renvoyer Votre Excellence à une commission donnée par le colonel Dennis, le 16 décembre 1869, avant son départ de Pembina, à un nommé Joseph Monkman, un Sauvage de la colonie de la Rivière-Rouge ; l'objet de cette commission était *de donner une prétendue autorité à M. Monkman, afin d'inciter certaines tribus Sauvages à prendre part à une guerre à mort contre les Métis français de la Rivière-Rouge.* Cette commission est conçue *dans des termes d'une nature si extraordinaire, qu'on a cru bon*



*de ne pas la faire imprimer parmi la "correspondance et documents," qui forment le document A*

" On a pu se procurer, il y a quelques jours seulement, l'original de cette commission du Sauvage Monkman. Il est à espérer qu'il ne l'a pas montrée à beaucoup de personnes. Une copie de cette commission est jointe à ce memorandum comme se rattachant aux procédés relatifs aux troubles de la Rivière-Rouge.

" Nous allons maintenant parler du *très-malheureux et très-déplorable mouvement tenté sans autorisation encore par le major Boulton et son parti, pour faire la guerre contre les colons au mois de février dernier*; lequel eut pour résultat la capture du major Boulton et de plusieurs de ses partisans, et la capture, pour une seconde fois, du malheureux Scott, qui avait été pris auparavant, puis relâché.

" M. Smith qualifie ce mouvement dans son rapport, comme *le plus malheureux*, et dit que le mouvement *fût blâmé par la grande majorité des colons anglais et écossais*, qui se plaignirent amèrement de ceux qui l'avaient organisé, et regrettèrent cette tentative, parcequ'elle avait pour résultat de rendre Riel tout-puissant dans la colonie.

" Le mouvement non autorisé du major Boulton *mit les colons de toute race et croyance religieuse dans une position très-difficile*. Ce nouveau mouvement, *qui avait le caractère d'une invasion militaire dans la colonie de la Rivière-Rouge*, a dû exciter, naturellement au plus haut point, la violence des sentiments de la majorité de la population ainsi que de Riel.

" Riel et ses compagnons, *dans leur extrême désir de protéger la population de la Rivière-Rouge contre toute invasion de leur territoire*, par les mouvements non autorisés des Canadiens ont dû, très-vraisemblablement, s'emporter jusqu'à la rage, et ils ont dû décider, au milieu de l'effervescence de leurs esprits, de faire périr quelques-uns des soi-disant envahisseurs canadiens, *pour servir d'exemple à tous les autres téméraires envahisseurs*, selon leur manière de voir.

" Il semble, par le rapport de M. Smith, que le major Boulton devait être la victime ; mais il obtint son pardon et fut relâché par Riel ; et le coup fatal tomba finalement sur le malheureux Scott, qui, nonobstant toutes les remontrances et représentations, fut si cruellement fusillé, en vertu de la sentence d'une prétendue cour martiale. Il semble, par les événements qui ont transpiré avant l'exécution du malheureux Scott, que plusieurs s'adressèrent à Riel pour demander que la vie de Scott fût épargnée, comme celui qui tenait sa vie entre ses mains. Il est certain que des *appels seuls* furent faits à Riel pour sauver la vie de ce pauvre homme, comme si on ne pouvait tenter autre chose pour sauver l'infortuné Scott. *Riel a dû être sous la fausse impression* qu'en ordonnant l'exécution de Scott, il mettait la colonie à l'abri de tout danger d'invasion future, et se conformait aux sentiments de la majorité de la population. Depuis la perpétration du malheureux acte de l'exécution de Scott, cet acte a été discuté dans la colonie de la Rivière-Rouge, et il appert par le *New Nation* (un journal publié dans le territoire,] du 13 mai dernier, qui accompagne ce memoraudum, qu'une certaine partie, du moins, de la population ne regardait pas, ce semble, la perpétration de cet acte avec le sentiment d'horreur qui s'est manifesté en ce pays ou en Angleterre.

" *Il semble aussi que Riel, depuis la perpétration de cet acte odieux, a continué apparemment de jouir de la confiance de la majorité de la population comme chef politique, et cette confiance ne semble pas avoir*

*été ébranlée par sa conduite au sujet de l'exécution de Scott.*

" Il est bien difficile, au milieu d'une grande effervescence politique, de prévoir et apprécier les actes de violence qui en sont la conséquence.

" Comme preuve de la disposition des esprits, le soussigné renvoie Votre Excellence au compte-rendu d'une assemblée qui eut lieu Toronto, lors de l'arrivé du père Ritchot et d'Alfred Scott, écuier, deux des délégués nommés par la Rivière Rouge pour s'entendre avec Votre Excellence, à laquelle quelqu'un aurait dit *qu'ils devraient être lynchés ; et personne ne peut dire ce qu'il serait advenu, si le Père Ritchot et M. Scott se fussent trouvés à Toronto lors de cette réunion.* Lorsque des sentiments aussi violents se manifestent dans un ville civilisée comme Toronto, dans le but de commettre des actes de violence, il est facile de comprendre jusqu'à quel point une population, composée principalement de métis, ignorant l'administration des lois criminelles, et se gouvernant en grande partie d'après ses usages et coutumes, puisse être surexcitée au point de commettre des actes violents, sous un prétexte de protection et de conservation........ .............

..........................................................

De nouveau, nous attirons tout spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'habile défense que feu Sir George faisait de la cause des Métis. Ce qui suit n'en est qu'une partie ; nous en avons cité hier une autre partie.

Bien que ne possédant que des informations incomplètes et n'ayant guère reçu encore, le 8 juin 1870, que la version orangiste des faits du Nord-Ouest, il faisait cependant ressortir, de ces faits dénaturés dans le sens des adversaires, la puissante et lumineuse démonstration qui suit.

Sir George pouvait se tromper ou être trompé sur certains faits, mais sur l'économie générale de la haute politique nationale, son instinct patriotique le guidait généralement avec certitude. Il continue comme suit :

" Maintenant, en supposant que Riel et ses associés seraient traduits devant les tribunaux de la Rivière-Rouge pour les susdites offenses criminelles, pourrait-on obtenir un verdict de culpabilité après toutes les circonstances, faits et évènements qui ont transpiré dans la colonie de la Rivière-Rouge, durant les derniers sept mois ? " Riel et ses associés ré-" pondraient naturellement dans " leur défense pour se justifier de " l'accusation de haute trahison, de " rébellion et d'avoir fait la guerre, " qu'ils n'ont jamais eu l'intention " de soustraire le territoire de Sa " Majesté à l'allégeance de Sa Ma-" jesté, de faire la guerre ou de se " révolter contre Sa Majesté." Ils prétendraient que tout ce qu'ils ont fait avait seulement pour objet d'effectuer l'organisation d'un gouvernement local temporaire, afin de protéger les vies et la propriétés des colons de la Rivière-Rouge, en l'absence de tout gouvernement local organisé par Sa Majesté, afin de résister aussi aux invasions non autorisées et aux tentatives de leur faire la guerre. Sans parler de l'irritation des esprits causée au début par les partis d'arpenteurs, ils prétendraient que, si leurs procédés ont été illégaux, ILS L'ÉTAIENT MOINS QUE :

" 1o. Les procédés de M. McDougall "qui, de fait, a usurpé les droits," privilèges et pouvoirs de lieutenant-gouverneur du terretoire, alors qu'il n'avait pas ce titre ; qui a émis une proclamation "illégale sans autorité," et la commission extraordinaire au colonel Dennis, et qui a donné, en vertu de sa prétendue autorité, à l'indien Monkman, " une commis-" sion dans le but d'inciter les Sau-" vages à faire la guerre contre la " colonie de la Rivière-Rouge par " tous les moyens possibles ;



" 2o. Que les procédés du colonel " Dennis et ses associés qui ont or- " ganisé, sans aucune autorité, le pre- " mier mouvement et la première " bande d'immigrants canadiens, " dans le but de fairé la guerre contre " les celons de la Rivière-Rouge et " d'envahir leur territoire ;

" 3o. Que les procédés du major " Boulton et de scs associés, qui ont " organisé le second mouvement et " la seconde bande d'immigrants ca- " nadiens, dans le but de faire la " guerre contre les colons de la " Rivière-Rouge et d'envahir leur " territoire."

" En réponse à l'accusation de rébellion, ils renverraient :

" 1o A la déclaration en date du 8 décembre, signée par John Bruce, comme président et Louis Riel comme secrétaire, dans laquelle il est dit *qu'ils avaient l'intention de résister à l'autorité du Canada* (qui de fait n'avait alors aucune autorité, la Cession n'étant pas encore faite. Note de la Réd : ) *et non à celle de Sa Majesté*, et qu'ils s'opposaient à ce que le Canada leur imposât une forme despotique de gouvernement, " contrairement à " leurs droits et intérêts comme " sujets anglais", et dans laquelle il est dit aussi qu'ils étaient disposés à entamer des négociations avec le gouvernement canadien, "qui pour- "raient être avantageuses pour le bon " gouvernement et la prospérité de " la population".

" 2o "A leur nomination de délé- " gués lorsqu'ils ont été invités à le " faire par l'autorité de la Reine et " le gouvernement canadien", et à tous les procédés extérieurs du gouvernement provisoire et de la convention dans la colonie, durant lesquels ils ont maintes et maintes fois exprimé le désir, ainsi que le désir des colons, de se joindre à la confédération canadienne, pourvu que leurs droits et leurs privilèges leur fussent garantis, et proclamés, qu'ils avaient ni le désir ni l'intention de rompre leur allégeance à Sa Majesté.

"Ils prétendraient aussi que l'établissement du gouvernement local "était devenu nécessaire" et qu'il devint un gouvernement de *facto*, en tant que le faible gouvernement politique de la compagnie de la Baie d'Hudson reçut, par la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, un coup qui l'affaiblit énormément, "et qu'il reçut le dernier " coup fatal par la proclamation illé- " gale et non autorisée" de M. McDougall, laquelle eut pour résultat de "détruire" le bon effet que devait produire la proclamation de Votre Excellence en date du 6 décembre 1969. "Ils renverraient à l'opinion " du gouverneur McTavish" exprimée dans plusieurs de ses lettres, au sujet du pouvoir affaibli et inefficace de la Compagnie de la Baie d'Hudson, par suite du transfert en perspective du territoire du Canada et, des événements qui eurent lieu plus tard, et ils renverraient indubitablement à sa lettre en date du 9 novembre 1869.

" Ils prétendraient aussi que leur organisation locale était "basée sur " les habitudes de la population ", et avaient particulièrement pour objet de les protéger et de résister à l'invasion des Canadiens, à la manière de leurs pères, lorsqu'ils résistaient à une invasion des Sauvages, et conformément à la pratique suivie dans la colonie, depuis la guerre de 1812 entre la compagnie du Nord-Ouest et la compagnie de la Baie d'Hudson.

" Quant à l'accusation du meurtre du malheureux Scott, accompli dans l'intérêt de cette rébellion, ils prétendraient que *l'acte a été commis, comme étant nécessaire* pour mettre la population à l'abri de toute invasion des Canadiens ; que l'acte a été commis *dans l'exercice du pouvoir local du gouvernement de facto* ;

qu'on ne saurait *les en rendre responsables individuellement*, vu qu'il a été, jusqu'à un certain point, *le fait de la population*, et que la responsabilité de cet acte, si elle retombe sur eux jusqu'à un certain point, " doit retomber plus encore sur " les actes illégaux et les diverses " invasions non autorisées des Ca- " nadiens qui ont provoqué ce fait " regrettable par leur tentative de " faire la guerre contre les colons."

" Le soussigné est *enclin à croire* que Riel et ses associés ne *pourraient pas*, dans toutes les circonstances du cas, *être trouvés coupables à la Rivière-Rouge*, ou même par un *jury en Angleterre*; et que dans ce cas, il importe d'examiner, lorsqu'il faut rétablir la paix dans la colonie de la Rivière-Rouge, si *l'exclusion* de Riel et de ses associés impliqués dans l'exécution de Scott, de toute *amnistie* qu'il plairait à Sa Majesté d'accorder, " n'aurait pas un mauvais effet" et ne contribuerait pas à perpétuer un sentiment d'irritation, alors qu'il est *presque certain* que, s'ils étaient exclus et " accusés de " haute trahison, de rebellion et du " meurtre de Scott," dans l'intérêt de cette rébellion, ils " seraient dé- " clarés " NON COUPABLES " par un " jury de leurs compatriotes choisis " d'après les lois et règles établies " dans cette colonie."

..........................................

" Dans le cas où une amnistie serait accordée, le soussigné suggèrerait qu'elle s'appliquât " à ces Cana- " diens qui prirent part sans autorité " à ces conspirations, on essayèrent " de faire la guerre contre les colons, " afin qu'ils ne puissent pas être tra- " duits par la suite devant aucune " cour criminelle" par des personnes qui voudraient satisfaire une vengeance.

" Finalement, le soussigné suggèrera, dans le cas où une amnistie générale serait accordée par Sa Majesté, qu'elle comporte une condition qu'elle ne s'appliquera à aucune personne qui, ayant pris part aux troubles durant la période mentionnée dans la pétition, " résistera à " l'autorité de Sa Majesté," lorsque le futur lieutenant gouverneur de Manitoba entrera dans ses fonctions.

..........................................

" (Signé,) GEO. E. CARTIER,
" Ministre de la Milice,
" Et ministre intérimaire de la Justice."

## CONCLUSION

Nous recommandons instamment ce mémoire de Sir G. E. Cartier, à teus ceux de nos compatriotes d'origine française qui ne voient que de la criminalité, chez les métis et proclament Riel traitre et meurtrier en 1870. Ils y verront, comme Sir George a bien vu quatre ans avant tout procès, les raisons d'équité et de sens commun qui sont la justification des métis.

Au milieu de telles commotions sociales, prétendre apprécier tous les actes d'après la stricte mesure des lois civiles et des règlements de police appliqués en temps de paix, serait manquer de sens commun. La guerre a ses lois; les grandes crises sociales placent quelques fois les sociétés au-dessus de l'observation de certains règlements de police. Il faut juger ces époques dans leur ensemble et les apprécier, d'après les principes généraux et les idées d'ensemble qui les ont dominés. Descendre dans les détails, pour consta ter si tel ou tel acte particulier est strictement correct et l'apprécier isolément, sans tenir compte des circonstances, ce peut être le *summum jus* mais c'est un droit strict que la sagesse des nations a appelé: *Summa injusticia.*

C'est ce qu'à de suite compris M. Cartier. Et voilà pourquoi, sans vouloir se noyer dans les détails, il a pris les faits généraux et les a jugés.

Deux partis étaient en présence et luttaient pour la préséance. Les présomptions de légalité étaient en faveur du parti français.

Et Sir George, proposant de jeter un voile sur le passé, ne voit pas de moyen plus pratique pour établir la paix, que de passer l'éponge sur tout fait antérieur et de demander une amnistie générale, non pas seulement pour les Métis français, mais aussi et surtout en faveur de leurs agresseurs, ce parti d'agitateurs étrangers soi-disant Canadiens, qui etaient les principaux coupables et étaient les premiers et les principaux auteurs de tout le mal.

JUDEX.

## Les avocats de l'orangisme réfutés par eux-mêmes.

Sous le titre saisissant que voici, notre confrère de *La Justice* ramène à la lumière, des expressions d'opinions, pas très anciennes encore, qui sont bien propres à nous édifier sur la valeur morale de ceux qui les ont exprimées.

Il est de fait qu'il n'est pas une de nos propositions sur les affaires du Nord-Ouest, dont nous ne puissions démontrer la vérité par le témoignages mêmes de ces bons messieurs de la corde.

*La Justice*, comme on va le voir, cite très largement de *La Minerve.*

ILS L'ONT VOULU

*Si grâce a été demandée pour Riel ; si la question entre orangistes et catholiques a été posée à Ottawa ; si les catholiques ont été souffletés ; si l'agitation a été intense et universelle ; si le parti conservateur s'est séparé de ses chefs :*

LA CAUSE EN EST DUE AUX MINISTRES EUX-MÊMES ET A LEURS ORGANES

PREUVE

( De la *Minerve* du 28 juillet 1885 )

**LA FOLIE DE RIEL**

" C'est aujourd'hui que recommence le procès de Riel à Régina. Il est évident que ses avocats vont plaider insanité qui, pour nous, est la seule défense qu'ils puissent soutenir avec quelque succès. Mais reste à savoir si les jurés seront de leur avis.

Le Dr Roy, l'un des propriétaires de l'asile de Beauport, est l'un des témoins qui seront entendus à cet effet. Et il ne sera pas le seul. Son témoignage ne pourra manquer d'établir que Riel a été aussi fou qu'il pouvait l'être durant tout le temps de son séjour à Beauport, qui a été d'environ dix-huit mois.

" Riel avait la manie d'écrire pendant qu'il était à Beauport ; il a, là, couvert nous ne savons combien de rames de papier, dans lesquelles il dénonçait à peu près tout le monde, surtout ses bienfaiteurs. Il en avait fait autant à l'asile de St-Jean de Dieu, où il a donné bien du fil à retordre aux bonnes sœurs qui administrent cette institution. Nous avons vu dans le temps une grande partie de ses manuscrits, dont la lecture n'était guère supportable. Mais c'est à Washington, dans l'automne de 1875, que Riel fut pour la première fois conduit dans une maison de santé, sous les bons soins de notre distingué compatriote, le major Edmond Mallet. " Quand Riel quitta Beauport dans l'automne de 1877, on voulut garder les nombreux feuillets qu'il avait remplis de sa prose désordonnée. Mais il s'y refusa péremptoirement. " Il restera, dit-il, assez de souvenirs de Riel quand il était chez les fous." C'est là que nous l'avons vu, quelques mois avant sa sortie de l'asile. Il parlait sensément, *sauf quand il touchait aux matières religieuses ou à celles du Nord Ouest.* L'affaire Scott avait l'air de le hanter, de le fatiguer comme d'un remords qu'il ne pouvait chasser ! Comme on le voit par la lettre que nous publions plus loin, notre correspondant de Régina a eu une entrevue avec Riel qui l'a laissé sous l'impression *que le chef métis était fou.* Celui ci se prétend fils de Juif, voilà pourquoi il s'appèlerait David : c'est une vieille histoire qu'il a voulu faire gober *il y a déjà vingt ans* à Mgr Taché. Nous nous trouvons évidemment en face de l'un des cas les plus étrangers qui se soient offerts encore à l'attention publique."

( De la *Minerve* du 31 juillet 1885.)

**LE PROCES DE RIEL**

" Tous les témoins assignés par la Couronne ont été entendus, et nous constatons avec bonheur *qu'aucun acte de violence personnelle n'a été prouvé contre le prisonnier.* A vrai dire, ce n'est pas sur ce chef d'accusation que Riel a été mis en jugement. Il est accusé d'avoir organisé et dirigé l'in-

surrection du Nord Ouest ; sur ce chef, les témoignages donnés seraient assez compromettants s'ils ne prouvaient mieux que toute autre chose *la folie de l'accusé*.

"Riel a, bien inconsciemment, rendu témoignage lui-même contre l'équilibre supposé de ses facultés mentales. La scène qu'il a faite à ses avocats à propos de la transquestion de Nolin, et sa conduite générale depuis le commencement du procès, prouvent clairement *qu'il est un maniaque*.

"L'opinion générale à Régina est que l'examen des témoins de la défense ne prendra que quelques jours."

(De la *Minerve* du 3 septembre 1885.)

"Si les médecins aliénistes de la *Patrie* n'ont pu s'entendre, pourquoi donc le magistrat Richardson, créature du cabinet Mackenzie-Laflamme, revêtu par le cabinet et par la majorité rouge d'alors du pouvoirs de rendre des sentences de mort, n'at-il pas, dans sa clémence, donné le bénéfice du doute, ne fut-ce que comme circonstance atténuante, au client de nos bons avocats rouges ? Au reste, il est avéré que ceux-ci, après avoir étayé toute leur défense sur le plaidoyer de folie, ont négligé les moyens les plus faciles de prouver leurs prétentions. Au lieu de témoins, ils ont appelé des médecins, lorsque les témoins étaient par centaines à leur porte. C'est pourquoi il est à propos de reprendre l'œuvre de ces maladroits au moyen d'une commission spéciale......"

(De la *Minerve* du 4 septembre 1885)

"...Mais nous persistons à croire que Riel *sera sauvé*, en dépit des *odieuses* manœuvres auxquelles ils se livrent avec *le plus cynique mépris* de tous les sentiments qui *devraient* guider *les vrais patriotes* et les vrais amis des métis, dans des circonstances aussi solennelles que celle de l'heure présente."

(De la *Minerve* du 5 septembre 1885)

"..Au cours du procès, l'enquête a soulevé de graves doutes sur la condition mentale du malheureux condamné Déjà, à la suite des troubles et de l'anxiété qu'il avait eu à endurer pendant les événements de la première insurrection, et surtout après avoir été traqué par ses ennemis, et avoir vu sa tête mise à prix par le gouvernement d'Ontario pour $5,000, *sa raison sombra* et il devint nécessaire de l'interner dans une maison de santé où il dut demeurer pendant plusieurs années. N'est-il pas probable qu'une fois revenu sur le théâtre de ses anciennes excitations, *il ait succombé derechef* a cette malheureuse maladie mentale ? Ceux qui, comme les missionnaires, l'ont vu de près, n'ont pas hésité à jurer qu'ils ne le croyaient pas responsable de ses actes. On n'exécute pas un être irresponsable.

[De la *Minerve* du 15 septembre 1885]

"...Malheureusement pour l'organe grit-rouge, Riel *ne sera pas pendu* le 18 septembre, à moins que MM. Blake et Mackenzie n'interviennent, comme jadis, et n'offrent encore $5,000 pour faire *lyncher* immédiatement le chef Metis.

".....Eh bien Riel *ne sera pas pendu vendredi*, messieurs les croques-morts rouges-grits, et s'il n'y a que la corde de pendu pour vous ramener au pouvoir, vous pouvez vous préparer à attendre longtemps.

"Le gouvernement accorde un sursis. Il accorde même *la nomination d'une commission de spécialistes*, chargés d'étudier l'état mental de Riel. C'est le cas de dire à nos excellents adversaires : Pendez vous braves libéraux, Riel ne sera pas pendu et vous n'aurez d'autre avantage que celui de rester dangereusement embêtés."

(De la *Minerve*, du 3 octobre 1885)

RIEL ET LE "MAIL."

"En réfléchissant, dit le *Mail*, le peuple comprendra que le sang versé illégalement n'a jamais produit aucun bien. "Une in-" surrection de cette sorte n'est pas un " meurtre, puisqu'*il n'y a eu prémédition " contre personne*"

"*Laissons ce rôle aux barbares.* Mackenzie, Papineau, T. D. McGee, Cartier et Rolph étaient des archi-rebelles, et non-seulement ils furent graciés, mais de plus ils occupèrent des sièges au parlement et devinrent des citoyens marquants.

"Les féniens firent des invasions dans notre pays et non-seulement ils en ont dévasté une partie, mais encore, ils ont versé le sang de quelques-uns de nos enfants. Aucun prisonnier n'a été pendu, mais après quelques années d'emprisonnement, ils furent renvoyés dans leurs foyers, munis d'argent. Les Etats-Unis ont perdu plus d'un million de leurs meilleurs hommes et pendant de longues années de carnage, des Etats entiers furent saccagés et ruinés: A la fin de cette lutte fratricide, pas un rebelle ne fut puni, à commencer par Jefferson Davis en descendant jusqu'au dernier rang. Bien plus, quelques-uns de ces rebelles sont actuellement membres du cabinet de Cleveland. *Cette magnanimité* a encore grandi le peuple américain et fut d'un puissant secours pour aplanir les difficultés entre le Nord et le Sud.

" Le *Mail* est l'organe de Sir John A. Macdonald."

(De la *Minerve* du 3 Octobre 1885.)

DIVAGATIONS DE RIEL.

" Nous avons reçu, de notre ami M. Z. Miquelon, l'actif agent d'immigration du Nord-Ouest, un écrit autographe de Louis David Riel, le prophète, dit le *Pionnier de Sherbrooke*. Cette pièce a été remise à notre ami par le Rév. Père André lui-même ; son authenticité n'est donc pas douteuse.

" Nous la publions sans y rien changer et nous nous ferons un plaisir de la montrer aux amateurs de curiosité. Cette pièce *prouvera à toute évidence* à ceux qui douteraient encore, que le condamné du tribunal de Régina *bat la campagne* de la façon la plus déplorable, *et que, fut il encore mille fois plus coupable on ne peut exécuter un tel homme*, qu'il soit ou ne soit pas régulièrement condamné. L'exécution de Riel ne serait plus une expiation *ce serait un crime* dont l'odieux réjaillirait sur notre pays. Jamais, chez aucun peuple civilisé, on n'a exécuté *un pauvre fou* comme le prophète Louis David Riel. Ne désirons pas pour le Canada le triste honneur de se distinguer par une semblable cruauté.

" L'esprit de Dieu m'a dit, le lundi saint 1884 : " Il faut que tu " marches devant."

" A présent que j'ai donné l'exemple et que j'ai marché devant, je transmets le céleste message au prêtres en lui disant : "Il faut que tu " marches devant."

" L'Esprit de l'Homme-Dieu m'a dit le mercredi-Saint 1884 à la mission Saint-Pierre.

*Statue cum fiducia.*

" Maintenant que j'ai donné l'exemple en étant toujours aidé de la grâce divine, et que je me suis résolu avec confiance ; maintenant que ma confiance n'a pas été trompée, mais qu'elle a triomphé, puisque malgré l'arrêt de mort porté contre moi, et dont l'exécution devait avoir lieu hier, je suis plein de vie au milieu des actions de grâce et des cantiques de mon âme toute réjoute en son Dieu ; je transmets le céleste message au prêtre en lui disant : *Statue cum fiducia.*

" O Seigneur, Dieu Tout-Puissant ! accordez-nous par Jésus-Christ la grâce de Moult-rire sans mourir. Marie Immaculée, St Joseph ! priez pour nous ! Voilà quatre fois depuis hier qu'en priant et ayant les yeux fermés, j'aperçois une fumée blanche à ma droite. Les trois premières fois, j'ai vu cette fumée dans la direction du midi, et ce soir (19 septembre à 10 heures étant à genoux) je vois cette fumée du côté de l'Est. Elle est déjà bien grande. Elle a pris en peu de temps une extension considérable. Je voudrais bien savoir si c'est mes yeux qui font cela, si c'est un effet de mon imagination, si je suis en proie à une vaine illusion, à des chimères, à des hallucinations déplorables. O mon Dieu ! venez à mon secours. Sauvez-moi par Jésus-Christ, à l'ombre de la protection de Marie Immaculée, glorieuse mère de Jésus, miséricordieuse mère des chrétiens, admirable et puissante Dame de Lourdes ! Sauvez-nous par Jésus-Christ à l'ombre des charités de St Joseph, de Ste Julie, St Louis, St David, Ste Marguerite, St Jean, Ste Marie Angélique.

" La génération actuelle donne des coups comme il ne s'en est pas encore donnés !

" Oh ! qu'est ce que je vois ? Je vois quelque chose de laid. Quel collier ? Sont-ce des œufs de serpents que je vois d'entassés les uns sur les autres ? Oh ! couleur livide ! "

(De la *Minerve* du 6 octobre 1885).

LE CAS DE RIEL.

" Nous lisons dans le *Nord*, de St Jérôme :

" Tout est tranquille maintenant ou peu près ; les têtes sont plus calmes, les espérances plus fortes. On sait que Riel *ne sera pas executé* : c'était décidé depuis longtemps par ceux qui nous gouvernent ; nous pouvons l'affirmer maintenant. *Dès que l'on entretenait le moindre doute sur la juridiction du tribunal et l'état mental de Riel*, on pouvait être sûr qu'un sursis serait accordé au malheureux métis, jusqu'à ce que la certitude la plus évidente fût acquise sur ces deux points.

# QUESTION NATIONALE AU NORD-OUEST

(*Suite et fin. Voir page* 21.)

## MARTYR OU FELON

### QUI ONT ETE LES LOYAUX QUI, LES INSURGES ET LES CRIMINELS ?

### XII

LES LOYAUX EXCITENT LES SAUVAGES A LA GUERRE ET AUX MASSACRES DES BLANCS

Nous n'en finirions pas si nous voulions faire connaître seulement la moitié des faits odieux dont les métis ont été victimes de la part des *loyaux*. Nous nous arrêtons aux citations qui précèdent.

Ajoutons seulement celle-ci : Elle est extraite d'une lettre du gouverneur McTavish, en date du 31 juillet 1870.

" Ils ont l'espoir qu'une " fois les troupes arrivées, la loi martiale sera proclamée et qu'elle SERA SUIVIE DE L'EXÉCUTION de quelques membres du parti " français ; TELLE EST LEUR DOUCE ATTENTE."

Ils ont eu raison.

L'on voit aujourd'hui qu'ils connaissaient mieux que M. McTavish leurs *complices* d'Ottawa.

***

Mais comme *La Minerve* insiste surtout depuis quelque temps sur l'odieux du crime d'avoir excité les sauvages à la guerre, crime dont elle accuse Riel avec tant d'injustice et de haine venimeuse, voyons ce qu'ont fait les patrons amis et alliés de *La Minerve* ;

Mais avant, rappelons les vertueuses exclamations avec lesquelles le plumitif des orangistes stigmatise cette action atroce :

RIEL ET LES SAUVAGES

En 1869, Riel écrivait dans un manifeste : " Malgré nos difficultés, nous n'avons " jamais appelé à notre aide l'élément " dangereux des sauvages..."

Le chef Métis ne pouvait ignorer, en effet, à quelles horreurs ne se livrent pas les sauvages qui éprouvent, en temps de guerre, un féroce plaisir à voir couler le sang, à commettre les crimes les plus révoltants, les attentats les plus monstreux. Ce n'est plus alors l'homme qui, malgré la rudesse primitive, conserve du moins un sentiment de dignité : c'est l'homme qui a perdu jusqu'à l'instinct de son origine et qui n'appartient plus qu'à la brute. Riel aurait donc assumé une terrible responsabilité devant Dieu et les hommes, s'il était démontré qu'il n'a pas même reculé devant un appel à la férocité, à la barbarie des sauvages.

Malheureusement pour lui, et pour sa mémoire, nous croyons que l'histoire aura le droit de lui reprocher ce crime de lèse-humanité.

(*La Minerve*, 26 janvier 1886.)

Eh bien ! honnête *Minerve*, commencez d'abord par anathématiser vos maîtres, car s'il est encore douteux que Riel ait fait quelque chose pour exciter les sauvages, Mgr Taché le nie et dans tous les cas le pauvres halluciné a une excuse capitale, son irresponsabilité parfaitement constatée, ceux dont la *Minerve* défend l'action, ont, eux, par leurs instruments, travaillé des années durant à soulever les sauvages et cela tandis que Riel et ses amis, la *Minerve* le constate elle-même, se laissaient persécuter, exiler, traquer en dehors de leur pays, plutôt que de faire la chose pour eux la plus facile du monde, appeler sous les armes leurs redoutables frères de la forêt.

Si les ministres d'Ottawa ne l'ont pas fait eux-mêmes, ils ont incité,

soudoyé, récompensé les misérables qui, des années durant, ont commis ces atrocités. En voici la preuve :

Vient en premier lieu, le témoignage de Mgr Taché :

Les sauvages étaient dans une grande agitation, sucitée, je regrette d'avoir à le dire, par les employés du gouvernement canadien. " Une lettre adressée par le colonel Dennis à un Métis anglais, nommé Joseph Monkman," et qui me fut montrée à Ottawa, m'avait semblée très dangereuse..... Je pris la liberté de faire observer au gouvernement que la mission confiée à M. Monkman pouvait devenir la source d'un danger réel pour tout le Nord Ouest. Le gouvernement d'Ottawa comprit tellement l'importance de mes observations à cet égard, qu'il ne publia pas " cette lettre dans le " livre bleu soumis au parlement." Par une lettre produite hier, je reçus instruction de Sir John A. Macdonald de chercher M. Monkman et d'essayer de faire remettre les instructions qui lui avaient été " données " par le colonel Dennis ; en même temps, " de l'induire, si possible, à ne pas agir " dans l'affaire, en lui donnant l'assurance " QU'IL SERAIT PAYÉ DE SES PEINES. Le " colonel Dennis lui avait promis dix chelins sterling par jour, s'il voulait FOMENTER L'AGITATION PARMI LES SAUVAGES."

Dennis lui-même fut largement payé.

Et si Sir John dit à Mgr Taché de faire retirer les instructions de Dennis à Monkman, c'est qu'il en a honte et a peur de se compromettre, mais il continue, malgré ces sauvageries, à PATRONNER DENNIS et à le faire agir dans le Nord-Ouest comme l'un des principaux officiers du gouvernement canadien.

* * *

*L'Evening Mail* avait tout simplement proposé de faire massacrer les métis par les sauvages, et les officiers de Sir John A Macdonald, Schultz, Dennis, Mair, etc., travaillaient à cette œuvre de sang.

" L'affreux plan conçu par l'*Evening Mail* et quelques autres feuilles est bien suffisant pour susciter de nouvelles complications, dont il est impossible de prévoir les conséquences, sauf la destruction de la colonie.

Et les amis de *La Minerve* à Toronto fêtaient ces barbares sanguinaires :

Les réunions populaires que l'on fait pour "*féliciter* Schultz, Mair et autres individus du même calibre," démontreront à chacun quel sort était réservé aux pauvres métis si ces hommes eussent pu faire triompher leurs vues ambitieuses.

..................................

" J'ai parlé des craintes que l'on éprouve au sujet des SAUVAGES et je regrette de dire que ce danger est réellement très grand. Dennis, Mair, Schultz et Monkman sont au milieu d'eux. Quelques-uns d'eux s'occupent activement de les soulever, de sorte qu'il est possible que les vœux de l'*Evening Mail* se réalisent."

Lettre de Mgr Taché à Howe secrétaire d'Etat 3 mai 1870.

Et le 7 mai 1870, Sa Grandeur Mgr Taché écrivait encore :

On ne saurait s'y méprendre ; il est évident que la prétendue loyauté de ceux qui parlent le plus fort est due entièrement à la déception qu'ils ont éprouvée en ne réussissant " pas, aussi rapidement qu'ils " le désiraient à s'emparer de tout le pouvoir dans le Nord-Ouest, afin de créer, " comme ils le disent ouvertement, " un " autre Ontario par ses croyances et sa politique." Pour atteindre ce résultat, ils détruisent ou éloignent " de leur terre natale, les " serfs", les " noirs protégés " " de l'Evêque Taché et les pauvres " Canadiens-français au Nord-Ouest."

Maintenant, y a-t-il si longtemps que les maîtres de *La Minerve* se préoccupaient activement de tâcher de provoquer en *leur faveur l'armement des Sauvages ?*

Tout le monde se rappelle de de leurs dispositions exprimées durant la dernière session.

Mgr Taché n'écrivait-il pas dernièment :

On faisait un calcul aussi *faux* que *cruel* quand on parlait d'armer les Pieds Noirs contre les Cris. Ce procédé n'aurait eu d'autres résultats que de procurer des armes aux uns et aux autres, " pour l'anéantissement des blancs dans le Nord-Ouest. —Lettre de Mgr Taché, 18 décembre 1885.

Et dans la même lettre Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface n'ajoutait-il pas :

Le R. P. Fafard, disait à l'un de ses confrères qui me l'a répété : "Un tel est d'une brutalité indigne envers les sauvages. Il se fera tuer quelque jour ?"

Celui dont il était question a été tué et deux généreux missionnaires ont augmenté le nombre des victimes "qu'ils voulaient protéger".—Lettre de l'archevêque Taché, 18 décembre 1885.

Un gentilhomme, contre la véracité duquel je ne puis avoir de doute, m'a assuré à moi-même que les sauvages lui avaient dit en 1884 que "tel individu les traitait comme des chiens." Et ce dernier aussi a été tué par un des sauvages qui se plaignaient de lui.—Même lettre.

Dans d'autres circonstances, on a dépouille les sauvages de la pitance qui leur était assignée, ou on la leur a donnée de plus mauvaise grâce qu'on ne sert un "chien"—Même lettre.

J'affirme que "ces massacres n'ont pas été sans provocation", du moins éloignés ? —Même lettre.

Comment donc expliquer l'étrange insolence de *La Minerve,* qui persiste à contredire journellement les affirmations d'un témoin si auguste, si compétent ? Et peut-elle travailler sans-cesse à démontrer *qu'il a dit faux* et que c'est Riel qui a provoqué le soulevement des sauvages et le massacre des RR. PP. Fafard et Marchand ?

***

Mais rejetons encore un regard en arrière, et nous verrons que le soulevement des sauvages contre les métis a été, des années durant, la politique de Sir John et de ses dignes instruments dans le Nord-Ouest.

A la page 64 des documents du Nord-Ouest, 1870 on lit :

Le Dr Schultz [qu'on a vu antérieurement soulevant les sauvages] dit......... que les indiens Chippeways et sioux sont avec le gouvernement et prêts à aider à réprimer la révolte en tout temps.

Oh ! les sauvages, quand ils sont du côté des amis de la *Minerve,* c'est bien différent !

Plus loin le même document dit :

" Les sauvages, d'après ce que j'apprends de.... et autres, sont "pour le gouvernement Canadien, mais il n'y a pas à se fier à eux" sans traité. En ce moment je pense que quelques-uns d'entre eux cherchent à obtenir des subventions des deux partis, etc—id P. 65.

Ainsi, l'objection que l'on a de les lancer sur les métis ne vient pas de cette cruauté barbare qui met la *Minerve* en pamoison : c'est parce-qu'on ne peut se fier à eux.

Dans une lettre du 2 décembre 1869, que Dennis écrit du Fort-de-Pierre après s'être emparé illégalement de cette forteresse, le bouillant colonel, montre bien qu'il avait armé les sauvages :

....J'ai renvoyé tous les sauvages chez eux, à l'exception de 50 que je garde pour le moment, avec leur chef, afin d'en former une garde permanente pour le fort,

Je me propose de me prévaloir de leurs services de cette manière, plutôt que de permettre aux sauvages de prendre part à la lutte actuellement.

..................................

Si nous parvenons à nous emparer du principal conspirateur sus-nomme, je l'enfermerai dans une chambre sous verrou dans cette maison sous la garde de *mon ami* Pegwis, le *chef sauvage et de ses guerriers.*

Correspondance et documents 1870 p.81.

C'est ainsi que cet officier Canadien s'emparait ainsi des forts, faisait la guerre et armait les sauvages *sans autorité quelconque*, plus de huit mois avant que le Canada n'eut acquis aucun droit sur le territoire.

## XIII

DIGRESSION.—PARTIS D'ARPENTEURS. CORPS MILITAIRES.

Remarque importante en passant :

Le même document prouve ce fait auquel S. G. Mgr Taché *ne croyait pas* : que déjà des cadets de l'école militaire étaient rendus au Nord-Ouest, pour se mettre sous les ordres de McDougall et Dennis et faire la guerre aux métis français :

" Je trouve le major Boulton très-utile, et je suis allé chez M. Hart afin de *l'engager* lui et ses hommes, QUI SONT TOUS ELÈVES DE L'ECOLE MILITAIRE, à enseigner l'exercice ect.

« J'ai envoyé à M. Webb, qui « arpente actuellement sur l'Assiniboine « et qui est un officier volontaire d'une « grande expérience, « l'instruction formelle de se rendre sans délai au Portage, « d'y organiser quatre compagnies de cinquante hommes chacune et de les « équiper et de leur donner des approvisionnements, de les exercer activement « et de me faire rapport. Les autres personnes de son escopade, y compris M. « Newcombe SONT TOUS DES CADETS DES « ECOLES MILITAIRES, et je lui ai conseillé « en conséquence de se faire aider par eux « dans l'exercice et l'organisation des compagnies. J'aurai heureusement un gradué de l'école militaire pour commander « chaque compagnie. Je laisserai les soldats choisir parmi eux les autres afficierss « et les officiers subalternes.

« Les compagnies seront formées en un « bataillon dont je prendrai immédiatement le commandement, avec le major « Boulton en second.

« J'espère et je crois que votre délivrance d'une position humiliante, approche, « et que ce n'est plus qu'une question de « temps. Vous feriez donc bien de vous « tenir prêt à marcher au moment opportun.

(Lettre de Dennis à McDonall 2 décembre 1869, P. 81).

A propos de sauvages, l'histoire de cette infâme conspiration par des fanatiques sanguinaires trouve bien sa place ici.

Le voilà donc enfin, LE MOT DE L'ENIGME.

Voilà la preuve irrécusable du *complot* ourdi par les *Ontariens* pour s'emparer militairement du Nord-Ouest et en chasser ou même massacrer les métis français.

Voilà qui explique cet empressement à envoyer, *plus d'une année avant le transfert*, et malgré la seule autorité légitime, savoir le gouvernement McTavish, les fameux partis d'arpentages.

Eh bien ! ces *débonnaires* arpenteurs n'étaient pas seulement des voleurs de propriété, c'était des soudards sanguinaires, des militaires qui comptaient faire la conquête du Nord-Ouest militairement avant que le Canada n'eut acquis aucun droit !

Et ce complôt imfâme, contre son pays et ses frères, c'est un jeune homme, le pauve Riel qui l'a déjoué !

Comprend-on maintenant la rage infernale des voleurs ainsi volés de leur butin ? Comprend-on leur haine venimeuse et leur détermination implacable depoursuivre l'auteur de leur échec jusqu'à l'échafaud ?

Ah ! les renégats peuvent désormais hurler des insultes à sa mémoire! Les faits sont là. La vérité les couvrira de honte et de déshonneur, comme tous les misérables dont ils se sont faits les complices.

## XIV

### SOULÈVEMENT DES SAUVAGES ET SAUVAGERIES DE MM. LES LOYAUX

Continuons à montrer les maîtres de *La Minerve fomentant*, par leurs employés de confiance et leurs créatures, la guerre indienne au Nord-Ouest. Encore une fois, ils n'ont pas pris une part personnelle à ces menées odieuses, mais ils ont patronné, gardé en place, royalement récompensé les auteurs de ces imfamies.

Faisant allusion aux faits dont nous avons hier cité en partie la description, Mgr Taché dit, après avoir cité la proclamation incendiaire de M. McDougall :

« Sur ce, le colonel Dennis, employé Canadien, nommé par un soi-disant Lieutenant-Gouverneur Canadien, pénètre dans un territoire QUI N'APPARTIENT PAS AU CANADA, se saisit d'un fort, le garnisonne AVEC DES SAUVAGES, fait appel aux armes, et, de fait, enrôle arme et équippe tout ceux qui répondent à cet appel.

Mgr Taché, l'amnistie P. 34.

***

Il s'est aussi trouvé alors, dans le gouvernement canadien, outre sir G. E. Cartier, des hommes honorables tels que MM. Archibald et Howe, qui n'ont pas hésité à stigmatiser comme elle le méritait la conduite de leur employé.

Le 24 décembre 1869, M. Howe, secrétaire d'état, écrivait à M. McDougall une lettre sévère où il apprécie les actes de Dennis absolument comme le fait Mgr de St-Boniface:

Le colonel Dennis, SANS AUCUNE AUTORISATION LÉGALE, s'empare du fort, y met une garnison composée de blancs et de sauvages et se propose de livrer combat aux insurgés, s'il pouvait opérer sa jonction avec une troupe qu'il avait fait exercer sur l'Assiniboine Il semble n'avoir jamais compris que du moment que la guerre était commencée, les blancs restaient à la merci des indiens, qui en eussent fait bon marché divisés comme ils l'étaient

Il est impossible de lire le rapport concernant les efforts faits par le colonel Dennis auprès du Juge Black pour le déterminer à l'aider a proclamer la loi martiale, sans regretter profondément que vous ayez envoyé pour vous représenter dans la colonie un homme D'ASSI PEU DE JUGEMENT.

Il n'est pas surprenant que le juge Black ait été effrayé de cette proposition, sachant que le colonel Dennis AURAIT A REPONDRE DEVANT LA JUSTICE, DE CHAQUE VIE PERDUE PAR SA FAUTE, et que toute arrestation ILLEGALE d'un sujet américain provoquerait de suite une intervention des Etats-Unis et conduirait à de sérieuses complications.

J'ai etc.,

JOSEPH HOWE

(Lettre Howe du 24 Déc. 1869 : Correspondance et documents 1870 P. 88-89 )

*
* *

Un autre document signé de M. Mcdougall, daté de Pembina 8 décembre 1869, correspondance et documents P. 91, 92 et 93, fait preuve du fait que, pour imprimer de la crainte chez certaines personnes, il avait donné cours à la rumeur qu'il allait exciter les sauvages à la guerre.

Nous ne pouvons croire M. Mcdougall capable d'un tel acte ; nous prenons même volontiers acte de sa protestation qu'il a toujours agi dans un sens contraire, et ses lettres reproduites au livre bleu en font foi. Mais il n'en reste pas moins acquis, par son admission, qu'il en avait accrédité la nouvelle. Il ne fallait donc pas faire un crime aux métis français de l'avoir cru.

Dans une lettre écrite au sous-percepteur de douanes de Pembina, qui l'avait blamé à ce sujet, il dit :

.... " Vous désapprouviez que L'ON MIT DES ARMES ENTRE LES MAINS DES SAUVAGES et qu'on les employât dans une guerre civile......et vous auriez été fort alarmé, lorsque vous aviez entendu dire QU'ILS ALLAIENT ETRE EMPLOYÉS PAR L'AUTORITÉ de l'etablissement.

La même lettre établit encore une accusation de même nature contre le Dr. Schultz :

" M. Cavalier, le maitre de poste, me demanda s'il n'était pas à ma connaissance que le DR. SCHULTZ avait envoyé un nommé Sherman, avec des articles D'UNE CERTAINE ESPECE, AUX SIOUX des environs de la ontagne de La Tortue et que son but était de LES EMPLOYER CONTRE LE PARTI DE RIEL..............................

(Dans une autre lettre de même date, M. McDougal dit qu'il interprète ces mots "d'une certaine espèce" par "ARMES ET MUNITIONS" :)

M. Cavalier dit qu'il SAVAIT que la chose ETAIT VRAIE ; et a propos de ce que j'avais dit de la position du Dr. Schultz, il dit que c'était un homme irréflichi et égoïste dont la doctrine était, que "vous ne pouvez " compter personne comme ami, s'il n' "pas d'intérêt à le devenir," etc ,.. que " Sherman était UN REPRIS DE JUSTICE. " Qu'il n'osait pas venir sur le territoire " américain, et que s'il y venait, il serait " pendu. Que les Sioux en question, ne " sont pas encore conciliés au gouverne-" ment et QU'ILS N'HESITERAIENT PAS A " MASSACRER les citoyens américains s'ils " y étaient ENCOURAGES par un homme " comme Sherman, etc."

*
* *

Constatons en passant et pour nous exempter d'y revenir, l'opinion qu'avait M. McDougall des métis français, opinion qu'il consigne dans le même document, et cela, bien qu'il ne les connût aucunement. Ce préjugé est du reste généralement commun à ceux de sa race. Leur haine native contre tout ce qui est français les y prédispose, ils s'y con-

firment, s'y entêtent. Et l'ignorance phénoménale où ces gens savent se tenir sur tout ce qui n'est pas anglais, ou écrit en langue anglaise et dans le sens des idées anglaises, fait le reste.

Or, le *futur* Premier Gouverneur que, dans sa PATERNELLE bonté, le gouvernement du Canada avait DAIGNÉ donner aux métis, écrivait de ses futurs administré :

" Mais ceux qui croyaient mieux servir leurs intérêts EN FOMENTANT LE DESORDRE ET L'EMEUTE PARMI LES METIS FRANÇAIS, QUI CONSTITUENT, après les sauvages, L'ELEMENT LE PLUS DANGEREUX DU PAYS, ne devaient pas s'imaginer qu'ils pourraient rejeter sur moi la responsabilité d'une conflagration QU'ILS AVAIENT ALIMENTÉE s'ils ne l'avaient pas ALLUMEE.

(Lettre McDougall, 8 décembre 1869, correspondance et documents 1870 p. 94 )

Dans une lettre au gouverneur McTavish, en date du 24 novembre 1869, il les appelle : " UNE BANDE DE BRIGANDS ARMÉS "

(Correspondance et documents P. 30)

* * *

Voici un autre document qui constate l'enrôlement en masse des tribus sauvages :

St Paul Minnesota, 17 déc. 1869.

L'hon. M. Howe, Secrétaire d'Etat,

Je viens de recevoir la nouvelle que le colonel Dennis, arpenteur général a RÉUSSI A LEVER ET ARMER quelques deux cents [200] sauvages Maskegons (Swampies) et un certain nombre de leurs parents métis anglais—qu'ils ont mis le Fort-de-Pierre en garnison—que M. McDougall a organisé une autre force de Sioux hostiles du Portage de Laprairie, sous le commandement de Canadiens et qu'aussitôt ces forces réunies elles marcheront contre celles des insurgés au Fort Garry, ou près de là.

.......................................

.......................................

J. A. WEELOCK.

(Correspondances et documents de 1870, p. 77.)

Une lettre de Toronto à Sir John, signée Dwight, en date du 18 décembre 1869, fait le dénombrement de nombreuses forces sauvages levées, et parle de "*la très-grande responsabilité*" des officiers canadien, "en expo*sant la colonie au risque terrible d'une guerre indienne*.

(id. P. 78.)

Dans un mémoire d'un *informeur* du gouvernement signée J. W. écrit du 4 au 22 novembre 1869, on lit :

M*** dit.... qu'il avait *la promesse de* 300 *Sioux*, de venir quand on aurait besoin d'eux, mais que les gens en général ne sont pas d'avis de déchainer les sauvages, tant que les autres moyens ne seront pas épuisés.

Donc, les 300 Sioux étaient gagnés à faire la guerre et on était disposés à les employer s'il y avait besoin urgent.

JUDEX.

# LE SPECTRE DE SCOTT
## ET
# La Tête de Riel

---

L'exécution de *Thomas Scott*, que le fanatisme orangiste et la trahison nationale se sont accordés à appeler *"Le meurtre de Scott"*, a été le prétexte le plus puissant, invoqué pour soulever le préjugé et envenimer les haînes des ennemis de notre race. Partant, c'est au Canada l'une des principales causes de guerre entre les éléments français catholiques d'un côte et anglo-protestants de l'autre.

Il est donc de la plus haute importance, pour le public canadien, de se renseigner parfaitement sur le caractère véritable de cette exécution. Car après s'être parfaitement éclairées sur ce point, nous ôsons espérer qu'il se trouvera assez de loyauté et d'esprit de justice chez l'une et l'autre des nationalités hostiles, pour se rendre mutuellement justice sur le sujet, et mettre fin à l'une des causes de conflit les plus menaçantes pour la paix et la prospérité du Canada.

II

1o. Quelles sont donc les circonstances sous lesquelles Thomas Scott a été exécuté?

2o. Quels sont les motifs qui ont présidé à son exécution?

Cet acte est-il bien réellement *un meurtre* odieux, brutal et sanguinaire, tel qu'on a réussi à le représenter aux protestants d'Ontario?

Et d'abord qu'était *Scott?*

Pour réussir à justifier leurs maitres d'avoir pendu Riel, les journaux ministériels soulèvent tout ce qu'ils peuvent d'odieux contre lui.

Ces erreurs religieuses, dues à l'hallucination, qui, bien qu'elles n'aient rien à faire avec les crimes politiques, ont motivé sa condamnation : ces actes d'apostat, d'impie, d'anté-christ, etc., dont on l'a accusé, on les a rappelés sans cesse depuis deux mois dans les plus affreux requitoires.

Nous ne souillerons pas nos colonnes au point de répéter la kirielle d'épithètes rageuses et diffamatoires que l'on a affichées en certain quartier, contre le supplicié de Régina. Nous n'allignerons même pas contre Scott, ainsi que d'autres le font journellement contre Riel, la nomenclature d'épithètes qui ont été employées contre lui par ses adversaires.

Certes! vis-à-vis nos compatriotes surtout, le titre d'Orangiste sanguinaire venant au Nord-Ouest tout altéré de sang français et complotant la spoliation et même l'extermination de tout élément français et catholique, ne poserait Scott guère mieux que Riel ne le serait, même dans le cas où ses fautes religieuses ne seraient pas imputables à la folie.

Mais nous allons nous contenter de cîter, selon notre coutume, *les documents* officiels et le témoignage des meilleures juges des mérites du malheureux chef métis et du caractère de son exécution.

III

Nous avons déjà donné sur cette question des renseignements de la plus haute importance.

Il est maintenant admis à la discussion, même par les ennemis les plus féroces et les plus implacables de Riel :

1o Que Scott n'a été exécuté qu'après condamnation par un conseil de guerre.

2o Que son exécution n'est pas le fait d'un ou de plusieurs hommes, mais l'acte du gouvernement provisoire.

3o Que cette exécution a eu lieu sous l'autorité directe de Lépine, en sa qualité de commandant en chef de la force armée, autorité qui lui avait été conférée directement par la



convention nationale, autorité constituante du gouvernement provisoire, et qui était suprême dans les limites de sa juridiction.

4o. Que Riel ne faisait pas même partie du conseil de guerre, de sorte qu'il n'a pris part ni au fait matériel de l'exécution, ni à celui de la condamnation à mort. Il parait avoir assisté au procès, mais comme témoin essentiel, étant un de ceux que Scott avait tenté d'assassiner, et avoir interprété en anglais à Scott les témoignages rendus contre lui.

5o. Que toutes les circonstances font croire que Riel a cherché à empêcher l'exécution ou du moins que l'exécution n'a nullement été le fait d'une vengeance personnelle de sa part.

IV

Nos lecteurs ne liront pas sans intérêt, les explications que Riel et Lépine donnaient de ce tragique événement, dans une lettre au Lieutenant-gouverneur Morris, daté du 3 janvier 1872.

Rapp : du Comm. de 1874, p. 200 à 206.

Après y avoir rappelé quelques-uns des principaux cas de spoliation des étrangers canadiens, ils énumèrent la série d'actes odieux accomplis contre eux et menaçant leur existance.

Aujourd'hui que la preuve est faite sur tous ces points, l'on peut constater par les documents cités par nous, que Riel et Lépine, dans l'exposé de leurs griefs non-seulement n'ont rien exagéré, mais même sont restés bien endessous de la vérité.

Référant aux 300 carabines et aux 30,000 cartouches du *pacifique* M. McDougall, ils disent :

"qu'il se faisait accompagner, comme faisant partie de son bagage ordinaire, d'une grande quantité d'armes et de munitions."

Faisant allusion aux volontaires déguisés en garçons d'arpentages, ils rappellent qu'ils

"se vantèrent qu'ils s'étaient rendus avant M. McDougall comme ses soldats" etc.

Ils rappellent aussi que, par sa proclamation du 1er décembre abolissant le gouvernement de McTavish sans avoir, lui, McDougall, encore aucune autorité quelconque pour lui succéder,

"il jeta la colonie dans l'anarchie et prit sur lui la responsabilité de nous déclarer la guerre."

Et :

"Comme nous étions attaqués illégalement, notredefense n'était pas une rébellion."

Ils constatent que le Secrétaire Howe reconnaissait (lettre de 16 déc. 1869), que le gouvernement McTavich aboli, le gouvernement proviséire

"*était de fait le seul gouvernement dans la colonie,*"

Corresp. et doc. 1870 p. 87.

Ils relatent ensuite avec une grande fidélité la formation du gouvernement provisoire nommé par l'unanimité des habitants de la colonie, "*sur l'avis de feu McTavish*" lui lui-même.

Puis viennent les conspirations dramatiqnes montées à Kildonan, dans des assemblées *de sauvages* et de blancs, contre le gouvernement.

"Quarante huit hommes de cette bande sanguinaire passaient près de Winnipeg déguisés en soldats."

Ils furent faits prisonniers. Le gouvernement provisoire leur fait grâce, à condition que M. D. A. Smith rétablisse l'ordre dans les paroisses anglaises révoltées, ce qu'il fait.

Mais bientôt éclate "*une nouvelle conspiration*":

*Les sauvages* de tout le pays—Ceux qui se trouvaient au bas du Fort-de-Pierre et ceux qui étaient au portage, 'semblaient le plus excités—paraissaient disposés à menacer le pays de *l'une de leurs attaques.*

Les prisonniers mêmes, détenus au Fort-Garry, *ayant eu vent de ces complots* à l'extérieur et encouragés par eux, *se portèrent*

*à des actes d'une violence extrême.* Plusieurs d'entre eux, notamment M. McLeod et T. Scott, *s'attaquaient* à leurs gardiens, LES FRAPPAIENT même et *conseillaient* à leurs compagnons de prison de les imiter.

Voyant qu'une punition depuis longtemps méritée et terrible pouvait seule contenir ces hommes excités et que nous étions *forcés d'éviter des maux* dont nous étions menacés par les habitants du Portage, QUI CONSPIRAIENT AVEC LES SAUVAGES—en un mot, pour assurer le triomphe de la paix et de l'ordre qu'il était de notre devoir d'établir, dans toute la colonie, nous eûmes recours à la pleine autorité du gouvernement.

Considérez les circonstances; pesez les motifs; s'il y a eu *un seul acte de rigueur*, on ne doit pas perdre de vue la longue modération de notre conduite qui nous autorise à dire que, durant tous nos troubles de 1869 70, *nous avons cherché à desarmer plutôt qu'a combattre* LES ETRANGERS SANS LOI qui nous faisaient la guerre.

Du Mémoire Riel et Lépine au gouverneur Morris.

Rapp : de 1874, p. 200. 201, 202.

## V

Or cette version est parfaitement confirmée par les documents et par la déposition de Mgr Taché devant la commission de 1874. D'autant plus que S. G. y réaffirme le contenu de sa lettre du 11 mars 1870, où Elle avait déjà raconté la conspiration de février 1870 contre les métis français et contre *le gouvernement du pays :*

.... " Le pays entier fut à la veille d'une conflagration générale. *L'ancien plan* du col Dennis fut repris. Le capitaine Boulton, à la tête d'un centaine d'hommes, descendit du portage de Laprairie et après des efforts pour grossir son parti, passa au fort Garry.

Le président Riel fut informé de ce mouvement. L'exaspération fut à son comble dans la garnison du Fort Garry Les hommes *voulaient donner la chasse à ces nouveaux agresseurs*. Heureusement M. Riel et les autres chefs réussirent à calmer leurs hommes, assurant qu'ils ne consentiraient jamais à être les premiers à faire couler le sang. Cette modération est d'autant plus digne d'éloge que probablement pas un des hommes du capitaine Boulton n'aurait échappé. C'était à 4 heures du matin, par un froid intense qui les engourdissaient tous à la suite d'une marche de plusieurs heures; de plus ils n'étaient point prêts immédiatement pour la résistance, car ils croyaient passer inaperçus. De son côté, " le Dr Schultz remontait la rivière," depuis son embouchure, " *soulevant la population des sauvages Swampies et les métis anglais.*" On invitait, non à venir se battre, mais à délivrer les prisonniers les armes à la main.

" La jonction des deux corps armés se fit près de l'église écossaise à Kildonan. " Les Ecossais refusèrent de prendre part à ce mouvement ", ce qui tout d'abord en refroidît l'ardeur.

" Le projet des chefs qui conduisaient plusieurs centaines d'hommes, était, dit-on, de s'emparer de l'évêché de St Boniface, de la Cathédrale, et de là attaquer le Fort Garry. " Ce parti comptait aussi sur quelques Métis canadiens-français ", qui devaient se réunir sur un point, et de là causer des dommages sur les propriétés [on dit même assaillir les familles des soldats du gouvernement provisoire] pour les forcer à se débander afin d'aller au secours de leurs foyers."

Sir G. E. Cartier lui-même apprécie de la même façon la tentative criminelle de Boulton.

Après avoir, dans son mémoire secret au gouvernement impérial parlé de

" la proclamation de M. McDougall, en
" date du 1er décembre 1869, émise sans
" autorité, *car de fait, il n'était pas lieute-*
" *nant-gouverneur* ; puis, pour ne rien dire
" de plus,

il ajoute :

" Le colonel Dennis et son parti se pré-
" paraient tout le temps à faire la guerre
" pour leur propre compte, sans être auto-
" risés par une autorité légale, et les colons
" les regardaient comme des envahisseurs,
" tout comme ils eussent considéré des sau-
" vages qui eussent envahi la colonie "

Et plus loin :

" Nous allons maintenant parler du
" très-malheureux et très-déplorable mou-
" vement tenté sans autorisation encore par
" le major Boulton et son parti, pour faire
" la guerre contre les colons au mois de
" février dernier.............................
" lequel mit les colons de toutes races et
" croyance religieuse dans une position
" très-difficile". Ce nouveau mouvement,
" qui avait le caractère d'une invasion
" militaire dans la colonie de la Rivière-



"Rouge," a dû exciter, naturellement au plus haut point, la violence de sentiments de la majorité de la population ainsi que de Riel.

"Riel et ses compagnons, "dans leur extrême désir de protéger la population de la Rivière-Rouge contre toute invasion de leur territoire", par les mouvements non autorisés des Canadiens, ont dû, très-vraisemblablement, s'emporter jusqu'à la rage, et ils ont dû décider, au milieu de l'effervescence de leurs esprits, de faire périr quelques-uns des soi disant envahisseurs canadiens, "pour servir d'exemple à tous les autres téméraires envahisseurs", selon leur manière de voir.

Rapp : du comité de 1874, p. 174 à 178.

## VI

L'on peut se faire une idée de cette exaspération, lorsque l'on songe aux terribles angoisses, aux souffrances plus terribles encore, endurées par les Métis tant anglais que français menacés d'être massacrés avec leurs familles par les bandes de Dennis, de Boulton et des *étrangers* sanguinaires venus d'Ontario.

M. Bunn, métis anglais, nous en donne un aperçu :

> "La population était encore en proie à "une grande souffrance. Les uns *cou* "*chaient en plein air pendant la nuit* [en "janvier et fevrier et avec le climat de "Manitoba ! ! ! Note de R :] parcourant le "pays d'un bout à l'autre : quelques uns "*furent tués*. Nous étions éloignés de nos "familles, obligés de nous occuper de l'or- "ganisation de ce gouvernement etc."

Comm. de 1874. Dép. de M. Bunn devant le Comm. de 1874 p. 122.

Puisque les métis anglais pensaient et sentaient ainsi, que n'en devait-il pas être des métis français, à qui l'on faisait une guerre de sauvages ! Quelle n'a pas été leur admirable modération, de n'avoir exécuté qu'un seul prisonnier et encore un brigand brutal, pris deux fois les armes à la main et frappant à la figure les capitaines des gardes dans la prison où il était détenu !

C'est à la suite de cette seconde tentative à main armée contre le gouvernement provisoire et lorsque les métis étaient exaspérées de cette persistance a vouloir leur faire une guerre d'extermination, que *Scott* fut, pour la deuxième fois, fait prisonnier.

Or, une fois en prison, il ne faisait qu'insulter ses gardes métis, les frapper brutalement et les provoquer de toutes façons.

L'on sait que, dans toute armée, le fait de frapper un supérieur, emporte peine capitale. Que n'en doit-il pas être de la part d'un prisonnier.

## VII

Mais quel était ce Scott ? Méritait il quelque sympathie ?

Voyons un peu, d'après les documents officiels, quel était le caractère de cet homme que les fanatiques d'Ontario ont choisi pour leur martyr :

Le premier document qui nous tombe sous la main, témoigne contre Scott d'un fait antérieur même à l'origine des troubles du Nord-Ouest. La lettre qui le raconte après plusieurs semaines, porte la date du 12 octobre 1869, c'est-à-dire, du lendemain où Riel et ses compagnons "*sans armes*" allèrent intimer aux arpenteurs de ne pas arpenter leurs propriétés.

C'est une lettre du gouverneur McTavish ; nous en extrayons ce qui suit :

Extrait d'une lettre du Gouverneur McTavish à W. G. Smith Ecr., Secrétaire, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, le 12 octobre 1876.

> Je suis faché d'avoir à dire que M. Snow le surintendant du chemin canadien qui conduit au lac des bois, a eu *un différent sérieux* avec les gens employés sur le chemin dont, la plupart néanmoins, sont *étrangers* à l'établissement. Les gens se plaignent amèrement de la manière dont ils sont traités, mais ils sont sans doute dans le tort, car ils ont déployé une grande *violence* en *entraînant M. Snow jusqu'a un ruisseau* dans lequel ils *menaçaient de le jeter* s'il ne leur payait pas quelques semaines de gages qu'ils reclamaient, mais que M. Snow considérait ne pas leur être dus.

[Correspondance et documents sur le N-O 1870 p. 48.

Mais quel est ce criminel à qui la lettre du gouverneur fait allusion ?

Les déclarations de Monseigneur Taché, de Sir G. E. Cartier, d'autres documents vont nous le dire et nous représenter *Scott* pour ce qu'il était, non-seulement un vulgaire coupe-bourse qui veut voler son maître, mais encore un *assassin :*

Parmi les prisonniers se trouvait un nommé Scott "celui-là même, qui, amené du Canada par M. Snow, faillit l'assassiner à la Pointe-du-Chêne." En passant à Winnipeg dans la nuit "du 18 au 14, Scott entra dans la maison d'un nommé Coutu, parent de Riel, et où ce dernier allait souvent." Il s'informa si le Président était là, dans "l'intention de le tuer", disent les uns, ou de "le prendre en otage suivant d'autres versions." Scott fait prisonnier "exaspéra les autorités" et j'ai la douleur de vous dire que cet infortuné fut condamné à mort par une cour martiale et fusillé le 4 du courant.

Lettre de Mgr Taché au Secrétaire d'Etat, le 11 mars 1870.

Voilà. certes, de quoi nous édifier fort sur le caractère de cet homme aimable, pour venger la mort de qui l'on met le feu aux quatre coins de la Confédération,

JUDEX.

---

# LA MORT DE SCOTT

## Qui était cet assassin ?

Qui était cet assassin du chef d'arpentage Snow ?

C'est encore une autre autorité imposante qui va nous le dire. Voici ce qu'on lit dans le mémoire secret de Sir G E Cartier au Gouvernement impérial :

"On voit dans ce rapport que Riel et ses partisans prétendaient, jusqu'à un certain point, que l'exécution de Scott avait été décidée comme *nécessaire* pour le maintien de la paix parmi les habitants de la colonie; que *Scott était d'une nature dangereuse*, et un *fauteur de désordre :* qu'on l'avait *pris deux fois les armes à la main* et que *deux fois* le gouvernement provisoire lui *avait pardonné ;* qu'il était *violent*, et qu'il s'était même *mis à la tête* d'un soulèvement contre M. Snow, alors que ce dernier s'occupait, avec un parti de travailleurs employés par le gouvernement canadien à construire un chemin quelque temps auparavant.

" Quant au fait que M. Scott était l'un des hommes employés par M. Snow, dans la construction du chemin, le soussigné renvoie Votre Excellence à un *compte et à un reçu* transmis par M. Snow au gouvernement, comme pièce justificative, dans lesquels *M. Snow dit qu'il a été forcé,* après des menaces et *des blessures graves,* de payer à M. *Scott* et aux autres hommes qui composaient le parti des travailleurs *les sommes d'argent inscrites vis à-vis de leurs noms respectifs.* Il est probable que Riel faisait allusion à ce fait dans ses observations à M Smith, à l'égard de Scott avant l'exécution de ce dernier.

Mémoire Sir G. E Cartier.
[Rapp : du Com : de 1874. P. 173-174 ]

Tel était ce sympathique personnage "*ce pauvre malheureux Scott,*" "*dans l'impossibilité de nuire à Riel*" comme le dit M. Chapleau avec des larmes dans la voix.

II

Maintenant que l'on est suffisamment édifié sur le caractère du "*poor Scott*" cette tendre victime dont la mort va soulever éternellement le fanatisme orangiste, cherchons encore plus avant dans les documents que nous avons sous les yeux, pour voir si nous n'allons pas découvrir quelques preuves manifestes des sentiments qui animaient Riel et ses compagnons.

L'exécution de Scott est-elle due à ce que les chefs métis considéraient une cruelle nécessité ? Ont-ils accompli cet acte de rigueur le croyant essentiel au salut de leurs concitoyens ou bien si c'est Riel qui, pour satisfaire une ambition criminelle, commit de sang froid un meurtre odieux ?

Est-il possible, raisonnablement, de déclamer avec M Chapleau, la tirade suivante, que nous extrayons de sa lettre de décembre 1885 aux électeurs de Terrebonne :

Mgr Taché était accouru de Rome pour

tâcher de pacifier son diocèse en insurrection..................................

Riel en fut informé et *sentant que son règne allait finir*, IL N'HÉSITA PAS A JETER UN CADAVRE *entre les siens et la concili tion* qui arrivait avec le Saint Missionnaire.

Scott fut immolé, et *son sang jeté comme un défi* à toute *tentative de rapprochement ?*

C'est poétique et théâtral ; un grand maître de loges orangistes chauffant à blanc le fanatisme de la secte, n'eut pas dit mieux.

Cela a pourtant un *léger défaut* : CE N'EST PAS VRAI.

C'est une imfâme calomnie, un outrage ignoble et tout gratuit lancé à la mémoire d'un pauvre mort. C'est un soufflet odieux donné à l'histoire, soufflet d'autant plus criminel que, de la part d'un Canadien-Français, il constitue une trahison vis-à-vis tout un peuple.

C'est un soufflet donné à tous les Canadiens-Français qui, alors, *M. Chapleau avec les autres*, se sont ranges du côté du gouvernement provisoire et n'ont pas voulu voir un crime dans l'exécution de Scott.

***

Au témoignage, ou plutôt à la déclamation insensée et vide de preuve dans tous les cas, de M. Chapleau, nous avons déjà opposé le témoignage de M. Chapleau lui-même.

Rappelons-en quelques passages :

M. Chapleau revenu du Nord-Ouest où, en plaidant le procès Lépine, il avait eu ample occasion de consulter les documents et de connaître les faits, proposait à la Législature de Québec, de déclarer solennellement, en décembre 1874 : " qu'un acte regrettable " (non criminel !) avait été " *perpétré par* " *l'autorité de ce gouvernement* " Non par Riel personnellement !

Que :

" cette population a vu avec surprise et " douleur *que des poursuites* étaient diri- " gées contre quelques personnes (savoir, " Riel, Lepine, O'Donahue et Nault) " im- " pliquées dans ces troubles, *leur attri-* " *buant une responsabilité personnelle* " *allant jusqu'au crime d'homicide volon-* " *taire*, POUR DES ACTES PROCEDANT DE " L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT CREE " DANS CE SOULEVEMENT. "

Grave erreur de fait ! Le gouvernement provisoire qui a exécuté Scott, n'a pas été créé *dans un soulèvement*. Mais passons ! Cette affirmation est due plutôt à l'ignorance qu'au mauvais vouloir.

Que cet acte ; " *était tellement confondu* " *avec les évènements politiques de cette* " *malheureuse époque*, QU'IL EST IMPOS- " POSSIBLE DE L'ASSIMILER AUX ACTES " DE FELONIE QUE LA LOI PUNIT ORDI- " NAIREMENT.

Voir procédés de l'Assemblée Législative de Québec. Avis de motion, jeudi, 17 décembre 1874.

III

Mais il y a plus fort contre M. Chapleau que M. Chapleau lui-même.

Nous allons citer en premier lieu, l'appréciation que Sir G. E. Cartier faisait des motifs qui ont déterminé cette mesure de rigueur. Et pourtant l'on ne connaissait alors, à Ottawa, que très peu des circonstances favorables aux métis; il n'y avait guère eu de reçu au siège du gouvernement que les versions orangistes :

Cartier écrivait cependant, le 8 juin 1870 :

" Quant à l'accusation du meurtre du malheureux Scott, accompli dans l'intérêt de cette rébellion, ils prétendraient que *l'acte a été commis, comme étant nécessaire* pour mettre la population à l'abri de toute invasion des Canadiens ; que l'acte a été commis DANS L'EXERCICE DU POUVOIR LOCAL DU GOUVERNEMENT DE FACTO ; qu'on ne saurait LES EN RENDRE RESPONSABLES INDIVIDUELLEMENT, vu qu'il a été, jusqu'à un certain point, *le fait de la population*, et que la responsabilité de cet acte, si elle retombe sur eux jusqu'à un certain " point, doit retomber plus encore sur les " actes illégaux et les diverses invasions non " autorisées des Canadiens qui ont provo- " qué ce fait regrettable par leur tentative " de faire la guerre contre les colons. "

" Le soussigné est *enclin à croire* que Riel et ses associés ne *pourraient pas*, dans toutes les circonstances du cas, *être trouvés*

*coupables à la Rivière-Rouge*, ou même par un *jury en Angleterre :*

*Riel a dû être sous la fausse impression* qu'en ordonnant l'exécution de Scott, il mettait la colonie à l'abri de tout danger d'invasion future, et se conformait aux sentiments de la majorité de la population.

Après cela, répétons une autre partie du mémoire de Sir George que nous citions dernièment :

"Riel et ses compagnons, " *dans leur extrême désir de protéger la population de la Rivière Rouge contre toute invasion de leur territoire,*" par les mouvements non autorisés des Canadiens ont dû, très vraisemblablement, s'emporter jusqu'à la rage. et ils ont dû décider, au milieu de l'effervescence de leurs esprits, de faire périr quelques-uns des soi-disant envahisseurs canadiens, "pour servir d'exemple à tous les autres téméraires envahisseurs," selon leur manière de voir.

Ainsi donc, suivant M. Cartier, le motif de cette exécution doit, d'après les circonstances, être attribué au désir de protéger la population du Nord-Ouest et de servir l'intérêt public.

Mgr Taché dit en substence à peu près la même chese, il s'en exprime en diverses circonstances; quelques fois en des termes encore plus formels :

"Il est *injuste, faux et dangereux* de " dire que l'infortuné Scott a ete exécuté " parcequ'il était protestant ou orangiste." 2o Brochure sur l'amnistie, p 27.

Et ailleurs :

" Les difficulté de la Rivière-Rouge, " depuis le mois d'octobre 1869 jusqu'au " mois de septembre 1870, *forment un en-* " *semble, un tout politique dont les parties* " *ne peuvent se désunir.*" ...............

"*On ne doit pas plus punir ceux* qui ont " occupé le Fort Garry d'en bas (les métis " français.) que ceux qui ont occupé le " Fort Garry d'en haut (les soldats de Den- " nis et de McDougall.—Note de la R.); " *pas plus ceux qui ont causé la mort de* " *Scott* que ceux qui ont causé la mort de " Parisien."

"Je n'ai pas besoin de dire que la mort de Scott me peine et m'afflige ; elle m'a causé des regrets plus vifs et plus sincères qu'au plus grand nombre de ceux qui en ont parlé avec violence, Malgré toute la douleur que j'en éprouve, et au risque de nouvelles injures, je n'hésite pas à dire que *je suis convaincu que l'exécution ne s'est faite que parceque ceux qui l'ont ordonnée* CROYAIENT AVOIR DROIT DE LA FAIRE, POUR EVITER DE PLUS GRANDS MALHEURS ; et, *si elle s'est mal faite*, ce n'est précisement que parceque *ceux qui en ont été chargés* n'avaient ni expérience en ces choses, *ni la cruauté qui supplée* à l'habitude de la plus ignoble des professions.

Mais il y a loin de là à la *barbarie* et à toutes les *atrocités* que l'imagination et la haine ont *inventées.* Les métis de la Rivière-Rouge sont très-éloignés des sentiments barbares et cruels qu'on leur a supposés. Ils ont *beaucoup moins* de tout cela que ceux qui, dans le calme de la réflexion, *ont travaillé à exciter* contre eux *les haines et les passions les plus injustes.*

(Mgr Taché, 2e brochure sur l'amnistie, p. 39 )

Nous est avis, soit dit bien modestement et avec tous égards pour l'*ipse dixit* d'un grand homme, qu'il est bien difficile de reconcilier cette version de l'exécution *Scott* avec celle de l'Honorable Secrétaire d'Etat.

Evidemment, M. Chapleau qui a poétiquément et à la façon de Hugo, lorsque ce dernier voyait " *de la lumière noire,*" vu, lui, *Riel n'hésitant pas à jeter un cadavre* entre les siens et la conciliation," et lançant le sang de Scott "*comme un défi à toute tentative de rapprochement*", n'a pas vu par les mêmes lunettes que " *Le Saint missionnaire* " arrivant armé de conciliation.

L'apologiste de l'œuvre orangiste a préféré voir par d'autres lunettes, *celles de la falsification.* Car il est bien connu que les odieuses histoires dont M. Chapleau se fait le complaisant *écho, lorsqu'*IL SAIT *qu'elles sont fausses*, sont *un ignoble* FAUX *dont M. Chapleau lui même a fait la* PREUVE JUDICIAIRE !

Nous trouvons en effet dans la même brochure de Mgr Taché, Page 37-38 la révélation suivante :

L'honorable Ministre de la justice a dit, le 12 février, " que les détails de l'exécu- " tion de Scott, *qui expliquent le ton* " *sévère des dépêches,* vinrent raviver les " difficultés et en susciter de nouvelles."

*Tout le monde sait*, en effet, que la série de lettres publiées par le "*Manitoba Gazette*," sous la signature de John Bruce, *a eu l'effet prévu* dans un but *de vengeance*, PAR CELUI QUI AVAIT ACHETE LE NOM DE BRUCE ( le 1er Président du Gouvernement Provisoire), pour l'attacher à ces détails *qu'il savait n'être pas véridiques*...., ... JOHN BRUCE *mis sous serment* A NIÉ *avoir jamais dit les choses* telles qu'elles ont été écrites et à de plus *affirmé, aussi sous serment, n'avoir jamais eu aucune connaissance personnelle* de ce qui a été publié en son nom ET POURTANT ON NOUS INFORME *que même* LES DEPECHES OFFICIELLES *reçoivent leur ton de ces faits supposés.*

2e Brochure, l'Amnistie, P. 38.

## V

Mgr Taché n'a pas besoin que l'on appuie ses affirmations de témoignages officiels ; mais comme dans le cas actuel le calomniateur procède avec une singulière audace et en impose à grand nombre de dupes, nous extrayons du procès Lépine en 1873, ce que John Bruce lui-même s'est vu forcé d'avouer sous serment, touchant les ignobles calomnies publiées sous son nom contre Riel, dans les journaux de Winnipeg. Il est de la plus haute importance que la conviction soit bien fixée sur ce point. Car *c'est principalement sur ces prétendues révélations de Bruce*, ancien chef de Riel dans le gouvernement provisoire, que tout *Ontario s'est bâsé pour donner cours à sa haine contre Riel* et à ne rien épargner pour exercer, contre lui, les plus épouvantables vengeances.

Voici donc, ce qu'à admis Bruce :

Questionné par le juge :

Question :

Vous avez écrit, M. Bruce, plusieurs lettres dans les journaux au sujet de Scott, de ses derniers moments. Eh bien, pourriez vous jurer aujourd'hui, que ces écrits, signés de votre nom, étaient véridiques et exacts.

Il importe de régler ce point, car les déclarations que vous venez de faire devant le tribunal, ne s'accordent guère avec les prétendus faits relatés par vous dans la presse ..........................

..........................

Est-ce vrai, M. Bruce, que vous avez écrit cela en français où l'avez vous fait copier sous votre dictée ?

R.—NON. *Je ne me suis jamais servi de pareilles expressions. Je n'ai jamais écrit ou fait écrire rien de semblable.* (Je m'explique) les lettres revêtues de ma signature étaient rédigées par un nommé Auguste Béchard, auquel je confiais mes notes. Et j'ignorais alors, s'il élargissait le cadre, le canevas que je lui transmis, s'il defigurait mes notes. Plus tard, j'appris qu'il avait brodé sur un thème imaginaire et m'attribuait ainsi des faussetés..... .......

..........................

Transquestionné PAR L'HON. M. CHAPLEAU :

Q—N'est-il pas vrai, M. Bruce, que *l'on a écrit sous votre signature dans les feuilles publiques, beaucoup de choses que vous n'avez jamais dites ?*

R—*Oui.*

Q—Et que vous *n'avez pas eu connaissance de ce que vous êtes censé, aux yeux du public, avoir écrit vous même ;* que c'est E. Goulet qui vous a ainsi informé et que ce dernier étant mort, on ne pourrait constater s'il disait vrai ?

R —OUI Et lorsqu'il m'à insinué cela je n'avais plus rien a faire avec le gouvernement provisoire.

J'ignore d'entre-part si E. Goulet occupait une position quelconque au Fort.

Q —Avez-vous lieu de croire *que les renseignements de Goulet fussent exacts.*

Et voilà comment d'infâmes histoires ont pris cours dans le pays, se sont popularisées et ont, depuis 15 ans, servi de bâse à l'attitude de la population Anglaise protestante vis-à-vis les métis Français.

## VI

Est-ce là pourtant ce qu'il y a de plus déplorable.

Non! Le pire de tout, c'est de voir ces lamentables causes de ruines nationales créées par quelques uns des nôtres.

Et comment M. Chapleau a-t-il eu le courage de venir répéter les calomnies de Bruce, lorsque c'est sur ses propres questions à lui, M. Chapleau, que Bruce est venu confesser qu'elles étaient fausses.

Les fausses lettres de Bruce ont, quinze années durant, soulevé des

flots de fanatisme contre les nôtres, de même que les fausses accusations de M. Chapleau auront eu l'effet de diviser irrémédiablement les forces canadiennes-françaises et nonseulement d'enlever à notre cause une portion de ses forces, mais même de les faire servir contre nous à paralyser l'action nationale.

Le premier mouvement de notre peuple, a été unanime ; la calomnie, représentant Riel comme *meurtrier et coupable de haute trahison en* 1869-70, surtout la calomnie tombant de la bouche d'un Canadien-Français, chef de parti et ancien défenseur de la cause des métis, a aliéné à la grande cause nationale du Nord-Ouest, tous les conservateurs qui croient en M. Chapleau.

Ces causes fatales d'erreurs irrémédiables ne sauraient donc être trop sévèrement stigmatisées.

Aussi demanderons-nous au public de relire avec nous les remarques suivantes de Mgr Taché. Elles feront comprendre la façon dont on a calomnié la cause métisse.

Sa Grandeur, après avoir constaté ces odieuses calomnies officielles des lettres Bruce, et signalé les dénégations assermentées de leur prétendu auteur, ajoute :

" Toutes ces négations, quelques vraies qu'elles soient, ne *neutraliseront jamais* TOUT *le mal produit par* UNE ASSERTION MECHANTE, quelque fausse qu'elle puisse être.

Ces *fausses informations* ont produit leur effet dans un autre endroit, où il semble encore plus extraordinaire de le constater.

La société accomplit un acte bien grave et bien solonnel lorsque, revêtue d'un pouvoir qui ne peut venir que de Dieu, elle décrète qu'un de ses membres doit-être retranché de son sien, *aussi elle a le droit et même l'obligation d'exiger que celui qu'elle choisit pour exprimer la responsabilité qu'elle* assume s'élève par la plus *stricte impartialité* andessus de l'arène ou s'agitent les passions, et les intérêts, que de plus il évite *toute exagération de langage toute inexactitude de faits.* Exagérations, inexactitudes qui ne peuvent manquer de produire "un dangereux résultat." La justice chez les chrétiens doit au moins réaliser l'emblême sous lequel les païens la réprésentaient, afin de commander le respect, la soumission et la confiance.

Cette réfléxtion m'est inspirée par l'impression produite par la manière dont les procès politiques ont été conduits à Manitoba et par des assertions comme la suivante qui se lit dans la sentence de mort portée contre M. Lépine:

" CHERCHEZ DANS LES ANNALES DES " TRIBUS BARBARES qui rôdent depuis des " siècles dans les vastes prairies du Nord- " Ouest, et VOUS NE TROUVEREZ RIEN de " comparable à votre sauvage atrocité !" Cette phrase a dû être préparée longtemps à l'avance, ca *dans les témoignages contre M. Lépine il n'y avait rien qui pût la justifier.* Si celui qui a prononce ces paroles *avait ignoré ce qui s'est dit dans le milieu où il a vécu* avant de venir a Manitoba ; " si ses idées sur les troubles du " Nord Ouest ne s'étaient formées qu'a la " Cour du Banc de la Reine de Winnipeg" IL N'AURAIT PAS TENU CE LANGAGE. Un " excès conduit a un autre," comme on le voit dans la phrase suivante, prononcée dans la même circonstance :

" Pas un seul individu" N'A JAMAIS " OSÉ DIRE OU ECRIRE UNE SEULE PHRASE, " je ne dis pas pour justifier, mais même " pour " pallier, atténuer, excuser ou expli- " quer son atrocité."

S'il était possible en octobre dernier, d'ignorer qu'il se fût dit où écrit "quelque " chose en ce sens," ON A PU L'APPENDRE DEPUIS. Ainsi va le monde ! Les parlements, les gouvernements et même les tribunaux subissent des influences comme celles que font naître les lettres de l'infortuné John Bruce et autres données " qui " n'ont pas plus de valeurs réelle.

## VIII

Quelle sanglante condamnation des affirmations mensongères de M. Chapleau ! Car les paroles de Mgr Taché s'appliquent avec une aussi implacable sévérité à ses calomnies et à l'application que tout le parti ministériel en fait aujourd'hui à la cause nationale, qu'elle ne s'appliquaient au fanatique juge Wood et à l'application qu'il en faisait à la cause des chefs métis en 1874.

La société canadienne avait " *l'obligation d'exiger* " que le secrétaire d'Etat, exposant officiellement au public une question judiciaire

entraînant pertes de libertés, perte d'honneur et même perte de la vie de quelques-uns de ses membres, " évitât *toute exagération* de lan-" gages et *toute inexactitude de* " *faits.*"

La société canadienne a droit de dire de la phrase mensongère de M. Chapleau, tout comme de la phrase mensongère du juge Wood :

" Cette phrase a dû être préparée longtemps d'avance" et de façon a servir plutôt la passion orangiste que la cause de la vérité et de la justice, car " dans les témoignages" que l'histoire a consignés à ses annales, " *il n'y avait rien qui pût la justifier.*"

" *Si les idées*" du Secrétaire d'Etat " *sur les troubles du Nord-Ouest*" ne " s'étaient formées qu'à " la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg. " ou *dans les documents officiels* et d'après *les témoignages dignes de foi*, IL N'AURAIT PAS TENU CE LANGAGE "

" Un excès conduit à un autre."

Lui qui avait été à même d'étudier sur place la cause des métis ; lui qui avait entendu les dénégations de Bruce, *il ne* LUI ETAIT PAS POSSIBLE : et lors de sa lettre à M. Dubucque, et lors de ses déclarations à Paris, et lors de sa lettre à ses électeurs de Terrebonne, d'affirmer aussi hardiment une calomnie dont l'effet sera peut-être la ruine irrémédiable de la cause nationale au Nord-Ouest.

JUDEX.

## Il a outrageusement calomnié un mort

I

Maintenant, nous le demandons encore encore une fois : y a-t-il dans tous les documents officiels quelques faits d'où l'on puisse inférer que Riel était un homme sanguinaire et barbare, tel que la fantaisie orangiste et la fureur de nos renégats nous le représentent?

Riel a pu, dans des accès d'aliénation mentale, *subir* les crises et toutes les affections que *produit* la maladie. De fait, il nous paraît bien constaté qu'il a subi ces atteintes terribles du mal qui, deux fois auparavant déjà, l'avait retenu, des mois durant à la Longue-Pointe et à Beauport. Est-ce là de la *culpabilité?* Il est ridicule, il est insensé de le prétendre.

* * *

Tous les actes de Riel, tout ce que ses amis ont connu de lui durant vingt années de relations journalières, le représentent comme un homme doué d'un cœur sensible et généreux, ayant horreur de la violence et du sang. Mgr Taché, le R P Ritchot, le gouverneur Archibald, le gouverneur McTavish n'ont cessé, en vingt circonstances, de vanter la modération extrême dont il a toujours fait preuve ; à tel point que ça été, pour eux, quasi un phénomène que tous ces troubles de 1869–70 arrivés dans un pays demi sauvage, régi par des coutumes militaires en usage dans les guerres journalières avec les indiens ; les métis étant en butte aux plus monstrueuses illégalités, aux plus malhonnêtes spoliations de la part d'*étrangers* provocateurs, fanfarons et sans droits ; les chefs métis se trouvant en face d'adversaires violents, haineux, sanguinaires, comme les Scott, les Schultz, les Mair et tous ces buveurs de sang d'Ontario, venus là avec le dessein *avoué, hautement proclamé*, de chasser les métis français de leur pays natal : a tel point, disons nous, que ces troubles se soient passés, que le Manitoba ait conquis la plénitude de ses droits civils et politiques, etc, *sans autre effusion de sang* que l'exécution de Scott.

* * *

Or, lorsque vingt années durant, des hommes ont fait preuve de tou-

tes les qualités de bons chrétiens, de toutes les vertus civiques que l'on puisse s'attendre de trouver chez eux, est-il raisonnable de conclure gratuitement à leur criminalité, dans des circonstances difficiles, dans des crises sociales ou la connaissance exacte de toutes les circonstances manque à peu près complètement ?

***

Puisque Riel avait su conquérir l'amitié et l'estime de *milliers* des citoyens les plus honorables et les plus distingués du Canada et des Etats-Unis, par son patriotisme et toutes ses qualités aimables tant qu'il a été *compos mentis* ; mais que c'est un fait de notoriété publique, pouvant être attesté, par des centaines de citoyens honorables, que deux fois il avait été renfermé, des mois durant, dans des asiles d'aliénés où il a donné des preuves constantes de monomanie furieuse, cherchant à sacrifier tout, personnes et choses, à la réalisation de ses hallucinations ; lorsque Mgr Taché proclame solonnellement avoir observé chez lui, des années durant, cette maladie mentale ; lorsque nombre de médecins expérimentés l'ont proclamé aliéné : pourquoi n'avoir pas fait cette chose si simple, si naturelle, si raisonnable, si hautement humanitaire; d'attribuer ses excès à sa folie ? C'est ce que, *avec étonnement*, se demanderont les générations futures.

## II

L'un de nos concitoyens les plus en vue à Montréal, Monsieur l'avocat Champagne, homme de talent et orateur distingué, a affirmé plusieurs fois, dans ses discours publics à Montréal et dans ses environs, un fait important dont il avait eu personnellement l'occasion de constater l'exactitude.

L'on sait que M. Champagne était au Fort-Garry durant les troubles de 1869-70. Il était même, croyons-nous, l'un des officiers du gouvernement provisoire et il a même eu, lui aussi, son procès après que les Métis eussent, si loyalement et avec tant de générosité, cédé le pouvoir avec la possession du pays aux autorités canadiennes.

***

Or, M. Champagne dit, répète à qui veut l'entendre, affirme dans ses discours ce fait qui, d'ailleurs, nous dit-on, était de notoriété publique parmi les Métis :

Après que *Scott* eut été condamné à mort, pour *rebellion* contre le gouvernement du pays, *tentatives d'assassinat* sur le président du gouvernement et attaques brutales sur les capitaines des gardes, tandis qu'il était prisonnier, Riel, Lepine et O'Donahue le prirent à part et lui offrirent sa grâce, à la condition qu'il laissât le Nord-Ouest où il été *étranger*, où il n'avait fait que fomenter des désordres et pratiquer des tentatives d'assassinat, *et qu'il retournât dans la Province* d'Ontario d'où il était venu.

A cette fin, il lui offrirent de le faire conduire, sous bonne garde, jusqu'au territoire Américain et *même de lui payer son passage jusqu'à Toronto*, le tout à la condition qu'il jurât de ne plus remettre le pied au Nord-Ouest : et avec l'assurance qu'il allait être exécuté s'il n'acceptait pas sa grâce à cette condition.

Mais Scott, se répandant en injures contre Riel, Lépine et O'Donahue, leur déclara qu'il ne laisserait pas le Nord-Ouest, que toute cette mise en scène était une farce pour l'effrayer et le faire partir, *qu'ils étaient trop lâches* pour l'exécuter, ajoutant avec imprécations, que bientôt il serait libre et que le premier usage qu'il ferait de sa liberté serait de loger quelques balles dans la tête de Riel.

Là-dessus Lépine, se prévalant de son autorité comme adjudant-général, ayant comme tel, juridiction sur,

les prisonniers de guerre et croyant qu'il était de son devoir de protéger la vie de son président, tout en faisant respecter l'autorité du gouvernement, conclut qu'il fallait que la sentence fût exécutée comme d'ailleurs l'exigeait la masse des gardes métis que Scott avait continuellement outragés et frappés dans la prison.

*

M. Champagne ajoute aussi, nous dit-on, que lorsque le parti du major Boulton eut fait Parisien prisonnier, ce qu'ils ne réussirent à faire qu'en l'atteignant de *treize balles*, Scott lui lia les mains *nues* derrière le dos, par un froid de trente degrés, puis, lui passant une ceinture autour du cou, il l'attacha à la selle de son cheval et se préparait à le trainer, lors qu'un de ses compagnons, indigné d'une barbarie aussi sauvage, coupa la ceinture avec son sabre.

*

Qu'y a-t-il de vrai dans ces affirmations ? Nous n'avons pas le droit de mettre en doute la bonne foi de M. Champagne, qui est d'ailleurs, l'un des rares témoins se trouvant alors sur les lieux. Mais M. Champagne s'est constitué au milieu de nous, l'un des avocats les plus ardents de la cause métisse. Pour un grand nombre de gens fanatisés, ce fait rendrait peut-être son témoignage suspect.

Pour cette raison, nous avons écrit à Manitoba afin d'obtenir, si possible, des renseignements touchant l'exactitude de ces affirmations.

Dans ce but, nous avons écrit à l'un des prêtres les plus éminents et les mieux renseignés du Nord-Ouest. Nous allons livrer au public la réponse qu'il nous a faite.

Disons d'abord, que quant au fait de Parisien, il est évidemment très difficile de l'établir ; Parisien étant seul avec ses ennemis, il n'y aurait que leur témoignage qui pourrait nous faire connaître la vérité.

Quant à l'autre fait, voici ce que nous écrit notre vénérable correspondant ; nous transcrivons *verbatim* :

" Vous me demandez s'il serait possible " de s'assurer s'il est vrai que Riel, avant " que Scott ne fût exécuté, lui avait offert " sa grâce, à condition qu'il laisserait le " pays et qu'il cesserait de machiner des " soulèvements contre le gouvernement pro- " visoire................................

...... " Voici ce que je puis vous affir- " mer moi-même, comme l'ayant enten- " du de la bouche de Riel et de O'Dono- " hue, le lendemain de l'exécution :

" Nous avons offert à Scott de lui rendre " sa liberté, s'il consentait à laisser le pays " et à ne plus rien entreprendre contre le " gouvernement provisoire. Et il a répon- " du : Si vous me rendez la liberté, je vous " promets que le premier usage que j'en " ferai SERA DE TRAVAILLER A TUER " RIEL.

" Je me souviens de cela comme si la " chose venait de m'être racontée."

***

Pour nous conformer au désir de notre vénérable correspondant, qui est un homme très modeste et éprouve de la répugnance à voir son nom cité dans les journaux, nous taisons son nom, lequel est des plus honorablement connu dans tout le Nord-Ouest.

Cependant, sa lettre est déposée entre les mains du Directeur de l'*Etendard*, qui est autorisé à la communiquer à toute personne honorable, qui voudra bien s'engager à ne pas mentionner le nom du missionnaire aussi longtemps qu'il plaira à ce dernier de garder l'*incognito*.

III

Quant à ce qui concerne le caractère honorable et hautement digne d'estime de Riel et de Lépine, les deux chefs les plus directement accusés de l'exécution de Scotte, rappelons quelques-uns des témoignages honorables dont ils furent l'objet, après l'exécution de Scott :

Le gouverneur Archibald leur

serre publiquement la main, les félicite de leur patriotisme :

"Le gouverneur remercia très-vivement "Riel pour cet offre de service et lui dit "qu'il l'acceptait avec beaucoup de plai- "sir."

Com. de 1874. Déposition de l'hon M. Girard p 181.

Félicitant les chefs métis avec toute la population du Nord-Ouest, dans une proclamation publique, le gouverneur dit encore :

"Au nom de la Reine, je vous remercie."

Et faisant allusion aux soupçons entretenus que Riel et Lépine ne marcheraient pas contre les féniens :

"Les évènements de ces jours derniers (Riel et Lépine marchant à l'ennemi à la tête des métis) *ont donné le plus éclatant démenti à cette calomnie*."

Et le secrétaire du gouverneur qui écrit à Riel, Lépine et Parenteau :

Vous pourrez dire au peuple au nom duquel vous écrivez, que Son Excellence reçoit avec grand plaisir les assurances qu'elle avait anticipées dans ses communications avec le Révd Père Ritchot, et dont votre lettre lui fait part, et qu'elle profitera de l'occasion la plus prochaine pour transmettre à Son Excellence le Gouverneur Général, cette preuve évidente de la loyauté et bonne foi des métis du Manitoba.

Et ailleurs :

"Je crois que l'attitude des métis lors "de l'incursion fénienne, est due aux "réprésentations de leurs chefs, que j'ai "déjà mentionnés et si les métis eussent "pris une attitude différente, JE NE "CROIS PAS QUE LA PROVINCE SE- "RAIT MAINTENANT EN NOTRE "POSSESSION."

Dép.: Archibald, Rapp. 1874, p. 153.

Et l'honorable M. Girard, premier ministre de la province, qui dit à Riel :

Nous vous rappellerons, afin que vous preniez la place à laquelle vous avez droit. Je voulais parler d'une place de ministre ou de représentant dans le gouvernement de son pays.

Et Mgr Taché dans sa lettre du 16 février 1872 :

"Si votre patriotisme et votre désinté- "ressement ne m'étaient pas si bien con- "nus, je n'oserais pas même vous exprimer "l'opinion à laquelle je me suis arrêté.... "............

"Je sais que la ligne de conduite que "vous vous êtes tracée est justement chère "à vos cœurs et que vous n'entendez nul- "lement dévier des principes qui vous "guident............

Vos concitoyens vous aiment et vous considèrent...... ; Votre départ sera une épreuve autant qu'un sacrifice :.......... Je vois toutes ces choses.................. Malgré cette connaissance,....... partez, effacez-vous pendant quelque temps ; ne laissez pas même un prétexte à ceux qui vous poursuivent injustement...... Otez-leur ce prétexte, offrez ce nouveau sacrifice sur l'autel de la patrie....... C'est le propre des bons citoyens de faire passer la chose publique avant les plus légitimes aspirations individuelles. Prouvez que.... .....vous savez ne point songer à vous, quand il y a du bien à faire.

Je me crois votre meilleur *ami* et c'est à ce titre que j'ose prendre la liberté de vous donner un conseil si pénible de sa nature. Je sais combien il doit vous répugner de prendre le chemin de l'exil, d'aller expier, sur la terre étrangère, le CRIME d'avoir TANT AIME la terre natale......

Votre, etc,

ALEXANDRE,
Evêque de Saint Boniface.

M. Chapleau à beau dire, ce n'est pas à des *brigands*, à des *meurtriers*, à des traîtres coupables du crime de haute trahison, que d'aussi eminents personnages parlant un langage aussi bienveillant et aussi élogieux.

## IV

Nous pourrions nous en tenir à une démonstration aussi surabondante de la vérité de notre thèse, et défier MM. de la corde d'oser l'attaquer.

Nous voulons pourtant, donner encore un témoignage non équivoque des bons sentiments de Riel.

Un missionnaire catholique vient de nous dire qu'il a voulu sauver Scott, qui, depuis si longtemps, cherchaient à l'assassiner.

Un ministre protestant va maintenant corroborer ce témoignage. Le Rév M. Young dépose comme suit :..............................

Je le priai de retarder cette exécution de 24 heures.

Il me répondit qu'il en parlerait à l'adjudant général.

Il ajouta que Scott avait été condamné par le Conseil, qui, à l'exception d'une voix, avait été unanime dans sa décision, mais que, cependant, il soumettrait tout de même ma requête à l'Adjudant-général.

D'après ce que j'ai compris, celui-ci devait être le président du Conseil. Riel fit appeler alors l'adjudant-général dans l'appartement où nous étions.

Cet officier était le nommé Lépine, maintenant le prisonnier.

Lépine prit un siège et tous deux entrèrent en conversation. Je demandai de nouveau que l'existence de Scott fût prolongée de 24 heures de plus.

Riel s'adressa à Lépine, et, après quelques mots, ce dernier se leva, secouant la tête en signe de refus, et sortit.

Riel me déclara alors que ma demande était rejetée.

(Procès Lépine, déposition du Révd. M. Young.)

Nous allons maintenant citer le témoignage d'un évêque anglican qui va faire preuve des démarches qu'il a faites pour sauver Boulton. Que l'on remarque ces circonstances :

Riel pleure de ne pouvoir sauver l'un de ses plus implacables ennemis. Le tout appui notre prétention que ce n'était pas Riel, mais bien l'adjudant-général, qui exerçait le pouvoir suprême de vie ou de mort sur les prisonniers:

Sa Grandeur l'Evêque J. McLean est assermenté et interrogé par l'Honorable M. Chapleau.

Q.—Où étiez-vous en 1669-70 ?

R.—Ici.

Q.—Est il vrai que vous avez aidé M. D. A. Smith pour les élections de février 1870 ?

R.—Oui, et je vais m'expliquer.

Le capitaine Boulton ayant été condamné à mort, je reçus un jour une lettre de lui, m'annonçant qu'il devait être exécuté ce soir-là, à minuit, et me priant de l'aller voir.

Je me rendis au fort et je vis le capitaine dans la prison, chargé de fers et étendu sur une robe de buffle. Après un court entretien, je me fis conduire auprès de Riel, qui me déclara que Boulton serait mis à mort. Retournant dans la cellule de ce dernier, je lui dis que je ne pensais pas réussir à lui épargner la vie et lui adressai des consolations religieuses pour le préparer à sa fin, que je croyais prochaine.

Avec la permission de Riel, je pus même lui adresser la communion.

Le capitaine me raconta tout à propos du mouvement du Portage où il avait été mêlé, et j'allai de nouveau implorer Riel qui me répondit que l'exécution serait remise au lendemain midi.

Ainsi rassuré je quittai la prison pour y revenir de bonne heure la matinée suivante. Dans l'intervalle, plusieurs personnes de distinction, instruites de ces faits, vinrent à leur tour solliciter la grâce du condamné et il y eut un sursis. Je commençai à espérer, mais pendant que je m'entretenais avec le capitaine Boulton, Riel entra les larmes aux yeux, pour m'informer qu'il ne pouvait empêcher cette exécution, puis il nous laissa seulé.

Peu après, j'entendis un dialogue entre M. Riel et M. D. A Smith.

Le premier PRIAIT M. Smith de hater l'élection d'un représentant anglais, car autrement, il ne pouvait répondre, assurait-il, de la vie des autres prisonniers.

Cet entretien fit sur moi une impression profonde et quelques instant plus tard M. Riel entra une deuxième fois dans la prison, m'appella a l'écart et m'informa que Boulton ne serait pas fusillé.

* * *

Enfin, il est un fait de haute signification et qui prouve surabondamment qu'en exécutant Scott, le gouvernement provisoire se conformait à la volonté à peu près unanime de toute la population du Nord-Ouest, tant anglaise que française.

Remarquons-le bien : la majorité des membres du gouvernement provisoire était anglaise protestante ; la chambre des députés, qui siégeait au moment de l'exécution, était, pour moitié, anglaise protestante :

Comment expliquer que tous ces gens tout-puissants dans le gouvernement et constituant, les hautes autorités du pays, avaient rien fait pour sauver Scott, si ce n'est parce qu'ils étaient convaincus que c'était un grand criminel indigne de toute sympathie et qu'il méritait son sort.

C'est ce qu'il faut conclure de la déposition de l'honorable M. Bunn,

ancien secrétaire du conseil d'Assiniboïa et membre du gouvernement provisoire :

Q.—Vous avez dit que a session de l'assemblée avait été ouverte après les élections ?

R.—Oui, et elle dura plusieurs jours.

Le 9 de mars, Mgr Taché, qui arrivait du Canada, comparut devant le Conseil.

Je remarquerai que nous avons adopté entre autre chose, une résolution exprimant notre loyauté envers Sa Majesté.

Questionné par le juge :

Q.—L'assemblée savait-elle que Scott avait été fusillé ?

R.—On le disait.

Q.—Ne s'en est-elle pas occupée ?

R.—Non.

Q.—Pourquoi ?

R.—Je ne puis le dire.

Q.—Les pouvoirs de Riel étaient-ils définis ?

R.—Je ne l'ai jamais su.

Q.—Avait-il le droit de *veto*, de sanction ?

R.—Non, il était reconnu comme le président de l'assemblée.

Procès Lépine, Rapp. de la *Minerve*.
Déposition de M. Thos Bunn.

Les dupes de MM. les ministres ne prendront pas connaissance de nos preuves.

S'ils le faisaient, nous leur porterions le défi d'arriver, de bonne foi, à une autre conclusion que la suivante :

*M. Chapleau a odieusemens calomnié* Riel en voulant justifier la pendaison de Régina par l'accusation que Riel était *récidiviste*, meurtrier de Scott et coupable du crime de haute trahison.

JUDEX.

---

# A CHACUN LE SIEN

## I

### A QUI MANITOBA DOIT-IL, LA CHARTE DE SES DROITS E LIBERTÉS ?

Pour terminer la série d'articles que le directeur de l'*Etendard* avait assignée à la plume de *Judex*, il ne nous reste plus que deux points a toucher.

* * *

La vérité a des droits imprescriptibles et l'histoire est son grand justicier.

Le fanatisme et la fraude auront beau faire, ils ne pourront empêcher l'histoire de proclamer ces deux faits importants :

En 1884 85, comme en 1869-70, c'est l'action des métis français qui aura déterminé *immédiatement* la concession des franchises politiques aux populations de l'extrême N.-Ouest, absolument comme elle avait déterminé l'octroi immédiat et dans toute leur plénitude, des libertés et franchises constitutionnelles aux habitants du Manitoba.

L'on pourra se diviser sur le mérite politique de Riel ; l'on pourra juger sévèrement son action, mais ce sera lui qui, devant la postérité, aura le crédit d'avoir soustrait les deux principaux groupes de ses compatriotes au gouvernement personnel des petits despotes du département de l'Intérieur.

Il les aura fait placer sur un pied d'égalité avec les autres sujets de Sa Majesté.

Il aura mis fin à l'arbitraire inique d'une poignée de fanatiques voués d'avance à l'œuvre odieuse de détruire toute influence française dans le Nord-Ouest.

En 1869-70, personne, dit Mgr Taché, personne en dehors du gouvernement Provisoire, nulle action en dehors de l'action de Louis Riel ne préparait pour le pays l'organisation politique dont le *Manitoba* jouit aujourd'hui.

" Sans ces arrangements faits à
" Ottawa en avril et mai 1870, IL
" N'Y AURAIT PAS, *au monde, un* COIN
" DE TERRE *qui s'appellerait* LA PRO-
" VINCE DE MANITOBA ", IL N'Y AURAIT
" PAS, au milieu de nous, un "*Con-*
" *seil Exécutif*, " dont les membres
" sent "*ministres d'Etat*" *de Mani-*

" *toba;* nous ne CONNAITRIONS PAS " une " ASSEMBLEE " ni un "*Conseil* " *Législatif*" de MANITOBA.

" *En dehors des instructions don-* " *nées aux délégués du Nord-Ouest* " *par le gouvernement provisoire,* " PERSONNE NE SONGEAIT *au régime* " *qui a été proposé, accepté et* sous " lequel nous vivons.

" Les trois branches de notre " législature SONT DONC NEES *des* " *arrangements* conclus, entre les " ministres fédéraux et *les délégues* " *du Nord Ouest, envoyés et délégués* " *par le gouvernement provisoire.* "

(Mgr. Taché L'amnistie P. 55.)

Voici le document conférant aux délégués leurs pouvoirs de traîter avec le gouvernement du Canada :

A messire J. N. Richot, Ptre, etc.

" Monsieur,—Le président du gouvernement provisoire d'Assiniboia en conseil, vous met par les présentes en autorité et en délégation, vous le révérend messire J. N. Richot en compagnie de monsieur John Black, écuier, et de l'honorable A. Scott, afin que vous vous dirigiez à Ottawa, en Canada ; et que là vous placiez devant le parlement canadien la liste qui vous sera confiée avec les présentes, liste qui contient les conditions et les propositions sous lesquelles le peuple d'Assiniboia consentirait à entrer en confédération avec les autres provinces du Canada.

" Signé ce vingt-deuxième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante dix

" Par ordre

[Signé, " THOMAS BUNN,

" Secrétaire d'Etat.

" Siége du gouvernement.

" Winnipeg, Assiniboia. "

[De la page 70 Rapp. Com de 1874]

## II

### A QUI LE MANITOBA DOIT-IL LA CHARTE DE SES DROITS ET DE SES LIBERTÉS

Le manque d'espace nous a empêché hier, de terminer nos remarques sur ce chapitre.

Notre objet n'est pas de surfaire le supplicié de Régina. Nous le voulons présenter tel qu'il est, avec ses erreurs, ses fautes mêmes ; nous le défendons contre la calomnie, voilà tout.

Il n'y a plus guère maintenant deux opinions sur le mérite de son exécution. On a pendu un pauvre aliéné. Nous voulons empêcher, contre lui une seconde exécution : l'assassinat de son honneur, et de sa réputation par la calomnie, meurtre dix fois pire aux yeux de tout homme de cœur que la mort du corps.

***

Nous avons cité, hier, la brochure de Mgr de St. Boniface qui dès 1874 rendait à Riel cette justice de constater que le Manitoba lui doit sa constitution actuelle, la charte de ses libertés civiles et politiques.

C'est dur à avaler pour les fanatiques de Winnipeg!...... Riel le père de leur constitution politique ! C'est dur même pour les fanatiques de la province de Québec !

Et pourtant, c'est une vérité historique.

Il est de fait que Riel avait beaucoup des qualités et des talents qui font l'homme d'Etat : il ne les avait pas toutes malheureusement. Surtout, son cerveau n'était pas suffisamment équilibré pour diriger parfaitement bien tout ce que sa nature d'élite lui inspirait pour le bonheur de ses concitoyens. Surtout, sa pauvre tête n'a pu résister aux chocs violents, aux assauts terribles que la persécution sanguinaire des orangistes, l'ingratitude monstrueuse de quelques-uns des siens, lui a fait subir.

Il a été frappé à trois ou quatre reprises différentes d'aliénation mentale, son cerveau une première fois détraqué nous semble n'avoir jamais reconquis la plénitude de ses facultés. Comme c'est d'ailleurs presque toujours le cas dans les maladies de cette nature.

***

Quoiqu'il en soit, Riel, même avant sa première maladie, avait besoin d'auxiliaires, même de contrôleurs, du moins dans une certaine mesure. Or, ce contrôle, il l'avait trouvé chez quelques-uns de ces admirables missionnaires qui, avec S. G. Mgr Taché à leur tête, ont été les véritables pères du Nord-Ouest et a plus de titres que tous les autres peut-être, les principaux artisans de ses libertés civiles et de ses franchises politiques.

Chaque fois et aussi longtemps que ce contrôle bienfaisant s'est exercé sur lui, il a fait des choses véritablement remarquables. Car l'histoire dira que l'action de cet homme a été plus qu'ordinaire. Et il y a maintes circonstances où l'on peut à peine concevoir comment un homme aussi jeune, si complètement dépourvu de la haute expérience qu'il faut pour gouverner les peuples et faire œuvre saine de législature, a pu agir aussi judicieusement, aussi habilement, avec un aussi parfait à propos dans vingt circonstances ou des obstacles épouvantables venaient mettre en danger immédiat, danger grave, danger même d'extermination, le petit peuple qui l'avait choisi pour son chef.

***

On dira ce que l'on voudra, mais Riel a conservé à ses frères leur héritage paternel ; il a fait reconnaître et proclamer *les droits des enfants du sol,* il a doté son pays natal d'institutions politiques égales par l'ampleur des libertés et par la perfection de la forme, à celles de la métropole.

Ses protecteurs, ses bienfaiteurs l'ont soutenu, dirigé, inspiré en tout cela, proclamons le bien haut. Mais en a-t-il été autrement de lui que de presque tous les hommes remarquables qui ont rendu à leurs concitoyens des services signalés ?

Aujourd'hui même, qu'en serait-il de quelques-uns des plus opulents contempteurs de Riel, dont malgré leur jactance, les œuvres utiles et méritoires sont plus que problématiques, si ce n'eût été de l'action de leurs protecteurs, de leurs directeurs, de l'appui de ceux qui, en quelque sorte, les ont porté dans leurs bras où ils sont aujourd'hui ?

## III

### LIBERTÉS ET DROITS FUTURS.

Qui ne s'est dit, en lisant l'autre jour le discours du trône, que c'est encore Louis Riel que ces parties des territoires du Nord-Ouest, qui sont en dehors du Manitoba, vont devoir l'octroi de leur nouvelle charte politique, et surtout la réorganisation de leur système judiciaire en matières essentielles, affectant la liberté, la vie même des sujets Britanniques ?

***

Il y a maintenant huit mois à peine que le directeur de l'*Etendard,* au Sénat, et M. le Député de Beauharnois aux Communes, suggéraient au gouvernement l'opportunité de concéder à nos territoires l'un des droits primordiaux de tout sujet anglais, celui d'être jugé par douze de ses pairs, et mettaient en quelque sorte le gouvernement en demeure de faire cette réforme.

Mais alors, il ne s'agissait que de la liberté et de la vie d'une cinquantaine de pauvres PATRIOTES de sang français et catholiques et d'une cinquantaine de sauvages......*v*......

Le gouvernement répondait avec un profond mépris que la suggestion n'était pas du tout opportune.

Et, chose remarquable ! c'est que huit mois après, la chose est devenue, aux yeux des mêmes sages, si opportune, si manifestement urgente, que l'on en fait l'objet d'un des principaux paragraphes de la harangue officielle, que nos dignes ministres ont mise dans la bouche du représentant de Sa Majesté.

**Il vous sera demandé de considérer la convenance qu'il y aurait à améliorer l'or-**

ganisation judiciaire des Territoires du Nord-Ouest.

Parfait! Voilà une convenance qui nait bien a propos! après quelques soixantaines de procès subis par les principaux citoyens du pays! Et surtout après condamnations!

***

Il nous semble en effet à nous aussi, que maintenant que les principaux métis français sont au pénitencier et leur chef exécuté sur l'échafaud il y a forte "*convenance*" d'assurer aux citoyens anglais à MM. les orangistes surtout, à qui l'on est à préparer un Nord-Ouest selon leur cœur, le principal des privilèges qui soient inscrits en tête de la Grande Charte: *être jugés par douze de leurs pairs !*

***

C'est ce que trouveront aussi ceux de nos compatriotes qui piétinent avec rage sur le cadavre de Riel et nous injurient à pleine bouche, eux qui ont trouvé bon que les nôtres, il n'y a pas six mois, fussent jugés par six...... de leurs ennemis!

Pour la politique ministérielle d'il y a six mois, alors que l'on trouvait la loi actuelle excellente appliquée aux nôtres, de même que pour la politique ministérielle actuelle, on entonne le même hymne de louange pour célébrer la sagesse, l'esprit de justice, l'impartialité du gouvernement!.

Mais de la part de Canadiens-français... de nom du moins?

***

L'argument principal, le seul pour ainsi dire, avec l'accusation d'avoir excité les sauvages à la guerre, est celui de vénalité.

De la vénalité chez Riel!......

On eut dû s'attendre à tout, excepté à cette invraisemblable accusation. Et ceux qui l'ont portée sont les mêmes que ceux, qui, il n'y a pas longtemps, accusaient Riel d'une vanité si criminelle, que disaient-ils, il préférait à une existence obscure la mort sur l'échafaud, par amour pour la renommée!

D'un exalté, fou d'amour pour la gloriole, jusqu'au point de sacrifier sa vie pour faire parler de lui, faire tout-à-coup un froid calculateur de trésors, un gripesou tellement pratique, qu'il veut immédiatement, après quinze années de sacrifices pour le bonheur des siens, les vendre ignoblement pour les trente deniers de Judas............

Ces gens là auraient-ils donc cru, un instant, Riel pétri du même limon dont sont faits leurs grands hommes?

Ah! si Riel eut été de cette trempe, toute une certaine presse de la Province de Québec serait aujourd'hui à ses pieds, car il serait puissant, et il aurait nombre d'actions dans les principaux journaux français du Bas-Canada.

JUDEX.

---

## IV

### LE DÉSINTERESSEMENT DE LOUIS RIEL

Il y a eu quelque chose d'étrange dans les manifestations de haine qui se sont produites à l'occasion de Riel. Que la rage orangiste ait fait explosion à son sujet, nous le comprenons; il a si puissamment contribué à l'échec humiliant qu'ils ont subi dans leur plan de faire du Nord-Ouest un pays exclusivement orangiste!

La *Vérité* dans sa revue de la presse canadienne met en lumière les contradictions des défenseurs de la cause ministérielle dans l'affaire Riel:

Au cours d'un article sur la question Riel, le rédacteur du *Courrier du Canada* écrit l'étonnante phrase que voici:

"......La cause de Riel était donc
" bonne en 1875. Lui et ses collègues
" avaient droit à l'amnistie la plus large."
" Voilà ce que nous écrivions en sep-
" tembre dernier. Et nous croyons que

« telle est l'opinion universelle de la pro-
« vince de Québec. »

Et dans un endroit du même article, nous lisons :

« Tous tant que nous sommes, nous « savons qu'en 1869 Riel et les Métis « étaient dans leur droit, et que le gouver- « nement provisoire qu'ils ont établi « découlait nécessairement des circons- « *tances*. »

Il faut que l'esprit de parti soit bien fort pour pousser un homme intelligent et naturellement honnête, comme l'est M. Chapais, à écrire des choses aussi évidemment contraires aux faits.

Il est impossible que le rédacteur du *Courrier* n'ait pas lu le manifeste de M. Chapleau à ses électeurs de Terrebonne. Or, dans ce manifeste, le secrétaire d'Etat déclare que Riel était coupable de haute trahison en 1869. C'est là, du reste, la thèse odieuse du cabinet fédéral et de ses partisans : Riel a été pendu comme *récidiviste*. S'il faut en croire le *Chronicle*, M. Caron a répété la même énormité à Sillery, en présence du rédacteur du *Courrier*. Dès lors, comment M. Chapais peut-il venir nous affirmer que *tous* nos compatriotes admettent la bonté de la cause de Riel en 1869 ?

M. Chapais déclare que « l'opinion est arrêtée sur ce point, » « en dépit de deux ou trois affirmations lancées à *la légère* et peu conformes à la vérité historique. »

La déclaration des ministres, que Riel était rebelle en 1869, est certes « peu conforme à la vérité historique », puisque c'est un audacieux mensonge ; mais cette déclaration n'a pas été « lancée à la légère. » C'est une calomnie froidement calculée, soigneusement élaborée par M. Chapleau et Sir Alexander Campbell dans leurs fameux mémoires, répétée sans cesse et colportée aux quatre coins du pays par les valets du pouvoir.

Cette prétention mensongère, que Riel était rebelle en 1869, est la base même de la défense du gouvernement. C'est en travaillant à convaincre le public que Riel était *récidiviste* que les ministres espèrent se réhabiliter.

Et M. Chapais nous parle de « deux ou trois affirmations lancées à la légère » ! ! !

Esprit de parti, voilà encore de tes coups !

---

# Sir John a ruiné les Métis

(De la *Justice*)

En juillet dernier, la question des Métis et les causes de la révolte s'agita en Chambre. Sir John, résumant le débat, nia qu'il y eut aucune cause légitime d'insurrection. Et il attribua cette dernière à la spéculation des blancs.

Citons quelques extraits du *Hansard* :

« Assurément les pauvres gens qui vivent là auraient eu une triste vie si un gouvernement conservateur n'était venu au pouvoir pour renverser la politique grite, qui ne visait qu'à les soulever.

« Durant cinq ans, M. l'Orateur, ils ne savaient guère le tort qu'ils souffraient. Ils vivaient dans leurs maisons ou dans les bois sans se plaindre. Ils ne savaient pas qu'ils fussent opprimés ou maltraités.

« Il fallut les déclarations des honorables messieurs de la gauche et de toute la presse radicale pour leur faire savoir qu'ils allaient perdre leurs propriétés, et je tiens responsable le parti grit de la Chambre et au dehors de la Chambre non-seulement de la rébellion, mais aussi de toutes ses conséquences.

« Pourquoi le peuple aurait-il été plus malheureux de 1878 à 1884 qu'il ne l'a été de 1873 à 1878 ? Est-ce que les circonstances n'étaient pas les mêmes ? A-t-on essayé d'enlever aux colons leurs terres ? Non, monsieur, ceux-ci, étaient en mars 1885 dans la même position qu'ils occupaient lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir. Ils ont vécu heureux, paisibles et contents jusqu'à ce que des agitateurs politiques les aient soulevés pour les fins les moins avouables.

« Dans les grands tournois politiques, les partis sont sujets à s'oublier et à dévier de la ligne droite.

« M. MILLS : Ecoutez ! écoutez ! le bill du cens électoral.

« Sir JOHN : L'honorable député de Bothwell a bien voulu parler de droiture ; mais je crois que, sur ce point, il aurait mieux fait de se taire. L'honorable député qui vient ici dans le but d'appuyer l'honorable chef de la gauche [M. Blake] et qui, depuis le commencement de son administration, a essayé d'anéantir les droits ou, plutôt les réclamations de ces gens, l'honorable député, dis-je, parle aujourd'hui en faveur de ces droits. Mais je dis que les deux partis politiques peuvent se tromper ; il y a matière à erreur, mais dans ce cas-ci, cette excuse n'existe pas. Ce tournoi n'est pas seulement, dans le but d'emporter des

avantages politiques, mais il a aussi pour but de mettre ces pauvres colons au pouvoir de ceux qui spéculent sur le domaine public. Je suis convaincu qu'à l'heure qu'il est il n'y a pas une seule réclamation qui ne soit engagée. Je crois aussi que les blancs ont acheté ces réclamations et que les Métis ne seront pas plus riches quand même ces réclamations seraient reconnues."

D'après Sir John, il n'y avait eu à régler que la question des terres, autrement appelé le "titre indien". Aucune autre réclamation n'existait. Voyons quelle sorte de règlement a été fait de ce titre des métis, aux terres du Nord Ouest.

"Quand nous sommes arrivés au pouvoir, en 1878, il nous a fallu examiner cette question. Le gouvernement qui nous a précédé a méconnu les droits des métis, et a refusé de remédier à leurs griefs, exposés par son propre agent M. Mathew Ryan. Jusqu'à 1879, il n'y avait pas de pouvoir légal pour disposer de la question d'une manière équitable et loyale. Mais en 1879, nous avons pris sur nous de nous occuper de la question et de la régler le mieux possible. Notre seul désir était de rendre justice au Nord Ouest et au pays en général. Nous venions de reprendre le pouvoir qui avait été arraché des mains de nos prédécesseurs par la majorité du peuple. Nous avions par conséquent tout à gagner en agissant avec droiture, et nous avons fait tout en notre pouvoir pour y arriver.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons écrit à l'Archevêque Taché, et à d'autres Evêques dont l'honorable monsieur a parlé ; nous avons écrit aussi à M. Laird, et nous avons eu l'opinion de ces deux hommes marquants, et suivant eux nous ne devions pas accorder de scrip. Ils étaient pareillement opposés à l'octroi des lettres patentes en faveur des métis.

"Voyons, ajoute Sir John, ce que dit l'Archevêque :

"Chacun reconnaît l'opportunité pour "les Métis de se fixer définitivement sur "sur les terres, de les cultiver.

"Je prends la liberté de proposer une "mesure.

"*a* J'estime qu'il y a 1200 familles "métisses dans le Nord-Ouest. Que le "gouvernement leur assigne douze réserves "dans les lieux qu'ils préféreront.

"*b*. Chaque réserve devant comprendre "100 familles au moins et une superficie "de douze milles carrés de terre arable, "c'est-à-dire l'étendue de quatre town-"ships.

"*c*. Tous les hommes, femmes et enfants "métis, résidant dans le Nord-Ouest le "premier janvier 1879, devraient recevoir "deux autres certificats négociables pour "quatre-vingts acres de terre chacun à "être choisis par eux dans une des douze "réserves plus haut mentionnées.

"*d*. Les dits terrains ne devant être ni "vendus, ni hypothéqués, ni taxés avant "qu'ils aient passé à au moins la troisième "génération à partir de ceux qui les ont "reçus ou leurs représentants ; car je suis "fort parté à croire que ces terrains de-"vraient être absolument inaliénables ; et "une telle idée ne saurait paraître dérai-"sonnable à ceux qui considèrent les avan-"tages découlant d'une semblable politi-"que, en ce qui concerne les biens réels et "inaliénables des nobles."

Cette proposition de Mgr Taché est bien formelle.

Sir John rapporte aussi celle du Conseil du Nord-Ouest.

"Que vu le fait que des concessions de "terres et des émissions de scrip ont été "faites aux Métis de Manitoba pour l'ex-"tinction du titre sauvage aux terres de "cette province, il y aura des méconten-"tements parmi les Métis des Territoires, "à moins qu'ils ne reçoivent quel-"que considération semblable ; que "cette considération tendrait beaucoup "à l'avantage nes Métis, si elle était "donnée sous forme de billet de résidence "non négociable pour, disons 160 acres à "chaque Métis chef d'une famille et à "chaque enfant métis ; à l'époque du trans-"fert au Canada, le billet devant être émis "immédiatement à tout Métis de 18 ans "ou plus qui prouvera sa réclamation ; "que chaque Métis obtenant tel billet de "résinence devrait être autorisé à s'éta-"blir sur toute terre fédérale inoccupée, "mais le titre de la terre ainsi enrégistré "devrait rester entre les mains de la cou-"ronne pendant dix ans."

C'est très clair : Monseigneur Taché demande des titres non transférables pendant trois générations, et le conseil suggère qu'ils ne soient pas négaciables pendant 10 ans. Mais tous veulent des titres immédiats, qui empêchent la spéculation sur la faiblesse ou l'imprévoyance des enfants de la prairie. C'était sage et juste. La civilisation doit aider ces natures insouciantes formées dans un atmosphère qu'elle ne comprend pas tout en en constatant les effets. La charité fait un devoir de prévoir et d'aider ces grands enfants.

Voyons ce qu'a fait Sir John. Comment il travestit ces demandes si rationnelles, comment il a réglé, comment il pretendait avoir réglé cette seule question en litige.

"La recommandation de l'archevêque Taché était que le titre ne fût accordé aux Métis qu'après trois générations. La re-

commandation du conseil qu'il ne leur fût donné qu'après dix ans. Quelle a été la politique du gouvernement ? Prenez vos 160 acres ; prenez votre préemption pour 160 acres de plus et vous serez aussi bien qu'un blanc et vous aurez votre titre après trois ans, quoique nous aient dit l'archevêque et le conseil du Nord-Ouest. Nous, le gouvernement du Canada, avons plus de confiance dans les Métis que n'en ont eu et leur propre archevêque et leur conseil. Nous leur disons : " Nous vous donnons le terrain ; occupez-le, cultivez-le, soyez heureux, et au bout de trois ans vous obtiendrez vos titres pour 160 acres et deviendrez des propriétaires libres et indépendants dans le Nord-Ouest. Ce gouvernement paternel ne vous soumettra pas aux inconvénients auxquels ont voulu vous soumettre vos propres amis du Nord Ouest. Bien que nous soyons éloignés, bien que nous ne vous connaissions pas, bien que nous soyons accusés de vous traiter injustement, nous avons plus de confiance en vous que vos propres amis. Nous ne vous demandons pas de rester esclaves du sol pendant trois générations, nous ne vous demanderons pas de rester dix ans sans titre. Nous vous disons que dans trois ans, vous pourrez aller occuper vos terres, et que Dieu vous bénisse."

On ne saurait être plus cynique. Au lieu d'un titre immédiat non-transférable pour une période définie on donne un droit éventuel et transférable immédiatement. Aussi les ⅞ de ces scrips sont déjà entre les mains des spéculateurs. Et les Métis ont perdu leur droit au sol.

Et cela a été fait sciemment, au mépris du clergé et des citoyens bien pensants. Citons encore :

....On a donné au gouvernement de nombreux conseils sur la manière de traiter les métis, et le gouvernement n'avait qu'une seule chose à laquelle il devait penser : qu'est-ce qu'il y avait de mieux à faire pour le peuple, pour le soustraire même à sa propre imprévoyance et en même temps, ne pas retarder la colonisation du pays. Cela, M. l'Orateur, peut démontrer à tout homme raisonnable ce que valent les paroles de l'honorable monsieur qui nous reproche des retards.

" Les Métis ne souffraient pas, M. l'Orateur, ils vivaient dans leurs propres maisons ; ils n'avaient pas besoin de terrain, et leur en donner davantage, c'était leur donner tout simplement rien du tout. Cent soixante ou 240 acres de terre de plus n'auraient été d'aucune utilité immédiate pour les Métis, mais ils auraient fait grand bien aux spéculateurs qui leur disaient qu'ils souffraient et s'en allaient à la ruine, et qui voulaient qu'ils obtinssent leurs certificats afin de les leur acheter pour une misérable bagatelle. Non, M. l'Orateur, toute l'affaire n'a été qu'une farce. Il n'y avait pas de griefs réels, rien dans tout ce qu'a fait le gouvernement qui blessât réellement leurs droits. Il est vrai que nous leur avons dernièrement donné des certificats, mais pourquoi l'avons-nous fait ? Pour maintenir la paix."

Pour maintenir la paix ! ruiner tout un petit peuple pour maintenir la paix ! Jamais un tel aveu de faiblesse ou de perversité n'a échappé à un premier ministre sous la couronne anglaise. Tout de même, les scrips ne venaient pas, et l'agitation augmentait. Quand Crozier eût tiré, que fait Sir John ?

" Vu la pression continuelle des blancs, vu le fait que les Métis de Prince-Albert étaient les esclaves des blancs, vu le fait qu'ils tenaient des assemblées et pouvaient prendre les armes ou faire ce que leur demandaient les blancs, nous en sommes arrivés à la conclusion que, bien que nous ne considérions pas la chose dans l'intérêt de la population des Territoires, cependant, s'ils ne voulaient accepter rien autre chose —et nous leur avions offert 160 acres de terre—s'ils voulaient se mettre à la merci des cormorans, qui les ruinaient et les tenaient dans l'esclavage et dans l'agitation, vu ces faits, nous ne pouvions rien y faire ; nous vous donnerons les scrips, leur avons-nous dit, bien que nous sachions que cela n'est pas dans votre intérêt et que vous les vendrez à des spéculateurs qui vous en donneront une bagatelle ; mais nous ne pouvons rien y faire ; cette question doit être réglée ".

" De sorte qu'au dernier moment, avec la plus grande répugnance, je cédai et me dis : Qu'ils les boivent ou les gaspillent, nous saurons la paix."

Et c'est après cela qu'il a l'audace de dire :

" Mon estimable et habile successeur, sir David McPherson, se guida sur le même principe et on en vint à la même décision en janvier. Nous savions alors que ce mécontentement se fomentait, poussé par un bon nombre de ces hommes qui vont aujourd'hui déposer contre les Métis. Voilà, M. l'orateur, ce que nous avons fait. Je le dis et j'en appelle à la chambre : nous avons agi comme nous devions agir quand, en 1879, nous sommes revenus au pouvoir et que nous avons constaté que nos prédécesseurs n'avaient rien fait pour régler la question, nous nous sommes adressés aux personnes éminentes de ce pays que nous savions être les amis des métis, et elles



furent d'accord sur un point, savoir, que nous ne devions pas mettre ces certificats qui étaient transférés aux spéculateurs".

Et c'est pour cela qu'en janvier 1885, il nomme une commission qu'il aurait dû nommer en 1879. Et encore n'a-t-elle commencé à agir qu'en avril ou mai ; loin du théâtre de l'insurrection, où elle ne s'est rendue qu'après que les métis de la Saskatchewan furent tués, emprisonnés ou réfugiés aux Etats.

Sir John savait, en 1879, d'après son propre aveu, que cette question était en souffrance depuis 1863. Et ce n'est qu'en 1885 qu'il la règle en livrant les métis aux spéculateurs, en les privant virtuellement du sol du Nord-Ouest.

Jamais le pays n'avait soupçonné un tel état de choses. Nos ministres français ont laissé, sans mot dire dépouiller ce petit peuple. On veut que le parti conservateur approuvé et sanctionne ce crime national !

Quand ces faits seront connus, on comprendra que les acadiens et les métis ont egalement eté voués à la ruine et à la destruction.

## Les avocats de l'Orangisme réfutés par eux-mêmes.

### ILS L'ONT VOULU.

*Si grâce a été demandée pour Riel ; si la question entre orangistes et catholiques a été posée à Ottawa ; si les catholiques ont été souffletés ; si l'agitation a été intense et universelle ; si le parti conservateur s'est séparé de ses chefs :*

LA CAUSE EN EST DUE AUX MINISTRES EUX-MEMES ET A LEURS ORGANES.

### PREUVE.

" La seule chose qui compliqua l'affaire, ce fut l'*esprit de parti*, la politique. On veut défendre en principe le mouvement insurrectionnel ; on proclama Riel, un héros, un martyr, et c'est en brodant sur ce thème ridicule que M. David se mit à convoquer des assemblées, où, sous le prétexte de venir en aide à Riel, il nuisait véritablement aux Métis, en les justifiant contre le gouvernement, qui tenait leur sort entre ses mains. Heureusement que Riel et les Métis qui ont eu *de véritables amis*, qui firent parler la voix *du bon sens, du jugement et de la justice*, plus haut que les appels à la démagogie et le bon sens, le jugement, la justice ont *jusqu'ici triomphé. Riel ne sera pas pendu*, les Métis seront grâciés, mais il devront leur salut *à ceux qui nous représentent* à Ottawa, à Royal, à *Girouard*, à *Desjardins*, à Ouimet, ces vrais amis du Métis, dont nous nous sommes fait un devoir de suivre la ligne de conduite ; ils le devront à la *Minerve* entre autres qui n'a cessé de réclamer justice, sans pour cela soulever inutilement les préjugés de races et de croyances, toujours faciles à exploiter dans notre pays, mais qui n'ont jamais fait autre chose jusqu'à présent, que de creer des obstacles à *notre légitime part* d'influence dans le Dominion. Continuez donc, en grave matière, à demander justice, fermement, mais toujours avec prudence et modération.

[De la *Minerve* du 14 octobre 1885]

" ....Pauvre Riel, *dans les éclairs de raison que lui laissait sa folie*, il s'est aperçu qu'il servait de jouet à des intrigants bien ordinaires ; il a voulu secouer leur bât, mais que pouvait-il faire lorsque ces défenseurs, quand même étouffaient ses cris d'indignation."

[De la *Minerve* du 15 octobre 1885]

"...D'après une dépêche que nous publions ailleurs, Riel aurait demandé au Père André la permission de dire la messe. Il avait déjà baptisé, confessé, confirmé. Il ne lui manque plus que de dire la messe."

[De la *Minerve* du 13 Novembre 1885]

RIEL

" *Pas de nouvelles d'Ottawa*. Muets comme une tombe. On doit pourtant avoir pris une décision ; car il ne reste que deux jours avant l'exécution, et c'est juste le temps qu'il faut pour qu'un messager parti mercredi soir arrive à temps, à Régina, avec le mandat annonçant que c'est "le plaisir de " Son Excellence que la loi ait son cours." *Quelle sinistre ironie* dans les mots de cette formule ! Nous sommes convaincus que le gouverneur général rendrait bien pour quelques jours à Sa Majesté la " haute pré- " rogative de miséricordes " qu'elle lui a déléguée.

" Son Excellence a célébré, hier, à fête d'action de grâce qu'elle a proclamé l'autre jour. C'était un jour de prière et de propitiation. Les rapprochements les plus étranges se produisent autour de cette date lugubre que la justice avait fixée pour une exécution. Les dépêches de Winnipeg nous en apportent un autre. C'était mercredi la date d'un grand banquet offert aux honorables MM. White et Caron. *Quel mauvais-*

*goût* pour ne pas dire "quelle inconvenance" d'inviter à une réjouissance publique à pareil jour, deux hommes politiques qui ont autant d'attache dans notre province ! On serait porté à croire par les rumeurs qui nous viennent de Régina, que le gouvernement a chargé des médecins spécialistes de s'informer de l'état mental du prisonnier. *C'est une sollicitude louable* de la part du gouvernement, si la chose a été faite. Refuser cette dernière demande du prisonnier nous paraissait cruel. Quel sera le resultat de cette enquête ? Nous doutons fort que des médecins sérieux puissent prétendre que Riel n'est pas atteint de *momomanie*, au moins quand à ce qui regarde les questions du Nord-Ouest.

" Or, s'il est monomaniaque, ne serait-ce que partiellement, Son Excellence devra y regarder à deux fois avant de signifier " son bon plaisir " que l'exécution ait lieu ......si le gouvernement nous reserve le *le triste spectacle* de l'exécution d'un homme *vaincu et brisé*, qu'il nous sauve au moins de l'*horreur de penser qu'on conduit à l'échafaud un homme privé de sa raison.* Nous avons demandé grâce ou pitié pour un condamné, *nous crierons honte aux bourreaux d'un aliéné.* Nous pouvons souffrir qu'on se montre sourd à nos supplications : nous ne permettions pas qu'on *insultât impunément aux principes élémentaires de l'humanité.*"

[De la *Minerve* du 16 novembre 1885].

LA SITUATION.

" D'après toutes les probabilités le soleil se couchera sur le cadavre de Riel. A bien des points de vue, c'est *un jour néfasste* Mais bien qu'aujourd'hui tout le deuil soit de notre côté, nous avons la conviction sincère que la *douleur sera plus longue et plus cuisante* pour ceux qui en font l'heure du triomphe. Ils ont mis la *cruauté* à la place de la justice ; ils ont voulu de la *revanche* : ils l'ont. " De ce jour, *les conditions de la politique sont changées*, Depuis un quart de siècle le parti conservateur du Bas-Canada *a traîné à sa remorque des tronçons épars et disparâtes de coteries hypocrites qui s'étaient faufilées dans les rangs du parti conservateur haut-canadien.* Dans les ardeurs de la lutte, on ne fait guère attention à ces arrières-bans de lutteurs qu'on ne connaît pas toujours et dont on ne se défie pas. Quand on est honnête, loyal et généreux on suppose volontiers chez les autres l'honnêteté, la loyauté et la générosité. C'est ainsi que les choses se sont passées depuis des années au milieu d'une entente que nous prenions pour de l'esprit public, et qui, chez une partie de la section haut-canadienne n'était que *du calcul et de l'intrigue.* C'est un peu la fable de la laie et de ses petits. Pour ne pas avoir bien choisi notre compagnie, nous avons admis chez nous cette engeance *qui s'y organise et nous chasse maintenant du logis.* Voilà le court et le long de cette *histoire cruelle* qui se termine par une pendaison......

" Pour quelles raisons a-t il tout de même [Sir John] cédé à une poignée d'agioteurs qui ne sont ni le noyau ni la majorité de son parti. Nous le saurons plus tard ; car nous n'apprendrons rien en disant qu'il *se rendra des comptes a la prochaine session.* Et nous le jugerons, lui comme les autres. Si c'est, comme nous croyons, le parti orangiste qui a présidé à l'acte impolitique de ce jour, il y aura un *règlement définitif entre ce parti et le nôtre, hormis que l'arrêté de compte date d'aujourd'hui même, ce que nous serions loin de regretter.* Si le gouvernement a eu la main forcée par cette coterie maussade qui vit exclusivement de haine, il en subira les conséquences. Nous sommes la tolérance même ; notre caractère paisible semble parfois aller jusqu'à la faiblesse ; mais les défis et les luttes sont loin de nous effrayer. Nous avons même pris pour patron un saint dont la tête servie sur la table d'une courtisane, fut le prix d'une vengeance détestable. Nous sommes capables de résister, *et nous résisterons*, et telle est la gravité de la situation que les délibérations d'un parti qui, d'ordinaire, sont secrètes, *doivent aujourd'hui se tenir en plein jour dans les colonnes du journal comme dans les rencontres de la rue.* Nous aurons à tenir conseil tout haut, devant tout le monde, *en gens courageux* qui n'avons pas à craindre les conséquences de notre détermination."

[De la *Minerve* du 18 novembre 1885].

L'ŒUVRE DE DEMAIN.

" L'exécution de Louis Riel restera dans notre histoire comme une page noircie par une tache sinistre. On a cru instruire la société, punir un coupable, et par un étrange renversement des choses on a glorifié un maniaque homicide, on a scandalisé d'une manière choquante tout un peuple. Dans la fosse du condamné on a servi la haine au lieu d'y enterrer le regret, l'oubli d'un crime.

" La mort de Riel n'est rien, un homme de moins dans le monde est chose bien triviale. Les bons, les grands citoyens disparaissent, et dans un mois leurs amis mêmes se prennent à oublier. Et quand un méchant, un fou, un incurable, a été fauché par la mort, on se demande en reve-



nant du cimetière, si, après tout, il n'est pas mieux qu'il soit là-bas. Pourquoi donc Rie, le rebelle fugitif de 1870, l'interné de l'asile St-Jean de Dieu et de Beauport, le fauteur de la dernière révolte, le dénonciateur des évêques et des prêtres de sa religion, l'instigateur du soulèvement des sauvages, et l'auteur responsable du massacre de "Frog lake," le piteux insurgé, se cachant parmi les enfants et les femmes pendant que le siens se faisait tuer à Batoche, pourquoi donc ce traitre, cet apostat, ce *fou*, car Riel a été tout cela et rien que cela, prend-t-il une place si grande dans les préoccupation de l'opinion ? Ce n'es pas la cause qu'il a voulu faire valoir en prenant les armes contre nous qui lui a mérité ces sympathies. Non, puisque l'élite notre jeunesse est allée servir contre lui.

"Ce n'est pas la nouvelle religion qu'il voulait établir, en purifiant l'Eglise de Rome qui fait soulever en sa faveur les protestations de toute une population catholique. Quelle est la force mystérieuse qui fait tout ce mouvement, qui produit cet ouragan menaçant de renverser dans sa course, réputations, prestige, pouvoir, tout ce que l'on édifie avec les éléments les plus durables, sur les bases les plus solides ? C'est une chose en même temps bien petite et bien grande, bien capricieuse et bien obstinée, bien tendre et bien cruelle. C'est le froissement de l'amour-propre national.

"Riel ne laissera pas de trace dans la mémoire des hommes par les œuvres qu'il a faites, par les idées qu'il a émises, par la doctrine qu'il a prêchée, et cependant son nom fait un sillon profond dans le sol politique de notre jeune pays. C'est que la main qui lui a passé au cou la corde du gibet a souffleté en passant toute une nation.

"C'est que le cri de la justice demandant sa mort, au nom de la loi, a été dominé par le cri du fanatisme demandant vengeance. Voilà pourquoi la mort de ce criminel a pris les proportions d'un deuil national. Il n'y a pas de raisonnement qui tienne, on s'est cru insulté, on s'est cru bafoué, il faut se venger, il faut se battre, il faut détruire. Eh bien, nous avouons que nous sommes forcé de respecter ce sentimental. Et quand un brave homme vous dit, l'œil en feu, la poitrine haletante, la lèvre blême et frémissante : "Oui, monsieur, c'est une honte ; c'est nous qu'on insulte ; que Riel soit un malheureux, un criminel, un fou, ça m'est bien égal, je rage en pensant qu'on le pend parce que c'est un des nôtres ; si c'eut été un des leurs, ils n'auraient pas laissé faire cela ; et on ne l'aurait pas pendu." Nous n'avons pas de paroles prêtes pour dire à ce brave homme qu'il a tort."

(Du *Monde*, 1er août 1885)

LE PROCES DE RIEL

"Le procès de Riel s'est terminé hier soir. La couronne et la défense ont fait leur preuve, et le jury rendra son verdict à midi. D'après le témoignage des médecins, Riel n'aurait pas l'usage de toutes ses facultés mentales.

Le public serait étonné, s'il en était autrement ; car Riel a certainement commis des actes de folie. Le R. P. André, qui a rendu son témoignage jeudi, a déclaré que lorsque Riel parlait sur des sujets religieux il avait l'esprit tout à fait détraqué. Le témoin ajouta : "Un jour, dans une réunion de prêtres, on examina la question si on pouvait permettre à un tel homme de recevoir les sacrements, et tout le monde fut d'accord qu'il était fou." Le télégraphe nous transmettait hier le témoignage suivant : "P. Garnot qui est prisonnier ici, dit qu'il croit Riel fou. Il l'a souvent dit. Il l'a souvent surpris la nuit éveillé, et récitant continuellement des prières. Riel déclarait qu'il était venu pour diviser le pays entre sept différentes nations."

"Le Révd P. Fourmond dit qu'il n'a aucun doute sur l'état d'esprit de Riel. Il ajoute que ses vues religieuses surtout prouvaient qu'il était insensé.

"Les témoignages des médecins aliénistes établissent suffisamment l'insanité du prisonnier. Le Dr Roy, de l'asile de Beauport, dit, qu'il n'hésite pas à se prononcer sur la folie de Riel. Il ne le croit pas responsable de ses actes. Pour décréter Riel atteint de folie, le témoin se base sur ses prétendues vues prophétiques et ses inspirations. Le Dr Clarke, de Toronto, dit que d'après ce qu'il a entendu, et d'après son propre examen, il n'a pas de doute que le prisonnier est fou.

"Il admet cependant qu'il est en état de distinguer le bien du mal. Le Dr Clarke ajoute : "Si les témoins ont dit la vérité, il faut qu'il soit fou, car il n'aurait pas parlé de partager le pays comme il l'a fait, et il se serait aussi abstenu de nombre d'autres actes de folie "...... Il n'y a pas de doute que Riel est un maniaque, mais un maniaque dangereux.

[Du *Monde* le 3 août 1885.]

"......En vue de la recommandation à la clémence de la cour, le désir de tous paraît être que Riel ne soit pas pendu, et il n'y a qu'un cri de protestation contre le magistrat Richardson qui, contre toutes les

règles et même toute décence, a pris sur lui-même d'annoncer au nom du gouvernement, qu'il n'y aurait ni repit ni clémence."

(Le *Monde* du 5 août 1885.)

QUE PENSER DE RIEL

" Sous ce titre, le *Manitoba* publie l'article suivant : " Louis Riel a-t-il le cerveau troublé ? Voilà la question que l'on adresse à ceux qui l'on visité dans sa prison et à ceux qui l'ont connu depuis les troubles de 1870. Les uns répondent qu'il jouit de toutes ses facultés mentales, et que si à certains moments on a remarqué chez lui des signes de folie, c'était une folie simulée, et que tout était calculé chez lui comme chez Félix Poutré, dans le but d'échapper à la mort, et d'obtenir sa liberté.

Les autres prétendent qu'il est véritablement troublé et maniaque, et que les preuves d'une folie qu'il donne sont des preuves d'une folie réelle. Pour nous, nous aimons mieux croire charitablement qu'il a le cerveau complètement troublé, que d'admettre qu'il simule la folie.

D'abord, il est certain que Riel déraisonne, et qu'il ne parle pas toujours comme un homme sensé. Celui qui converserait une demi-heure avec lui sans s'apercevoir de cela serait aussi fou que lui. Il se croit un grand profède suscité de Dieu au 19e siècle pour réformer l'Eglise, ou mieux pour établir une religion en Amérique.

" La religion, dit-il, était en Asie avant J.-C. après J.-C.. elle est passée en Europe ; aujourd'hui, au 19e siècle, elle doit être en Amérique : il prétend que le Pape n'est plus rien, qu'il faut abandonner l'Eglise de Rome, et revenir sur beaucoup de points, à l'ancienne loi. Par exemple le dimanche ne doit plus être célébré ; mais on doit observer le sabat juif, c'est-à-dire le samedi".

Il professe des idées abominables sur les dogmes les plus saints de l'Eglise Catholique, en particulier sur la sainte Eucharistie.

Eh bien, de deux choses, l'une : ou Riel est fou, ou il est un insigne scélérat. S'il est fou, il n'est pas responsable de ses actes, et par conséquent, ses erreurs et ses blasphèmes ne peuvent pas lui être imputés à crime. Il n'en est pas de même s'il simule la folie. Dans ce cas, Riel devient un apostat, et n'est plus à nos yeux qu'un infâme hypocrite. Donc, nous aimons mieux croire qu'il est véritablement fou que de lui faire porter le stigmate d'un renégat. Dans le système de religion qu'il a élaboré, il se classe dans une catégoirie a part, il n'est ni protestant, ni juif, ni mahométan, ou si l'on veut il est un peu de tout cela. Quand il est inquiet sur son point de doctrine, il se met en communication directe avec l'Esprit-Saint, et ensuite il rend ses oracles. Il a des manuscrits remplis de rêveries redigées en style oriental. Ceux qui en liront une page n'auront plus de doute sur sa folie.

(Le *Monde.*)

RIEL ET LA PRESSE.

" Nous continuerons aujourd'hui de donner l'opinion des journaux sur la condamnation du chef de l'insurrection :

(*L'Fvènement.*)

La condamnation de Riel n'a rien qui doive surprendre : son exécution "serait une faute et un acte cruel. Il est certain que cet homme est un *crank,* celui qu trace ce lignes *l'a bien connu.* On n'est pas interné à deux ou trois reprises dans un asile d'aliénés sans qu'il y ait quelque chose de "radicalement malade au cerveau. La justice est satisfaite : Que Riel soit enfermé dans une autre lieu quelconque, où il ne pourra nuire. La loi et l'opinion ne demande rien de plus,

(Le *Quotidien.*)

" Le dénouement du procès de Riel est celui auquel l'on devrait s'attendre. Le chef insurgé a été trouvé coupable de haute trahison. Le juge Richardson s'est fait une douce violence, et il a condamné Riel à mort. " Le jury a recommandé Riel à la clémence de la cour. De la clémence il ne devait point en attendre d'un juge ignare et fanatique comme l'est Richardson. Mais de la clémence, nous devons en demander au gouvernement fédéral pour cet homme plus malheureux que coupable. " C'est le temps maintenant de créer une agitation.". ...... " Riel est fou, archi-fou." Nous avons là les témoignages des médecins aliénistes, des missionnaires André et Fourmond, du général Middleton, qui " le prouvent surabondamment." " Et quand nous n'aurions pas ces affirmations solennelles, quel est celui qui a suivi attentivement les péripeties de l'insurrection du Nord-Ouest, qui a lu les manifestes de Riel qui ne voudrait pas dire que cet homme est " fou à lier," et que " ce serait un crime plus grand encore, que celui qu'il a commis que de vouloir le pendre." " Riel sur l'échafaud, c'est un brandon de discorde qui restera allumé aussi longtemps que l'on a fait crier le sang des Aylward et de Scott. Le crime fait la honte et non pas l'échafaud, a dit le poête. Ceci est vrai, surtout dans les pendaisons pour cause politique. Ceux qui cloueront les planches de l'échafaud de Riel, " lui élève-

ront un trône de gloire." A distance, les hommes prennent [des proportions, ce "lunatique dangereux" traversera la postérité comme une victime de l'oligarchie, et le héros d'une grande cause.

Le parti qui l'aura pendu aura encore, pour ce seul fait, des adversaires acharnés quand l'insurrection métisse sera depuis longtemps une chose du passé......

(La *Minerve.*)

"La nouvelle de la condamnation de Riel a glacé de stupeur la population de la province de Québec. Nos compatriotes de la capitale signent déjà un pourvoi en grâce au gouvernement. Nous espérons que cette demande sera bien vue et accordée ; tous les Canadiens-français se feront un devoir sacré de signer "pour sauver la vie d'un compatriote."

[Du "Monde" le août 1885.]

"..........D'après le témoignage des médecins, lors de son procès, cet homme *n'est pas responsable de ses actes*......... si on tient plus à sauver la vie de Riel qu'à faire du tapage, qu'on prenne les moyens d'atteindre le but. Les assemblées publiques ne serviront aucunement sa cause ; agissons par pétitions et nous sommes sûr du succès. Nous engageons tous les amis de Riel a agir en conséquence.

[Le *Monde* du 17 aout 1885)

L'ASSEMBLEE DU CARRE PAPINEAU

"L'assemblée d'hier a été en quelque sorte une répétition de celle du dimanche précédent, avec en plus, l'intérêt qui s'attachait à la présence de MM. Lemieux et Fitzpatrick, les deux avocats de Riel ; ces deux éloquents avocats ont fait une profonde impression sur la foule, et nous avons remarqué avec plaisir que tous les orateurs ont parlé avec modération, il ont évité les écarts de langage que nous avions remarqué précédemment chez quelques uns. MM. Lemieux et Fitzpatrick, qui sont venus sur l'invitation spéciale du comité de Montréal, ont tous deux reproché au gouvernement Mackenzie la nomination du juge Richardson, et la constitution du jury dont le nombre a été réduit à huit, puis à six. M. Chs Langelier qui parle avec chaleur et facilité a été écouté avec plaisir, ainsi que M. George Duhamel. Voilà la dixième grande assemblée qui se tient à Montréal, sans compter celles de la banlieue et des paroisses environnantes.

[Le "Monde" du 25 août 1885.)

"......Anglais et Français, catholiques et Protestants, nous nous entendons tous. "C'est une question de justice et d'huma- "nité. Voilà le véritable terrain sur lequel on aurait dû porter cette question. Les déclarations que vient du faire l'Honorable Sir Hector Langevin au sujet de cette affaire Riel, nous autorisent à croire que le gouvernement s'est déjà sérieusement occupé de cette question, et qu'il en est venu "à la décision de nommer une com- "mission médicale dans le but de connaître l'état mental du condamné."

Il ne s'agit pas actuellement de discuter les causes prochaines ou éloignées de la dernière rébellion, ni la part de responsabilité qui en revient aux blancs, aux métis, ou, aux sauvages du Nord-Ouest. Il y a du temps pour cela.

"Nos représentants auront amplemen les loisirs d'ici à la prochaine session de faire une étude approfondie de cette question, de se mettre en état de la bien juger, et d'en faire peser la responsabilité sur qui de droit. Les préoccupations du moment sont plus graves. Il s'agit de découvrir si un accusé déjà condamné à mort, est ou non sain d'esprit et responsable du crime dont il a été trouvé coupable. Notre devoir est de travailler à obtenir cette preuve le plus tôt possible. Nous la demandons "au "nom de la société au nom de l'humanité, "au nom de la justice. Arrière les passions de la politique, toujours intéressés. "Arrière les jalousies de l'esprit de parti ;" les partis politiques sont trop mesquins et trop tyranniques pour remettre à leur caprice l'honneur et la vie d'un citoyen. Nous espérons donc que le gouvernement nommera sans délai cette commission médicale, et qu'elle sera formée de médecins experts, dont la bonne réputation de science et d'habileté saura inspirer confiance au public."

(Le *Monde* du 10 septembre 1885)

"....Néanmoins le gouvernement "va "se rendre" aux désirs de la province de Québec en accordant la nomination d'une commission médicale qui devra s'enquérir de l'état mental du prisonnier. La décision de cette commission "vaudra mieux que le jugement du tribunal de Winnipeg. "La "sentence de mort ne sera pas exécutée." Le gouvernement fédéral va accorder un sursis pour permettre l'appel au Conseil Privé.

(Le *Monde* du 22 octobre 1885.)

"....Mais heureusement *tout n'est pas fini*. Les libéraux n'ont pas réussi à perdre irrévocablement la cause du prisonnier de Régina. Nous disons en commençant que l'œuvre du comité David-Phaneuf est terminée, *mais la nôtre se continue*. Ceux

qui nous calomnient et nous injurient depuis des mois auront-ils à présent la pudeur de se taire. Nous ne le croyons pas, mais nous ne nous en inquiétons guère. Nous ferons notre devoir et le peuple saura avant longtemps *de quel côté se trouvent les vrais défenseurs de Riel.* A cette heure tardive, nous demandons demendions encore ce que dès le commencement *une commission de médecins aliénistes* chargée de prononcer sur l'etat mental de Riel. Cette commission, nous croyons fermement qu'elle nous sera accordée, et si sa décission confirme nos prévisions et nos espérances, Riel ne sera pas pendu, *car on ne pend pas les fous sous le ciel du Canada.*"

(Le *Monde* du 24 octobre 1885.)

"L'opinion émise par le *Monde*, avant hier, relativement aux bonnes dispositions des ministres à l'égard de Riel, est basée sur le fait que le gouvernement a toujours été décidé à rendre pleine et entière justice à l'accuse. C'est ce qu'il a fait jusqu'aujourd'hui en subvenant lui-même pour une grande partie aux frais de la défense et en faisant tout en son pouvoir pour faciliter les différents appels dirigés par les avocats de Riel. Quant à notre opinion sur la nominion prochaine d'une commission d'aliénistes pour examiner l'état mental du prisonnier, elle a pour base *les innombrables requêtes demandant cette commission* adressées au gouverneur-général en conseil depuis le mois de juillet dernier. Il y a déjà longtemps que les journaux de Québec et de Montréal on publié le noms des médecins qui doivent composer cette commission !

(Le *Monde* du 13 novembre 1885.)

"Nous recevons d'ailleurs la dépêche suivante d'Ottawa, par voie de la presse associée :

"Ottawa 13—*On persiste* à affirmer dans les cercles officiels en cette ville que la sentence ne sera pas exécutée lundi prochain."

(Le *Monde* du 14 novembre 1885.)

RIEL

"Hier soir, à cinq heures, la dépêche suivante qui, nous n'en doutons pas, recevra aujourd'hui même l'adhésion de tous les députés de la province de Québec, a été expédiée à Sir John Macdonald. *Elle est le reflet exact* de l'opinion des Canadiens-Français sur cette question :

"Montréal, 13 nov. 1885.

"A Sir John A Macdonald, C. C. B.,
Ottawa.

"Dans les circonstances, l'exécution de Louis Riel serait un acte de cruauté dont nous repoussons la responsabilité.

J C Coursol, député de Montréal-Est.

Alp. Desjardins, député d'Hochelaga.

D Girouard, député de Jacques-Cartier.

F Vanasse, député de Yamaska.

L H Massue, député de Richelieu.

F Dupont, député de Bagot.

A L Desaulniers, député de Maskinongé.

J B Daoust, député des Deux-Montagnes.

J G H Bergeron, député de Beauharnois.

J N Bain, député de Soulanges.

P B Benoit, député de Chambly.

Ed Guilbault, député de Joliette.

G A Gibault, député de Rouville.

S Labrosse, député de Prescott.

L L L Desaulniers, député de St Maurice.

F Dugas, député de Montcalm.

H Hurteau, député de L'assomption.

(A part cette communication, d'autres dépêches particulières, rédigées dans le même sens, furent adressées par MM. Ouimet, député de Laval, Fortin, député de Gaspé, McMilan, député de Vaudreuil, Taschereau, député de la Beauce, Landry, député de Montmagny, Lesage député de Dorchester et Hurteau, député de l'Assomption.—N. R.)

LA QUESTION RIEL

"Il ne reste plus que deux jours avant l'exécution du prisonnier de Régina, et nous n'avons encore aucune information officielle de l'action définitive du gouvernement à ce sujet. Cependant tout semble indiquer que Riel sera exécuté lundi prochain. Le gouvernement assumera par cet acte *une responsabilité effrayante.* Le public n'est pas aujourd'hui en possession de faits suffisants pour approuver une telle décision. L'opinion général, au moins dans le Bas-Canada, est que Riel ne jouit pas complètement de ses facultés mentales, et que, dans les circonstances, son exécution *serait un acte de cruauté, et ne pourrait que déshonorer la société.* Il faut que la décision contraire à laquelle l'exécutif semble être arrivée soit appuyée sur des raisons bien claires et bien évidentes, établissant que Riel possède tout à fait le libre exercice de ses facultés mentales pour pouvoir être justifiée devant le public. Si Riel est fou, son exécution est un crime atroce que *l'on ne pourra jamais pardonner* à ceux qui s'en rendraient respon-



sable. *Sous le ciel du Canada on ne pend pas les fous,* Nos adversaires du Haut-Canada se sont émus des efforts que nous avons faits auprès de l'exécutif fédéral pour sauver Riel du supplice de l'échafaud. Pour eux, nous faisions de la question Riel une question nationale et ils voyaient dans ce fait le seul motif de sympathie de la province. Nous reconnaissons tous ici les fautes de Riel. Il n'est entré dans l'idée de personne, que cet homme ne devait pas être puni, et bien peu seraient disposés à lui remettre une liberté dont évidemment il n'a pas su se servir. C'est au nom de l'humanité que la population de notre province a pris la position qu'elle a prise.

Si le coupable que la société veut punir est incapable de comprendre la raison de son châtiment la société n'atteint pas son but, *et elle se déshonore.* L'état d'incertitude sur l'état mental du prisonnier et sur la décision que prendra l'exécutif à ce sujet a fait naître dans les âmes le trouble, les craintes et les angoisses *les plus poignantes.* L'état d'incertitude dans laquelle le public se trouve aujourd'hui justifie pleinement la prière à la clémence qui s'élève d'un bout de notre province à l'autre en faveur du malheureux prisonnier.

(Le *Monde* du 14 Novembre 1885.)

RIEL

"Nous annonçons officiellement que le télégramme de lord Melgund à l'honorable M. Chapleau est un faux, et *Riel est encore loin d'être pendu.* L'exécutif n'a pas encore dit son dernier mot. La requête suivante signée par des milliers de citoyens a été adressée cette après-midi à sir John A Macdonald :

"Au Très-Honorable Sir John A. Macdonald, Ottawa.

"Les soussignés électeurs conservateurs de Montréal et amis du gouvernement actuel, déclarent approuver cordialement la position prise par les députés conservateurs de la Province, dans le télégramme qu'ils vous ont adressé hier, 13 novembre courant, et vous prient de bien vouloir agir en conséquence, dans les intérêts de la paix et de l'avenir de la confédération.

"Montréal 14 Novembre 1885.

"Ce télégramme a été signé par des milliers de personnes dans le cours de la journée.

RIEL ET LES IRLANDAIS

"Notre confrère du *Post* publie ce soir un article très fort en faveur de Riel, dans lequel il demande l'exercice de la clémence royale envers le prisonnier, et demande au nom des Irlandais de Montréal, la résignation de l'honorable M. Costigan, *dans le cas où Riel serait exécuté.*

(Le *Monde* du 7 novembre 1885,)

L'EXECUTION DE RIEL.

"Les échevins de Montréal ont noblement fait leur devoir hier après-midi. Inspirés par le plus pur sentiment national, ils ont protesté avec dignité contre le meurtre politique qui vient de maculer le drapeau de la confédération canadienne. La pendaison de Riel est une concession sanglante faite au fanatisme orangiste, c'est l'explosion d'une rage aveugle contre la nationalité canadienne française. Le conseil municipal de Montréal s'est fait le fidèle interprète de l'opinion publique justement indignée. Il y a des échevins anglais (rien d'étonnant dans cela) qui auraient voulu nous faire boire cette injure, et nous ôter le droit de protester hautement. Le fanatique Stephenson, qui pendrait des canadiens tous les jours, trouve étrange que tout un peuple se soulève pour vouer à l'exécration publique les fanatiques qui ont voulu se repaître du sang d'un Canadien-français. Le drapeau qui flottait à mi-mât sur l'hôtel de ville, est le signe de deuil national de la majorité de la population. Il nous fait plaisir de constater qu'il y a de nos compatriotes d'origine anglaise qui prennent part à notre douleur, mais ils sont rares. Qu'est devenu ce sentiment de loyauté dont s'honorait à si juste titre la race anglaise ? Si les Anglais se liguent contre nous pour nous écraser qu'il sachent qu'on n'est pas un peuple d'esclaves qui laisse monter sur l'échafaud ceux des siens qui luttent héroiquement pour le redressement de leurs griefs.

"Les Canadiens-français *sauront s'unir* eux aussi, non pas pour assouvir dans le sang une haine féroce, mais pour faire respecter leurs droits. Sur le seuil de l'Hôtel de ville plusieurs orateurs ont prononcé des discours patriotiques qui ont donné la note juste. M. Mercier a dit que les parties devaient se confondre pour former un grand parti national. M. Préfontaine a déclaré que M. Mercier son chef d'hier, n'était plus son chef d'aujourd'hui, mais qu'il espérait voir surgir un chef nouveau autour duquel se grouperait toute la nationalité canadienne-française.

L'honorable M. Beaubien dit qu'on a bien su trouver le sang des Canadiens-français pour rétablir l'ordre menacé, mais ce sang nous saurons le retrouver pour nous protéger et nous défendre. M. Bergeron a fait une éloquente et énergique protesta-

tion. La morgue anglaise ne nous écrasera pas. Les Canadiens-français ont trop de cœur pour se laisser tyranniser.

" Nous avons une preuve du fanatisme qui a prévalu dans Ontario par l'ignoble gravure que contient le *Toronto News*, l'insulteur du 65e Bataillon. Cette infâme gravure représente un arbre robuste sur lequel se lit l'inscription suivante : " *Suprématie des Canadiens français.* " En face de cet arbre se trouve un homme avec une hache [le fanatisme anglais] qui est en voie d'abattre l'arbre aux fortes racines. Ceci, c'est bien clair ; il s'agit de détruire les Canadiens-Français ; mais la nationalité canadienne-française est un arbre trop fort et trop sain pour que le fanatisme le renverse. "

RIEL

" Nous sommes encore sans nouvelles d'Ottawa. Le peuple, depuis que le meurtre a été consommé, a les yeux tournés sur ceux qui le représente au conseil de la nation.

" L'acte néfaste a été accompli et la population de la province de Québec l'a réprouvé unanimement.

" Aujourd hui, il n'est plus question des anciennes divisions politiques. Electeurs et députés n'ont qu'une voix pour s'unir dans une protestation commune. Un nouveau parti—LE PARTI NATIONAL— a surgi de l'indignation publique, et le peuple cherche un chef. Jusqu'au dernier moment les Canadiens-Français ont attendu dans une douloureuse expectative, une parole ou un acte de ceux qui, par une carrière glorieuse et méritoire, avaient su gagner sa confiance et son estime.

" Mais rien ne vient. Nos ministres restent muets et l'indignation grandit. Si ceux que le sentiment universel *accusent*, ont quelque chose à dire, qu'ils se hâtent. Demain il sera peut-être trop tard. Si le peuple, pour faire valoir ses légitimes revendications, peut compter sur ses chefs naturels, ou s'il doit chercher ailleurs, *qu'il le sache.* Qu'on nous épargne au moins les attentes cruelles qui ont marqué les derniers jours de celui que nous pleurons.

[Le *Monde* du 18 novembre 1885]

NOS AMIS ET NOS ENNEMIS

" Nous signalons à l'attention de la clientèle française et des lecteurs Canadiens-français du *Star*, l'attitude prise sur la question Riel, et en particulier l'article d'hier par cette feuille cancanière, qui sait, le moment venu, retrouver sa haine et son fanatisme contre notre race. D'ordinaire, le *Star* masque ses instincts naturels sous des dehors d'indépendance, mais laissez seulement venir l'occasion et grattez l'hypocrite, il en sortira un fanatique.

" Dans le deuil national qui afflige en ce moment tous les cœurs canadiens-français, le "Star" s'amuse à nous faire passer aux yeux des races étrangères pour ce que nous ne sommes pas, à nous décrier sciemment et délibérément à faire des calculs aussi outrageants pour notre amour propre qu'il mentent effrontément à notre histoire.

" Nous espérons que les lecteur canadiens-français de cette feuille s'en rappelleront, et qu'ils comprennent ce qu'il leur reste à faire dans les circonstances.

" Il existe d'autres journaux anglais aussi renseignés, bien qu'ils n'ouvrent pas leurs colonnes à tous les cancans de la rue, aussi complets, aussi bien faits que le "Star" et que nos compatriotes peuvent lire avec profit et sans sentir le rouge de l'indignation leur monter à la figure.

Le *Post*, par exemple, s'est montré on ne peut plus sympatique à notre race dans la crise que nous venons de traverser, et il a contribué pour beaucoup à nous gagner les sympathies aussi actives bue généreuses de ses compatriotes. C'est à nous de savoir reconnaître ces services en recherchant en qui placer notre confiance. Il nous faudra bientôt des alliances pour remplacer celles qui *nous ont fait défaut et nous ont laissé* seuls à lutter dans ces moments critique. Il en est qui s'imposent et entre toutes, celle des Irlandais catholiques, dont la cause est pour ainsi dire identique à la nôtre et s'appuie sur une communauté de croyances religieuses, la plus solide base d'union dans toutes les associations. *Il y* a donc tout intérêt pour nos compatriotes a encourager ceux qui, par leur dévouement passé, ont mérité par des faits notre confiance.

" Le moment est venu de nous demander où sont nos amis et où sont nos ennemis. Le *Star* n'est pas des premiers et en plus d'une circonstance il a pactisé avec les derniers. A nos compatriotes maintenant de *choisir et qu'ils n'oublient pas que qui* n'est pas avec nous est contre nous."



# ASSEMBLEE A SAINT-HYACINTHE

LE 8 DÉCEMBRE 1885

# POUR PROTESTER CONTRE L'EXECUTION DE RIEL

# DISCOURS DE L'HON. M. BELLEROSE

Messieurs les électeurs du district de
Saint Hyacinthe.

Depuis quelques jours, la presse hostile à la nationalité française et la presse servile et mercenaire dénoncent l'agitation qu'a soulevée l'exécution de Riel. Certains grands patriotes, de la classe, sans doute, de ceux qui confondent le patriotisme avec le servilisme en font autant. De son côté le gouvt. et un de ses membres viennent de mettre devant le public des documents destinés à justifier le crime du 6 novembre dernier et à protester contre le mouvement qui en a été la conséquence et qu'ils qualifient hypocritement de, "provocation à une guerre de race". Tout cela ne doit pas nous surprendre. Il y a eu de tous temps et en tout lieu des traîtres. Mais notre devoir est de profiter de ce cri d'alarme jeté aux quatre coins du pays. Notre devoir est d'examiner froidement la question, de jeter un coup d'œil en arrière et de constater les faits afin de nous assurer si le mouvement actuel a réellement sa raison d'être et si nous sommes bien fondés en faits et en droit à le soutenir et à le maintenir. Quelques suspects que puissent être cet appel à notre patriotisme pour faire cesser une agitation qu'on nous dit pouvoir amener une guerre de race, et les documents du gouvt. dont je viens de parler, à raison de la source d'où ils émanent, notre devoir est de les examiner et d'en peser l'importance. C'est ce que je me propose de faire.

Je ne connais pas de plus grands ennemis de notre nationalité, que ceux qui jettent ce cri d'alarme. Quels qu'ils soient, ignorent-ils ce qui s'est passé depuis quarante et même depuis vingt ans ; en le sachant, veulent-ils le cacher et mériter par là, d'un gouvernement coupable, la récompense de leur trahison ? Dans l'un comme dans l'autre cas, leur fait est criminel et ils trompent le public.

L'agitation actuelle qui se propage d'un bout à l'autre du pays, quand bien même elle ne serait pas justifiable en vue du fait qu'après avoir été provoqués depuis vingt ans. Nous nous trouvons à être sur la défensive contre les envahisseurs de nos droits, elle le serait aussi longtemps que nous demeurerons dans les limites de nos droits constitutionnels, et conséquemment elle ne saurait être une provocation à une guerre de race. Elle n'est pas une guerre de race puisque un grand nombre de nos concitoyens des origines anglaise, écossaise et irlandaise reconnaissent la légitimité de nos plaintes et que bon nombre d'eux prennent part au mouvement.

Ce n'est pas une guerre de race, puisque nous ne refusons à nos frères des autres origines, ni leurs droits, ni l'exercice des privilèges auxquels ils peuvent avoir droit, et que nous ne ferons que réclamer pour nous-mêmes l'exercice des privilèges qui nous ont été accordés par les traités, et des droits qui nous ont été garantis par la constitution de 1867. Avons-nous le gouvernement responsable ? Si oui, qui nous empêchera de déclarer que nous avons perdu confiance dans le traître que nous avons poussé de l'avant et que nous avons aidé à obtenir le commandement dans notre pays, et qui, une foi assez fort, nous tourne le dos et cherche à nous humilier et à nous détruire ? Si les chefs que nous avons choisis, nous trahissent, la constitution ne nous permet-elle pas de les rejeter et d'en choisir

d'autres, et, pour en arriver là, de faire connaître au public quelles raisons il y a pour en agir ainsi ? Ah, messieurs, ne vous y laissez pas prendre. Examinez bien et vous verrez que ceux qui cherchent à briser cet accord parfait qui existe dans le moment dans notre province sont précisément ceux que l'intérêt personnel, et l'ambition portent à accepter tous les méfaits des gouvernants.

Plut à Dieu que nos hommes publics, de race fançaise eussent revendiqué nos droits comme c'était leur devoir de le faire, au fur et à mesure que nos ennemis cachés sous le voile de l'hypocrisie, nous les enlevaient ; nous eusions maintenu notre position dans la Confédération telle qu'un Cartier l'avait faite, et nos droits et privilèges n'eussent jamais été sacrifiés. Mais c'est le contraire qui a eu lieu. Nos hommes publics ont tout enduré, ils ont accepté les dénis de justice et les empiètements, sur nos droits. Ils ont laissé fouler aux pieds la constitution qui nous protégeait, quand ils ne l'ont pas foulée eux-mêmes à leurs pieds et voilà qu'aujourd'hui Sir John et ses satellites, connaissant par une longue expérience l'ambition d'un certain nombre des nôtres, leur amour désordonné des places d'honneur et lucratives, la servilité des autres, ont cru pouvoir tenter d'ajouter aux injustices envers notre race, un acte de souverain mépris. Mais le meurtre de Riel a heureusement réveillé le peuple de son assoupissement. Un cri de douleur s'est fait entendre d'un bout à l'autre de notre province et Sir John et ses supports actuels se trouvent en présence d'une résistance que notre apathie passée ne les avait pas accoutumés à rencontrer. Aussi voyez les efforts qu'ils font, voyez ce que le gourvernement fait pour en imposer au peuple. Ils forcent les journeaux à changer leurs couleurs, ils menacent ceux qui ont reçu leurs faveur. Ils promettent fortune à ceux qu'ils connaissent avoir des désirs ardents. Craignons, messieurs, il y aura des traîtres. Je pourrais vous donner les noms de certains représentants du peuple qui failliront, j'en ai peur, à l'appel, lorsque les votes de *non-confiance* auront à être enrégistrés.

Mais le peuple aura son tour dans quelques mois et il chassera, je l'espère, ceux qui auront affirmé, par leur vote, la confiance des Canadiens-français dans les traîtres qu'ils ont nourris et qui sont devenus leurs bourreaux aussitôt qu'ils se sont crus assez forts pour se passer d'eux.

Dès 1849, Sir John A Macdonald avait montré son fanatisme contre les Canadiens-français lors de l'incendie des bâtisses où siègeait la Législature (le marché Ste Anne) Mais son ambition lui fit refouler cette rage dans son cœur et le porta à chercher l'alliance des chefs du Bas-Canada. Ses intrigues aidées de la souplesse de ses principes et surtout d'une hypocrisie raffinée réussirent et, malgré sa faiblesse dans le Haut-Canada où il était en grande minorité, le Bas-Canada trompé par une apparence de dévouement à sa cause et d'amitié sincère à son grand chef, Sir George Cartier, le Bas-Canada l'accepta comme chef allié et lui a montré jusqu'à aujourd'hui un dévouement sans égal et, j'ajouterai sans crainte, un dévouement coupable.

Qu'a fait cet homme pour montrer sa reconnaissance ? Comment a-t-il utilisé l'autorité et la force que sa province lui refusait et que la nôtre lui donnait ? A détruire l'influence de la nôtre quand il a pu le faire secrètement, répondrai-je. A rendre nuls les droits et privilèges qui nous appartiennent par droit d'héritage. A tromper ses meilleurs amis et à jouer double jeu à leur détriment.

Depuis vingt ans, Sir John s'est étudié tout particulièrement à ce rôle vil et digne de mépris.

Dès 1865, alors qu'il fut décidé de confédérer la province du Canada et les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, le chef orangiste commença son œuvre de destruction. L'augmentation de la population parlant l'anglais qui allait résulter de l'union avec les provinces maritimes lui faisait espérer qu'il pourrait désormais se passer du Bas Canada français, et il se mit à l'œuvre pour préparer sa campagne, assouvir sa haine contre tout ce qui est catholique et sa rage contre tout ce qui est français, cachant ses préparatifs perfides sous les dehors du dévouement à notre province et d'une véritable amitié pour Sir George E. Cartier, en vue de conserver le support des chefs du Bas-Canada jusqu'à ce que la Confédération fut accomplie, et après même cette époque, jusqu'à ce que le Canada découvrant sa perfidie le rejetât, alors qu'il pourrait compter sur le support qu'il recevrait des nouvelles provinces anglaises.

Dès les premières années de la confédération, quelques conservateurs observateurs pénétrèrent les plans du chef et le dénoncèrent, mais leur voix fut étouffée et il ne resta à ces derniers qu'à protester dans chaque occosion et à attendre que le parti conservateur se réveillât.

C'est ce que ces quelques hommes dévoués à la cause de notre nationalité firent en tenant une conduite indépendante et en signalant à chaque occasion les actes odieux du chef orangiste, à l'égard de ceux qui l'avaient soutenu pendant de longues années avec tant de dévouement.

K

Permettez, messieurs, que je vous fasse aussi brièvement que le sujet le comporte, le récit des principaux actes de cet homme, qui établissent la légitimité de la grave accusation que je viens de porter contre lui, en même temps que ce récit démontrera la culpabilité de nos représentants que l'esprit de parti a aveuglés au point de ne pas voir l'abîme que le chef conservateur creusait sous nos pas.

### *Première trahison de Sir John A. Macdonald*

En 1865 les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau-Brunswick nommèrent des délégués qui devaient se réunir et discuter l'importante question de leur union en confédération. Des résolutions devant servir de base à l'acté impérial qui décréterait l'union, furent adoptées par les délégués.

Ces résolutions furent ensuite soumises aux Législatures de ces diverses provinces pour obtenir leur concours.—Les délégués ou ministres de ces différentes provinces s'engageant sous l'honneur à ne rien changer à ses résolutions, lorsqu'ils seraient rendus en Angleterre pour obtenir la passation de la loi impériale.— Ayant confiance dans leurs chefs, les différentes Législatures acceptèrent les résolutions après avoir demandé et reçu beaucoup d'explications sur certaines résolutions d'une nature plus importante que les autres.

Rendu en Angleterre, Sir John voulait imposer une Union Législative ou, en d'autres termes, une union qui faciliterait la disparition de la race française. Sir Georges Cartier n'était pas mort alors, il était là et Sir John ne put réussir à nous détruire. L'acte de la Confédération fut préparé et Sir Georges, un peu trop confiant dans l'honnêteté de Sir John, laissa ses collègues en Angleterre pour aller à Rome s'occuper d'affaires qui ne le regardaient pas.

Pendant son absence, Sir John fit à l'acte quelques changements qu'à son retour en Angleterre, Sir George ne remarqua pas, mais que les catholiques devaient plus tard beaucoup regretter. Le projet fut soumis au parlement, adopté et sanctionné, et le premier juillet 1867, la Confédération devenait un fait accompli.

### *Autre acte de trahison de Sir John A. Macdonald.*

Avant de continuer mon récit et de vous parler de ce qui s'est passé de ce côté-ci de l'Atlantique, laissez-moi vous dire un mot et vous raconter une petite anecdote peu importante en soi, mais qui caractérise bien notre premier ministre actuel. Avide de titres —très friand des honneurs. Esprit dominateur. Jaloux de ses rivaux. Sir John intrigua pendant son séjour en Angleterre pour recevoir des titres qui le missent dans une position supérieure à celle qu'occuperaient ses amis et collègues.

De retour au Canada, Sa Majesté la Reine Victoria lui confère les insignes de la chevalerie. Il put depuis ajouter à son nom le titre de Sir, et faire suivre le tout des lettres sacrementalles K. C. B. Ses collègues, MM. Cartier, Galt etc., reçurent un grade plus humble, celui de Commandeur du Bain. Homme de cœur, M. Galt ressentit l'injure faite à son ami et chef, G. E. Cartier. Il refusa les honneurs que lui conférait la Reine. Détrompée Sa Majesté conféra à Cartier de nouveaux titres, l'injure fut reparée.

### AUTRE ACTE DE TRAHISON DE SIR JOHN A. MACDONALD.

La confédération étant devenue un *fait accompli*, il plut à la Législature du Nouveau Brunswick de substituer une loi des écoles communes aux usages et aux coumes qui avaient existé jusque là de donner chaque année, aux écoles catholiques, une certaine partie de l'argent du trésor public de la province, voté chaque année, pour l'éducation. En vue d'une législation si oppressive et tout-à-fait en contravention aux promesses faites lors de la confédération, les catholiques du dominion demandèrent au gouvernement fédéral d'user de son droit de *voto* et de désavouer l'acte. Sir John, ministre de la Justice, dans son rapport au Gouverneur en conseil, recommande que l'acte ne soit pas désavoué, vu que lors de la confédération, il n'y avait pas de loi au Nouveau-Brunswick qui accordât des écoles séprrés et que l'acte constitutionnel de 1867 ne parlait que des provinces ou il y aurait des lois. La question étant venue devant la chambre des communes, un des membres français et catholiques se lève et appostrophant Sir John, lui reproche son indigne conduite. Il met devant la chambre les résolutions acceptées en 1865 comme base de l'acte fédéral avec promesse par les ministres de ne rien y changer. Il fait voir que dans les résolutions il n'y est pas seulement fait mention des provinces où il y aurait des lois pour écoles séparées mais aussi des usages, coutumes et que ces mots avaient été retranchés dans l'acte constitutionnel avec intention car on savait qu'au Nouveau Brunswick il n'y avait pas de telles lois mais seulement des usages, coutumes. Je

n'ajouterai pas de commentaires.—Pour des hommes intelligents comme vous l'êtes, messieurs, ce simple exposé des faits que j'extrais des documents officiels suffit pour vous donner une idée de l'homme qui a pu ainsi prostituer son honneur au service des ennemis de notre foi et de notre race. Je dirai seulement que Sir Georges E. Cartier a eu bien des reproches a endurer à cette occasion et je ne doute pas que la peine qu'il a ressentie de se voir jouer ainsi par celui qu'il avait protégé avec tant de dévouement a pour beaucoup contribuée à hâter sa mort arrivée quelques mois après

*Autre acte de trahison de Sir John :*

Ce fut en mai 1873 que Sir Georges mourut et c'est en novembre suivant que le gouvernement de Sir John tombait pour faire place à celui de l'honorable A McKenzie. Sir John dut donc suspendre son travail de haine contre notre race jusqu'en 1878 lorsqu'il remonta au pouvoir et qu'il put continuer son œuvre de destruction. Cette fois ce fut à notre langue qu'il s'attaqua et ce avec d'autant plus de confiance dans le succès qu'il considérait qu'il aurait facilement raison des nouveau chefs qui allaient remplacer Sir Georges comme chefs de la section de la province de Québec dans son gouvernement.

Il connaissait l'apathie de nos hommes publics, l'esprit de parti qui les dominait, la grande ambition des uns et leur servilité et le naphotisme des autres. Il se met donc résolument à l'œuvre et foulant au pied la constitution que lui-même a préparé, il forme un gouvernement où la minorité française n'est pas représentée au Sénat. Pas un des membres des Communes n'a un mot de blâme à articuler contre cette acte arbitraire.

Seuls les membres du Sénat protestant. Chaque année subséquente les sénateurs renouvellent leur protet, mais les représentants du peuple continue a garder le silence. Enfin poussé aux pied du mur par les membres du Sénat et a bout d'arguments le gouvernement déclare, par la bouche de son ministre de la justice, que les prétentions de la minorité française au Sénat sont justes et raisonnables et que l'esprit de leur coustitution exige qu'il y ait sur les banuettes du trésor, au Sénat, comme aux communes, un ministre parlant le français. Cet aveu forcé du gouvernement fut fait le 10 décempre 1880. ce qui n'empêche pas qu'à l'heure qu'il est le Sénat n'a pas encore de ministre parlant le français.

Le Sénat n'a pas droit de vie ou de mort sur l'administration, la chambre des communes seules peut la renverser, c'est ce qui fait que le gouvernement ne s'est pas occupé des protestation du Sénat et qu'il à profité de l'indifférence des communes à réclamer les droits de la nationalité française et à exiger l'usage de leur langue c'est ce qui fait dire à nos trois ministres fédéraux. MM. Langevin, Caron, et Chapleau, qu'ils n'osent pas, résigner parce que Sir John les remplacerait par trois Anglais. En d'autres termes ces Messieur craignent que le précédent qu'ils ont établi en mettant de côté les exigences de la 133è clause de l'acte constitutionnel, Sir John ne le suivra pour faire aux Communes ce qu'ils ont fait au Sénat, car qu'on le remarque bien, c'est la même clause qui règle cette question des ministres de langue française dans les deux chambres. C'est donc de leur part chercher a excuser une faute par une autre et profiter des deux pour garder leurs portefeuilles et les $7,000 qui y sont attachées.

*Autre trahison de Sir John*

J'en viens maintenant à un autre acte qui ne fait pas plus d'honneur que les précédentes à Sir John.

En 1882, un membre des Communes proposa un bill qui permettait les mariages entre beau frère et belle-sœur. Le clergé n'étant pas opposé à une semblable législation, les représentants du peuple ne s'y opposèrent pas au point de vue du principe du projet, mais plusieurs discutèrent vivement le droit constitutionnel du parlement fédéral de légiférer sur cette matière.

Je fus un de ceux qui rappellèrent au gouvernement les engagements solennels qu'il avait pris vis-à-vis des catholiques, lorsque discutant en 1865 les résolutions qui devaient servir de base à l'acte constitutionnel, Sir John et ses collègues s'étaient engagés sur l'honneur, à voir à ce que l'acte d'Union réservat la question du mariage aux Législatures Locales. Pressés par les objections et les questions a eux, alors, posées par les membres Catholiques et tout particulièrement par l'Hon. Jos Cauchon et par l'Hon A Dorion, le gouvernement avait dû mettre devant la chambre une promesse ou engagement par écrit. Je le trouve à la page 395 du rapport officiel des débats sur la confédération. Il est en ces termes :

" Le mot, *mariage*, a été placé dans la " rédaction du projet des constitutions, " pour attribuer à la Législature fédérale " le droit de déclarer quels seront les ma- " riages qui devront être considérés comme " valides dans toute la confédération, sans " toucher pour cela, le moins du monde, " aux dogmes ni aux rites des religions



"auxquelles appartiennent les parties con- "tractantes."

Et le ministre qui mit cet engagement solennel du gouvernement devant la Législature ajouta :

" C'est là un point important et les dé- " putés Canadiens-Français, doivent être " heureux de voir que leurs compatriotes " dans le gouvernement, n'ont point failli " à leur devoir sur une question aussi ma- " jeure. "

Et à la page 585 du même rapport, des mêmes débats, le même honorable ministre ajoute :

" J'ai eu soin de lire cette déclaration, " et afin qu'il n'y eut point de doute pos- " sible à cet égard, j'ai donné aux rappor- " teurs le texte même de la déclaration. "

Ailleurs le même ministre déclare :

" L'interprétation donnée par moi en " cette occasion est exactement celle qui " lui a été donnée à la conférence de Qué- " bec. "

Tel est l'engagement solennel que Sir John et ses collègues ont pris avec la représentation nationale en 1865.

A cette interpellation, lui rappelant ce solennel engagement, quelle réponse pensez-vous que le gouvernement Sir John a faite ? Sir Alex. Campbell, ministre de la justice, répondit : Il ne s'agit plus de nos promesses, mais bien d'interpréter la loi constitutionnelle qui nous régit.

AUTRE TRAHISON DE SIT JOHN.........

Ces années dernières, fatigués de voir le gouvernement encombrer les départements publics de gens parlant l'anglais, mais ne sachant pas un mot de français et d'entendre continuellement les anglais se plaindre qu'il n'avaient pas leur part dans la distribution du patronage du gouvernement, certain membres du Parlement, demandèrent qu'un état fut préparé, montrant les noms de tous les employés publics du dominion, leur origine, leur âge, leur religion, leur nationalité, la date leur nomination.

Le gouvernement refusa d'abord de soumettre un tel rapport, mais pressé par les attaques des requérants, le gouvernement dut s'exécuter et promettre de faire préparer cette liste. Elle se fit attendre longtemps mais grâce aux interpellations redèés qui furent faites a ce sujet, le document important fut mis devant le parlement l'an dernier.

En le soumettant le ministre de la justice dit que ce document démontrait que la minorité française s'était plaint sans raison, qu'elle avait plus que sa part légitime des emplois publics. Ceux qui avaient demandé cette liste ne crurent pas devoir répondre avant d'avoir constaté les faits. Ils prennent donc le document et l'examinent, peine inutile, le tout avait été été arrangé de manière qu'on ne put pas juger de la proportion des employés des diverses nationalités. Il fallait un travail de plusieurs semaines pour se rendre maître de la position. Ce long travail se fit, et que trouva-t-on, on trouva que la nationalité française qui compte pour un tiers dans la confédération, n'avait qu'un sixième du total des emplois publics et qu'un sixième du total des salaires. C'est-à-dire la moitié moins qu'elle pouvait légitimement réclamer.

UNE AUTRE TRAHISON DE SIR JOHN

Je vous parlerai du fameux bill de Sir John sur les franchises électorales—bill radical et révolutionnaire, puisque la base de cette loi est le suffrage universel. Non, je m'arrêterai là, j'en ai dit assez pour établir ma proposition, savoir que ce n'est pas nous qui provoquons une guerre de race, mais que c'est le chef orangiste et ses satellites qui nous y provoquent depuis plusieurs années sans que nous ayons répondu à l'appel.

Nous sommes à corps défendant et notre seule faute est d'avoir trop retardé

Voilà, messieurs, une histoire abrégée de la vie politique de Sir John A. Macdonald depuis la Confédération, c'est à dire depuis que l'entrée des provinces anglaises de l'Est dans l'Union, a permis au chef conservateur de croire qu'il pouvait se passer de ses fidèles amis de la province de Québec et qu'il pourrait impunément travailler à les anéantir sans qu'ils ôsassent s'y opposer efficacement.

Sans doute, les représentants de la province au parlement fedéral ont à se reprocher de s'être soumis à tel état de chose pendant deux longues années. Sans doute, ils ont à se reprocher de n'avoir pas, dès le commencement, mis le grand chef en demeure de rendre justice à leurs commettants et à leurs nationaux. Sans doute, ils doivent regretter l'esprit de parti qui les a aveuglé au point de ne pas voir dans cette conduite du chef orangiste, une menace contre tous ce qui nous est cher. Sans doute, ils doivent comprendre aujourd'hui, la lourde responsabilité qui pèse sur leurs épaules. Ils doivent voir leur erreur et combien étaient sages les conseils que leur donnait depuis quelque années, une certaine presse. Ils comprennent,

maintenant, j'en ai aucun doute, ils comprennent que s'ils eussent montré plus d'indépendance dès les premiers actes d'hostilité de Sir John à notre égard, ce dernier eut craint de perdre notre support et notre appui, vu qu'il était alors en minorité dans le Haut-Canada. Habitué à voir dans les représentants de notre race des hommes honnêtes et désintéressés, il eut craint que les injustices ne les éloignassent de lui. Mais, non, depuis une quinzaine d'années l'esprit de parti l'a emporté sur l'amour du pays, la fièvre des positions honorifiques et lucratives a aveuglé beaucoup de nos hommes publics Sir John a cru pouvoir se permettre de nous maltraiter sans encourir le déplaisir de nos nationaux. Aussi a-t-il agi sans gêne. Chacun de ses actes hostiles lui éfournissait une preuve de l'insouciance des nôtres, de leur apathie. Il a continué son œuvre de destruction lente. C'est dans cette conviction, il n'y a pas à en douter qu'il a frappé son dernier coup, croyant cette fois encore qu'il réussirait à faire accepter l'exécution de Riel et, ma foi, il ne s'est pas trompé, car n'eut été que le soulèvement du peuple à la nouvelle que Riel allait être pendu, que nos députés fussent restés tranquilles et que le meurtre de Régina fut passé inaperçu.

J'en suis arrivé à la véritable question du jour. la première au point de vue politique et pratique. Il m'a semblé qu'en vu du fait que le gouvernenent qui a commis ce meurtre judiciaire cherche présentement a donner le change à l'opinion en en appellant à votre patiotisme et en proclamant que nous commençons une guerre de race, il m'a semblé qu'en vue de ce fait, nous devions jeter un regard en arrière et constater le fait de la provocation à une guerre de races depuis 20 ans par ceux même qui, abusant de notre confiance, s'en sont servi pour nous écraser.

J'ai déjà trop abusé de votre patience pour me permettre de discuter le crime qu'à commis le gouvernement en ordonnant l'exécution de Riel. D'autres bouches plus éloquentes et mieux renseignées que moi vous en parleront Mais je ne saurais me retirer sans accomplir la promesse que je vous ai faite au commencement, celle de vous parler des documents que la presse vient de publier.

Dans le premier, le gouvernement qui a pendu Riel plaide sa cause, dans les deux autres, c'est un ministre, M. Chapleau, qui cherche je ne dirai pas à justifier sa position, mais je dirai à embrouiller la question et à faire du pathétique.

La simple lecture de ces pièces inspire du dégoût au lecteur. Il y voit un gouvernement jouer une farce quand il s'agit de la vie de plus de 200 victimes de sa criminelle administratien. Le temps presse je ne puis pas me permettre de tout commenter ces longs écrits, mais j'en dirai assez pour vous en faire voir le peu de valeur.

Sir A. Campbell vous dit, en réponse à l'accusation que nous portons contre le gouvernement d'avoir, par sa mauvaise administration des affaires du Nord Ouest, causé la rébellion, Sir Alexander vous dit qu'il n'a rien à répondre à cela, que c'est au Parlement que le gouvernement est responsable et que quand il sera accusé constitutionnellement, il se défendra et démontrera son innocence.

Remarquez, messieurs que cette question est déjà venue devant les Chambres, qu'elle y a été discutée, que les débats en ont été publiés et que nous avons en mains la défense de la politique du gouvernement dans le discours de Sir John A. Macdonald le 6 juillet 1885.

Ce discours a été distribué avec profusion par les adversaires du premier ministre et la presse en a publié quelques parties. Demandez à ceux qui l'ont lu et ils vous diront que c'est un bien piètre discours que la culpabilité de celui qui le prononce y parait clairemant malgré tout le talent qu'il déploie pour jeter la pierre à son voisin le chef de l'opposition—lorsqu'il lui dit qu'il n'a pas plus maltaité les habitants du Nord-Ouest, que le gouvernement libéral qui a précédé le sien, ne les a maltraités.—Magnifique argument n'est-ce pas ? Et dire après cela qu'il y a des hommes assez *intelligents* pour suspendre leur jugement sur la culpalité du gouvernement actuel, et qui veulent attendre des explications des ministres. Ces explications viennent d'être données dans les documents que nous sommes à considérer et qui ne valent pas mieux que le discours du chef, ainsi que ce que je vais en dire l'établira. Vous verrez cependant que ceux qui ont attendu les explications des ministres, attendront encore, car c'est tout autre chose que des explications qu'ils attendent.

Sir Alexandre dit ensuite qu'il a été prouvé en cour que Riel n'était pas maniaque. Je réponds que cet allégué n'est pas exact, il y a eu preuve pour et contre, de plus la conduite de Riel dans la prison prouve sa monomanie, et sur la potence où il s'est montré si bon chrétien, où il a eu suffisamment de vertu pour déclarer qu'il ne voulait pas que Dieu lui pardonnât plus qu'il ne pardonnait à ses ennemis et à ses bourreaux. N'a-t-il pas fait preuve de monomanie quand il a demandé au Père André la permission de parler, qu'il avait une mission à remplir. Que Sir Alexandre ne



nous montre donc une loi qui autorise à pendre un maniaque. Mais, dit Sir Alexander, il y a preuve que Riel savait à quoi il s'exposait en se révoltant contre l'autorité légitime.

Sans doute, Messieurs, que Riel n'était pas un idiot, mais sa monomanie lui enseignait qu'il était prophète et que Dieu l'inspirait, ce qui fait qu'il n'était pas libre de refuser d'obéir à Dieu pour obéir aux hommes. Sir Alexandre eût dû comprendre cela.

Le ministre de la justice allègue que le procès de Riel a été fait suivant les lois en force au Nord-Ouest, savoir, devant deux magistrats et six jurés choisis par le juge, c'est vrai ; mais il ne dit pas que durant la dernière session l'attention du gouvernement a éte attirée sur l'importance de changer cette lot en vue des questions graves qui allaient nécessairement soumises à ces tribunaux et que le gouvernement a refusé, préférent avoir pour juger Riel et les autres prisonniers des juges moins indépendants et un jury tout particulièrement choisi parmi les adversaires des métis. L'honorable ministre parle ensuite du verdict du jury mais il ne dit pas que le jury, composé d'ennemis de Riel, tout en déclarant Riel était "coupable", a recommandé la "clemence", en d'autres termes, que le jury n'a pas trouvé Riel suffisamment criminel pour qu'on dut le pendre. Et MM. Chapleau, Langevin et Caron, mettant cette partie du verdict de côté, ont ordonné qu'il fut pendu.

Je viens maintenant aux deux lettres de M. Chapleau à ses constituants. Le secrétaire d'Etat, en appelle au patriotisme de ses commettants pour éviter qu'ils ne provoquent une guerre de race. C'est un grand patriotisme qui lui fait leur adresser ces deux lettres. Il veut suivre les modèles qu'il s'est imposés, les Morin, les Lafontaine, les Cartier, dit-il ; quelle profanation de ces noms vénérables ! Morin est entré pauvre dans la vie politique, il en est sorti plus pauvre encore. Chapleau est entré riche de ses dettes. Ne les a-t-il pas payé et dira-t-il qu'il est plus pauvre qu'il était à son entré dans la vie politique ?

Cartier a bridé Sir John à chaque fois qu'il a pu découvrir ses fourberies. Chapleau a soutenu Sir John quand il ne l'as pas aidé à détruire l'influence française dans le Dominion.

Lafontaine a refusé d'être ministre, à moins que les révoltés de 37, alors en exil, ne fussent amnistiés. Chapleau ne veut pas même qu'ils soient exilés, il les fait pendre. Quel contraste !!!

M. Chapleau continue. La preuve que nous avons bien fait se trouver dans le fait que nous nous sommes exposés à encourir la disgrâce de nos commettants et à perdre notre avenir pour faire ce que nous savions être le mieux dans l'intérêt public. Ah ! M. Chapleau ! le danger auquel vous vous êtes exposé cette fois ne paraît pas avoir eu d'autres motifs que celui qui nous a fait risquer de perdre notre avenir, lorsque, trompant la chambre d'assemblée de Québec, vous avez réussi à la faire consentir à vendre le chemin de fer pour un vil prix et faire ainsi le profit de vos amis, et puis à force d'intrigues, à le faire acheter de nouveau par le gouvernement fédéral à une perte de plus d'un million.

M. Chapleau ajoute : "Riel a laissé les Etats-Unis pour venir lever l'étendard de la révolte dans notre pays si tranquille et si heureux. Tous les journaux, même ceux qui ont le plus demandé l'exécution de Riel, tous les journaux ont rapporté les faits et ils donnent le démenti à cet assertions. Je n'en citerai qu'un, le plus important ; le journal de Sir John, le *Mail*, enfin. Dans son numéro du 2 juin dernier j'y lis :

" Now that the rebellion is over the " Government must turn its attention to " the indian question........

" It is quite clear that, even if Riel had " never been born we should have been " compelled sooner or later, the grapple " with this most difficult problem......

" Maintenant que la révolte est apaisée " le gouvernement doit donner son atten" tion à la question des sauvages........

" Il est évident que quand bien même " Riel n'aurait jamais existé, nous aurions " toujours eu un peu plus tôt ou un peu " plus tard, à régler cette question diffi" cile...............................

M. Chapleau, en vu d'exciter les orangistes contre les catholiques et les Canadiens-français, parle du prétendu meurtre de Scott en 1870, c'est une infamie de sa part car le gouvernement provisoire de Riel était un gouvernement *de facto*, un gouvernement légitime, que le gouvernement Fédéral a reconnu et par conséquent il avait droit de vie et de mort sur ses justiciables.

La mise à mort de Scott peut-être regardée comme une erreur de jugement, mais jamais comme un meurtre. M. Chapleau l'a reconnu lui-même plus d'une fois. Il y a eu dans le temps un meurtre de commis dans le Nord-Ouest, celui d'un Canadien-français, [Marcotte] M. Chapleau se donne bien garde d'y réferer, vu qu'il a été commis par ses allies du jour, les Orangistes. Pourquoi M. Chapleau ne voit il pas à faire punir ces gens-là. Au sujet

du prétendu meurtre de Scott voici ce qu'en dit Sa Grâce Monseigneur d'Halifax, le Dr O'Brien.

La *Gazette* de Montréal du 4 mai 1885 dit :

" Dr. O'Brien does not regard Scott's " death as a murder, he says he was execu- " ted by the only constituted authority " then existing in Manitoba, and that the " time will yet come when Riel will be " regarded as a patriot."

(TRADUCTION)

" Le Dr. Obrien ne regarde pas la mort " de Scott comme un meurtre. Il dit qu'il " a été mis à mort par la seule autorité " constituée qui existat alors à Manitoba et " *que le temps viendra ou Riel sera consi-* " *déré un patriote.*"

Mais j'abuse de votre bienveillance messieurs, j'en ai dit assez pour prouver mes deux propositions, la première qu'il est faux que nous commencons une guerre de race, et qu'au contraire nous y avons été provoqué depuis nombre d'années et qu'il a fallu le sang de Riel pour nous ouvrir les yeux et nous décider à défendre nos droits et à réclamer justice égale.

La seconde que les documents que le gouvernement et M. Chapleau viennent de publier *ne les justifient* en aucune manière d'avoir ordonné l'exécution de Riel qu'au contraire les faits tels que connus du public comme les documents officiels et leurs efforts pour fausser l'histoire de ces troubles et en dénaturer les circonstances quand ils n'omettent pas de les signaler prouvent que leur cause est désespérée et qu'ils sont grand-ment coupable.

Toute cause qui a besoin d'user de fourberie et de *mensonge doit être une* bien mauvaise cause.

---

## L'accusation est absurde et démentie par les documents

Encore quelques preuves pour démontrer que l'accusation de vénalité portée *contre* le *malheureux chef* métis, non-seulement n'est pas *vraie*; mais qu'elle n'est pas même vraisemblable.

Un homme ne saurait, tout d'un coup, changer de caractère et pour ainsi dire de nature.

Jusqu'à 40 ans, Riel a été en quelque sorte, un phénomène d'abnégation. Comment aurait-il pu, du jour au lendemain, devenir tout à coup intéressé, avare, au point de vendre pour de l'argent, les causes au bénéfice desquelles il avait sacrifié sa vie ?

S'il eut voulu, nous ne dirons pas vendre pour de l'argent les intérêts métis, mais seulement cesser de les servir, moyennant les plus fortes récompenses, quelles nombreuses occasions n'eût-il pas eues de le faire !

En 1871, il tient la fortune du Manitoba dans sa main. — Le pays était perdu pour l'Angleterre, s'écrie le gouverneur Archibald, si Riel et les Métis ne se fussent rangés sous les drapeaux du gouvernement canadien pour repousser les féniens.

Que lui eut-on refusé alors ! Combien de milliers de dollars n'eut-on pas été heureux de lui compter !

Songe-t-il a stipuler quelque rémunération pour prix de son dévouement ? Non ! Il ne demande qu'une chose, c'est qu'il ne soit pas permis aux lâches qui voulaient l'assassiner de se placer derrière lui et de le frapper dans le dos, tandis qu'il combattait l'ennemi !

Il ne songe pas même a demander un chelin de solde.

***

Viennent les élections de 1872. L'un des chefs du gouvernement, Sir G E Cartier à été battu a Montréal. Il faut le faire élire quelque part. Riel tient dans sa main le comté de Provencher et peut s'y faire élire par acclamation. Sa popularité c'était son seul bien, c'était un moyen certain de continuer honorablement sa carrière politique.

On lui demande de s'effacer et de faire élire Cartier.

Lui vient-il à l'idée à ce prétendu *vénal*, de stipuler une *compensation*, une indemnité ? Nullement !

Et pourtant, un effacement en faveur d'un ministre, voilà qui s'est vu des douzaines de fois, dans nos bonnes provinces de Québec et d'Ontario. Quand a-t-on fait retirer un

député ou un candidat sans lui donner en compensation un emploi rémunérateur, ou des avantages encore plus grands?

Il y a des douzaines de politiciens engraissés de cette façon, honorés, dorlottés, et qui accumulent paisiblement une fortune pour avoir fait place à un ministre. Et il n'y a pas encore si longtemps que certain gros bonnet politique comptait $3,800, pas un sou de moins, en espèces bien sonnantes, à certain comité d'élection, comme prix de la retraite d'un adversaire.

A-t-on jamais songé a pendre les parties à ces nombreuses transactions? Est-ce que, soit *les payeurs*, soit *les payés*, en vertu de ces marchés borgnes, portent moins haut la tête parmi nous?

Riel, lui, a-t-il jamais songé a exiger un sou de compensation, lui pauvre avec une vieille mère et toute sa famille dans la misère?

Jamais! Et chose incroyable! ce sont des homme coutumiers de ces *trocs* de l'honneur contre une bourse remplie d'or, qui se portent ses accusateurs!

Quelle était sa préoccupation, lorsqu'il s'agissait pour lui de se retirer en faveur de Sir Geo. E. Cartier? Ecoutons bien, c'est l'homme le plus considérable et le plus véridique du Nord-Ouest qui va nous le dire. Dans sa déposition devant le comité de 1874, Mgr. Taché raconte comme suit ses pourparlers avec Riel a ce sujet:

Je vis Riel et je le conseillai de retirer sa candidature en lui exposant les mêmes raisons et d'autres au nom de son pays. Il me dit qu'il n'aurait personnellement aucune hésitation, qu'il comprenait parfaitement bien qu'il serait avantageux pour le Manitoba d'avoir un représentant dans le ministère, mais qu'il ignorait si ses amis verraient la chose du même œil et que pour les satisfaire, il devait "avoir quelques garanties que les intérêts de Métis ne seraient pas méconnus. Il me donna par écrit les conditions de sa résignation en faveur de Sir George." Je retournai chez M. Archibald et je lui fis part des conditions, et j'en écrivis moi-même sur son bureau une traduction qui fut télégraphiée à Sir George. Je produis une copie de la partie que je traduisis ainsi en présence de M. Archibald; j'apposai ma signature à la copie conservée par M. Archibald.

(No. 32.

" Que les colons seront continués dans l'exercice de tous les droits dont ils avaient la jouissance au sujet des terres sur l'arrière de leurs, lots, et qu'aucunes ventes ou entrées ne seront permises tant que la question de leurs droits ne sera pas réglee et conformément aux arrangements pris avec les délégués.

" Qu'aucune personne n'aura la permission de pénétrer sur les cantons réservés pour les Métis, depuis la date de la réserve; et que toute personne qui aura ainsi pénétré après cette date, sera déplacée par ordre du gouvernement."

Et plus tard, Mgr Taché ajoute:

Je reçus l'information "que Riel avait réussi à obtenir de ses amis qu'ils favoriseraient l'élection de Sir George, et que le jour suivant, celui de la nomination, il se retirerait en sa faveur;" c'est ce qu'il fit et il envoya immédiatement après, un télégramme à Sir George, dont je produis une copie certifiée.

(No. 36)

Winnipeg, 14 septembre 1872.

A l'Hon. Sir George Et. Cartier, Bart,
Montréal.

Votre élection est par acclamation dans notre comté et nous avons raison d'espérer le succès de la cause qui vous est confiée.

(Signé,) Louis Riel,
Joseph Royal,
A. Lépine,
Jos. Dubuc.

Voilà ce qu'il stipule! Tout pour ses concitoyens! Pour lui? *Pas même un simple liard!!!*

Et ce sont ceux qui ont bénéficié de cette élection de Sir George, qui l'accusent gratuitement, malhonnêtement de vénalité!

* * *

Il en fut de même lorsqu'il s'agit pour Riel de s'expatrier volontairement.

Sir J. A. Macdonald et Sir George

demandaient l'éloignement de Riel, non pas précisément parce que sa présence allait être préjudiciable au pays, mais parce qu'elle serait, pour eux, *une cause d'embarras dans leurs élections.*

Ainsi donc ce n'était pas même au pays que l'on sacrifiait le malheureux chef Métis ; c'était *aux interêts* de parti : Mgr Taché nous le dit dans les termes les plus formels :

Sir John ou Sir George ne me dirent rien à cette époque pour me faire croire qu'ils craignaient que Riel ou quelqu'un de ses partisans se joignissent aux féniens. Je leur déclarai qu'il n'y avait aucun danger de cette nature à appréhender. La seule raison de l'éloignement de Riel était qu'il empêcherait que l'agitation ne s'accrût durant les prochaines élections générales.

Cette raison me fut exposée par Sir John et Sir George. "La presse, selon eux, se "prévaudrait de la présence de Riel dans "Manitoba" durant l'élection, pour causer "de l'agitation "dans la province d'Onta- "rio durant les élections." Il ne fut nullement question de la possibilété de la candidature de Riel lors de l'élection, pas plus que de le payer dans le but d'empêcher sa candidature. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait dit que la présence de Riel dans Manitoba pourrait y causer de l'agitation.

La question de la candidature possible de Riel n'a eu rien à faire avec les négociations que je viens de mentionner. Sir George me dit que l'une des raisons qui devaient m'induire à obtenir le départ de Riel, c'est que cet acte "leur vaudrait "probablement un appui important dans "les élections, et qu'il seraient plus en demeure d'obtenir l'amnistie.

Sir George et Sir John me dirent dans ces entrevues que l'absence de Riel devrait durer pendant tout le temps des élections. L'incursion fénienne et les difficultés qu'elle occasionna furent tout à fait étrangères à ces négociations pour le départ de Riel.

Je compris que les mots contenus dans la lettre de Sir John : "et notre embarras "recommencerait," s'appliquaient à la "question de Riel qui aurait pu être agitée "avant les élections d'Ontario et susciter "ainsi des embarras au gouvernement."

*
**

Voilà donc deux puissants chefs politiques accoutumés à dépenser des centaines de mille piastres pour le triomphe de leur parti : Voilà que l'éloignement de Riél est *nécessaire* au triomphe de ces hommes et de leur parti.

Ne va-t-il pas, ce vénal de Riel profiter de cette fameuse occasion pour se faire donner quelques milliers de piastres par ces hommes qui tiennent entre leurs mains les clefs du trésor public, a bout de se sacrifier pour eux?

Ecoutons ce qu'il dit, toujours d'après Mgr Taché :

Riel fit de fortes objections dans le même sens, et ajouta : "Vous connaissez mes dispositions, "je suis sûr que je me perds "dans l'estime de mes amis si je pars, "parce qu'ils diront qu'on m'a acheté, et "je ne suis pas sur le marché." De plus, "je suis sans ressources pécuniaires, et je "n'accepterai pas de faveur du gouverne- "ment canadien tant que toutes nos diffi- "cultés ne seront pas réglées."

J'insistai en faisant voir les difficultés auxquelles leur présence dans le pays donnait lieu, et je me servis de tous les arguments que je pus trouver. Ils étaient ensemble et ils me demandèrent de leur donner le temps de réfléchir sur ce sujet.

Ils vinrent me voir quelques jours plus tard et me dirent "qu'ils laisseraient la "question à ma décision."

Ainsi donc, là encore, pas un sou n'est demandé par Riel. Ce sont les argument de son Evêque qui le déterminent à prendre le chemin de l'exil au profit de Sir J A Macdonald et de son gouvernement !

*
**

On vient de le voir Riel avait tout laissé à la décision de Mgr Taché: Lépine, lui se montra un peu moins disposé à se plier à la première expression de volonté de ces messieurs et il faut bien avouer qu'il avait cent fois raison, comme les évènements l'on prouvé :

J'en parlai peu de temps après à Riel et Lépine. Lépine dit qu'il ne quitterait le pays pour aucune considération ; il fit remarquer "qu'ils avaient fait des arrange- "ments avec le gouvernement canadien" et que c'était au gouvernement à les protéger et à résoudre ses propres difficultés.

Qu'ont-ils, en effet, gagné en se sa-

crifiant aux exigences de la politique de Sir John et aux intérêts personnels de cet intriguant égoïste ?

Ils ont gagné l'exil, la prison, la misère, la persécution et finalement, l'un d'eux, l'échafaud.

Comme le disait Mgr Taché, eux étaient parfaitement bien au milieu leurs frères métis qui avaient en eux une confiance sans bornes et les eussent défendues au prix de leur vie.

En s'expatriant ils brisèrent ce lien de sympathie en sacrifièrent leur avenir et se privèrent de la protection qui leur était assuré, de sorte que plus tard Sir John et ses orangistes n'eurent aucune difficulté a les ruiner complètement.

*
* *

Mais rappelons nous une fois encore la lettre par laquelle Mgr Taché leur fait connaître sa décision et leur indique la voie à suivre. C'est le témoignage le plus éloquent et la preuve la plus frappante que l'on puisse désirer du désintéressement de Riel :

[No. 25.]

Lettre de Sa Grandeur Mgr Taché à MM. Riel et Lépine.

Saint Boniface, Manitoba,

16 février 1872.

Messieurs,

Dans la conversation que nous avons eu ensemble hier, vous avez bien voulu " remettre à mon jugement la décision " à prendre relativement aux difficultés qui menacent de surgir " par suite du fanatisme. Si votre patriotisme et votre désintéressement ne m'étaient pas si bien " connus. " Je n'oserais pas même vous exprimer l'opinion à laquelle je me suis arrêté.

Je sais qu'un motif de crainte ou un " simple désir de conservation personnelle" ne vous influencerait pas ; aussi, je me suis guère attache à considérer les chances de ce côté là. " Environnés de vos amis, " protégés par leur dévouement " et leur zèle, vous êtes aussi en sûreté ici qu'ailleurs et *plus* peut-être *qu'en voyageant ;* aussi ce n'est pas la question à considérer.

Je sais que la ligne de conduite que vous vous êtes tracée est justement chère à vos cœurs et que vous n'entendez nullement dévier des principes qui vous guident, encore moins les sacrifier à d'injustes influences, quelques pressantes ; qu'elles puissent être.

Vos concitoyens vous aiment et vous considèrent ; vous jouissez parmi eux d'un crédit qui vous permet de leur faire du bien et de leur être utiles. Votre présence est un trait d'union parmi eux. Votre départ sera une épreuve autant qu'un sacrifice. Je sais toutes ces choses, messieurs ; je les sais d'autant mieux que depuis longtemps elles occupent mon esprit et mon cœur tous les jours. Malgré cette connaissance, j'ose proférer un mot bien pénible et bien délicat : partez, " effacez vous pendant quelques temps; ne laissez pas même *un prétexte* à ceux qui vous "poursuivent " *si injustement.*" Ils veulent *faire le mal*, agiter le pays, *le ruiner, si possible*, et pour cela, ils sont trop heureux de se servir *du prétexte que vous êtes ici.* Otez leur ce prétexte, " offrez ce nouveau sacri" fice sur l'autel de la patrie. "

Vous savez par expérience, autant que par principe, que c'est le propre " des bons " citoyens de faire passer la chose publique " avant les plus légitimes aspirations indi" viduelles " Encore une fois, prouvez que votre patriotisme ne se limite pas aux bornes étroites des avantages personnels, mais qu'au contraire, " vous savez ne point songer à vous quand il y a du bien à faire."

Je comprends, messieurs, " la grandeur " et l'étendue du sacrifice que je vous de" mande. J'ai vu bien des amis sincères et dévoués qui pensent comme moi. Peu, sans doute, voudraient se charger de la pénible mission de vous prier de partir. Mon amitié et ma confiance m'inspirent cette hardiesse. " Je me suis dit votre meilleure ami ; " ce mot m'a attire des in" sultes de ceux qui vous haïssent." et voudraient me mépriser avec vous. " Eh " bien, qu'ils m'insultent encore, car je " suis prêt à repéter et je le répète, que " je me crois votre meilleur ami, " et c'est à ce titre que j'ose prendre la liberté de vous donner un conseil si pénible de sa nature. Je sais combien il doit vous répugner de " prendre le chemin de l'exil, d'aller expier " sur la terre étrangère " "LE CRIME "D'AVOIR TANT AIMÉ LA TERRE NATALE." Je sais quelles affections vous laissez en arrière. Si mon amitié conseille le départ, elle saura aussi dicter la compassion, et je ne laisserai pas sans quelques consolations celles qui verseront des larmes si amères pendant les jours de l'absence.

" Adieu, messieurs, je vous bénis, et en

attendant le revoir, je prie Dieu de vous garder et de vous ramener sains et saufs.

"Votre, etc,

"ALEXANDRE,

"Evêque de St-Boniface.

"MM. Louis Riel et Ambroise Lépine,
"St. Vital, Manitoba."

Telle a été *la convention* dont parle M. Chapleau et en vertu de laquelle, *selon lui*, Riel *reçut une somme d'argent de Sir* John, *à la* condition de ne pas retourner au Manitoba. Convention que Riel *viola, ajoute M. Chapleau.*

Encore une calomnie gratuite; la voilà la convention! Où est la stipulation que la fantaisie de M. Chapleau invente? *Effacez-vous pendant quelque temps*. voilà le conseil. Et quelle est cette somme d'argent reçue par Riel, dit M. Chapleau?

C'est une somme de $1,000.

Voici la lettre de Sir John à Mgr. Taché:

"Privée et strictement confidentielle."

"Ottawa, 27 décembre 1871.

"Mon cher Archevêque,

"J'ai pu faire l'arrangement pour l'individu dont il a été question.

"Je vous envoie maintenant une traite a vue sur la banque de Montréal pour $1,000; pas n'est besoin de démontrer à Votre Grandeur l'importance de lui payer périodiquement cet argent (disons mensuellement ou triméstriellement) et non en une seule fois, car "cet argent serait gaspillé, "et notre embarras recommencerait." Le paiement devrait se faire *durant le cours d'un an.*

"Croyez-moi, de Votre Grâce,

"Le très obéissant serviteur,

"[Signé,]

JOHN A. MACDONALD.

"Sa Grâce,

"l'Archevêque de St. Boniface, Montréal."

Voilà! encore une fois ces $1,000 pour pouvoir, 1o. a la vie, aux voyages, aux frais de deux hommes obligés de se cacher à l'étranger durant un an.

2o. aux dépenses, à la vie de deux familles pauvres restées au pays et privées de leurs unique soutien. Aussi, Mgr. Taché dut-il suppléer de sa bourse à la mesquinerie de Sir John Et c'est le héros des célèbres voyages à Paris, à New-York et à la Colombie Anglaise qui veut incriminer cè pauvre Riel a cause de ces $1,000!

***

Voulons nous maintenant savoir quelles jouissances Riel a goutées, quelle bonbance il a faite, au moyen de l'argent du chef Orangiste?

C'est encore Mgr Taché qui va nous le dire:

"Après une cruelle maladie "due aux "*souffrances et aux privations*" Riel est rentré dans ses foyers depuis trois jours. "*Il est encore souffrant, malade et épuisé.*" Ses amis et même d'anciens adversaires politiques vont le voir en foule. Aussitôt que cette nouvelle sera connue des Ontariens, ils vont recommencer l'excitation.

[Lettre de Mgr Taché à Cartier, 6 mai 1871. Rapp: du comité de 1874.

Il est revenu à moitié mort! Mais n'importe! Ce retour, c'est une trahison aux yeux de M. Chapleau!

***

Voici maintenant le témoignage d'un prêtre canadien des Etats-Unis, rapporté par le *Canadien* de St Paul. Avec celui de Dumont, il corrobore parfaitement ce qui précède:

Lors du premier soulèvement des Métis, les amis de Riel voulurent, avant son départ pour l'exil, l'engager à s'emparer d'une somme de $4,000, prélevée, comme taxe, sur les propriétés de la Baie d'Hudson. Riel ne voulut jamais consentir.

Naguère encore, en 1885, le gouvernement, par l'intermédiaire de M. Macdonald et d'un autre personnage que j'aurais honte de nommer, fit plusieurs tentatives auprès de Riel pour le corrompre et le détacher des siens. On alla même jusqu'à lui offrir un poste de $2,000 par an.

En revanche, nous pourrions désigner nominativement les fourbes qui, au mois de novembre 1884, profitant de l'absence de Riel, firent circuler au milieu de la population métisse une supplique par laquelle ils promettaient le secours de leur influence à Sir John pourvu que celui-ci dotât une certaine entreprise d'une subvention annuelle de $1,000 durant dix ans......

***

Nous terminons par un témoignage plus concluant encore que tous les autres. Mgr Taché l'a d'abord donné dans une lettre, en 1870, puis il le réitère dans sa déposition devant le comité de 1874 :

"En dehors de l'association fénienne, le gouvernement provisoire de la Rivière-Rouge a repoussé des offres qui auraient pu le séduire si le sentiment de l'allégeance ne l'avait pas dominé. DES SOMMES A UN MONTANT DE PLUS DE QUATRE MILLIONS DE PIASTRES ($4,000,000)," DES HOMMES ET DES ARMES ONT ÉTÉ offerts, et "le tout a été refusé par ces rebelles," que l'on voudrait faire pendre aujourd'hui par l'expédition, "après avoir refusé l'appui qu'on "leur offrait pour les déterminer à l'atta-"quer."

[Extrait d'une lettre de S. G. Mgr Taché à S. E. le Gouverneur Général le 23 juillet 1870.]

[Produite et confirmée par la déposition de Mgr Taché devant le com. de 1874 ]

Et c'est un homme qui a refusé *quatre millions*, des armes etc, pour rester fidèle à l'Angleterre, que l'on veut nous faire croire capable d'avoir proposé de vendre la cause de ses frères métis pour quelques mille piastres !

Et cela, parcequ'il a songé un moment à accepter de ses persécuteurs l'argent nécessaire pour fonder un organe et s'en faire un instrument de lutte au bénéfice de ses concitoyens ! ! !

JUDEX.

## Réfutation additionnelle d'une malicieuse calomnie

Quant à cette preuve si concluente du désintéressement extraordinaire de Riel, qu'à apportée Mgr Taché lorsqu'il dit :

" Des sommes collectives à un
" montant de QUATRE MILLIONS DE
" PIASTRES, des hommes et des armes
" ont été offerts et le tout REFUSÉ
" par ces rebelles que l'on voudrait
" faire pendre aujourd'hui",

nous ferons remarquer que Sa Grandeur ne s'est pas contentée de l'invoquer une fois.

Elle l'a d'abord signalée au gouverneur général du Canada, dans une lettre officielle en date du 23 juillet 1870.

Puis, Sa Grandeur affirme le même fait dans sa première brochure sur l'Amnistie. On le trouve à la page 19.

Enfin, Monseigneur, appelé comme témoin devant le comité de la Chambre des Communes en 1874, réaffirme encore cette preuve du désintéressement de Riel et de ses compagnons, en produisant sa lettre de 1870.

Et chose remarquable : en face de ces trois affirmations solennelles de l'un des hommes les plus considérables du pays, pas une dénégation, pas une contestation de la vérité de cette assertion ne s'est produite ; aucune tentative quelconque, que nous sachions, n'a été faite pour en affaiblir la portée.

***

Ce n'est pas tout :

A l'accusation portée contre Riel d'avoir voulu vendre les droits de ses frères en demandant au gouvernement $35,000.00, nous avons opposé, entr'autres preuves détruisant la valeur de l'accusation, une lettre d'un missionnaire assurant de la manière la plus positive et se *disant parfaitement informé*, que c'était pour FONDER UN JOURNAL AU BÉNÉFICE DE LA CAUSE DES MÉTIS, que Riel avait demandé ces $35,000.00. Une certaine presse a voulu traiter à la légère cette affirmation solennelle venant d'une source aussi respectable.

Eh bien ! nous trouvons la corroboration parfaite de cette affirmation dans le rapport officiel du procès de Régina. Et encore, l'aveu est tombé de la bouche même de l'un des *témoins de la couronne*, de l'un des ennemis de Riel, de Charles Nolin, dans la *même déposition* que celle

où *des compatriotes* de Riel sont allés prendre la preuve de leur accusation et seulement quelques lignes plus loin.

Comment se fait-il que ces Canadiens-français n'aient pas VU cette seconde partie de la déposition qui explique la portée de la première? Y avait-il donc parti pris de calomnier criminellement un pauvre mort?

A la page 97 du rapport officiel, on lit en effet :

" Question.—A-t-il dit ce qu'il " ferait si le gouvernement lui payait " l'indemnité en question?

" Réponse—Oui.

" Question :—Que vous a-t-il dit?

" Réponse : — Il dit que s'il " recevait du gouvernement l'argent qu'il voulait, il consentirait à " aller partout ou le gouvernement " voudrait l'envoyer. Il dit au père " André que si son séjour dans le " Nord-Ouest était une cause d'embarras pour le gouvernement, il " consentirait même à aller demeurer dans la province de Québec. " *Il dit encore que s'il recevait cet* " *argent, il s'en irait* aux Etats-Unis, " ÉTABLIRAIT UN JOURNAL et *souleve-* " *rait les autres nationalités* des " Etats-Unis.

(La Reine vs Riel, Dép. de C. Nolin p. 97)

Il est donc de la plus parfaite évidence que Riel n'a songé un instant à accepter ces $35,000.00, que pour les employer au bénéfice de la cause qu'il défendait. Voilà qui du moins est conforme au caractère de Riel et en harmonie parfaite avec tous ses antécédents. Voilà surtout qui réduit à néant l'accusation de l'Honorable Secrétaire d'Etat.

Enfin, Mgr Taché donne encore une preuve de plus, et de *l'innocence* de Riel et de son *désintéressement*, dans les lignes qui suivent, et que nous extrayons de la 2e Brochure de Mgr Taché sur l'amnistie, page 32 : Parlant de l'attitude de Sir J. A. Macdonald et de Sir G. E. Cartier, il dit :

" Les deux savants jurisconsultes " dont il est question n'auraient pas " *pu* et n'auraient pas *voulu* entrer " en négociations d'une manière " quelconque avec Riel et ses compagnons, *s'ils les avaient cru criminels comme on le dit.*

" Deux ministre de la justice ne " *pouvaient pas* demander à DEUX " LIEUTENANTS-GOUVERNEURS ni à UN " ARCHEVEQUE de leur servir d'intermédiaire pour leur obtenir un résultat qui, en définitive, *soustrayait* " *à l'action de la justice* des hommes " qui, dans l'opinion de ces Honorables Ministres, auraient mérité les " châtiments qu'on dit leur être dûs; " encore moins leur était-il permis " de fournir de l'argent ou d'être " prêts à en fournir pour obtenir ce " résultat.

" AVOUONS QUE M. RIEL A ÉTÉ " BIEN MAL RECOMPENSÉ *du* DES- " INTERESSEMENT *qu'il a témoigné* EN PAYANT DE SA PER- "SONNE, *comme il l'a fait*, et SANS " RECOMPENSE AUCUNE, pour " assurer l'élection de Sir G. E. Cartier dans le comté de provencher."

"Mgr. Taché, 2e brochure sur l'Amnistie p. 32."

Tous les honnêtes gens seront d'accord avec nous pour dire qu'il n'est pas besoin de pousser plus loin l'exposé de nos preuves du désintéressement de Riel, et de la fausseté et de la méchanceté de la calomnie qui l'accuse d'avoir voulu vendre pour de l'argent la cause de ses frères du Nord-Ouest.

## Singulière inconséquence

Nos lecteurs ont constaté, par la lecture des documents publiés dans l'un de nos derniers numéros, que Sir John avait fait des efforts en 1872 pour éloigner Riel et Lépine, non parce qu'ils " *étaient une cause d'agitation dangereuse*," au Manitoba, mais parce que " la question Riel



*aurait pu être agitée dans Ontario et susciter ainsi des* EMBARRAS AU GOUVERNEMENT."

Dép. de Mgr Taché en 1874.

Les renseignements que donnait la *Minerve* du 3 courant étaient donc erronés lorsque, après avoir dit :

En 1871, M. Blake offrait $5,000 pour la tête de Riel.

Elle ajoute :

Vers le même temps sir John Macdonald faisait remettre, par l'entremise de Sa Grandeur Mgr Taché, une certaine somme à Riel et à Lepine pour leur permettre de quitter le pays *ou ils étaient une cause d'agitation dangereuse pour la paix publique.*

M. Blake n'a jamais pu pardonner à Sir John d'avoir favorisé la fuite de l'homme qu'il appelait le MEURTRIER D'UN ENFANT DE NOTRE PEUPLE. Il l'accusa de connivence avec l'auteur de la mort de Scott, et le voua à la vengeance des électeurs. M, Blake voulait alors se saisir du gouvernement d'Ontario, et c'est en enflammant les esprits qu'il réussit à renverser le ministère Sandfield Macdonald.

On connait le discours incendiaire qu'il prononçait en cette circonstance et que nous avons déjà publié. Ce discours ne peut être oublié, et pour que personne n'en ignore, nous allons remettre le passage suivant sous les yeux du public :

Voici les paroles de M. Blake que *La Minerve* signale à la vindicte des Canadiens-Français :

" Maintenant, M. l'Orateur, nous avons aussi devant nous les témoignages, qui sur ma proposition, ont été imprimés et soumis à cette Chambre, des témoignages oculaires de ce *crime barbare. Dans ce temps là*, la justice aurait pu punir Riel dans Ontario, et peut-être aussi en Angleterre. Il s'est enfui aux Etats-Unis et il n'y a pas eu de demande de l'extrader. Mais, M. l'Orateur, *c'est un de nos fils qu'il a assassiné. C'est notre justice qu'il a violé ; c'est notre devoir de voir que cette justice soit vengée. Cette personne, Riel, vit à une petite distance des frontières du Nord-Ouest, dans les Etats-Unis.*

" Il reçoit des députations du peuple de ces contrées, lui demandant de se porter candidat pour la législature locale et le Parlement du Canada. Nous trouvons qu'il décline pour le bien du pays et pour des motifs patriotiques que nous n'avons pas besoin de qualifier. Mais. M. l'Orateur, je dis qu'à moins que cette province ne parle, il ne sera pas longtemps avant qu'il accepte, et NOUS SUBIRONS L'HUMILIATION ET LA DISGRACE DE VOIR LE MEURTRIER D'UN ENFANT DE NOTRE PEUPLE ELU AU PARLEMENT DU CANADA, ET LES MEMBRES D'ONTARIO S'ASSEYANT DANS LE CONSEIL DE LA NATION AUX COTES D'UN HOMME COUPABLE DE MEURTRE.

Nous ne nous soucions nullement d'atténuer la portée de ce qu'a dit ou fait M. Blake en 1871. Mais il est une réflexion qui ne pourra manquer de se présenter à tout esprit judicieux : Puisque M. Blake est si coupable et mérite que les Canadiens-français le tiennent en si grande suspicion, parceque, en 1871 alors que l'enquête de 1874 et les brochures de Mgr Taché sur l'amnistie n'avaient pas encore jeté un jour lumineux sur les affaires du Nord-Ouest, il a traité Riel de MEURTRIER et l'a déclaré digne de châtiments, QUE FAUT-IL DONC PENSER DE M. CHAPLEAU qui lui, après avoir fait voter par la législature de Québec, en décembre 1874 : " *qu'il est impos-* " *sible d'assimiler* " l'action de Riel " dans l'affaire d'exécution de Scott, " *aux actes de félonie que la loi pu-* " *nit ordinairement ;* après avoir pris connaissance de faits prouvant l'innocence des chefs métis lors du procès Lépine ; après avoir vu la dépositions de Mgr Taché en 1874 et ses deux brochures sur l'amnistie, vient affirmer en 1885 que Riel est indigne de sympathie, parce qu'il est *le meurtrier de ce pauvre Scott et qu'il est un misérable qui a mérité la peine capitale ?*

Voici ses propres paroles :

Louis Riel n'en était pas, l'hiver dernier, à ses débuts dans cette voie de haute trahison. On se rappelle sa révolte de 1869, le meurtre inutile de Scott, qu'il fit exécuter lorsque ce pauvre malheureux était dans l'impossibilité de lui nuire.

Et ailleurs :

Prétendre sérieusement qu'un homme, coupable une fois de haute trahison et de meurtre, gracié une fois et repris ensuite les armes à la main, doit compter d'avoir

la vie sauve, c'est montrer une assurance que Riel lui-même n'a jamais eue, puisqu'en quittant le Montana il a déclaré que sa tête pourvait être le prix de la démarche qu'il entreprenait.

Cette doctrine de la miséricorde en faveur des criminels politiques ne saurait, même si elle était admise, s'appliquer à celui qui de sang froid déchaîne sur ses compatriotes les hordes de tribus sauvages.

Que faut-il penser de lui, lui Canadien-Français, pour cet acte inqualifiable commis au détriment de notre cause nationale et contre un compatriote, lorsque l'on songe que *son organe* exige *si énergiquement*, pour avoir porté la même accusation sous des circonstances incomparablement moins odieuses, la condamnation de M. Blake un étranger à notre foi et à notre nationalité ?

---

# Les avocats de l'Orangisme refutés par eux-mêmes.

A PILORI.

Si grâce a été demandée pour Riel ; si la question entre orangistes et catholiques a été posée à Ottawa ; si les catholiques ont été souffletés ; si l'agitation a été intense et universelle ; si le parti conservateur s'est séparé de ses chefs :

LA CAUSE EN EST DUE AUX MINISTRES EUX-MEMES ET A LEURS ORGANES.

**PREUVE.**

Le *Canada* s'exprime ainsi :

" Notre opinion au sujet de l'homme qui vient d'entrer dans l'éternité est aujourd'hui la même qu'elle *était hier, et* qu'elle a été depuis la première heure de la rébellion du Nord Ouest. Nous n'avons jamais voulu en faire notre représentant ni l'apôtre de la nationalité canadienne-française, ou de la religion catholique ; mais, par contre, nous avons demandé grâce en sa faveur, parce que nous le croyons fou et irresponsable de ses actes, parce que dans certains quartiers, on semblait faire de sa tête le prix du fanatisme."

(Le *Monde* du 18 novembre 1885.)

UNE QUESTION NATIONALE

" L'harmonie qui doit exister entre les différentes nationalités, au Canada, vient de subir un échec excessivement sérieux qui met en danger l'existence même de la Confédération. Les francophobes d'Ontario ont voulu dresser une potence à l'un des nôtres pour nous faire sentir leur supériorité. S'ils ont cherché à blesser les Canadiens-français dans leur sentiment national, leur coup a porté juste. Le fanatisme avait déjà tenté plus d'une fois de nous écraser de sa haine féroce, mais il n'était pas satisfait, *il lui fallait du sang pour l'assouvir.* Le monstre orangiste ne voulait pas manquer son coup cette fois. Comme le serpent qui rampe dans l'ombre pour mieux atteindre sa victime, il s'est dissimulé sous les apparences de la justice pour arriver à son but.

" C'est une cruelle satisfaction *qui ne sera pas sans conséquences* Les Canadiens-français ont ressenti trop vivement le coup qu'on leur a porté pour *qu'ils l'oublient jamais.* C'est là une provocation imprudente qui donnera peut-être lieu à des représailles excessivement regrettables. Ceux qui auront compromis ainsi la paix et l'harmonie nécessaires au bon fonctionnement de la confédération, auront encouru une bien grave responsabilité. On sait tout le danger que présentent les luttes de nationalités. Cependant le *News* de Toronto ne manque pas une occasion de susciter, et d'envenimer ces haines de races qui sont le pire ennemi d'un pays.

" Le *Globe* a crié pendant bien longtemps :"no french domination!" Il n'a cessé d'entretenir le fanatisme de ses concitoyens qui avaient fini par se persuader que les Canadiens-français étaient la *race inférieure*, et qu'ils étaient, eux, la race supérieure.

" Cette supériorité anglaise n'était fondée, ni sur la valeur intellectuelle, ni sur la supériorité numérique, car les Canadiens-français ont toujours fait preuve d'un mérite qui ne les rendait pas inférieurs à aucune autre nationalité. Nous ne sommes pas non plus inferieurs en nombre, au *contraire, l'élément français est* le plus fort dans la confédération, si on le compare à chaque nationalité séparément.

" Cette supériorité anglaise n'existe que dans leur imagination. Les Canadiens-français ont même souvent forcé le parlement à leur rendre justice, ce qui était aux yeux des fanatiques une grande injustice. La race inférieure obtenait ce qu'elle demandait ou du moins en partie. Sans se décourager, les francophobes se sont unis plus que jamais contre nous pour tout nous refuser.

" Le *Toronto News*, lui, se fait ouvertement l'interprête du sentiment orangiste.



Il publie une gravure qui représente la nationalité canadienne-française sous la forme d'un arbre robuste que la francophobie travaille à abattre. Tant que le fanatisme n'a attaqué que l'écorce de l'arbre, les Canadiens-français ont tout enduré, mais lorsqu'il a attaqué le cœur, il s'est produit un mouvement général donnant le spectacle d'une nationalité qui lutte pour sa propre conservation. Cette union des Canadiens-français pour notre défense nationale démontrera à nos agresseurs que nous saurons résister à l'injustice et revendiquer nos droits sans compter le nombre de nos adversaires.

" Nous ne cèderons rien.

" Nous résisterons aux attaques.

" Nous nous battrons, s'il le faut, pour nos droits.

" Nous vaincrons, ou nous mourrons, sans peur, sans reproche et sans déshonneur dans cette lutte qu'on nous déclare sans raison au préjudice des meilleurs intérêts de la paix et de l'avenir de la confédération canadienne.

(Le *Monde* du 20 novembre 1885)

"....Mais le fanatisme avait besoin d'une victime, Riel a été offert en holocauste, et "l'orangisme" l'a pendu, par haine, et pour assouvir une vengeance déjà ancienne. Sir John croyait d'abord pouvoir encore, comme par le passse contrôler, cet élément dangereux de notre population. Il a été impuissant. Plus de domination française, disait le Haut-Canada, la tête de Riel ou la vôtre. Plus de domination rançaise disaient les orangistes : la tête de Riel ou la vôtre. A la fin le vieux chef a cédé, et la potence, la hideuse potence, a été élevée au fond des lointains déserts de l'Ouest. On sait le reste. Que sir John ne s'étonne pas aujourd'hui si le Bas-Canada lui retire la confiance illimitée qu'il lui a donnée depuis 40 ans. Sa carrière si glorieuse pour lui et qui a été si profitable pour le pays, il l'a doit au parti conservateur Bas-Canadien qui ne lui a jamais fait défaut. Pour récompense de ces 30 années de service, il refuse sa prière de miséricorde et lui donne une potence. On a fait bruler la corde orangiste qui a étranglé Riel. C'est une précaution inutile. Le vent en a dispersé les cendres aux quatre coin du pays. Les ingrats et les bourreaux en seront empoisonnés. Le parti conservateur, dans notre province, ne peut se rendre reponsable du sang de cet homme. Il se dégraderait aux yeux de l'humanité. Le Canada tout entier, repousse cet acte de cruauté dont les conséquences peuvent être si terribles. Nous avions formé de beaux rêves, de magnifiques espérances pour l'avenir de notre pays. Depuis surtout l'établissement de la confédération, l'œuvre de Cartier, les différentes races qui vivent à l'ombre du drapeau canadien semblaient s'unir ensemble pour travailler dans la concorde et dans la paix à l'agrandissement, à la fortune et à la richesse de la patrie commune.

" Les anciennes haines étaient disparues pour faire place à l'estime et à la confiance mutuelle entre tous les citoyens d'un même pays. Le souvenir des mauvais jours d'autrefois était disparu sous les joies du présent et les espérances de l'avenir plein de gloire et de bonheur. Pourquoi faut-il donc que ces rêves caressants soient sitôt brisés? Pourquoi faut-il qu'en une seule heure, à jamais exécrée, on ait ressucité toutes les vieilles haines du passé, et compromis peut-être pour toujours la paix et l'avenir de cette confédération ? Nous ne demandons aucun sacrifice de droits aux autres nationalités pas même aux orangistes ; pourquoi ne pas nous laisser jouir paisiblement des nôtres.

" Les Canadiens sont-ils déloyaux ? Est-ce que 150 années de luttes et de travail pour maintenir le drapeau et l'influence de l'Angleterre sur ce continent ne suffisent pas pour prouvir notre attachement notre fidelité, notre amour envers la couronne britannique? L'orangiste est né dans le sang de l'Irlandais ? C'est un élément de désordre. La couronne d'Angleterre n'a pas de pires ennemis sous le soleil, que les affiliés des loges orangistes ! C'est à cette faction que l'Angleterrs doit toutes les hontes et les déshonneurs qui ternissent son blâson. Ne laissons pas croître davantage cette plante de la tyrannie, sur cette terre libre du Canada. Le soleil du Canada luit pour tout homme qui veut travailler à se faire une patrie heureuse et tranquille. Les fauteurs des injustices et des discordes n'y ont pas droit de cité. L'orangisme ne s'est entendu nulle part à faire le bien et le bonheur des Etats. Il a été le bourreau de l'Irlande et la honte de l'Angleterre. Son agissement en Canada nous conduira à la destruction et à la ruine complète de la Confédération. Que tous les amis du bon ordre, de la justice, et de la fortune nationale s'unissent.

" Il était de notre devoir de protester énergiquement, nous l'avons fait, le temps est maintenant arrivé de bien définir la situation. Nous avons été provoqués par le fanatisme, et nous nous sommes unis pour revendiquer nos droits, mais on doit éviter des excés qui pourraient nuire à notre cause. Tout ce qui a été fait jusqu'à présent a été bien fait. Les Etudiants qui ont organisé ces patriotiques démonstrations, méritent les félicitations du public. Il est

étonnant de voir une foule si considérable se conduire si bien. On voit que les organisateurs de ce mouvement ont voulu enrégistrer un énergique protêt, plutôt que de créer de l'agitation constitutionnelle, afin d'arriver à un résultat pratique. C'est d'ailleurs, nous a-t-on dit, la détermination de ceux qui ent pris l'initiative de ces démonstrations populaires. Le calme n'exclut pas la fermeté, et comme les étudiants sont capables des deux nous sommes heureux de voir qu'ils proposent de mettre leur talents oratoires au service de cette grande cause nationale et patriotique."

(Le *Monde* du 19 novembre 1885.)

FABIEN VANASSE

"M. Fabien Vanasse, rédacteur en chef du *Monde* et député du comté de Yamaska, parla ensuite.

"En mon nom, dit-il, et en celui de mes commettants j'ai protesté dans les termes les plus énergiques contre l'exécution de Riel. Avec mes collègues, j'ai fait savoir à Sir John, que dans les circonstances, l'exécution de la sentence de mort serait un acte de cruauté dont je repoussais toute la responsabilité. Ma carrière politique n'a pas été encore bien longue, mais en entrant dans la vie publique j'avais une grande confiance dans l'avenir de la Confédération canadienne, qui est en si grande partie, l'œuvre de ce grand Canadien, le regretté Sir Georges E. Cartier; mais aujourd'hui tout pénible que puisse être pour moi cet aveu, je suis obligé de déclarer que la pendaison de Riel a plus que compromis ce brillant avenir que j'avais rêvé [écoutez, écoutez ]

"Les députés conservateurs de la province de Québec, ont eu foi dans la parole et les promesses de leurs chefs, et avaient la certitude morale que Riel ne serait pas pendu. On leur avait promis qu'une commission médicale, composée d'experts autorisés, serait nommée et qu'elle serait chargée de se prononcer sur l'état mental du prisonnier. Mais nous avons été honteusement trompés (honte). A compter de cette date fatale, depuis le jour où le cabinet a décidé de mettre à mort cet infortuné, le ministère a compromis sa dignité, l'honneur du pays, et a perdu la confiance de la députation canadienne-française.

"La pendaison de Riel n'a été, dans les circonstances, qu'une indigne concession faite aux exigences sanguinaires d'une faction de la population d'Ontario (honte) Le cabinet nous a retiré la confiance qu'il avait en nous, et il ne se fie pas à notre loyauté. Sir John a fait pendre Riel parce qu'on lui a dit que s'il n'était pas pendu, il n'obtiendrait pas dix voix dans Ontario (honte). Grâce à ce crime Sir John peut obtenir une soixantaine de partisans ou plus dans Ontario, mais après une longue carrière, si glorieuse et si utile pour le pays, il descendra dans la tombe avec le stigmate du déshonneur. M. Vanasse donne encore quelques explications, et il termine en disant qu'il avait la confiance que ses électeurs approuveraient la conduite qu'il avait tenue, et celle qu'il se proposait de tenir et qu'il résignerait plutôt son mandat que de sanctionner un acte qui, s'il était accepté, constituerait une honte nationale.

(Le *Monde* du 23 Novembre 1885.)

L'ASSEMBLÉE D'HIER

"L'assemblée qui a eu lieu hier sur le Champ de Mars, a été une éloquente protestation contre l'outrage sanglant fait à notre nationalité, Nos ennemis verront qu'on ne jette pas l'insulte à la face de tout un peuple sans provoquer une légitime indignation. Au delà de cinquante mille personnes se pressant autour des trois estrades, s'étaient rendues sur le Champ de Mars pour désapprouver l'acte inique de Régina, et flétrir ce drame sanglant où l'on a si indignement sacrifié l'un des nôtres. Il n'y a jamais eu à Montréal d'assemblée aussi nombreuse, aussi unanime et aussi enthousiaste. Pas moins de trente orateurs ont adressé la parole. On parlait sur trois estrades en même temps. Des applaudissements frénétiques accueillirent les orateurs de tous les partis, de toutes les sections, sans aucune distinction Les conservateurs applaudissaient. les libéraux félicitaient les conservateurs. Les partis politiques s'effacèrent pour protester comme de la malheureuse victime du nom Canadien-français. On voyait M. Mercier parler à côté de M. Alphonse Desjardins, luttant pour la même cause : M. Tarte et M. Laurier soutenaient le même principe ; M. Beaubien et M. Robidoux faisaient la même protestation ; M. Trudel et M. Turcotte s'unissaient dans un même sentiment de patriotisme, M. Beausoleiel et M. Coursol, inspirés par le même sentiment national, revendiquèrent éloquemment nos droits foulés aux pieds ; M. Bergeron et M. Poirier animés du même patriotisme firent entendre le même cri d'indignation. Enfin, tous les orateurs, faisant disparaître toutes divisions politiques ou professionnelles, s'unirent contre l'ennemi commun ; l'orangisme et ceux qui furent ses instruments, L'assemblée d'hier honore les Canadiens et demontre leur patriotisme. Ils savent s'unir pour revendiquer leurs droits et protester contre l'injustice.

L

" Marchons unis et sachons faire respecter notre nationalité.

(La *Monde* du 23 Novembre.)

SYMPATHIES IRLANDAISES

"........Comme l'armée, la nationalité française a fait un appel à ses alliés. La réponse ne s'est pas fait attendre. De toute part, dans la province de Québec, dans Ontario, et des provinces maritimes, des Etats-Unis même, les Irlandais ont déclaré adhérer à notre cause, Es pourquoi cette sympathie ?—Ah ! c'est que l'oppression et la tyrannie c'est que le fanatisme et la bigoterie ont été de tout temps dirigés contre l'Irlandais, et que pour tout héritage, ce dernier n'a reçu avec l'air qu'il respire, qu'un cœur ne renfermant que sentiments nobles et élevés, et qu'une intelligence d'élite qu'il sait mettre généreusement au service de ceux qui combattent pour la justice et la liberté. Cette communauté d'idées, cette union entre Irlandais et Canadiens français, ne peut que produire de bons résultats, et cela dans un avenir peu éloigné. L'assemblée d'hier dont il sera question plus tard dans l'histoire, a prouvé que ces sympathies intimes entre Irlandais et Canadiens Français avaient raison d'être et étaient parfaitement comprises du peuple.

" Lorsque l'honorable M. Beaubien fit lecture d'une dépêche annonçant que les Irlandais Américains sympathisaient de tout cœur avec nous dans cette affliction nationale, sa voix fut couverte par les acclamations. Le nom seul de Daniel O'Connel, le grand patriote irlandais, cité par l'honorable Wilfrid Laurier, durant son magnifique discours, fut accueilli par un tonnerre d'applaudissements. Et lorsque M. Cloran, le jeune et brillant journaliste, qui préside à la rédaction du *Post*, fut appelé à prendre la parole ; il reçut une véritable ovation.

" Ce simple exposé des faits démontre assez clairement que plus que jamais notre union doit être cimentée avec les Irlandais. Au fond, ce sont nos seuls véritables amis.

(Le *Monde* du 21 novembre 1885)

..........Le parti conservateur de la province n'a pas hésité à blâmer le gouvernement et il a protesté presque à l'unanimité contre cet acte pour en repousser la responsabilité. Les conservateurs ont prouvé que leurs principes étaient tout, et que les hommes n'étaient rien. Les députés conservateurs avaient la confiance du pays, et ils ne l'ont pas perdue dans cette circonstance. Au contraire ils se présenteront devant les électeurs comme des hommes sur lesquels le peuple peut compter."

(Le *Quotidien* du 3 août 1885)

RIEL CONDAMNE A MORT

" Le dénouement du procès de Riel est celui auquel on devait s'attendre. Le chef insurgé a été trouvé coupable de haute trahison. Le juge Richardson s'est fait une douce violence, et il a condamné Riel à mort.

" Le jury a recommandé Riel à la clémence il ne devait point en attendre d'un juge ignare et fanatique comme l'est Richardson. Mais de la clémence nous devons en demander au gouvernement fédéral pour cet homme plus malheureux que coupable. C'est le temps maintenant de créer de l'agitation. Riel est fou, archi-fou. Nous avons là les témoignages des médecins aliénistes, des missionnaires André et Fourmond, du général Middleton qui le prouvent surabondamment.

" Et, quand nous n'aurions pas ces affirmations solennelles quel est celui qui a suivi attentivement les péripéties de l'insurrection du Nord-Ouest, qui a lu les manifestes de Riel, qui ne voudrait pas dire que cet homme est fou à lier et que ce serait un crime plus grand encore que celui qu'il a commis, que de vouloir le pendre....

" Il n'y a que dans les temps d'anarchie et de révolution que l'on fait monter sur l'échafaud les gens qui ne sont pas conscients de leurs actes. La place de Riel est dans un asile au milieu des fous dangereux. Mais il n'y a pas seulement par le côté humanitaire que l'on doive envisager le dénobement de ce procès, il y a au fond l'éternelle question politique.

" Riel, à tort ou à raison, est considéré comme le chef des métis. Qui voudrait dire qu'il ne règne pas dans une partie considérable de la population un courant de sympathie très fort en faveur de la cause métisse ? Ce n'est pas le temps de discuter la valeur et la raison de ces sympathies. Nous constatons cependant qu'elles existent.

" Riel sur l'échafaud, c'est un brandon de discorde qui restera allumé aussi longtemps que l'on a fait crier le sang des Aylward et de Scott. Le crime fait la honte et non pas l'échafaud, a dit le poète. Ceci est vrai, surtout dans les pendaisons pour cause politique. Ceux qui cloueront les planches de l'échafaud de Riel, lui élèveront un trône de gloire. A distance, les hommes prennent des proportions. Ce lunatique dangereux traversera la postérité comme une victime de l'oligarchie et le héros d'une grande cause. Le parti qui l'aura pendu, aura encore pour ce seul

fait, des adversaires acharnés quand l'insurrection métisse sera depuis longtemps une chose du passé.

[Du *Quotidien* du 5 août 1885]

COMMUTATION

" Tous les journaux français de la province demandent la commutation de la sentence de Riel. Riel a pris les armes contre le gouvernement du pays. Il a été fait prisonnier. Il a été trouvé coupable de ce dont il a était accusé. Le juge ne pouvait pas le remettre en liberté. Nous ne parlons pas de la façon cavalière avec laquelle le juge Richardson a procédé, ni de la composition du jury. Dans la première excitation du moment, par une bizarrerie de notre nature, on est toujours porté à maudire les juges, et à sympathiser avec le condamné quel qu'il soit....

" Parce que Riel a été trouvé coupable, parce qu'il a été condamné à mort, cela ne veut pas dire qu'il doive nécessairement monter sur l'échafaud. Riel n'est ni un vulgaire meurtrier, ni un voleur, il est le chef d'une insurrection politique. D'après les coutumes suivies dans la diplomatie moderne, on ne pend plus pour crime politique.

" Jefferson Davis a fait couler plus de sang que Riel ; Arabi Pacha était aussi coupable que lui. La république américaine a laissé vivre le général au Sud. L'Angleterre a donné pour prison au chef égyptien un palais dans le petit paradis du Ceylan.

" Le presse française en demandant que la sentance de Riel soit commuée, ne veut pas justifier l'insurrection. Loin de là, il n'est question ici ni de sympathies de race, ni de préjugés..................................

............ A quoi servirait la pendaison de Riel ? Pacifierait elle les esprits dans le Nord-Ouest ? Serait-elle de nature à faire naître cette bonne entente qui doit exister entre toutes les races qui se partagent le Dominion ?

" Si l'on en juge par les écrits de la presse, fidéle reflet de l'émotion qui règne dans la province, cette exécution aura pour effet de creuser une abime difficile à combler. Que le gouvernement mette Riel dans l'impossibilité de susciter de nouveaux troubles, qu'il l'enferme dans un asile d'aliénés ou dans une prison, l'opinion publique sera satisfaite, mais qu'il n'aille pas couvrir les pages de notre histoire d'une tache de sang qui prendra bien du temps à s'effacer.

(Du *Quotidien* du 5 Novembre 1885)

" ................ Le gouvernement a accordé une commission d'enquête, aux instances des conservateurs et des Métis. Des médecins seront choisis parmi ce que la profession compte de plus expérimenté et de plus en vue. Le public aura toutes les garanties d'impartialité désirable.

.......... Le gouvernement conservateur qui, en 1870, sauva Riel des limiers lâchés par M. Blake à sa poursuite saura encore l'*enlever aux mains de ses bourreaux*.

[Du *Quotidien* du 9 Novembre 1885]

" Il est certain qu'une commission médicale a été nommée et qu'elle sera composée de façon à satisfaifaire l'opinion publique.

Le *Monde* de Montréal, le premier, a annoncé officieusement cette nouvelle, et il est difficile d'en douter.

[Du *Quotidien* du 12 novembre 1885]

RIEL

" Un sursis de six jours a été accordé à Riel. Six jours! Le lendemain soir sera-t-il un jour de repos pour l'opinion si tourmentée par cette terrible question de la mort d'un homme, par les mains de la justice. Sera-ce le repos du recueil pour le malheureux illuminé dont les jours ont été si troublés depuis plus de quinze ans ?

" Que veulent dire ces hésitations de la part de l'exécutif ! Si l'on a retardé la course de la loi, ce ne doit être que pour des raisons d'une gravité considérable. On ne remet pas ainsi de jour en jour l'agonie d'un condamné.

## Le rapport de la Commission Médicale

La *Gazette* de ce matin publie les trois lettres suivantes qui forment, paraît-il, le rapport de la *Commission Médicale* (?) nommée par le gouvernement pour constater l'état mental de Riel.

Dans un article de fond, l'organe anglais du gouvernement dit que les conservateurs de Québec n'avaient insisté que sur deux points :

1o La constitutionalité du tribunal de Régina, 2o l'état mental de Riel. Et il ajoute que, ces deux points étant réglés en faveur du gouvernement, les conservateurs canadiens-français n'ont plus aucune

raison pour continuer l'agitation contre le gouvernement.

La *Gazette* est loin de compte. Evidemment elle n'a lu ni l'*Etendard*, ni les autres journaux français de la Province.

La presse française et la population canadienne-française de la province se sont révoltées contre l'acte de cruauté du 16 novembre, pour une foule d'autres raisons qui ont été parfaitement exposées dans ces colonnes et ailleurs.

La question de la constitutionalité du tribunal de Régina n'était qu'une question de forme ; le fond de la question était l'*équité* du procès, et rien n'est venu démontrer que ce procès ait été autre chose qu'une moquerie, légale, si vous voulez, mais qui n'en est pas moins une moquerie, cruelle, inouïe, et contraire à tous les principes de l'équité, de la justice et du droit criminel anglais.

La question de l'état mental de Riel est loin d'être décidée parceque l'on publie aujourd'hui. La composition de la prétendue commission suffirait seule à en faire rejeter les conclusions par tout tribunal impartial. Les trois médecins qui ont signé ces lettres sont trois employés du gouvernement. Première objection.

Sur les trois, un seulement, le Dr Lavell, est un expert ; les autres n'ayant jamais, autant que le public puisse le savoir, fait quelque étude spéciale de cette question si ardue, si compliquée, de l'aliénation mentale. Deuxième objection.

Un des membres de cette commission, le Dr Jukes, avait déjà donné son opinion comme témoin, sous serment, lors du procès ce qui le rendait incompétent d'après les règles du plus simple bon sens. Troisième objection.

La forme des lettres publiées, leur date, leur rédaction, tendent à prouver que la commission n'a pas siégé comme commission, que chacun de ses trois membres a fait son examen en particulier, et que chacun d'eux en est arrivé à une conclusion sans avoir consulté les autres. Quatrième objection.

Le temps, pendant lequel deux des médecins ont pu examiner l'état mental de Riel, n'était pas suffisant pour leur permettre de se faire une conviction raisonnée, ni même sérieuse. Cinquième objection.

La commission n'a pas fait de rapport. Les lettres publiées ne peuvent sérieusement être prises pour un rapport, ni surtout comme un rapport unanime, car elles se contredisent sur plusieurs points. Sixième objection.

Rien ne montre que les médecins aient donné leur opinion sous serment, ce qui, cependant, dans une affaire aussi grave, devait être de l'essence même de la commission. Septième objection.

Enfin, la lettre du Dr Valade est la condamnation la plus explicite du gouvernement. Voici quels en sont les termes : nous traduisons de la *Gazette :* " J'en suis arrivé à la " conclusion *qu'il est sujet à des* " *hallucinations sur les questions* " *politiques et religieuses ;* mais, *sur* " *d'autres questions* je crois qu'il est " parfaitement sensé et peut distin- " guer le bien du mal."

Or tout le monde sait que Riel a été condamné pour un crime politique, et que *La Minerve*, comme le gouvernement et tous ses organes, ont cherché à exploiter ses hallucinations sur les questions religieuses pour lui aliéner les sympathies des Canadiens-Français.

Nous sommes donc heureux de nous ranger, sur ce point, à l'avis du Dr Valade, qui est identique à celui de Mgr Taché, de Mgr Grandin, des RR. PP. André et Fourmond, du Dr Roy, du Dr Clarke, du Dr Gibson, et du Dr Bourque, quatre *aliénistes* ceux-là.

En conclusion, nous dirons que le

gouvernement n'a pas devant lui un rapport d'experts établissant clairement que Riel était responsable du crime qui lui était imputé, et que, n'y eut-il que cette question de l'état mental de Riel, entre nous et le gouvernement, l'abîme qui nous sépare serait aussi profond que jamais.

JOURDAIN.

---

Voici maintenant, d'après la *Gazette*, la traduction des pièces officielles dont il vient d'être question.

Ottawa, 9 mars.

Sir Hector Langevin a déposé, cette après-midi, sur la table de la Chambre des Communes le rapport de la commission nommée par le gouvernement pour examiner l'état mental de Louis Riel et faire un rapport à ce sujet.

Voici les rapports des trois médecins nommés :

Régina, 6 novembre 1885.

*Monsieur*,

Conformément à la demande contenue dans la communication que j'ai reçue de vous au nom du très honoreble Sir John Macdonald, demande d'après laquelle je devais faire sans délai un rapport sur l'état mental du prisonnier Louis Riel qui se trouve en ce moment confié à mes soins, et déclarer jusqu'à quel point je le considère comme responsable de ses actes, j'ai l'honneur de vous déclarer ce qui suit : Louis Riel est confié à mes soins, en ma qualité de médécin de la police montée, depuis à peu près cinq mois, époque de son arrivée ici comme prisonnier.

Depuis ce temps, sauf quelques rares exceptions, je l'ai visité tous les jours, je l'ai étudié de près et j'ai causé avec lui longuement et fréquemment. J'ai personnellement une aversion particulière pour la peine de mort. Je crois que, si je ne parviens pas à établir la folie du prisonnier, sa mort est prochaine; et cependant après un examen long et minutieux de chaque jour et fait dans des conditions diverses, je ne puis échapper à la conviction qu'excepté sur les questions purement religieuses ayant trait à ce qu'on appelle les divins mystères, il était, lorsqu'il a été confié à mes soins, et il a continué à être depuis parfaitement sain d'esprit et responsable de ses actions.

Dans ces circonstances, malgré le chagrin que j'en éprouve, mon devoir est clair, et mon opinion murement formée est que les vues particulières de Riel sur les questions religieuses, qui ont si fortement impressionné les ignorants et les irréfléchis dans le sens de sa folie, ne peuvent raisonnablement pas être de nature à amener chez lui des éclipses momentanées de la claire notion du devoir, ou à l'obscurcir au plus petit degré, ou encore à rendre son jugement moins sain dans les affaires de la vie de chaque jour.

C'est pourquoi, je suis d'avis que, sous les réserves faites ci-dessus, Riel est sain d'esprit, qu'il a la nette perception des choses et qu'il est responsable de ses actes devant Dieu et devant les hommes.

J'ai l'honneur.... etc,

(Signé) A. JUKES.
Médecin en chef.

A l'Honorable Edgard Dewdney,
lieutenant-gouverneur des
Territoires du Nord-Ouest.

---

Régina 8 Novembre 1885.

Monsieur, après avoir examiné Riel avec soin, pendant des conversations particulières que j'ai eues avec lui, et d'après le témoignage de ceux qui l'ont eu sous leur garde, je suis arrivé à la conclusion qu'il est sujet à des hallucinations sur les questions politiques et religieures ; mais sur d'autres points, je crois qu'il est parfaitement sensé et peut distinguer le bien du mal.

[Signé] F. X. VALADE, M. D.

Au Très-Honorable Sir John
Macdonald, G C B,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa.

---

Régina, 8 novembre 1885.

Monsieur.—J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant consciensement pris en considération le cas de Louis Riel, actuellement emprisonné ici, et sous le coup d'une condamnation à mort, comprenant l'importance de la mission qui m'est confiée et les conséquences qui s'en suivront, je suis d'avis que le dit Louis Riel, bien qu'il professe et exprime des idées folles et singulières au sujet de la religion et du gouvernement en général, est capable de distinguer le bien du mal.

J'ai......, etc.,

(Signé) M. LAVELL, M. D.

Au Très Honorable Sir John Macdonald.

# La folie de Riel

Nous extrayons ce qui suit d'une forte étude, publiée par *La Presse,* hier au soir. Il est quelques vues, exposées dans ce remarquable écrit, que nous ne partageons pas complètement ; mais l'ensemble nous parait dans la bonne direction.

Voici le moment décisif qui approche ; nous croyons devoir ne rien négliger pour grouper sous les yeux de messieurs les députés, toutes les raisons, tous les arguments, toutes les *autorités*, propres a éclairer leur conscience et à les empêcher de commettre une faute irréparable.

Nous faisons tout ce qui, humainement parlant,est en notre pouvoir pour les retenir sur le bord de l'abîme. Après cela s'ils s'y précipitent, c'est qu'ils l'auront bien voulu. *Et le public aura le droit de leur faire porter tout le poids de leurs responsabilités.* Il n'y aura plus lieu de plaider les circonstances atténuantes.

Riel était-il vraiment atteint d'aliénation mentale et devait-il être exécuté ? Voilà toute la question. Sir John dit oui, mais le public dit non. Nous avons toujours cru avec son oncle John Lee que Louis Riel n'avait jamais été complètement guéri et qu'il était mort fou.

Le gouvernement, autant dans l'intérêt de la science que pour satisfaire la conscience publique, aurait dû ordonner une autopsie de Riel et un examen de son cerveau. Mais il craignait probablement la découverte de lésions et d'altérations graves qui aurait encore ajouté à la réprobation publique.

Le Dr Esquirol, une des plus grandes autorités du monde entier dans les maladies mentales et qui fut pendant cinquante ans, médecin en chef des hospices d'aliénés de la Salpétière et de Charenton, dit dans un de ses traités : " Les commotions politiques, en imprimant plus d'activité à toutes les facultés intellectuelles, en exaltant les passions tristes ou haineuses, en fomentant l'ambition, en imprimant la terreur dans les esprits, en bouleversant la fortune publique et celle des particuliers, en deplaçant toutes les existences, *enfantent un grand nombre de folies.*" Qu'y eut-il donc d'étonnant, lors de la prise de possession du Nord Ouest par le Canada, à ce que Louis Riel, l'enfant des prairies, l'élève du collège de Montréal où il fut nourri de l'histoire des héros de l'antiquité, Grecs et Romains, et de l'histoire des libérateurs de tous les peuples, se soit enthousiasmé au point de se croire appelé, non-seulement à délivrer son pays, mais à conquérir le monde !

Il n'y a souvent qu'une ligne imaginaire et presqu'insensible qui distingue la folie du génie, la pensée de l'exaltation morbide. Un audacieux, s'il réussit, est un homme de génie, s'il rate, c'est un fou. Montaigne l'a bien défini : " De quoy se faict la plus subtile folie ? Que de la plus subtile sagesse ! Des rares et visves agitations de l'âme naissent les plus excellentes manies et les plus détraquées ; il n'y a qu'un demi tour de cheville à passer de l'une a l'autre."

C'est ce malheureux demi tour de cheville qui se fit du mauvais côté dans la cervelle de Riel, qui changea ses pensées généreuses et patriotiques en *manies, détraquées.* Riel paraissait sain d'esprit en maintes occasions Sa correspondance, ses discours, ses actes mêmes étaient souvent empreintes de beaucoup de bon sens, car, Brière de Boismont, l'aliéniste l'a dit : "Dans la monomanie, l'égarement de la raison, au lieu d'être général, n'est que partiel : Toutes les pensées délirantes du monomaniaque se rapportent comme ce mot l'indique, à une idée exclusive. Il parait sain d'esprit tant qu'il n'est pas question de l'objet sur lequel il déraisonne ; souvent même, sachant que ses idées passent pour extravagantes, *il conserve assez d'empire sur lui même pour les dissimuler.*"

Personne n'a jamais mis en doute le fait que Riel avait été privé de sa raison complètement pendant les trois années qui suivirent son expulsion de la chambre des communes. Les amis du gouvernement tâchent de pallier l'énormité du crime d'avoir fait exécuter un maniaque et un monomane, en disant que si Riel était atteint de folie lors de sa dernière révolte, ce n'était tout au plus qu'une folie partielle qui lui laissait des intervalles pendant lesquels il était responsable de ses actes.

En droit criminel, le loi ne fait pas de distinction, quant à la responsabilité, entre les différents genres de folie. " Une conception délirante si limitée qu'elle soit, lorsqu'elle atteint l'intelligence, la frappe toute entière, et le délirant partiel est irresponsable au même dégré que le délirant général.' Les témoignages des docteurs Roy et Clarke, des Evêques Taché et Grandin, des missionnaires André et Four-

mond sont plus que suffisants pour détruire l'assertion des amis des Ministres, cependant admettons pour un instant la folie partielle, nous dirons avec l'illustre Troplong " La raison de l'homme est une, elle n'est pas susceptible de divisions ; quand la folie s'en rend maitresse, ne fut-ce que sur un côte isolé, *elle la vicie dans son entier*, semblable à ces cancers qui ne rongent qu'une seule parti du corps, mais sont une corruption de toute la masse du sang ! "

On ne pourrait invoquer, dans tous les cas, qu'une guérison parfaite et essayer d'établir qu'il n'y a pas eu de rechute depuis 1876, mais le docteur Esquirol dit : "Il est des fous qu'on ne guérit que jusqu'à un certain point. Ces individus restent d'une sensibilité telle, que la plus légère cause provoque une récidive; ces individus ne conservent leur raison qu'en restant éloigné du monde, à l'abri de toute inquiétude, de tout événement, de toute secousse morale. *Les folies causées ou entretenues par les idées religieuses ou par l'orgueil guérissent rarément.*" Il est donc tout naturel que Louis Riel n'ait pu résister aux violentes secousses qu'il ressentit pendant les six mois d'agitation qui précédèrent la levée des armes.

Le Code pénal, Art 64 dit : "Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu est en état de démence au temps de l'action."

Briant et Chaudé, dans leur traité de médecine légale font remarquer, " que la *loi ne distingue pas entre l'aliénation générale ou partielle* :" ils disent avec Daguesseau : Quelque soit le genre ou l'étendue de la folie, du moment que la folie existe, elle décharge de toute responsabilité, elle doit faire prononcer l'absolution de l'accusé. Sans doute on a le droit, comme l'a dit Gall, de repousser par la force les attaques du fou furieux, de le tuer même, si l'on ne peut échapper autrement, *mais lorsqu'il est sous la main de l'autorité, c'est un être digne de pitié.*"

C'est ici que le général Middleton et sir A P Caron ont perdu l'occasion de montrer leur magnanimité, au lieu de tenir les discours cruels qu'ils ont tenu sur le prisonnier, entre l'époque de sa condamnation et celle de son exécution.

Il y avait suffisamment d'actes dans la vie de Riel pour jeter du doute dans l'esprit le plus mal disposé, même le plus obtus et le plus fanatique, sur l'état plus ou moins sain de sa raison. Le fait seul de se révolter avec 80 Métis, sans munitions, sans provisions, contre une autorité représentant cinq millions d'habitants, ne dit rien de favorable de Riel.—Il y eut un rebelle, un révolté, mais pas de coupable.

Le célèbre avocat général Bayeux, disait dans le cours du procès d'Henriette Cormier :

" Il suffit *que le doute le moins fondé puisse exister dans quelques esprits*, sur l'état mental d'un accusé, pour que l'intérêt de la justice exige que l'examen des hommes de l'art SOIT ASSEZ PROLONGÉ pour qu'on obtienne d'eux une définition définitive."

Ce n'est pas, absolument, par la farce lugubre de l'envoi des Drs Jukes, Valade et Lavell qui, sur commande de l'exécutif, partirent d'Ottawa et passèrent deux jours à Régina, où ils firent chacun deux visites à Riel traînant son boulet sous la garde à vue de la police montée, ce n'est pas, dis-je, avec cette farce lugubre, que le gouvernement appelle une commission médicale, qu'il espère contenter l'opinion publique outragée ! !

Riel était alors entre les mains du Père André, qui réussit à ramener une paix comparative dans l'âme de son pauvre pénitent et obtint une conversion franche et sincère de Riel. Et cependant, jusqu'à ses derniers moments, il n'a manifesté ni remords ni regrets de sa rebellion. Jamais ses aviseurs spirituels, même dans sa plus grande ferveur, n'ont pu obtenir de Riel la moindre expression de regrets, ou faire éclore le remords dans son cœur. Qu'est-ce en effet que le remords, sinon la conscience de la responsabilité. Il n'y eut donc rien d'étonnant que les experts du gouvernement l'aient trouvé calme et bien préparé à mourir. Mais ce n'est pas ainsi que la loi entend les examens assez prolongés des hommes de l'art.

Riel était dans cet état d'esprit commun aux hommes les plus vertueux, aux grands criminels, aux héros et aux illuminés qui leur font mépriser la mort, marchent au supplice comme à la délivrance, mais si les experts avaient pris le temps nécessaire, et avaient pu transporter le sujet soumis à leur étude dans un endroit plus favorable à cet examen, peut-être auraient-ils trouvé, comme a dit Lord Brougham, "que la tranquillité et l'esprit peut n'être qu'apparente: elle est l'image exacte d'un dépôt au fond d'un vase : agitez l'eau claire qu'il contient, elle se trouble à l'instant même et le dépot remonte à la surface".

Le matin même de son exécution, Riel consulta encore sa veine et parla de sa mission de prophète qu'il reviendrait accomplir ; une demi-heure après, la trappe s'ouvrait sous ses pas et le chef métis était lancé dans l'éternité. Il ne jouait pas la comédie à cette heure suprême et ne manifesta aucun remord. S'il eût eu son bon

sens, il aurait pu dire comme un autre condamné : "C'est bien étonnant que Dieu m'ayant accordé ma grâce, je ne puisse pas l'obtenir de mes frères."

Le juge ne pouvait pas en conscience et en toute humanité diviser le verdict des jurés. Il aurait dû se rappeler le cri échappé à son compatriote Bentham, avant de passer sentence de mort, et se priver du plaisir cruel d'informer Riel, qu'il ne devait pas compter sur la clémence du gouvernement. " Faibles et inconséquents que nous sommes ! Nous jugeons comme des êtres bornés et nous punissons comme des êtres infaillibles ! " disait Bentham avec beaucoup de raison.

Le juré de Régina n'avait à statuer que sur la matérialité du fait. Riel était-il coupable de rébellion ? Il répondit oui, mais on doit supposer, que n'osant pas devoir se prononcer sur l'état mental de Riel, il le recommanda spécialement à la clémence de la cour qui était censée être mieux en état de juger de la gravité de l'affection mentale dont avait souffert et souffrait encore visiblement le prisonnier, pour ne passer qu'une sentence proportionnelle à la responsabilité de l'accusé.

Briand et Chaudé, disent avec infiniment de raison, que " le juge en prononçant une condamnation, doit se rappeler que celui qui a subi une fois l'étreinte de la folie a droit à l'indulgence et que si la loi ne lui en fait pas une obligation, l'*humanité* lui fait un devoir de tempérer la peine dans une large proportion. "C'est pourquoi Richardson fit libérer Jackson le secrétaire de Riel, pour cause de folie. Deux poids et deux mesures pour administre la justice c'est certainement trop d'une bonne moitié.

Depuis le dernier "*Criminal Law Consolidation Act de* 1861", la peine de mort n'existe plus en Angleterre que pour la trahison et l'assassinat. C'est grâce aux efforts de sir Samuel Romilly, Robert Peel, Lord Brougham et autres que la peine de mort, qui était édictée pour 160 cas prévus, n'existe plus que dans deux cas. Mais chaque fois que le verdict du jury est accompagné d'une *recommandation à la clémence*, alors la peine de mort, édictée contre la trahison ou l'assassinat, ne devrait plus être absolue, mais devrait être une peine alternative. "Depuis longtemps la science", dit d'Olivecrona, " a rejeté les peines absolues comme incompatibles avec le but de la punition qui est de satisfaire aux exigeances de la justice, car le même crime peut se présenter, qu'elle qu'en soit la gravité avec le concours de circonstances, soit aggravantes, soit atténuantes. L'application d'une même peine à tous les cas échéants conduisait donc à la plus grande injustice.".

Aussi, afin d'éluder la sévérité de la loi, il est actuellement d'usage, en Angleterre, d'acquitter les coupables, soit en s'autorisant du manque de preuves suffisantes, *soit en se fondant sur une démence* supposée au moment de la perpétration du crime. Le *Broamoor Criminal Lunatic Asylum*, d'Angleterre renfermait en 1865 dit Thomas Beggs, environ quatre cents hommes et cinquante ou soixante femmes qui, tous avaient commis des assassinats ou des meurtres, mais qui avaient été graciés pour cause de démence effective ou supposée. Bicêtre, Charenton et tous les grands hospices d'aliénés de l'Europe, sont peuplés de fous criminels.

Depuis longtemps on ne punit plus du dernier supplice les cas de haute trahison. M. Guizot l'a dit dans son traité de *la peine de mort en matière politique.* " Il est toutefois bien rare qu'une politique *saine et prudente* ait besoin de recourir à la peine de mort en pareil cas (conspiration.) L'état y juge dans sa propre cause celui ou ceux qui, par leurs actions, ne sont le plus souvent que les représentants d'une minorité politique.

*L'esprit de parti peut*, en outre, dans *les troubles civils*, prendre si facilement la place de la justice, *ou exiger que des victimes soient sacrifiées à sa vengeance, à sa haine ou a des tendances encore plus viles* ! L'exécution des chefs de parti, n'a presque toujours eu pour résultat que de faire considérer les individus exécutés comme des martyrs politiques, que d'augmenter la force de leur parti, car on ne coupe pas la tête aux idées.".

## Temoignages des RR. PP. Andre et Fourmond

Nous avons enfin la traduction française du procès Riel. La *Minerve* après l'avoir retenu des semaines, a enfin consenti à la laisser aller devant le public.

Empressons-nous d'en extraire les dépositions des RR. PP. André et Fourmond, dont cinquante fois pour le moins l'on a invoqué l'autorité contre le malheureux chef métis.

Ces RR. PP. avaient écrit d'abord des lettres sous le coup de l'excitation causée par la guerre et racon-

tant sans doute bien des faits appris par ouï dire.

Puis ils sont ensuite venus témoigner en cour sous le sceau du serment.

Lequel de ces deux témoignages croit-on que l'on a exploité contre Riel ? Ce sont les lettres !!! surtout les lettres contredites par le R. P. André lui-même.

Quant aux témoignages sous serment, on s'est bien donné le garde d'en parler, excepté cependant la partie relative aux $35,000.00 qui semble incriminer Riel et que nous avons expliquée.

AUDIENCE DU 30 JUILLET 1885

La cour s'ouvre à 10 hrs. a. m.

LE PERE ALEXIS ANDRE est assermenté et interrogé par M. Lemieux.

M. F R Marceau, interprète.

Q—Quel est votre nom en religion ?

R—Alexis André, Oblat. Je préférerais parler français. Je comprends l'anglais très bien, mais pour le parler c'est très différent.

Q—Vous êtes le supérieur des Oblats dans le district de......

R—de Carlton

Q—Depuis combien de temps ?

R—Depuis sept ans.

Q—Depuis combien de temps habitez-vous en ce pays ?

R—J'y habite depuis 1865, dans la région, de la Saskatchewan.

Q—Connaissez-vous les coutumes des habitants ?

R—J'ai vécu continuellement, pendant 25 ans avec les Métis qui sont établis dans le haut et dans le bas de la Saskatchewan, j'ai vécu aussi avec des Métis, dans le Dakota, pendant 4 années.

Q—Vous avez vécu avec les Métis catholiques et protestants ?

R—Il vivaient ensemble dans la colonie ; et je connaissais un grand nombre de Métis parmi les catholiques et les protestants, et j'avais beaucoup d'amis parmi les protestants.

Q—Vous rappelez-vous les années 84 et 85. Vous rappelez-vous les événements qui se sont passés pendant ces années ?

R—Oui très bien.

Q—Vous rappelez-vous dans quelles circonstances l'accusé est venu dans la Saskatchewan en 1884 ?

R—Oui, je me les rappelle très bien.

Q—Il y eut dans le temps, une agitation dans la région de la Saskatchewan, à propos de certains droits que les Métis prétendaient faire valoir contre le gouvernement fédéral ?

R—Oui, environ trois mois avant ce temps, il y eut une agitation parmi les Métis anglais et français.

Q—Dites-nous de quelle nature étaient les réclamations des Métis contre le gouvernement fédéral ?

R—D'abord, je ne connaissais pas la cause de l'agitation dans cette région.

Q—Ensuite ?

R—Ensuite, j'appris des Métis qu'ils allaient voir Riel.

Q—Et finalement, Riel vint au Nord-Ouest ?

R—Oui.

Q—Vers quel temps ?

R—Vers le 1er juillet 1884.

Q—Durant les premiers mois qu'il passa au Nord-Ouest, y a-t-il eu une agitation constitutionnelle ?

R—Oui, des Métis français et anglais tinrent des assemblées, et j'étais présent à une assemblée qui eut lieu à Prince Albert.

Q—Savez-vous que des résolutions ont été adoptées et envoyées aux autorités fédérales ?

R—Je n'ai pas su que des résolutions eussent été adoptées à cette assemblée.

Q—Saviez-vous que des requêtes et des pétitions étaient envoyées au gouvernement fédéral ?

R—Dans le temps, je ne connaissais rien de cela ; je n'ai eu connaissance que des assemblées et des discours qui ont été prononcés.

Q—Avez-vous pris part à l'assemblée à laquelle vous avez assisté ?

R—Non, je n'y ai assisté que comme spectateur, et je n'ai pas parlé.

Q—Vous n'y avez pris aucune part ?

R—Non, je n'y assistais que comme spectateur.

Q—Avez-vous vous-même écrit au gouvernement du Canada ?

R—A quel sujet ?

Q—Je veux dire au sujet des droits et des réclamations des Métis ?

R—Oui, j'ai écrit.

Q—Vers quel temps ?

R—Je ne pourrai dire vers quel temps ; mais j'ai écrit en 1882.

Q—Depuis ce temps, avez-vous correspondu avec le gouvernement ?

R—Pas directement.

Q—De quelle manière avez-vous correspondu ?

R—J'ai correspondu directement au sujet de Riel.

Q—Pouvez-vous me dire de quelle manière vous avez correspondu ?

R—J'ai écrit le 1er décembre, quand Riel a déclaré vouloir s'éloigner du pays, à cause de l'agitation qui s'y faisait.

Q—Avez-vous correspondu après cela ?

R—Non, j'ai correspondu après la rébellion.

Q—Avec qui ?

R—Avec le ministre des Travaux Public.

Q—L'honorable M. Langevin ?

R—Oui, je lui demandai du secours pour ceux qui étaient dans la détresse.

Q—De quelle nature étaient les réclamations des Métis ?

R—Depuis quand, vous devez spécifier ?

Q—Depuis 1884 jusqu'au temps de la rébellion ?

R—Depuis l'arrivée de l'accusé au Nord-Ouest ?

Q—Oui.

R—Il me serait difficile de répondre à cette question, vu qu'elles ont changé de temps en temps depuis l'arrivée de l'accusé.

Q—Avant son arrivée ?

R—Ils ont demandé des patentes pour leurs terres, ils ont demandé le bornage sur la rivière, l'abolition des droits de coupe, et le règlement des réclamations de ceux qui n'ont pas eu de scrip dans le Manitoba.

Q—De quelle manière les Métis ont-ils fait valoir leurs droits avant l'arrivée du prisonnier ?

R—Par des assemblées publiques auxquelles j'ai assisté plusieurs fois.

Q—Avez-vous vous même pris part à ces assemblées ?

R—Oui, à toutes ces assemblées.

Q—Y a-t-il eu des communications envoyées au gouvernement fédéral sous forme de résolutions et de pétitions ?

R—Oui, trois ou quatre fois, si je me rappelle bien.

Q—Avez-vous reçu quelques réponses à ces communications ?

R—Je crois que nous avons reçu une réponse, peut être deux.

Q—Est-ce que la réponse était favorable ?

R—Non, c'était une réponse évasive, disant que l'affaire serait prise en considération.

Q—Ce fut la seule réponse à ces communications ?

R—Oui, je sais qu'une autre lettre a été envoyée par Mgr Grandin à ce sujet.

Q—A-t-il reçu une réponse favorable ?

R—Non, pas que je sache.

Q—Savez vous s'il a été reçu une réponse à la pétition que Charles Nolin avait envoyée au gouvernement fédéral ?

R—Je n'ai fait allusion qu'aux assemblées ci-dessus mentionnées. Je n'ai eu connaissance que d'une réponse.

Q—Finalement, y a-t-il eu un changement dans l'état de choses qui existait alors, après que les pétitions et les résolutions adoptées aux assemblées publiques eussent été expédiées au gouvernement ?

R—Le silence que garda le gouvernement produisit un grand mécontentement parmi les habitants.

Q—Actuellement, est ce que la position des habitants est meilleure en ce qui concerne les droits qu'ils ont fait valoir ?

R—Ils n'ont pas encore reçu de lettres patentes pour leurs terres situées sur la Saskatchewan-sud.

M. Osler —Je dois m'opposer à l'introduction de ce genre de preuve. Mes doctes confrères ont commencé leur défense d'un cas de trahison en plaidant l'insanité de l'accusé, et ils tentent maintenant de justifier la révolte armée pour le redressement des griefs des inculpés. Ces deux modes de défense sont incompatibles, parceque l'un d'eux n'est aucunement une justification. Le ministère public est disposé à donner à la défense toute la latitude possible ; mais, à mon avis, elle atteint l'extrême limite. Nous lui avons permis de décrire des documents et des réponses écrites qui ne sont pas produits, afin qu'elle ne fut pas gênée dans ses allures, et que l'aspect général de la question put être impartialement exposé au jury, mais ce n'est pas une preuve, et si mon docte confrère à l'intention de s'y engager en détail, je crois devoir m'y opposer.

Son Honneur le juge Richardson.—Supposons que la défense produise ces écrits.

M. Osler.—Ils ne pourraient constituer une preuve en justification. C'est une chose admise. Il est impossible à mon docte confrère de commencer sa cause avec un moyen de défense, et de la soumettre au jury en se servant indirectement d'un autre. Il va sans dire que cela ne constitue réellement pas une défense aux yeux de la loi et on ne devrait pas insister davantage sur ce point. Si cette preuve est admise, nous serons obligés d'y répondre à divers point de vue, et alors la justification de la politique du gouvernement viendrait en cause.

Son Honneur le juge Richardson—Ce serait faire le procès du gouvernement.

M. Osler—Cela constitue une enquête de contre-réclamation contre le gouvernement et cela n'est permis à personne dans un procès pour haute trahison. Nous n'avons aucunement le désir de limiter injustement mon docte confrère, mais je ne puis consentir à laisser la cause entrer dans cette nouvelle phase.

M. Lemieux—Je ne veux pas justifier l'insurrection, je veux montrer l'état des

choses dans le pays, de manière à établir que l'accusé est justifiable d'être venu dans les territoires, et à indiquer dans quelles circonstances il y est venu.

Son Honneur le juge Richardson. — Ne l'avez-vous pas fait déjà ?

M. Lemieux.—Je l'ai peut-être démontré, à la satisfaction de la cour, mais d'autres ne sont peut être pas aussi satisfaits.

M. Osler.—Si vous n'allez pas au delà, nous retirerons notre objection.

M. Lemieux.—Je veux prouver d'autres faits, non pour justifier l'insurrection, mais pour expliquer dans quelles circonstances l'accusé est venu dans le pays. Si j'avais le droit de prouver ce que j'ai déjà établi il n'y a qu'un instant, j'ai le droit de prouver d'autres faits. Si j'avais raison, il y a un instant, il devait m'être permis de poser maintenant des demandes semblables.

Son Honneur le juge Richardson.—L'objection n'est présentée que dans le cas où vous iriez plus loin que l'avocat de la Couronne ne pense que vous devez aller.

M. Lemieux.—Il est un peu tard maintenant pour présenter une objection.

M. Osler.—J'ai déjà averti mes doctes confrères.

M. Lemieux.—Eh bien, je vais poser la demande et l'on pourra y objecter.

Q.—Veuillez dire si l'état des choses dans le pays, l'état actuel des choses, dans le pays, en 1882, 1883 et 1884, était le même que celui d'aujourd'hui, si l'on a rendu justice à la population en lui accordant ses réclamations et ses droits ?

M. Osler—Je m'oppose à cette demande qui n'a aucun rapport avec le fond de l'accusation.

Je m'y oppose, premièrement, parce que c'est une affaire d'opinion ; secondement, c'est une demande suggestive et troisièmement, elle est étrangère à la cause.

M. Lemieux.—L'objection la plus importante, c'est que la demande suggère la réponse. Quant à l'opinion du témoin, je présume qu'elle est de grande valeur ; ce sont des faits que je désire obtenir du témoin, et je suppose qu'il peut donner son opinion basée sur les faits. S'il répond non ou oui, je lui demanderai le pourquoi, et il me donnera une réponse motivée.

Son Honneur le juge Richardson.—Ce sera matière d'opinion.

M. Lemieux—Je vais la poser, et vous pourrez vous y opposer.

D.—Savez-vous si à une époque quelconque, le gouvernement du Canada a consenti d'accéder aux demandes faites par les Métis et le Clergé, relativement aux réclamations et aux droits dont vous avez parlé dans votre précédente réponse ?

M. Osler.—Je ne m'oppose pas à la demande, si elle est limitée à une date antérieure au 1er juillet 1884, époque à laquelle il a été invité à venir dans le pays, bien que la demande soit réellement irrégulière. Je ne veux pas être trop exigeant, mais je m'oppose à ce que mon docte confrère s'enquiert du présent état des choses. Je ne ferai pas d'objection, s'il borne ses demandes à la période qui a précédé la venue de l'accusé dans le pays.

M. Lemieux—Ma demande démontrera que l'accusé avait raison de venir. Si la population avait confiance en lui, il avait le droit de venir et de l'aider, de faire des instances auprès du gouvernement fédéral et de lui persuader d'accorder ce qui avait été refusé jusque-là.

Son Honneur le juge Richardson.—Quelle est votre demande, M. Lemieux ?

M. Osler.—Je consens à ce que la demande soit posée, si elle est limitée à l'époque qui a précédé le mois de juillet, 1884.

Son Honneur le juge Richardson à M. Lemieux.—Est-ce dans ce sens que vous la posez ?

M. Lemieux.—Oui.

M. Osler.—Alors, nous retirons l'objection.

Son Honneur le juge Richardson.—Alors nous allons attendre la réponse.

M. Lemieux.—Je désire poser la demande d'une manière générale.

M. Osler.—Dans tous les cas, elle est d'un caractère si général et si difficile à saisir que je ne m'y oppose pas.

M. Lemieux.—Elle est peut-être difficile à saisir pour vous, mais pas pour le témoin.

Q.—Voulez-vous dire si, depuis l'arrivée de l'accusé dans le pays jusqu'au temps de la révolte, le gouvernement avait fait quelque réponse favorable aux demandes et réclamations des Métis ?

R.—Oui. Je sais qu'il avait acquiescé à certaines demandes concernant ceux qui n'avaient pas eu de *scrips* dans le Manitoba. Un télégramme envoyé le 4 mars dernier, accordait les *scrips*.

Q.—Avant ce temps-là.

R.—Oui. Quant au changement de l'arpentage des lots le long de la rivière, il y eut une réponse du gouvernement disant qu'il l'accorderait, et c'était une question importante.

Q.—Quelle question restait alors à régler ?

R.—Celle des patentes. Cette question a aussi été réglée en quelque sorte, car M. Duck fut envoyé, et je l'accompagnai en qualité d'interprète.

Q.—Quelle autre question restait-il ?



R.—La seule question du bois, du bois de construction.

Q.—Savez-vous s'il y a une commission qui siège au sujet des réclamations et des demandes des métis ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous combien de réclamations et de demandes ont été réglées par cette commission depuis qu'elle est établie ?

R.—En quel endroit ? Est-ce dans le Nord-Ouest ou dans le district de Carlton ?

Q.—En général.

R.—Je ne sais pas. Je connais seulement mon district.

Q.—Que savez-vous ?

R.—Je sais qu'à Batoche la commission a donné trois *scrips*

Q.—Au Lac aux-Canards ?

R.—Quarante.

Q.—Depuis le soulevement ?

R.—Oui, vers le même temps.

Q.—En connaissez vous quelque autres ?

R.—Non, pas dans ce district.

Q.—Vous avez eu l'occasion de rencontrer l'accusé entre juillet 1884 et le temps de la rébellion ?

R.—Oui.

Q.—Quel est le nom de votre paroisse ?

R.—Prince Albert.

Q.—Vous y avez vu l'accusé ?

R—Oui.

Q—L'avez-vous vu ailleurs ?

R—Plusieurs fois à St Laurent, je ne sais combien de fois. Je l'ai vu aussi à Batoche.

Q—Avez vous eu occasion de parler souvent de la situation politique et de religion ?

R—Fréquemment, c'était le sujet de notre conversation.

Q—Aimiez vous à vous entretenir avec lui de religion et d'affaires politiques ?

R—Non, je n'aimais pas cela

Q—Voulez vous me donner la raison pourquoi vous n'aimiez pas à parler avec lui d'affaires politiques et de religion ?

R—La politique et la religion étaient des sujets dont il parlait toujours en conversation. Il aimait ces sujets là.

Q—Parlait-il sensément ?

R—Je désire dire pourquoi je n'aimais pas à m'entretenir avec lui sur ces sujets là. Sur toute autre matière, la littérature, les sciences, il était dans son assiette ordinaire.

Q—Sur les sujets politiques et la religion ?

R—Sur la politique et la religion, il n'était plus le même homme. Il semblait qu'il y eût en lui deux hommes. Il perdait tout contrôle sur lui-même, lorsqu'il abordait ces questions.

Q—Lorsqu'il parlait de religion et de politique ?

R—Oui, sur ces deux matières, il perdait tout contrôle sur lui-même.

Q—Considérez vous, d'après les entretiens que vous avez eus avec lui, que, lorsqu'il parlait politique et religion, il avait son bon sens.

R—Plusieurs fois, vingt fois au moins, je lui ai dit que je ne voulais pas traiter ces matières là parce qu'il était fou, qu'il n'avait pas son bon sens.

Q—Est-ce la conclusion pratique que vous avez tirée de votre conversation avec Riel sur les questions politiques et les questions religieuses ?

R—C'est mon expérience.

Q—Vous avez beaucoup d'expérience des hommes, et vous avez connu des personnes qui étaient affectées de manie ?

R—Avant de répondre à cette question, je demande à établir devant la Cour un fait qui regarde l'accusé. Vous savez, la vie de cet homme nous a affligés pendant un certain temps.

Q—Comment cela ?

R—C'était un catholique fervent, fréquentant l'église, et accomplissant fréquemment ses devoirs religieux, et l'état de son esprit nous causa une grande anxiété. En parlant de politique, révolte et religion, il disait des choses qui effrayaient les prêtres. Tous les mois, je suis obligé de faire visite aux Pères [curés] du district. Un jour tous les curés se rassemblaient et ils se demandèrent s'il était possible de permettre à cet homme d'accomplir ses devoirs religieux, et tous décidèrent à l'unanimité que, sur cet question, il n'était pas responsable, qu'il était complètement fou en discutant cette question ; c'était, pour me servir d'une expression vulgaire, comme si l'on eut montré une étoffe rouge à un taureau.

PAR M. CASGRAIN—Q—Je crois qu'au mois de décembre 1884, vous avez eu une entrevue avec Riel et Nolin au sujet d'une certaine somme que l'accusé réclamait du gouvernement ?

R—Non, pas avec Nolin. Nolin n'était pas présent à l'entrevue.

Q—L'accusé y était ?

R—Oui.

Q—Voulez-vous déclaré ce que l'accusé voulait avoir du gouvernement fédéral ?

R—J'ai eu deux entrevues avec l'accusé à ce sujet.

Q—L'accusé réclamait une certaine indemnité du gouvernement fédéral ?

R—Lorsque l'accusé fit sa réclamation, j'étais là avec une autre personne et il voulait avoir $100,000 du gouvernement. Nous fûmes d'avis que cette demande était

exhorbitante et l'accusé répondit : " Atterdez un peu ; je prendrai tout de suite $35,000 comptant. "

Q—Et à cette condition l'accusé devait quitter le pays, si le gouvernement lui donnait $35,000 ?

R—Oui, c'est la condition que Riel mit.

Q—Quand ceci se passait-il ?

R—Le 23 décembre 1884.

Q—Il y eut une autre entrevue entre vous et l'accusé n'est-ce pas ?

R—Nous eûmes une vingtaine d'entrevues.

Q—N'était-il pas toujours à vous demander de vous servir de votre influence auprès du gouvernement, pour lui obtenir cette indemnité ?

R—Il m'a parlé de cette affaire pour la première fois le 12 décembre. Il n'en avait jamais été question entre nous avant cela, et le 23 décembre, il m'en parla de nouveau.

Q—Il en a parlé souvent ?

R—En deux occasions seulement.

Q—N'était-ce pas sa grande préoccupation ?

R—Oui, dans ces deux entrevues.

Q—N'est-il pas vrai que l'accusé vous a déclaré qu'il était lui-même la question métisse ?

R—Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes, mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il m'a dit : "si je suis satisfait, les métis le seront. " Je dois expliquer ceci. On lui objecta que si le gouvernement lui accordait les $35,000 la question métisse resterait toujours la même et il répondit : "si je suis satisfait, les Métis le seront. "

Q—N'est-il pas vrai qu'il vous a dit qu'il accepterait même une somme moindre que $35,000 ?

R—Il m'a dit : "Faites valoir toute l'influence que vous pouvez avoir ; il se peut que vous n'obteniez pas tout cela, mais obtenez tout ce qu'il est possible d'avoir ; si vous obtenez moins, nous verrons "

Q—Quand il parlait de religion, la suprématie du Pape Léon XIII n'était-elle pas son principal thème de conversation ?

R—Avant la rébellion, il ne parla jamais directement de cette question de la suprématie du Pape.

Q—Sur cette question, il était parfaitement raisonnable ?

R—Sur les questions religieuses, avant ce temps, il trouvait à critiquer à tout ; il voulait changer la messe, la liturgie, les cérémonies et le symbole.

Q—Prétendez-vous que tout homme qui a des idées étranges sur les affaires de religion est un fou ?

R—Non, je ne veux pas dire cela.

Q—Un homme peut avoir des idées particulières sur la religion et pourtant conserver sur toutes les autres questions sa raison et son intelligence ?

R—Cela dépend de la manière dont il explique ses idées et sa conduite en les exprimant.

Q—Un homme peut être un grand réformateur dans de grandes questions religieuses sans être un fou ?

R—Je ne nie pas l'histoire, mais un réformateur doit avoir quelque principe, et l'accusé n'en a pas.

Q—N'est-il pas vrai que l'accusé avait des principes arrêtés dans sa nouvelle religion ?

R—Il avait pour principe qu'il était autocrate en religion et en politique, et il changeait son opinion à son gré.

Q—Dites-vous qu'il changeait sa religion à son gré ?

R—Ses idées changeait ; un jour il admettait une chose qu'il niait le lendemain.

Il était son propre juge dans ces questions et se croyait infaillible.

Q—N'est-il pas de fait que les Métis sont un peuple très religieux ?

R—J'admets le fait,—très religieux.

Q—N'est-il pas vrai que la religion a une grande influence sur eux ?

R—Oui.

Q—N'est-il pas vrai qu'un homme qui essaierait de les gouverner en essayant de les faire changer totalement de religion, ou à abdiquer toute religion, n'aurait aucune influence sur eux ?

R.—Exactement, et c'était parce qu'il était si religieux et qu'il semblait si dévot, qu'il exerça une si grande influence. Je désire m'expliquer la-dessus, car c'est très important. Avec les Métis, Riel n'était jamais contredit, et par conséquent ne s'excitait jamais, et paraissait dans son tempéramment naturel. Il n'émit pas d'abord ses idées nouvelles, ce ne fut qu'après un temps, et surtout quand le gouvernement provisoire eut été proclamé, qu'il les afficha.

Par m. Lemieux—N'est-il pas reconnu que si Riel était contredit ou contrecarré, il devenait irascible, violent et presque incontrôlable ?

R—Autant que j'ai pu en juger personnellement, il ne voulait pas souffrir la plus légère contradiction, aussitôt sa physionomie changeait, et il devenait un autre homme.

M. Casgrain s'oppose à cette partie du témoignagne pour la raison qu'il aurait dû être donné lors du premier interrogatoire.

Continuation de l'audience du 30 juillet 1885.

Le Révd Vital Fourmond est assermenté et interrogé par M. Lemieux.

Arthur Lewis est assermenté en qualité d'interprête.

Q.—Quelle est votre profession ?

R.—Je suis le curé de Saint-Laurent, dans le district de Carlton, et Père Oblat.

Q.—Depuis combien de temps êtes-vous curé ?

R.—Depuis dix ans. Je suis arrivé en cet endroit en l'année 1875.

Q.—Avez-vous connu l'accusé Riel depuis 1884 ?

R.—Oui, depuis son arrivée ; je connaissais l'accusé par ce que j'en avais entendu dire, mais je ne l'avais pas encore vu jusque-là.

Q.—Avez vous eu plusieurs conversations avec l'accusé, depuis son arrivée dans le pays jusqu'à l'époque de la rébellion ?

R.—Très souvent.

Q.—A Saint Laurent ?

R.—A Saint-Laurent et à Batoche, pendant la guerre.

Q.—Avez-vous eu des conversations sur les questions religieuses et politiques ?

R.—Très souvent.

Q.—Etiez-vous présent à l'assemblée dont le père André a parlé, et dans laquelle on a mis en doute la raison de Riel ?

R.—Oui, j'étais présent.

Q.—Etiez vous de l'avis des autres Pères au sujet de la lucidité d'esprit de l'accusé ?

R.—C'est moi qui ai consulté les révérends Pères.

Q.—Les faits sur lesquels vous avez basé votre opinion relativement à l'insanité de Riel étaient-ils à votre connaissance personnelle ?

R.—Oui, je connaissais personnellement les faits sur lesquels ils ont basé leur opinion.

Q.—Veuillez dire sur quels faits vous basiez votre opinion que l'accusé n'était pas sain d'esprit dans les questions religieuses ou politiques ?

R.—Laissez-moi diviser ma réponse en deux parties ; d'abord les faits avant la rébellion, et ensuite les faits durant la rébellion. Avant la rébellion, l'accusé semblait avoir deux personnalités distinctes ; dans la conversation privée il était affable, poli, plaisant et charitable pour moi. J'ai remarqué que lorsqu'on lui parlait tranquillement des affaires de la politique ou du gouvernement, et sans le contredire, il était tout à fait sensé; mais dès qu'on le contredissait sur ces sujets il devenait un homme tout différent et il se laissait emporter par ses sentiments. Il allait jusqu'à proférer de violentes paroles, même contre ses amis. Dès que la révolte a commencé, Riel est devenu excité et a perdu tout contrôle sur lui-même et sur son humeur. Un père l'ayant contredit, il s'emporta tellement qu'il perdit tout respect pour lui, et souvent il menaçait de détruire toutes les églises. Il me dit : "Il y a du danger pour vous, mais grâce à l'amitié que je vous porte, je vous protégerai de tout mal." Une fois je me rendis à St. Antoine, et j'y rencontrai un certain nombre de prêtres et Riel nous dit : "J'ai été nommé par le conseil pour être votre directeur spirituel". Je lui répondis que notre directeur spirituel était l'évêque, et que ce ne pouvait être M. Riel. "Il n'y a qu'une manière pour vous, d'être notre directeur, vous pouvez le devenir seulement en nous faisant fusiller et en faisant ensuite ce que bon vous semblera de nos cadavres." C'est la réponse que je lui ai faite.

[L'interprète déclare qu'il ne se croit pas capable d'interpréter exactement le témoignage, et M. Casgrain propose de traduire les témoignages de la défense, et que M. Fitzpatrick traduise ceux de la Couronne, ce à quoi l'on s'arrête.]

Le témoin continue : Il avait des idées extraordinaires sur la Sainte Trinité. Le seul Dieu était Dieu le Père, et Dieu le Fils n'était pas Dieu, et de même du Saint Esprit. La seconde personne de la Trinité n'était pas Dieu, et comme conséquence, la Vierge Marie n'était pas la Mère de Dieu, mais la Mère du Fils de Dieu. C'est la raison pour laquelle il changea la formule de la prière appelée communément la Salutation Angélique et au lieu de dire "Je vous salue Marie, Mère de Dieu," il disait : "Je vous salue Marie, Mère du Fils de Dieu." Il n'admettait pas la doctrine de l'Eglise au sujet de la présence réelle. D'après ses idées, ce n'était pas Dieu qui était dans l'hostie, mais un homme ordinaire de six pieds. Quant à ses idées politiques, il voulait d'abord se rendre à Winnipeg et dans le Bas-Canada, puis aux Etats-Unis et même jusqu'en France. Et puis il irait ensuite en Italie, détrôner le Pape, et en choisirait un autre de sa façon.

M. Osler.—Nous préférerions, Votre Honneur, qu'il fut nommé un interprête juré, je ne crois pas que, d'après les règles ordinaires de la preuve, il soit permis de procéder comme cela se fait maintenant. C'est même une question de savoir si, de consentement mutuel, comme c'est le cas dans la présente cause, cette preuve puisse valoir dans une cause criminelle.

L'audience est suspendue.

A la reprise de l'audience, M. Louis Bourget est nommé interprête.

D—Avant l'ajournement, vous rapportiez que Riel avait dit qu'il irait à Winnipeg, puis dans la province de Québec, qu'ensuite il traverserait l'océan pour se rendre à Paris et à Rome pour faire élire un autre Pape. Il devait en faire nommer un ou se nommer lui-même pape ?

R—Oui, il a dit quelque chose à cet effet.

D—A quelle conclusion en êtes-vous venu au sujet de la lucidité mentale de l'accusé dans les questions religieuses ?

R—Nous avons été très embarrassés tout d'abord parce qu'il paraissait quelquefois raisonnable et que d'autres fois il avait l'air d'un homme qui ne savait pas ce qu'il disait.

D—Et finalement ?

R.—Nous en sommes venues à la conclusion qu'on ne pouvait expliquer sa conduite que par la folie, autrement il eut été un trop grand criminel.

D.—Avez-vous remarqué quelque changement dans sa conduite ou son esprit à mesure que l'agitation progressait ?

R.—Oui, un grand changement, il était beaucoup plus excitable.

D.—Vous étiez d'opinion à l'époque de la rébellion qu'il était fou?

R.—Oui, et je puis vous rapporter quelques faits le démontrant.

D.—Si ce n'est pas trop long, voulez-vous dire ce que c'est ?

R.–La population lui a une fois demandé d'expliquer ce qu'il pensait de la religion et de certaines questions religieuses, Quand il s'aperçut que le clergé n'était pas avec lui et qu'il le contredisait., l'accusé se fit l'ennemi du clergé et se mit à lui faire de l'opposition, à moi en particulier, et il me suivait dans toutes les tentes où j'entrais. Il me força à quitter la place et à traverser de l'autre côté de la rivière. Il y avait là plusieurs femmes qui vinrent me donner la main. L'expression de la figure de l'accusé était très-extraordinaire, et il était très excité par suite des discours qu'il venait de tenir sur la religion. L'accusé apostropha alors les femmes et leur dit : "Malheur à vous si vous allez trouver les prêtres, parce que vous serez tuées par les prêtres." Tout à coup, comme j'avais de la difficulté à embarquer dans le bateau, l'accusé vint à moi, avec une grande politesse, et me dit : "Prenez garde, Père, je vais vous aider à embarquer."

D.—Dans cette occasion il passa d'une grande colère à une grande politesse, et cela dans quelques minutes ?

R—Oui. La première fois que j'allai à Batoche, l'accusé me fit amener dans le conseil.

D.—Quand vous êtes allé à Batoche pour la première fois, étiez-vous l'ami de l'accusé ?

R.—Oui, je l'étais.

D.—Répétez-vous ce que vous avez déjà dit : Que dans les questions politiques et religieuses l'accusé n'avait pas sa raison ?

R.—Oui.

D.—Et qu'il ne pouvait être contrôlé ?

R.—Oui.

D.—Et qu'il n'était pas sain d'esprit ?

R.—Oui.

D.—Que se passa-t-il dans la maison du conseil quand il vous y fit amener ?

R.—Il voulait que je rendisse compte de ma conduite comme prêtre, ainsi que de plusieurs autres choses que j'avais faites en opposition au gouvernement provisoire. L'accusé était très-excité et m'appela un petit tigre.

D.—Pourquoi vous a-t-il appelé un petit tigre ?

R.—Je ne sais pas. Je suppose que c'était parce que je l'avais contredit. La nuit était assez avancée et il était a peu près dix heures quand je demandai de m'en aller, et l'accusé se montra alors très poli et m'offrit une voiture pour me conduire. Le conseil siégeait dans une chambre au premier et il y avait un escalier à descendre et j'avais un paquet sous le bras. Avec une politesse extraordinaire, l'accusé prit le paquet et dit : "Père, vous pourriez vous faire mal".

D.—Vous a-t-il montré un petit livre dans lequel il avait écrit ses prophéties sur l'avenir de ce pays avec du sang de bison ?

R.—J'en ai entendu parler, mais je ne l'ai jamais vu. L'accusé ne m'a jamais parlé de ce livre.

Par M. Casgrain :

—L'accusé devenait incontrôlable quand on le contredisait ?

R.—Oui, c'est ce que j'ai dit.

D.—C'était alors que l'accusé devenait incontrôlable ?

R.—Oui, mais il l'était également dans d'autres occasions.

D.—Les Métis ne le contredisaient pas au sujet des questions religieuses ?

R.—Quelques Métis le faisaient.

D.—N'est-il pas vrai qu'un grand nombre, sinon la plupart des Métis partageaient ses vues sur les questions religieuses ?

R.—Je ne puis dire la plupart, ce serait trop dire ?

D.—Un grand nombre ?

R.—Oui, mais plusieurs n'osaient pas exprimer leur opinion.

D.—L'accusé était sain d'esprit et tranquille avant la rébellion ?

R.—Oui. Sauf dans certaines occasions,

quand quelqu'un voulait le contredire, ainsi que je l'ai dit ce matin.

D.—A quelle date fixez-vous le commencement de la rébellion.

R.—Au 18 mars. L'accusé vint lui-même proclamer la rébellion.

Q.—Il vous a fait jurer de demeurer neutre envers le gouvernement provisoire pendant la rébellion ?

R.—Non, aucun serment n'a été prêté, mais il a été fait une promesse par écrit au sujet de l'exercice du ministère.

Q.—Cette promesse parlait elle de neutralité envers le gouvernement provisoire ?

R.—Oui.

Q.—Vous avez dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'expliquer sa conduite que de dire qu'il était fou ou un grand criminel, et vous préférez dire qu'il était plutôt fou que criminel ?

R.—Je n'ai pas dit cela, mais qu'à mon avis c'était la meilleure manière d'expliquer sa conduite.

Q.—Vous aviez naturellement beaucoup d'amitié pour l'accusé ?

R.—Je ne pouvais avoir beaucoup d'amitié pour lui, parce que je ne le connaissais pas tout d'abord, et quand je l'ai par la suite connu, l'amitié a été rompue.

Q.—N'est-il pas vrai qu'après son arrivée à la mission et jusqu'à ce que vous ayez rompus ensemble, vous étiez amis tous deux et que vous aviez beaucoup d'amitié pour lui ?

R.—Oui, de même qu'il en serait pour vous.

Q.—La religion exerce beaucoup d'influence sur les métis ?

R.—Comment l'entendez-vous ?

Q.—D'une manière générale. C'est une population religieuse par instinct.

R.—Oui, la religion exerce beaucoup d'influence sur eux.

---

# Le rapport des experts du gouvernement

## La folie de Riel constatée par eux

Le public est enfin saisi du prétendu rapport de la prétendue commission médicale touchant l'état mental de Riel.

De fait, il n'y a pas eu de travail de commission, pas de rapport, ainsi que démontrait hier au soir notre collaborateur Jourdain dans notre 4e page ; ainsi que le sens commun le plus ordinaire le constate par la lecture de ces trois témoignages isolés qui ne sont pas même datés du même jour, ni adressés à la même personne.

Le gouvernement s'est donc bien donné de garde de remplir les promesses solennelles faites par plusieurs de ses membres, notamment par Sir Hector, qu'une commission médicale sera chargée de l'examen du cas de Riel.

* * *

Surtout, il a eu bien soin de ne pas faire faire d'études par des spécialistes, encore moins par des hommes indépendants. Les témoignages des Docteurs Roy de l'asile de Beauport et Clarke de l'asile de Kingston concluant à la folie de Riel, ne lui avaient montré que trop le danger de jeter sur l'affaire de trop vives clartés scientifiques. Et puis, vu l'évidence du cas, il ne fallait pas non plus mettre trois médecins en face les uns des autres : la plus commune vergogne professionnelle leur eut fait, de suite, convenir d'au moins une partie de la vérité. Enfin, trois employés du gouvernement, pris isolément, pouvaint chacun de leur côté être plus facilement manipulés ; il était plus facile de s'ouvrir confidentiellement à chacun d'eux dans l'intimité, pour leur signifier sans témoin la nécessité de faire rapport de façon à excuser, sinon justifier, la politique sanguinaire du gouvernement.

II

Or, malgré ce luxe de tortueuses précautions, les trois rapports isolés arrivent tous les trois comme la sentence de mort du ministère prévaricateur. Et l'on comprend maintenant sa répugnance à en saisir le public. L'on comprend que ce ne soit que sur un ordre sévère de la chambre qu'ils aient laissé sortir la fatale information.

Ces trois rapports parlent un peu différemment les uns des autres, mais au fond ils signifient la même chose.

Le premier dit : *Manè*
Le second ! *Tecel*
Le troisième ! *Pharès*

Tous ensemble, ils constituent l'arrêt fatal.

Il n'est pas un homme quelque peu intelligent qui ne comprendra pas ce que signifient les réserves des médecins, concluant à la responsabilité de Riel sur des matières *qui ne sont pas en question.*

La conscience des trois médecins et aussi sans-doute leur honneur professionnel les empêchait de pousser plus loin la complaisance.

***

De grâce ! auraient dit les coupables, si vos conclusions sont notre condamnation aux yeux des hommes intelligents et instruits, que du moins elles parlent de façon à nous conserver une dernière chance auprès des ignorants et des sots ! Concluez donc la lucidité d'esprit de l'aliéné touchant les matières sur lesquelles ne porte pas sa folie.

Soit ! auraient répondu ces excellents experts.

Et ils ont écrit :

..... ............... ............... ......

Après un examen long et minutieux de chaque jour et fait dans des conditions diverses, je ne puis échapper à la conviction *qu'excèpté sur les questions purement religieuses ayant trait à cē qu'on appelle les divins mystères*, il était, lorsqu'il a été confié à mes soins, et il a continué à être depuis parfaitement sain d'esprit et responsable de ses actions.

Dans ces circonstances, malgré le chagrin que j'en éprouve, mon devoir est clair, et mon opinion murement formée est que *les vues particulières de Riel sur les questions religieuses, qui ont si fortement impressionné les ignorants et les irréfléchis dans le sens de la folie*, ne peuvent raisonnablement pas être de nature à amener chez lui des éclipses momentanées de la claire notion du devoir, ou à l'obscurcir au plus petit degré, ou encore à rendre son jugement moins sain dans les affaires *de la vie de chaque jour.*

C'est pourquoi, je suis d'avis que, *sous les réserves faites ci-dessus*, Riel est sain d'esprit, qu'il a la nette perception des choses et qu'il est responsable de ses actes devant Dieu et devant les hommes.

A. Jukes.
Médecin en chef.

A l'Honorable Edgard Dewdney,
lieutenant-gouverneur des
Territoire du Nord-Ouest.

---

Régina 8 Novembre 1885.

Monsieur, après avoir examiné Riel avec soin, pendant des conversations particulières que j'ai eues avec lui, et d'après le témoignage de ceux qui l'ont eu sous leur garde, *je suis arrivé à la conclusion qu'il est sujet à des hallucinations sur les questions politiques et religieuses ;* mais sur d'autres points, je crois qu'il est parfaitement sensé et peut distinguer le bien du mal.

[Signé] F. X. Valade, M D.

Au Très-Honorable Sir John A.
Macdonald, G. C. B.,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa.

---

Régina, 8 novembre 1885.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant consciencieusement pris en considération le cas de Louis Riel, actuellement emprisonné ici, et sous le coup d'une condamnation à mort, comprenant l'importance de la mission qui m'est confiée et les conséquences qui s'en- suivront, je suis d'avis que le dit Louis Riel, *bien qu'il professe et exprime des idées folles et singulières au sujet de la religon et du gouvernement en général*, est capable de distinguer le bien du mal.

J'ai......, etc ,
(Signe) M. Lavell, M. D.

Au Très Honorable Sir John A Macdonald.

Et d'abord, remarquons que le Dr Jukes, le premier de ces trois *experts*, eut été déclaré déqualifié par tout tribunal ayant quelque notion du droit : il s'était déjà prononcé officiellement comme témoin de la poursuite ! Qui ne sait que c'est là une cause péremptoire de récusation ?

Pourquoi alors, puisqu'on avait recours à un témoin déjà prononcé, n'avoir pas pris comme 2e et 3e

M

experts les Drs Roi et Clarke, qui, eux aussi, avaient été témoins au procès de Régina ?

III

Mais tels qu'ils sont, et nous défions sur ce point une contradiction honnête de la part d'hommes experts, *ces trois* déclarations sont la condamnation de l'exécution de Régina, puisqu'ils déclarent Riel aliéné précisement sur les matières qui ont été le motif déterminant des actes incriminés chez Riel

Il est sain d'esprit dit le Dr Jukes, " excepté *sur les questions religieuses* " ayant trait à ce que l'on appelle " les divins mystères ;

" Je suis arrivé à la conclusion " dit le Dr Valade "qu'il est *sujet à des* " HALLUCINATIONS SUR LES QUESTIONS " POLITIQUES ET RELIGIEUSES ; "

" Il PROFESSE *et exprime des idées* " *folles et singulièrrs au* SUJET DE " LA RELIGION ET DU GOUVERNEMENT " *en général* " dit le Dr Lavell.

Eh bien ! que faut-il de plus ?

Est-ce que tout ce que l'on reproche à Riel ne procède pas de matières religieuses, ou de politiques et de gouvernement ?

" Mais disent-ils, *sur d'autres* " *points*, il est parfaitement sensé et " peut distinguer le bien du mal. "

La belle trouvaille !

Mais n'est-ce pas là le cas d'au moins la moitié des aliénés ? Est-ce que la plupart d'entre eux ne raisonnent pas parfaitement, sur toutes les matières autres que celles sur lesquelles porte leur folie ?

Et n'est-ce pas ce fait de lucidité partielle et même d'un raisonnement parfait sur les matières étrangères à l'objet de leur folie, qui distingue les aliénés des idiots et des imbéciles ?

Certes ! il faut largement compter sur le préjugé, l'ignorance et la mauvaise foi, pour ôser asseoir une cause sur des bases aussi fragiles !

IV

Les cas de la nature de ceux indiqués par les trois médecins sont très fréquents. L'on voit une foule de ces pauvres aliénés qui ont très logiquement tiré de justes conséquences de premisses fausses, produites chez eux par l'hallucination.

Combien de pauvres mères, par exemple, qui ont tué leurs enfants pour les envoyer au ciel !

Elles raisonnaient parfaitement sur tous les autres sujets. Et étant donné l'ordre de Dieu ou du bon ange etc, lequel est le produit de l'hallucination, et auquel elles croient, leur acte n'est-il pas aussi logique que l'était le sacrifice d'Abraham, par exemple ?

*
* *

Il est surabondamment prouvé que que Riel se croyait prophète et obéissait à "*l'esprit*" qui, à tout moment, lui donnait des ordres.

N'a-t-il pas empêché obstinément Gabriel Dumont d'aller au devant de l'armée de Middleton et de la détruire par une guerre de guérillas à laquelle le général n'eut pu résister ? Pourquoi ? Parce que " *l'esprit* " le voulait ainsi !

" *Sa mission* " n'était-elle pas d'établir un Empire de sept nations dans le Nord-Ouest, et de *réformer* l'Eglise catholique en détrônant le Pape à Rome et créant un Pape d'Amérique ?

Nous avons donc là la folie en matière religieuse et politique, cause nécessaire de toutes les fautes de Riel, matières sur lesquelles, mêmes les experts du gouvernement s'accordent à admettre qu'il n'avait pas l'usage de sa raison.

Quand il l'aurait eue sur tous les autres sujets, qu'est-ce que cela change à l'affaire ?

*
* *

Dès que Riel croyait sincèrement que Dieu lui avait donné cette mission et que " l'esprit de Dieu " dirigeait

toutes ses actions, de façon à lui commander d'agir ou de ne pas agir dans tous les plus petits détails, quelle criminalité y avait-il pour lui d'obéir à ce qu'il croyait être l'ordre de Dieu ?

S'il se croyait sincèrement prophète, recevant des ordres de Dieu, pourquoi était-il plus criminel que les anciens guides du peuple de Dieu, à qui Dieu ordonnait souvent de punir de mort de nombreux sujets et même des peuples entiers ?

Ce sont des prétentions absurdes, des actes de fou : Soit ! Et ce sont précisément pour cela que ce ne sont pas des actes criminels.

Nos députés vont-ils donc enfin ouvrir les yeux ? Vont-ils enfin s'apercevoir que le gouvernement de Sir John a fait pendre un pauvre fou ?

---

## Cette prétendue vénalité de Riel

Nous avons démontré hier, combien invraisemblable, combien absurde c'était, d'accuser le pauvre chef métis de tels sentiments.

" Il est pourtant une chose que personne ne conteste, " nous disait, l'automne dernier, l'un de ses adversaires les plus irréconciliables : " c'est son admirable désintéressement. Cet homme a toujours tout sacrifié, même ses intérêts les plus chers, même le bien être de sa famille, à ce qu'il considère ses devoirs publics.

" Il parait même n'avoir jamais eu l'idée de songer à ses intérêts matériels, nous disait-il, et la pensée de faire fortune ou même de se créer une certaine aisance semble n'avoir jamais même effleuré son esprit.

" Mais, ajoutait cet homme, plusieurs pensent que ce désintéressement extraordinaire n'est pas inspiré par un dévouement parfait à son pays ; il me semble qu'il est plutôt mu par un immense désir de renommée. La gloriole, tel parait être sa passion ; cet homme sacrifierait tout, ne serait-ce que pour faire parler de lui. "

Comme on le voit, c'était un ennemi de Riel qui parlait, mais son aveu est précieux a recueillir.

Il prouve que même ses ennemis, même l'un de ceux qui ont le plus fait pour détruire son influence dans le Nord-Ouest, confesse son désintéressement et rend plus absurde encore par cet aveu, l'acte de ceux qui ont voulu s'en faire une base d'accusation contre Riel.

***

Le corps du délit, que l'on a, avec tant d'ostentation, promené par toute la presse, et Dieu sait combien de fois on l'a amené et ramené de nouveau sous toutes les formes, consiste en un extrait de la preuve dans le procès de Régina.

Il est tiré des témoignages de Charles Nolin, *un ennemi* dont nous aurons occasion d'apprécier l'action, et de celui du R. P. André. Le voici :

Réponse.—Lorsque le prisonnier fit sa réclamation, j'étais là avec une autre personne et il voulait avoir $100,000 du gouvernement. Nous fûmes d'avis que cette demande était exorbitante et le prisonnier répondit : *attendez un peu ; je prendrais tout de suite $35,000 comptant.*

Question.—*Et à cette conditions le prisonnier devait quitter le pays, si le gouvernement lui donnait 35,000 ?*

Réponse—Oui, c'est la condition que Riel mit.

Question—Quand ceci se passait-il ?

Réponse—Le 23 décembre 1884.

..................................................

On lui objecta que si le gouvernement lui accordait les $35000, la question Métisses resterait la même et il répondit : Si je suis satisfait, les Métis le seront.

Question— N'est- il pas vrai qu'il vous a dit qu'il accepterait même une somme moindre que $3500 ?

Réponse.—Il me dit : *Faites valoir toute l'influence que vous pouvez avoir : il se peut que vous n'obteniez pas tout cela, mais obtenez tout ce qu'il est possible d'avoir ; si vous obtenez moins, nous verrons.*

C'est cela qui a inspiré à l'honorable secrétaire d'Etat, la tirade qui suit :

C'est cela qui a inspiré a l'honorable secrétaire d'Etat, la tirade qui suit:

Un mobile pire encore, un mobile sordide, le faisait agir, si l'on en croit les témoignages les plus respectables. Le Père André, dont on ne saurait mettre en doute les sympathies pour Louis Riel, a déclaré sous serment, au procès de Régina, que ce prétendu défenseur des droits des Métis, l'avait prié à plusieurs reprises, de se servir de son influence auprès du gouvernement fédéral pour lui obtenir $100,000, et avait déclaré qu'en retour il s'engagerait à quitter Manitoba pour aller où il plairait au gouvernement fédéral de l'envoyer. Comme le Père André lui faisait remarquer l'énormité de cette somme, il n'hésitait pas à dire qu'il se contenterait de beaucoup moins. Quant aux réclamations des Métis, Riel se bornait à dire : " Je suis moi-même " la question métisse, si je suis satisfait, " les Métis le seront. "

Je ne croit pas que mes compatriotes, si chatouilleux sur le point d'honneur, si francs dans leurs patriotisme, pardonnent cet acte de vénalité.

Je défie que l'on dise que c'était là une conversation oiseuse de Riel dont on ne s'est pas occupé ; c'est le contraire qui est vrai ; on a donné suite à sa proposition vénale.

Ainsi, Riel aurait réclamé *pour lui*, une indéminité, tout en faisant valoir les réclamations de ses compatriotes. Il n'y a là, pourtant, ce nous semble, rien de bien criminel, surtout si l'on se rappelle que Riel *avait une réclamation évidente* contre le gouvernement canadien.

Riel n'avait pas été, en 1869-70, coupable du crime de haute trahison *pas plus que d'aucun autre crime*, ainsi que nous l'avons établi surabondonnement par les documents officiels, par les simples données du sens commun et par les plus honorables témoignages.

Riel, au contraire, avait rendu a ses concitoyens, à son pays, même à la couronne d'Angleterre, des services inappréciables. C'est par dévouement, par esprit d'abnégation et de sacrifice, et en donnant une nouvelle prime de son désintéressement, qu'il a consenti à s'expatrier. Suivant les ministres d'Ottawa, suivant Mgr. Taché, le gouverneur Archibald, M. Girard, premier ministre du Nord-Ouest, c'était le seul moyen de faire cesser l'agitation que le fanatisme aveugle des orangistes menaçait de perpétuer.

Et aux yeux de tous ces hommes, moins Sir John peut-être, ce nouvel acte patriotique, ce nouveau sacrifice à la grande cause du bien public, donnait à Riel de nouveaux titres à la reconnaissance de ses concitoyens et a une récompense proportionnée a son mérite.

Quelle a été cette récompense? Un procès criminel, une expulsion ignominieuse de la chambre des Communes, la persécution, l'écrasement des siens, l'impunité de ses ennemis qui ont pu, avec la protection visible de l'état, le traquer partout, tenir toujours le poignard levé vers lui, jusqu'à ce que sa forte constitution physique, vaincue par cinq années de tortures morales et d'épouvantables angoisses, eut cédé enfin et entraîné le naufrage de sa pauvre intelligence.

Le moins que l'on eut dû donner à Louis Riel, même en lui refusant tout salaire comme chef du gouvernement du Nord-Ouest, et comme chef de l'expédition métisse contre les féniens ; même en lui payant une indemnité raisonnable pour s'être expatrié volontairement, c'eût été les 240 acres de terres dans sa paroisse natale, que la loi du pays accordait *à tout métis*.

Eh bien ! qui peut nier la valeur considérable qu'avaient acquises les terres de la Rivière Rouge en 1884, dans le voisinagne de Winnipeg?

N'y a-t-il pas là des fermes de 240 acres qui valent plus de $35,000? Et l'intérêt sur la valeur de cette propriété durant quinze ans?

***

Il est donc malhonnête et souverainement injuste de l'accuser de vénalité pour le fait seul d'avoir réclamé $35,000. Il y a plus cependant, Riel à dit :

" Dès que je serai satisfait, les métis le seront."

N'est-ce pas là le langage de tout fondé de pouvoirs pour régler une réclamation quelconque :

Quand je serai satisfait, mes clients le seront ?

N'est-il pas évident que Riel, voyant quelle tournure prenaient les événements, et l'entêtement excessif du gouvernement à leur refuser justice, se serait dit, comme une foule de gens le font dans le cours ordinaire des affaires, lorsqu'ils se trouvent en face d'un débiteur malhonnête, de qui ils désespèrent pouvoir rien obtenir :

" *D'une mauvaise dette*, on retire ce que l'on peut !

***

Il y a plus : quand même on ne connaitrait pas les motifs de Riel, quel droit a-t-on de conclure gratuitement à une intention perverse ?

Mais le public a maintenant une explication surabandante, non-seulement pour justifier la conduite Riel, mais même pour démontrer qu'une fois de plus, il a agi avec le plus grand désintéressement : Voyant que *quinze années* de supplications et de pétitions, que les missions de MM. SS. Taché et Grandin etc., etc., que même trois mois d'agitation constitutionnelle n'avaient abouti a rien, il crut que si, en désespoir de cause, il pouvait obtenir, a titre d'indemnité, soit pour lui soit pour les métis, une somme suffisante pour fonder un journal, il aurait dorenavant en mains un moyen puissant pour défendre les droits de ses compatriotes. Avait-il si complétement tort ?

Et, supposé que ce fût une illusion, était-ce un crime ?

Or, il est en preuve aujourd'hui, que tel était le but de sa demande d'une somme d'argent.

L'*Etendard* a déjà cité le témoignage d'un missionnaire qui constate ce fait : Le correspondant est un homme d'une haute auterité et personne n'ôserait contester son témoignage, sans compter qu'il est corroboré de point en point :

*M. le Rédacteur,*

A propos des 35,000 piastres, voici ce que j'en connais, *je ne crains pas d'être démenti.* On sait que ce qui a ébranlé le cerveau de Riel, c'est de voir ses compatriotes disparaître, sa belle langue française menacée par la trahison et l'esprit de parti qui fermait la bouche à une députation sur laquelle il avait compté Un matin il eût une vision, *c'est ce qu'il déclara à l'un des missionnaires* La plume lui parut plus forte que l'épée. Pour sauver sa patrie, il lui fallait un journal pour faire connaître au monde toutes les souffrance de ses compatriotes ; il se rappela que Cartier lui avait offert $35,000 pour ses droits comme Métis.

Si on me les accorde, se dit-il, alors ma patrie est sauvée, je vais faire instruire des métis qui m'aideront dans mon œuvre.

Il revit le père André 20 fois après, la vision ne revint plus qu'une seule fois pour disparaître de nouveau.

*Ceux qui sont au fait des "plans" de Riel, savent que la fondation d'un journal était son rêve......*

Je suis avec considération votre,

UN QUI SAIT.

*L'Etendard* du 5 décembre 1885.

Maintenant, nous reproduisons le témoignage qui suit, qu'un prêtre écrivait dans le *Canadien* de St-Paul, Minnesota. Cet écrit va beaucoup plus loin que nous n'avons jamais voulu aller et il contient des qualificatifs dont nous n'approuvons pas l'emploi.

Mais nous ne pouvons tronquer la citation. Le lecteur verra quel degré d'indignation a soulevée l'action du secrétaire d'Etat, lorsqu'il a accusé Riel de vénalité :

Pour mieux salir sa victime, il la revêt de son propre caractère et voudrait en faire un traître comme lui. GABRIEL DUMONT le brave et chevaleresque patriote, ainsi que les métis du Nord-Ouest, repousse cette colonie avec dégoût. Et le *Canadien* de

St Paul Minnesota s'est fait le noble organe en écrivant :

« Riel a, *très justement* exigé du gouver-
« nement canadien la somme de $35,000, à
« titre d'*indemnité* qu'il *s'engageait à ver-*
« *ser* entre les mains des *métis*, ses pauvres
« compatriotes pillés, volés, dépouillés de
« leurs terres, de leurs foyers, de leurs
« écoles, de leurs chapelles et lentement
« exterminés par Sir John A. McDonald
« & Cie. »

Voilà qui est déjà assez concluant; mais ce n'est pas tout.

## NOS CONCLUSIONS

### I

Les chefs métis français avaient été, suivant l'orangisme et ses alliés dans notre province, coupables d'horribles crimes, de meurtre et de haute trahison en 1869-70.

Des ministres canadiens-français n'ont pas hésité à proférer solennellement cette grave accusation. Elle a même fait la principale base de leurs réquisitoires contre le supplicié de Régina.

Ce n'est pas tout : parmi les populations de langue anglaise soit au Nord-Ouest, soit dans l'Ontario, soit dans les Provinces Maritimes, surtout parmi le monde officiel de la capitale fédérale, il n'y avait qu'une voix pour dire, que dans Riel, on a voulu atteindre *bien moins* le fauteur du soulèvement de 1884-85, que le prétendu meurtrier de Scott, le prétendu félon, coupable en 1869-70 du crime de haute trahison.

***

Sans compter qu'il y a eu, entre les deux mouvements de 1869-70 et de 1884-85, des relations si intimes que le second a été évidemment la continuation et, dans tous les cas, la conséquence du premier.

Voilà la raison des développements considérables qui ont été donnés dans l'ETENDARD, aux démonstrations par lesquelles nous avons établi l'innocence des chefs métis sur ces deux points.

### II

Malgré le mépris apparent affecté par les ministres et leurs organes, il est devenu bientôt évident que notre thèse, si nous l'établissions, ruinait infailliblement la leur.

Et voilà pourquoi nous avons procédé patiemment à l'exposition quasi interminable de nos preuves, à la citation de nos documents authentiques, sans nous occuper guère, des insultes, des indignités, des quolibets, au moyen desquels messieurs de la corde avaient entrepris de nous détourner d'un travail si éminemment utile, nous dirons même si évidemment essentiel à la revendication de nos droits nationaux outrageusement sacrifiés par eux.

***

Non pas que nous ayons pu être tout a fait insensibles aux indignes outrages dont on nous a abreuvé : il faut bien que le cœur saigne, lorsque, ayant à revendiquer l'honneur et les droits de notre race, l'on constate avec quelle oubli et quelle indécence, pour ne pas dire plus, quelques-uns des nôtre se sont évertués à accumuler mensonges sur mensonges, calomnies sur calomnies, falsifications sur falcifications, pour faire croire à la criminalité de nos frères, justifier les crimes de leurs persécuteurs et déshonorer à jamais notre nation, en la représentant, aux yeux des nationalités étrangères, comme sympathisant avec de vulgaires brigands et faisant de monstrueux scélérats de héros dignes de leur admiration.

***

Oh ! les outrages et les crachats nous ont été bien pénibles ! Mais c'est parcequ'ils allaient à la face de toute la nation Canadienne française.

III

Quoiqu'il en soit, il résulte de nos démonstrations que les indignes préjugés qui avaient fait vouer les chefs métis français à la mort et au déshonneur, dès l'automne de 1869, n'avaient pas de fondement. Riel et Lépine ont fait alors en somme, œuvre de bons patriotes.

Si, dans l'ensemble de leurs actes, il y a eu quelques faits regrettables, blâmables même, la justice, la vérité, le sens commun lui-même exigent qu'on l'attribue soit à l'inexpérience, soit aux circonstances extraordinairement difficiles qu'ils ont traversées ; mais aucun de ces actes ne peut, avec équité, leur être imputé à crime. Et à la fin de cette modeste épopée de 1869 70, où s'est joué le sort d'un peuple, peut-être même, dans une grande mesure, les destinées d'un grand empire, des hommes comme Mgr. l'Archevêque Taché, le gouverneur Archibald, l'honorable M. Girard, l'hon. M. Royal, M. le juge Dubuc et plusieurs autres ont pu, ouvertement, se dire les amis de Riel et de Lépine, leur donner des témoignages publics de leur estime et même les traiter comme des bienfaiteurs de leur pays et de leur nationalité.

IV

Il y a eu évidemment une conspiration infâme pour chasser de leur terre natale et cela par la persécution et la force des armes, toute la grande famille des Métis français-catholiques du Nord-Ouest.

Avec l'exposé des preuves écrasantes que nous avons accumulées sur ce point, nous défions qui que ce soit de nier cette proposition.

Que cette conspiration criminelle et sanguinaire se soit ourdie en dehors de la connaissance des autorités fédérales, nous voulons bien le croire, bien que certains indices violents signalent quelques-uns de nos hommes d'Etat comme complices.

Mais touchant l'existence du complot, il faudrait que celui qui a lu tous les documents fût bien aveugle pour ne le point apercevoir.

* * *

Eh bien, ce complot ténébreux, cette conspiration infâme, les métis tant français qu'Anglais ont eu assez de clairvoyance et de patriotisme pour la déjouer et la vaincre. Et comme elle visait surtout les métis français, ce sont surtout les métis français qui ont eu le plus à lutté et qui ont recueilli la plus large, nous dirons même la plus belle part de la victoire.

Les Métis ont remporté un succès de justice ; ils ont fait triompher les droits de tout un peuple ; ils sont sortis, aux yeux de tous les gens intelligents non préjugés et au fait de toute l'affaire, avec leur honneur sans tache et la conscience d'avoir bien servi leur patrie.

V

Mais ce ne sont pas là les seules conclusions qui découlent de notre démonstration. Voyons jusqu'à quel point elles doivent affecter le jugement que nous avons à porter sur le mérite des troubles de 1884-85.

* * *

Si les métis français de 1869-70 n'avaient fait que défendre leurs justes droits ; si Riel et Lépine étaient bien réellement, comme nous le croyons et même comme nous l'avons démontré, ce que Sa Grandeur Mgr. Taché les représentaient être dans la lettre qu'il écrivait le 16 février 1872, des victimes " du fanatisme, poursuivis si injustement " des hommes " dont le patriotisme et le désintéressement étaient si bien connus," que leurs concitoyens "aiment et considèrent," à qui S. G. conseille l'exil volontaire comme " un nouveau sacrifice sur l'autel de la patrie," qui savent " ne point songer à eux lorsqu'il y a du bien à faire " et sa-

crifier leurs " avantages personnels," qui vont " aller expier sur la terre " étrangère, le *crime d'avoir tant* " *aimé la terre natale*, etc., etc. Si Riel et Lépine étaient tout cela, et nous défions qui que ce soit d'oser opposer à Sa Grandeur une dénégation sur ce point, comment faut-il donc juger le traitement infâme que le pouvoir public leur a infligé !

Ils étaient de bons patriotes et d'honnêtes citoyens : de quel droit donc les a-t-on traîné devant les tribunaux, stigmatisés de condamnations infâmantes, condamné l'un au pénitencier pour cinq ans, condamné l'autre d'abord à mort par coutumace, puis au bannissement, etc., de quel droit l'a-t-on deux fois chassé ignominieusement du parlement.

***

Et puis, ce patriote que quinze années durant, des assassins ont menacé de leurs poignards et cela, avec la complicité évidente du pouvoir ; cette victime dont les persécuteurs ont été royalement récompensés pour les ignobles persécutions exercées contre lui et ses frères ; cet homme dévoué dont quinze années d'un pareil régime ont bien pu briser l'intelligence, mais n'ont pas pu tuer le patriotisme ; cet homme à qui un gouvernement qui se prétend civilisé, A VOLÉ sa part de l'héritage paternel, crois-on que par toute cette série d'infamies on l'avait bien préparé à interpréter favorablement les dispositions du gouvernement vis-à-vis ses frères ?

***

Partant, n'était-il pas tout naturel pour lui de ne voir que des ennemis cruels, des monstres sans cœur et sans conscience, dans tous ces employés de l'Etat canadien avec qui, lui et ses frères se sont trouvés en rapport dans l'automne de 1884 et l'hiver de 1884-85 ?

Ne lui était-il pas naturel d'exagérer les mauvaises dispositions de la police montée déjà si mal notée parmi les métis ?

## VI

Mais, il y a plus : N'est-il pas évident que les odieuses injustices dont on avait abreuvé les métis français du Manitoba en 1869-70, avaient eu l'effet d'indigner tous les métis de l'ouest et de les préjuger fortement contre les autorités canadiennes : ces autorités qui, par leurs subalternes, se présentaient a eux revêtus de l'attirail repoussant de toutes les insolences, de toutes les fanfaronnades, de toutes les cruautés, de toutes les injustices, de toutes les brutalités, de tous les vices ?

***

Tout ce monde là donc, ils devaient le voir à-peu-près du même œil que nous verrions, nous, a cent pas de nous, une armée de Sioux, constitués nos maîtres par quelque pouvoir malfaisant, et toujours prêts à nous brutaliser, à déshonorer nos familles, même à nous massacrer.

Serait-il donc si étonnant, qu'en face d'un tel voisinage et ayant le souvenir récent de sanglantes persécutions, nous eussions songé à nous armer quelque peu pour nous mettre en état de légitime défence contre d'aussi féroces ennemis ?

Or, qui va nier que ce ne fut bien là la position des métis français de l'extrême Ouest, menacés sans cesse par la police montée ? la police montée qui était,là, bien plus la servante de l'orangisme d'Ontario et l'instrument de nos ministres orangistes, que des représentants de l'autorité, de l'ordre et de la justice !

***

A chaque revendication paisible et constitutionnelle de leurs droits, on répondait par un refus injuste et méprisant tandis que l'on doublait les rangs de la police montée et le nombre de ses carabines.

La garnison nouvelle mise dans le fort Carlton, en est la preuve officielle.

Faut-il donc s'étonner si tous ces malheureux ont cru à la rumeur les informant que cinq cents ou huit cents hommes de cette police, savoir les représentants d'une autorité qui, vis-a-vis eux, avait toujours été *l'ennemi, leur apportaient " des fers " pour le chef et du plomb pour ceux " qui le protégeaient."* Comme le disait S. G. Mgr. l'Archevêche de St. Boniface ? Est-ils étonnant qu'alors " ils songèrent à la résistance et à se " défendre " comme le dit encore Sa " Grandeur.

Et au moment où arrivait la nouvelle de cette violence inqualifiable ; lorsque, comme le dit encore Mgr Taché, "*les blancs étaient devenus l'ennemi commun, le seul ennemi*" ; lorsque quelques-uns de nos aimables concitoyens poussent quelquefois le *bon goût*, vis-à-vis ces pauvres gens jusqu'à " proposer dans les " journaux, de les pendre tous, pour " leur donner une leçon efficace," était-il, pour ces victimes marquées d'avance, si peu naturel que de se rappeler la proclamation Macdougall, les organisations militaires de Dennis, Boulton, Webb, Snow et Hart, les exploits de Schultz et Mair, excitant les sauvages au massacre des Métis, les vantardises des cadets et gradués des écoles militaires d'Ontario, qui disaient qu'ils étaient venus chasser les Métis français de leur sol natal ?

Or, leur soulèvement, leur armement en face d'un ennemi aussi implacable ne devait-il pas, pour le moins, être quelque peu excusé ?

***

Voilà, suivant nous, comment le jour que, à la lumière des documents officiels, nous avons tâché de faire sur les événements de 1869 à 1872, doit éclairer les évènements de 1884 et 1885.

Que les honnêtes gens, nous ne parlons pas des valets des ministres, qui ne trouvent pas la chose à propos veuillent bien nous le dire.

JUDEX.

---

# LA FOLIE DE RIEL

## Cette fameuse commission médicale

## Deux médecins sur trois le déclarent mégalomaniaque

Sous ce titre, on lit dans la *Justice :*

Enfin, nous l'avons ce fameux rapport de la commission médicale. Il paraît donc qu'elle a existé après tout. Comme aux temps barbares elle a été nommée secrètement, les avocats défenseurs de Riel n'ont pas connu son existence et n'ont pu faire valoir devant elle leurs moyens de preuve.

.......................................

Une commission médicale a été nommée dans l'ombre. Elle a été composée de trois médecins *réputés* experts. L'un deux a été choisi au mépris du droit commun et de toutes les règles de la justice lorsqu'il avait déjà été témoin contre Riel au procès et s'était déjà prononcé contre lui. Les deux autres sont deux employés du gouvernement avec des salaires de $1700 et de $2400 par année.

Et cependant, sur ces trois experts les deux qui n'avaient pas déjà été témoins au procès ont déclaré que Riel *était fou sur les questions politiques et religieuses.*

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le texte même du rapport médical.

Et après avoir cité les trois lettres des 3 médecins tous trois salariés du gouvernement, le confrère ajoute :

Ainsi donc, deux des prétendus experts déclarent que Riel était fou sur les questions *religieuses et politiques.*

Or on a pendu Riel pour une OFFENSE POLITIQUE ! ! ! !

Donc on a pendu un fou ! ! !

Et le fanatique docteur Jukes lui-même est obligé de faire des réserves pour les questions religieuses.

A côté de ce rapport mettons le témoignage de Mgr Taché, celui du Dr Roy, celui du Dr Clarke, deux des aliénistes les

plus distingués du pays et demandons-nous froidement sans passion, si le supplicié du 16 novembre n'était pas réellement un pauvre maniaque sacrifié à la haine orangiste, à la haine du nom français, au fanatisme étroit.

Ah! la *Minerve*, avait bien raison de le dire, la pendaison de Riel a maculé notre blason national. elle a été un acte de barbarie sans nom, elle restera une tache de sang dans notre histoire.

Fait remarquable: c'est que ces appréciations qui ont été les nôtres mercredi et jeudi, sont identiques a celles faites simultanement par tous les gens impartiaux dans Ontario, dans Québec aux Etats-Unis, etc.

Des journaux soit de longue Anglaise, soit de langue française dont même quelques uns des éditeurs ne se connaissent pas, tirent simultanément à Québec, à Montréal, à New-York, à Toronto, des conclusions identique. Le *Post*, écrit en langue anglaise, parle absolument à Montréal comme la *Justice*, ridigée en français, parle à Québec.

Il n'y a que la puissance de la vérité qui produise un tel résultât.

## Manœuvres sanguinaires des orangistes.

### M. Cameron produit nombre de documents officiels établissant leur culpabilité

Nous voulons publier intégralement les remarquables discours de Messieurs Amyot, Gigault et Cameron.

Tout le monde s'occorde à dire que ce sont des œuvres fort remarquables. M. Cameron a fait des révélations foudroyantes pour l'infâme secte qui veut noyer le Canada dans le sang.

M. Amyot à fait, en langue anglaise, avec une grande force de logique et un effet oratoire considérable, un discours de quatre heures qui a été un requisitoire complet et irréfutable. Mais c'est surtout M. Gigault, député de Rouville, qui semble avoir remporté la palme. Même Le *Star*, La *Gazette* et nombre de journaux du même *acabit*, l'ont loué avec admiration.

En attendant la traduction officielle, nous receuillons du discours de M. Cameron les preuves suivantes de l'action orangiste. C'est une réponse péromptoire à la *Minerve* qui hier, acceptait comme parole d'Evangile l'assurance donnée par l'Orangiste *Wallace* jurant foi de sectaire que la sanguinaire fraternité n'avait rien fait de répréhensible dans l'affaire du Nord Ouest:

Que va répondre la presse de l'opposition à cette déclaration de M. Wallace, elle qui assigne la mort de Riel à la sauvage pression exercée par les orangistes sur le ministère ?

Qu'en pense surtout l'*Etendard* ?

Notre réponse est dans *les documents qui suivent* et nullement dans des falsifications et des mensonges audacieux comme ce qui constitue la plupart des articles de *La Minerve*.

"L'*Orange Sentinel* du 6 août 1885, quelques jours après l'exécution, et avant que la question de la folie de Riel ne fut réglée autrement que par ce qui ressortait du procès, disait les paroles suivantes :

" Nous soutenons qu'il *est du devoir* du gouvernement de ne pas prendre en considération cette recommandation à la clémence, mais au contraire dans l'intérêt de la Puissance tout entière de laisser la loi suivre son cours."

"La *Sentinel*" continue a argumenter en faveur de l'exécution de Riel, parce que :

" Il a commis un meurtre des plus détestables et des plus atroces sur la personne d'un loyal sujet protestant" (Le nommé Scott.)

"S'il l'avait commis sur la personne d'un Papiste, la chose aurait été pour le mieux, mais il l'a commis sur la personne *d'un sujet protestant*.

" Le sang de ses nombreuses victimes crie vengeance".

" Le 10 du mois de septembre la *Sentinel* dit :

" Riel a subi son procès et a été convaincu d'une manière impartiale, et la sentence de la cour doit être exécutée. "

..................................................

" Un correspondant qui signe un *Deputy Master* of Loyal Orange Lodge No 1041, Chatham, disait le 29 octobre 1885 :

Comme *représentant du corps orangiste*, je désire rappeler à Sir John MacDonald, qui fait aussi partie de la même société, qu'une grande responsabilité lui incombe, en ce qui concerne le sort de Riel. Si Sir John venait à s'interposer pour obtenir le pardon d'un homme convaincu pour la seconde fois de rebellion, et du meurtre de Scott, il ferait de la justice une pure moquerie, etc. "

" Le 29 octobre, le rédacteur du journal disait :

" En s'efforçant d'amener le gouvernement à comprendre *la nécessité de pendre Riel lorsqu'éclata la première insurrection* sous sa direction personnelle, un homme, dont le seul crime était sa loyauté à la couronne britannique, a été égorgé sans l'ombre d'une raison. Le sang de Thomas Scott, crie encore justice. "

" Le 6 novembre 1885, le frère Morton, dans une assemblée de la *Loyal Orange Lodge* No 821, a dit :

" Et cet archi-rebel restera-t-il libre, tandis que tant de loyaux Orangistes ont arrosé le sol de leur sang pour soutenir l'autorité de la Reine ? Jamais. (vifs applaudissements.) Et le plustôt, le gouvernement de Sir John Macdonald, comprendra les véritables sentiments des Orangistes sur cette question, sera le mieux. J'ai été heureux de voir dans les discours du *County Master Somers, District Master Wilson* et des frères Graham et Low, la détermination qu'ils ont exprimée, que si le gouvernement permet à Rome de s'ingérer dans cette affaire et de procurer un sursis à cet archi-traitre, *le parti conservateur ne doit plus compter sur leurs services*, bien qu'ils aient travaillé et voté pour lui depuis de longues années. "

..................................................

"Le 10 septembre, a une réunion régulière de la *Loyal Orange Lodge* No 884 tenue a Hamilton, la résolution suivante a été unanimement adoptée, sans une seule voix dissidente :

" A l'assemblée régulière de la L. O. L. No 844, Merriton, tenue dans ses salles le 2 septembre, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

" Il est résolu, que nous, membres de la loge ci-dessus-mentionnée, croyons que, Riel, l'archi-traitre des Territoires du Nord-Ouest, ayant été accusé et convaincu du crime de haute trahison et condamné, la sentence doit être mise a exécution et Riel exécuté, et en autant qu'il sera en notre pouvoir de le faire comme électeurs, nous nous opposerons constitutionnellement a *tout gouvernement qui commuera la dite sentence ou interviendra pour l'empêcher d'être mise à exécution.*"

" Signé au nom de la loge,

" Wm Smith W. M.
" T. W. Wilson Sec."

"Voilà un ordre pur et simple. La sentence passée contre Louis Riel, juste ou injuste, qu'il soit sain d'esprit ou insensé, doit être exécutée, autrement tous les Orangistes de la Loge voteront contre le gouvernement. Sans aucun doute cette résolution a été envoyé au frère Sir John Macdonald, qui ajoute à ses autres dignitées celle de " Chevalier de la Pourpre Royale" (*Knight of the Royal Scarlet.*) Il fallait obéir à cet ordre ; on y a obéi, et Riel a été pendu en obéissance a cet ordre. Un membre de L. O. L. No. 693 écrit à la *Sentinel* en septembre 1885, et déclare :

" Que si Riel n'est pas exécuté, les candidats conservateurs *perdront presque tous leurs supports dans* la péninsule."

" A une assemblée régulière de la L. O. L. No. 1457, Nelson Man., il a été résolu :

" Que nous *refuserons de supporter tout gouvernement* qui ne verra pas à ce que la justice soit rigoureusement appliquée à tous ceux qui ont été engagés dans la rébellion."

"La L. O. L. No. 1505 a adopté, le 22 septembre, la résolution suivante :-

" Que cette L. O. Lodge insiste fortement auprès du gouvernement sur l'importance de mettre ces décisions à exécution sans délai. " etc.

"A une assemblée tenue le 22 septembre, 1885, dans la salle de la loge de la ville de Dunmore. (L. O. L. No. 1499) la résolution suivante a été passée:

" Que nous, comme membres de la L. O. L. No. 1499, voyons avec défiance l'action du gouvernement, par l'entremise du Gouverneur Général, en accordant un sursis a cet archi-traitre, Louis David Riel, et que c'est effectivement une tentative faite dans le but de tromper les fins de la justice. Nous refusons, en conséquence, de supporter tout gouvernement qui interviendrait ainsi, et permettrait à ceux qui sont impliqués dans la rébellion du Nord-Ouest d'échapper à la pénalité d'une juste sentence. "

" La résolution suivante a été passée par la L. O. L. No, 300.

" Que nous, comme Orangistes, voyons avec un sentiment de crainte et de regret la situation présente de la question Riel, qui bien que condamné à être pendu le 10 du mois dernier, vit encore.

Nous recommandons fortement qu'on ne permette aucun subterfuge, et qu'aucun délai ne soit accordé qui permettrait a ce chef rebelle, justement condamné, d'échapper au châtiment. Nous désirons aussi forment que nos frères, par tout le Canada, s'unissent pour empêcher qu'aucun outrage ne soit fait dans cette question, à notre Reine et a notre pays, que nous, comme Orangistes, nous nous sommes unis pour chérir et proteger ".

" A une assemblée régulière de la L. O. L. No 80 Peterborough, tenue le 3 novembre 1885, la résolution suivante a été passée.

" Que la L. O. L. No 80, voit avec regret les obstacles suscités, dans le but d'empêcher la juste peine d'être appliquée sur l'échafaud, au rebel Riel pour ses nombreux crimes ; et que cette loge est d'opinion qu'aucun autre sursis ne devrait lui être accordé, mais *qu'il devrait souffrir la dernière pénalité de la loi,* et *être pendu* pour l'accomplissement de la sentence portée contre lui ; *et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Très-Hon. Sir John A. Macdonald.*

W. Jamieson,
Secrétaire. "

" A une assemblée de la L. O. L. No 425, tenue le 5 novembre 1885, il a été résolu :

" Que nous, comme loyaux sujets de Sa Gracieuse Majesté la Reine, croyons qu'il est de notre devoir de nous efforcer de faire comprendre à nos représentants au Parlement, la nécessité d'une administration de la justice, honnête, virile, et denuée de crainte, au sujet de l'exécution de Louis Riel justement jugé, deux fois condamné et ayant subi sa sentence comme archi-rebel et comme meurtrier, "

" Le temps ne me permet pas de lire toutes les résolutions. Même toutes celles qui sont en ma possession. Non-seulement j'accuse ce gouvernement d'avoir été influencé par le corps des Orangistes Loyaux, mais encore, et cela à la honte éternelle de cette société, à peine l'âme de Louis Riel eut elle parue devant son Créateur, qu'ils se réjouissaient déjà de l'outrage qui avait eu lieu sur l'échafaud de Régina. A une assemblée régulière de la L. O. L. No 1528, tenue à Moosomin, quatre jours après l'exécution, la résolution suivante fut passée :

"Que nous, membres de la L. O. L. No 1528, félicitons, par la présente, le gouvernement d'avoir mis à exécution la sentence de mort passée contre l'archi rebel et traitre, Louis Riel et que le sang de notre frère Scott assassiné, est enfin vengé, après quinze ans ; et que nous nous engageons à soutenir le gouvernement qui a prouvé que justice serait faite à toutes les classes, quelque soit leur croyance, et de plus, si aucun trouble s'élevait grâce à l'intervention des Catholiques Français où Romains, dans l'administration de nos lois où droits, nous supporterons le gouvernement et notre constitution et nos lois, même jusqu'à répandre notre sang pour la défense de ces dernières "

"Non satisfaits d'avoir exécuté Riel, ils se sont assemblés en un conclave solennel, et ont passé une résolution, félicitant le gouvernement sur la tragédie qui venait d'avoir lieu. A une assemblée régulière de la L O L No 1222, la résolution suivante fut passée :

" Que nous membres de la Boyne L. O. L. No 1222, ici assemblés, désirons *exprimer notre satisfaction* de ce qu'on ait permis à la loi de suivre son cours dans le cas de Louis Riel le chef de la dernière rébellion au Nord Ouest, qui lundi le 16

novembre a subi la peine due à ses nombreux crimes et qui était responsable de la la perte de nombreuses vies d'une grande valeur, parmi lesquelles étaient deux des membres de notre noble ordre. "

" Un manifeste a été lancé par le *Royal Black Chapter de Western Ontario*, et dans ce manifeste apparait le langage suivant :

" Nous croyons qu'à aucune époque de notre histoire comme *Grand Black Chapter* nos principes de loyauté, d'amour, et de dévouement, n'ont été plus confirmés, que dans le moment présent, alors que des artifices conportant haute trahison, sont mis en jeux d'une manière si blessante et alors que le *Romanisme* s'inculque d'une manière aussi énergique dans nos institutions civiles, et alors qu'un rebelle de ces derniers temps, un traître insigne à notre pays est élevé comme un saint et un martyr, beatifié par une grande partie de la presse libérale, par le *Globe* lui-même, essayant de renverser le monde sur l'axe de l'agitation infecte de Riel.

Jamais il n'a été plus nécessaire pour nous d'être sur nos gardes, qu'aujourd'hui, a causé de la politique agressive de nos vigilants ennemis ; et cela surtout lorsque non seulement les hommes sont en danger, mais même nos institutions. Mais nous sommes persuadés que Celui qui règne dans les Cieux rira, le Seigneur les tournera en dérision. "

" Monsieur l'orateur, je vais plus loin ; j'accuse le gouvernement et le premier-ministre de ce gouvernement, le jour de l'exécution, à peu d'heures d'intervalle de cet événement (la pendaison de Riel) d'avoir reçu plus d'un télégramme de maîtres de loges Orangistes déclarant : " *Bien fait ! bon et fidèle serviteur ; nous voterons tous pour vous et pour toujours !* " Vont-ils nier cela ? Le Premier-Ministre ou le Ministre des Travaux Publics le nieront-ils ? Mais ce n'est pas tout. Non-seulement les loges Orangistes et les Orangistes ont demandé à grands cris le sang de Riel et se sont tous réjouis de sa mort tragique, mais ils ont menacés ceux qu croient qu'un aliéné a été exécuté par ce gouvernement. Voyons ce qu'ils ont dit :

" Qu'il soit proclamé que les droits et les libertés des Bretons dans une colonie anglaise dépendent de la vie d'une race étrangère. "

" C'est-à-dire des Français !

" Mais les Canadiens Anglais ne souffriront pas plus longtemps cette servitude odieuse et le jour n'est peut-être pas éloigné où l'appel aux armes résonnera de nouveau à travers la Puissance."

" Non satisfaits de s'interposer en faveur de l'exécution et de s'être réjouis de la mort tragique de Louis Riel, ils menacent ceux qui honnêtement croient que le gouvernement a mal fait d'exécuter un homme aliéné.

" Le *Mail*, l'organe de l'hon. Premier, a dit le 4 Novembre 1885 :

" Qu'on nous permette de leur assurer (aux Canadiens Français,) que plutôt que de se soumettre à un tel joug, Ontario briserait plutôt la Confédération en ses parties originelles, préférant que le rêve d'un Canada uni s'évanouisse pour toujours."

" Ceci est un avertissement à vous donné, Canadiens-Français, de prendre garde à vous. Si vous votez contre le gouvernement, si vous votez de façon a les renverser de leur place et pouvoir, pour avoir pendu un homme que honnêtement vous croyez aliéné, nous briserons la Confédération en ses parties originelles. Le *Mail* ajoutait plus loin :

" Comme Bretons, nous croyons qu'on devra se battre de nouveau pour la conquête et le Bas Canada peut le croire, il n'y aura pas cette fois un traité de 1763. Les vainqueurs ne capituleront pas la prochaine fois. Mais le peuple Canadien-Français perdrait tout. Le naufrage de leurs fortunes et de leur bonheur serait rapide, complet, et irrémédiable."

" Faites attention, prenez garde Canadiens-Français ! La loi Anglaise, aux yeux du *Mail* et des Orangistes d'Ontario, ne vous protège pas si vous votez contre le gouvernement. Si vous votez avec eux, tout est parfait, mais votez contre le gouvernement qui a pendu un homme que vous croyez aliéné et l'on se battra de nouveau pour la conquête. de

Québec, et il n'y aura pas cette fois de traité comme il y en eut un en 1763. Cette fois les vainqueurs ne cèderont pas à ceux qui furent les vaincus. N'y a-t-il jamais eu rien, dans aucun pays, dans aucun parti, dans aucune organisation, de plus scandaleux, de plus outrageant? Ayant soif d'une soif insatiable, du sang de la victime, se délectant avec une joie féroce sur le cadavre de la victime qui a perdu la vie sur l'échafaud de Régina et ensuite menaçant une province libre de la vengeance des conservateurs d'Ontario, parce qu'ils ont cru convenable de s'opposer à un gouvernement qu'ils ont cru honnêtement avoir fait exécuter un homme qui n'aurait pas du être exécuté.





# DOCUMENTS OFFICIELS

CONSTATANT

# LES NOMBREUSES PLAINTES ET RECLAMATIONS DES METIS

DU

# NORD-OUEST.

---

I.

Le public est encore sous le coup de l'impression profonde causée par certaines déclarations ministérielles que les Métis n'avaient jamais exprimé aucun grief ni fait valoir auprès du gouvernement aucune réclamation.

La conclusion naturelle à tirer de ce fait, s'il était vrai, serait que ces gens-là ont, par malice et sans même de prétexte, allumé le feu d'une guerre civile qui a causé nombre de pertes de vie, la dévastation de toute une partie du pays, la dépense de millions de l'argent public et jeté toute la population du pays dans les angoisses terribles qui accompagnent de semblables événements.

Malheureusement pour les Canadiens-français, car c'est leur infortune, l'un des représentants de leur race a fait, publiquement, une telle affirmation ; M. Chapleau a même écrit que jamais les métis n'avaient fait parvenir au gouvernement l'exposé de leurs griefs ni en n'avaient demandé le redressement. Alors, la seule conclusion logique a tirer d'une conduite aussi inqualifiable, c'était que nulle condamnation ne serait trop sévère, nul châtiment trop dur pour punir une conduite aussi criminelle que la leur.

II

Mais hâtons nous de le dire : Cette affirmation de M. Chapleau est si complètement démentie par les faits, que l'on ne peut comprendre comment un représentant de notre nationalité ait pu avoir l'incomparable audace de la faire, lorsque le gouvernement dont il est membre avait sous les yeux *plus de cinquante plaintes différentes, de tous les temps et de* toutes les parties des territoires où sont disséminés les Métis.

Tous les documents de cette nature ne sont pas encore devant le public, et cependant, il y a déjà une nomenclature quasi interminable à faire.

Ainsi il y a eu de ces pétitions et exposés de griefs :

1o Des habitants de St-Laurent, Saskatchewan, 1er février 1878.

2o Des habitants de St-Albert, mars 78.

3o Des habitants de Prince-Albert, juin 1878, 151 signatures.

4o Des habitants des Montagnes aux Cyprès, 1878, 269 signatures.

5o Résolutions du Conseil du Nord Ouest, 2 août 1878.

6o Dépêche du Lt-Gouverneur

Laird insistant sur le redressement des griefs, 30 septembre 1878.

7o Le 20 Nov. 1878, rapport du député ministre de l'Intérieur, signalant la même nécessité.

8o Mémoire du même sur le même sujet, le 30 décembre 1878.

9o Mémoire de Mgr Taché exposant énergiquement et au long les dits griefs, le 27 janvier 1878.

10o Semblable mémoire de l'Evêque Anglican McLean, 18 janvier 1879.

11o Article du *Saskatchewan Herald* exposant les mêmes griefs, janv. 1879.

12o Article de l'*International* d'Emerson dans le même sens, janvier 1879.

13o Autre document de même nature, 15 mai 1879.

14o Mémoire du colonel Richardson sur le même sujet, 1er décembre 1879.

15o Autre mémoire du même, 13 janvier 1880.

16o Lettre de Orde, agent indien, 3 avril 1880.

17o Lettre du Surintendant du Dép. Indien accusant réception de pétition, 10 mai 1880.

18o Rapport d'assemblée convoquée par le R. P. André et protestations, au lac au Canard, 23 février 1880.

19o Pétition envoyée par Thos McKay, le 10 mai 1880, de Edmonton et Prince Albert, 102 signatures.

20o Accusé de réception d'une lettre de Thos McKay, 10 juillet 1880.

21o Pétition au Gouverneur général, des Métis de Qu'Appelle, été de 1881, 112 signatures.

22o Accusé de réception de cette pétition, le 20 septembre 1881.

23o Mémoire des gens du district de Lorne, au Conseil du Nord-Ouest, présenté par Lawrence Clarke, le 7 juin 1881.

24o Mémoire du Lt.-gouverneur du Nord-Ouest au gouvernement, 14 juin 1881.

25o Mémoire du député ministre présentant au gouvernement, pour considération, un dossier contenant la plupart des documents précédents: juin 1881.

26o Adresse au Gouverneur Général en personne visitant le Nord-Ouest, par les habitants de la Saskatchewan, 4 septembre 1881.

27o Résolutions d'une assemblée publique tenue à Prince Albert, le 8 octobre 1881.

28o Lawrence Clarke député a Ottawa, pour porter ces résolutions en l'automne de 1881.

29o Réponse du gouvernement *niant les droits des métis*, prétendant que ces droits étaient reglés *par un traité avec les sauvages*, 22 novembre 1881.

30o Réponse officielle de M. Clarke, le 25 janvier 1882 et réfutation.

31o Accusé de réception de la réfutation de Clarke et nouvelles objections, 14 avril 1882.

32o Rapport du ministre de l'intérieur disant que le gouvernement avait sous sa considération les réclamation des Métis et qu'il s'en occupait, 15 février 1882.

33o Députation de Mgr. Grandin à Ottawa, octobre 1882, jusqu'en mars 1883.

34o Discours de Mgr. Grandin à St Laurent, 5 février 1884.

35o Assemblée et délégation du R. P. Leduc et de M. Maloney, à Ottawa, automne de 1882.

36o Mémoire du R. P. Leduc et de M. Maloney, mars 1883.

37o Pétition des habitants de Prince Albert à la Chambre des Communes, signée à la fin de 1882 et au commencement de 1883 et présentée à la Chambre le 20 mars suivant: 394 *signatures.*

38o Nouveau mémoire du Conseil du Nord-Ouest, insistant sur le redressement des griefs et sur la question de faire justice aux droits des Métis, 1883.

39o Acte du Conseil Privé référant ce mémoire au Président du Conseil et au ministre de l'Intérieur, 1er octobre 1883.

40o Grande assemblée publique à Prince Albert, résolutions passées réclâmant les droits des Métis, résolutions envoyées au gouvernement, 17 octobre 1883.

41o Grande assemblée à Ste Catherine, résolutions passées réclamant les droits des Métis, comité composé de Kennedy, Isbister et Swain, pour rédiger une pétition au gouvernement le 21 janvier 1884.

(Vers le même temps de nombreuses assemblées de même nature ont été tenues en différentes localités, mais il n'y en a pas de rapport).

42o Assemblée publique tenue à la maison d'école de Lindsay *Red deer Hill* et résolutions passées réclamant la reconnaissance des droits des Métis, janvier 1884.

43o Assemblée publique à Halcerhoes le 28 janvier 1884; résolutions passées réclamant les droits des Métis; on y décide *d'induire les Métis français à se joindre au mouvement*, et on y exprime l'espérance que l'agitation va augmenter; un comité composé de Spencer et Corestine est nommé pour dresser un mémoire au gouvernement.

44o Assemblée publique au magasin de la Baie d'Hudson, South Branch, M. MacDowell, le député aux Communes pour le comté de Lorne y assistant, résolutions réclamant les droits des Métis.

45o Assemblée publique au magasin de Colleson le 26 février 1884, à laquelle aussi M. MacDowell assiste et parle; résolutions adoptées réclamant les droits des Métis;

46o Le 27 mars 1884, en pleine Chambre des Communes, les griefs et les réclamamations des métis sont exposés par deux députés qui font des discours énergiques dans leur sens. Ces discours sont au *Hansard* de 1884.

47o Motion dans la Chambre des Communes proposant la reconnaissance des droits des métis. 27 mars, 1884.

48o, 49o, 50o Rapports de trois assemblées publiques avec résolutions passées en mai 1884, dont les journaux du Nord-Ouest ont fait le récit, toutes trois passant des résolutions revendiquant les droits des métis.

51o Rapports contenus dans plusieurs numéros du *Winnipeg Times*, de juin 1884, rendant compte du soulèvement de Poundmaker et des troubles qu'il cause à Battleford, au sujet des mêmes droits.

52o Allusion à ces faits, par le Très Honorable Sir John A. Macdonald à la chambre des communes. (Session de 1884).

53o Télégramme du député ministre de l'Intérieur envoyé du Nord Ouest au gouvernement, disant qu'il fallait prévenir *une crise et une formidable agitation imminente*.

54o Grande assemblée à la Saskatchewan, en juin 1884, passant des résolutions: 1o revendiquant les droits des métis, 2o nommant un comité composé de MM. Isbister, Dumont, Ouellet et Dumas, pour aller inviter Riel à venir les aider dans la revendication de leurs droits.

55o Voyage des délégués au Montana, à 700 milles de distance et adresse présentée à Riel dans le but indiqué.

56o Réponse officielle de Riel, acceptant d'accompagner les députés sur le territoire canadien et acceptation de la mission à lui offerte, le tout publié dans la presse américaine.

57o Arrivée de Riel au Nord-Ouest Canadien, solennellement annoncée par le *Manitoba* du commencement de juin, avec mention qu'il vient pour aider les métis dans la revendication de leurs droits et le redressement de leurs griefs.

58o Assemblée publique chez



Charles Nolin, le 8 juillet,1884,pour recevoir le rapport des délégués, dont la relation est publiée dans le *Manitoba*, comme partie d'une correspondance en date du 10 juillet, 1884.

59o Rapport officiel des délégués, Gabriel Dumont, James Isbister, Moïse Ouellette et Michel Dumas annonçant l'acceptation de Riel, le tout publié dans *Le Manitoba* du 10 juillet. Article remarquable du journal *Le Manitoba* du 17 juillet 1884 renouvelant les revendications solennelles des droits des métis et appuyant cette revendication de toutes les pièces officielles, lois, statuts fédéraux, conventions, etc., qui les établissent jusqu'à l'évidence.

60o Télégramme du Major Crozier au gouvernement annonçant l'arrivée de Riel et de sa famille et indiquant que les métis l'ont fait venir sur le territoire canadien "*comme* " *leur chef et pour agiter la récla-* " *mation de leurs droits.*"

61o Lettre adressée par M. Mathew Ryan, magistrat stipendiaire et commissaire du gouvernement au Nord-Ouest, le 15 juillet 1884, faisant ressortir les griefs des métis, réclamant leurs droits, indiquant les statuts qui les reconnaissent, et signalant l'agitation qui augmente.

Cette lettre a été publiée dans le *Manitoba Free Press.*

62o Relation de Burgess, député ministre de l'Intérieur, sur l'état des choses au Nord-Ouest, juillet 1884, publiée dans le *Manitoba Free Press.*

63o Résolution énergique du conseil du Nord-Ouest, en date du 21 juillet 1884, réaffirmant "*la justice absolue*" des réclamations des métis.

64o Réponse de Sir J. A. Macdonald au conseil du Nord-Ouest, assurant le conseil que le gouvernement allait prendre ces droits en sérieuse considération.

Réponse publiée par le journal *Moose-Jaw News* du 30 juillet 1884.

65o Télégramme du lieut.-gouverneur Dewdney sur le même sujet.

66o Lettre du major Crozier écrite de Battleford le 27 juillet 1884, informant le gouvernement des assemblées présidées par Riel, et revendications des droits des métis au lac des Coudres et le mouvement hostile des sauvages.

67o Importante lettre de Prince Albert, 29 juillet 1884, publiée dans le journal *Le Manitoba* rendant compte des assemblées de Riel, de l'agitation, et faisant ressortir l'évidence des droits des métis.

68o Article important du *Sun of Winnipeg* en date du 25 juillet 1884, faisant ressortir l'évidence des droits des métis et l'étrangeté du fait que depuis tant d'années le gouvernement néglige d'y faire justice.

69o Autre article également significatif et explicite sur les mêmes droits, du même journal du 26 juillet 1884.

70o Rapport important du colonel Houghton, sur la nécessité de redresser les griefs des Métis et de faire droit à leurs réclamations, juillet 1884.

71o Lettre du sergent Brooks, de la police montée, datée de Prince Albert 5 août 1884, rendant compte du mouvement de Riel relatif à la réclamation des droits des Métis.

72o Rapport de même nature, daté 8 août 1884.

73o Rapport de même nature, du même officier, 14 août 1884, mais plus complet et plus concluant encore, relatif aux mêmes droits.

74o Rapport de même nature, du même officier, daté 21 août, sur le même sujet d'agitation pour revendication des droits des Métis.

75o Rapport de l'opérateur du télégraphe de Saskatoon, en date du 7 septembre 1884, sur le même sujet.

76o Lettre du contrôleur de la police montée en date du 3 septembre 1884, demandant que des dispositions soient prises en vue de la nécessité prévue d'augmenter la *police montée* dans le district de la Saskatchewan.

*(Voir la fin de cette brochure pour suite de l'énumération des documents)*

# LA RÉBELLION AU NORD-OUEST

# DEBATS DEVANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

## Documents Précieux—Base du Procès des Métis.

Nul ne peut contester le fait que les débats qui viennent d'avoir lieu sur les affaires du Nord-Ouest ne soient, tant sous le rapport de l'intérêt historique, religieux et national, qu'au point de vue des questions sociales qui s'y rattachent, le débat le plus important qui ait eu lieu depuis l'établissement de la Confédération. Ils sont très-volumineux et il faudrait plus de vingt numéros de *L'Etendard* pour les publier intégralement. Il nous faut donc les résumer impartialement tout en ayant bien soin de ne pas les amoindrir ou d'en altérer la portée. Pour nous, cette question présente un intérêt bien supérieur à celui des questions politiques et elle les domine du tout au tout.

C'est pourquoi nous sommes bien décidés à ne pas la rapetisser aux limites étroites d'une question de parti.

Nous allons, dans les débats des Communes, recueillir tout ce qui comporte une information précieuse, tout en négligeant les commentaires passionnés dont les intérêts de la politique ont embrouillé la question principale.

Le premier discours par ordre de date est celui de M. Blake. *L'Etendard* va publier tout ce qu'il comporte d'essentiel, avec les documents importants qui y sont cités. Il publiera ensuite celui de Sir John A. Macdonald premier ministre du Canada, qui a répondu à M. Blake, puis ceux de MM. Laurier, Girouard, Royal et peut-être quelques autres.

Nous invitons nos lecteurs à étudier tout spécialement ces débats, pour la double raison qu'ils présentent pour nous un intérêt vital au point de vue national et que les nombreux documents qui y sont cités vont être la base du procès de Riel et des quarante et quelques Metis impliqués dans cette déplorable rébellion du Nord-Ouest.

* *

Le Débat s'est ouvert le 6 juillet courant.

Après d'amples préliminaires que le défaut d'espace nous oblige de négliger, l'honorable M. Blake a dit :

Je puis dire qu'ayant passé un grand nombre d'années, dans cette Chambre et ailleurs, à la recherche de preuves et dans l'analyse de faits, je ne me suis jamais levé pour plaider une cause basée sur des faits aussi convaincants que ceux maintenant devant nous et dont la conclusion est aussi irréfutable.

Ma tâche est donc facile. Les seules difficultés que j'ai à rencontrer, sont le nombre et la grandeur des événements et la multiplicité des preuves que je m'efforcerai de produire. Je laisserai aux honorables

députés et au public, le soin de juger si une autre conclusion est possible.

Quant aux réclamations des Métis des Territoires du Nord-Ouest, en ce qui regarde l'extinction de leur titres comme Sauvages, je ferai remarquer que ces réclamations ont été reconnues en ce qui regarde les Métis de l'ancienne province du Manitoba. D'après la convention qui a été signée dans ce temps-là et qui se trouve comprise dans l'acte de 1870, 1,400,000 arpents de terre ont été mis de côté, afin d'être distribués aux Métis mineurs, en considération de l'extinction des droits que leur donnait leur titre de Sauvages. Par une législation subséquente, on décida que les chefs de familles Métis recevraient chacun 160 arpents de terre.

Je maintiens que le principe des réclamations des métis des territoires du Nord-Ouest, en considération de l'extinction des droits que leur donnait le titre des sauvages, a été dès lors reconnu ; la justice doit être la même sur les rives de la Saskatchewan ou de la rivière Qu'Appelle, que sur celles de la Rivière Rouge ou de l'Assiniboine. La règle ne change pas avec le parallèle de latitude, et il est impossible de refuser aux uns ce qui est accordé aux autres.

Je suis heureux d'être appelé, moi, qui suis séparé des métis par la race et par la religion, à mettre au grand jour ces faits, car on ne peut dire que je suis influencé par des préjugés ou par des sympathies qui pourraient exister chez un des leurs. On ne doit pas traiter cette question au point de vue de race et de religion ; c'est une question de justice, de politique et de diplomatie. Quant aux métis, je dirai seulement que je reconnais en eux des compatriotes égarés, mais ayant des griefs sérieux. Il ne nous appartient pas de les juger ; on est à faire leur procès ailleurs.

Quant au gouvernement, c'est ici même qu'il doit être jugé, et la responsabilité de l'accusation nous est dévolue.

Je me demande si le gouvernement du Canada a agi avec justice envers cette partie de la population du Canada et je réponds, comme je crois que vous répondrez tous, après avoir examiné la question : "Non, le gouvernement n'a pas fait son devoir".

Je crois qu'il n'y a jamais eu un tel cas de négligence grossière, de délai et de mauvaise administration.

La question ne devint pas urgente immédiatement, parceque pendant quelques années, les métis du Nord-Ouest ne firent entendre que de rares protestations ; le pays n'était que faiblement colonisé, les arpentages étaient rares, et les interventions des autorités plus rares, encore, le "statu quo" n'était pas encore troublé.

Peu à peu, le nombre des colons augmenta ; peu à peu, on fit de nouveaux arrangements ; peu à peu, l'ordre des choses se modifia, et en même temps que ce changement graduel s'opérait, la rapide disparition du buffle démontra qu'il était urgent de trouver d'autres moyens de subsistance pour les métis, dont le plus grand nombre ne vivait que de chasse.

Ce fut vers le commencement du 1878, que les premiers signes de mécontentement se produisirent.

Je m'arrête ici, M. l'orateur, pour vous faire part de la surprise que me causa la lecture d'une lettre, émanant d'un membre du gouvernement en date du 6 juin dernier.

Cette lettre est du secrétaire d'Etat. En voici un extrait :

" Si les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement canadien, la voie ordinaire de la pétition leur était ouverte comme à tout citoyen libre. Ils ne s'en sont pas prévalus."

Est il possible que le 8 juin dernier un membre du gouvernement ait pu être à tel point ignorant de ce qui s'était passé ; assez ignorant pour faire une telle déclaration ?

Est-il possible que ce membre soit le secrétaire d'Etat du Canada ? Ces pétitions existent, et elles sont venues à nous comme une longue clameur, demandant justice ; cette clameur il ne l'a pas entendue ! vers le commencement de juin 1878, *une requête a été présentée au gouvernement par les habitants de Prince-Albert par l'entremise du capitaine Moore*—Celui qui s'est joint à la police lors de la bataille du lac au Canard—signée par 151 personnes.

Voici un des paragraphes de cette pétition :

" En dernier lieu, votre Requérant représente humblement : Qu'un recensement des métis et des anciens colons a été fait dans la province de Manitoba, peu après l'organisation de la dite province, dans le but de leur distribuer, à ces colons et métis, des certificats donnant droit à la propriété d'une certaine étendue de terre, et que les dits certificats ont été distribués aux intéressés ;

" Que, au temps où ce recensement a été fait, un grand nombre de métis, mineurs et chefs de famille, résidaient dans les territoires du Nord-Ouest, et n'ont pas été compris dans le dit recensement ;

" C'est pourquoi vos requérants désirent

vous faire part du droit qu'ils ont à des certificats semblables à ceux qui ont été distribués aux anciens colons du Manitoba ; ils espèrent que le gouvernement canadien fera droit à leurs réclamations et pour cette fin, vos requérants demandent humblement qu'un recensement des dits métis et anciens colons, soit fait aussitôt que possible afin de pouvoir faire justice à ceux qui n'ont pas été compris dans le recensement du Manitoba."

On n'a tenu aucun compte de cette pétition, du moins, on ne trouve aucune réponse dans les documents publiés, déposés sur la table de cette chambre le premier février 1878.

Les métis de St. Laurent ont tenu une assemblée présidée par Gabriel Dumont, avec Alexandre Fisher comme secrétaire, deux des chefs du récent soulèvement.

On y formula plusieurs demandes, entre autres celle-ci :

" Que les Métis qui n'ont pas eu leur part des certificats et des terres distribués dans la province de Manitoba, reçoivent maintenant des certificats semblables."

Vers Mars 1878, les Canadiens français et les Métis de St Albert, firent une requête touchant divers sujets ; on y mentionne la requête de St Laurent que je viens de citer et on y trouve le paragraphe suivant :—

" Que tous les chefs de familles Métis et leurs enfants qui n'ont pas participé à la distribution des certificats et des terres dans la province de Manitoba, soient maintenant dédommagés par une distribution analogue ou au moins qu'on leur concède des terres."

Ces deux requêtes ont été transmises au gouvernement par le lieutenant gouverneur, dans le courant des mois de février et d'avril.

Sir John A. Macdonald—Quelle année ?

Hon. M. Blake—En 1878, pendant que mon honorable ami le membre pour East York (M. Mackenzie) était au pouvoir.

En 1878, les Métis des montagnes du Cyprès envoyèrent une requête portant 269 signatures. Elle contenait certains détails sur la misérable condition à laquelle ils étaient réduis, par suite de la disparition du buffle, et contient la déclaration suivante :—

" Que lors de la cession de la province au gouvernement local, le plus grand nombre d'entre nous était temporairement absent, et par conséquent n'a pas reçu les certificats qui ont été distribués à ceux qui se trouvaient dans la province."

Elle demande encore plusieurs autres faveurs, entre autres : des semences, des grains, des instruments agricoles et une grande réserve dans une localité particulière. Après cette requête, nous trouvons une résolution passée par le Conseil du Nord-Ouest. Le 2 août 1878, le Conseil des Territoires du Nord Ouest, dans sa session législative adopta la résolution suivante :

" Attendu que ce Conseil délibère actuellement sur une requête présentée par les Métis des environs des montagnes du Cyprès."

Suit une description de la substance de la requête.

" Attendu que ce Conseil n'a pas le pouvoir d'accorder des terres, il est résolu ; Que le lieutenant-gouverneur soit prié de transmettre cette pétition au gouvernement de la Puissance, avec les remarques suivantes, espérant que Son Excellence le gouverneur-général voudra bien donner à cette pétition son immédiate et bienveillante attention :

" 1o. Il serait désavantageux d'accorder des *réserves* aux métis du Nord-Ouest ou de leur mettre entre les mains des certificats négociables.

"2o. Cependant, vu que des certificats ont été accordés aux métis du Manitoba, lorsqu'ils ont perdu leurs droits à titre de sauvages, aux terres de cette province, il y aura certainement mécontentement général parmi les métis des dits territoires s'ils ne reçoivent pas des certificats semblables.

" 3o. Une concession de terres serait avantageuse pour les Métis, si elle était faite au moyen d'un certificat non-négociable, donnant droit à 160 acres de terre à chaque chef de famille métis, et à chaque enfant métis dont les parents résidaient dans les dits territoires, lors de leur cession au Canada. Des certificats devraient être distribués immédiatement aux Métis de 18 ans et au delà, sur production de preuves suffisantes ; et, à chaque enfant, dès qu'il aura atteint l'âge voulu et aux mêmes conditions.

"4o. Chaque Métis ayant un certificat, devrait avoir la permission de se fixer sur aucune partie inoccupée des terres du gouvernement ; mais, le titre de cette terre demeurera entre les mains de la Couronne pendant dix ans ; et, si à l'expiration de 3 années, l'occupant n'a rien fait pour améliorer sa terre, cette dernière sera sujette à confiscation.

" 5o. Afin d'encourager ceux parmi les



Métis qui ne vivent que de chasse, à abandonner leur genre de vie habituelle et de s'établir sur leurs terres, et de les sauver par ce moyen de la destruction inévitable qui les menace par suite de la disparition du buffle, on leur accorderait des instruments agricoles et des semences pendant 3 ans.

"6o. Les Métis qui ont participé à la distribution de terres et de certificats au Manitoba, n'auront pas le droit de recevoir d'autres concessions quand bien même ils demeureraient actuellement dans les territoires du Nord-Ouest."

Le 30 septembre 1878, le lieut-gouv. Laird, transmit la pétition des Métis des montagnes du Cyprès, et les résolutions du Conseil du Nord-Ouest, que je viens de lire, en les accompagnant de la dépêche suivante :

" Je crois qu'il est de mon devoir de vous demander de faire connaître, au gouvernement fédéral, la nécessité de prendre des mesures immédiates pour régler les réclamations des métis des territoires du Nord Ouest, soit de la manière suggérée par le Conseil du Nord-Ouest, ou de telle autre manière que le gouvernement jugera à propos.

"Les Métis du Manitoba,—les chefs de famille, aussi bien que les enfants—ont reçu soit des certificats ou des terres. Je dois faire remarquer que d'après les informations que j'ai reçues, je ne doute pas que les métis des territoires, qui croient avoir droit, autant que leurs compatriotes du Manitoba, à la considération du gouvernement, seront extrêmement mécontents, si on ne leur accorde pas les mêmes avantages ! ! "

Lorsque cette dépêche arriva au siège du gouvernement, le gouvernement avait changé et l'Honorable monsieur, avait pris en main les rênes du pouvoir. Et en prenant les rênes du pouvoir, il avait accepté le département de l'Intérieur et la surintendance générale des affaires indiennes, s'assimilant ainsi, dans les deux aspects, les questions qui font le sujet de cette controverse.

Le 20 novembre 1878, son député ministre accusa réception de la dépêche du Lt.-Gouverneur Laird, des résolutions et de la pétition et répondit que cette dépêche serait soumise au ministre, à son retour à Ottawa.

Vers le temps ou cette dépêche fut écrite, le Lieutenant-Gouverneur Laird visita cette section du pays ; je vais vous lire un extrait d'un journal qui donne un compte rendu de sa visite :

" Pendant le séjour du Lieutenant-gouverneur Laird au lac aux Canards, il reçut une députation de Métis de St-Laurent qui lui demandèrent, dans les termes les plus respectueux, de ne pas permettre que la réserve du chef Beardy entoure leurs terres ou empiète sur les terrains ou ils avaient l'habitude de faire du foin. Ils demandèrent aussi si on avait reçu une réponse à la requête envoyée à Ottawa par l'entremise du Lieutenant-gouverneur. Le Lieutenant-gouverneur leur expliqua aussi bien que possible l'état des choses.

"Lorsqu'il eût fini de parler, Norbert Laurence, Ecr., le remercia cordialement pour la bonté avec laquelle il avait répondu à leurs questions."

Je vous ai maintenant montré aussi clairement que possible l'état de cette question au moment où les honorables messieurs de l'autre côté arrivèrent au pouvoir, dans l'automne de 1878.

Je vous ai lu les pétitions qui ont été présentées, les résolutions du Conseil, la dépêche du Lieutenant-gouverneur. Tout ce qui, en un mot, tendait à démontrer que cette question demandait un règlement immédiat. Le Conseil du Nord-Ouest était d'opinion qu'on devait accorder une compensation différente de celle accordée aux métis du Manitoba pour des raisons qui n'ont pas besoin d'être discutées ; et cette question a été présentée au gouvernement par le lieutenant-gouverneur, dans le but d'obtenir un règlement immédiat, si on ne voulait pas encourir le risque d'un soulèvement. Je n'ai aucune plainte à formuler contre la manière hâtive dont M. Dennis, député-ministre de l'Intérieur a traité cette question.

Le 20 décembre, 1878, M. Dennis présenta au ministre un long mémoire traitant le sujet des réclamations dont je vais vous lire quelques passages.

Il soumet aux ministres :

Qu'il serait opportun de règler, dans le plus court délai possible, les réclamations présentées par les Métis des territoires du Nord Ouest.

Il divise ensuite les Métis en deux classes, celle des plaines et celle qui, tout en passant une partie de l'année à la chasse du buffle, possède des résidences fixes. Il dit :

" Les Métis que l'on rencontre à Edmonton, St Albert, St. Laurent, Ste Anne et Victoria peuvent être considérés comme types de cette seconde classe. Ils ont des maisons habitables qui sont dans certains cas très confortables. Ils y demeurent et

cultivent le sol. Pourtant, ils vivent principalement de la chasse au buffle."

Il ajoute :

"Il commence à se manifester une certaine dissatisfaction parmi les Métis du Nord-Ouest, produite par l'oubli apparent de leurs réclamations. Nous devons admettre qu'ils ont droit à l'attention favorable du gouvernement.

"Il reste à savoir maintenant quels moyens il faudra prendre pour satisfaire les métis."

M. Dennis n'est pas en faveur d'un octroi absolu de terres aux Métis. Il désapprouve également leur mise en tutelle et la conclusion d'un traité avec eux comme avec les sauvages.

Il croit que l'on devrait leur offrir certains avantages pour les engager à cultiver la terre et à élever des bestiaux.

Voici ce qu'il dit à ce sujet :

"L'effet immédiat de cette politique, si toutefois les métis veulent bien consentir à en faire l'essai, serait de ranger du côté du gouvernement, toute la nation métisse, ce qui faciliterait grandement nos relations avec les sauvages des plaines. De cette manière nous gagnerions une puissance morale qui, dans l'état critique des choses, serait d'une grande valeur pour la puissance du Canada.

"Il fait allusion à la pétition des métis de la montagne des Cyprès et il dit qu'il est d'opinion que les métis ont besoin, pour les engager à s'établir sur des terres, d'encouragements plus amples que ceux recommandés par le conseil.

"Il est fermement convaincu qu'une telle ligne de conduite sera à l'avantage du Nord-Ouest. On devrait permettre aux métis, lorsqu'ils le désirent, de choisir leurs terres de manière à ce qu'ils puissent former des villages et aussitôt que 50 familles ou plus se seront établies dans un endroit, on devrait leur donner des écoles et des instructeurs agraires afin de leur enseigner la connaissance pratique de l'agriculture et l'élevage des bestiaux."

Il ajoute :

"Le soussigné est d'opinion que les affaires des métis et des sauvages des territoires du Nord-Ouest, demandent de la part du gouvernement, la considération la plus sérieuse.

"Les affaires se compliqueront davantage par l'arrivée de nombre de sauvages des Etats-Unis qui sont armés et qui viennent de combattre contre le gouvernement américain, il est d'opinion qu'on devrait ménager des relations avec les métis et avec les sauvages, de manière à leur donner confiance dans le gouvernement du Canada et dans la bonne foi de leurs ministres."

Il parle en ces termes du projet d'établir des écoles industrielles :

"Le soussigné demande respectueusement que toutes les questions traitées dans ce mémoire, soient considérées aussitôt que possible par le ministre de l'Intérieur, afin de pouvoir préparer, si on le juge à propos, une mesure en ce sens, qui sera passée à la prochaine session du parlement."

Voici ce qu'on a fait, sur réception de ce mémoire :

1o On a nommé un commissaire, M. F. N. Davin, pour examiner la question des écoles industrielles dans les territoires et dans les Etats-Unis, c'est du moins ce qu'indique le rapport fait par ce monsieur.

2o On a soumis un mémoire à Mgr Taché, à l'évêque McLean et au lieut.-gouverneur Laird, afin de savoir leur opinion à ce sujet. Le 23 décembre 1878, trois jours après, le colonel Dennis transmit ce mémoire à Mgr Taché avec une lettre dont voici un extrait :

"Comme vous verrez par la teneur de ce document, je suis convaincu de la justice de la question et de l'importance qu'il y a de la régler aussitôt que possible".

Le 29 janvier 1879, Mgr Taché répondit par une longue lettre à la communication du colonel Dennis. J'en citerai quelques passages.

Entre autres sujets, il traite de "l'importance" de la question des métis :

"On doit forcément admettre que les métis du Nord-Ouest ont droit à la considération favorable du gouvernement.

"Ils sont très-inquiets, parce qu'on n'a pas encore fait droit à leurs réclamations.

"Le gouvernement, en adoptant à leur égard une politique généreuse, rangerait de son côté une puissance morale et physique, qui, vu les relations critiques qui existent en ce moment entre le gouvernement et les sauvages, serait d'une grande utilité pour le pays. D'un autre côté, si les Métis sont mécontents, ils constitueront une menace perpétuelle contre le gouvernement et la paix des Territoires du Nord-Ouest.

"Il n'y a pas de doute que la question des sauvages et des Métis des Territoires du Nord-Ouest mérite de la part du gouvernement une sérieuse considération, et on de-

vrait adopter les mesures propres à s'attirer les sympathies des Métis.

"Si la formidable question sauvage ne s'est pas encore élevée parmi nous, c'est en grande partie dû aux Métis. La disparition du buffle et surtout l'établissement de colons sur ces territoires sauvages pourrait bien soulever des troubles, qui, je l'espère, pourront être évités, mais qui, s'ils éclatent, auront des conséquences terribles. Il est du devoir de tout ami du gouvernement et du pays de faire tout en son pouvoir pour les éviter.

" *Le résultat dépend en grande partie de la manière dont les Métis seront traités. S'ils nous sont favorables ils contribueront puissamment à maintenir la paix ; s'ils sont mécontents, non seulement ils augmenteront les difficultés, mais ils rendront presque impossible la colonisation du pays.*

" 2o Ce qu'on doit éviter en parlant des

METIS.

"Il est important d'éviter de froisser leurs sentiments en les comparant aux sauvages dans les documents publics, et il n'est pas juste de dire que quelques-uns d'entre eux ne diffèrent des sauvages que par le nom ; ils n'ont du sauvage ni les goûts, ni les habitudes, ni les instincts. Ils sont chasseurs, commerçants et colons. Aucune partie d'entre eux ne peut être comparée aux sauvages des plaines.

" Il décrit ensuite la manière de vivre des habitants d'Edmonton, de St-Albert, de Ste-Anne, de Victoria et de la Montagne au Cyprès. Il ajoute :

" Les Métis sont une race extrêmement sensitive. Ils ressentent vivement les insultes et les injures et s'en plaignent tous les jours. Sans cesse ils ont à subir des humiliations à cause de leur origine, non-seulement dans les journaux mais encore dans les documents officiels.

OCTROI DE TERRES

"3o Tout le monde admet qu'il est à souhaiter que les Métis s'établissent sur des terres et les cultivent. Voici un plan que je prends la liberté de soumettre :

" (*a*) Je crois qu'il y a actuellement au Nord-Ouest à peu près 1,200 familles métisses. Que le gouvernement leur accorde 12 *réserves* dans des endroits choisis par eux mêmes.

" (*b*) Chaque réserve sera donnée à 100 familles et contiendra au moins 12 milles carrés de terrain, la grandeur de quatre *Townships*.

" (*c*) Chaque Métis, homme, femme ou enfant, recevra deux certificats non négociables pour des terres à être choisies dans une des dites réserves."

Il démontre ensuite que ces terres devraient être déclarées inaliénables pendant au moins trois générations, sauf toutefois les changements de lots qui pourraient avoir lieu entre Métis, ce qui pourrait être permis.

" Dans les établissements déjà formés, on devrait permettre aux Métis de conserver les terres sur lesquels ils ont fait des améliorations, même, ce qui est très rare, quand ils réclament plus de 160 arpents. Quand les lots réclamés sont de moins de 160 arpents, on devrait leur donner des certificats pour la balance."

Après être entré dans de plus amples détails, il termine, comme je me le rappelle très bien, en faisant de nouveau remarquer que la question est extrêmement urgente.

PROMPT REGLEMENT DE TOUTE LA QUESTION

" *Il est désirable que cette question des Métis soit réglée sans autre délai. La législation à ce sujet devrait être passée pendant la prochaine session du Parlement.*

" Immédiatement après, on devrait nommer des inspecteurs et je recommande particulièrement comme inspecteur, M. Angus McKay.

" Des arpenteurs devraient être envoyés l'été prochain pour fixer au moins les grandes lignes des réserves et un ou deux des rangs de concessions.

" Le reste peut être fait plus tranquillement pourvu qu'il n'y ait pas de retards inutiles.

" *Il n'y a pas de doute que plus on retarde plus les difficultés augmentent.*"

Le 18 janvier, 1879, l'Evêque McLean, écrivait, en réponse à la lettre du col. Dennis :

" Je sympathise pleinement avec le désir que vous avez de vous concilier les Métis des territoires du Nord-Ouest.

"La police montée n'a fait cesser que récemment les guerres continuelles entre les Cris des plaines et les Pieds-Noirs ; l'immigration récente de Sioux, peuple renommé pour son esprit belliqueux, peut à chaque moment produire un soulèvement déplorable au point de vue de ses résultats immédiats, *mais qui ruinerait le pays pour la colonisation. En cherchant à vous rendre favorable l'elément métis, je crois que vous avez envisagé la question à son véritable point de vue.*

" *D'après tout ce que j'ai pu voir depuis*

*que je suis au Nord-Ouest, les sauvages, dans leurs relations avec les blancs, se laissent en grande partie guider par l'opinion des métis.*

" Vous aurez, par votre ligne de conduite, la sympathie de tout l'élément métis dans vos relations avec les sauvages. Je crois, comme vous, que la création d'un pouvoir moral, favorable au gouvernement, dans des relations critiques qui existent actuellement avec les sauvages, sera d'un grand secours pour vous et tournera à l'avantage de toute la Puissance."

J'aurais dû ajouter que l'Archevêque est d'opinion que les anciens établissements devraient être divisés en lots ayant 10 chaînes de front sur 80 de profondeur, d'après l'ancienne coutume du pays.

Il n'est peut-être pas nécessaire de lire la suggestion de l'évêque McLean. Il déclare lui-même qu'il ne connaît pas assez la question pour se prononcer.

Le gouverneur Laird, le 13 mars 1879, dit :

"Si les Métis désirent se fixer ensemble, je crois qu'on devrait, pendant quelque temps, leur accorder des réserves ; je ne crois pas cependant que ce temps devrait dépasser deux ou trois ans."

Il discute la question des instructeurs et des écoles industrielles. Il semble croire que dans les circonstances, cette proposition n'est pas très pratique et ajoute les paroles suivantes :

" *Les besoins des métis et des sauvages sont urgents* et je crois que l'argent qui serait dépensé pour l'établissement d'écoles industrielles serait plus avantageusement employé, *en envoyant quelques hommes pratiques qui leur enseigneraient à labourer, à semer et à récolter, afin de les préserver par ce moyen de la famine la plus terrible.*"

Vers le temps où ces dépêches ont été écrites, on apprit que Louis Riel se rendait à la Saskatchewan.

Le *Saskatchewan Herald* du 24 mars 1879, contient le paragraphe suivant :

" L'*International* d'Emerson déclare que Louis Riel se propose d'émigrer sur les bords de la Saskatchewan, l'été prochain, accompagné d'un grand nombre de métis français de Rivière Rouge et Pembina. On dit que des démarches seront faites pour faire réduire le terme de son bannissement. On dit que l'honorable Joseph Dubuc a promis d'exercer son influence en ce sens auprès de la députation canadienne-française à Ottawa."

Le 15 mai 1879, le gouvernement obtint l'autorisation de :

" Satisfaire toutes les réclamations que pourraient avoir les métis des territoires du Nord-Ouest, hors les limites du Manitoba, par suite de l'extinction de leurs droits à titre de sauvages, le 15 juillet 1870, en accordant à ces personnes des terres aux conditions qui seront jugées les plus favorables."

.......................................

.......................................

Ceux qui n'étaient pas établis sur des terres vivaient de chasse et d'expédients. Le buffle ayant disparu, ils devaient cultiver ou mourir de faim ; s'ils s'établissaient, la question de leurs titre de colons ou de sauvages devait nécessairement s'élever.

Est-ce parceque l'attention du gouvernement n'a pas été attirée sur cette question qu'elle a été négligée ? Non, comme je l'ai dit, ils avaient reçu des avertissements de leur ministre, du Conseil du Nord-Ouest, et les trois personnes qu'ils avaient consultées à ce sujet avaient toutes trois déclaré que la chose exigeait un règlement immédiat, que les délais ne feraient qu'augmenter les difficultés, et que par conséquent le gouvernement devait s'en occuper immédiatement.

Pendant ces six dernières années, ils n'ont rien fait ; ils n'ont soumis aucun projet et n'en ont conçu aucun ; ils n'ont passé aucun Ordre en Conseil ; ils n'ont pas fait même la démarche préliminaire du recensement ; ils ont attendu jusqu'à ce que la révolte éclate et nous verrons par la suite quelle a été leur conduite alors. Pendant l'année 1879, après avoir obtenu l'autorisation dont je vous ai déjà parlé, ils n'ont rien fait.

Mais le 1er décembre de la même année, le col. Richardson, qui avait vécu plusieurs années dans les Territoires, se trouvant à Ottawa, remit au col. Dennis, sans doute à la demande du gouvernement, un mémoire dans lequel on trouve ce qui suit :

" Aussitôt qu'on aura pris les mesures nécessaires pour s'assurer du nombre de métis dans les territoires qui n'ont pas déjà reçu de terres à Manitoba, je crois que le plan suggéré par le col. Dennis à la fin de son mémoire donnera une satisfaction générale".

Il diffère cependant d'opinion avec lui sur deux points : 1o Il n'était pas nécessaire de fournir des facilités spéciales pour l'éducation ; il n'était pas nécessaire d'enseigner la culture aux métis, vu qu'ils sa-

vaient tout cela et pouvaient en montrer aux blancs surtout en ce qui regarde l'élevage des animaux.

Il parait évident qu'il répugnait au ministre de reconnaitre ces réclamations. Une autre lettre du col Richardson en date du 13 janvier 1880, semble confirmer cette opinion.

En voici la teneur :

" Mon cher colonel Dennis,

" Ayant passé trois années au Nord Ouest et connaissant assez bien les métis, les remarques suivantes ne seront peut-être pas hors de propos, d'autant plus que je suis informé que la question des métis du Nord Ouest sera bientôt discutée.

" 1o Ces métis allèguent que comme classe distincte, ils ont droit, à titre de sauvages, aux terres qui ne se trouvent pas dans la province du Manitoba et que de même que les métis de cette province, ils ont droit à une considération spéciale de la part du gouvernement. D'après la section 21 chap. 3 des statuts du Canada de 1870, il appert que ces deux prétentions sont fondées.

" 2o En admettant que ces métis eussent par le passé, ce que quelques-uns d'entre eux ont fait, mais qu'ils regrettent maintenant, participé dans les traités faits avec les sauvages, je suis convaincu, que si on leur demandait maintenant d'y participer, ils refuseraient,

" D'ailleurs je crois qu'un tel acte de leur part serait contraire à l'intérêt public.

" La question a déjà été traitée et vous savez quelle est mon opinion à ce sujet.

" Mais je me permettrai maintenant de dire que le moment est arrivé pour satisfaire aux justes réclamations du peuple métis et pour acquérir au gouvernement leurs sympathies parceque :

" 1o Leur première occupation comme chasseurs n'existe plus ;

" 2o Ils forment maintenant une classe pauvre.

" Une autre raison pour en venir à un arrangement final, c'est que ces gens sont disséminés parmi les sauvages et qu'ils se laissent guider par les esprits aventureux qui causèrent les troubles de 1870 au Manitoba et qui dernièrement ont fait tout en leur pouvoir pour formenter des troubles. "

Vous voyez encore M. l'Orateur, combien il est d'urgence de mettre fin à la dissatisfaction du Nord-Ouest. Je viens de vous donner l'opinion d'un magistrat des territoires et il nous laisse assez voir quel mauvais effet produirait un délai dans les circonstances présentes.

Il nous a montré quelles étaient les difficultés que le ministère avait à surmonter, et dans les conversations qu'il a eues avec les ministres, il a combattu l'opinion de ces derniers qui pensaient que les Métis n'avaient aucune juste réclamation à faire et qui croyaient tout finir par un traité à l'Indienne.

Malgré la lettre du col Richardson dans le commencement de l'année 1880, rien n'a été fait.

Dans cette même année on fit encore allusion à la question, car nous trouvons dans les documents déposés devant nous une lettre de W L Orde, agent sauvage et commis de la surintendance Indienne du Nord-Ouest à Battleford. Elle est datée du 3 avril et est ainsi conçue :

" J'ai l'honneur de vous informer qu'une rumeur authentique venant du Sud, dit que Louis Riel essaye de susciter un soulèvement parmi les Métis, les Sioux et Corbeaux dans le but d'attaquer les Pieds-Noirs et les *Bloods*. Le but ostensible étant de ravoir de ces derniers quelques chevaux volés. Il peut avoir d'autres desseins et j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous le laisser savoir."

Malgré l'inaction à Ottawa, on fit l'impossible pour faire sortir le gouvernement de son inactivité.

Au printemps de 1880, la population métisse du village Manitoba, lac Manitoba Territoires du Nord-Ouest, signa une pétition ainsi conçue :

" Attendu que les chefs de familles métis et leurs enfants nés ou résidents dans les territoires du Nord-Ouest avant le 15 juillet 1870, n'ont pas encore reçu leur part des concessions faites à leurs confrères de la province de Manitoba ainsi que provision en a été faite par la sous-section E de la clause 125, 42 Victoria, chap 31, et attendu que la négligence avec laquelle ces réclamations ont été traitées cause une dissatisfaction grande et générale dans tous les territoires du Nord-Ouest ; nous, vos pétionnaires, demandons humblement qu'une commission soit nommée le plus tôt possible, pour investiguer et confirmer les dites réclamations, non seulement en ce qui concerne les certificats et les octrois de terres ainsi que provision en a été faite au Manitoba, mais aussi pour confirmer les droits aux terres occupées ou achetées par des individus, de ceux qui possédaient des titres à ces terres avant la cession des Territoires au gouvernement du Canada. "

Le 10 mai 1880, le surintendant-général accusa réception de cette pétition et ré-

pondit qu'elle serait soumise à la considération du ministère. Cette pétition resta en considération jusqu'en 1885.

Le 23 février 1880, il y eut une assemblée au lac au Canard, dont j'ai fait mention il y a quelques jours, cette assemblée était convoquée par le Révd. Père André pour protester contre l'avis abolissant le gouvernemeat territorial; voici une partie de son discours, tel que rapporté par les journaux :

" Avant longtemps, notre localité ainsi que d'autres établissements, aura le droit de se faire représenter dans le conseil à Battleford. Le conseil pourra alors plus facilement parler au nom du peuple, et obtenir d'Ottawa ce qui lui est du en toute justice."

Il est bien évident que l'orateur avait l'intention de montrer par son discours, que les populations de ces établissements, avaient des besoins, et qu'il espérait que lorsqu'ils auraient des représentants au conseil de Battleford, il leur serait plus facile de faire parvenir au siège du gouvernement leurs justes réclamations.

A la même assemblée, un autre des orateurs M. Abraham Montour, a dit :

" Plusieurs autres pétitions ont déjà été envoyées à Ottawa, pour faire connaître les réclamations et les besoins de l'élément Métis dans les territoires ; on n'a encore reçu aucune réponse à ces pétitions. Je crains beaucoup que la dernière pétition ait le même sort que les autres."

On se plaignait de la manière indifférente avec laquelle on traitait les pétitions envoyées à Ottawa. Le 19 mai 1880, M. Thomas McKay, résidant à Prince Albert, transmit au ministre de l'Intérieur une pétition, accompagnée de la lettre suivante :

"Je vous envoie ci-inclus, une pétition des Métis d'Edmonton et de Prince Albert, Territoires du Nord-Ouest.

"Comme nous n'avons pas de représentant pour le Nord-Ouest, par l'entremise duquel nous puissions faire connaître nos besoins, cette pétition vous est envoyée, espérant que vous y donnerez votre attention toute spéciale."

La pétition est signée par 102 personnes, en voici un extrait :

" Attendu que les chefs de famille métis, et leurs enfants, nés, ou résidents dans les territoires du N.-Ouest avant le 15 juillet 1870, n'ont pas encore reçu comme leurs frères de la province de Manitoba, des concessions qui leur sont justement dues, ainsi que provision en a été faite par la sous section "E" de la clause 125, 42 Victoria, chapitre 31 ; et attendu que la négligence avec laquelle ces réclamations sont traitées, cause une grande et générale dissatisfaction dans tous les Territoires ; nous, les pétitionnaires, demandons humblement qu'une commission soit nommée le plus tôt possible, pour investiguer et confirmer les dites réclamations, non seulement en ce qui concerne les certificats, et octrois de terres, ainsi que provision en a été faite au Manitoba, mais aussi, pour confirmer les droits aux terres occupées ou achetées par des individus, de ceux qui possédaient des titres à ces terres avant la cession des Territoires au gouvernement du Canada."

Le 10 de juillet 1880, on accusa réception de la lettre de M. McKay, et il reçut pour réponse que la pétition serait soumise au ministre à son retour d'Angleterre. J'arrive à l'année 1881 ; rien ne fut fait pendant l'année 1881, mais les réclamations continuèrent à arriver.

Dans l'été de 1881, le gouverneur-général reçut une pétition des métis de Qu'Appelle, avec 112 signatures, en voici un extrait :

" Qu'attendu qu'ils étaient temporairement absents de la province, qui est maintenant appelée " Province du Manitoba," au temps où cette province et les territoires du Nord Ouest furent cédés à la Puissance du Canada, ils ont été privés, exclus, du partage de certains avantages qui ont été accordés à leurs confrères, résidents dans la Province du Manitoba, au temps de la cession ci-dessus mentionnée, et que vos pétitionnaires sont d'avis qu'ils ont été injustement traités, leur conduite et leurs actions, dans la dite période, étant au-dessus de tout blâme, et méritant la juste considération du gouvernement.

" C'est pourquoi vos pétitionnaires vous prient humblement de les traiter comme les métis du Manitoba ; ils sollicitent le gouvernement de donner des certificats aux chefs des familles, et des octrois de terres aux enfants des chefs de familles dans les territoires du Nord-Ouest, dans la même proportion qu'aux métis-colons et aux vieux colons de la Province du Manitoba."

Par ordre du ministre de l'Intérieur, on accusa réception de cette pétition le 20 septembre 1881, et l'on fit savoir aux pétitionnaires que leur pétition aurait toute la considération du gouvernement.

La considération en fut ajournée jusqu'en 1885.

Le 7 juin, 1881, le district de Lorne,



ayant, dans l'intervalle, obtenu le droit d'être représenté au Conseil du Nord-Ouest, un mémoire fut présenté au Conseil par M. Lawrence Clarke, représentant de ce district. Il est conçu dans les termes suivants :

« Le soussigné a l'honneur de représenter;

« Qu'il existe un sentiment de dissatisfaction et de mécontentement parmi l'élément métis des territoires du Nord-Ouest ;

« Que ce sentiment a pris naissance par suite de ce que les métis regardent comme un mépris de leurs droits. Ceci, d'après l'opinion de gens influents dans le pays, a, dans une certaine mesure, rendu plus tendues les relations entre les sauvages et le Gouvernement Fédéral, les métis formant une classe distincte entre blancs et sauvages et exerçant, règle générale, sur ces derniers, une grande influence ;

« Que les métis ont toujours un certain droit au sol, que ce droit a été reconnu lors de la cession des Territoires à la Puissance du Canada et que, quoiqu'on ait fait droit aux justes réclamations de la Province du Manitoba, le 15 juillet 1820, rien n'a été fait dans ce sens pour les métis résidant en dehors de la dite province du Manitoba, telle que constituée par l'acte de 1870.

« Le soussigné fait de plus remarquer que, d'après la loi, les métis ne peuvent participer aux avantages conférés aux sauvages ;

« Que le soussigné a été informé que plusieurs requêtes sur le même sujet ont été envoyées au gouvernement fédéral, de différents endroits des territoires, mais que le gouvernement n'en a tenu aucun compte.

« Que le soussigné sait qu'un grand nombre de ces métis étaient et sont encore domiciliés dans le district électoral de Lorne et que comme représentant de ce district il croit qu'il est de son devoir de signaler leurs griefs dans l'espérance que l'on fera bientôt justice à leurs justes réclamations.

« Le soussigné espère que votre Honneur en Conseil, voudra bien attirer respectueusement l'attention de son Excellence le gouverneur général sur ce sujet afin qu'il puisse informer ses ministres de la position des métis qui, lors de la prise de possession des Territoires par le Canada, résidaient et de fait résident encore dans les terroires du Nord-Ouest et qu'ils n'ont pris aucune part aux traités faits avec les sauvages. Il espère que l'on prendra les mesures nécessaires pour satisfaire à leurs justes réclamations."

Le 14 juin, 1881, le lieutenant-gouverneur transmettait au gouvernement, copie de ce mémoire, en ajoutant :

« D'après une résolution du conseil, j'ai été prié de transmettre à Son Excellence le gouverneur-général, copie de ce mémoire, espérant que son Excellence voudra bien attirer l'attention de ses ministres sur les griefs qui y sont contenus.

« J'espère que vous aurez la bonté de soumettre aussitôt que possible le contenu de ce mémoire à son Excellence le gouverneur-général."

Sur réception de ce document, il appert par les pièces qui sont devant nous, que le député-ministre voulut tenter un nouvel effort. Il forma un dossier contenant son mémoire de décembre, 1873. La lettre de monseigneur Taché, et celles des Evêques McLean, McRae, de monsieur Laird et du col. Richardson, le mémoire de M. Clarke, la lettre du gouverneur Laird, que je viens de vous communiquer, et remit le tout à Sir David Macpherson, ministre de l'Intérieur, *protem*, avec le mémoire suivant :

« Le soussigné soumet au ministre, le dossier suivant, au sujet des réclamations des métis du Nord-Ouest, qui demandent des certificats et des octrois de terres aux mêmes conditions que les métis du Manitoba."

Il est évident, d'après ce mémoire et la date qu'il porte, que jusqu'à ce temps on n'avait pas encore fait un seul pas vers la solution de la question. La question a été soumise au ministre et les choses en sont restées là jusqu'en 1885. Le 4 septembre, 1881, le gouverneur général, Lord Lorne, a visité les territoires du Nord-Ouest, une adresse lui a été présentée par la compagnie de la Baie d'Hudson et les colons et les sauvages de la Saskatchewan. Dans sa réponse il prononça les paroles suivantes :

« La paix qui, grâce à Dieu, règne entre les sauvages et les blancs, est due en grande partie aux métis qui ont des frères des deux côtés. Ils ont contribué à la bonne entente qui existe."

Voilà l'opinion du chef de l'exécutif, ajoutée aux correspondances dont j'ai déjà donné lecture au sujet de l'importance qu'il y a de ménager un accord parfait entre métis et blancs afin de pouvoir rester en bonne intelligence avec les sauvages.

Au lieu de suivre cette ligne de conduite on n'a tenu aucun compte des prétentions des métis. On ne leur répondit même pas. Ils ont été méprisés, négligés et ils devinrent, comme l'avait prévu Monseigneur Taché, des ennemis et non des alliés. Le 8 octobre, 1881, une grande assemblée a été tenue à Prince Albert. Des délégués de toutes les parties du district de Lorne y

assistèrent. On y adopta une série de résolutions. Voici la troisième :

"Attendu que les droits découlant du titre de sauvages existent encore dans ce district ou Territoire, que les métis et anciens colons de la province de Manitoba ont reçu en dédommagement, pour la perte de ce titre, des certificats ou octrois de terre et que les habitants de ces territoires n'ont reçu aucun dédommagement semblable ;

"Il est résolu, de demander au ministre de l'Intérieur d'accorder aux dits métis et colons des certificats et des terres sur un pied d'égalité avec ceux du Manitoba."

M. Lawrence Clarke, représentant du district, reçut l'ordre de présenter ces résolutions et d'obtenir une réponse si cela se pouvait. D'après le correspondant, il appert qu'il s'est rendu à Ottawa et qu'il a reçu une lettre, après son départ de cette ville en date du 22 novembre, 1881, dans laquelle le député ministre, pour son supérieur, accuse réception du mémoire et ajoute :

"Résolution No 3.—Comme en vertu d'un traité avec les sauvages, leurs droits aux terres de ce district n'existent plus, cette résolution demande explication."

Il est étonnant que le département ait été, même à cette époque, assez ignorant pour invoquer comme excuse l'extinction des droits des sauvages ; il avait été parfaitement clair jusqu'à ce moment que c'était le droit des métis à titre de sauvages qui n'était pas éteint et qui formait la bâse de la résolution.

"En terminant je dirai que le ministre devra examiner, par l'entremise de ses officiers, les questions qui sont mentionnées dans les résolutions et prendre les mesures jugées nécessaires."

Le 25 janvier, 1882, M. Clarke accusa réception de cette lettre et au sujet de la résolution No 3, il répondit comme suit :

"Je soumettrai respectueusement que le titre de sauvage a sans doute été éteint, mais non pas celui des métis des territoires du Nord-Ouest. Comme il est facile de le prouver, le gouvernement du Canada a constamment reconnu les droits qu'ont les métis au sol."

Il cite ensuite en détail l'acte de 1870, auquel j'ai déjà fait allusion, l'acte de 1874, l'acte de 1876, celui de 1877, celui de 1879. Il cite les clauses de chacune de ces lois applicables à la question et il ajoute :

"Il appert donc que depuis la première loi en 1870 jusqu'à la dernière en 1879, le gouvernement a toujours reconnu les droits que les métis avaient au sol et a fait les démarches nécessaires pour éteindre ce droit. Un mémoire très important sur ce sujet a été présenté au conseil du Nord-Ouest, dans sa dernière session de juin, 1881. Une résolution a été adoptée par ce conseil, réglant que le mémoire serait transmis au gouvernement canadien avec prière à son Excellence le gouverneur-général de vouloir bien attirer l'attention de ses ministres sur les griefs des métis."

Le 14 avril 1882, le député ministre accuse réception de la lettre de M. Clarke et dit :

"Les autres points traités dans votre lettre."

(Ce sont les points ayant rapport aux métis.).

"ont été réservés pour la considération spéciale du ministère."

Ils ont été considérés en 1885.

J'arrive maintenant à l'année 1882. Le rapport du ministre de l'Intérieur a été présenté le 15 février 1882, et c'est le seul document qui indique qu'une action quelconque a été prise dans l'affaire qui nous occupe :

"La condition de la population métisse des territoires et les réclamations qu'ils font d'être traités de la même manière que leurs compatriotes de la Rivière Rouge, ont été étudiés avec soin par le gouvernement dans le but de faire droit à toute réclamation raisonnable."

Mais rien, en apparence du moins, n'a été fait ; l'étude de la question n'a produit aucun résultat. S'il y eut des projets ou des propositiens, on ne les a jamais mis à exécution ; le ministre n'a pas fait rapport au conseil ; aucune action n'a été prise.

Pendant le mois d'octobre 1882 et pendant les mois suivants, Monseigneur Grandin, dont le diocèse se trouve dans les territoires, est demeuré à Ottawa, afin de pouvoir s'occuper de certaines affaires concernant son diocèse.

Je suis presque certain, d'après ce que j'ai vu et lu, que certains documents existent ayant rapport à la mission de monseigneur Grandin ; je n'ai cependant pas pu voir ces papiers et le gouvernement n'en a produit aucun ayant trait à la mission de Monseigneur Grandin. Mais à part sa mission particulière, au sujet de laquelle le gouvernement ne nous a pas éclairé, Mgr Grandin, qui a certainement obtenu des

concessions ; à qui il a été certainement promis une réponse écrite, a certainement averti le gouvernement que ces longs retards causeraient des troubles et je déclare que vers ce temps, ou avant ou après ce temps, monseigneur Grandin fit des réclamations et obtint des promesses. J'en fournirai la preuve immédiatement. Dans un discours adressé à une grande assemblée de métis à St. Laurent, le 5 février, 1884, tel que rapporté par le *Manitoba*, il a parlé dans les termes suivants :

« Quant aux autres propositions, je m'en suis occupé pendant longtemps, ayant en vue vos intérêts. J'ai fait auprès du gouvernement Fédéral toutes les démarches possibles pour obtenir justice ; j'ai obtenu des promesses que j'avais crues officielles ; aujourd'hui je constate avec douleur qu'elles ont été oubliées. J'ai ressenti le même mécontentement que vous et je n'ai pas manqué de m'en plaindre aux autorités."

Dans le mois d'Octobre 1882, des arpenteurs de la Puissance arrivèrent à Prince Albert, qui est, je crois, le siège diocésain. Ils étaient sur le point d'arpenter, suivant la méthode ordinaire, les terrains avoisinants.

Ils avaient donné au Révérend Père Leduc, des explications satisfaisantes sur le but de l'arpentage, en disant qu'après leurs opérations ils feraient un relevé spécial des terrains occupés déjà, d'après le système des lots de rivière. Plus tard, des ordres venant d'Ottawa arrêtèrent cet arpentage spécial. Une grande agitation s'en suivit ; on tint une assemblée publique et le R. P. Leduc et M. Maloney furent choisis comme délégués pour aller à Ottawa. Cette pauvre population souscrivit $600 pour leurs dépenses de voyage ; pendant le cours de leur voyage sur la Saskatchewan, on leur donna $100 de plus. On rédigea les réclamations par écrit et une de ces réclamations était la demande de régler la question de leurs droits à titre de sauvages. Cette demande fut présentée par les délégués, à Ottawa, mais cette demande n'est pas produite, elle ne se trouve pas parmi les documents livrés par le gouvernement à la Chambre.

Ils commencèrent leur voyage ; ils prirent 24 jours pour se rendre à la station de Qu'Appelle ; ils arrivèrent à Ottawa ; il y eut de longs pourparlers, auxquels se mêla l'hon. député de Provencher, (M. Royal) Sir David Macpherson, l'hon ministre des Travaux Publics, et le premier ministre lui-même.

On fit des promesses ; ils demandèrent qu'elles fussent par écrit ; le ministre leur répondit : « Adressez nous votre mémoire par écrit, et nous vous rendrons réponse de la même manière." Ils firent ce qu'on leur demandait, mais on n'a pas produit ces documents.

Il y avait parmi ces derniers, en mars 1883, un mémoire signé par le Rév. Père Leduc et par M. Maloney, il contient le paragraphe suivant :

« Les habitants de St Albert sont pour la plupart métis français ou anglais, nés dans les territoires du Nord-Ouest, ou au Manitoba. Avant la cession, ils étaient naturellement les possesseurs du sol avec les sauvages. Un traité a été conclu avec ces derniers pour l'annulation de leurs droits, mais les métis n'ont encore reçu aucune compensation, malgré qu'ils aient les mêmes droits que ceux du Manitoba. Ils demandent donc, par l'entremise de leurs délégués à Ottawa, de participer aux privilèges accordés par l'acte du Manitoba, concernant les droits des métis et de leurs enfants nés avant la cession."

Ils ont reçu des réponses, mais ces dernières n'ont pas été mises à la disposition de la Chambre. Je crois que la réponse à cette réclamation, qui n'est pas une réclamation spéciale était cette question de droit spécial des métis et qui occupait en ce moment l'attention du Parlement.

Il est vrai que cette question pouvait occuper l'attention de la Chambre de deux manières. J'avais proposé une motion qui a été soumise à la Chambre pendant la session, cette motion concernait les pétitions des métis de St. Albert, dans lesquelles était inclue la réclamation spéciale en question : voilà ce que signifie occuper l'attention de la Chambre ; cette question a occupé d'une autre manière l'attention de la Chambre : lorsque l'acte consolidé des Terres de la Couronne fut adopté sans que pour cela il y ait eu aucun changement dans l'acte de 1879, autorisant le gouvernement de traiter cette question. Je ne me suis pas aperçu que l'attention de la chambre ait été occupée d'une autre manière à ce sujet.

Mais malgré ces délégations, rien ne fut fait en 1882, et nous pouvons en dire autant de 1883, du commencement de l'année 1883. Pour préciser davantage, nous dirons qu'au commencement de 1882-83, on fit circuler une pétition parmi les citoyens de St Albert—pétition qui fut présentée le 20 mars de cette année ; elle était signée par 394 colons. Elle contient ces paragraphes-ci :

« Attendu qu'un bon nombre des métis de cette localité et d'autres parties des ter-

ritoires du Nord-Ouest, qui n'ont jamais pris part au traité, et qui n'étaient pas au Manitoba lorsqu'on fit le recensement de 1870, à la suite duquel ils n'ont pas participé à la distribution faite aux métis de cette province."

Voici leur requête :

"Que ces métis dans les territoires du Nord-Ouest, qui n'ont eu aucune part à la distribution des certificats dont les métis du Manitoba ont eu leur part, aient leur part, de manière à les mettre sur un pied d'égalité avec leurs confrères du Manitoba."

Il parait qu'en 1883, Louis Riel, visita son domicile au Manitoba, ce qui devint un sujet de commentaires pour les journaux. Le 9 d'octobre 1883, le Conseil du Nord-Ouest fit de nouvelles communications au gouvornement à ce sujet. Il en fit en 1878 et en 1881, et il en fit encore en 1883 :

"Ceux qui vous adressent ce mémoire, vous démandent instamment de donner aux métis des territoires, les mêmes concessions qu'à ceux des métis du Manitoba."

Vous remarquez que le conseil avait reconnu qu'il n'y avait pas d'autre manière de règler cette question ; que les arrangements qui auraient pu être faits avec les métis dans les premiers temps de leurs réclamations, n'étaient plus de saison maintenant.—on avait tellement négligé leurs affaires que l'état des choses était changé—voilà à quoi on en est arrivé après trois ou quatre années de réclamations saus effet et de suggestions négligées.

Le 1er octobre 1883, le Conseil Privé renvoya ce mémoire au président du conseil et au ministre de l'Intérieur pour qu'ils s'en occupent ; ils le gardèrent encore jusqu'en 1885. Vers ce temps, l'agitation commençait à se manifester sur plusieurs points.

Il y eut une assemblée monstre, le 17 octobre à Prince-Albert, l'assemblée était composée de citoyens de Prince-Albert et des environs. Plusieurs résolutions furent adoptées et nombre de discours furent prononcés ; par ordre du secrétaire de l'assemblée, ces résolutions furent transmises au ministre, mais elles n'ont pas été produites. Parmi ces résolutions il y en avait une approuvant la pétition du conseil des territoires du Nord-Ouest,—pétition qui demandait la reconnaissance du droit des métis en ce qui concerne le titre de Sauvage au Manitoba.

Le 21 de janvier 1884, les colons de la paroisse de Ste. Catherine se réunirent pour discuter leurs réclamations. Un comité composé de W. Kennedy, T. Isbister, et W. Swain fut formé pour envoyer une pétition au gouvernement, décrivant les justes réclamations des métis en ce qui touche la question des terres, demandant justice ; et pour transmettre la pétition à l'inspecteur Pierce, avec prière de l'envoyer au gouvernement. Cette pétition n'a pas été produite.

Elle contient plusieurs autres choses en ce qui concerne les terres, mais elle contient aussi plusieurs remarques sur ce sujet-ci ; et j'ai plusieurs raisons de croire cela, parce que plusieurs assemblées ont traité ce sujet, et j'en vois la confirmation dans des résolutions adoptées à une autre assemblée qui eut lieu à la paroisse de Sainte-Catherine, le 21 Janvier 1884, et à laquelle M. Kennedy proposa, secondé par M. T. Anderson, que :

"L'élément métis des territoires du N-O. étant injustement traité, en étant privé des priviléges suivants : l'octroi des terres, et la donation de certificats, priviléges dont jouissent leurs confrères du Manitoba, il promet à l'assemblée de tout faire pour que ces priviléges leurs soient accordés."

Mais aucune pétition basée sur cette résolution n'a été produite. A la maison d'école Lindsay, Red Deer Hill, on fit une assemblée, et la résolution adoptée à Ste Catherine fut endossée et on nomma un comité pour rédiger une pétition ; mais nous n'avons aucune trace de l'existence de ce document.

Le 28 janvier 1884, il y eut une assemblée des colons de Hacerkoes, établissement dans le South Branch, à laquelle on lut et où on adopta les résolutions passées à Ste Catherine et à Lindsay. MM. A Spence et M. Corestine formèrent un comité pour rédiger un mémoire au gouvernement ; nous n'avons pas vu ce mémoire ? *M. I. Jackson fut désigné pour obtenir la coopération des établissements français, afin de faire triompher les résolutions adoptées aux différentes assemblées ; on fit des vœux pour les progrès de l'agitation.* Le même hiver il y eut une assemblée au comptoir de la compagnie de la Baie d'Hudson à South Branch. M. Macdowell membre pour ce district et successeur de M. Clark, y assistait. On discuta les griefs des métis, et on espéra beaucoup de la prochaine session du parlement. Le 26 février 1884, il y eut une assemblée publique à la maison d'école de Colleson. M. Macdowell, député de Lorne, y parla.

Il lut le mémoire du conseil du Nord-Ouest, concernant les griefs des colons, et il exprima la confiance qu'il avait dans le ministre de l'Intérieur, il dit qu'il pensait que l'on ferait attention aux griefs mentionnés dans le mémoire, on adopta une série de résolutions, en voici une :

"Que les métis et les indigènes des territoires ont droit aux mêmes privilèges que les confrères du Manitoba."

Ce mémoire n'a pas été produit.

Le vingt-sept mars 1884, on fit, dans le débat, allusion aux affaires du Nord-Ouest. Je les avais discutées d'une manière générale lors de la discussion sur l'adresse, et le 27, mon honorable ami le député de Huron [Cameron] sur motion de se former en comité de subsides, fit une motion en amendement et un discours qui contient les paroles suivantes :

"Je vous ai parlé de la province de Manitoba et des fermiers de cette province, mais nous ne devons pas oublier qu'il existe au Nord-Ouest un corps représentatif, d'une importance égale, sinon plus grande ; un corps qui contrôle 20,000 milles carrés de terrain, dont la population est fixée par quelques personnes à 20,000 âmes et par d'autres à 150,000 ; un corps qui dispose d'un pouvoir souverain dans les limites de sa juridiction Je parle du Conseil du Nord-Ouest. Ce Conseil, assemblé en séance solennelle a fait une liste des griefs des métis des territoires du Nord-Ouest. Ces griefs étaient au nombre de seize—seize sujets de plainte—chacun était assez important pour mériter l'attention de nos gouvernants. Je ne me propose pas de m'étendre longuement sur ces griefs; je n'en mentionnerai qu'un ou deux ; mais en les discutant on doit se rappeler que l'accusation de mauvaise administration, de politique mauvaise est plus ou moins importante selon la source d'où vient l'accusation. Le premier point à établir est donc celui-ci : Le peuple qui se plaint comprend-il la portée de ses plaintes ? Connaissent-ils la position où se trouve actuellement le pays ?

"Peuvent-ils apprécier les difficultés qui s'élèvent lors de la colonisation d'un pays ? Peuvent-ils comprendre la véritable portée des fautes de jugement ou de politique commises par l'administration du grand Nord Ouest ? Peuvent-ils juger cette question avec impartialité ?

"Si les membres du Conseil sont les amis du gouvernement ils ne chercheront certes pas à lui créer des embarras et nous ne pouvons faire autrement que de conclure qu'ils ont de justes causes de plainte. Nous savons tous que les quatre-cinquièmes des membres du conseil du Nord-Ouest sont des amis du gouvernement ; voyons maintenant ce dont ces amis du gouvernement au Nord-Ouest se plaignent."

Il donne lecture de leur plainte qui contient le paragraphe suivant :

"Vos pétitionnaires demandent de plus, que les métis des territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas participé aux arrangements faits avec les Métis de Manitoba dans le but d'éteindre leurs droits aux terres jouissent maintenant des mêmes droits que les métis de cette province."

Ensuite vient une demande pour des arpentages—arpentages des lots de rivière surtout. Il ajoute :

"Ces demandes que je viens de mentionner, faites par Manitoba et le Conseil du Nord-Ouest, ne sont pas sans importance. Elles ont trait à une question des plus sérieuses. Les honorables députés qui connaissent le Nord-Ouest admettent qu'ils sont de nature à affecter l'accroissement de la richesse et de la prospérité de ce pays. Si on fait droit à ces demandes, cela inspirera de la confionce aux colons qui sont allés s'établir au Nord-Ouest. Si, au contraire on refuse d'y accéder—au moins à celles qui sont raisonnables—je crois que l'on mettra en péril l'existence même du Manitoba et des territoires. Dans tous les cas cela ne peut manquer de relâcher les liens qui unissent Manitoba et les Territoires à la Confédération.

Je ne dis pas que toutes les demandes et réclamations sont justes et raisonnables, mais, je maintiens que toutes ces demandes et réclamations méritent au moins l'attention sérieuse du gouvernement.

Si les réclamations sont justes et raisonnables on devrait y faire droit immédiatement ; toutes les réclamations devraient être discutées sans délai afin de pouvoir faire justice à qui de droit."

Et il propose :

"Que cette Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la condition, les réclamations et les demandes de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest afin d'apporter remède aux griefs sérieux et de faire droit aux justes réclamatrons.

Malheureusement sa motion a été rejetée. Pendant ce le printemps de 1884 l'agitation continua ee les réclamations formèrent le sujet des conversations de tout le peuple de ce district. Dans le cours du

mois de mai 1884, une feuille locale parlant à ce sujet dit :

" Des colons ont tenu récemment des assemblées, le fait est qu'ils en ont tenu pendant tout le cours de l'hiver pour discuter leurs griefs. Mardi dernier, il y eut une assemblée de délégués dans la maison d'école de Pocha. Elle était très nombreuse ; toutes les parties du pays étaient représentées. Ils semblent être convaincus que les fermiers ont tous les mêmes intérêts et que l'union fait la force.

On a formé un comité et on a rédigé une liste des griefs. Entre autres griefs mentionnés sont : juste représentation ; les métis des territoires doivent être traités de la même manière que ceux du Manitoba ; pas de fermes de 80 acres ; pas de droits sur le bois. *On ressent du mécontentement par suite de ce que tous les fonctionnaires du Nord-Ouest viennent des provinces de l'est, surtout les instructeurs agraires des sauvages. Les indigènes qui connaissent le caractère des sauvages beaucoup mieux que les étrangers, pourraient remplir ces places; d'ailleurs les instructeurs qui ont été envoyés n'entendent rien à l'agriculture et auraient eux-mêmes besoin d'instruction. Tels sont les sentiments qui dominent ici.*"

Et encore dans le même mois de mai :

" Une assemblée des métis français et anglais a été tenue, mardi, à Lindsay. Le but apparent de l'assemblée est de s'unir pour rédiger une liste des griefs des métis anglais et français. Les griefs sont les mêmes que ceux formulés l'hiver dernie.

On en ajoute deux autres, savoir : Une protestation contre l'octroi des terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson et l'envoi d'une députation à Riel. Les métis anglais voulurent protester contre cette dernière résolution, mais le président, M. Spence, blâma les Anglais et dit que quelques-uns d'entre eux croyaient trop savoir ; *ergo* qu'ils étaient des imbéciles. La chose fut rapportée à un comité et on donna raison aux métis français. *Il paraît que l'assemblée était d'avis qu'on devait inviter Riel à venir au pays au lieu d'être obligé d'aller à l'étranger pour le consulter au sujet des négociations qui avaient eu lieu, lors de cession du Manitoba et des territoires.*

Quel est le but de ces assemblées ? Bien peu de personnes semblent le connaitre, aucune même, mais il a été démontré dans les résolutions, que c'est une bien bonne chose pour faire connaitre les griefs quand, non-seulement les métis, mais aussi les Canadiens d'Ontario, se joignent, un de ces derniers se mettant à la tête de la liste de souscription pour payer les dépenses de la délégation envoyée à Riel. La délégation est composée de quatre membres du comité, MM. James Isbister et M. Dumas, pour les Anglais, les noms des membres français m'échappent en ce moment."

Dans le mêmemois, les mêmes journaux parlant des droits des Territoires en général, s'expriment dans les termes suivants dans leurs articles éditoriaux :

" Nous avons toutes les raisons de croire que les métis n'ont été retenus dans leurs voies de fait pour obtenir la satisfaction de ces griefs et particulièrement leurs propres griefs, que par le doute qu'ils avaient de posséder la sympathie du reste de la population. Mais comme ils en sont maintenant bien sûrs, ils n'ont pas l'intention de se soumettre docilement très longtemps. Le gouvernement doit se rappeler qu'à la force numérique de ce parti il faut ajouter le pouvoir de soulever ces populations indiennes dont le mécontentement peut tout à coup éclater en révolte.

J'ai maintenant atteint la période dans l'histoire de cette affaire où Louis Riel, invité, arriva au Canada ; il est maintenant nécessaire de tracer le cours des affaires d'une manière plus générale que je ne l'ai fait jusqu'à présent.

J'ai à faire l'historique de la réclamation spéciale dont j'ai parlé, le progrès de l'agitation, les avertissement donnés au gouvernement et la connaissance acquise des faits, et le cours des évènements jusqu'au moment de l'insurrection, et alors nous verrons ce que le gouvernement a fait, et quand il a fait quelque chose par rapport à cette réclamation spéciale.

J'ai dit que cette dernière n'était pas le seul sujet de grief. J'ai parlé des questions agraires, et de plusieurs autres questions qui agitaient le peuple, et auxquelles je reviendrai plus tard, mais il y avait une série d'autres griefs qui ont fortement contribué à aigrir l'esprit des colons.

Ces derniers ont eu de grands désappointements causés par des changements survenus dans les tracés des chemins de fer, le retard dans la construction des embranchements de ces chemins de fer, les mauvaises récoltes, la crise commerciale en général, le monopole des contrats par la compagnie de la Baie d'Hudson, et la crainte d'un soulèvement parmi les sauvages.

Toutes ces choses mises ensemble continuèrent à aggraver la situation, et maintenant la situation est non seulement grave mais elle est devenue très dangereuse.

Je maintiens, tout en n'appuyant pas trop sur ce sujet, qu'il faut y faire allusion, qu'à cette époque, le gouvernement a été appelé à traiter cette question alors qu'on

s'attendait à une nouvelle et sérieuse complication.

La question était arrivée à son point culminant, et la population avait décidé qu'on appellerait Louis Riel.

L'influence de Louis Riel sur ces populations était bien connue du gouvernement. Le Premier Ministre en a parlé en temps et lieu. Il avait montré qu'il était leur Mahdi, leur Stuart, leur La Rochejaquelin, le chef de la cause perdue, un homme qui exerçait un prestige sans bornes.

Il a aussi montré la position qu'ils occupaient ; bien sûr, une invitation envoyée à un tel homme, une invitation basée sur ses actions dans la province du Manitoba, ne pouvait que montrer au gouvernement qu'il y avait des griefs qui demandaient une satisfaction immédiate, de manière à ôter toute cause de mécontentement, d'agitation ou de troubles, de manière à réparer tout ce qui pouvait être réparé, avertis comme ils l'ont été, s'ils ont pris garde aux différentes phases de la question, les ministres ont dû voir que même une complète réparation ne pouvait enlever toute marque d'aigreur; ils auraient dû savoir, s'ils ont bien étudié les leçons que nous donne l'histoire, que le résultat de cet état de choses, ainsi que je l'ai montré, serait ajouter à l'état primitif des griefs et des réclamations, qui avaient une base solide, une série de nouvelles demandes, qu'il serait impossible d'accorder, des réclamations exagérées, des réclamations que le peuple est fermement résolu à demander et à soutenir, exprès parcequ'il a été contrarié dans ses demandes de justice, de droit, et parcequ'on les a négligé et traité avec mépris.

Maintenant, monsieur l'orateur, à cette même époque, en juin 1884, il y eu d'autres complications sérieuses ; un autre avertissement fut donné.

Ce fut en juin 1884, que les troubles suscités par Poundmaker eurent lieu à Battleford ; et si vous prenez connaissance des journaux de cette date, (le *Times*, de Winnipeg de ce mois,) vous verrez un compte rendu de l'émeute, une émeute qui ressemble de bien des manières, à quelques-uns des derniers soulèvements à Battleford, un soulèvement qui forçait les habitants à se mettre en état de défense, à quitter leurs foyers, à se réfugier dans des enceintes fortifiées pour résister à une attaque organisée des Indiens. Ceci ne fut pas la seule occasion où les Indienz montrèrent qu'ils étaient disposés à prendre la défense de la loi dans leurs mains et à causer des troubles. Le gouvernement savait bien cela, et comme preuve, je n'ai qu'à citer le discours de l'honorable monsieur à ce sujet, dans le commencement de la session, lorsqu'il décrivit la condition de la population indienne, l'état de ses dispositions et son attitude à cette époque.

Immédiatement avant cette époque, j'ai remarqué que le député-ministre du département, était à Calgarry, de retour des Montagnes, et le jour où il était dans cette ville, un télégramme est arrivé à ce point, montrant l'état des choses—tout le pays était en ébullition—tout indiquait, au point de vue des métis et des Indiens, que l'apathie des autorités dans le passé, et leur ancienne indifférence, avaient dû stimuler leur énergie, et enflammer leur courage, lorsqu'elles virent qu'il fallait à tout prix empêcher les troubles. Et bien, monsieur l'Orateur, dans le mois de juin 1884, un comité composé de MM. Isbister Dumont, Ouellet et Dumas fut formé, et plusieurs résolutions furent adoptées par l'assemblée, qui nomma ce comité ; mais je n'ai pas pu trouver ces résolutions, je ne pourrai donc pas les soumettre à la Chambre, comme j'aurais désiré le faire.

Ce comité s'est rendu à 700 milles dans l'intérieur du Montana pour y rencontrer Riel, et il le trouva.

Lui présenta les papiers, et reçut de lui une réponse. Il dit :

« MESSIEURS,

Vous avez parcouru plus de 700 milles, du pays de la Saskatchewan, traversé la ligne de frontière internationale pour me faire une visite.

Les communautés au milieu desquelles vous viviez vous ont envoyé comme délégués pour me demander mon avis sur plusieurs difficultés qui ont rendu malheureux le Nord-Ouest Britannique, sous l'administration du gouvernement d'Ottawa. De plus, vous m'invitez à vous accompagner et à établir ma demeure parmi vous, dans l'espérance que ma présence servira à améliorer votre condition. Votre invitation est pressante et cordiale ; vous voulez que je vous accompagne avec ma femme et mes enfants ; je pourrais m'excuser et dire : " non, merci !" et pourtant vous m'attendez ; je n'ai donc qu'à me préparer, vos lettres de délégation m'assurant d'une réception amicale,

Messieurs, votre visite personnelle me cause une grande joie et je me glorifie en même temps de l'honneur que vous me faites, mais le caractère officiel de votre visite lui donne une tournure tout à fait remarquable, et je considérerai ce moment comme un des plus heureux de ma vie,—un événement dont ma famille se souviendra toujours, et j'espère qu'avec l'aide de Dieu,

mon appui vous sera utile afin que cet événement soit une bénédiction pour vous et pour moi ; il vaut mieux être franc.—Je ne crois pas que les conseils que je vous donnerais tandis que je serai dans ce pays, concernant les territoires du Canada, auront aucune influence de l'autre côtè de la frontière, mais la question peut être envisagée d'un autre point de vue : D'après les clauses 31 et 32 du traité de Manitoba j'ai droit à certaines terres, dont j'ai été privé directement ou indirectement par le gouvernement du Canada. Nonobstant le fait que je sois devenu citoyen américain, ma réclamation pour ces terres est encore solide, par conséquent mes intérêts étant les mêmes que les vôtres, j'accepte votre bonne invitation, et j'irai passer quelques mois parmi vous, dans l'espérance qu'à force d'envoyer des pétitions, nous obtiendrons du gouvernemeni pleine et entière justice.

L'élément métis forme une partie considérable de la population du Montana, et si nous comptons les blancs, qui par suite de mariage ou autrement ont intérêt à sauvegarder les priviléges des métis, il est évident, qu'ils forment une classe puissante. Je suis actuellement occupé à faire leur connaissance et je suis un de ceux qui aiment à voir régner parmi eux l'union. J'aime à diriger leurs votes de manière à en faire bénéficier leurs intérêts. De plus j'ai fait des amis et des connaissances parmi lesquels j'aime à vivre. Je vous accompagnerai, mais je reviendrai en septembre.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs les délégués
votre humble serviteur

LOUIS RIEL.

Il accompagna les délégués au pays de la Saskatchewan. Il y a une correspondance d'un journal influent français du Nord Ouest, le *Manitoba*, dont M. De laRivière, membre du gouvernement du Manitoba, est, je crois, le propriétaire, et je crois que mon honorable ami vis-à-vis a quelque fois eu, je pourrais même dire a, quelques fois, quelque chose à faire avec ce journal,—le Manitoba annonce ainsi l'arrivée de Riel.

« J'ai appris hier que M. Louis Riel devait se rendre à St-Laurent. Vous savez peut-être qu'après les assemblées de ce printemps, une députation de métis anglais et français est allé rendre visite au chef du gouvernement provisoire de la Rivière Rouge, alors au Montana, afin de lui exposer leurs besoins et le prier de revenir parmi nous.

« Il parait que la députation a réussi, au moins en ce qui concerne ce dernier point. On dit que M. Riel revient avec sa famille. Oh, s'il pouvait seulement avoir l'heureuse idée de demeurer constamment parmi nous ! Cet homme ne peut faire que du bien à ses concitoyens et c'est le seul qui peut conserver l'union parmi eux. Son nom est grand parmi les métis anglais et français ; et il n'y a pas de doute que son influence, si elle est bien dirigée, leur sera d'un immense avantage. Hier le peuple devait se rendre en foule à sa rencontre."

Le 10 juillet, le correspondant écrit dans le même journal :

« Les membres du comité formant la délégation envoyée à M. Louis Riel, et nommé dans le cours du mois de mai dernier, a tenu, le 8 courant, chez Charles Nolin, une assemblée pour recevoir le rapport de la délégation."

Voici le rapport qui a été présenté par les délégués ainsi que la réponse de M. Riel.

A MM. les membres du comité en charge des 7 résolutions adoptées par la population de la Saskatchewan :

« Wm. Cromartie,
« Président.

« Louis Smidt,
« Setrétaire.

Un certain nombre de déclarations de peu d'importance sont ensuite faites, et le rapport continue ainsi :

« Après lui avoir fait connaître le but de votre mission, nous lui remîmes nos lettres de créance, et les six résolutions que nous devions discuter ensemble, et aussi le document dans lequel, au nom du public, vous l'invitiez à venir au Nord-Ouest, s'il le pouvait, pour nous aider. Cette entrevue eut lieu le 4 de juin. M. Riel a lu votre communication et a demandé vingt quatre heures pour y penser avant de nous donner une réponse......

« L'humble apparence de son domicile nous a fait penser aux nombreuses occasions qu'il avait eues de s'enrichir pendant qu'il tenait le pouvoir dans les mains. Nous nous sommes rappelés son attitude intrépide et ferme au milieu de mille dangers,—attitude qui méritait toute la confiance de ses compatriotes.

Nous savions ce qu'il avait fait pour le Manitoba et le Nord-Ouest, et le peu d'avantage qu'il en avait personnellement retiré. En retournant de ce long voyage de presque 1,400 milles, nous sentons autant de confiance dans cette homme, que nous avons visité en pays étranger.....

M. Riel vient ici pour nous aider sans aucune prévention. Il espère qu'avant longtemps les populations du Nord-Ouest

seront parfaitement unies et que le gouvernement leur rendra bientôt justice.

Les discours de M. Riel nous remplissent d'une grande confiance, parce que sa mission est de nous aider ; mais tout en nous aidant, il n'a aucun désir de susciter des difficultés au gouvernement.

Nous avons l'honneur de nous souscrire, messieurs, vos très humbles serviteurs et délégués.

GABRIEL DUMONT
JAMES ISBISTER
MOISE OUELLETTE
MICHEL DUMAS

Le correspondant donne ensuite la réponse de Louis Riel—réponse que j'ai eu le plaisir de vous lire.

Le 17 juillet, ce même journal influent, le *Manitoba*, dans un article de fonds sur le Nord-Ouest, s'exprimait en ces termes.

"Depuis quelques mois nous recevons des lettres du Nord-Ouest qui nous tiennent au courant de l'agitation qui y règne.

Quand l'acte créant la Province du Manitoba a été proposé, à Ottawa, en 1870, le gouvernement Fédéral, après une longue conférence avec le R. P. Ritchot, le juge Black et M. Scott, les trois délégués de la colonie de l'Assiniboine, introduisuit une clause juste et équitable. Cette clause assurait aux habitants la propriété des terres qu'ils occupaient le 15 juillet 1870. Une autre clause donnait aux enfants métis 1,400,000 acres de terre afin d'éteindre leurs droits comme premiers propriétaires du sol. Plus tard, en vertu d'un autre acte, chaque chef de famille recevait 160 acres de terre pour l'extinction du même droit. Mais toutes ces dispositions n'ont été faites que pour les métis, demeurant, le 15 juillet, 1870, dans les limites de la province du Manitoba. Ceux qui demeuraient et qui demeurent encore au Nord Ouest, ne pouvaient profiter de cet acte de justice fait par le gouvernent fédéral."

Ici l'écrivain cite les résolutions passés par le conseil du Nord-Ouest en 1878 et l'acte du parlement de 1883, et continue ensuite en ces termes :

"Les grandes difficultés que rencontrent les métis sont : d'abord l'arpentage de leurs terres selon la forme réelle de ces terres, la lenteur que met le gouvernement à ratifier leur titres de possession, le refus de leur accorder la concession à laquelle ils ont droit en vertu de l'extinction de leur titre primitif comme sauvages. C'est ce qui cause aujourd'hui tant de mécontentement. On a envoyé nombre de pétitions à Ottawa ; on y a même, à grands frais, envoyé des délégués et rien n'a été obtenu. *Y a-t-il des citoyens dans les autres provinces qui n'auraient pas organisé une véritable révolution s'ils avaient été traités de la sorte ? Certainement* non !

Aujourd'hui on tient des assemblées partout ; les colons, qui ne sont pas des métis mais qui ont à cœur les intérêts de ces derniers, se joignent à eux pour demander justice et attirer l'attention du gouvernement Fédéral, qui, soit dit en passant, est bien moins coupable que les chefs du départements et leurs officiers. Notre correspondant de Prince Albert nous dit un mot à ce sujet dans la correspondance que nous publions aujourd'hui ; et depuis lors nous apprenons par dépêche télégraphique qu'une grande assemblée, composée de colons et de métis anglais et français, vient d'être tenue à Prince Albert. A cette assemblée, dit la dépêche, *M. Louis Riel parla en termes très modérés.*

L'honorable Charles Nolin, ex-membre du gouvernement et de la Législature du Manitoba ainsi que M. W. S. Jackson, prirent la parole. *On résolut d'envoyer une pétition au gouvernement*, demandant *que justice soit faite à qui de droit.*

Malgré toutes les bonnes raisons dont nos amis du Nord Ouest appuient leurs demandes, malgré le peu de cas qu'on fait de leurs droits, nous espérons, nous sommes même certains qu'ils ne commettront aucun acte de violence, qui ne pourrait manquer de faire du tort à leur cause. D'un autre côté, pourquoi ne pas blâmer le gouvernement fédéral ou plutôt le département de l'Intérieur, qui est la cause première de tout ce mécontentement ?

Le 8 juillet, 1884, le gouvernement reçut un télégramme de Crozier, de la police montée à Battleford :

"Louis Riel est arrivé avec sa famille au lac aux Canards. *Les métis l'ont amené ici pour être leur chef dans l'agitation qu'ils font pour obtenir leurs droits*"

Le 15 juillet, M. Matthew Ryan, ancien magistrat stipendiaire des Territoires, et qui avait été commissaire lors du recensement des métis, écrivit une lettre qui a été publiée dans le *Free Press*, de Manitoba, et dont je lirai quelques extraits :

"Je croyais comme bien d'autres que l'ouverture de la sixième session du conseil du du Nord-Ouest, serait signalée par quelques allusions à l'état de mécontentement des métis de St Laurent et des endroits avoisinants."

Après avoir parlé de la part officielle qu'il avait prise à la question M. Ryan continue :

"Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai

découvert qu'un grand nombre de métis ne tombaient pas sous la juridiction de l'acte, (le 1er acte concernant le Manitoba,) n'étant pas domiciliés au Manitoba lors de la cession de cette province. Je constatai que cet état de choses causait beaucoup de mécontentement et je n'ai pas manqué de faire de temps en temps des représentations aux autorités pour les mettre à même d'y apporter remède."

Ici M. Ryan parle du mémoire du conseil du Nord-Ouest de 1878 et de l'acte des terres de 1879 ; puis il ajoute :

« Mais on n'a encore rien fait. Dans une « lettre venant d'un homme qui occupe « une haute position dans les Territoires, il « est dit :

« L'inaction du gouvernement est un « mystère pour moi. Les métis compren- « nent qu'on les traite avec mépris et le « mécontentement grandit chaque jour « parmi eux. »

Cette lettre devient très importante par le fait qu'elle a été publiée et qu'elle est devenue la propriété du gouvernement aussi bien que du public. Dans ce temps le député ministre de l'intérieur, M. Burgess, était au Nord-Ouest. A son retour, tandis qu'il souffrait, je crois, d'une accident pénible, il a été questionné à ce sujet ; cependant, comme, d'après lui, le rapport de l'entrevue n'a pas été fait correctement, je n'en parlerai pas devant cette Chambre ; je n'en parlerais pas du tout si ce n'était que l'action du Conseil du Nord-Ouest est basée la dessus. Le 21 juillet, 1884, le conseil du Nord-Ouest étant en session, et ayant devant lui le rapport de l'entrevue avec M. Burgess, adopta une résolution qui n'a pas été produite mais dont je trouve copie dans un journal. La résolution est proposée par M. McDowell député du district de Lorne, qui contenait le plus grand nombre de mécontents et secondée par M. Jackson député de Qu'appelle, qui contient grand nombre de colons métis :

« Que ce Conseil regrette les expressions attribués au député ministre de l'Intérieur, dans une entrevue avec un rapporteur du *Manitoba Free Press* publiée le 17 juillet, 1884, au sujet des réclamations des metis. En l'absence de renseignements plus exacts à ce sujet, ce conseil désire qu'il soit bien compris que, tout en reconnaissant la justice absolue des réclamations des métis des Territoires en ce qui concerne les terres qu'ils demandent, ce conseil croit que la question doit être réglée par l'exécutif.

Je ferai remarquer, M. l'Orateur, que cette action est basée, comme il est bien naturel d'ailleurs, sur la déclaration attribuée à M. Burgess. Je vois que le gouvernement n'a pas jugé a propos de produire le mémoire, dans lequel se trouve la réponse du gouvernement car je trouve ce qui suit dans le *News* de la machoire d'Orignal, le 30 juillet :

« Son honneur a déclaré au conseil qu'il avait reçu un télégramme de Sir John A MacDonald, à l'effet que le ministre de l'Intérieur, à son retour d'Europe, s'occupat sérieusement de la question ayant rapport aux métis des territoires du Nord-Ouest."

Cependant, le gouvernement n'a pas jugé à propos de produire le télégramme de M. Dewdney, ni la réponse du premier ministre. Il n'a pas non plus produit le résultat de cette considération sérieuse produite quelque temps au moins avant 1885. Le 27 juillet 1884, M. Crozier, surintendant de la police, écrivait au gouvernement, de Battleford, comme suit :

J'ai l'honneur de vous informer que Riel a tenu des assemblées à Prince Albert et au lac aux Canards. Je suis informé que son assemblée au premier endroit a été publique ; il y eu quelques troubles mais l'ordre a été immédiatement rétabli.

Au lac aux Canards son auditoire se composait de métis et de sauvages.

Je n'ai pas d'informations exactes mais on dit qu'il a déclaré aux sauvages qu'ils avaient des droits aussi bien que les métis et qu'il désirait se faire l'instrument au moyen duquel ils les obtiendraient.

On me dit qu'il a exprimé le désir d'entrer en pourpalers avec les chefs sauvages— j'ai déjà fait rapport——.

Mais je désire faire remarquer que ce rapport n'a pas été produit.

« Je crois que les sauvages sympathisent avec les métis. Cela est d'ailleurs bien naturel ce sont des parents et ils parlent la même langue.

Je ne puis prévoir quel sera le résultat de l'agitation des métis et quel effet cela aura sur les sauvages.

« Comme je l'ai déjà dit "

Mais la lettre dans laquelle il l'a dit n'a pas été produite.

« Je crois qu'on devrait prendre des mesures nécessaires non seulement pour empêcher les esprits turbulents de susciterdes troubles, mais pour prévenir toute résistance à l'autorité de la part desMétis et des sauvages. Toutes ces agitations causent un grand tort au pays et causent parmi les colons un sentiment de défiance..

Je crois que Gros Ours et ses sauvages seraient aujourd'hui dans leur réserve sans

les émissaires de Riel. Ils l'ont invité, dit-on, à rencontrer Riel au Lac aux Canards.

Il est certain qu'il s'est rendu en cet endroit. Après avoir reçu des provisions au Fort Pitt il est parti dans la direction de sa réserve mais après avoir reçu des nouvelles de Riel il rebroussa chemin.

Il y a bien des rumeurs sur ce que Riel a dit aux sauvages. Si ce qu'on dit est vrai il a cherché à les rendre mécontents de leur condition actuelle.

Le 29 juillet 1884, le correspondant du *Manitoba* écrivit une lettre de Prince Albert qui a été publié le mois suivant. En voici la teneur :

« La semaine qui vient de s'écouler a été tranquille, c'est le calme après la tempête.

Le *Times* de Prince Albert, voyant l'inutilité de ses efforts, pour soulever les préjugés de la population anglaise, contre Riel, a baissé pavillon et ne dit plus rien. Cependant le mouvement national se continue tranquillement et sans entraves.

Des comités se forment partout dans les différentes paroisses. Chaque comité prépare une liste de griefs. Le tout sera discuté dans une assemblée générale et servira de base à un mémoire adressé au gouvernement. Le *Herald*, de Battleford, du 12 juillet, semble vouloir tourner en ridicule ces procédés pacifiques de toute la population qui desire obtenir ses droits, parce que Riel est là.

Le *Herald* dit, par exemple, que si Riel veut former un gouvernement à la Saskatchewan, son ancien secrétaire, Louis Schmidt, résignera sans doute sa place dans le gouvernement actuel, pour offrir ses services à son pays et à son ancien maître.

« Ceci mérite un mot de réponse. D'abord M. Riel n'a pas, à ma connaissance l'intention de former un gouvernement à la Saskatchewan ; mais, s'il avait cette intention on verrait accourir pour lui servir de sécrétaire non pas un Schmidt, mais nombre d'aspirants de l'école du *Herald* lui-même qui ne seraient que trop heureux de servir sous M. Riel.

M. Laurie, qui aime tant à courber l'échine devant les autorités, serait obligé de s'adresser à lui pour obtenir le moindre emploi, quant à M. Schmidt personnellement personne ne s'imagine qu'en acceptant un emploi du gouvernement, il a renoncé à ses titres de citoyen et de Métis. Il peut exécuter avec justice et impartialité les devoirs de sa charge, sans cacher ses sympathies pour ceux de sa nation qui oni des droits qui ne sont pas reconnus.

Heureusement que tout le monde n'envisage pas au même point de vue que le *Herald* l'agitation qui se poursuit au Nord-Ouest—S'ils ne craignent pas que la paix du pays soit troublée au moins ils comprennent que le sentiment unanime de toute une population ne doit pas être tourné en ridicule.

Ensuite viennent les résolutions du conseil du Nord-Ouest, du 21 juillet que je viens de lire. Cependant, l'agitation des sauvages devenait de plus en plus grande. On publiait dans les journaux des rapports détaillés concernant les agissements de Poundmaker et autres chefs.

Ici on me permettra de faire allusion aux préparatifs de défense quasi militaire faits par le gouvernement d'abord parce qu'ils indiquent un pressentiment du danger et ensuite parce que je considère que le gouvernement est blâmable en ce qui regarde cette matière. J'ai déjà prouvé, je crois, qu'il était blâmable en ce qui regarde la suppression des corps locaux au Nord-Ouest, et la grande négligence avec laquelle ont été traités les corps locaux formés dans la province du Manitoba. Je n'entame pas maintenant, la discussion sur ces sujets. En ce qui regarde les opérations de la police montée on admet que les rapports sont loin d'être satisfaisants. L'honorable monsieur a avoué cela l'autre jour. Les rapports ne sont pas satisfaisants par suite du peu de détails qu'ils donnent sur ses opérations. Quant aux opérations de la milice, nous voulons, comme je l'ai dit plusieurs fois, de plus amples détails que ceux que nous avons obtenus.

Le *Sun*, de Winnipeg, du 25 juillet, 1884, dit :

Le Col. Houghton est revenu, hier soir, après avoir fait une tournée d'inspection des armes dans le district de la Saskatchewan.

En ce qui concerne le corps de milice, organisé dans l'intérieur des territoires, de-

puis quelque temps, il a complètement abandonné tout exercice militaire.

Vu les circonstances difficiles, dans lesquelles se trouve le gouvernement dans le moment actuel, en ce qui regarde l'administration politique du district de la Saskatchewan, et en vue d'un soulèvement soudain parmi les métis, ce dernier a cru agir avec sagesse, en enlevant tous les armes, qui pourraient dans une révolte générale, être tournées, avec beaucoup d'avantage contre les blancs.

Des corps de milice ont été organisés à Battleford, à Carlton, à Prince Albert, au lac aux Canards, et les armes de chaque compagnie ont été trouvées aux quartiers généraux. On les confia à la surveillance des membres de la police montée. Le Col. Houghton a visité Batlleford, Carleton et Prince Albert, et personnellement examiné avec une grande attention les travaux opérés, et il fit un arrangement nécessaire avec le Capt. Hughes, stationné au lac aux Canards, pour faire arriver à destination les armes requises dans les circonstances.

Ces dernières furent trouvées dans une condition des plus favorables, et en nombre suffisant pour être distribuées aux autres corps de milice que le gouvernement a l'intention d'organiser pour le service actif, sur ces vastes territoires.

Le Col. Houghton a cependant avoué, que ce dernier, ne lui avait jamais fait, aucune déclaration positive et formelle, concernant ce sujet.

A une demande qui lui fut faite, concernant son opinion personnelle, au sujet des troubles et des dissensions survenues, parmi les Métis, le colonel répondit que la situation lui apparaissait sous les couleurs les plus sombres.

En conséquence de la grande sécheresse qui a régné durant l'été dernier, les récoltes ont été entièrement détruites et infructueuses, et les pauvres Métis, ont été plongés dans la plus grande détresse.

Le col. Houghton a déclaré qu'il n'avait pas été en état, de constater personnellement le triste état de choses, mais de nombreuses personnes, l'ont informé de l'infortune et de l'existence misérable des Métis.

Ils se sont trouvés dans la triste nécessité de ne pouvoir obtenir des certificats pour l'octroi de leurs terres, et en outre, ils ont a réclamer du gouvernement le redressement de nombreux griefs.

Le Col. Hougton est d'opinion, qu'en satisfaisant à leurs réclamations on parviendrait à rétablir la paix.

A une assemblée tenue dernièrement, on exprima l'opinion, qu'ils devaient être traités de la même manière que les Métis du territoire du Manitoba.

Plus loin, il est encore fait allusion aux griefs de métis.

"Le col. Houghton étant interrogé au sujet de la présence de Riel parmi les colons dit, qu'il n'a pas vu le héros de la rebellion de la Rivière Rouge, quoiqu'il fut parmi les indigènes, lorsqu'il passa parmi eux.

Il campait sur la rive de la Saskatchewan du Sud, et les métis sont désireux de protéger les sauvages dans l'agitation.

Si ces derniers réussissent à créer un soulèvement, et s'ils forment une coalition, de graves et de terribles conséquences, pourront en résulter.

Maintenant M. l'orateur, j'ai déjà prouvé à cette honorable assemblée, en citant le rapport officiel du ministre de la milice, que le Col. Houghton, sous sa propre signature, a fait un rapport spécial concernant la même mission, au sujet de laquelle il avait été questionné.

Je maintiens que cet officier a donné avis du danger qui menaçait : il a envoyé plusieurs rapports sur les assemblées publiques qui ont eu lieu au Nord-Ouest ; il a démontré l'urgence du cas et la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour prévenir une révolte : Son rapport n'a pas été produit. Je dis plus : il a été supprimé.

Le 26 juillet, dans un article de fond, le *Sun* de Winnipeg dit :

"Il est impossible de comprendre pourquoi le gouvernement fédéral refuse de faire droit aux réclamations des métis de la région de la Saskatchewan. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi on a envoyé le député-adjudant-général pour les désarmer. Le gouvernement croit-il donc qu'un peuple bien disposé comme celui-là se révolterait sans aucune cause ni provocation ? Si non, pourquoi donc ne met-on pas fin aux griefs qui les réduisent à un tel état de désespoir qu'on n'ose plus leur confier des armes ?

Le colonel Houghton a sans doute agi dans l'exécution de son devoir, avec autant de bonté que possible et les armes ont été déposées sans murmure. Mais que penser de l'administration du département de l'intérieur après une pareille conduite ? Ils ont jugé nécessaire de désarmer les plus anciens, les premiers et les meilleurs du pays."

Le 5 août, le sergent Brooks de la police montée stationnée à Prince Albert, écrit comme suit :

« En vous faisant le rapport de ce qui se passe dans le voisinage de Prince Albert je dois vous dire que depuis mon arrivée tout est tranquille ; on parle très peu de Riel ; ceux qui sont de la même opinion que lui manquent pour la plupart des moyens pécuniaires et croient devoir faire quelque chose pour causer un peu d'excitation, il y a très peu de gens à l'aise qui soient favorables à ces projets.

Quant aux Métis, ils ne jurent que par lui et parmi eux sa parole a force de loi. D'après ce que je puis voir il leur conseille fortement de demeurer pacifiques ; Gros Ours est encore sur la réserve de Beardy, je ne sais pas s'il a l'intention de voir Riel.

Le reste de la lettre n'est pas important.

Le 8 Août le Sergent Brooks envoie une dépêche télégraphique dont voici la teneur :

« Je suis revenu du Lac aux Canards hier soir ; Gros Ours tient conseil avec plusieurs autres chefs sauvages. Riel a tenu plusieurs conseils secrets où étaient présents les membres les plus influents de l'élément métis, il n'a pas vu Gros Ours.

Le 14 Août, le Sergent Brooks fait rapport comme suit :

« Riel a traversé la Saskatchewan à Batoche ; il a fait un discours au peuple à la sortie de l'Eglise.

D'après ce qu'on m'a dit il était grandement excité. Entre autres choses il a dit qu'on devait respecter les droits des sauvages aussi bien que ceux des métis ; il n'a pas rencontré Gros Ours, mais je crains qu'il n'ait eu avec lui des communications secrètes ; il doit traverser le fleuve ce matin et je crois qu'il demeurera de ce côté pendant une semaine car il a donné rendez-vous à Tompkins, instructeur agricole des sauvages, au Lac aux Canards, je ne sais pas pourquoi. Il y a un homme du nom de Jackson qui vient de Prince Albert c'est le frère du pharmacien ; il paraît être un des principaux agents de Riel, il est actuellement avec lui. Il parle beaucoup et je crois qu'il fait plus de mal que tous les autres métis ensemble. Il y a nombre de gens dans le pays qui ont ce qu'ils appellent des griefs ; ceux-là sympathisent avec Riel ; je ne sais pas si leur sympathie est sincère. J'ai parlé à bon nombre de personnes à Prince Albert, à ceux qui ont signé la requête demandant le retour de Riel ; d'après eux ils ne l'ont fait que dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur cette partie du pays.

Il n'y a pas de doute que tout le monde est pauvre et qu'ils doivent faire quelque chose pour hâter l'action du gouvernement.

La fin du rapport n'a rien d'important :

Le 21 août nous avons un autre rapport du sergent Brooks :

Il dit : Gros Ours et Riel sont à Prince Albert ; le premier est arrivé le 15 et Riel le dimanche suivant ; leur arrivée n'a causé aucun émoi, le peuple n'y fait pas attention. Riel n'est demeuré que peu de temps, il s'est retiré chez Jackson le pharcien et avant son départ il y a eu une entrevue avec Gros Ours. Je n'en connais pas le résultat. Naturellement Riel déclare qu'il n'a que faire avec les sauvage et de son côté Gros Ours dit qu'il n'est pas venu pour rencontrer Riel.

Le lendemain Riel est parti pour la Saskatchewan du Sud et le surlendemain Gros Ours est parti pour se rendre à Battleford ; du moins c'est ce qu'il dit.

On me dit que Riel n'a pas l'intention de retourner au Montana et qu'il désire se fixer dans les Territoires. Je crois que cela est très probable quoiqu'il ait déclaré à plusieurs personnes qu'il serait de retour au Montana le 1er septembre. Je vous enverrai une liste des Métis et sauvages des contrées avoisinantes ; le courrier partira du Lac aux Canards mardi prochain.

Le 7 septembre 1884 l'opérateur télégraphique à Saskatoon envoyait la tépêche suivante :

« A peu près 20 sauvages sous la conduite de Black Moon, armés de fusils et de sabres, sont arrivés aujourd'hui ; ils ont demandé des aliments et ont menacé de les prendre de force si on les leur refusait. »

La Chambre se rappellera la déclaration de l'Honorable premier ministre que le gouvernement avait cru prudent pendant cette saison, de faire des arrangements avec la Cie de la Baie d'Hudson pour l'occupation du fort Carlton par la police montée. Nous devrions, je crois, avoir plus de détails sur cette affaire. Ce poste a été choisi, paraît-il, par le commandant de la police montée et si bien

choisi pour la défense qu'à la première nouvelle d'un soulèvement on a dû l'évacuer.

Cependant je critique actuellement la conduite du gouvernement et je ne crois pas qu'on doive lui imputer cette faute car je trouve que le 3 septembre 1884, le commandant de la police montée recommande ce poste au Ministre dans les termes suivants :

"Le soussigné a l'honneur de faire rapport que, vu la possibilité d'un soulèvement dans le district de la Saskatchewan du Nord, il est désirable de s'assurer un lieu de refuge pour la Police montée et qu'à cet effet le fort Carlton situé à 15 milles N. O. du Lac aux Canards, à 55 milles O. de Prince Albert et à 120 milles E. de Battleford paraît-être le poste le plus avantageux."

J'ai déjà attiré l'attention sur une entrevue avec M. White et les opinions qu'il a énoncées ; je n'en parlerai pas à nouveau et je passerai de ce point à un autre qui me paraît aussi important en ce qui regarde la défense du pays. Je veux parler de condition déplorable de nos canons de 7.

Le 1er février 1882 le commissaire Irvine parle comme suit :

Les affûts et les caissons de nos canons de 7 sont complètement hors de service. Les affûts ont été construits au fort Walsh, il y a quelques années, sous la direction de l'inspecteur Neale. Si l'on considère les matériaux que cet officier avait à sa disposition, ces affûts et caissons ont eté merveilleusement construits.

Actuellement ils sont vieux et je recommande instamment qu'on en fournisse de nouveaux. Nous aurions aussi besoin d'un certain nombre de fusées pour le service des signaux.

Ce rapport a été fait le 1e février 1882 mais on n'a envoyé ni affûts ni caissons et le 1er janvier 1884 la Commission faisait un rapport comme suit :

"Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire savoir, les affûts et caissons de nos canons de 7 sont complètement hors de service. L'an-née dernière j'ai conseillé d'en acheter d'autres en Angleterre, mais en y réfléchissant j'ai constaté que cela entraînerait des dépenses considérables. Des affûts et des caissons pourraient être manufacturés au Canada pour un prix beaucoup moins élevé qu'en Angleterre. Le quartier maître général a en mains les matériaux nécessaires pour cette construction et j'espère que l'été prochain nous serons en possession des affûts demandés.

Je constate donc que depuis trois ans ces canons et affûts ont été complètement hors de service. Qu'en est-il résulté ? Quand le moment d'agir est venu, les canons n'ont servi absolument à rien et l'on s'est servi des anciens affûts et caissons comme charrettes pour le transport des provisions.

Le correspondant du *Mail* de Toronto en parlant de la bataille du Coup de Couteau démontre les conséquences désastreuses de cette négligence :

"Le col. Otter avait eu l'intention de s'avancer contre les retranchements des sauvages qui se trouvaient droit en avant de lui, mais l'affût d'un des canons de 7 s'étant brisé, il a été obligé d'abandonner cette manœuvre. Les carabines ne servaient pas à grande chose et nous comptions principalement sur les canons. La mitrailleuse rendit de grands services mais dès que l'ennemi se réfugiait dans les coulées, elle devenait inutile. Le tir de la Batterie "B" rendit les plus grands services et la perte d'un canon fut un désastre sérieux."

Le même correspondant écrivait, le 4 mai, la lettre suivante qui a été publiée dans le *Mail* du 19 du même mois :

"Enfin comme les munitions des sauvages paraissaient épuisés, le Col. Otter décida de faire une charge et de brûler leur camp. Il n'avait que deux choses à faire : charger ou battre en retraite. Le hasard régla la question. L'affût d'un canon de 7 se brisa pendant une décharge et il devint inutile. L'affût du second canon était déjà brisé depuis longtemps et avait été réparé, mais à la suite de chaque décharge le canon tombait de son affût et les artilleurs étaient obligés de s'enfuir pour ne pas être écrasés. Ils étaient obligés, chaque fois, de le remettre en place.

Il était inutile de vouloir prendre le camp sans canons. Le Col. Otter à donc été obligé de battre en retraite. "

Voilà, M. l'orateur, les conséquences d'une négligence de trois années pendant les quelles on n'a fait aucune attention aux rapports disant que les affûts et caissons étaient complètement hors de service. Maintenant, M. l'orateur, il y a certaines informations qu'il serait bon d'avoir et que nous n'avons pas ; j'en nommerai plusieurs maintenant comme elles ont rapport à la saison de 1884, après l'arrivée de Riel.

En premier lieu, comme j'ai déjà eu l'honneur de le faire remarquer, plusieurs des ministres ont visité le Nord-Ouest, entr'autres l'Hon. ministre des Travaux publics et ministre *protem.* des chemins de fer, comme tel et comme ministre de l'immigration et de l'agriculture.

Pendant l'été le ministre de la marine et des pêcheries, et le maître génèral des Postes visitèrent le Nord-Ouest. Le ministre des Travaux Publics qui, comme il l'a luimême déclaré, était chargé par le premier ministre d'examiner le pays, non pas comme les envoyés dans la terre promise, pour découvrir les bonnes choses qui s'y trouvaient mais pour se renseigner sur les griefs des habitants, s'y est aussi rendu. Il devait prendre note des plaintes des métis ; c'est là la mission qu'il était chargé de remplir.

Il est bon de remarquer qu'il a été à même de rencontrer dans ce voyage, une partie de la population mécontente, appartenant à sa propre nationalité ; je montrerai plus tard quelle conduite il a tenue à son égard. Après les ministres viennent les députés ministres. Le député ministre de l'intérieur, le contrôleur de la police montée, et cette année ou l'année précédente, le député surintendant des affaires des sauvages, s'y rendirent. Il y avait donc sur les lieux nombre de personnages importants; il y avait embarras de richesses en fait d'officiers publics : d'abord le lieutenant-gouverneur Monsieur Dewdney, dont le premier ministre nous a, il y a quelques années, vanté la capacité et la longue expérience ; il y avait aussi les agents des Sauvages, les instructeurs agricoles, les agents des terres de la Couronne ; les inspecteurs des bois et forêts, les régistrateurs, l'inspecteur des compagnies de colonisation, l'inspecteur des agences, les magistrats stipendiaires, la police montée, la milice, les maîtres d'école, le conseil du Nord-Ouest : en dehors de cela nous avons les personnages non officiels, mais qui s'intéressaient à la prospérité du pays et à qui les honorables messieurs ont fréquemment demandé des conseils, des informations et du secours : les officiers de la Cie de la Baie d'Hudson, et le clergé du pays.

Peut-on supposer un instant que le gouvernement n'était pas mieux informé qu'il prétend l'avoir été sur les événements qui se sont passés en 1884?

Peut-on supposer que les documents officiels maintenant produits sont les seuls qui existent? Il est impossible de le croire

Mais l'Honorable Monsieur prétend se tirer d'affaire de la manière suivante : il admet qu'il y ait d'autres documents mais déclare qu'il serait dangereux de les produire ; cela ferait tort aux missionnaires du N.-Ouest de montrer qu'ils sympathisaient avec les métis et sauvages et qu'ils ont demandé au gouvernement de faire droit à leurs réclamations. Parceque ceux qui ont averti le gouvernement, connaissaient la gravité du cas; parcequ'ils ont demandé au gouvernement defaire cesser les griefs qui mettaient en danger la vie, la sûreté, le bonheur et la prospérité des habitants des Territoires, le Gouvernement refuse de produire les documents. La production de ces pièces

aurait pu mettre leur vie en danger mais leur suppression met en danger leur honneur. Outre les officiers auxquels j'ai déjà fait allusion, il y en avait d'autres ; selon son ancienne coutume le gouvernement s'est efforcé d'apaiser les chefs. Louis Schmidt, le secrétaire de l'Assemblée qui a invité Riel à revenir au pays, a été nommé agent des terres de la Couronne. On offrit à Monsieur Dumais le poste d'instructeur des Sauvages; il l'accepta; nous le savons mais non officiellement. Il paraîtrait aussi qu'on a voulu donner à Gabriel Dumont un emploi officiel.

J'ai lieu de croire que pendant l'été, Monseigneur Grandin, personnage non officiel mais jouissant d'une grande autorité et d'une grande responsabilité a eu des communications avec le gouvernement à ce sujet ; je crois qu'il a écrit plus d'une fois disant que les métis étaient extrêmement mécontents, que lui et son clergé perdaient toute leur influence, qu'ils n'étaient plus respectés, qu'on les accusait fréquemment de n'avoir aucune sympathie réelle pour les métis, qu'on disait qu'au contraire toute la sympathie du clergé était pour le gouvernement. Il ajoutait je crois, que si on ne faisait pas droit à leurs justes réclamations une révolte sérieuse ne pouvait manquer d'éclater bientôt et il faisait remarquer que les métis étant une chaîne d'union entre les blancs et les sauvages il était important de se les rendre favorables afin d'éviter une guerre terrible avec ces derniers.

Je crois que c'est là en substance, le contenu des lettres de Mgr Grandin.

Dans tous les cas, je dis que des lettres ont été écrites, et voici pourquoi : Dans le journal que j'ai déjà cité plusieurs fois et qui contient tant tant de précieux renseignements, je trouve une lettre datée de St-Albert le 24 avril 1885 ; elle est adressée par Mgr Grandin à Mgr Taché, en voici un extrait :

« J'apprends du père Lacombe que vous désirez avoir copie de certaines lettres que j'ai adressées l'année dernière à notre honorable Gouvernement; je les ferai copier et vous les expédierai aussitôt que possible. »

Le reste de la lettre contient un compte-rendu touchant les troubles.

J'ai donc prouvé que Mgr Grandin a écrit aux autorités fédérales pendant l'année 1884 et que sa lettre ou ses lettres donnaient un compte-rendu des troubles dans lesquels lui et ses vaillants missionnaires se trouvaient indirectement mêlés ; j'ai de bonnes raisons pour croire, je peux même dire que sur ce point mes renseignements sont certains, que Mgr Taché a écrit lui-même, que M. McDowell a écrit, que le père André et plusieurs autres personnes, parmi lesquelles messieurs Duck et Pierce, ont écrit.

Dans l'automne de 1884 le shérif Chapleau, interrogé à ce sujet, a donné son avis sur les affaires du Nord-Ouest. Il me semble que le shérif du territoire, l'officier chargé de l'administration de la justice, étant lui-même d'origine française, aurait dû faire quelques démarches pour éclairer le gouvernement sur l'état de choses existant.

Le juge Rouleau écrivit deux fois à Monsieur Dewdney au sujet du mécontentement des métis lui démontrant l'importance qu'il y avait de le faire cesser immédiatement.

M. Dewdney répondit qu'il avait envoyé ses lettres au gouvernement. Vers la fin de 1884 le juge Rouleau écrivit au premier ministre lui-même une lettre dans le même sens. Après sa session de juin du conseil du N.-O., le juge Rouleau, MM. Hayther, Reed et M. Forget se rendirent au lac aux Canards ; le but ostensible du premier était de choisir l'emplacement d'une cour de justice; M. Forget devait inspecter les traverses et les éco-

les ; mais d'après certaines informations nous savons que leur but réel était de s'assurer de l'état des esprits et si ce n'était-pas leur but, cela aurait dû l'être après les avertissements que le gouvernement avait reçus.

On fit rapport au lieut. gouverneur Dewdney, qui le transmit au gouvernement, qu'il existait dans ce district un mécontentement considérable qui pourrait avoir des conséquences sérieuses si on négligeait d'y apporter un remède prompt et efficace ; Les opinions de Mgr Grandin et de plusieurs autres personnes furent annexées au rapport. Pas un de ces documents n'a été produit.

On m'informe que Monsieur Forget a déclaré que M. Dewdney a maintes et maintes fois averti le gouvernement des troubles qui menaçaient et qu'il pouvait se libérer de l'accusation grave qui pèse sur lui de ne l'avoir pas fait.

Où sont ces avertissements ? Il manque encore les Rapports de la Police montée dont j'ai prouvé l'existence.

Nous n'avons pas non plus le rapport du colonel Houghton. Dans le mois d'octobre le Gouverneur Dewdney a visité St Albert et les endroits environnants ; il ne se rendit pas, il est vrai, à l'endroit même où régnait l'agitation mais il s'en est approché suffisamment pour recueillir une foule d'informations importantes qu'il n'a pu, il me semble, manquer de de communiquer au Gouvernement.

En vérité, M. l'Orateur, nous n'avons en fait d'informations, que ce que le Gouvernement ne peut, n'ose nous refuser, et si les documents qui auraient du être produits et qui ne l'ont pas été, étaient devant moi, mon argumentation serait encore plus claire.

Le cinq septembre une grande assemblée a *été* tenue à St-Laurent. Le *Manitoba* en a publié un compte rendu avec une préface éditoriale dont voici un extrait :

" Le *Manitoba* est l'organe de la population d'origine française, non-seulement dans cette province mais encore dans toutes les nouvelles provinces du Nord Ouest. Nous sommes par conséquent toujours prêts et toujours heureux d'ouvrir nos colonnes aux amis de notre cause et de nos droits.

Voici la nouvelle lettre de notre correspondant en date du 16 septembre 1884."

Monsieur,

Je crois que je pourrai intéresser vos lecteurs en leur donnant une courte description de la grande assemblée qui a été tenue à St-Laurent le 5 septembre.

Cette assemblée se composait de métis français des provinces environnantes ; elle avait été convoquée dans le but d'exprimer respectueusement à Mgr Grandin et au clergé du diocèse de St Albert les regrets que les métis éprouvaient de ne pas recevoir du clergé, l'assistance qu'ils en attendaient dans leurs démarches auprès du gouvernement fédéral pour obtenir leurs droits.

Mgr Grandin, le R P Fourmond, le R P Tauze et le R P Lecoq étaient présents. M. Louis Riel a été nommé président. L'assemblée devait discuter :

1o Pourquoi le clergé se tient-il en dehors du mouvement qui se fait actuellement ? Pourquoi paraît-il hostile ?

2o Les réclamations des métis sont-elles justes et légitimes ?

Monsieur Gabriel Dumont prit la parole et fit une description touchante des inquiétudes de ses compatriotes attristés par l'abstention du clergé en cette circonstance. Nos intentions, disait-il, sont mal interprêtées et mal comprises et l'abstention ne pourra que nous causer un grand dommage.

M. Dumont d'une voix tremblante d'émotion pria Mgr Grandin de les diriger et de les éclairer, ajoutant que sa voix serait écoutée comme celle de Dieu et que comme par le passé, ils lui obéiraient en toute chose.

Le vénérable prélat a daigné répondre que si, pendant quelque temps, les relations entre le clergé et la population métisse concernant les réclamations de ces derniers, avaient semblé froides et même indifférentes, cela était loin d'indiquer une diminution dans la charité ou l'affection ; ce n'était que de la prudence, prudence rendue nécessaire par le mystère dont les métis avaient jusqu'ici entouré leurs actions ; ce mystère a le double désaventage de laisser le clergé dans une ignorance absolue de ce qui se passe et de donner lieu à des soupçons et à des craintes qui sont vraiment pénibles. Parlez fran-

chement, continua Sa Grandeur, dites-nous ce que vous voulez et nous vous dirons ce que nous en pensons.

Si la justice est de votre côté, nous vous aiderons de tout notre pouvoir comme nous l'avons fait par le passé.

On a écouté Sa Grandeur avec le plus grand respect et la plus religieuse attention.

Monsieur Charles Nolin prend ensuite la parole et parle avec une émotion et une conviction qui lui gagnent les sympathies des auditeurs.

Il déplore amèrement l'abandon pénible où se trouve laissée la population métisse par ceux parmi lesquels elle a toujours trouvé des pères et des amis ; cet abandon leur est d'autant plus sensible qu'ils ont une foi invincible dans la droiture de leurs intention et dans la justice de leur causes.

Monsieur Nolin termine en énumérant les principales réclamations des métis. Nos réclamations, dit-il, doivent sans doute être faites respectueusement, mais elles doivent aussi être faites avec fermeté, force et persévérance ; nous ne voulons pas la révolte, personne d'entre nous n'y a songé sérieusement car ce serait un crime ; nous ne voulons employer que les moyens constitutionnels.

Mgr. Grandin proteste de nouveau de son affection pour son peuple et leur promet son assistance tant qu'ils respecteront les lois, la religion, la justice, et l'honneur."

Suit une discussion sur des matières de peu d'importance, ensuite :

" M. Riel président de l'Assemblée prend la parole :

Afin, dit-il, d'éviter tout malentendu et toute cause de soupçon et principalement pour démontrer la valeur et l'importance de nos réclamations, je vais en énumérer quelques unes :

Nous voulons 1o La subdivision des territoires du Nord-Ouest en provinces.

2o Pour les habitants du Nord-Ouest les avantages semblables à ceux qui ont été accordés en 1870 au habitants du Manitoba.

3o Une concession de 240 acres de terre aux métis qui n'ont pas encore reçu de concession.

4o La concession immédiate par lettre patente des terrains actuellement occupés par les métis.

5o La mise en vente par le gouvernement de 500,000 acres de terre ; le produit de cette vente devant être placé à intérêt pour subvenir aux besoins des métis par l'établissement d'hôpitaux, d'orphelinats et d'écoles, ou encore pour fournir aux pauvres gens des instruments agricoles et des semences.

6o La mise en réserve de 100 cantons *townships* dans des terrains marécageux et qui ne seront probablement pas peuplés d'ici à longtemps ; ces terrains devant être distribués plus tard aux générations à venir.

7o Une subvention d'au moins 1000 piastres pour établir un couvent dans l'endroit où seront formé formé ces établissementss considérables.

8. L'amélioration dans les conditions du travail des Sauvages et un plus grand soin de leurs personnes.

Sa Grandeur Mgr Grandin accédant au désir de l'Assemblée donne son opinion sur les différentes propositions soumises par le Président ; parmi ces propositions, dit-il, il y en a quelques unes qui touchent de trop près à la politique, celles-là nous sont indifférentes et nous ne voulons nous en mêler aucunement ; quant aux autres, nous nous en occupons depuis longtemps et nous nous sommes efforcés de les faire admettre par le gouvernement, nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour obtenir justice, nous avons même obtenu des promesses que nous croyions officielles, aujourd'hui nous constatons avec regret qu'elles ont été oubliées, nous partageons notre mécontentement et nous n'avons pas manqué de nous plaindre auprès des autorités.

Un extrait que j'ai déjà lu trouve ici sa place :

"Sa Grandeur parle longuement sur la nécessité de l'union et de la confiance en Dieu et dit que pour réussir il est nécessaire d'être vraiment chrétien et religieux. Pour affirmer votre existence nationale, dit le prélat, vous devez posséder toutes ces qualités. Vous n'obtiendrez aucune concession et vous n'aurez jamais aucune influence sans une union parfaite. Après lui le R P Fourmand prend la parole et parle des avantages incalculables tant spirituels que temporels qui proviennent de l'union, de la concorde et du secours mutuel."

Le reste du discours n'a aucun rapport avec le sujet que nous traitons.

Le 17 septembre 1884, le sergent Keenan, stationné à Batoche fait rapport comme suit :

" Vendredi dernier, le 5 courant, il y eut une grande assemblée des partisans de

Riel à St Laurent (à peu près sept milles d'ici). Presque tous les métis des établissements avoisinants y assistaient.

Ils y avait aussi un bon nombre de métis et de blancs de Prince Albert parmi lesquels on remarquait MM. Jackson, Scott et Isbister, les trois plus chauds partisans de Riel dans ce district.

Je crois que l'assemblée a été convoquée pour continuer l'œuvre déjà commencée On fit des discours condamnant l'action du gouvernement en général et M. Jackson dit que le pays appartenait aux sauvages, non pas à la Puissance du Canada.

J'ai rencontré Riel, il y a quelques jours, dans le cours de la conversation il m'a dit qu'on lui avait offert, par l'entremise de Mgr Grandin un siège au Conseil ou au Sénat du Canada.

Dans le même mois de septembre, 1884, le *Manitoba* annonce que l'Honorable ministre des Travaux Publics était à Qu'Appelle et ajoute ce qui suit :

« Après la messe, Sir Hector Langevin fit un discours aux indigènes. Ils lui demandèrent de leur donner des certificats pour des concessions de terre comme on en avait donné aux habitants du Manitoba.

Sir Hector répondit que leur demande était parfaitement raisonnable et qu'il verrait ses collègues à ce sujet."

Je ne doute pas qu'il ait tenu sa promesse—— verbalement. Je ne doute pas qu'il se soit donné la plus grande peine pour être fidèle à sa parole. mais tout cela a dû être fait verbalement car on n'a produit à ce sujet aucun document.

En cette circonstance il parait avoir eu sur ses collègues moins d'influence que d'habitude.

Il parait aussi que l'honorable ministre a échangé certaine lettre avec Jackson, un des membres du conseil des territoires du Nord-Ouest car le 8 avril, 1885, un des commissaires, dans une dépêche à Sir David McPherson, parle de la lettre de Jackson en date du 3 septembre ayant rapport aux griefs des Métis ; malheureusement cette lettre n'a pas été produite.

Aussi tout ce qui se rapporte à l'entrevue de l'Honorable Ministre avec les métis, sa correspondance, sa mission et ses actions, est maintenant oublié. On a eu grand soin de soustraire tous ces documents à l'examen des membres de cette Cambre.

L'Honorable ministre après avoir donné son attention à cette question, accomplit un autre des devoirs d'un ministre qui n'est pas sans importance. Le *Free Press* de Manitoba dans son numéro du 11 septembre en fait rapport en ces termes :

« A un banquet donné à Sir Hector Langevin et à l'Honorable M. MacLelan à Winnipeg, lors de leur retour du Nord-Ouest sir Hector Langevin parla en ces termes :

« J'ai conversé avec les métis dans les villes et dans les campagnes. Je leur ai demandé s'ils avaient des griefs, ils m'ont répondu qu'ils n'en avaient pas ; citadins et fermiers semblaient parfaitement satisfaits de leur position actuelle.

« Deux fermiers seulement se sont plaints et leur plainte ne portait que sur la rareté des femmes dans le pays.

Le 25 septembre 1884, le sergent Keenan stationné à Batoche fait rapport comme suit :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que depuis mon dernier rapport tout a été parfaitement tranquille dans les environs ; cependant le comité de Riel s'est assemblé plusieurs fois à des endroits différents ; il m'est presqu'impossible d'obtenir des renseignements sur ce qui se passe à ces assemblées, elles sont secrètes et personne n'a le droit de divulguer le secret des délibérations.

A toutes les assemblées publiques Riel et ses partisans ont fait preuve de beaucoup de modération et de circonspection dans leurs paroles ; mais on me dit que ce n'est là qu'un déguisement et que dans leurs conciliabules secrets il se couve des projets dangereux. La dernière assemblée a été tenue, il y a une semaine, dans la maison de Baptiste Boyer un des principaux chefs du mouvement. Charles Nolin, un autre chef et un des plus violents, a proposé que les métis fissent certaines demandes au gouvernement et si on refusait d'y accéder, de prendre les armes et de commencer par massacrer tous les blancs sur lesquels ils pourraient mettre la main encourageant les sauvages à faire demême. Je tiens ceci d'un vieux Français qui appartenait au comité

